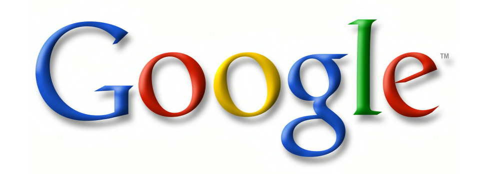
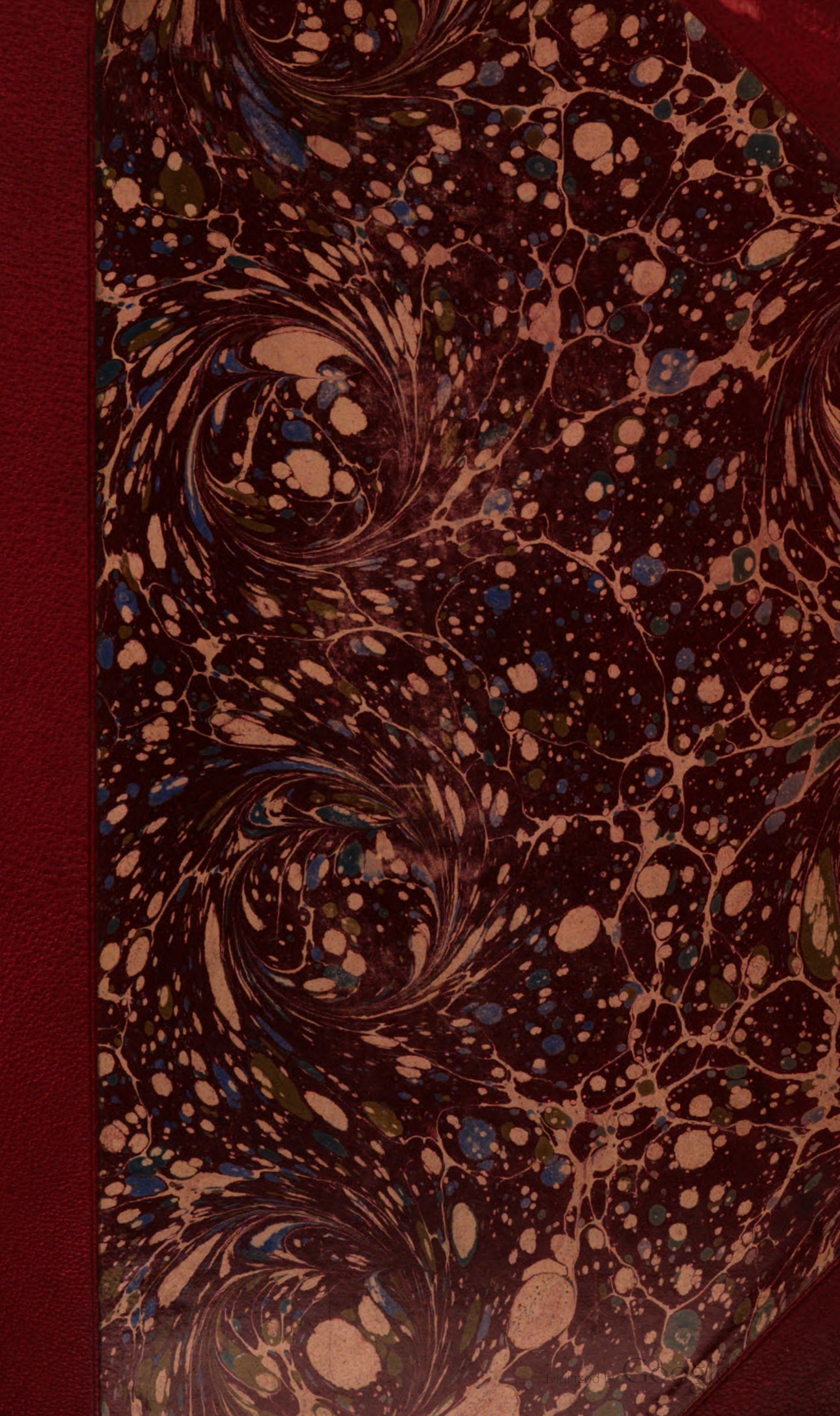




MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

ORLÉANS, IMP. DE G. JACOB, CLOÎTRE SAINT-ÉTIENNE, 4.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

TOME DIX-SEPTIÈME

AVEC ATLAS

ORLÉANS,

HERLUISON, LIBRAIRE, RUE JEANNE-D'ARC, 17.

PARIS,

A LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE, RUE DE GRENELLE-S.-GERMAIN, 35.

—

1880

LA

FAMILLE DE JEANNE D'ARC

SON SÉJOUR DANS L'ORLÉANAIS

D'APRÈS DES TITRES AUTHENTIQUES

RÉCEMMENT DÉCOUVERTS.

I

AVANT-PROPOS.

Les savants travaux consacrés de nos jours à la vierge de Domremy ont couronné sa noble et sainte figure de la seule auréole qui désormais soit digne d'elle, la pure auréole de la vérité historique.

A de moindres hauteurs assurément, mais dans un rang honorable encore, la patriarcale famille au sein de laquelle Jeanne reçut le jour a droit aussi à de sérieuses études.

Pieux gardiens de la chaste enfance de la Pucelle, ces simples cultivateurs déposèrent dans son cœur le germe de ses héroïques vertus. Ils l'accompagnèrent en ses expéditions militaires, puis délaissés, comme elle-même l'avait été durant son cruel martyre, ils consacrèrent leur vie à réhabiliter son souvenir.

Une légitime curiosité invite donc à suivre, dans le lointain des temps, les héritiers d'un si beau nom, et à puiser des notions certaines à leur égard dans des documents dignes de foi.

Cette tâche semble particulièrement incomber à la province en laquelle les plus proches parents de Jeanne d'Arc vinrent, peu d'années après sa mort, chercher une nouvelle patrie.

Si Orléans a mérité l'honneur de voir son nom inséparablement uni au nom béni de la libératrice de la France, ce n'est pas seulement, en effet, pour avoir été le but spécial de sa mission et le théâtre de ses premiers triomphes; la noble cité a mieux encore et plus complètement rempli sa tâche; tandis que, par de publics hommages, elle témoignait de sa religieuse gratitude envers l'héroïque jeune fille, elle donnait en même temps asile à sa famille et lui assurait une douce aisance au sein d'une filiale hospitalité.

Peut-être, au cours de cette étude, éprouverai-je plus d'une fois le regret de voir les documents et les faits que je soumets à l'appréciation du lecteur en désaccord avec des traditions depuis longtemps acceptées. Si des textes authentiques, heureusement retrouvés, m'imposent certaines modifications aux opinions émises par mes savants devanciers, ma respectueuse déférence pour leurs consciencieux travaux n'en subira du moins aucune atteinte. L'inévitable condition des recherches historiques est de s'épurer incessamment par des rectifications successives; de recueillir avec soin les faits déjà mis en lumière, et de chercher par de nouveaux efforts à s'approcher de plus en plus de la vérité.

II

NOTIONS GÉNÉRALES.

Jacques d'Arc (1), pauvre laboureur de Domremy, eut d'Isabelle Romée, son épouse (2), trois fils et deux filles : Jacquemin, l'aîné des enfants ; Jean, qui fut prévôt de Vaucouleurs ; Pierre, honoré du titre de chevalier ; Jeanne, l'immortelle héroïne ; une autre fille enfin, nommée Catherine, jusqu'à présent peu connue, et sur laquelle nos nouveaux documents révèlent d'intéressants détails (3).

(1) Jacques d'Arc était né à Ceffons, près de Montierender (Haute-Marne). Plusieurs historiens pensent, avec beaucoup de vraisemblance, que la famille d'Arc tire son nom de quelque village ou hameau dont elle serait originaire : *Arc-sur-Tille*, *Arc-en-Barrois*, etc.

(2) Isabelle Romée, née à Vouthon, près de Domremy, eut un frère nommé Jehan et une sœur du nom d'Aveline.

Jehan, né, comme Ysabelle, à Vouthon-en-Barrois, et recouvreur de son état, alla plus tard demeurer à Sermaize, près Bar-le-Duc. Il eut de sa femme Marguerite quatre enfants : Perresson ; Perrinet, charpentier ; Nicolas, religieux au monastère de Cheminon (diocèse de Châlons), qui, selon quelques témoignages, aurait été, sur la demande de Jeanne d'Arc, attaché à sa suite, à titre de chapelain, par Charles VII ; une fille enfin nommée Mengotte, épouse de Pierre (de Perthes).

Aveline, mariée à Jehan le Vauseul, de Burey-en-Vaulx, eut trois enfants : un fils, Demange le Vauseul ; une fille, Jehanne, mariée à Durand Laxart, de Burey, qui conduisit Jeanne d'Arc au capitaine Baudricourt, désigné dans les actes des procès sous le titre d'*oncle* de la Pucelle, bien qu'il ne fût réellement que son cousin germain par alliance ; une seconde fille enfin nommée Catherine, mariée à Jacques Robert, laboureur à Burey. (*Enquêtes de Vitry, les 2 et 3 novembre 1476, et de Vaucouleurs, le 8 octobre 1555, possédées par M. le comte de Maleissye*, Voir ci-après, chap. XVI, §§ 2 et 5, et les tableaux généalogiques).

(3) Trois témoins de l'enquête faite à Domremy et à Vaucouleurs, en janvier 1456, mentionnent l'existence d'une sœur de la Pucelle,

Au mois de février 1429, Jeanne, à peine âgée de dix-sept ans, obéissant *aux voix* qui lui commandaient de quitter son village pour aller délivrer Orléans et faire sacrer le roi à Reims, après avoir versé bien des larmes, partait enfin de Vaucouleurs. A la pensée que la pieuse enfant allait se trouver seule au milieu de ces hommes d'armes dont l'indiscipline était la terreur des campagnes, ses parents désolés abandonnèrent, à leur tour, leur chaumière et leurs champs, pour la suivre. Ils voulaient la protéger contre les dangers qu'elle allait courir, ou du moins les partager avec elle.

Jacquemin paraît être resté à Domremy (1).

Quelques chroniques affirment, sans beaucoup de preuves, il faut l'avouer, que le père et la mère de Jeanne assistaient à la première audience que lui accorda Charles VII (2). Du moins semble-t-il certain qu'ils étaient près d'elle dans plusieurs de ses expéditions militaires.

Ses deux frères, Jean et Pierre, l'accompagnaient certainement: — à Chinon lorsqu'elle s'y rendit près de Charles VII (3); — à Tours, quand, armée et équipée, par ordre du roi, elle y fit peindre sa bannière (4); — à Blois, lorsqu'on y préparait, pour secourir Orléans, un convoi de munitions et de vivres; — à Orléans enfin, le

à savoir : Perrin, drappier à Domremy; Colin, fils de Jean Colin, laboureur à Greux; et Michel Lebuin, cultivateur à Domremy. (QUICHERAT, t. II, pp. 413, 433, 439.)

(1) Jacquemin, que l'on croyait jusqu'ici être mort sans alliance, contracta réellement mariage et eut postérité. Ses devoirs de père de famille purent le retenir à Domremy. (Voir ch. XII, §§ 1 et 2.)

(2) *Le Miroir des femmes vertueuses*. (QUICHERAT, IV, p. 268.) PIERRE SALA, *Hardiesses des grands rois et empereurs* (*Ibid.*, p. 280.)

(3) Le greffier de l'hôtel-de-ville d'Alby. (QUICHERAT, IV, p. 300; *Journal du siége*, *ibid.*, IV, p. 126.)

(4) Compte d'Hémon Raguier. (QUICHERAT, t. V, p. 257, 258.)

29 avril 1429, quand le soir, à huit heures, à cheval, armée de toutes pièces, entourée des bourgeois et capitaines, elle y entrait saluée de tous, comme un ange envoyé du ciel (1).

Les noms de Pierre et de Jean d'Arc sont plusieurs fois inscrits dans les vieux comptes de ville d'Orléans (2).

L'un et l'autre combattaient à côté de leur sœur, dans sa glorieuse campagne de la Loire.

A Reims, Jeanne victorieuse associait son père, sa mère, ses frères et son *oncle* Laxart aux honneurs de son triomphe (3).

Cinq mois après, dans un élan, trop peu durable, de reconnaissance, Charles VII conférait la noblesse à la famille de sa libératrice et lui concédait, avec le beau nom de du Lis, le droit de porter sur son écu les lis de France et la couronne royale soutenue par l'épée de la Pucelle (4).

Enfin, à la fatale sortie de Compiègne, Pierre fut fait prisonnier avec sa sœur et demeura longtemps captif du bâtard de Vergy (5).

On ignore ce que devinrent les parents de Jeanne d'Arc pendant les longs mois de son inique procès et durant les années qui le suivirent. L'oubli qui s'était fait autour d'elle s'étendit aussi sur les siens. Le cœur brisé de douleur, ils allèrent vraisemblablement cacher leurs larmes dans leur chaumière de Domremy, et y reprendre leurs rustiques travaux.

Si sainte qu'eût été la mort de l'héroïque victime, l'in-

(1) *Journal du siége*. (Quicherat, t. IV, p. 153.)

(2) Archives municipales d'Orléans, comptes annuels de commune.

(3) Enquête de 1456, à Vaucouleurs, déposition de Durand Laxart. (Quicherat, t. II, p. 445.) Comptes de la ville de Reims, *ibid.*, p. 266.

(4) Voir pour les armoiries et le nom de du Lis, concédés à la famille d'Arc, la note de la page 154, ci-après.

(5) Quicherat, t. V, p. 209.

consciente réprobation qui s'attachait alors aux condamnations en matière de foi pesait sur sa mémoire comme un funèbre linceul. Orléans, fidèle à sa foi première, protestait seul, chaque année, contre l'odieuse sentence par un culte religieux de gratitude et de respect.

Ces solennels hommages déterminèrent, sans doute, plusieurs des proches parents de la Pucelle à quitter leur pays natal pour fixer leur séjour dans la province hospitalière où le souvenir de la noble fille était si hautement honoré.

C'est ainsi que, vers les premiers jours de juillet 1440, Isabelle Romée, devenue veuve, arriva à Orléans, et reçut des procureurs de la ville un affectueux accueil. Elle amenait avec elle une de ses petites-filles, Marguerite, fille de Jean, prévôt de Vaucouleurs.

Pierre, rendu à la liberté, après avoir acquitté sa rançon, accompagné de sa femme et de son jeune fils, suivit de près sa mère, si même il ne l'avait précédée (1).

Jean, nommé bailli de Vermandois, puis prévôt de Vaucouleurs, dut nécessairement demeurer où l'appelaient ces honorables fonctions (2).

Jacquemin, l'aîné des trois frères, resta, cette fois encore, à Domremy.

Quelles furent, après cette séparation, les alliances et la postérité de la famille de Jacques d'Arc scindée, pourrait-on dire, en deux branches?

Quelles ont été tout spécialement, en notre province, la position sociale, la fortune, la résidence habituelle, la descendance enfin des parents de la Pucelle qui vinrent y constituer la tige orléanaise de cette illustre race ?

(1) Charles du Lis, *Traité sommaire*, etc., chap. vii.

(2) Registres de la chambre des comptes. (Quicherat t. V, pp. 279 et 280.)

L'examen successif de ces diverses questions sera l'objet de ce travail.

Une grande obscurité a, jusqu'ici, régné sur ces souvenirs, dignes pourtant d'un véritable intérêt.

La rareté des documents, le sens inexactement apprécié de quelques formules de langage, des traditions erronées, passées à l'état légendaire, ont donné lieu, dans plusieurs écrits modernes, à des affirmations peu fondées.

Je m'estimerais heureux si les titres depuis longtemps oubliés, que de patientes recherches ont fait tomber sous mes yeux, rapprochés de ceux que nous possédions déjà, aidaient à rectifier de regrettables erreurs, et éclairaient de quelques utiles indications un champ d'étude où il y a beaucoup encore à recueillir.

III

PRINCIPAUX HISTORIENS DE LA FAMILLE DE JEANNE D'ARC.

Étienne Pasquier, daus ses *Recherches de la France* (1), après un chaleureux hommage à la vierge de Domremy, a, le premier, consacré quelques pages à la mémoire de ses frères.

Presque en même temps, Charles du Lis, avocat général à la Cour des aides, ami et commensal de Pasquier, publiait très-brièvement, d'abord en 1610 et 1612, puis avec plus de développements en 1628, sous le titre de : *Traité sommaire, tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères,* des détails intéressants et peu connus sur la famille de Jeanne d'Arc.

(1) Estienne Pasquier, avocat général à la Cour des comptes, *Recherhes de la France*, Paris, 1621, liv. VI, chap. v, p. 459.

Ce précieux travail est le point de départ de tout ce qui depuis a été écrit à ce sujet.

Charles du Lis descendait au cinquième degré d'un des frères de la Pucelle. Il avait épousé, vers l'année 1595, Catherine de Cailly, dont un des aïeux, Guy de Cailly, le 29 avril 1429, reçut Jeanne d'Arc en son manoir de Reuilly, paroisse de Chécy. Cette famille orléanaise avait, paraît-il, conservé d'affectueux rapports avec messire Pierre d'Arc et Jean son fils, qui, l'un et l'autre, durant soixante ans, possédèrent d'importants domaines en ces localités (1).

Les alliances de Charles du Lis, les hautes fonctions qu'il occupait, ses relations habituelles avec les savants de son temps, lui permettaient, mieux qu'à tout autre, de puiser aux meilleures sources des renseignements aussi certains qu'il était possible de l'espérer alors (2).

Ce premier essai, quel qu'en soit le mérite, n'est toutefois exempt ni de lacunes, ni d'obscurités, ni même d'erreurs considérables, bien qu'excusables assurément en l'état des documents et des faits connus, lors de sa publication (3).

(1) Voir ci-après, chap. XV, *Pierre du Lis et Catherine de Cailly*.

(2) Charles du Lis, pour remplir la tâche qu'il s'était imposée, se livra à de laborieuses recherches. Il se fit particulièrement délivrer des expéditions de la plupart des actes authentiques dont il voulait faire usage dans son travail. Ces copies de titres, dont plusieurs originaux ont maintenant disparu, conservées aujourd'hui par M. le comte de Maleissye, descendant direct de Charles du Lis et de Catherine de Cailly, sont d'une incomparable valeur. Trois lettres de Jeanne d'Arc, dont deux signées de sa main, existent en outre en ces précieuses archives. M. de Maleissye a bien voulu m'ouvrir ce trésor de famille avec une gracieuse bienveillance; je ne saurais assez lui en exprimer ma profonde gratitude.

(3) Parmi les titres possédés par M. de Maleissye se trouvent des lettres très-curieuses adressées à Charles du Lys. Trois d'entre elles, datées des 19 juillet 1609, 25 mars 1610 et 2 avril 1611, émanent de

Le *Traité sommaire,* devenu fort rare, a été réédité en 1856 par M. Vallet de Viriville et enrichi d'intéressantes notices.

Deux ans auparavant (1854), M. Vallet avait personnellement publié, sous le titre de : *Nouvelles recherches sur la famille et sur le nom de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans,* un écrit de peu d'étendue, mais dans lequel de curieux détails sont mis en relief, avec la profonde érudition qui caractérise les travaux de cet auteur.

Jean Hordal, professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, auteur de l'ouvrage latin : *Nobilissimæ heroinæ Johannæ d'Arc... historia....* arrière-petit-fils d'une nièce de la Pucelle. Deux autres, en date des 12 août 1609 et 13 mars 1611, lui furent écrites par Claude du Lis, écuyer, résidant à Vaucouleurs, descendant au quatrième degré de Jean, second frère de l'héroïne.

Charles du Lis avait fait appel aux souvenirs généalogiques de ces deux parents collatéraux de Jeanne d'Arc, qui, de tous les membres de la famille, se croyaient les mieux instruits de ses origines.

Or, Claude du Lis déclare loyalement tout d'abord que, *par la disgrâce des troubles, ses parents et lui-même ont perdu tous leurs titres ;* puis, après avoir exprimé le regret que *ses ancêtres n'ayent pas eu la curiosité de laisser quelque monument par écrit de l'entre-suytte de leur naissance...* il raconte à Charles du Lis, ainsi que le fait de son côté Hordal, avec une évidente sincérité, ce que la tradition leur a transmis sur ce sujet dont ils sont vivement préoccupés.

Après avoir attentivement étudié, comme M. de Maleissye m'a permis de le faire, ces cinq curieuses lettres, et y avoir remarqué, à la fois, l'absence de toute indication précise et le caractère vague, souvent contradictoire, de la plupart des affirmations qui y sont contenues, j'ai compris les difficultés qu'a dû éprouver le savant avocat général à faire pénétrer quelque lumière dans cette masse d'informations confuses, qui de divers côtés lui étaient transmises. Loin de lui reprocher certaines condescendances auxquelles d'instantes sollicitations ont pu l'entraîner, et les erreurs involontaires que lui-même a pu commettre, on doit s'étonner, au contraire, de n'en pas trouver davantage.

Cet état incomplet de la question généalogique, au XVIIe siècle, nous justifiera peut-être, à notre tour, de proposer, d'après des documents inconnus à Charles du Lis, quelques rectifications aux affirmations inexactes qu'il a, plus que tout autre, accréditées.

La plupart des inexactitudes échappées à Charles du Lis y sont malheureusement reproduites (1).

De La Roque, en son *Traité de la noblesse,* consacre un chapitre spécial à Jeanne d'Arc et à quelques membres de sa famille, sous ce titre : *La noblesse de Jeanne Day ou Darc, Pucelle d'Orléans, dite du Lis,* etc. (2).

Il s'est surtout appliqué, en ce chapitre, à indiquer les lettres-patentes et arrêts obtenus dans la seconde moitié du XVIe siècle et au commencement du XVIIe par diverses familles, et principalement par les Le Fournier (de Normandie), pour être maintenus, comme descendants collatéraux de la Pucelle, dans la jouissance des priviléges et immunités nobiliaires.

A ces documents officiels, par lui soigneusement recueillis, l'auteur ajoute, trop facilement peut-être, quelques traditions beaucoup moins justifiées.

Il mentionne également les lettres-patentes obtenues de Louis XIII par Charles du Lis, le 25 octobre 1612, ainsi que le *Traité sommaire,* auquel il emprunte plusieurs détails, tout en restant fort sobre d'éloges à son égard (3).

Nos vieux historiens orléanais : Lemaire, Symphorien

(1) Une notable partie des *Nouvelles recherches* est consacrée par M. Vallet de Viriville à défendre l'opinion qu'il cherchait à faire prévaloir, que le nom de la Pucelle doit s'écrire en un seul mot, *Darc,* et non en deux, avec apostrophe, *d'Arc*, comme on le fait généralement.

M. Wallon, dans la 3e édition de sa *Jeanne d'Arc*, a combattu, avec une haute autorité, cette thèse, un peu paradoxale, acceptée toutefois par quelques auteurs. (Paris, Hachette, 1875, t. I, p. 356.)

(2) *Traité de la Noblesse*, par DE LA ROQUE, 1re édition, en 1678, réimpression à Rouen en 1734, chap. XLIII.

(3) « Le roi Louis XIII accorda des lettres-patentes, données à Paris le 26 octobre 1612, à Charles du Lis, conseiller et avocat général... et à Lucas du Lis, son frère, qui se disaient de la race de la Pucelle... Ce qui fut suivi d'un *factum* qu'ils publièrent pour faire connaître leur origine au public. » (*Traité de la noblesse*, 1734, p. 151.)

Guyon, le doyen Charles de la Saussaye, chaleureux admirateurs de notre sainte libératrice, gardent, et l'on a quelque droit de s'en étonner, un silence absolu sur la venue et le long séjour de ses proches parents au sein de notre province.

Nos modernes annalistes en parlent plus au long, mais pour mêler à de véridiques récits des affirmations toutes gratuites et de nombreuses erreurs (1).

Quant aux ouvrages spécialement consacrés à l'histoire de la Pucelle, s'ils disent quelques mots de sa famille, c'est toujours d'une manière sommaire et sans se préoccuper des détails (2).

Une heureuse émulation appelle en ce moment, sur ce sujet trop longtemps négligé, de sérieux et patriotiques efforts.

Avec un zèle digne d'éloges, l'érudit archiviste du Loiret, M. J. Doinel, explore courageusement les vieilles minutes de nos études de notaires, pour rechercher, dans la poussière de ces dépôts oubliés, quelques documents sur Jeanne d'Arc et sa famille.

De précieuses découvertes ont récompensé ses laborieuses investigations; plusieurs titres d'un véritable in-

(1) Il serait peu utile de signaler ici les graves inexactitudes commises par M. Vergnaud-Romagnési dans son *Histoire de la ville d'Orléans*, pages 362 (note), 403, 628, etc., et surtout par M. Lottin dans ses *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, tome I, pages 178, 246, 249, 287, 310, 311, 312, etc. Ces erreurs seront implicitement rectifiées par les documents qui vont être ci-après reproduits.

(2) M. de Haldat, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nancy, dans son louable ouvrage : *Examen critique de l'histoire de Jeanne d'Arc*... (Nancy, I, 856), a inséré sur la famille de la Pucelle quelques pages presque entièrement empruntées au système généalogique de Charles du Lis.

térêt ont été par lui publiés ; quelques autres qu'il a bien voulu me communiquer m'ont utilement servi pour ce travail.

Il me sera permis d'ajouter que deux graves historiens : M. de Bouteiller, ancien deputé de Metz, et M. le baron de Braux, arrière-petit-neveu de Jeanne d'Arc, préparent, avec une consciencieuse persévérance, un ouvrage spécial sur la descendance de la Pucelle. Bien qu'ayant particulièrement pour objet la généalogie, continuée jusqu'à nos jours, des branches lorraines et normandes, cette œuvre, impatiemment attendue, jettera de précieuses lumières sur d'importantes questions que je m'estime heureux d'étudier avec ces savants auteurs.

IV

ARRIVÉE D'ISABELLE ROMÉE A ORLÉANS. — LA VILLE LUI SERT UNE PENSION JUSQU'A SA MORT.

Orléans, quand la mère de Jeanne vint, vers 1440, lui demander asile, ne se borna pas envers elle à un affectueux, mais stérile accueil. La ville pourvut à ses besoins avec une régularité qui ne se démentit pas, depuis son arrivée jusqu'à sa mort. Cette sollicitude toute filiale est constatée, dès les premiers jours, sur le registre de 1440, en termes naïfs et touchants que j'aime à reproduire ici :

.... A Henriet Anquetil et Guillemin Bouchier, pour avoir gardé et gouverné Isabeau, mère de Jehanne la Pucelle, tant en sa maladie comme depuis, et y a esté depuis le vij[e] jour de juillet jusques au derrenier jour d'aoust, c'est assavoir audit Henriet ix liv. xij s. parisis, et audit Guillemin Bouchier lvij s. ij d. p., pour pain et vin. — Pour ce xij liv. ix s. ij d. p.

A la chambrière, qui estoit à feu messire Bertran, phizicien, qui avoit gardé ladite malade, pour ce iiij s. p.

A Henriet Anquetil, pour la despence de ladicte Ysabeau, et de marchié fait à lui de quarante-huit solz parisis par mois; pour ce, pour demi-mois de septembre, xxiiij s. p.

A lui, le xxix[e] jour de septembre, pour l'autre demi-mois, pour ce xxiiij s. p.

A lui, le xiij[e] jour d'octobre, pour demi-mois, pour ladite cause, pour ce xxiiij s. p.

A lui, le xxvij[e] jour d'octobre, pour l'autre demi-mois, pour ce xxiiij s. p.

A ladite Ysabeau, mère de Jehanne, pour le mois de novembre, pour ce xlviij s. p. (1).

Et plus loin :

A Ysabeau, mère de Jehanne, pour sa nourriture, pour le mois de décembre [1440], et par l'ordonnance de la chambre, pour ce xlviij s. p. (2).

Ysabelle Romée paraît avoir quitté la maison d'Henriet Anquetil vers la fin d'octobre 1440, car on voit que la pension mensuelle de novembre et des mois suivants est inscrite à son nom personnel.

Peut-être son fils Pierre, arrivé avec sa famille à Orléans, l'avait-il déjà recueillie chez lui.

Depuis lors, et durant plus de dix-huit années, jusqu'au 28 novembre 1458, jour de sa mort, ces paiements de 48 sols parisis (3) par mois, soit 28 livres 8 sols parisis

(1) Archives municipales d'Orléans, compte de commune de Gilet-Morchoasne, pour deux ans, commençant le 23 mars 1438 (1439 n. st.) et finissant le 22 mars 1440 (1441), xxx[e] mandement.

(2) *Ibid.*, xxxvj[e] mandement.

(3) La livre parisis était d'un quart plus forte que la livre tournois. Ainsi la livre tournois valant 20 sols tournois, la livre parisis en valait 25.

ou 36 livres tournois par an, sont régulièrement inscrits, tantôt isolément, tantôt pour plusieurs mois à la fois, dans les comptes de commune. Ils sont habituellement suivis de quelqu'une des phrases suivantes :

« A Ysabeau, mère de Jehanne la Pucelle, *pour don que la ville lui fait;*

« A Ysabeau, mère de la Pucelle, *pour lui aidier à vivre et quérir ses nécessités;*

« A Ysabeau, mère de la Pucelle, *en charité, pour lui aidier à vivre.* »

Le chiffre peu élevé de cette allocation, et les formules qui l'accompagnent d'ordinaire sur les registres, ont fait penser à quelques personnes que, durant son séjour à Orléans ou aux environs, la mère de Jeanne d'Arc y vivait dans un état précaire, presque voisin de l'indigence.

D'incontestables documents permettent d'établir que cette appréciation est mal fondée. Il suffit d'abord de voir, dans nos vieux comptes de ville, quelle était à cette époque, au sein de nos provinces, l'extrême simplicité des mœurs et le modique prix des choses nécessaires à la vie.

Dans ces siècles si différents de nos habitudes actuelles, les présents offerts par la cité aux plus éminents personnages consistaient en quelques mesures de blé ou d'avoine, en quelques pintes de vin présentées dans des vases d'étain, en quelques poissons, lapins ou levrauts, en quelques chapons de « haulte gresse. »

Quand les procureurs de la ville se réunissaient pour les plus importantes affaires, alors qu'ils payaient généreusement, soit des deniers communs, soit de leurs propres épargnes, de la poudre, du salpêtre, des canons, des milliers de traits pour aider à reconquérir la

France, ils inscrivaient avec une touchante simplicité, au compte des dépenses, un ou deux sols de pain, de cerises ou de cerneaux, achetés pour leur déjeûner, après la séance.

Un prédicateur recevait alors xvj sols d'honoraires pour un sermon solennel (1).

Le receveur des deniers communs, trente-deux livres parisis par an à Orléans (2), et trente livres à Blois.

Le traitement annuel du doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier était de trente livres (3).

Un haut fonctionnaire du duché, Hue de Saint-Marc, gouverneur de Blois, avait pour gages, comme on disait alors, soixante-six livres tournois chaque demi-année (4).

Un homme de peine gagnait de un à deux sols par jour; quatre sols payaient la journée d'un bon cheval.

Une mine de froment (un tiers d'hectolitre) valait en moyenne dix à douze sols, une mine d'avoine cinq à six sols, une pinte de vin six à huit deniers.

Le loyer des maisons bourgeoises, de celles par exemple habitées par les chanoines de la cathédrale, variait de dix à quatorze livres par an et s'élevait rarement à quinze livres, bien qu'elles se louassent à l'enchère (5).

En de telles conditions, l'allocation mensuelle de 48 sols parisis, soit 36 livres tournois par an, était réellement plus que suffisante pour subvenir aux besoins de la mère de la Pucelle.

(1) Comptes de commune. — Archives municipales d'Orléans.

(2) *Ibid.*

(3) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 262.

(4) Quittance de Hue de Saint-Marc pour l'année 1434 (collection particulière de l'auteur).

(5) Titres du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans. — Bibliothèque de l'Évêché.

Henriet Anquetil, dans son marché avec la ville, n'avait pas d'ailleurs demandé davantage pour la recevoir et la nourrir en son hôtel.

Les formules souvent ajoutées aux mentions de paiement : *En charité, pour lui aidier à vivre et quérir ses nécessités*, etc., doivent également s'interpréter d'après les habitudes de langage usitées alors.

Les mots : *en charité*, n'avaient pas le sens d'aumône que nous lui donnons habituellement aujourd'hui, mais celui du latin *caritas*, amitié, bienveillance, etc. *Caritas*, dit Ducange, « don volontaire et gratuit, » *quod gratis conceditur, non ex debito, vel consuetudine* (1).

La locution : *pour lui aidier à vivre*, fréquemment employée dans les écrits du temps, signifie d'ordinaire : *accroître l'aisance du donataire*, plutôt que *subvenir à ses besoins essentiels*.

Nous lisons ainsi dans nos comptes de commune et de forteresse :

« Payé à M. Pierre Paris, avocat et conseiller de la ville

(1) DUCANGE, *Glossaire*, au mot *Caritas*. — C'est en ce sens que, dans une charte du prieuré de Saint-Gondon (Loiret), inscrite au Cartulaire général de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur : « Un seigneur nommé Hugues de la Tour (Hugo de Turre) promet aux religieux de Saint-Gondon de les garantir de toute entreprise faite à leur préjudice contre un moulin qu'ils possédaient dans son fief, à la condition qu'ils lui feront EN CHARITÉ *un don volontaire* équivalant à 20 sols, monnaie de Sancerre, *tali pacto ut monachi* DARENT EI CARITATEM, *scilicet* XX *solidos Sancerrensis monetæ*... don que le prieur acquitta immédiatement en remettant au seigneur son propre palefroy, bien qu'il fût de plus grande valeur... » — (*Communication de* M. MARCHEGAY, *membre non résidant du Comité des travaux historiques*.)

d'Orléans, pour don à luy fait *pour luy aidier à vivre et soustenir son estat*, xl liv. p. »

« A maître Jean, le canonnier (qui commandait l'artillerie des assiégés), pour don à lui fait le 3 juin, *pour lui aidier à vivre*, viij liv. p. (1). »

Dans un compte du receveur général des finances du Languedoc, maistre Jehan Brehal, docteur en théologie, inquisiteur de la foi au royaume de France, reçoit du roi, au mois de décembre 1452, trente-sept livres dix sols *pour soy aidier à vivre*, au fait de l'examen du procès de feu Jehanne la Pucelle (2).

Philippe de Commines, enfin, racontant comment Louis XI, alors dauphin, se réfugia auprès du duc de Bourgogne, pour éviter le ressentiment de son père, s'exprime en ces termes : « .... Durant qu'il estoit fugitif de son père, le roi Charles VII, il fut receu et nourri six ans (par le duc de Bourgogne), *ayant deniers de luy pour son vivre* (3). »

Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, suffisent à faire apprécier le vrai sens de ces formules, inexactement interprétées par quelques auteurs, et la valeur réelle de la subvention annuelle donnée à Isabelle Romée. Ce n'était donc pas une aumône que la ville faisait à la mère de la Pucelle, mais une pension suffisant à une honnête aisance, égale aux traitements de fonctionnaires d'un rang honorable et considéré.

(1) Comptes de forteresse de Jean Hillaire, années 1428, 1430 ; Archives municipales d'Orléans.

(2) Quicherat, t. V, p. 277.

(3) *Mémoires de Philippe de Comines*, Imprimerie royale, in-fol., 1649, p. 37, année 1465.

V

PIERRE DU LIS PREND A BAIL EMPHYTÉOTIQUE LA FERME DE BAGNEAUX, APPARTENANT AU CHAPITRE DE L'ÉGLISE D'ORLÉANS.

A son arrivée dans l'Orléanais, la famille de Jeanne d'Arc était, paraît-il, dans une très-grande gêne :

« .... Avons reçu, » disent les lettres du duc d'Orléans, du 28 juillet 1443, dont il sera parlé ci-après, « l'humble supplication de notre bien-amé messire Pierre du Lis, chevalier, contenant.... que par fortune des guerres... a perdu tous ses biens, tellement que à peine a de quoi vivre et avoir la vie de sa femme et de ses enfants.... »

Il n'en pouvait être autrement. La fortune de la famille d'Arc, à Domremy, était des plus modestes. Les dons peu considérables de Charles VII aux frères de la Pucelle avaient été absorbés par leurs dépenses de guerre, et le petit patrimoine de Pierre était devenu insuffisant pour acquitter personnellement sa rançon (1).

Isabelle Romée et son fils durent donc, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé quelque honorable moyen de subvenir à

(1) Des lettres de rémission du 23 mai 1445, conservées au trésor des chartes (I, 177, n° 45), et publiées par Quicherat, t. V, p. 209, font connaître que Pierre du Lis eut besoin, pour payer sa rançon au bâtard de Vergy, qui le retenait prisonnier, de faire un emprunt à Philibert de Brécy, chevalier. Il lui assigna pour gage de remboursement « les proufits et revenus de haut passage au bailliage de Chaumont, et particulièrement en la ville de Serqueux, prevosté de Montigny, dont le roi lui avait fait don. » Le recouvrement tenté par Philibert de Brécy contre la ville de Serqueux, de ces profits de haut passage, pour se payer de son prêt que Pierre du Lis n'avait pu apparemment lui rembourser, donna lieu en 1439 à des voies de fait qui motivèrent ces lettres de rémission.

leurs besoins, se fixer tout d'abord dans la ville même où de vives et utiles sympathies leur étaient acquises. Mais le séjour de notre vieille cité, telle qu'elle était alors, entourée de ses faubourgs en ruines (1), avec sa population commerçante et universitaire, tumultueuse, agitée, serrée en d'étroites maisons ouvrant sur des rues plus étroites encore, devait offrir peu de ressources et surtout peu d'attrait à cette famille de pauvres cultivateurs accoutumés dès l'enfance aux travaux des champs, au soin des troupeaux, à l'air calme et pur des vallées de la Meuse.

Ils devaient désirer, semble-t-il, loin du bruit et de l'oisiveté de la ville, quelque paisible culture mieux appropriée à leurs laborieuses habitudes.

Un précieux document, oublié dans les vieux registres du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, où j'eus l'heureuse fortune de le rencontrer il y a quelques années, vint justifier ces prévisions, et jeter une lumière inattendue sur le problème historique dont je cherchais la solution.

L'église de Sainte-Croix possédait en la paroisse Saint-Aignan de Sandillon, à deux lieues à l'est d'Orléans, sur la rive gauche de la Loire, la ferme de *Baigneaux*, comprenant, outre ses bâtiments d'exploitation, en assez mauvais état, paraît-il, 170 à 180 arpents de terres labourables baignées par les eaux du fleuve (2).

Pierre du Lis eut la pensée de prendre à bail cette métairie; mais la régularité de la gestion ecclésiastique exigeait qu'une personne d'une solvabilité connue se portât

(1) Incendiés et détruits par les habitants eux-mêmes, pour que les Anglais ne pussent s'y établir. (*Journal du siége.*)

(2) Cette métairie existe encore aujourd'hui, et conserve le nom de *ferme des Chanoines*. Elle dépend du château de Bagneaux, et appartient à M. de Noras, qui, avec une affectueuse bienveillance, a mis à ma disposition les titres de sa propriété.

caution des engagements par lui contractés envers le chapitre. Un ami dévoué, que Pierre du Lis avait en la paroisse de Chécy, lui apporta ce précieux concours.

Jean Bourdon, écuyer, chef d'une famille considérable à cette époque, avait à Chécy d'importantes propriétés, et de plus y tenait en fief, du domaine, la plupart des vastes îles existant alors dans le lit de la Loire, entre cette commune et celle de Sandillon (1).

C'était de lui ou de l'un de ses proches qu'avait pris nom l'*île aux Bourdons en la paroisse de Chécy* où, le 28 avril 1429, Jeanne, arrivant de Blois par la rive gauche pour ravitailler Orléans, arrêta son convoi de munitions et de vivres, pour le transborder dans les chalands envoyés de la ville (2).

Il n'est pas invraisemblable que ce fait militaire, accompli sur les terres dont jouissait Jean Bourdon, eût créé entre lui et Pierre d'Arc, qui accompagnait sa sœur, des liens d'amitié que quelques années de séparation n'avaient pu rompre. Toujours est-il que le dernier jour de février 1441 (1442 nouv. st.) Pierre du Lis, sous la caution de Jean Bourdon, prenait la métairie de Baigneaux à bail emphytéotique pour lui, sa femme et son fils, et, par devant Denis de la Salle, notaire au Châtelet d'Orléans, passait l'acte dont suit la teneur (1) :

(1) V. sur la famille Bourdon : *Le château de l'Isle et la famille Groslot*, par M. l'abbé de Torquat (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, t. II, p. 19 et suiv.); — *La première expédition de Jeanne d'Arc* (*Ibid.*, t. XV, p. 1 et suiv.) ; — les archives départementales du Loiret, et les titres particuliers du château de l'Isle.

(2) Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai. (QUICHERAT, t. V, p. 285.)

(1) Archives du Loiret, série G; fonds du Chapitre de Sainte-Croix; registres des copies de contrats pour le Chapitre de Sainte-Croix d'Orléans ; — volume des années 1418 à 1451. — J'ai mis entre crochets et en caractères *italiques* les variantes remarquées par M. Doinel dans l'original de cet acte qu'il a retrouvé parmi les vieilles minutes de Denis de la Salle (étude de Me Linget, titulaire actuel).

MESTAIERIE DE BAIGNEAUX.

Le mercredi derrenier jour de janvier 1441 (1442 n. st.), Messire Pierre du Lis, chevalier, chambellan du roy nostre sire, et dame Jehanne sa femme, du pays de Bar, à présens demourant à Orléans, o l'auctorité, etc., confessèrent avoir prins à la vie d'eulx deux et de Jehan du Lis leur filz, et au survivant d'eulx trois, de chappitre de l'Église d'Orléans, en la présence de messire Philippe Scheust, leur bourcier, et à commencer du jour de Toussaint qui sera en l'an mil cccc quarante et trois, la mestaierie, terres et appartenances de Baigneaux, assise au vau de Laire (*sic*), et d'icelle mestaierie, terres et appartenances ferons [*faire*] les prouffis leurs lesdites vies durant, pour la quantité de sept muids de grains, c'est assavoir : quatre muids de blé seigle et trois muids avene, mesure d'Orléans et rendus chacun an [*à Orléans, ès greniers du dit chappitre, de rente ferme ou pension*] lesdites vies durant, et à rendre et paier desdits preneurs et de chacun d'eux pour le tout, sans division, auxdits bailleurs, à leurs successeurs bourcier et procureur, ou au porteur de ces lettres, chacun an et par la manière [*ancienne*] que dit est au terme de Saint-Remy, dont le premier terme et payement commencera au terme de Saint-Remy qui sera en l'an mil cccc quarante et quatre, auquel terme ne et autres trois termes de Saint-Remy après ensuyvant ne sera tenu paier chacun an, durant lesdits quatre ans, que quatre muids de blé seigle, et les autres années après enssuivant, seront tenus de payer par chascun an toute la dite moison, les dites vies durant, et seront tenus les dits preneurs de repparer et mectre en èstat deu ledict hostel et closture d'icelui hostel, et icelui mis, tenir, soustenir et maintenir en bon estat les dites vies durant, et en la fin d'icelles vies laisser en bon et suffisant estat.

Et de paier et faire ce que dit est s'est constitué et établi pleige principal, faiseur et paieur, pour les dits preneurs et à leur requeste, et des couts et intérests, Jehan Bourdon, escuier, demourant en la paroisse de Chécy.

Et se le dit fils seurvit ses père et mère, sera tenu de soy venir [*obliger envers les dits de chappitre*] dedans la fin de l'an après ensuivant les morts de ses dits père et mère ; et en deffaut de ce faire, pourront iceux bailleurs reprendre leur dit héritage en leur main et en faire ce qui leur plaira, etc.... promettant non venir contre, etc.... obligeant, etc....

La minute de l'acte porte au bas la mention suivante :

JEHAN BOURDON.

Les dits chevalier et dame ont promis au dict escuier de l'acquicter, garantir, délivrer et deffendre envers lesdiz sieurs de ce qu'il a plaigé envers iceulx de la prise et choses dessus dictes, et sur ce le garder de tous intérest et dommaige, obligent, etc....

Quelques détails inscrits dans cet acte doivent être particulièrement signalés.

La longue durée du bail révèle tout d'abord l'intention arrêtée de Pierre du Lis et de sa famille de se fixer définitivement dans l'Orléanais.

Pierre y déclare : *demourer à present à Orléans ;* dans tous les actes ultérieurs il est dit constamment avoir sa résidence en quelqu'une de ses propriétés rurales : soit les Isles de Chécy, soit Luminard, paroisse de Saint-Denis-en-Val ; le plus souvent Bagneaux, paroisse de Saint-Aignan de Sandillon.

Sa femme est inscrite, en ce bail, sous le nom de *Jehanne du pays de Bar*, appellation conforme à l'usage du XVe siècle, qui d'ordinaire désignait les femmes, celles surtout de moyenne condition, par leur nom de baptême, joint à celui du lieu de leur naissance. Charles du Lis, dans son *Traité sommaire,* et divers actes publics faits en Nor-

mandie à la fin du XVIe siècle et reproduits par de La Roque (1), la nomment : *Damoiselle Jehanne de Prouville* (2). L'enquête de 1502 nous révèlera que son vrai nom était *Jehanne Baudot.*

Obligation est imposée au fils des preneurs de venir, dans l'année du décès de ses père et mère, s'engager de nouveau, envers les bailleurs, à remplir les conditions souscrites.

J'ai eu la satisfaction de retrouver, dans les vieux registres du chapitre, ce nouvel acte de reprise de bail, qui fera connaître, très-approximativement, la date, jusqu'à présent ignorée, de la mort de Pierre du Lis.

Je le publierai textuellement ci-après.

Les titres de *messire,* de *chevalier* et de *chambellan du roi*, inscrits par le notaire, témoignent du rang qu'occupait ce frère puîné de la Pucelle.

On verra reparaître, dans l'acte de reprise fait après

(1) *Traité de la noblesse*, chap. XLIII.

(2) Ce nom de *Jehanne de Prouville*, dont on s'est beaucoup préoccupé, semble pouvoir s'expliquer facilement. Le dictionnaire topographique du département de la Meuse, rédigé sous les auspices de la Société philomatique de Verdun, par M. Félix Liénard (Paris, 1871), indique en la commune de Doulcon, canton de Dun-sur-Meuse en Barrois, à vingt-cinq lieues, ou environ, de Domremy, une ferme du nom de *Proiville* ou *Prouville.*

On verra dans l'enquête de 1502 (chapitre XI, ci-après) qu'Henri Baudot, père de Jeanne Baudot, habitait, de son vivant, avec Catherine sa femme, Domremy et quelquefois Gondrecourt ; mais il n'est pas dit qu'il en fût originaire. Il n'y a donc rien d'invraisemblable à ce qu'avant de venir se fixer à Domremy il eût auparavant habité Prouville, et même à ce que sa fille Jeanne y fût née.

Le canton de Dun-sur-Meuse, où est situé Prouville, étant du pays de Bar, on pouvait, selon l'usage d'alors, nommer Jeanne Baudot soit *Jehanne de Prouville*, soit *Jehanne du pays de Bar*, de même qu'Isabelle Romée, sa belle-mère, née à Vouthon, était fréquemment nommée *Isabelle de Vouthon.*

la mort de Pierre du Lis, la qualification de *chambellan du roi* qui lui est ici donnée.

Quant au titre de *chevalier*, qui lui fut constamment attribué, les lettres-patentes octroyées par Louis XIII à Charles du Lis, le 25 octobre 1612, et plusieurs auteurs, d'après cet acte officiel, n'en font remonter la concession en faveur de Pierre d'Arc qu'aux lettres du duc d'Orléans, du 28 juillet 1443, relatives à la jouissance emphythéotique de l'Isle-aux-Bœufs (1).

Les lettres-patentes de 1612 commettent sur ce point une évidente inexactitude.

La donation du 28 juillet 1443 désigne formellement le frère de la Pucelle sous le titre de messire et de chevalier (2). Dès lors, loin de lui octroyer cette qualification, elle constate implicitement qu'il en avait déjà la possession. Si le jour précis où ce titre lui fut accordé nous est encore inconnu, du moins est-il certain que ce jour est antérieur au 28 juillet 1443, et même au 31 janvier 1442, puisqu'à cette date il lui était déjà attribué, par le notaire, dans le bail du chapitre.

VI

PIERRE DU LIS OBTIENT DU DUC D'ORLÉANS LA JOUISSANCE GRATUITE DE L'ILE-AUX-BŒUFS, PAROISSE DE CHÉCY.

L'exploitation de la ferme de Bagneaux assurait à la fa-

(1) « ... Pierre d'Arc, surnommé du Lis, » disent les lettres accordées à Charles du Lis, le 25 octobre 1612..., « après être parvenu à l'ordre et degré de chevalerie *par lettres-patentes du duc d'Orléans*, données à Orléans le 28 juillet 1443, etc... » Ainsi, d'après ces lettres de 1612, Pierre aurait été fait chevalier par l'acte de donation de 1443.

(2) « ...Avons reçue l'humble supplication de nostre bien-amé *Mes-*

mille de Jeanne d'Arc une position modeste, mais paisible, conforme à ses habitudes et suffisant à ses besoins. L'affectueuse sollicitude de Jean Bourdon ne tarda pas à l'accroître encore, dans des conditions plus avantageuses et plus honorables à la fois.

La paroisse de Chécy qu'habitait Jean Bourdon, et celle de Sandillon, où se trouve la métairie de Bagneaux, sont assises vis-à-vis l'une de l'autre, sur les rives opposées de la Loire ; mais l'aspect du fleuve aux XIVe et XVe siècles différait notablement de ce qu'il est aujourd'hui.

Les eaux qui, peu à peu, se sont rejetées vers le nord avaient alors, au midi, leur principal cours. Un vaste réseau d'îles, les unes soudées maintenant au val de gauche, les autres amoindries ou même complètement entraînées par le courant, existait entre les deux bords et subdivisait la masse des eaux en plusieurs bras de faible largeur. On pouvait ainsi communiquer facilement d'une rive à l'autre par des passerelles construites à cet effet, et dont quelques vestiges ont été récemment retrouvés.

J'ai essayé dans une précédente publication, à l'aide de titres publics et privés, d'aveux féodaux et d'enquêtes administratives et judiciaires, conservés dans nos archives départementales, de restituer approximativement, pour ces localités, l'ancienne physionomie de la Loire, telle à peu près qu'on peut se la figurer à cette époque (1).

L'Ile-aux-Bœufs, sise en la paroisse de Chécy, à proximité des terres de Bagneaux, et d'une contenance de plus de deux cents arpents de terres labourables, bois et pâ-

sire Pierre du Lis, chevalier... » (Lettre du duc d'Orléans, du 28 juillet 1443, chap. VI, ci-après.) — Pierre était donc déjà chevalier.

(1) *Première expédition de Jeanne d'Arc pour le ravitaillement d'Orléans*, et plan topographique annexé. — Orléans, 1874.

tures, faisait partie de ce groupe d'attérissements submersibles, dont l'étendue totale dépassait huit cents arpents (1).

Jean Bourdon tenait cette île en fief du domaine, moyennant une modique redevance de six livres parisis par an. Par lettres de renonciation, du 26 juillet 1443, ce généreux gentilhomme consentit à s'en dessaisir en faveur de son ami, et le surlendemain, des lettres-patentes du duc Charles, datées d'Orléans, le 28 juillet 1443, faisaient donation à Pierre du Lis, dans les termes les plus flatteurs, et à titre en quelque sorte de récompense nationale, de l'usufruit de cette île, pour la même date d'entrée en jouissance, et la même durée emphytéotique que le bail de la ferme de Bagneaux, c'est-à-dire pour sa vie et celles de sa femme et de Jean son fils.

Cette charte, d'un si haut intérêt pour la famille dont je recueille ici les souvenirs, paraît ne plus exister en original. Les principaux passages en ont été primitivement publiés par Etienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France* (liv. VI, chap. v), et par Charles du Lis en son *Traité sommaire.*

Un *vidimus*, daté du 29 juillet 1443, a été retrouvé, il y a peu d'années, aux archives du Loiret, et publié par la Société archéologique et historique de l'Orléanais (2). A raison de son importance, et de quelques modifications de lecture, je le reproduis ici textuellement (3) :

(1) *Première expédition de Jeanne-d'Arc*, etc., note VIII, p. 90.

(2) *Bulletin* nº 35. — 1er trimestre de 1860.

(3) Archives du Loiret, série A, 274, fonds de l'Apanage. — D'après les indications données par Étienne Pasquier et par Charles du Lis, ce *vidimus* paraît être celui qu'ils ont eu entre les mains, et dans lequel ils ont puisé leurs extraits.

Mlle de Villaret, ancienne élève de Saint-Denis, dont le talent paléographique m'a été d'un précieux secours, a bien voulu faire de ce *vidimus* une nouvelle et très-exacte lecture. Qu'il me soit permis de lui en exprimer ici ma respectueuse gratitude.

LETTRES DE DONATION DE L'ILE-AUX-BŒUFS.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, le bailli de Blois, salut. Savoir faisons que par Jehan des Estangs, tabellion juré du scel aux contraux de la chastellenie de Blois, ont esté teneues, veues, leues et diligemment regardées de mot à mot unes lectres saines et entières en seel et escripture, scellées en cire vermeille, sus double queue, du grant seel de Monseigneur le duc d'Orléans, desquelles la teneur s'ensuit :

Charles, duc d'Orléans et de Valoys, conte de Blois et de Beaumont et seigneur d'Ast et de Coucy, à noz amez et feaulx gens de nos comptes, général trésorier sur le fait et gouvernement de noz finances, gouverneur, procureur et receveur de nostre duchié d'Orléans, ou à leurs lieuxtenans, salut et dilection. Reçeue avons l'umble supplicacion de nostre bien amé messire Pierre du Lis, chevalier, contenant que pour acquicter sa loyauté envers Monseigneur le roy et nous, il s'en feust depparti de son pais et venu ou service de mondit seigneur le roy et de nous, en la compaignie de Jehanne la Pucelle sa seur, avecques laquelle jusques à son abstentement et depuis ce jusques à présent il a exposé son corps et ses biens oudit service et ou fait des guerres de mondit seigneur le roy, tant à la résistance des annemis de ce royaume qui tindrent le siége devant ceste nostre ville d'Orléans, comme en plusieurs voyages faiz et entreprins par mondit seigneur le roy et ses chefs de guerre et autrement, en plusieurs et divers lieux, et par fortune desdictes guerres a esté prisonnier desdiz ennemis, et à ceste cause vendu les héritages de sa femme et perdu tous ses biens, tellement que à paine a de quoy vivre ne avoir la vie de sa femme et de ses enfants, nous requerant très humblement que pour luy aider à ce, il nous plaise luy donner sa vie, la vie durant de luy et de Jehan du Liz, son filz naturel et légitime, les uffruiz, prouffiz, revenues et émolumens d'une ysle appelée l'Ysle aux Beufs à

nous appartenant, assise en la rivière de Loire près de la Salle, au droit de Chécy, ainsi comme elle se poursuit et comporte, en comprenant environ demy arpent de ladite ysle qui est au droit de lostel de la Cour-Dieu, appellé Givrou, laquelle ysle Jehan Bourdon et autres tenoient naguières de nous à la somme de six livres parisis valant marc d'argent sept livres tournois, payant chascun an, par moitié, à deux termes, cest assavoir à Toussains et Ascension Nostre-Seigneur, et à laquelle ysle et choses dessus dictes, de nostre consentement, ilz ont naguières renoncié à nostre prouffit et pour en disposer à nostre voulenté, ainsi que plus à plain peut apparoir par lectres de renonciacion données le xxvj[e] jour de ce présent moys de juillet, lan mil cccc quarante et trois.

Pour quoy nous, en considéracion aux choses dessusdictes, voulans, en faveur et contemplacion de la dicte Jehanne la Pucelle, sa seur germaine, et des grands, hauls et notables services qu'elle et ledit messire Pierre, son frère, ont faiz à mondit seigneur le roy et à nous, à la compulsion et résistance desdiz ennemis et autrement, avons donné et donnons, de nostre certaine science et grâce espécial, par ces présentes, audit messire Pierre, lesdiz uffruiz, prouffiz, revenues et émolumens de ladicte ysle et choses dessusdictes, pour yceulx prandre et parcevoir doresenavant par luy et sondit filz, la vie durant d'eulz deux et de chascun d'eulx, tant comme le seurvivant d'eulx deux vivra et aura la vie ou corps.

Si vous mandons, commandons et expressément enjoingnons par ces dictes présentes et à chascun de vous, si comme à luy appartendra et aussi à tous noz autres justiciers, officiers et subgiez de nostre dit duchié, présens et avenir, que de nostre présent don, facent, seuffrent et laissent lesdiz messire Pierre et Jehan du Liz, son filz, joir et user plainement et paisiblement, ledit temps durant, de ladite ysle et choses dessus dictes, plainement et paisiblement et ycelles exploictez, avoir, prandre et percevoir les prouffiz, uffruiz, revenues et appartenances ledit temps durant, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empes-

chement, au contraire. Et, par rapportant ces présentes ou *vidimus* d'icelles, collacionné en la chambre de noz comptes pour une foiz seulement, avecques recongnoissance dudit chevalier du joyssement desdictes choses, nous voulons vous, nostre receveur et tous autres qu'il appartendra, estre et demourer quictes et deschargez, le temps dessusdit durant desdictes vies dudit chevalier et de sondit filz, de la recepte des revenues dessusdictes par vous, gens de nosdiz comptes et par tous autres à qui il appartendra sans aucun contredit ou difficulté; car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, nonobstant quelzconques autres dons ou biens faiz par nous audit chevalier, non exprimez en ces présentes et quelzconques ordonnances par nous faictes et à faire, de non donner ou aliéner aucune chose de nostre domaine, restraincions, mandements ou deffensements ad ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes. Donné à Orléans le xxviij[e] jour de juillet l'an de grâce mil cccc quarante et trois. Ainsi signé par monseigneur le duc, M[gr] le bastart de Vertuz, vous garde des seaulx et autres présens, D. Berthelin.

Ausquelles lectres cy-dessus transcriptes estoit atachée la vérificacion de honorable homme et saige maistre Jehan le Fuzelier, général conseiller de Monseigneur le duc d'Orléans, sur son signet placqué en cire vermeille, contenant ce qui s'ensuit : Jehan le Fuzelier, général conseiller, ordonné par monseigneur le duc d'Orléans, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances comme mondit seigneur le duc, par ses lectres pattentes, données en sa ville d'Orléans, le xxviij[e] jour de juillet derrenier passé ausquelles ces présentes sont atachées soubs mon signet, et pour les causes plus a plain contenues et déclairées en icelles, ait donné et ottroyé à messire Pierre du Liz, chevalier, frère de Jehanne la Pucelle, et à Jehan du Liz son filz, et au seurvivant d'eulx deux les uffruiz, prouffiz, revenues et émolumens d'une isle appellée l'Isle aux Beufs, appartenant à mondit seigneur le duc, assise en la rivière de Loire, près de la Salle, au droit de Chécy, ainsi comme elle se poursuit et comporte ; en ce compris environ demy arpent de ladicte isle qui est assis au droit de

l'ostel de la Court-Dieu, appellée Givrou, laquelle ysle naguières souloient tenir dudit seigneur, Jehan Bourdon et autres, à six livres parisis par an, lesquelz y ont renoncié du consentement dudit seigneur : lesquelz uffruiz, prouffiz, revenues et émoluments dessusditz d'icelle ysle, ledit messire Pierre tendroit et pourroit avoir, tenir, prandre, avoir et parcevoir durant la vie d'eulx deux et de chascun d'eulx, et tant et si longuement comme le seurvivant d'eulx deux vivra et aura la vie naturelle ou corps seulement. Me consens, en tant que en moy est, et qu'il me touche et appartient, à l'entérinement et accomplissement du contenu esdictes lectres tout selon pour les causes et par la fourme et manière que mondit seigneur le duc le veult et mande par icelles. Donné soubs mes saing manuel et signet, le xxix[e] jour dudit mois de juillet, l'an mil cccc quarante et trois, et signée J. le Fuzelier. En tesmoing de laquelle chose nous, bailli de Blois dessusdit, à la relacion dudit juré, avons fait seeller ces présentes lectres et *vidimus* du seel de ladicte chastellenie de Blois, le second jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens quarante et trois.

Signé : DES ESTANGS.

Collacionné aux originaux (1).

Au dos, sont inscrites les mentions suivantes :

Collatio hujus transcripti, cum litteris originalibus, datis et signatis prout ad album cavetur, facta fuit in camera compotorum Domini Ducis Aurelianensis, ij die mensis augusti, anno M.CCCC.XLIII, *per me* FILLEUL *et me* TUILLIES.

Et plus bas :

L'an mil cccc quarante et six, le vendredy XXVII[e] jour du mois de janvier, messire Pierre du Lis, chevalier, confessa que, par vertu de ces presentes, les gens et officiers de Monseigneur le

(1) Le sceau, sur double queue de parchemin, est enlevé.

duc d'Orléans le ont lessé et lessent paisiblement joir et user de l'Isle et appartenances, contenance en usaige, et en prendre et percevoir les fruiz et revenues, pour les causes contenues en ces présentes, sans aucune chose en paier et bailler.

Signé : MAUBAUDET.

La donation octroyée par cet acte eut sa pleine exécution. La mention ci-dessus, inscrite au dos de l'acte, et les comptes du domaine constatent que Pierre du Lis et, après lui, Jean son fils conservèrent, leur vie durant, la jouissance gratuite de l'Ile-aux-Bœufs (1).

La série de documents qui vient d'être mise sous les yeux du lecteur permet donc aujourd'hui d'apprécier, sur des données à peu près certaines, la fortune dont jouissaient, en notre province, la mère et le frère de Jeanne d'Arc.

Leur revenu se composait principalement du produit, déduction faite des fermages dus au chapitre, des quatre cents arpents de terres labourables, pacages et oseraies formant les dépendances de la ferme de Bagneaux et de l'Ile-aux-Bœufs, puis de la rente de 48 sols parisis, par mois, régulièrement payée par la ville d'Orléans, à *Ysabeau, mère de la Pucelle.*

Il s'accrut, quelques années après, d'une pension de cent vingt et une livres tournois sur le Trésor, accordée à Pierre du Lis et continuée, après sa mort, à Jean son fils.

L'époque précise où cette pension lui fut constituée ne nous est pas, jusqu'à présent, connue; nous trouvons seulement le paiement des arrérages inscrit à la Cour des comptes à partir de 1454 (2).

(1) V. ETIENNE PASQUIER, *Recherches de la France*, liv. VI, chap. V.
(2) QUICHERAT, t. V, p. 279.

Les regrettables inexactitudes commises par plusieurs auteurs se trouvent ainsi rectifiées. On peut, dès à présent, affirmer avec assurance que, loin de n'avoir rencontré en notre province qu'une position pénible et précaire, les parents de la Pucelle, grâce à la constante sollicitude des procureurs de la ville, aux bienfaits du duc Charles et à l'affectueux appui d'amis sincères et dévoués, avaient repris, à peu de distance de la ville, là même où s'était accompli le premier acte de la délivrance d'Orléans, leurs paisibles habitudes de culture, au sein d'une laborieuse aisance et d'une honorable hospitalité.

VII

MARGUERITE DU LIS, FILLE DE JEAN, PRÉVÔT DE VAUCOULEURS, SECOND FRÈRE DE LA PUCELLE, ÉPOUSE ANTOINE DE BRUNET, ÉCUYER. — SA POSTÉRITÉ. — SA MORT.

Une honorable alliance vint, à une date qu'on ne saurait en ce moment préciser, resserrer les liens qui rattachaient la famille de Jeanne d'Arc à ces rives de la Loire, devenues sa nouvelle patrie.

Marguerite, fille de Jean, prévôt de Vaucouleurs, qu'Isabelle Romée avait amenée de Domremy avec elle, épousait un gentilhomme orléanais nommé Antoine de Brunet, et son oncle, messire Pierre, lui constituait en dot (1) la jouissance du petit fief du Mont, sis en la paroisse de Saint-Denis-en-Val, limitrophe de Saint-Aignan de Sandillon (2).

(1) CHARLES DU LIS, *Traité sommaire*, chap. VI et VII.

(2) D'après plusieurs titres possédés par M. de Noras, le fief du Mont se composait alors de maison, verger, vignes et bois, et d'environ quatre arpents de terre, sis à quatre ou cinq kilomètres de Bagneaux, tout près de l'Ile-aux-Bœufs.

C'est à tort qu'Antoine *de Brunet* est désigné sous le nom d'Antoine *de Bonnet* par Charles du Lis et d'autres auteurs. Le domaine du Mont existe encore aujourd'hui, et j'ai pu en consulter les titres. Les noms d'Antoine *de Brunet* (ou quelquefois *du Brunet*) et de Marguerite du Lis, sa femme, y sont tant de fois inscrits dans les aveux féodaux, les paiements de cens annuels à la fabrique de Saint-Donatien d'Orléans, et autres actes publics et privés, qu'aucun doute ne peut s'élever à cet égard (1).

Les documents qui ont passé sous mes yeux mentionnent peu de faits importants relatifs à cette branche de la famille de la Pucelle.

Antoine de Brunet et Marguerite du Lis habitèrent constamment le domaine du Mont. Ils en eurent d'abord la jouissance, puis en devinrent propriétaires à la mort de Messire Pierre et en accrurent notablement l'étendue.

Ils prirent une part considérable aux graves incidents de la succession de leur cousin germain, Jean du Lis, seigneur de Villiers. Les intéressants détails en seront exposés au chapitre XI de cette étude.

Le 3 octobre 1501, le Prévôt d'Orléans rendait une sentence favorable aux prétentions de Marguerite du Lis ; le 5 septembre 1502, son mari, Antoine de Brunet, terminait l'affaire, en la seigneurie du Mont, par une transaction signée de lui : *A cause de feu Marguerite du Lis, sa femme.*

La mort de cette nièce de Jeanne d'Arc est donc comprise entre ces deux époques.

Du mariage de Marguerite et d'Antoine de Brunet naquirent trois enfants (2): Antoine et Anne, morts avant

(1) Titres particuliers du domaine du Mont.

(2) Les détails qui suivent sont puisés dans les registres de cens du



1519, sans avoir contracté d'alliance (1), et Jean de Brunet, écuyer, qui, suivant acte du 17 novembre 1519, devant Guy Pescheloche, notaire à Cloye, épousa damoiselle Catherine de Thiville, fille de noble homme Guillaume de Thiville, seigneur de la Roche-Verd, et de damoiselle Marie de la Forêt.

Devenu veuf de Marguerite du Lis, Antoine de Brunet contracta un nouveau mariage avec Marguerite Potin, dont il eut deux enfants : Claudine, qui depuis épousa Luc de Sourches (ou Des Ouches), et un fils nommé François.

Des dissentiments paraissent s'être élevés entre Antoine et Jean son fils, né du premier mariage, et donnèrent lieu à divers actes, dont l'un nous apprend qu'Antoine, après le décès de son cousin Jean du Lis, seigneur de Villiers, reprit personnellement le bail de la ferme de Bagneaux, car, dans une transaction du 25 août 1525, devant Michel Dubois, notaire au Châtelet d'Orléans, Antoine abandonne à son fils les lieu et métairie de Bagneaux, paroisse Saint-Aignan de Sandillon, et Jean lui rétrocède, en compensation, la métairie de Lussault, paroisse de Viglain, en Sologne.

Mont et de Luminard et dans les titres du château de l'Ile, que l'obligeante bienveillance de MM. de Noras, de Brouville et de Terrouenne m'a permis de consulter. Ils sont confirmés et complétés par un acte authentique du 29 avril 1532, devant Nicolas Sevin, notaire à Orléans, dont M. Doinel a retrouvé la minute en l'étude de Me Francheterre et qu'il a récemment publié.

(1) Anne de Brunet, petite-nièce de Jeanne d'Arc, est fréquemment nommée jusqu'en 1519 dans les papiers censiers du Mont et de Luminard, presque toujours sous la dénomination de *damoiselle Anne*, fille d'Antoine de Brunet, quelquefois sous celle de *Madamoiselle du Mont*. L'acte de Nicolas Sevin, du 29 avril 1532, dit qu'elle n'existait plus le 14 novembre 1519. Elle serait donc décédée dans le cours de cette année.

Ce même acte la nomme à deux reprises *Jeanne* au lieu de *Anne;* c'est, je crois, une erreur du notaire, rien n'indiquant que Marguerite du Lis ait eu deux filles : *Anne* et *Jeanne*.

Au cours de ces débats intérieurs, Jacques Groslot, chevalier, conseiller du roy en son grand conseil, bailli d'Orléans, etc., voulut acquérir, de la famille de Brunet, le fief du Mont, enclavé dans les vastes dépendances de son domaine de l'Isle, au centre duquel il construisait le château aujourd'hui à demi-détruit, qui, durant les discordes religieuses du XVIe siècle, devint le foyer du protestantisme en notre Orléanais.

Marguerite Potin, par suite de partages, en était devenue propriétaire. A sa mort, ses deux enfants, Claudine, épouse de Luc de Sourches, et François de Brunet, avaient recueilli ce bien dans sa succession. Jehan de Brunet et Catherine de Thiville, sa femme, y avaient aussi conservé des droits.

Après de longs incidents, Jehan de Brunet et Catherine de Thiville, Luc de Sourches et Claudine de Brunet vendirent, par acte du 29 avril 1532, devant Nicolas Sevin, notaire, ce domaine du Mont à messire Jacques Groslot et à dame Jehanne Garrault, sa femme, « administrant, dit l'acte, le négoce de son dit mari, par les occupations considérables qu'il a à l'œuvre de ses estats officiels (1). »

Le Mont, depuis cette vente, a fait partie des dépendances du château de l'Isle.

Antoine de Brunet, époux de Marguerite du Lis, mourut de 1530 à 1531; son nom disparaît, à cette date, des registres censiers de la terre du Mont qui m'ont été communiqués.

Les descendants de cette nièce de Jeanne d'Arc, s'il en existe encore, ont, depuis lors, échappé à mes recherches.

(1) Titres du château de l'Ile.

VIII

LE PROCÈS DE RÉHABILITATION.

Si douce que fût la vieillesse d'Isabelle Romée près de ses enfants et dans la paix de ses travaux champêtres, aucun bonheur ne pouvait exister pour elle tant que ne serait pas réalisée l'unique pensée de sa vie, tant que la tache imprimée par une odieuse sentence au nom de sa noble fille ne serait pas solennellement effacée.

En 1452 se leva enfin l'aurore de cette révision depuis si longtemps attendue.

Après vingt ans de délaissement et d'oubli, contre lesquels Orléans, par ses publics hommages, protestait en vain chaque année, un prélat français, le cardinal Guillaume d'Estouteville (1), indigné de l'iniquité judiciaire qui déshonorait l'histoire de sa province, conçut la généreuse pensée d'en poursuivre d'office, en sa qualité de légat du Saint-Siége près de la Cour de France, la légitime réparation.

Accompagné de l'inquisiteur de la foi, Jehan Brehal, il se rendit de sa personne à Orléans, près de la mère et du frère de l'héroïque victime. Cette première information faite à Orléans pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc a laissé une trace précieuse en nos vieux registres de commune. On lit dans le compte de Jehan de Troyes, année 1452 :

.... Payé audit Pichon, le xxvj[e] de may ensuivant (1452), pour six pintes et choppine de vin présentées à maistre Guillaume

(1) Guillaume d'Estouteville, d'une ancienne famille de Normandie, cardinal en 1439, devint archevêque de Rouen en 1454.

Buillé (1) et à l'Inquisiteur de la foy, lesquels avoient mandez les procureurs pour le procès de feue Jehanne la Pucelle ; à viij d. p. la pinte, vallent iiij s. iiij d. p. (Commune, 1451-1452, mandement XVIIe. — Archives municipales d'Orléans) (2).

Comme si la cause qu'il prenait noblement en main eût déjà triomphé, le Cardinal, en vertu de ses pouvoirs, et par lettres apostoliques données à Orléans le 9 juin 1452 (3), accorda un an et cent jours d'indulgences à tous ceux qui, le 8 mai de chaque année, s'associeraient pieusement à la fête de la délivrance et assisteraient le lendemain au service funèbre célébré pour les victimes du siége (4).

Puis, s'étant fait remettre par Isabelle Romée, et aussi par Pierre d'Arc, en son nom et en celui de Jean, son frère, une requête formelle en révision du procès, il voulut aller lui-même la déposer aux pieds du Souverain-Pontife et l'appuyer de son crédit personnel.

(1) *Guillaume Buillé,* mentionné dans cet article de compte, n'est autre que *Me Guillaume Bouillé,* doyen de la cathédrale de Noyon, que le cardinal d'Estouteville s'était associé, ainsi que l'inquisiteur de la foi Jehan Brehal, pour les enquêtes préparatoires faites, par lui, d'office, en 1452, à Rouen et ailleurs. (QUICHERAT, II, p. 291, et V, p. 366.)

(2) Ce curieux témoignage de la présence à Orléans, en mai 1452, du cardinal d'Estouteville, de Guillaume Bouillé et de Jean Brehal avait jusqu'ici échappé aux recherches. Il a été remarqué dans ce compte de commune par Mlle de Villaret, qui a bien voulu me le signaler.

(3) Ces lettres apostoliques, un des titres les plus précieux de nos archives municipales, ont été imprimées par M. Lenglet-Dufresnoy, *sur les originaux,* dit-il, *conservés à l'hôtel de ville d'Orléans.* (*Histoire de la Pucelle,* IIIe part., p. 262 et 267. Orléans et Paris, 1754.) — Elles n'y sont plus aujourd'hui.

M. J. Quicherat les a publiées de nouveau, t. V, p. 299 de son recueil.

(4) On lit dans le compte de commune d'André Saichet, 1453, 1454, que ce *pardon d'un an et cent jours fut impetré de M. le Cardinal légat par les Procureurs de la ville,* et qu'en mai 1453, Jaquet Simon, crieur d'échelette, le cria et publia par les rues et carrefours, et reçut seize deniers parisis pour salaire. (IIe mandement.)



Ce fut ainsi d'Orléans ou de sa banlieue, ce fut des rives de ce fleuve tant de fois témoin des merveilleux exploits de la Pucelle que, sous la patriotique impulsion du cardinal d'Estouteville, se fit entendre, pour la première fois, la solennelle revendication de la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

Durant trois longues années d'hésitations, cette pieuse requête dut attendre encore, près de la cour romaine, l'heure d'une tardive justice. Enfin, le 11 juin 1455, Calixte III, récemment élu, ordonna, par un rescrit pontifical, que le procès de condamnation fût publiquement révisé, et nomma, pour procéder au jugement réparateur, trois membres éminents du clergé de France : Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims, Guillaume Chartier, évêque de Paris, et Richard de Longueil, évêque de Coutances, assistés de l'inquisiteur de la foi, Jean Brehal.

Isabelle Romée et ses deux fils, Jean et Pierre, prirent une part considérable à ces imposants débats. provoqués et poursuivis en leur nom (1).

Le 17 novembre 1455, la mère de Jeanne vint d'Orléans avec messire Pierre et plusieurs notables de la ville assister, en la cathédrale de Paris, à leur solennelle ouverture, puis, bientôt après, à raison de son grand âge, *jam fere ætate decrepita,* dit le procès-verbal (2), elle obtint de retourner en sa province et de se faire représenter au procès par un fondé de pouvoirs.

En mars 1456, elle fut de nouveau interrogée à Orléans par l'archevêque de Reims (3).

Enfin, après douze mois d'informations et d'enquêtes, à

(1) Jacquemin, frère aîné, n'est nommé dans aucun des actes du procès de réhabilitation. On en conclut, avec toute raison, qu'il n'existait plus en 1452.

(2) QUICHERAT, *Procès de réhabilitation,* t. II, p. 108.

(3) *Ibid.,* p. 283.

Rouen, à Domremy, à Orléans, à Paris, etc., un arrêt définitif, prononcé le 7 juin 1456, mit à néant l'odieuse condamnation du 30 mai 1431 et ordonna que cette sentence de réhabilitation fût publiée à Rouen d'abord, à la suite d'une procession générale d'expiation, puis dans toutes les villes du royaume (1).

Le 20 juillet suivant, deux des juges du procès, l'évêque de Coutances et l'Inquisiteur de la foi, Jean Brehal, se rendirent eux-mêmes à Orléans, et le lendemain mercredi 21, dans l'imposant appareil des solennités religieuses, y proclamèrent publiquement l'acte réparateur (2).

(1) QUICHERAT, *Procès de réhabilitation*, t. III, p. 355. — O'REILLY, *Les deux procès de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 528.

(2) Voir, aux archives municipales d'Orléans, le compte de commune de Jehan Bureau, années 1555, 1456 (mandement XXII[e]). Bien que des extraits de ce compte de commune aient été publiés par M. Quicherat, t. V, p. 277 et 278, j'ai pensé qu'il y aurait quelque intérêt à le reproduire *complètement* ici:

« A Jehan Pichon, pour paier à six hommes qui, le xxj juillet, portèrent les six torches de la ville à une procession qui fut faicte ledit jour en l'église Saint-Sanxon d'Orléans, par l'ordonnance de mesdiz seigneurs l'Evesque de Coutances et Inquisiteur de la foy, au prix chascun de viij d. p., et pour le fait de Jehanne la Pucelle, pour ce iiij s. p.

« A maître François Berthaud, gardien des Cordeliers, qui, le cinquième jour d'aoust, fist le sermon à une procession faicte à Saint-Pol, à la requeste des procureurs, xvj s. p.

« Audit Pichon, pour payer à quatre compaignons qui portèrent quatre des torches de la dicte ville à une procession que firent les religieux de Saint-Euvertre, le dymanche viij[e] jour d'aoust, ij s. viij d. p. »

« A Berthault Fornier, poulailler, pour douze poussins, deux lappereaux, douze pigons et un levrat, achetez de lui le mardi xx[e] jour de juillet [M CCCC LVI] par Cosme de Comy et Martin de Maubodet, qui ledit jour furent présentez de par ladicte ville à Monseigneur l'Evesque de Cotences, pour ce, xxij s. viij d. t.

« A Jehan Pichon, pour dix pintes et choppine de vin par lui présentées de par la dicte ville, au disner, à mondit seigneur l'Evesque de Cotences et à l'Inquisiteur de la foy, audit pris de dix deniers viij s. ix d. p.

L'œuvre de justice était enfin accomplie ; l'humble requête de la mère de Jeanne avait triomphé d'une trop longue indifférence. Isabelle Romée pouvait désormais mourir ; elle venait de voir, comme autrefois à Reims, le nom de sa pieuse fille salué des acclamations et des bénédictions de la France.

Quelques personnes voyant les paiements, mois par mois, de la pension d'Isabelle Romée si exactement inscrits dans nos comptes de commune, se sont étonnées qu'aucune mention n'y fût faite des actes de la réhabilitation accomplis parmi nous et auxquels elle prit, ainsi que son fils, une si grande part.

Ce silence de nos vieux registres s'expliquerait en effet difficilement, si la famille de la Pucelle eût habité la ville. Il semble dès lors permis d'en induire qu'elle n'avait pas à Orléans sa principale résidence.

Nos comptes de commune et de forteresse, très-régulièrement tenus, n'avaient à mentionner que les faits relatifs à la cité même, en tant surtout qu'ils se rattachaient à l'emploi de nos finances municipales.

Si les parents de la Pucelle avaient leur demeure habituelle en une commune rurale, les frais du procès de réhabilitation ne retombant à la charge de la ville que pour les présents ou les solennités qu'ils occasionnaient,

« Audit Pichon, pour dix pintes et choppine de vin par lui présentées ledit jour, au soupper, auxdits Monseigneur l'évesque de Cotances et l'Inquisiteur de la foy, audit prix, viij s. ix d. p.

« Audit Pichon, pour dix pintes et choppine de vin pareillement présentées le mercredi xxj^e jour de juillet auxdits Monseigneur l'Évesque et l'Inquisiteur de la foy, audit prix, viij s. ix d. p.

« Audit Jehan Pichon, pour dix pintes et choppine de vin par lui pareillement présentées, au soupper, auxditz mondit Seigneur l'Évesque et Inquisiteur de la foy, audit prix de dix deniers, viij s. ix d. p. »

il n'y avait nul motif pour que les actes d'informations, auxquels participaient les membres de la famille, figurassent aux comptes de gestion de nos procureurs.

IX

DERNIÈRES ANNÉES D'ISABELLE ROMÉE, DE MESSIRE PIERRE DU LIS ET DE SA FEMME JEANNE (DU PAYS DE BAR).

La vénérable mère de la Pucelle, accablée d'années et courbée si longtemps sous le poids de la douleur, allait bientôt descendre dans la tombe. Un dernier jour de joie devait toutefois luire encore pour elle; un dernier témoignage d'honneur devait être donné à elle-même et aux siens.

Un an après les solennités de la réhabilitation, son petit-fils Jean, fils de messire Pierre, s'unissait en mariage à une noble héritière, damoiselle Macée de Vézines, fille de Jean de Vézines, écuyer, seigneur du domaine de Villiers, en la paroisse d'Ardon.

Pour donner plus d'éclat à ces noces, le 18 juillet 1467, disent nos vieux registres, la famille *quitta son village* et vint les célébrer à Orléans.

Les procureurs de la ville saisirent cette occasion d'offrir aux parents de leur sainte libératrice une marque publique de déférence et d'affection.

Cette touchante manifestation est inscrite aux comptes de 1457, en termes d'une simplicité si naïve, que, bien que déjà publiés, j'aime à les reproduire ici :

..... A Symon le Mazier, demourant à l'Enge, le lundi xviij[e] jour du mois de juillet [M CCCC LVII], pour lj pintes de vin, tant blanc que vermeil, pris ledit jour en son hostel,

et présenté par la ville au disner et soupper des nopces du filz de messire Pierre du Lis, chevalier, frère de feu Jehanne la Pucelle ; pour ce qu'il estoit venu faire sa feste du village en ceste, ville et n'avoit point de bon vin vieil de provision pour povoir festoier et faire plaisir à messeigneurs de la justice et autres notables gens de ladicte ville et de dehors, qui estoient venus audictes nopces, lij s. p. ; c'est assavoir, pour xv pintes de vin blanc, x s. p., et en xxxvj pintes de vin vermeil, à xiv d. la pinte, xlij s. Pour ce, payé audit Simonnet, par l'ordonnance desdiz procureurs, lij s. p.

A Michelet Filleul, l'un des procureurs, la somme de vint livres tournois qui, par l'ordonnance desdiz procureurs, a esté par lui présentée ou nom de la ville au filz dudit messire Pierre du Lis, chevalier, le mardi xix[e] jour dudit mois, en aulmentacion de son mariage, pour considération des grans biens, bons et agréables services que fist durant le siége feu Jehanne la Pucelle, seur dudit messire Pierre du Lis, à ceste cité d'Orliens. Pour ce, audit Michelet, le dit jour, xvj l. p.

Audit Michelet, ledit jour, pour une bource par lui achaptée, en quoy il a présenté la somme dessus dicte en monnoie, ij s. iv d. (1).

Quinze mois après, le 28 ou 29 novembre 1458, Isabelle Romée, presque octogénaire (2), achevait sa longue et douloureuse carrière.

Sa mort est mentionnée en ces termes sur le registre de compte de 1458 :

..... A Messire Pierre Dulis, chevalier, frère de feu Jehanne la Pucelle, la somme de xlviij s. p., qui par les procureurs a

(1) Archives municipales d'Orléans. — Comptes de commune de Hervé Paris, 1557, 1558 (mandement VIII).

(2) Jeanne d'Arc, née en 1412, la quatrième peut-être, plus probablement la cinquième et dernière enfant d'Isabelle Romée, reporte approximativement la naissance de sa mère de 1380 à 1385.

esté ordonné lui estre baillée, pour le don que la ville faisoit chascun mois à feu Ymbeau, leur mère, pour lui aider à vivre et pour le mois de novembre derrenier passé (M CCCC LVIII), ouquel mois elle trespassa le xxviij ou xxix° jour ; pour laquelle cause ladicte somme a esté ordonné estre baillée audit messire Pierre, son filz, pour faire du bien pour l'âme d'elle et accomplir son testament. Pour ce, xlviij s. (1).

Ce texte mérite d'être attentivement étudié. Il semble en ressortir qu'Isabelle Romée n'est pas décédée en la ville même, mais près de ses enfants, aux lieux où les retenaient habituellement leurs occupations agricoles, et que c'est là, vraisemblablement, que ses cendres reposent.

Si la mère de Jeanne eût rendu à Orléans son dernier soupir, on aurait droit de s'étonner que la cité reconnaissante qui, dès son arrivée, en 1440, l'avait accueillie avec tant de sollicitude, qui, depuis dix-neuf ans, pourvoyait filialement à ses besoins, et tout récemment encore s'était si affectueusement associée à ses joies de famille, n'eût rien fait, rien absolument, pour honorer ses obsèques. Cette indifférence n'était pas dans les habitudes de nos pères. Le profond attachement qu'en toutes circonstances ils aimaient à manifester, non seulement envers leur vénérée libératrice, mais aussi envers les parents qui perpétuaient son souvenir, est un élément certain d'appréciation qu'on ne doit jamais oublier.

La simple mention consignée dans le compte de Hervé Paris et, pour n'omettre aucun détail, l'incertitude sur le jour même de la mort, constatée au registre par la double date du 28 ou du 29, tout semble révéler, en ce

(1) Archives municipales d'Orléans. — Compte de commune de Hervé Paris, 1457, 1458. (Mandement XLIX.)

texte, qu'Isabelle Romée ne mourut pas à la ville, et que cette déclaration, postérieure de quelque temps à son décès, n'avait pour objet qu'un dernier réglement de la pension qui s'éteignait avec elle.

Messire Pierre survécut de quelques années à sa mère. Divers détails, recueillis à son égard, doivent être, sommairement au moins, indiqués ici, pour compléter ces souvenirs.

Un acte fort curieux, retrouvé aux archives départementales par le zèle intelligent de M. J. Doinel, nous a fait connaître que le 8 mai 1452, Pierre du Lis avait pris à bail, de l'abbé et du couvent de Saint-Euverte, pour cinquante-neuf ans, à compter de la Nativité Saint-Jean-Baptiste (1452), une *maison en ruines* qu'ils avaient à Orléans en la paroisse Saint-Pierre-Pullier (*sic*), laquelle faisait le coin de la rue qui va de Saint-Flou à l'église dudit Saint-Pierre-Pullier (1). Le prix très-minime de cette location était de 32 sols parisis de rente (« monnoye vallant sept livres tournois, marc d'argent, » dit l'acte); de plus les deux premières années devaient être gratuites et les quatre ensuyvant chargées seulement de douze sols parisis de rente par an.

Pierre du Lys était, en outre, tenu par ce contrat « de mectre ladicte maison en bon estat et convenable, en six ans prochains venans, tant de couvertures comme de murailles, planchers et autres choses, et icelle mise, la maintenir et la laisser en bon estat et couverte toute en thuille. »

Elle fut, à la mort de Pierre du Lys, conservée aux mêmes conditions par Jean son fils, après le décès duquel

(1) Aujourd'hui rue des Africains, paroisse Saint-Pierre-le-Puellier.

elle fit retour, en 1505, au couvent de Saint-Euverte (1). Fut-elle complètement rebâtie, comme le prescrivait le bail? Peut-être serait-il permis d'avoir quelques doutes à cet égard, car dans un autre acte du 23 mai 1509, relatif à la même propriété, et dont la découverte est également due à M. J. Doinel, il est dit :

« ..... Dans laquelle *masure* y a deux pans de mur et ung sur le derrière, fandus, qui ont été condampnés à abattre par les charpentiers jurés d'Orléans... (2) » ce qui pourrait donner à croire qu'il n'y fut fait que des travaux partiels ou d'importance secondaire.

Dans ce bail authentique du 8 mai 1452, Pierre du Lis déclare « demourer *à présent* en la paroisse Saint-Aignan de Sandillon. » J'aurai à examiner plus tard le sens probable des mots : *demourer à présent*.....

Mais vers la fin de sa vie, messire Pierre semblerait avoir habité la propriété de Luminard, en la paroisse de Saint-Denis-en-Val, limitrophe de Sandillon. Dans l'enquête de l'année 1502, un de ses petits-neveux, noble homme Claude du Lis, alors âgé d'environ cinquante ans, déclare « avoir demouré, en son jeune age, avec feu Pierre du Lis, oncle à sa mère, et avec dame Jehanne sa femme, *au lieu de Luminart, près Orléans,* environ le temps et espace de cinq ans (3). »

Le 11 juin 1463, Pierre du Lis reçut du duc d'Orléans une nouvelle marque de bienveillance. Par lettres-patentes

(1) Voir, pour ces détails, l'intéressante notice ayant pour titre : *La maison de la famille de Pierre d'Arc, frère de la Pucelle, à Orléans,* par M. J. Doinel, archiviste du Loiret. (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* t. XV.)

(2) *Ibidem.*

(3) Enquête de 1502, ci-après, chap. XI.

données en son chastel de Blois, « en souvenance des bons et notables services que feue Jehanne la Pucelle a faits à tout ce royaulme, au recouvrement d'iceluy, et mesmement durant le siége mis par les Anglois devant la ville d'Orléans, » le duc Charles lui fait don d'une somme de dix livres tournois par an, à prendre sur le prix de vente des bois de la forêt (1).

Pierre du Lis existait donc encore en juin 1463. Il avait cessé de vivre le 8 janvier 1467.

Cette limite extrême de sa vie nous est donnée par l'acte de reprise du bail de Bagneaux, pour lequel Jean, son fils, devait obligatoirement, dans l'année du décès de ses père et mère, s'engager personnellement envers le chapitre, aux termes du contrat primitif de 1442.

J'ai déjà dit avoir retrouvé cet acte de continuation de bail, ainsi que l'avait été le titre originaire de location, dans les registres de l'église de Sainte-Croix. Il est daté du 8 janvier 1467, passé devant Tassin Berthelin, notaire juré au Châtelet d'Orléans, et conçu ainsi qu'il suit :

BAIGNAUX.

(Le huitieme jour de janvier LXVI (2).

Comme feux messire Pierre du Liz, jadiz chevalier, chambellan du Roy notre sire, et dame Jehanne, sa femme, du pays de Bar, o l'auctorité de son dit feux mary, eussent ou vivans dudit feux messire Pierre, le mercredi derrenier jour *de février 1441*, pris à la vie d'eulx deux et de Jehan du Lis leur filz, et au survivant d'eulx trois, à commancer du jour de Toussains qui seroit en l'an 1443, de vénérables et discrètes personnes les doyen et

(1) Titres de M. le comte de Maleissye. — Voir aussi M. J. Quicherat, t. V, p. 280, d'après un manuscrit du Vatican. — Quelques variantes existent dans les deux textes de ce document.

(2) 1467, nouveau style.

chappitre de l'église d'Orléans, la mestairie, terres et appartenances de *Baignaulx*, assis ou vau de Loire, et d'icelle mestairie, terres et appartenances, faire les prouffiz leurs, lesdictes vies durant, pour la quantité de sept muys de grains, c'est assavoir quatre muys de blé-seigle et trois muys aveine, mesure d'Orléans, et rendus chascun an à Orléans ès greniers dudit chappitre, de rente ferme ou penssion, chascun an, lesdictes vies durant ; que lesdits preneurs en promisdrent rendre et paier, chascun pour le tout, sans division, ausdiz seigneurs, à leur bourcier et procureur ou au porteur de leurs lettres, au terme de Saint-Remy, soubz telle condicion que lesdiz preneurs seroient tenuz de réparer et mectre en estat deu ledit hostel et closture d'icelluy, et icelluy mis, tenir, soustenir et maintenir en bon estat, lesdites vies durant, et en la fin d'icelles vies, lesser en bon et suffisant estat.

Et aussi fut dit que se ledict filz seurvivoit à ses père et mère, qu'il seroit tenu de soy venir obliger devers lesdiz de chappitre à ce présent contrault dedans la fin de l'an après ensuivant les mors desdiz père et mère, et en deffault de ce fère pourroient iceulx bailleurs reprandre ledict héritaige en leur main et en fere ce qu'il leur plairoit, comme ces choses sont plus à plain contenues et déclairées es lettres de prise sur ce faictes et passées par feu Denis de la Salle, jadis notaire de Chastellet d'Orliens, lesdis an et jour.

Savoir faisons que ledict Jehan du Lis, autrement dit *de la Pucelle*, filz desdiz feus messire Pierre du Lis et de ladite dame Jehanne, establi aujourd'huy, date de ces présentes, par devant Tassin-Berthelin, clerc, notaire juré de Chastellet d'Orléans, lequel de son bon gré et voulanté, en accomplissant la promesse faicte par sesdiz feux pere et mère, promet et s'oblige, et encore par ces présentes promet et s'oblige par sa foy baillée et mise corporellement en la main d'icelluy juré, ausdiz doyen et chappitre, à leur procureur ou bourcier ou au porteur de ces lettres, rendre et paier chacun an lesdiz sept muys de grains de rente telz et mesure que dessus, au lieu et terme dessusdiz, et faire et accomplir en ladicte mestairie toutes et chacunes les choses

dessusdites, et quant ad ces choses, et à rendre et paier tous coustements, mises, dommaiges, intérestz et despens qui faiz seront par deffauls de paie ou d'accomplissement d'avances de choses contenues et déclairées esdictes lettres de prise, icelluy Jehan du Liz en a obligé et oblige loyalement et par sa dite foy ausdiz doyen et chappitre, et soubzmest, à ce, soy, etc. (1).

On aura remarqué, dans ces lettres de reprise de bail, que, pour la seconde fois, Pierre du Lis y est dit : *chambellan du roi.*

Nulle part ailleurs, hormis dans ces deux contrats du chapitre, je n'ai rencontré cette qualification ajoutée à celles de *messire* et de *chevalier* qui lui sont constamment données.

Et pourtant, il semble bien difficile d'admettre qu'en un acte public auquel concourait un corps aussi considérable que le chapitre de l'église d'Orléans, Pierre du Lis eût osé s'attribuer une distinction honorifique très-recherchée par la noblesse, qui ne lui aurait pas légitimement appartenu.

Il serait plus inexplicable encore qu'à vingt-quatre ans de distance, alors que Pierre du Lis avait cessé d'exister, ce titre de *chambellan du roi* lui eût été, sans droit, itérativement maintenu dans un second contrat authentique, devant un notaire du chapitre, autre que celui de 1442.

Les lettres-patentes de juin 1463, la déclaration de Claude du Lis dans l'enquête de 1502, et l'acte du 8 janvier 1467, circonscrivent en des limites assez restreintes, c'est-à-dire vers 1465 ou 1466, l'époque de la mort de messire Pierre du Lis.

(1) Archives du Loiret, série G. Fonds du chapitre Sainte-Croix d'Orléans. Registre des copies de contrats, année 1457.

S'il était, comme on le pense généralement, un peu plus âgé que la Pucelle, il devait avoir environ soixante ans.

La mort de Jeanne sa femme (du pays de Bar, ou de Prouville, dans le Barrois), eut lieu vraisemblablement peu de temps après la sienne. Les lettres de reprise du bail de Bagneaux constatent d'une manière incontestable que l'un et l'autre avaient cessé de vivre le 8 janvier 1467. Mais le dernier acte public auquel Jeanne ait pris part étant le mariage de son fils Jean avec Macée de Vézines, en 1457, un intervalle de dix années resterait indéterminé pour la date de sa mort, si la déposition de noble homme Claude du Lis, en l'enquête de 1502, n'eût fait connaître que, selon toute apparence, son décès avait eu lieu, comme celui de son mari, de 1465 à 1467.

X

JEHAN DU LIS, DIT *de la Pucelle,* SEIGNEUR DE VILLIERS, FILS DE MESSIRE PIERRE DU LIS ET DE JEANNE (DU PAYS DE BAR).

Du mariage de messire Pierre du Lis, chevalier, et de Jeanne, son épouse, naquit un fils, Jean, dont le nom est inscrit au bail de Bagneaux (janvier 1442), ainsi qu'aux lettres patentes du 29 juillet 1443. Charles du Lis, en son *Traité sommaire*, nous a transmis à son égard plusieurs détails, que de nouveaux documents permettent de compléter.

Jean du Lis dut au nom qu'il portait l'honorable alliance qu'il contracta à l'âge d'environ vingt-cinq ans avec damoiselle Macée de Vézines, et les témoignages d'affection que lui donnèrent les procureurs de la ville, à l'occasion de ce mariage.

La famille de Vézines était, depuis le commencement du

XIVe siècle, en possession du manoir fortifié de Villiers-Charbonneau, relevant de la Ferté-Nabert et sis en la paroisse d'Ardon, près Orléans.

Plusieurs aveux féodaux rendus, à partir de 1431, par Hervé de Vézines, Naudon son fils, et Jean, fils de Naudon, père de damoiselle Macée, sont conservés dans les titres de ce domaine (1), moins considérable alors qu'il ne l'est aujourdhui. Quelques-uns ont été cités par Charles du Lis (2).

Dans son contrat de mariage passé devant Jean Bureau le jeune, notaire au Châtelet d'Orléans, le 26 mars 1456 (1457, nouv. st.), Jean du Lis prend le titre « d'écuyer, fils de messire Pierre du Lis, chevalier, et de dame Jehanne sa femme. » Et Macée de Vézines y est dite « fille de Jehan de Vézines, escuier, et de damoiselle Jehanne Gouynette. »

Les parents de damoiselle Macée assurèrent aux jeunes conjoints dix livres parisis de rente, et le futur époux constitua *en doë* (douaire) à sa femme cent escus d'or, à prendre sur les biens qui, lors de son décès, adviendraient à ses héritiers (3).

(1) Le château de Villiers, vendu récemment, a longtemps appartenu à l'honorable famille de Laage de Meux. M. Joël de Meux a eu la bonté de m'en communiquer les titres.

(2) En 1457 et 1458, un Guillaume de Vézines était chanoine et pénitencier de l'Église d'Orléans. (Registres capitulaires, aux archives du Loiret. — Archives municipales d'Orléans, comptes de commune de Hervé Paris, XLVIIe mandement.)

(3) Une expédition authentique de ce contrat de mariage est en la possession de M. le comte de Maleissye. La minute originale a été retrouvée par M. J. Doinel dans les registres de Jehan Bureau le jeune, conservés en l'étude de Me Paillat, titulaire actuel, et a été publiée par lui dans son ouvrage ayant pour titre : *La maison de la famille de Pierre d'Arc.*

Peu de temps après son mariage, Jean du Lis vint habiter le château de Villiers dont il était devenu possesseur. On l'y voit recevoir des aveux de foi et hommage, et y exercer des droits de propriétaire dont les titres existent encore dans le chartrier de ce domaine.

Il s'y qualifie d'ordinaire « noble homme Jehan du Lis, dit *de la Pucelle,* escuier, seigneur de Villiers-Charbonneau ; » mais, depuis la mort de son père, il déclare presque toujours demeurer à Saint-Aignan de Sandillon et prend, lui aussi, le titre de seigneur de Bagneaux, encore bien qu'il ne fût réellement, comme l'avait été Pierre du Lis, que tenancier, à prix d'argent, du chapitre.

Jean du Lis, en effet, était entré en possession de la métairie de Bagneaux et des terres de l'Ile-aux-Bœufs, au décès de ses père et mère, dont le bail de 1442 et les lettres-patentes de 1443 lui avaient assuré la survivance.

La pension annuelle de cent vingt-cinq livres tournois (*alias* 121 livres) dont avait joui messire Pierre, depuis 1454, lui fut également continuée (1).

Il conserva, au même titre, et moyennant la même rente de 32 sols parisis par an, la petite maison que son père avait prise à loyer, en 1452, de l'abbé de Saint-Euverte.

Dès que Jean du Lis et damoiselle Macée de Vézines furent en possession de leur fortune héréditaire, ils complétèrent leurs conventions matrimoniales par un acte authentique de donation mutuelle qu'ils se firent l'un à l'autre, le 28 mai 1468, « à la bonne amour, foy, fami-

(1) Registres de la Chambre des comptes. — Quicherat, t. V, p. 286.

liarité et compaignie de mariage qu'ils avoient ensemble (1). »

C'est en ce titre de 1468 que pour la première fois Jean du Lis dit avoir sa demeure en la paroisse Saint-Aignan de Sandillon, affirmation qu'il réitère ensuite dans plusieurs contrats ultérieurs (2). Il semble, peu après le décès de son père, avoir voulu quitter Villiers pour retourner à ces bords de la Loire où l'appelait la gestion des importants domaines venus en ses mains, où s'était écoulée sa jeunesse au sein des glorieux souvenirs de sa famille, où ses parents avaient vécu et étaient morts.

Dès l'année suivante, nous apprend Charles du Lis (3), il chercha à rentrer en possession du petit fief du Mont, dont son père avait donné la jouissance à Marguerite, sa nièce, lors de son mariage avec Antoine de Brunet; il paraît avoir réussi dans cette revendication, car le 11 janvier 1469, il baillait tout ou partie de ce domaine à Pierre Chauvet, laboureur (4), et plus tard il le vendait à Antoine de Brunet lui-même.

Le 15 octobre 1482 il afferma à Étienne, à Jacques et à Berchier Mignon, marchands bouchers au grand Bourg-Neuf d'Orléans, moyennant dix escus d'or, de bail ou pension annuelle, une portion des dépendances de l'Ile-aux-Bœufs; mais il s'en réserva expressément les prés et terres en labour, comme s'il eût eu l'intention de les exploiter lui-même (5).

(1) J'ai retrouvé aux archives nationales (R[4], 20287, *Recueil de copies collationnées de titres*, t. I, f° 35) une expédition authentique de cette donation, jusqu'à ce jour inconnue.

(2) Actes du 11 janvier 1469, du 9 mars 1497, etc.

(3) *Traité sommaire*, chap. VII.

(4) Registres de cens annexés aux titres de Bagneaux.

(5) Une expédition authentique de ce bail de l'Ile-aux-Bœufs, cité par Ch. du Lis (chap. VII), est possédée par M. de Maleissye.

Enfin, le 9 mars 1496 (1497 n. s.), par un acte authentique devant Benoît Martin, notaire au Châtelet d'Orléans (1), « noble homme Jehan du Lis, *alias de la Pucelle,* escuier, sieur de Villiers, à présent demourant au lieu de Baignaux, paroisse Saint-Aignan de Sandillon, déclare faire don entre-vifs, dès maintenant et à toujours, à Nicolas Le Berruyer, marchand, demourant en la paroisse Saint-Sulpice d'Orléans, du lieu, terres et appartenances de Villiers-Charbonneau, vassaux, arrière-fiefs, étangs, bois, terres, etc., relevant en fief de la Ferté-Nabert, et ce par récompense de plusieurs bons et agréables services que Nicolas le Berruyer, et Pierre son père, lui ont fait par cy devant (2)..... Il se réserva toutefois l'usufruit et entière jouissance de ladite terre et de ses dépendances durant le plein cours de sa vie et de damoiselle Macée, son épouse..... »

J'aurai plus tard à appeler sur cet acte important l'attention du lecteur.

En conséquence de sa réserve d'usufruit, Jean du Lis, le 29 juin 1499, reçut encore, en personne, au château de Villiers, l'aveu féodal que venait lui faire Aignan de Saint-Mesmin, pour des terres de Marcilly qui relevaient de ce domaine (3).

Macée de Vésines paraît avoir peu survécu à la donation de Villiers.

Le 8 mai 1501, Jean du Lis prit part, à Orléans, à la

(1) L'original de cet acte de donation, conservé dans les titres du château de Villiers, m'a été obligeamment communiqué par M. Joël de Meux. — Charles du Lis en a publié un extrait où l'on remarque quelques inexactitudes.

(2) Dans un acte du 14 décembre 1500, possédé par M. de Maleissye, il est dit que Pierre Le Berruyer était conseiller et advocat du roy. De 1522 à 1545, il fut lieutenant général au bailliage.

(3) Titres de M. le comte de Maleissye.

fête de la délivrance. Sa présence y est constatée par la mention suivante, inscrite dans le compte de commune d'Antoine Descontes, l'un des procureurs.

Payé à Regnault Pasté (serviteur de la ville), pour dépense faite le jour de la feste, huictième jour de may mil cinq cents et unq, ausdit hostel de la communité, tant en pain, vin que autre despense faicte audict disner, auquel estoient : mons. le bailly de Dunois, maistre Fleurens Bourgoing, maistre Jehan, noble *Jehan du Lis, dit la Pucelle;* maistre Antoine Dufour, prédicateur, et lesdits eschevins de ladite ville, la somme de lvj sols viij deniers tournois (1).

Jean du Lis mourut peu de temps après cette solennité. Si la date de sa mort ne nous est pas connue d'une manière précise, elle est nécessairement comprise entre le 8 mai 1501 et le 3 octobre de la même année, jour où sa succession fut déclarée ouverte par sentence du prévôt d'Orléans.

Il ne laissa pas d'héritiers directs; mais avait-il des frères, des sœurs ou des neveux?

Cette grave question, qui touche aux points essentiels de la descendance collatérale de Jeanne d'Arc, est demeurée jusqu'ici fort obscure, en présence de traditions et même de titres officiels complètement contradictoires.

Les nouveaux documents produits et étudiés dans les chapitres qui vont suivre pourront, j'ose l'espérer, préparer une solution régulière et motivée.

(1) Archives municipales d'Orléans, compte de commune d'Antoine Descontes. — Lottin (*Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. I, p. 340) a reproduit ce passage d'une manière très-inexacte.

XI

SUCCESSION DE JEAN DU LIS, SEIGNEUR DE VILLIERS : INCIDENTS RÉVÉLÉS PAR LES NOUVEAUX DOCUMENTS.

§ 1er. — Ouverture de la succession; absence d'enfants, de frères et de sœurs du défunt.

A la mort de Jean du Lis, les biens dont il avait la jouissance firent retour à leurs propriétaires respectifs : la métairie de Bagneaux, au chapitre de l'église d'Orléans; l'Ile-aux-Bœufs, au domaine (1); la petite maison de la rue des Africains, au couvent de Saint-Euverte (2).

Quant au château de Villiers, dont Jean du Lis, sous réserve d'usufruit, avait fait don à son ami, Nicolas le Berruyer, ce dernier, au décès du donateur, en acquit la complète propriété, et depuis lors son nom figure seul dans les registres de cens et dans les titres.

La succession se trouvait ainsi moins considérable que n'avaient pu le faire supposer les domaines importants dont le fils de messire Pierre avait eu la possession, à titre viager et précaire.

Quelle qu'elle fût, des frères, sœurs ou neveux, s'il en eût existé, se fussent certainement fait un devoir de la recueillir.

Aucun ne se présenta.

(1) L'Ile-aux-Bœufs, après avoir, à la mort de Jean du Lis, passé en diverses mains, fut donnée en usufruit, par François Ier, à Raoul et François Burgensis, ses sommelliers, par lettres-patentes de 1527, dont une ampliation est conservée dans les titres du château de l'Ile.

(2) Voir pour les actes judiciaires de retrait de cette maison, par l'abbé de Saint-Euverte, en 1505, les archives départementales du Loiret, et *La Maison de la famille de Pierre d'Arc*, par M. Doinel.

En cet état de déshérence, conformément à la législation d'alors, le procureur du roi au bailliage d'Orléans fit saisir et mettre sous la main de justice tout ce qui constituait cette succession vacante.

§ 2. — Revendication de la succession de Jean du Lis par Marguerite du Lis, sa cousine germaine du côté paternel, à titre de plus proche héritière.

A la nouvelle de cette saisie, Marguerite du Lis, femme d'Antoine de Brunet, cousine germaine du défunt du côté paternel, présenta requête au prévôt d'Orléans, à titre de plus proche héritière, pour obtenir main-levée du sequestre et envoi en possession de la succession.

Sa requête fut accueillie, et, le 3 octobre 1501, le prévôt d'Orléans, après information judiciaire, rendit, sous le scel de la prévôté, la sentence suivante :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront..... Louis Roillard, garde de la prévosté, etc. Comme puis naguères, après le trépas de feu Jehan du Lis, dit de la Pucelle, escuyer, au vivant de luy seigneur de Baignaux, de Villiers et de l'Isle-aux-Bœufs, près d'Orléans, le procureur du roy notre sire au bailliage et duché d'Orléans, eut fait prendre saisie et mettre sous la main du roy les héritages, terres, revenus, biens..... desquels ledit défunt, Jehan du Lis, était mort saisi et vestu, supposant ledit procureur, et voulant maintenir iceux héritaiges appartenir au roy notre sire en deffault d'hoirs et héritiers apparents d'icelui deffunt Jehan du Lis. — Et depuis fut venu par devers nous et les advocats et procureurs dudit seigneur, et par requête, Damoiselle Marguerite du Lis, femme de Anthoine de Brunet, escuier, à présent demeurant en la paroisse Saint-Denis-en-Vaulx, et nous eut exposé et donné à entendre qu'elle estoit cousine germaine dudit deffunt Jehan du Lys, et sa plus prochaine parente et lignagère, habile à lui succéder par la coutume gardée au royaume;

Information à ce faite et communiquée auxdits avocats et procureur du roy;

Savoir faisons que aujourd'hui comparant devant nous en jugement ladite Damoiselle Marguerite du Lis;

Vue par nous la requête faite et baillée par icelle, requérant les informations;

Disons que ladite Damoiselle a bien et suffisamment informé du contenu de sa dite requête, et qu'elle est cousine germaine et prochaine parente et lignagére dudit défunt Jehan du Lis, et par ce habile à jouir de sa succession;

Et lui donnons main-levée et délivrance des héritages..... dudit défunt. Ainsi arrêté à la requête du procureur du roy;

Si donnons en mandement, etc.....

Donné sous le scel aux contraults de ladite Prévosté, le troisième octobre 1501.

Collationné à l'original par moi, notaire et secrétaire du roy.

Signé : LE BOULLANGER.

En marge est écrit de la main de Charles du Lis : *J'ai l'original* (1).

Cet acte judiciaire, dont l'authenticité ne peut être contestée, est, pour la question de la descendance de Pierre du Lis, frère de Jeanne d'Arc, d'une importance capitale.

(1) Une expédition authentique de cette sentence a été levée par les soins de Charles du Lis et fait partie des précieuses archives de M. de Maleissye, qui a bien voulu m'en donner communication.

La note inscrite de la main de Charles du Lis : *J'ai l'original*, c'est-à-dire le registre de la prévôté où cette décision judiciaire était conservée, confirme, en tant que de besoin, l'exactitude du document.

Charles du Lis, en publiant dans son *Traité sommaire* (chap. VII) un long extrait de cette sentence, n'a fait connaître ni les actes qui l'ont suivie, ni les conséquences qui en ressortent pour la filiation de Messire Pierre. J'essaierai de combler cette lacune.

Il n'a pas seulement l'autorité de la chose jugée, mais la valeur d'un acte officiel de notoriété, émané de personnes compétentes, constatant juridiquement un fait dont elles ont connaissance publique et personnelle.

La position sociale des du Lis les tenait, peut-on dire, à la vue de tous.

Que leur demeure habituelle fût à la ville ou dans la banlieue, toujours est-il qu'en relations affectueuses avec nos plus honorables familles, ils avaient de fréquents rapports : avec le domaine, pour la jouissance de l'Ile-aux-Bœufs; avec les procureurs de la ville, pour la pension mensuelle d'Isabelle Romée; avec le trésor public, pour la rente de 121 livres; avec le chapitre de la cathédrale, pour la métairie de Bagneaux ; avec l'abbé et le couvent de Saint-Euverte, pour la petite maison de la rue des Africains.

Marguerite, de son côté, amenée à Orléans par Isabelle Romée, mariée et dotée par messire Pierre, avait passé sa vie entière dans l'intimité de son aïeule et de son oncle : en leur propre maison jusqu'à son mariage, et dans leur plus prochain voisinage depuis son union avec Anthoine de Brunet (1).

En un tel état de notoriété, Marguerite du Lis peut-elle être sérieusement soupçonnée de déclaration mensongère, alors que, par requête présentée à la justice locale, elle affirme être cousine germaine de feu Jean, seigneur de Villiers, et à ce titre sa plus proche parente et légitime héritière,

(1) Le petit fief du Mont, que Marguerite du Lis avait reçu de son oncle messire Pierre, et qu'elle habita avec son mari jusqu'à sa mort, est à huit kilomètres environ d'Orléans et à quatre ou cinq de Chécy, de Bagneaux et de Luminard : il touche aux terres de l'Ile-aux-Bœufs, successivement possédées par son oncle et son cousin germain, Jean du Lis.

et qu'elle demande elle-même que sa réclamation soit régulièrement examinée ?

Et lorsqu'après information judiciaire et communication aux avocats et procureur du roi, le prévôt d'Orléans prononce que ladite damoiselle a bien et suffisamment justifié de sa demande, et qu'il lui donne, en conséquence, à titre de cousine germaine et plus proche parente du défunt, main-levée et délivrance de la succession, n'est-ce pas, jusqu'à preuve contraire, démonstration suffisante que Jean, seigneur de Villiers, était fils unique de messire Pierre, et ne laissait à sa mort ni enfants, ni frères, ni sœurs, ni descendants d'eux, pour recueillir son héritage ?

On verra, dans le chapitre suivant, que les faits et documents ultérieurs, loin d'infirmer la déclaration de Marguerite du Lis et la sentence de 1501, leur donnent au contraire une éclatante confirmation.

§ 3. — Les parents de Domremy, cousins germains du côté maternel, revendiquent, contre Marguerite de Brunet, leur part de l'héritage de Jean du Lis.

Aucun parent d'un degré plus proche n'ayant contesté la sentence du prévôt d'Orléans, la nouvelle parvint bientôt à Domremy de la mort du seigneur de Villiers, du délaissement de sa succession tombée en déshérence, et de l'envoi en possession de Marguerite, femme d'Antoine de Brunet, à titre de cousine germaine et plus proche héritière. Ces faits, naturellement grossis par la distance, y éveillèrent l'attention des cousins germains du côté maternel.

Une sœur de Jeanne Baudot, femme de messire Pierre, Catherine Baudot, avait épousé Joffroy Tallevart, de Domremy, et en avait eu deux fils : Jean Tallevart, mort sans

postérité en janvier 1498, et Poiresson ou Pierresson (Pierre) Tallevart, survivant.

Poiresson Tallevart, cousin germain de Jean du Lis, avait, sur sa succession, des droits égaux à ceux de Marguerite de Brunet; il voulut les faire valoir.

Mais préalablement à toute revendication, il dut faire constater, par un acte authentique de notoriété, le degré de parenté qui constituait son titre à l'héritage.

En conséquence, le 16 août 1502, par devant deux notaires en la prévosté de Vaucouleurs, à la requête de Poiresson Tallevart, demeurant au village limitrophe de Marcey-sous-Brixey, s'ouvrit, à Domremy, une enquête en laquelle huit honorables habitants, soit de Domremy même, soit des paroisses voisines, parents ou amis de la famille de la Pucelle, vinrent, avec une remarquable unanimité, affirmer des faits dont ils déclaraient avoir connaissance précise et personnelle.

Cette information, d'un haut intérêt, par son incontestable authenticité, la gravité des témoignages et les faits nouveaux qu'elle révèle, est parvenue jusqu'à nous. Elle était restée inconnue à Charles du Lis et aux savants historiens venus après lui.

J'eus l'heureuse fortune de la retrouver dans le riche dépôt de nos archives nationales (1), et peu après je m'empressai d'en donner connaissance à MM. les délégués des sociétés savantes réunis à la Sorbonne, en leur séance publique du vendredi 6 avril 1877.

(1) Archives nationales R[4] 20287. — *Recueil de copies de pièces*, t. I, p. 42.

Le texte conservé aux archives est une expédition, en forme authentique, délivrée sur la demande de M. Leclerc de Douy, procureur du roi et du duc au siége présidial d'Orléans. Elle se trouve dans les nombreuses copies de pièces par lui recueillies, à l'occasion des longs procès qui eurent lieu au XVIII[e] siècle entre le domaine et quelques

Ce titre, d'un si grand intérêt, parut être vivement apprécié (1).

Quelle que soit son étendue, on me saura gré, certainement, de le reproduire en son entier.

XII

INFORMATION FAITE A DOMREMY LE 16 AOUT 1502, A LA REQUÊTE DES COUSINS MATERNELS DE JEAN DU LIS.

§ 1er. — Texte de l'enquête.

L'acte de notoriété du 16 août 1502 est, je le répète, l'un des plus précieux documents parvenus jusqu'à nous, sur la famille de la Pucelle.

Il est en forme complètement régulière, reçu par deux officiers publics, sous l'autorité du prévôt en exercice. Les

seigneurs de la banlieue d'Orléans, relativement à la mouvance féodale de l'Ile-aux-Bœufs et autres terres submersibles entre Chécy et Sandillon.

On lit en cette expédition que l'original, en parchemin, faisait partie des titres de la terre de l'île Groslot. Il paraît ne plus s'y trouver aujourd'hui. Il y était vraisemblablement entré avec ceux du Mont, qui appartenait à la famille de Brunet, et fut vendu en 1532 à Jacques Groslot, propriétaire du domaine de l'île.

(1) Il ne me sera pas refusé, j'ose l'espérer, de citer ici quelques lignes du rapport en lequel le savant et bienveillant secrétaire de la section d'histoire, M. Hippeau, a rendu compte, avec la haute autorité qui s'attache à ses appréciations, de cette communication faite en la séance publique du 6 avril 1877 :

« .... Un acte authentique d'enquête et de notoriété du 16 août 1502, conservé aux archives nationales, retrouvé et produit en son mémoire par M. Boucher de Molandon, fournit sur les frères et les sœurs de Jeanne d'Arc des notions contraires à celles qui, jusqu'à présent, avaient été acceptées, savoir.... (*Suit l'exacte analyse de l'enquête.*) .... De toutes ces recherches découlent, soit sur les membres de la

huit témoins entendus, proches parents ou amis des frères de Jeanne d'Arc, ont eu avec eux des relations affectueuses et fréquentes, quelques-uns une longue et permanente intimité. Notables et d'âge mur, habitant le pays natal, les faits dont ils témoignent avec une naïve simplicité, ils les ont vus de leurs yeux, ou recueillis de la bouche de leurs pères ; ils n'ont nul intérêt à les altérer, et si, sur ces détails présents à leurs communs souvenirs, quelque erreur eût échappée à l'un d'eux, elle eût été, à l'instant, rectifiée par tous les autres.

ACTE DE NOTORIÉTÉ.

16 août 1502.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront :

Thomas de Sinzelle, escuyer, garde, de par le roy notre sire, du scel de la prévosté de Vaucouleurs, salut :

Savoir faisons que Pierre Mongeot et Cugny Rouyer, notaires jurés au roy nostre dit sire, en la prévosté et ressort dudit Vaucouleurs, nous ont tesmoignés et relactés pour vray que eulx, estant au villaige de Domprємy-sur-Meuse, le *mardi seizième jour du mois d'août l'an mil cinq cens et deux,* par Poiresson Taillevart, demeurant à Marcey-soubs-Brixey (1).

famille de Jeanne d'Arc, qui, durant près de trois quarts de siècle, vinrent vivre et mourir dans la banlieue d'Orléans, soit sur ses frères et sœurs qui demeurèrent à Domremy, des notions inattendues dont l'exposition a d'autant plus vivement intéressé l'auditoire, qu'elles s'appuient sur des actes authentiques, des contrats, des enquêtes dont l'auteur a su tirer partie de la manière la plus heureuse. » (Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en avril 1877. — *Compte-rendu des lectures et communications à la section d'histoire et de philologie,* par M. Hippeau, secrétaire. — *Revue des Sociétés savantes,* publiée sous les auspices du Ministère de l'instruction publique, 6e série, t. V, avril 1877, p. 495 et suiv.)

(1) Marcey-sous-Brixey (aujourd'hui Marcey ou Marcy-sur-Meuse),

Leur fut requis de oyr aucuns d'icelles personnes qu'il entend d'estre enquis et avoir attestacions d'eulx sur ce que ung nommé Henri Baideot *(sic)*, à son vivant demorant audit Domppremy, fut joint par mariaige à une nommée Katherine.

Duquel mariaige sont descendus deux filles, l'une nommée Jehanne, qui fut mariée à feu messire Pierre du Lys, seigneur de Bagneau, près d'Orléans, et l'autre nommée Katherine, qui fut mariée à feu Joffroy Tallevart, desquels sire Pierre du Lys et dame Jehanne, sa femme, est venu et descendu ung nommé Jehan du Lis.

Et du mariaige dudit Joffroy et Katherine sont venus et descendus ledit Poiresson Tallevart et Jehan Tallevart, lequel Jehan Tallevart est allé de vie à trépas, sont environ quatre ans.

Pour et affin de se apparoir et monstrer en temps et lieux où mestier luy sera, que ledit Poiresson et ledit feu Jehan du Lis estoient venus et descendus desdites deux sœurs, dame Jehanne et Katherine, et à ce moyen, cousins germains.

A cette cause a fait venir par devant les dits notaires, pour dudit cas attester la vérité, ceulx cy après nommés, et premier :

Noble homme Claude du Lys, demourant audit Domremy-sur-Meuse, aagé d'environ cinquante ans, a dit, affermé, et attesté, sous sa loyaulté et conscience, que en son jeusne aaige, peut avoir environ vingt-quatre ans, il demoura avec ledit feu Pierre du Lis, oncle à sa mère, fille de Jacquemin du Lys, grand-père dudit attestant, au lieu de Luminart, près d'Orléans, environ le temps et espace de cinq ans.

Pendant lequel temps il a oy dire, par plusieurs et diverses

village à deux kilomètres environ et presque en face de Domremy, sur la rive droite de la Meuse (Domremy est sur la rive gauche).

Les deux villages de Marcey et de Brixey sont situés sur la même colline; mais Brixey est plus près du sommet; de là le nom de Marcey-sus-B rixy.o

fois, audit feu sieur Pierre du Lis et à la dite dame Jehanne, sa femme :

Que Katherine, femme Joffroy Tallevart, étoit seur germaine d'icelle dame Jehanne, sa femme, et que si icelle sa femme alloit de vie à trépas sans hoirs de son corps, la femme dudit Joffroy Tallevart ou ses enfans seroient ses héritiers.

Oultre dit qu'il a bien veu et cougneu feux Joffroy Tallevart et ladite Katherine, sa femme, demeurant à Marcey-soubs-Brixey, lesquels, à leur trépas, ont délaissé Poiresson Tallevart et Jehan Tallevart, leurs enfants et héritiers seuls et pour le tout, lequel Jehan Tallevart alla de vie à trépas, ou mois de janvier l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit, dernier passé ;

Et a toujours oy dire à ses ancesseurs et à aultres ses voisins, congnoissans la généalogie, que icelles dames Jehanne et Katherine, femme dudit Joffroy, estoient sœurs germaines.

Honorable homme Jehan Thieriet, marchand bourgeois, demourant audit Marcey-soubs-Brixey, aagé d'environ soixante-dix ans, a dit, attesté et affermé, en sa loyaulté et conscience, qu'il a veu et cougneu feu Henri Baudot, à son vivant demorant à Gondrecourt, qui est à trois lieues dudit Dompremy, assis ou bailliage de Chaumont ;

Lequel, à son trépas, délaissa deux filles ses héritières ;

L'une nommée Jehanne, qui fut mariée à feu messire Pierre du Lys, à son vivant chevallier, qui depuis alla demorer à Orléans, duquel mariage est venu et descendu feu Jehan du Lis ;

Et l'autre fille, nommée Katherine, fut mariée à Joffroy Tallevart, lors demorant audit Marcey ;

Duquel mariage sont venus et descendus Poiresson Tallevart et Jehan Tallevart, cousins germains dudit feu Jehan du Lys et enffans des deux sœurs, lequel Jehan Tallevart, au mois de janvier dernier passé, y a eu trois ans, est allé de vie à trépas.

Dit savoir les choses dessus dittes, parce qu'il est natif dudit Marcey, et il a demeuré tout son temps jusques à présent, et a veu et congneu lesdits sire Pierre et dame Jehanne, sa femme, demorans audit lieu de Dompremy, dont il est prochain, et pa-

reillement lesdits Joffroy Tallevart et Katherine, sa femme, et leurs enfans demeurés audit Marcey.

Claude Gérart, laboureur, demorant à Dompremy-sur-Meuse, natif dudit lieu, aagé d'environ soixante ans, a dit, affirmé, attesté et certifié qu'il a veu :

Une nommée Katherine, fille de feu Henri Baudot, qui depuis fut femme de Joffroy Tallevart, demorant à Marcey-soubs-Brixey;

Et aussi a veu et congneu feux messire Pierre du Lis et Jehan du Lys, son fils, parens à la Pucelle, parce que les a veu audit Dompremy, traverser, venir et aller en leur maison, pour ce que la mère dudit attestant estoit prochaine de lignaige de la femme dudit Joffroy Tallevart et de dame Jehanne, femme dudit messire Pierre du Lys, et mère dudit Jean du Lys, mais il n'est pas recors qu'il ait veu ladicte dame Jehanne ;

Mais en a oy dire à sesdiz père et mère, et ausdiz messire Pierre du Lys et Jehan du Lys, son fils, que ladicte dame Jehanne estoit seur germaine à laditte Katherine, et que icelles dames Jehanne et Katherine, seurs, estoient prochaines parentes de sesdiz père et mère.

Dit aussi qu'il a congneu ung nommé Jehan du Lys, à son vivant frère de ladicte Jehanne la Pucelle, et dudit sire Pierre du Lys, prévôt dudit Vaucouleurs, lequel venoit aucunes fois dudit Vaucouleurs audit Dompremy, et hantoit à cause de parentaige en leur maison ;

Et a oy dire audit Jehan du Lys que ladicte Catherine et dame Jehanne estoient seurs ;

Et que ledit sire Pierre et dame Jehanne n'avoient, synon ung fils, nommé petit Jehan du Lys, qui estoit peu de chose ;

Et que s'il alloit de vie à trépas, la femme dudit Joffroy Tallevart seroit héritière de ladicte dame Jehanne, sa seur.

Dit outre que du mariaige desdiz Joffroy Tallevart et Katherine sont venus et descendus deux enffans, c'est assavoir Jehan Tallevart et Poiresson Tallevart, lequel Jehan Tallevart morust environ le mois de janvier l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit.



Didier de Monts, laboureur, maire de Greux (1), aaigé d'environ soixante-cinq ans, a dit, attesté et certiffié qu'il est natif de Dompremy, où il a toujours demeuré, synon depuis six ou sept ans qu'il est allé demeurer audit Greux;

Et que luy, estant en son jeune aaige de vingt ans, il a plusieurs fois conversé avec ung nommé Esselin, fils Le Maire Mongetz, dudit Domremy, qui demandoit à avoir en mariage une fille nommée Katherine, fille de Poiresson Tallevart, fils dudit Joffroy, et que, en devisant entre autres choses, luy dit :

Que Catherine, sa femme, estoit sœur de dame Jehanne, femme de feu messire Pierre du Lys, et que leur lignaige estoient quasi tous gentils gens, à cause de feu Jehanne la Pucelle, par quoy ils en estoient favorisés en beaucoup de lieux.

Oultre dit que ledit Joffroy Tallevart et Catherine, sa femme, avoient deux enfans, c'est assavoir Jehan Tallevart et ledit Poiresson Tallevart, et qu'il y peut avoir environ trois ou quatre ans que ledit Jehan Tallevart alla de vie à trépas.

Apparu Jacquart, laboureur, demeurant à Greux, près de Dompremy, aaigé d'environ soixante ans, a dit, attesté et certiffié sur sa conscience :

Qu'il a veu et congneu Catherine et dame Jehanne, seurs germaines, et a oy dire à son père et à sa mère qu'elles estoient filles de Henri Baudot, lequel Henri a aucunes fois demoré audit Dompremy et ou lieu de Gondrecourt;

Et dit qu'icelles filles furent mariées, c'est assavoir ladicte Catherine à ung nommé Joffroy Tallevart, à son vivant demeurant à Marcey-soubs-Brixey, et de leur mariaige sont issus et descendus Jehan Tallevart et Poiresson Tallevart, lequel Jehan Tallevart alla de vie à trépas audit Marcey, a eu au mois de janvier environ trois ou quatre ans ;

Et l'autre fille, nommée Jehanne, fut mariée à feu messire Pierre du Lys, à son vivant chevallier, demeurant à Orléans, ou

(1) Greux, village attenant à Domremy, l'un et l'autre sur la rive gauche de la Meuse et sur la route de Vaucouleurs.

là environ. Du mariaige est issu feu Jehan du Lys, leur fils, et cousin auxdiz Poiresson Tallevart et Jehan Tallevart, et ledit scavoit par ce qu'il a congneu les parties et veu passer et repasser lesdiz feux messire Pierre du Lys, ladicte dame Jehanne, sa femme, et ledit feu Jehan du Lys, leur fils ;

Et disoient les gens pardevant qui ils passoient que ledit feu messire Pierre du Lys estoit frère à la Pucelle.

VAULTERIN COUSTURIER, demorant audit Marcey-soubs-Brixey, aaigé d'environ cinquante-cinq ans, a dit, affermé et attesté en sa loyaulté et conscience :

Qu'il a bien veu et conneu feux Joffroy Tallevart et Katherine, sa femme, père et mère de Poiresson et Jehan Tallevart dudit Marcey ;

Dit que l'année après la journée de Nancey, où le duc Charles de Bourgogne fut mort (1), il vit feu Jehan du Lys, seigneur de Bagneaux, près d'Orléans, venir en la maison feu Joffroy Tallevart, père dudit Poiresson Tallevart, audit lieu de Marcey, pour avoir ung cheval, et pour ce qu'il ne trouva pas son cas, il s'en vint à la maison de feu Jehan Thiesselin, audit Dompremy, où il en trouva ung ;

Auquel Jehan du Lys, luy estant en la maison dudit Joffroy Tallevart, il oyt dire et recongnoistre que dame Jehanne, sa mère, et Katherine, femme dudit Joffroy Tallevart, estoient seurs germaines, et luy fit, ledit Joffroy, grant recueil pour ce qu'il estoit nepveu de sa femme.

JACOB BRENET, laboureur, demorant audit Dompremy, aaigé d'environ soixante-dix ans, a dit, affermé et attesté qu'il a veu et cogneu feu Henri Baudot et Katherine, sa femme, qui demorèrent longtemps audit lieu de Dompremy ;

Et pour les guerres s'en alèrent demorer à Gondrecourt ;

Du mariaige desquels sont descendus Katherine et Jehanne, leurs filles, l'une desquelles, c'est assavoir ladite Jehanne, fut

(1) 5 janvier 1477.

mariée à feu messire Pierre du Lys, à son vivant chevallier, demorant à Orléans, lesquels eurent, en leur mariaige, ung fils nommé Jehan du Lys ;

Et iceulx messire Pierre, dame Jehanne, sa femme, et ledit Jehan du Lys a veu hanter, en son jeune aige, audit Dompremy ;

Et l'autre, nommée Katherine, fut mariée à Marcey-soubs-Brixey, à Joffroy Tallevart, lesquels eurent en leur mariaige deux fils qui leur ont survécus, l'un nommé Poiresson Tallevart, et l'autre Jehan Tallevart, lequel Jehan alla de vie à trépas au mois de janvier l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit dernier passé ;

Le seoit, parce qu'il a toujours hanté, demeuré et conversé audit lieu de Dompremy et de Marcey.

Mongeot Rendelz, laboureur, demorant à Greux, aaigé d'environ soixante ans, a dit, attesté, certifié et affermé qu'il a veu feu Joffroy Tallevart et Katherine, sa femme, demorant à Marcey-soubs-Brixey ;

Dont sont venus Poiresson Tallevart et feu Jehan Tallevart, frères ;

Et dit qu'il a veu Colin Le Maire, fils de Jehan Colin, à son vivant maïeur dudit Greux, frère de sa mère, lequel avoit en espousée la seur de la Pucelle, comme il a oy dire à son dit oncle.

Dit oultre qu'il a oy dire à icelluy son oncle, souventes fois, que dame Jehanne, femme de feu messire Pierre du Lys, et Catherine, femme de Joffroy Tallevart, estoient seurs germaines.

Et toutes ces choses ont lesdiz attestans, chacun pour soy, certiffiées et affirmées, en leur loyaulté et conscience, estre vrayes ; de toutes lesquelles choses dessus dictes et d'une chacune d'icelles, ledit Poiresson Tallevart a quis et demandé auxdiz notaires royaulx avoir lectres d'attestations, ou instruments, ung ou plusieurs, pour luy valloir et servir ce que raison devra, ce que lesdiz notaires luy ont octroié en ceste forme, en tant que faire le povoient et devoient.

En tesmoing de vérité, nous, garde du seel dessus nommé, à

la relation desdiz jurés et de leur seel et seings manuels, mis à ces présentes lectres d'attestations ou instrument, avons seellé icelles du seel de ladicte prévosté et de notre seel en contre-seel, saulfs tous droits.

Ce fut fait l'an, jour et lieux que dessus. *Signé :* MONGEOT et ROUYER (*avec paraphes*).

Extrait et collationné par les notaires au Chastellet d'Orléans, soussignés, sur l'original en parchemin, estant ès-titres de la terre de l'isle Groslot, cejourd'hui vingt-un janvier mil sept cent cinquante-deux.

Signé (en autographes) : PRÉVOST et LION (avec paraphes).

Controllé à Orléans, gratis, le premier janvier 1752. *Signé :* ROBIN.

En marge est écrit de la main de M. Le Clerc de Douy :

Soit controllé gratis pour le domaine. Signé : LE CLERC DE DOUY (1).

§ 2. — Faits historiques révélés par l'enquête du 16 août 1502.

L'enquête avait pour but d'établir que Poiresson Tallevart était, dans la ligne maternelle, cousin germain de Jehan du Lys. Ce fait y est mis en pleine lumière.

Les huit déposants s'accordent à déclarer :

1° Que Henri Baudot, habitant de Domremy, et qui, durant les guerres, se réfugiait quelquefois à Gondrecourt (2), eut de Catherine, son épouse, deux filles : Jeanne, mariée à messire Pierre du Lis, chevalier, sei-

(1) Archives nationales. — *Recueil de copies de pièces*, R⁴ 20287, t. I, f° 42.

(2) GONDRECOURT, village autrefois fortifié, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Meuse, à trois lieues environ de Domremy.

gneur de Bagneaux, près Orléans, et Catherine, mariée à Joffroy Tallevart, de Marcey-sous-Brixey (1), près Domremy;

2° Que Joffroy Tallevart eut, de Catherine Baudot, deux fils : Poiresson Tallevart, vivant et requérant, et Jean, son frère, décédé en janvier 1498.

D'où la conséquence que Jean du Lis, fils de Jeanne Baudot, et Poiresson Tallevart, fils de Catherine, enfants des deux sœurs, étaient cousins germains l'un de l'autre.

Ces unanimes déclarations révèlent incidemment le nom, jusqu'à présent ignoré, de la femme de Pierre du Lis. On l'a vue désignée, dans les deux baux du chapitre, sous la dénomination de son pays d'origine : *Jehanne, du pays de Bar;* dans les écrits de Charles du Lis et de la Roque, sous la forme plus moderne de : *damoiselle Jehanne de Prouville* (2).

Elle se nommait réellement *Jehanne Baudot*, fille de Henri Baudot et de Catherine, son épouse.

D'autres faits, dignes d'intérêt, ressortent de l'acte de notoriété de 1502.

Il était de tradition, généralement acceptée jusqu'à ce jour, que Jacquemin, frère aîné de la Pucelle, anobli avec ses deux frères en décembre 1429, était mort à Domremy, sans alliance et sans postérité, du chagrin causé par l'inique supplice de sa sœur.

Or, le premier déposant, noble homme Claude du Lis, âgé d'environ cinquante ans, et demeurant à Domremy, *affirme sur sa loyaulté et conscience*, et sans être en rien désavoué par aucun de ceux qui l'entendent :

(1) Aujourd'hui *Maxey* (Meuse).

(2) Charles du Lis, *Traité sommaire*, 1628, chap. VII. — De la Roque, *Traité de la noblesse*, chap. XLIII, Rouen, 1678.

..... *Que sa mère estoit fille de Jacquemin du Lis, grand-père de lui, attestant; que feu Pierre du Lis* [*frère dudit Jacquemin*] *estoit oncle de sa mère, et que lui-même, Claude, en son jeune aaige, peut avoir environ vingt-quatre ans, avoit demouré, le temps d'environ cinq ans, avec ledit sieur Pierre du Lis et dame Jehanne, sa femme, au lieu de Luminard, près d'Orléans.....* (1).

Des affirmations si précises, complètement désintéressées, puisqu'elles ne donnaient à Claude du Lis aucun droit sur la succession qu'il s'agissait de recueillir, confirmées d'ailleurs par le tacite assentiment des sept autres témoins, peuvent difficilement être révoquées en doute.

Il semble donc permis d'en conclure que, contrairement aux traditions acceptées, Jacquemin, frère aîné de la Pucelle, avait contracté mariage, et que de ce mariage était née, tout au moins, une fille, laquelle ayant un fils, âgé en 1502 d'environ cinquante ans, et nommé noble homme Claude du Lis, avait dû, vers 1450, épouser un de ses parents honoré de ce glorieux nom.

(1) Une petite inexactitude doit être signalée dans cette déposition, de quelque part qu'elle provienne, soit du témoin, soit du notaire rédacteur, Claude du Lis dit avoir demeuré, avec son oncle messire Pierre et dame Jeanne sa tante, au lieu de Luminard, près d'Orléans, en son jeune âge, *peut avoir environ vingt-quatre ans.* — Si l'on se reporte de vingt-quatre ans en arrière du jour de l'enquête, on atteint à peu près l'année 1476. Or, Pierre du Lis et Jeanne sa femme n'existaient plus en 1476. Ils étaient morts, on l'a vu plus haut, avant le 8 janvier 1467. Au lieu de vingt-quatre ans, c'est donc vraisemblablement trente-quatre ans qu'il faut lire. Ce serait alors à l'âge d'environ quatorze à quinze ans que Claude aurait été passer près de son oncle et de sa tante les cinq dernières années de leur vie. Il serait revenu à Domremy vers l'époque de leur mort.

Ces appréciations sont confirmées par plusieurs témoignages de l'enquête faite à Vaucouleurs, en 1551.

C'était encore une tradition, accréditée sans conteste, qu'une jeune sœur de la Pucelle, habituellement désignée sous le nom de Catherine, était, elle aussi, décédée sans alliance.

Or, le huitième déposant, Mongeot-Rendelz, laboureur à Greux, *aaigé d'environ soixante ans, certifie et affirme que Colin Le Maire, fils de Jehan Colin, en son vivant maïeur (maire) dudit Greux, et frère de la mère dudit déposant, avoit en espousée la seur de la Pucelle, et que son dit oncle le lui a dit à lui-même.....*

Ainsi, c'est de la bouche même de son oncle, Colin Le Maire, que Mongeot-Rendelz a recueilli cette déclaration si nette et si formelle. Il est difficile d'admettre que Colin Le Maire ait altéré la vérité quand il disait à son neveu que sa tante était sœur de la Pucelle. Mongeot-Rendelz a-t-il pu se tromper à son tour sur l'affirmation faite par son oncle d'une alliance si honorable pour leur famille ? Et si, contrairement à toute vraisemblance, ce récit d'un fait si notoire eût été inexact, les sept autres témoins n'eussent-ils pas immédiatement réclamé ?

Cette fois encore, il semble donc permis de dire que la tradition acceptée sur la sœur de Jeanne d'Arc est rectifiée par l'enquête, et que Catherine avait réellement contracté mariage avec un habitant du pays, Colin, fils de Jean Colin, maire de Greux, oncle de Mongeot-Rendelz.

Peut-être ne serait-il pas impossible de retrouver trace, en un autre document officiel, de ce beau-frère de Jeanne d'Arc, époux de sa sœur Catherine.

Aux solennelles informations, pour le procès de réhabilitation, faites à Domremy le 30 janvier 1456, le vingt-unième témoin entendu déclara se nommer Colin, fils de Jean Colin, laboureur à Greux, âgé d'environ cinquante

ans. Sa naissance remontait donc approximativement à 1405 (1).

Or, dans l'enquête de 1502, Mongeot-Rendelz se dit âgé d'environ soixante ans, dès lors né vers 1442. Admettant que son oncle, Colin (Le Maire), fils de Jean Colin, maire de Greux, et mari de la sœur de la Pucelle, eût trente à trente-cinq ans de plus que son neveu, la naissance de cet oncle remonterait également à environ 1405.

Cette remarquable similitude de nom, d'âge, de profession et de résidence, entre les deux Colin, fils de Jean Colin, mentionnés l'un à l'enquête de 1456, l'autre à celle de 1502, peut donc permettre, sans invraisemblance, de ne voir en eux qu'une seule et même personne, et de conjecturer que le vingt-unième témoin de l'information, pour le procès de réhabilitation, a pu être l'époux de la sœur de la Pucelle (2).

Une curieuse déposition, remarquée par MM. de Bouteiller et de Braux, dans une autre enquête du 8 octobre 1555, vient compléter, d'une manière inattendue, les révélations de l'acte de notoriété de 1502, sur cette sœur de Jeanne d'Arc, à l'égard de laquelle l'histoire avait gardé un silence absolu jusqu'à ce jour.

(1) *Procès de réhabilitation : information à Domremy*. (QUICHERAT, t. II, p. 432 et suiv.)

(2) On pourrait toutefois s'étonner que Colin, fils de Jean Colin, après avoir, dans sa déposition de 1456, dit de la sœur de Jeanne d'Arc : ...*Quolibet die sabbati, post meridiem, ipsa Johanna, cum quâdam sorore suâ, et aliis mulieribus, ibat ad heremum, seu ecclesiam beatæ Mariæ de Bermont*... « Jeanne, les samedis, après midi, avec sa sœur et quelques femmes, allait à la chapelle de Sainte-Marie-de-Bermont.... » n'eût pas ajouté que cette sœur était devenue son épouse. Mais on sait qu'en de nombreuses circonstances les greffiers de ces enquêtes n'ont consigné dans leurs procès-verbaux que les détails ayant trait direct au but spécial de l'information, et ont passé le reste sous silence.

Ce naïf récit sera lu, je l'espère, avec quelque intérêt.

Hallouy Robert, femme de Parisot-Lengres, demourant à Badouville, aagée d'environ soixante-seize ans, dit et dépose qu'elle a eu bonne cognoissance de feu Demange le Vauseul et de Jehanne le Vauseul, à cause qu'ils estoient frère et seur de Catherine le Vauseul, mère de ladicte déposante; tous lesquels estoient enfans de feu Jehan le Vauseul et d'une nommée Aveline, sœur de Isabeau, mère de Jehanne la Pucelle (1), et ainsi l'a oy dire et réciter à ladicte Catherine, sa mère, laquelle lui disoit que ladicte Aveline, sa mère, et mère-grand de ladicte déposante, lui auroit dict et récité que lorsque ladicte Pucelle se départit de son pays de Vaucouleurs pour aller sacrer le roy, ladicte Pucelle auroit requis ladicte Aveline que, puisque elle estoit enceinte d'enfant, la prioit que si elle escouchoit d'une fille, elle luy fit mectre en nom Catherine, pour la soubvenance de *feu* Catherine, sa sœur, niepce de ladicte Aveline. Tellement que la mère d'elle déposante fut appelée et nommée Catherine.

Et disoit la mère d'elle déposante que ladicte Pucelle appeloit communément ladicte Aveline, sa tante, et lui portoit bonne affection, pour ce qu'elle avoit esté souvent nourrie à la maison de ladicte Aveline et de Jehan le Vauseul, son mari, etc. (2).

Cette déposition, qui porte en elle tous les caractères

(1) On verra ci-après, dans les tableaux généalogiques (8e tableau), que Aveline, sœur d'Ysabeau, mère de la Pucelle, avait épousé Jehan le Vauseul, et que de leur mariage étaient nés : Demange le Vauseul, Jehanne le Vauseul, mariée à Durand Laxart, et Catherine le Vauseul, mariée à Jacques Robert et mère d'Halleuy Robert, femme de Parisot-Lengres. — Voir, sur le récit d'Hallouy Robert, le chap. XVI, § 5, ci-après.

(2) Enquête des 8, 9 et 16 octobre 1555, faite à Vaucouleurs devant Jehan de Gondrecourt, escuyer, lieutenant particulier du roy au bailliage de Chaumont, à la requête de Jehan Royer, se disant de la lignée de la Pucelle. Une expédition de cette enquête est, je l'ai dit plus haut, possédée par M. de Maleissye. — Voir chap. XVI, § 5.

de la sincérité, nous fait ainsi connaître que la sœur de Jeanne se nommait réellement Catherine; qu'elle était l'aînée de la Pucelle, et qu'une tendre amitié les unissait l'une à l'autre. Elles allaient souvent ensemble, avaient dit les témoins de la réhabilitation, prier à la chapelle de Bermont (1). Mariée, jeune, à Jean Colin, Catherine n'existait déjà plus quand, en 1429, Jeanne quitta Domremy pour accomplir sa glorieuse mission.

Peut-être, pour le dire en passant, le religieux souvenir de sa sœur se mêlait-il, dans le cœur de la Pucelle, à sa pieuse confiance en sainte Catherine, l'une de ses deux vénérées protectrices.

En résumé, les faits, depuis si longtemps oubliés, que l'enquête de 1502 révèle aujourd'hui à l'histoire, peuvent s'énumérer ainsi qu'il suit :

1° Jacquemin, frère aîné de la Pucelle, a contracté mariage;

2° Une fille de Jacquemin a contracté mariage à son tour, soit avec son oncle Jean, prévôt de Vaucouleurs, soit plutôt avec son cousin germain, fils dudit prévôt;

3° Un fils est né de cette union : noble homme Claude du Lis, premier témoin de l'enquête de 1502;

4° Catherine, sœur aînée de la Pucelle, morte avant 1429, avait épousé un notable habitant de Greux : Colin Le Maire, fils de Jean Colin, le même, selon toute apparence, que le vingt-unième témoin des informations de 1452;

5° L'épouse de messire Pierre du Lis, jusqu'ici désignée sous la dénomination de Jeanne, du pays de Bar, ou de Jehanne de Prouville, se nommait réellement Jeanne Baudot, fille de Henri Baudot et de Catherine, sa femme;

(1) Quicherat, t. II, p. 413, 433 et 439.

6° L'enquête nous fait connaître, en outre, que, dans les dernières années de leur vie, messire Pierre et Jeanne Baudot habitaient Luminard, petit domaine situé à deux lieues à l'est d'Orléans, près de Bagneaux et de l'Ile-aux-Bœufs.

7° Elle nous apprend encore qu'après avoir quitté Domremy pour se fixer dans l'Orléanais, ils retournaient de temps à autre, avec Jean, leur fils, au pays natal ; qu'ils y étaient amicalement reçus par leurs proches; que leurs parents venaient, à Orléans, les visiter à leur tour; en un mot, que des relations affectueuses, entretenues par de fréquentes communications, s'étaient conservées entre les deux branches de la famille, tout éloignées qu'elles fussent l'une de l'autre (1).

(1) Plusieurs dépositions, consignées en d'autres informations, témoignent de ces affectueux rapports.

Ainsi, dans l'enquête faite en 1476 devant le prévôt de Vitry, pour établir la descendance de Jehan de Voulton, frère d'Isabeau, mère de la Pucelle, «... Henri (de Voulton), dict Perrinet, charpentier, demourant à Sermaize, petit-neveu d'Isabelle Romée, dit avoir esté veoir ladicte feue Ysabelot à Orléans, et messire Pierre du Lys, frère germain de la Pucelle, au grand hostel de Baigneaux.... Et ont receu lui comme leur prochain parent, accompagné de feu Jehan (de Perthes), son cousin..... que pareillement ils recepvèrent comme leur cousin et linager, les festoyèrent et firent grande chère à chascune fois qu'ilz ont esté audict pays.... »

Thomas Senlis, demourant aussi à Sermaize, dépose à son tour « qu'il s'en alla (vers 1453) à la ville et cité d'Orleans pour ses affaires, en laquelle ville il trouva un nommé Collesson Coutant, cordonnier, demourant illec, ouvrant de son mestier, natif dudict Sermaize, lequel.... le mena et conduisit en plusieurs lieux d'icelle cité, et par espécial le mena veoir une nommée dame Ysabelot, demourant lors audit Orleans, qu'il disoit estre mère de ladite Jehanne la Pucelle. En allant en son quel hostel rencontrèrent et trouvèrent messire Pierre du Lys, filz d'icelle dame Ysabelot et frère de ladite Jehanne la Pucelle, qui, comme il disoit, venoit d'un village nommé les Ysles-lesledit Orléans, que ledit feu roy Charles luy avoit baillé, qui pareille-

8° Il n'aura échappé enfin à aucun lecteur que les témoignages consignés en cet acte de notoriété, les déclarations formelles de plusieurs déposants, et le silence non moins significatif des autres, tendent unanimement à constater que Jean du Lis, seigneur de Villiers, marié à damoiselle Macée de Vésines, fut l'unique enfant de messire Pierre et de Jeanne Baudot, et qu'à sa mort, en 1501, il ne laissa ni descendants, ni frères, ni sœurs pour recueillir son héritage.

§ 3. — Transaction entre les cousins germains des lignes paternelle et maternelle sur la succession de Jean du Lis, seigneur de Villiers. — Extinction de la branche orléanaise des du Lis.

L'enquête du 16 août 1502 ne fut pas une vaine manifestation. Des actes réguliers la suivirent pour continuer, en faveur de Poiresson Tallevart, la revendication de sa part héréditaire dans la succession de Jean du Lis.

Dès le lendemain (17 août 1502), en vertu de cet acte de notoriété homologué par Thomas de Sinzelles, garde du scel

ment alloit veoir ladite Ysabelot, sa mère... S'en allèrent tous trois devers ladite dame Ysabelot, mère d'iceluy du Lys, à laquelle il dit qu'il luy amenoit l'un des voisins de leurs parens et linagers de Sermaize, c'est assavoir de Henri et Perrinet de Voulton, qui, plusieurs foys, l'avoient receu en leurs hostels audit Sermaizes et fait en iceulx grande et amiable chère. Pourquoy la dame Ysabelot reçut de bon et joyeux courage ledit depposant, l'embrassa de ses bras en luy demandant comment se portoient lesdiz ses cousins et linagers, et s'ils estoient tous en bon point. A laquelle il respondit qu'ilz estoient tous en bon point, dont elle et ledit messire Pierre, son filz, furent fort joyeulx. Et en iceluy hostel fust, auxdiz depposant et Coutant, faict par icelle Ysabelot et son filz une tres grande, singuliere et amyable chère.... »

Dans une autre information faite en 1551, à Vaucouleurs, plusieurs témoins déclarent avoir entendu dire à leurs pères qu'ils « avoient esté à Orléans rendre visite à la mère et au frère de Jeanne d'Arc; » d'autres, que « messire Pierre envoyoit, en présent, du vin d'Orléans à ses parents de Domremy. » (*Informations de Vitry en novembre 1476, et de Vaucouleurs en avril 1551*, possédées par M. de Maleissye.)

de la prévôté de Vaucouleurs, Poiresson Tallevart donna, par devant les mêmes notaires, à Colas Tallevart, son fils, laboureur à Marcey-sous-Brixey ; à Pierre Tallevart, son neveu ; à Jehan Mocelot, à Garin Thomassin, enfin à noble homme Claude du Lis, demeurant à Domremy-sur-Meuse, procuration générale d'aller « partout où besoin seroit, faire valoir les droits successifs à lui échus par le trépas de feu Jehan du Lis, son cousin germain, requérir et pourchasser ses possessions et seigneuries quelque part qu'elles fussent situées (1). »

Munis de ces pleins pouvoirs, Colas et Pierre Tallevart se transportèrent immédiatement à Orléans, mais y trouvèrent une succession beaucoup moins opulente qu'ils ne l'avaient supposé. Ainsi déçus de leurs brillantes espérances, le 5 septembre 1502, par acte passé au lieu et seigneurie du Mont, paroisse de Saint-Denis-en-Vaulx, devant Estienne Rousseau, notaire au Chastellet d'Orléans, en présence de témoins, ils cédèrent, dès maintenant et à toujours, à leur cohéritier Antoine de Brunet, écuyer, seigneur du Mont, à cause de *feue* Marguerite du Lis, sa femme, la totalité des droits successifs de Poiresson Tallevart, leur père et oncle, sur les biens et héritages de son cousin, Jehan du Lis, pour la modique somme de douze écus d'or à la couronne, valant vingt-huit sols parisis pièce, payés et baillés auxdits vendeurs (2).

(1) La forme solennelle de cette procuration, le nombre des fondés de pouvoir et le choix de noble homme Claude du Lis, vraisemblablement alors chef de la famille, semblent révéler à la fois la pensée d'un riche héritage et une sorte de protestation contre la prétention de Marguerite du Lis de représenter seule les parents collatéraux d'un des frères de la Pucelle.

(2) Des expéditions authentiques de la procuration du 17 août et de l'acte de cession du 5 septembre 1502 sont conservées dans la collection des manuscrits de la Bibliothèque publique d'Orléans.

La transaction du 5 septembre 1502, qui complète l'acte de notoriété du 16 août, et la mort de Marguerite du Lis, nièce de Jeanne d'Arc, incidemment constatée dans cet acte d'abandon, furent les dernières phases du séjour, en notre Orléanais, de la mère, des frères et des neveux de la Pucelle. A partir de ce jour, et pour de longues années, le silence se fit parmi nous sur ce nom cher et historique des du Lis qui, pendant trois quarts de siècle, avait reçu de nos pères tant de témoignages d'attachement et de respect.

§ 4. — Noble homme Claude du Lis.

L'acte de notoriété du 16 août 1502, dans ses précieuses révélations sur les proches parents de Jeanne d'Arc, a mis en lumière un personnage, jusqu'à présent peu connu, qui semble avoir eu, à la fin du XVe siècle, un rang considérable dans la famille.

Noble homme Claude du Lis nous apprend lui-même qu'il était né vers 1452 (1); que sa mère (nommée Jeanne en l'enquête de 1551) (2) était fille de Jacquemin, frère aîné de la Pucelle, et que messire Pierre, chez qui il avait passé cinq années de sa jeunesse (3), était son oncle.

Claude était dès lors fils ou petit-fils du troisième frère,

Elles y ont été retrouvées en 1876 par M. J. Doinel, et publiées par lui dans son travail ayant pour titre : *La maison de la famille de Pierre d'Arc*, etc.

(1) Claude, dans l'information du 16 août 1502, déclare être âgé d'environ cinquante ans.

(2) Enquête du 13 avril 1551, à Vaucouleurs. — Dépositions de Didon du Lis, veuve de Thevenin Thibert, et de Anne du Lis, veuve de Hautrevault, se disant l'une et l'autre filles de Claude du Lis et de Nicole Thiesselin.

(3) Didon du Lis, en l'enquête de 1551, confirme cette déclaration et dépose que son père, Claude du Lis, étant jeune enfant, s'en alla près de son oncle, à Orléans, et demeura chez lui près de dix ans.

Jean, prévôt de Vaucouleurs; car, à une époque si rapprochée de l'anoblissement accordé par Charles VII, nul autre qu'un neveu de l'héroïne n'eût osé porter, à Domremy, ce nom glorieusement significatif de *noble homme Claude du Lis.*

Dans la procuration authentique du 17 août 1502, il est dit *demourer à Domremy* (1). Charles du Lis ajoute qu'il y remplissait les fonctions de procureur fiscal, et qu'il avait pour frère Estienne ou Thévenin, qui contracta mariage, et pour sœur Marguerite, femme d'Antoine de Brunet (2).

Il serait difficile de préciser aujourd'hui si Claude était *fils* ou *petit-fils* de Jean, frère de la Pucelle; son âge, de cinquante ans environ, en 1502, peut s'accorder avec l'une ou l'autre hypothèse; notre ignorance absolue de la date du mariage du prévôt de Vaucouleurs laisse également sur la question quelque incertitude.

Jean, né vraisemblablement de 1400 à 1412, puisqu'il était, paraît-il, l'aîné de la Pucelle, et décédé de 1470 à 1476 (3), a pu, dans un âge avancé, épouser la fille de son frère Jacquemin, bien que ces sortes d'alliances fussent peu d'usage au XVe siècle, surtout dans les familles de condition moyenne.

Il a pu, tout au contraire, se marier jeune encore, à Domremy, soit avant le départ de Jeanne, soit après le martyre de Rouen, et vingt-deux ou vingt-trois ans après, vers 1452, avoir eu un petit-fils, Claude du Lis.

(1) Les parents de Claude du Lis, entendus dans l'information de 1551, déclarent également qu'il habitait Domremy, et que ses enfants y étaient nés.

(2) *Traité sommaire,* chap. VI. — Plusieurs titres authentiques, relatifs aux descendants du prévôt, sont mentionnés par Charles du Lis.

(3) Voir ci-après, chap. XVI, § 2.

Plusieurs témoins de l'enquête de 1551, dont les dépositions ont un caractère incontestable de gravité (1), et, d'après eux, Charles du Lis, en son *Traité sommaire*, disent qu'il était *fils* de Jean; mais une objection considérable s'élève contre ce système.

Si Claude du Lis était *fils* de Jean, prévôt de Vaucouleurs, il était dès lors *frère* de Marguerite du Lis, épouse d'Antoine de Brunet, et conséquemment héritier, comme elle, de leur cousin germain paternel, Jean, seigneur de Villiers. Comment s'expliquer alors qu'il soit intervenu, dans l'information du 16 août 1502 et dans la procuration du 17 août suivant, pour soutenir les prétentions des parents de la ligne maternelle, au lieu de se joindre à sa sœur Marguerite pour revendiquer, conjointement avec elle, leurs droits paternels, opposés à ceux des Tallevart ?

La difficulté disparaît, si Claude du Lis, au lieu d'être fils du prévôt, n'est que son petit-fils. Plus éloigné, d'un degré de parenté, que les deux concurrents à l'héritage, il était naturellement exclu par l'un comme par l'autre, et n'avait plus droit à la succession.

Si grave que soit cette observation, le mieux, semble-t-il, est de laisser à l'avenir la solution de ce problème historique.

Claude du Lis a, dans l'information de 1502, une place de déférence et d'honneur.

Il est le premier témoin entendu; seul il y prend le titre de *noble homme*. Dans la procuration du 17 août 1502, il est l'un des mandataires chargés d'aller maintenir les droits de la famille maternelle de Jean du Lis, seigneur de Villiers, contre les prétentions exclusives de Marguerite de

(1) Déposition de Didon et de Anne du Lis.

Brunet. Ce mandat, à lui conféré, était d'ailleurs purement honorifique, car son nom ne figure pas dans les actes signés en la seigneurie du Mont par les fondés de pouvoir (1).

L'information faite en avril 1551, à Vaucouleurs, et le *Traité sommaire*, sont peu d'accord en ce qu'ils racontent de Claude du Lis.

On reconnaît, de part et d'autre, qu'il eut pour épouse Nicolle Thiesselin, fille de Jean Thiesselin; mais Charles du Lis ajoute qu'il mourut vers 1502 *sans enfants*, et il attribue à son frère Étienne la descendance de cette branche de la famille (2).

Tout au contraire, en l'acte de notoriété du 13 avril 1551, deux témoins, Didon du Lis, veuve de Thévenin Thibert, âgée de cinquante ans, et Anne du Lis, veuve de Hautrevault, âgée de soixante ans, déclarent être *filles* de Claude du Lis et de Nicolle Thiesselin, sa femme. Deux autres, François de Boissy, praticien, et François Hurlet, prêtre à Domremy, du même âge à peu près que Didon et Anne du Lis, affirment, à leur tour, être *petits-fils* de Claude et de Nicolle (3).

Un autre témoin, Didier Vaultrin, dit que Claude eut, de son mariage avec Nicolle, six filles; et François de Boissy,

(1) Bibliothèque d'Orléans (pièces manuscrites citées plus haut.)

(2) D'après Charles du Lis (*Traité sommaire*, chap. VI), Etienne ou Thévenin du Lis, second fils du prévôt, aurait eu trois enfants: Claude, curé de Greux et de Domremy; Didier, qui, père de quatre fils et de cinq filles, aurait continué la postérité, et Didon du Lis, épouse de Thévenin Thierrely, qui, restée veuve et sans enfants, fit don de tous ses biens à ses neveux et nièces, par un acte de donation du 26 février 1552. — V., sur l'obscurité de ce détail généalogique, la note du ch. XVI, § 2, n° 2.

(3) Il paraît assez bizarre que les déposants, qui dans cette enquête se disent les uns enfants, les autres petits-enfants de Claude et de Nicolle, soient à peu près du même âge. Ne seraient-ils pas tous des petits-enfants ?

petit-fils de Claude, lui en attribue huit (peut-être huit enfants, dont six filles ?).

Bien que la plupart des dépositions consignées en l'enquête d'avril 1551 contiennent de nombreuses et évidentes inexactitudes, on ne peut méconnaître que de telles affirmations, sur des faits personnels aux déposants, ne soient d'une haute gravité.

Mêmes dissentiments sur l'époque de la mort. Tandis que le *Traité sommaire* prétend que Claude mourut vers 1502, François de Boissy dépose à l'enquête qu'il vivait encore en 1507, et Didier Vaultrin qu'il décéda vers 1525.

La loi que je me suis imposée de ne rien affirmer, en cette étude, qui ne s'appuie sur des textes ou des faits incontestés, m'interdit de m'aventurer, à travers ces divergences, sur le mobile terrain des conjectures. Il semble toutefois permis de croire que *noble homme Claude du Lis,* petit-fils de deux frères de la Pucelle : par son père, de Jean, prévôt de Vaucouleurs ; par sa mère, de Jacquemin, l'aîné des trois frères ; petit-neveu et, pour ainsi dire, fils adoptif de messire Pierre ; de plus, père de plusieurs enfants, dont le nombre et le sexe ne sont pas encore parfaitement connus, ait été, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, l'un des chefs de nom et d'armes de la famille de la Pucelle.

Il ne serait donc pas invraisemblable que ce neveu de Jeanne d'Arc fût l'une des principales tiges dont les rameaux ont continué jusqu'à nous la noble lignée de la libératrice de la France.

Il ne serait pas non plus impossible qu'un fils, jusqu'à présent inconnu, de Jacquemin, l'aîné de la famille, ou

d'Etienne, fils de Jean, prévôt de Vaucouleurs, partageât avec lui cet honneur.

N'ayant rien à préciser à cet égard, je me borne à signaler ces solutions comme parfaitement admissibles, en l'état actuel de la question généalogique.

XIII

AFFIRMATIONS, *non justifiées*, SUR LA DESCENDANCE DE MESSIRE PIERRE DU LIS, ÉMISES AUX XVI

§ 1er. — Origine de ces inexactitudes.

Les documents contemporains publiés au cours de cette étude semblent avoir suffisamment établi, par leurs textes précis et leur parfaite concordance, que Jean du Lis, seigneur de Villiers, fut l'unique fils de messire Pierre et de Jeanne Baudot, son épouse, et que, lorsqu'il mourut sans enfants, en 1501, ce rameau de la lignée de la Pucelle s'éteignit à toujours.

Je ne dois pas toutefois laisser ignorer que des affirmations contraires émises vers le milieu du XVIe siècle, puis accréditées au cours du XVIIe, se sont perpétuées jusqu'à nous.

D'après ces affirmations, reproduites par bien des auteurs, Pierre du Lis, réellement père de Jean, seigneur de Villiers, aurait eu trois autres enfants : 1° un fils puîné, nommé Jean, comme l'aîné et, depuis, échevin d'Arras; 2° une fille, Catherine, mariée à François de Villebresme, receveur du domaine à Orléans, mère de Marie de Villebresme, laquelle aurait épousé Jacques Le Fournier, rece-

veur des tailles à Caen ; 3° une seconde fille, Hauvy, Halouys ou Helvide, mariée, en Lorraine, à Etienne Hordal.

Voici de quelle manière ces légendes généalogiques, que les documents nouvellement découverts ne permettent plus aujourd'hui d'admettre, paraissent avoir pris naissance au XVI° siècle et s'être propagées depuis lors.

Les lettres d'anoblissement concédées par Charles VII, en 1429, accordaient aux femmes de la famille de Jeanne d'Arc le privilége, jusque-là sans exemple, de transmettre à leurs maris, de quelque condition qu'ils fussent, et aux enfants nés de leur légitime union, le titre nobiliaire et les exemptions pécuniaires qui en étaient la conséquence (1).

Ces immunités, multipliées par de nombreuses alliances, ne tardèrent pas à porter au trésor public un dommage que les préposés aux finances voulurent atténuer. Dès le milieu du XVI° siècle, l'édit d'Amboise, du 25 mars 1556, et l'arrêt conforme de la Cour des aides de Normandie, en date du 25 avril suivant, exigèrent, pour première restriction, que les maris et descendants eussent vécu noblement et justifiassent de leur extraction

(1) « ... Præfatam puellam... patrem... matrem... fratres ipsius Puellæ... et totam suam parentelam et lignagium... etiam et eorum posteritatem masculinam et femininam in legitimo matrimonio natam et nascituram... nobilitavimus et per presentes... nobilitamus et nobiles facimus... concedentes... ut privilegiis, libertatibus, prærogativis... gaudeant pacifice et utantur... volentes ut iidem prænominati, dictaque parentela et lignagium sæpefatæ Puellæ et eorum posteritas masculina et fœminina... feoda et retrofeoda et res nobiles acquirant... et possidere perpetuo possint... nec aliquam financiam nobis vel successoribus nostris... solvere quovis modo teneantur... quam quidem financiam dictæ parentelæ et lignagio prædictæ Puellæ... donamus et quictamus per præsentes... » (*Lettres d'anoblissement données à Mehun-sur-Yèvre, en décembre 1429.*)

par des lettres-patentes ou des décisions judiciaires spécialement obtenues à leur égard (1).

Il n'était pas toujours facile de produire exactement ces justifications.

Personne n'ignore que les actes de naissance ne furent régulièrement inscrits sur des registres qu'à partir de la célèbre ordonnance de Villers-Cotterêts, d'août 1539, et trente ans s'écoulèrent encore avant que l'édit de Blois prescrivît aux curés des diverses localités de constater également, par écrit, les mariages et les décès survenus en leurs paroisses. Jusque-là, hormis pour les personnes de haut rang, dont les noms étaient conservés dans des obituaires ou des actes privés et publics, le souvenir des naissances, des mariages et des décès, dans la plupart des familles, ne reposait que sur des traditions orales transmises de générations en générations.

Ce mode de constatation, après de longs intervalles, était inévitablement sujet à d'involontaires inexactitudes.

Le nombre restreint des noms de baptême usités au XVe siècle devenait une nouvelle cause de confusion et d'erreurs.

Or, les père et mère, les oncles et les frères de la Pucelle avaient vécu et étaient morts dans le cours du XVe siècle. Lorsqu'après de longues années écoulées, on voulut préciser leurs alliances et leurs filiations déjà si lointaines, on ne put donc s'appuyer que sur des enquêtes locales, toujours exposées, quand il s'agit de faits anciens, aux imperfections inhérentes à cette sorte d'informations.

(1) Ce privilége, créé en 1429, ainsi restreint successivement par les lettres et édits de 1556 et 1614, fut tout à fait supprimé en janvier 1634. Des exceptions furent, à diverses époques, accordées à quelques familles, par dérogation à cette suppression.

§ 2. — Les Le Fournier (de Normandie).

La famille normande des Le Fournier paraît être entrée l'une des premières dans cette voie de justifications légales (1). Au mois d'octobre 1550, Robert Le Fournier, baron de Tournebut, obtint d'Henri II des lettres-patentes déclarant qu'il était, ainsi que Luc du Chemyn, son neveu, de la lignée de la Pucelle.

Peu après, la Chambre des comptes de Paris donna commission aux prévôts de Chaumont en Bassigny, d'Orléans, de Blois et de Caen, d'informer de ceux qui prétendaient appartenir à l'illustre race de Jeanne d'Arc, et avaient vécu noblement depuis lors. Des enquêtes furent ouvertes, en conséquence, dans ces diverses prévôtés. Quelques-uns de ces actes de notoriété, entre autres ceux de Chaumont ou de Vaucouleurs et de Caen, faits, les uns et les autres, à la requête de Luc du Chemyn, de Robert Le Fournier et de leurs proches, sont parvenus jusqu'à nous (2).

Les lettres-patentes d'Henri II, en faveur de Robert Le Fournier, avaient été publiées très-incomplètement par Denys Godefroy, en son *Histoire de Charles VII*, et par de la Roque, en son *Traité de la noblesse*. M. J. Quicherat, après les avoir corrigées et complétées sur le registre 260

(1) La première information connue est celle de 1476, à la requête de Collot (de Perthes), petit-neveu d'Isabelle Romée. (Voir ci-après, chap. XVI, § 2.)

(2) L'enquête d'Orléans pourrait offrir beaucoup d'intérêt. Elle a passé sous les yeux de Charles du Lis, qui la cite en son *Traité sommaire* (chap. VII). M. de Maleissye, avec son obligeance accoutumée, a bien voulu, sur ma demande, faire d'actives recherches en ses précieuses archives. Ces recherches ont été, jusqu'à présent, sans succès.

du *Trésor des chartes,* les a fait connaître en leur entier (1).

Ce texte complet a révélé, contrairement aux traditions acceptées, qu'avec une sage réserve, ces lettres-patentes s'étaient abstenues de tout détail de filiation, se bornant à déclarer, en termes généraux, que Robert Le Fournier et Luc du Chemyn, son neveu, *étoient issuz et descenduz de la lignée de la Pucelle* (2).

Moins discrets en leurs déclarations, les témoins de l'information faite en avril 1551, à Vaucouleurs, à la requête de Luc du Chemyn et de ses proches, sans être plus affirmatifs en ce qui touchait l'existence d'une fille de *Pierre du Lis,* nommée Catherine, se sont laissé entraîner, sur la foi de souvenirs fort altérés, à un regrettable mélange de vérités et d'erreurs. Ainsi, sur douze déposants entendus, huit affirment formellement qu'un frère de la Pucelle, appelé Pierre par les uns, Jacques ou Jean par les autres, alla, peu de temps après que Jeanne d'Arc eut quitté Domremy, se fixer à Orléans, qu'il y acquit de grandes richesses et y exerça les fonctions de prévôt, etc., assertions dont les deux dernières, au moins, sont de la plus complète inexactitude.

(1) Quicherat, t. V, p. 219.

(2) Charles du Lis, en citant, par extrait seulement, en son *Traité sommaire* (chap. ix), ces lettres-patentes d'octobre 1550, s'exprime en ces termes : « Robert Le Fournier obtint, en 1550, pour lui et Lucas du Chemyn, son neveu, des lettres-patentes par lesquelles ils sont tous deux déclarés nobles, *comme descendus de Pierre du Lis, frère de ladite Pucelle, par Catherine du Lis, sa fille, leur aïeule.* »

Le savant avocat général, qui sans doute n'avait pas sous les yeux le texte officiel, publié depuis par M. Quicherat, s'est involontairement fait l'écho d'une grave inexactitude. — Les lettres de 1550 ne parlent, en quoi que ce soit, ni de Pierre du Lis, ni d'une fille de lui, nommée Catherine. Elles se bornent à dire que Robert Le Fournier et son neveu *sont issuz et descenduz de la lignée de la Pucelle.*

D'autres ont ouï dire que ce frère de la Pucelle, *prévôt d'Orléans*, s'y était allié à une famille considérable du nom de Villebresme.

D'autres enfin que *Jean* du Lis, *prévôt d'Orléans* (1), « s'étant marié avec une Orléanaise de bonne maison et bonne apparence, » en avait eu deux filles, dont l'une avait pris un époux « dans la maison opulente et noble de Villebresme, et que le requérant, Luc du Chemin, était probablement son descendant (2). »

L'enquête ouverte à Caen, quelques mois auparavant (janvier 1551), par devant le lieutenant-général au bailliage, aux termes du même mandement de la Chambre des Comptes et à la même requête de Luc du Chemyn et de la famille Le Fournier, soulève une objection presque péremptoire, soit contre l'existence de Catherine du Lis, soit au moins contre l'affirmation, accréditée, qu'elle était fille de messire Pierre et mère de Marie de Villebresme, femme de Jacques Le Fournier.

C'est aux lieux mêmes où, depuis de longues années, les Le Fournier avaient leur résidence, c'est sous les yeux des membres de la famille qu'est faite cette information. Vingt notables habitants du pays, appelés comme témoins, y sont entendus, et tous déclarent avoir connu et fréquenté Jacques Le Fournier, receveur des tailles à Caen, père et aïeul des réquérants, et Marie de Villebresme, son épouse. Tous ajoutent que Marie de Villebresme était généralement réputée descendre de la lignée de la Pucelle.

Or, de ces vingt témoins presque oculaires, amis, pour la plupart, des Le Fournier et très au courant de ce qui les

(1) La liste des prévôts d'Orléans est parfaitement connue ; aucun Du Lis n'y figure.

(2) Voir ci-après, chap. XVI, § 4.

concerne, pas un seul ne dépose que Marie de Villebresme fût fille de Catherine du Lis et petite-fille de messire Pierre.

Tout au contraire, les uns déclarent qu'elle était fille de Jehanne Brachet, épouse de François de Villebresme, et les autres, d'accord sur ce point avec l'enquête de Vaucouleurs, qu'elle descendait de Jean, prévôt et frère de la Pucelle, de telle manière qu'en ce long procès-verbal d'enquête, fait aux lieux où la naissance de Marie de Villebresme devait être mieux connue qu'ailleurs, et où les déposants ne sont pas, assurément, sobres de détails, les noms de messire Pierre du Lis et de Catherine, sa prétendue fille, ne sont pas une seule fois prononcés.

Ce silence absolu sur un fait considérable, qui n'eût pu être ignoré des vingt témoins entendus, est gravement significatif (1).

Les vagues propos de quelques témoins de l'enquête de Vaucouleurs paraissent donc être l'unique origine de la légende d'une fille de messire Pierre du Lis, nommée Catherine, laquelle aurait épousé François de Villebresme, receveur du domaine à Orléans (2). Acceptée sans preuves, accréditée sans contrôle, inconciliable avec les documents

(1) Cette enquête de Caen, jusqu'à présent inédite, est conservée dans les précieuses archives de M. de Maleissye, qui a bien voulu me la communiquer. De plus amples détails à son égard seront donnés ci-après, chap. XVI, § 4.

(2) La vieille famille orléanaise des Villebresme, aujourd'hui éteinte, si je ne me trompe, eut au XVe siècle plusieurs de ses membres attachés à la maison d'Orléans à titre de trésoriers ou de secrétaires des commandements. L'érudit chanoine Hubert, dans ses *Généalogies orléanaises*, donne en détail la filiation des Villebresme et la série de leurs alliances. Quelques membres y ont le prénom de François; mais aucun n'y est indiqué comme receveur du domaine et comme époux d'une Catherine du Lis. (Manuscrit 457 *bis* de la Bibliothèque d'Orléans.)

contemporains aujourd'hui connus, elle n'en a pas moins acquis une sorte de possession d'état, du XVIe siècle jusqu'à nous.

L'attribution à messire Pierre du Lis d'une seconde fille nommée tantôt Hauvy, tantôt Halouys ou Helvide, mariée à un gentilhomme lorrain, Estienne Hordal, ne repose pas sur des bases plus solides.

§ 3. — La famille lorraine des Hordal.

Dans les dernières années du XVIe siècle, Jean Hordal, docteur en droit, l'un des quatre professeurs en l'Université de Pont-à-Mousson, voulant asseoir sur un titre officiel la tradition, depuis longtemps conservée dans sa famille, qu'il était de la lignée de la Pucelle, obtint qu'à sa requête une information fût ouverte à Toul, le 7 juin 1596, en vertu d'une commission du comte de Salm, gouverneur de Nancy.

Les témoins entendus en cette enquête s'accordèrent à déclarer que les Hordal avaient toujours été regardés comme parents de Jeanne d'Arc, et que vers le milieu du XVe siècle, Estienne Hordal, bisaïeul du requérant, avait pris pour épouse une nommée Hauvy (de Burey). Quelques-uns ajoutèrent avoir entendu dire que cette demoiselle Hauvy était fille d'un frère de la Pucelle, appelé Pierre.

A la suite de cette enquête, le 10 juillet 1596, Charles III, duc de Lorraine, octroya à Jean Hordal des lettres de noblesse dont est extrait textuellement ce qui suit :

Charles, par la grâce de Dieu... Considérant que par les preuves et thémoins administrés par nostre bien amé et féal maître Jehan Hordal..... pour vérification de sa généalogie avec les enquêtes sur ce receues.... *il y a apparence vraysem-*

blable qu'il est issu de la parenté de la dite Pucelle..... luy permettons et à ses enfans de porter les armoiries qu'on dit avoir esté de la dite Pucelle..... et le déclarons noble, luy et ses descendans, etc., etc. (1).

On voit qu'à l'exemple de la déclaration d'Henri II, en 1550, les lettres du duc de Lorraine s'abstiennent, avec une prudente réserve, de tout détail de descendance et de filiation, et se bornent à dire que les Hordal *sont vraisemblablement issus de la parenté de la Pucelle.*

La légende d'une seconde fille, Hauvy ou Halouys, attribuée à messire Pierre du Lis, semble donc, elle aussi, reposer uniquement sur les vagues récits de quelques témoins de l'enquête de Toul en 1596.

Quelques recherches que j'aie dû faire sur l'attribution, à Messire Pierre, de ces deux filles, Catherine et Hauvy, je n'ai pu, je dois le redire encore, trouver d'autre origine à l'une et à l'autre que les *on-dit* non justifiés de quelques témoins des enquêtes.

§ 4. — Filiation personnelle de l'avocat général Charles du Lis. Les lettres-patentes du 25 octobre 1612.

Quand, pour établir sa propre filiation, l'avocat général Charles du Lis voulut, au commencement du XVIIe siècle, projeter quelque lumière sur les premiers degrés, si obscurs alors, de la parenté de la Pucelle, sans contester en quoi que ce fût ni la sincérité, ni la noblesse des Hordal et des Le Fournier, ni les liens qui les rattachaient aux frères de Jeanne d'Arc, ni l'existence d'une demoiselle Hauvy, épouse d'Étienne Hordal, il fut frappé, paraît-il,

(1) Je dois à MM. de Bouteiller et de Braux la connaissance des lettres du duc de Lorraine et de l'enquête du 7 juin 1596.

du peu de solidité des affirmations relatives à l'attribution de deux filles à messire Pierre du Lis.

Sa correspondance avec Jean Hordal témoigne de ses longues hésitations à accueillir une filiation assise sur des bases réellement si fragiles (1).

Toutefois, après avoir résisté pendant plus de deux années aux affectueuses et pressantes obsessions des familles intéressées, ce grave magistrat, avec une condescendance peut-être excessive, finit par céder à ces vives instances, appuyées, il faut le reconnaître, sur de récentes décisions de juridictions financières, en lesquelles ces affirmations généalogiques avaient été trop facilement acceptées.

(1) Le 19 juillet 1609, Jean Hordal écrivait à Charles du Lis: « ... Quant au doubte que faictes de la fille de Pierre, nommée Hauvy, qui espousa Estienne Hordal, que Dieu absolve, duquel suis descendu, c'est chose vérifiée par le témoignage de ceux qui l'ont veu il y a proche quatre-vingts ans... »

Charles du Lis ne trouvait pas apparemment ces témoignages suffisants, et persistait dans ses doutes. — Le 25 mars 1610, Hordal réitéra plus instamment sa demande: « ...Touchant le doubte que faictes de la dicte Hauvy, ma bisayeulle, je vous supplie de croire qu'il est très-bien vérifié qu'elle est fille de Pierre d'Arc, troisième frère de ladite Pucelle, et non de Jean d'Arc, prevost de Vaucouleurs, et de ce vous en jure en homme d'honneur. Pour preuve de ce, M. le grand doyen de Toul, mon cousin... m'a dit et asseuré qu'il mettroit, si besoing estoit, sa teste sur un bloc pour estre coupée, desquels termes il a usé, et pour sa grande preudhommie, fais autant d'estat d'un tel tesmoing que si plusieurs autres en déposoient... »

Ces affirmations, certainement très-sincères, ne paraissaient pas, semble-t-il, suffisamment probatives à Charles du Lis, car le 2 avril 1611 Jean Hordal revenait une troisième fois à la charge avec une insistance plus pressante encore: « ...M. le grand doyen... et trois autres miens cousins sommes grandement étonnés et extrêmement marris que révoquiez en doute que soyons sortis de Hauvy, fille de Pierre d'Arc, troisième frère de ladite Pucelle... comme je prétends l'avoir vérifié par l'enquête (de 1596). » (*Correspondance de Charles du Lis et de Jean Hordal*, conservée par M. de Maleissye.)

Il consentit donc, selon le vœu des Hordal, à insérer, au chapitre VIII de son *Traité sommaire de la parenté de la Pucelle,* qu'ils se rattachaient à la famille de Jeanne d'Arc par l'alliance d'Étienne Hordal, leur bisaïeul, avec *une fille de Pierre du Lis,* nommée Hauvy ou Halouys (1), puis à inscrire au chapitre IX que les Le Fournier s'y rattachaient également par le mariage de Jacques Le Fournier, leur auteur, avec *une petite-fille de messire Pierre, née de sa seconde fille, Catherine,* épouse de François de Villebresme, receveur du domaine à Orléans.

Ce pas une fois franchi, Charles du Lis s'était, en quelque sorte, imposé à lui-même la voie que désormais

(1) Le docteur Jean Hordal, si vivement préoccupé de ce qui pouvait relier sa famille à Jeanne d'Arc, ne s'était toutefois appuyé, après l'enquête de 1596, et les lettres-patentes du duc de Lorraine, en ce qui touchait le mariage d'Estienne Hordal, son bisaïeul, avec Hauvy, *fille de Pierre du Lis,* que sur des traditions pieusement conservées parmi les siens. — Dans sa correspondance avec Charles du Lis, tout en déclarant *qu'il n'y avait personne, en Lorraine, qui en sceut plus que lui sur cette généalogie,* il avait loyalement reconnu ne posséder aucun titre justificatif de cette filiation. — Ce nonobstant, un de ses arrière-neveux, M. Claude de Gratas, voulant, en 1676, se faire maintenir en son état de noblesse et de parenté, imagina de produire « le contrat de mariage, en parchemin, de noble *Estienne Hordal* avec *Hauvy du Lys, fille de messire du Lys, chevalier, frère de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans,* daté du 4 juillet 1467... » et d'en conclure qu'il était descendant direct de messire *Pierre* du Lis.

C'était par trop dépasser le but. — L'acte produit en 1676 ne nomme même pas messire *Pierre,* mais seulement un *messire du Lys, chevalier, frère de Jeanne d'Arc.* — M. de Gratas, n'ayant d'ailleurs fait connaître ni l'origine, ni la justification, ni les moyens de contrôle de ce contrat si tardivement mis au jour, en opposition, d'ailleurs, *pour ce qui concerne messire Pierre,* avec tous les documents authentiques, il est inutile de rechercher ici si cet acte est apocryphe ou seulement interpolé. (*Je dois à MM. de Bouteiller et de Braux connaissance de cette production de titres de M. de Gratas.*)

il devait suivre dans la fixation, assurément difficile alors, de ces premières générations si confuses et si lointaines.

Aussi, lorsqu'il voulut, à son tour, faire consacrer, par un titre officiel, sa légitime prétention et celle de Luc du Lis, son frère, d'être issus du noble sang de la libératrice de la France, enchaîné par le système qu'il avait cru devoir accepter, il fit insérer, dans les lettres patentes du 25 octobre 1612, la série généalogique dont suit textuellement la teneur (1) :

Louis, etc..... nos amez et feaulx MM. Charles du Lis, notre conseiller..... et Luc du Lis, escuyer, sieur de Reinemoulin..... frères, nous ont fait humblement remonstrer que comme durant les guerres..... qui furent en ce royaume..... cette magnanime et vertueuse fille nommée Jeanne d'Arc..... fist miraculeusement lever le siége que les Anglois tenoient devant nostre ville d'Orléans..... en recognoissance desquels grands et signalés services elle fut annoblie, avec ses père, mère, frères, et toute leur postérité..... desquels frères de ladite Pucelle *l'aisné* (2), *Jehan d'Arc*, dit du Lis, prévost de Vaucouleurs, et les descendans d'iceluy auroient continué de porter les dits noms et armes du Lys..... et le puisné, Pierre d'Arc, aussi dès lors surnommé du Lys, suivant la profession des armes, après être parvenu à l'ordre et degré de chevalerie par lettres-patentes du duc d'Or-

(1) Charles du Lis, en adoptant cette thèse généalogique, put éprouver quelque satisfaction personnelle à greffer sa filiation sur la branche orléanaise, dont les souvenirs se rattachaient à ceux de Jacques de Cailly, son beau-frère, et de Catherine de Cailly, son épouse.

(2) On s'étonne qu'en cette énumération des frères de la Pucelle, le rédacteur des lettres-patentes de 1612 ait omis Jacquemin, généralement regardé comme l'aîné de la famille, et nommément inscrit dans les lettres d'anoblissement de décembre 1429.

léans, données à Orléans le 28 juillet 1443 (1), auroit été récompensé..... des signalez services par luy rendus, en faict d'armes, avec sa dicte sœur..... *Mesme que dudit Pierre du Lis, chevalier, frère puisné de ladite Pucelle, seroient issus et descendus, en droite ligne, lesdits exposans, frères, enfans de Michel du Lis, leur père, fils de Jehan du Lis, leur ayeul, qui fut fils d'autre Jehan du Lis le jeune, lequel estoit aussi fils puisné dudit Pierre du Lis, chevalier, frère encore puisné de ladite Pucelle: lequel Jehan du Lis le jeune, bisayeul desdits exposans, fut nommé et envoyé pour estre l'un des eschevins de la ville d'Arras, par le roy Louis XI, fils et successeur du roy Charles VII...* (2) *et d'autant que lesdits exposants sont recognuz aujourd'huy seuls représentans ledit Pierre du Lis, leur trisayeul, frère germain de ladite Pucelle, au moyen de ce que Jehan du Lis le vieil..... fils aisné dudit Pierre du Lys, chevalier, frère de ladite Pucelle, seroit décédé sans hoirs.....* A ces causes, etc..... (3).

Ainsi, Charles du Lis, après avoir consenti à greffer la filiation des Le Fournier (de Normandie) et celle des Hordal (de Lorraine) sur la branche orléanaise de la lignée de la Pucelle, par l'attribution, toute gratuite, à messire Pierre, de deux filles, Catherine et Hauvy, venait, à son tour, dans ces lettres de 1612, confirmées par ses écrits, enter sur cette même branche orléanaise sa propre descendance, en attribuant, gratuitement encore, à ce

(1) On a déjà remarqué (chap. v, p. 24), que messire Pierre du Lis n'a pas été créé chevalier par les lettres-patentes du 28 juillet 1443, et qu'il portait publiquement ce titre dès avant le 31 janvier 1442.

(2) Le brevet original de cette nomination, daté de juillet 1481, est conservé dans les archives de M. de Maleissye.

(3) Lettres-patentes de Louis XIII, en date du 25 octobre 1612, accordées à MM. Charles et Luc du Lis, sur leur requête. (Texte vérifié d'après la minute authentique des archives nationales.)

frère de Jeanne d'Arc, un second fils nommé Jean, comme l'était déjà son aîné (1).

L'esprit si éclairé de l'honorable avocat général dut certainement lui faire entrevoir que les titres contemporains par lui laborieusement recueillis, tout incomplets qu'ils fussent à cette époque, soulevaient déjà de graves objections contre ce système généalogique. Sa longue résistance à l'admettre en rendent suffisamment témoignage (2). Nos textes nouveaux, s'ils eussent été connus de lui, auraient, on n'en saurait douter, apporté quelques changements à ses appréciations.

La respectueuse déférence due à ce savant magistrat impose donc le devoir de résumer sommairement, ici, les

(1) Dans les lettres de concession de l'Ile-aux-Bœufs (28 juillet 1443), Charles du Lis avait cru lire : « .... En considéracion des choses dessus dites, avons donné et donnons audit messire Pierre du Lis les revenus d'une isle appelée... etc., pour en jouyr sa vie durant, *et de Jehan du Lis son aisné fils....* » (*Traité sommaire*, chap. VII.)

Les mots, *son aisné fils*, s'ils étaient réellement inscrits dans ce texte officiel, induiraient, en effet, à penser que messire Pierre pouvait avoir un second fils. Mais une lecture plus attentive permet facilement de reconnaître que Charles du Lis a fait erreur. Le texte ne porte pas : *son aisné fils ;* on y lit seulement : *son dit fils*. (Voir ci-dessus, pages 27 à 30, et l'original aux archives du Loiret.)

(2) Les hésitations de Charles du Lis à accepter ces hypothèses non justifiées ne se révèlent pas seulement dans sa correspondance avec les familles intéressées, mais dans plusieurs passages de ses propres écrits. — Ainsi, dans la deuxième édition (1610) de son *Traité sommaire,* il donne Jeanne de Prouville pour femme à Jean, seigneur de Villiers, fils de messire Pierre du Lis. Dans l'édition suivante (1628), il l'attribue pour épouse à messire Pierre lui-même. — Dans l'édition de 1610, il donne à messire Pierre trois enfants : un fils aîné, Jean, seigneur de Villiers ; un second fils, Jean, échevin d'Arras, et une fille, Marie, épouse de François de Villebresme. — Dans la troisième édition (1628), il lui en donne quatre, ajoutant aux trois premiers Halouys ou Hauvy, épouse de Estienne Hordal. (*Œuvres de Charles du Lis*, rééditées par Vallet de Viriville, 1856, pp. 11, 13, 64 et 76.)

impérieuses déductions qui, forcément, doivent modifier aujourd'hui les thèses généalogiques par lui acceptées, puis accréditées.

§ 5. — Examen spécial du système généalogique accepté par l'avocat général Charles du Lis.

Si messire Pierre du Lis, déjà père d'un fils nommé Jean, dont l'existence ne peut être mise en doute, en eût eu réellement un second, comme l'affirment les lettres-patentes de 1612, ne devrait-on pas s'étonner, tout d'abord, qu'au XVe siècle, où le prénom reçu par l'enfant au baptême était, d'ordinaire, le signe caractéristique de son individualité personnelle, Pierre eût donné à ce second fils le même et unique prénom de Jean, déjà porté par son premier né, sans nulle indication qui les distinguât l'un de l'autre ?

Ne devrait-on pas s'étonner encore que ce fils *aîné*, Jean, seigneur de Villiers, se voyant privé d'héritiers directs, mais ayant, affirme-t-on, un frère cadet, deux sœurs, Catherine et Hauvy, et des neveux nés de leurs mariages, eût, le 9 mars 1496, par la donation de sa terre de Villiers, la plus belle part de sa fortune, complètement dépouillé, en faveur d'un étranger, ce frère, ces sœurs et leurs enfants, sans incrire dans l'acte, à l'égard d'aucun d'eux, un seul mot, soit d'exhérédation, soit de souvenir ?

Les incidents survenus à l'ouverture de la succession de ce Jean du Lis, fils de messire Pierre, la déclaration de déshérence et le séquestre des biens, *faute d'héritiers connus,* la revendication de la succession par une cousine

germaine, Marguerite de Brunet, à titre de plus proche parente, la sentence prononcée en sa faveur par le prévôt d'Orléans, après information judiciaire, tous ces faits d'ordre public semblent, on l'a vu (1), absolument incompatibles avec l'existence des trois autres enfants attribués à Pierre du Lis (2).

L'information faite à Domremy, le 16 août 1502, imprime à ces déductions, déjà si concluantes, la rigueur d'une démonstration péremptoire.

Le caractère et la personnalité des témoins entendus, la concordance des récits, la simplicité du langage, font jaillir, de leurs témoignages, une clarté qui ne laisse subsister aucune incertitude.

Les huit déposants, parents ou amis ont tous connu messire Pierre, sa femme et son fils.

Trois d'entre eux, Apparu Jacquart, Vaulterin Cousturier et Jacob Brenet, avaient d'affectueux rapports avec les du Lis, lorsqu'ils venaient d'Orléans à Domremy.

Claude Gérart, allié par sa mère à messire Pierre, l'a

(1) Chap. XI, ci-dessus, p. 55 et suiv.

(2) La gravité de ces incidents avait été remarquée, dès le commencement de ce siècle, par l'un des plus savants explorateurs de notre histoire orléanaise au temps de la Pucelle, le vénérable et consciencieux abbé Dubois, théologal de l'Église d'Orléans, mort en 1823.

L'abbé Dubois ne connaissait ni les baux du chapitre, ni l'enquête de 1502, ni le texte des lettres-patentes de 1550 publié par M. Quicherat, et toutefois, dans un passage consacré à l'examen du *Traité sommaire* de Charles du Lis, il s'exprime en ces termes que je suis heureux de citer à l'appui de mes propres apréciations :

« ...Ce qui jette beaucoup d'incertitude sur ce qui est dit, dans le *Traité sommaire*, de la famille des du Lis, c'est qu'en 1501, à la mort de Jean du Lis, fils de Pierre du Lis, le procureur du roi fit saisir, *faute d'héritiers*, les biens qui lui appartenaient.

« ...Pierre du Lis, ajoute l'abbé Dubois, *ayant toujours vécu auprès d'Orléans*, y jouissait d'une grande considération; pouvait-il se faire

reçu maintes fois dans sa maison; il se rappelle avoir entendu dire à Jean, prévôt de Vaucouleurs, que son frère Pierre et Jeanne, son épouse, n'avaient qu'un seul fils; que ce fils, nommé petit Jean, était de faible santé et que, s'il venait à mourir, ils auraient pour héritiers leurs neveux.

Enfin, noble homme Claude du Lis, petit-fils du frère aîné de la Pucelle, a, dans son jeune âge, demeuré cinq ans chez son oncle, messire Pierre, en son habitation de Luminard, près Orléans : bien des fois il a conversé avec lui et avec dame Jeanne, sa tante, de leur famille et de leurs affaires, et de ce que deviendrait leur héritage, *s'ils allaient de vie à trépas sans laisser d'hoirs de leur corps.*

Est-il admissible que ces parents et ces amis de Pierre du Lis, après avoir vécu si familièrement avec lui, aient pu ignorer qu'il eût quatre enfants, et soient venus, dans une enquête publique, déposer *en leur loyaulté et conscience* qu'il n'en avait qu'un seul? Est-il possible de croire qu'ils aient voulu, d'un commun accord, dissimuler, dans un acte officiel, des vérités notoires dont l'inévitable

qu'on ne sût pas qu'il eût une fille mariée à Vaucouleurs, et une autre mariée à François de Villebresme, receveur du domaine à Orléans? Peut-on supposer qu'elles ne se fussent pas présentées pour recueillir la succession de leur frère, ou leurs enfants pour recueillir celle de leur oncle?

« ... Comment, après l'information faite par ordre du prévôt d'Orléans, sur la requête par laquelle Marguerite, épouse d'Antoine de Bonnet (*sic*), exposait qu'elle était cousine germaine du défunt Jean du Lys, et sa plus prochaine parente, a-t-il pu intervenir une sentence qui la déclare, comme cousine germaine, habile à lui succéder? Cette sentence ne démontre-t-elle pas que Jean du Lis n'avait ni frères, ni sœurs, ni neveux, ni nièces, tandis qu'on suppose qu'il avait deux sœurs, ou vivantes ou ayant des enfants, et un frère? ... Jusqu'à ce qu'on ait répondu à mes questions, il me sera permis de douter de la généalogie de Charles du Lis... » (Bibliothèque publique d'Orléans. — Manuscrits de M. l'abbé Dubois, t. II, p. 55 et suiv.)

révélation eût mis immédiatement à néant leur coupable supercherie ?

Devant un tel ensemble de faits, de titres et de témoignages auxquels nul document contemporain ne peut être opposé, des doutes raisonnés et sérieux peuvent-ils subsister encore ?

§ 6. — Hypothèse d'un double mariage contracté par messire Pierre du Lis.

Pour mettre d'accord, s'il se pouvait, deux systèmes généalogiques, fort difficiles assurément à concilier, quelques personnes ont imaginé de supposer que messire Pierre du Lis aurait pu successivement contracter deux mariages : le premier avec Jeanne Baudot, dont serait issu Jean, seigneur de Villiers; le second avec Jeanne de Prouville, duquel seraient nés Jean, échevin d'Arras, Hauvy ou Hallouys, épouse d'Étienne Hordal, et Catherine, mariée à François de Villebresme.

Cette hypothèse, tout à fait gratuite, avait été, dès l'origine, suggérée à Charles du Lis par Jean Hordal, dans ses lettres des 25 mars 1610 et 2 avril 1611 (1). Le grave avocat général n'avait pas cru devoir l'accueillir. Fût-elle admissible, elle ne résolvait aucune des difficultés dont il

(1) « M. le grand doyen de Toul, mon cousin, et autres, m'ont assuré ledict Pierre d'Arc avoir esté marié en Lorraine... dont est sorti ladicte Hauvy... mariée audict feu Estienne Hordal .. et la mère de ladicte Hauvy étant morte, ledict Pierre auroit convolé en France à de secondes noces, dont MM. du Lis, vos prédécesseurs, sont extraicts... » (Lettre de Jean Hordal à Charles du Lis, en date du 25 mars 1610. — Archives de M. de Maleissye.)

La même hypothèse, toujours sans indication de preuves, est rereproduite, en termes presque identiques, dans la lettre de Jean Hordal à Charles du Lis, du 2 avril 1611. (*Ibid.*)

était évidemment préoccupé. Que Jean, échevin d'Arras, que Catherine et Hauvy fussent frère et sœurs consanguins ou frère et sœurs germains de Jean du Lis, seigneur de Villiers, leurs droits à sa succession eussent toujours été de même nature. Le silence absolu gardé partout à leur égard, leur absence persistante et à toujours n'en devenaient pas, logiquement, plus explicables.

La supposition d'un double mariage contracté par messire Pierre est d'ailleurs complètement inconciliable avec les documents que nous possédons aujourd'hui. Nous y voyons Pierre du Lis et Jeanne Baudot simultanément inscrits près l'un de l'autre, depuis leur départ de Domremy jusqu'à leur mort.

Ils étaient mariés, dit l'enquête de 1502, quand [vers 1440] ils quittèrent leur village pour aller demeurer à Orléans.

En janvier 1442, Pierre et Jeanne du pays de Bar, sa femme, s'obligent envers le chapitre dans le bail de la métairie de Bagneaux.

En juillet 1443, ils sont mentionnés l'un et l'autre dans les lettres de concession de l'Ile-aux-Bœufs, paroisse de Chécy.

Le 26 mars 1457, ils comparaissent tous deux au contrat de mariage de Jean, leur fils, avec Macée de Vésines.

Vers 1460 ou 1465, leur petit-neveu, Claude du Lis, demeure, durant cinq années, avec son oncle Pierre et Jeanne Baudot, sa tante, en leur habitation près d'Orléans.

Et le 8 janvier 1467, l'acte de reprise du bail de Bagneaux constate que Pierre du Lys et Jeanne, son épouse, ont cessé d'exister.

Entre ces dates qui se succèdent sans lacune, où trouver place pour un second mariage et pour la naissance de trois enfants?

§ 7. — Observations générales sur ce chapitre.

Si des titres incontestés permettent désormais de maintenir, comme un fait acquis à l'histoire, que messire Pierre n'eut qu'une seule épouse, Jeanne Baudot ; de cette épouse qu'un seul fils, Jean, dit *de la Pucelle*, seigneur de Villiers, et qu'à la mort de ce fils, en 1501, la branche orléanaise des du Lis prit fin en sa personne, ces graves modifications au système généalogique accepté par Charles du Lis ne sauraient, on l'a déjà compris, porter aucune atteinte à la juste renommée de lumières et de droiture acquise à cet honorable magistrat.

L'erreur essentielle commise par Charles du Lis est d'avoir attribué à messire Pierre un fils puîné et deux filles qui évidemment ne peuvent lui appartenir, et qui, selon toute vraisemblance, se rattachent à la descendance de l'un ou l'autre de ses deux frères.

Cette erreur, malheureusement accréditée par ses écrits, et plus encore par une insertion quasi-officielle dans les lettres-patentes du 25 octobre 1612, était véritablement excusable en l'état des documents connus alors.

La rectification de cette inexactitude, devenue facile aujourd'hui, grâce aux textes récemment mis au jour, ne dissipe pas complètement, il faut le reconnaître, l'obscurité dont sont encore enveloppées les premières générations de la parenté de la Pucelle ; mais elle permet, au moins, d'entrevoir la vérité à cet égard.

Rien ne paraît s'opposer, en effet, à ce que Jean, échevin d'Arras, regardé à tort, par Charles du Lis et par les lettres d'octobre 1612, comme fils de messire Pierre, ne soit

réellement fils, soit de Jacquemin, frère aîné de Jeanne d'Arc, soit de Jean, prévôt de Vaucouleurs (1).

Si c'est de Jean qu'il était fils, il peut, vers 1450, avoir épousé Jeanne, fille de Jacquemin, sa cousine germaine, et en avoir eu deux fils: noble homme Claude du Lis, et Jean, surnommé le Picard; puis, devenu veuf, il peut, vers 1460, avoir quitté Domremy, emmenant avec lui Jean, l'un de ses deux fils, et laissant l'autre, Claude, aux soins de son oncle, messire Pierre.

On pourrait admettre mieux encore, peut-être, que ce même Jean, échevin d'Arras, au lieu d'être père de noble homme Claude du Lis, ait été son frère; petit-fils comme lui, de Jean, prévôt de Vaucouleurs, leur aïeul paternel; petit-fils de Jacquemin, par leur mère Jeanne, et petit-neveu de messire Pierre (2).

(1) Jean du Lis, second fils de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, tient, lui aussi, dans l'histoire, un rang honorable auprès de sa noble sœur. — Il était avec elle à Neufchâteau, quand elle s'y réfugia, dans son enfance, avec sa famille. (QUICHERAT, t. II, p. 423.) — Il l'accompagna de Vaucouleurs à Chinon, puis à Blois, à Orléans et dans ses glorieuses campagnes. (*Ibid.*, t. IV, p. 126 et 153.) — Anobli avec sa famille en 1429, il eut le titre d'*écuyer*. (*Ibid.*, t. V, p. 151 et 279.) — Des dons affectueux lui furent faits par les Orléanais. (*Comptes de commune*, 1429, 1436, etc.) — Nommé bailli de Vermandois et capitaine de Chartres (*Registres de la Chambre des comptes*), il en exerça peu les fonctions; mais prévôt de Vaucouleurs, il occupa cette charge jusqu'en 1468 (*ibid.*, t. V, p. 280), et en cette qualité il prit part, en 1456, aux enquêtes faites dans le pays de Jeanne, pour la réhabilitation. — Puis il suivit personnellement le procès à Paris et à Rouen, avec Guillaume Prévosteau, fondé de pouvoirs de sa mère Isabelle. (*Ibid.*, t. III, p. 255 à 362.) — Jean recevait du Trésor une pension de 121 livres tournois. — Il se maria, eut deux fils et une fille, Marguerite, épouse d'Antoine de Brunet, et vivait encore en 1470, au dire d'un des témoins de l'enquête de 1476.

(2) Voir ci-dessus, p. 80 à 83, et ch. XVI, §§ 3 et 4.

On estime généralement que la descendance masculine des frères de la Pucelle s'est complètement éteinte au cours du XVII[e] siècle.

Hauvy, épouse d'Etienne Hordal, et Catherine, mariée, dit-on, à un François de Villebresme, pourraient aussi être filles ou petites-filles, soit de Jacquemin, soit de Jean, frères de la Pucelle.

Ces solutions, indiquées ici à titre de simples hypothèses, sont complètement surbordonnées, il est inutile de le redire, aux découvertes possibles de l'avenir.

Le temps, en nous révélant des textes et des faits nouveaux, et en rendant ainsi moins difficile et plus sûre la tâche de la critique historique, ne nous donne pas le droit de nous montrer ingrats envers nos laborieux initiateurs.

Charles du Lis, au prix de longues et consciencieuses recherches, a, le premier, déblayé la voie où nous marchons à sa suite; il a, le premier, porté le flambeau en un dédale obscurci, jusqu'à lui, d'un nuage épais d'incertitudes et de récits légendaires. Il serait trop injuste de reprocher soit à lui-même, soit à ceux qui, sur la foi de son savoir, ont accepté ses solutions, quelques involontaires, ou pour mieux dire quelques inévitables inexactitudes.

S'il nous est loisible aujourd'hui, à l'aide d'éléments que Charles du Lis ne connut pas, de rectifier et de compléter son œuvre, en apportant notre humble pierre à l'édifice historique dont il posa les premières assises, nulle autre ambition ne nous est donc permise que d'être ses respectueux disciples et ses dévoués continuateurs.

Encore moins avons-nous à craindre de découronner de leur légitime honneur les nobles familles qui, en diverses provinces, mettent à si haut prix de rattacher leur filiation à l'arbre généalogique de notre sainte libératrice. Leur droit incontesté de se dire *issus et descendus de la*

lignée de la Pucelle, inscrit à toujours dans des actes émanés de l'autorité souveraine (1), consacré par une possession plusieurs fois séculaire, leur est irrévocablement acquis, et demeure intact, en dehors de la question qui s'agite.

Ce qui constitue leur suprême prérogative c'est de tenir par un point, *quel qu'il soit*, à cette tige incomparable. Que le rameau par lequel elles y sont greffées, encore à demi-voilé dans les horizons lointains du passé, ait nom Pierre, ou Jacques, ou Jean, que leur importe? Que le premier jet de cette sève héroïque soit noble homme Claude du Lis, ou son père, ou quelqu'un de ses frères, ou quelque fils de Jacquemin, encore inconnu jusqu'à ce jour, que leur importe encore? Elles n'en possèdent pas moins le glorieux privilége de continuer parmi nous une lignée chère à la France, et de sentir couler en leurs veines quelques gouttes d'un sang béni de la terre et du ciel.

Charles du Lis l'avait su comprendre, quand aux lettres patentes de 1612, concédées à sa requête, et rédigées vraisemblablement sous ses auspices, il obtenait de faire inscrire :

« ..... Que Charles du Lis et Luc du Lis, sieur de Reinemoulin, son frère, porteraient, dans leurs armoiries, leur heaume timbré d'une figure de la Pucelle, vestue de blanc, ayant en sa main droite une couronne d'or soustenue sur la pointe de son espée, et en la gauche sa bannière représentée comme de son vivant elle la portait, et que le cri de lui, de son frère et des siens serait : *La Pucelle et les lys*..... » (2).

(1) Lettres-patentes d'Henri II, en 1550 et 1555 ; du duc Charles de Lorraine, en 1596 ; de Louis XIII, en 1612 ; de Charles X, en 1827, etc.

(2) Lettres pour augmentation d'armoiries, accordées le 25 octobre 1612 à MM. du Lis, *de la lignée de la Pucelle d'Orléans*.

Rien, en effet, ne saurait mieux retracer l'éminent caractère de cette noble race que ce gracieux et touchant symbole. Jeanne y domine tous les siens de ses insignes et de son nom ; toutes notabilités intermédiaires s'absorbent en son incomparable souvenir; mais elle ne se les approprie, en quelque sorte, que pour les illuminer d'un éclat plus durable et plus pur, et les couronner, les unes comme les autres, du rayonnement de son immortelle auréole.

XIV

QUELLE FUT, DANS L'ORLÉANAIS, LA RÉSIDENDE HABITUELLE D'ISABELLE ROMÉE, DE MESSIRE PIERRE DU LIS ET DE SA FAMILLE ?

La série de faits placée sous les yeux du lecteur a pu déjà permettre d'apprécier en quels lieux vécurent habituellement les parents de Jeanne d'Arc, depuis leur venue en notre province jusqu'au jour où la branche orléanaise de cette glorieuse tige s'éteignit parmi nous.

Peut-être n'est-il pas toutefois inutile de grouper en un chapitre spécial les déductions successivement émises, et, sur ce point encore, de reconstituer, aussi exactement que possible, ces lointains et intéressants souvenirs.

A partir de leur arrivée à Orléans, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un emploi fructueux et convenable, la mère et le frère de la Pucelle habitèrent provisoirement la ville. Les mentions inscrites aux comptes de commune et les énonciations du bail de 1442 ne laissent aucun doute à cet égard.

Mais dès que, cautionnés par Jean Bourdon, ils eurent pris à bail les cent soixante-dix arpents de la ferme de Bagneaux, et que, grâce à son généreux désistement, ils purent joindre à cette exploitation, déjà considérable, les deux cents arpents de l'Ile-aux-Bœufs, ils durent naturellement fixer leur séjour là où les appelaient, à la fois, leurs goûts champêtres et les exigences de leur position nouvelle.

Placés à la tête d'une gestion importante, la surveillance de la culture et du bétail, le soin de leurs graves intérêts et de ceux de l'ami dévoué qui s'était porté caution de leurs engagements envers le chapitre, tout réclamait leur présence en ces propriétés qu'ils faisaient valoir.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'au XVe siècle la vie des champs était l'existence habituelle de la noblesse d'épée, en nos provinces.

Nos cités du moyen âge, resserrées dans leur enceinte de murailles, à peine pavées en leurs voies principales, presque entièrement dépourvues des agréments que la civilisation moderne prend à tache d'y réunir, n'ayant guère d'autres distractions à offrir, comme nous l'apprennent nos comptes de commune, que le passage des personnages en renom et les religieuses solennités des processions générales, n'étaient généralement habitées que par les familles vouées au négoce et aux industries usuelles, et par les magistrats, les étudiants, les corporations religieuses ou enseignantes et les fonctionnaires publics.

Les gentilshommes vivaient dans leurs terres. Lorsqu'ils n'étaient pas riches, et telle était la position des du Lis, ils les faisaient valoir eux-mêmes, plantant, comme on disait alors, leur épée au bout de leur sillon.

Le titre de chevalier, conféré à Pierre du Lis, lui donnait rang dans la noblesse. Tout révèle qu'il appréciait vivement cet honneur. La vie champêtre n'eût-elle pas été sa condition originaire, il l'eût certainement préférée à toute autre, pour mieux s'assimiler à ceux auxquels il se trouvait désormais agrégé.

Ces appréciations ressortent de la nature des choses; elles sont pleinement confirmées, d'ailleurs, par l'ensemble des documents parvenus jusqu'à nous.

Dans le bail de Bagneaux, du 31 janvier 1442, Pierre du Lis, récemment arrivé de Domremy, déclare *demourer à Orléans;* mais tous les textes ultérieurs, sans exception, indiquent qu'il avait, en ses exploitations agricoles, sa principale résidence.

Ainsi, dans l'enquête de 1476, ouverte en la prévôté de Vitry (1), l'un des témoins, Thomas Senlis, demeurant à Sermaize, près Bar-le-Duc, dépose, on ne l'a pas oublié, « qu'ayant été vers 1451 ou 1452 à Orléans pour ses affaires, il y fit rencontre d'un nommé Collesson Coutant, cordonnier, natif dudit Sermaize, lequel le mena veoir dame Isabellot, mère de Jehanne la Pucelle, demourant lors audit Orleans, et qu'en allant en son hostel, ils rencontrèrent messire Pierre du Lis, fils d'icelle dame Isabellot, qui, comme il disoit, venoit *d'un village nommé les Ysles-lez-Orléans*, que ledit feu roy Charles lui avoit baillé..... (2). »

Un autre témoin de cette enquête, Henri (de Vouthon), dit Perrinet, charpentier, petit-neveu d'Isabelle, dit, à son

(1) Aujourd'hui département de la Marne.

(2) Thomas Senlis confond le roi Charles VII et le duc Charles d'Orléans. Mais on ne peut douter qu'il ne s'agisse ici de l'Ile-aux-Bœufs, en la paroisse de Chécy.

tour, « avoir été, avec feu son cousin Jehan (de Perthes), veoir à Orléans Isabellot, mère de la Pucelle, demourant audit lieu, et son fils messire Pierre, *demourant au grand hostel de Baigneaux.* »

Ces mêmes affirmations se retrouvent dans les actes de notoriété de 1502 et de 1551. — Dans l'acte de 1502, Pierre du Lis est dit demeurer à Orléans, *ou là environ* (1). — Dans celui de 1551, Nicole Boulland, chanoine de Vaucouleurs, dépose qu'un frère de la Pucelle était allé à Orléans, *ou au pays à l'environ*; et Didon d'Alis (du Lis) dit que ce frère de Jeanne d'Arc avait, près d'Orléans, une seigneurie nommée Baiguenault *(sic)*, où souvent il se tenait.

Messire Pierre lui-même, dans le bail de la petite maison rue des Africains (8 mai 1852), déclare *qu'il demoure à présens en la paroisse Saint-Aignan de Sandillon.*

Ces mots, *qu'il demoure à présens,* pourraient donner à croire qu'il n'y demeurait que depuis peu de temps. Il ne serait pas invraisemblable, en effet, que jusqu'à ce que les bâtiments de la ferme de Bagneaux eussent été mis, comme le lui imposait le bail, en état de le recevoir, Pierre eût habité Chécy, où l'appelaient à la fois les amis dévoués qu'il avait en cette prévôté et la gestion des deux cents arpents de l'Ile-aux-Bœufs (2).

Le témoignage ci-dessus, de Thomas Senlis, tendrait à confirmer cette induction.

(1) Déposition d'Apparu Jacquart, en l'enquête de Domremy du 16 août 1502.

(2) Il est à remarquer qu'hormis ce bail du 8 mai 1452, aucun acte émané de Pierre du Lis, *du vivant de sa mère*, n'indique spécialement en quelle paroisse rurale il avait son séjour.

Le compte de commune de 1457 constate à son tour que Pierre du Lis *était venu de son villaige* faire les noces de son fils à la ville.

Enfin, dans l'enquête du 16 août 1502, Claude du Lis affirme avoir passé près de son oncle, messire Pierre, et de Jeanne Baudot, sa tante, *au lieu de Luminard* (près de Bagneaux et de l'Ile-aux-Bœufs), les dernières années de leur vie.

Ainsi, que Pierre du Lis ait habité à diverses époques, soit Chécy, soit Bagneaux, soit Luminard, toujours est-il que les inductions, d'accord avec les textes, révèlent unanimement qu'à l'exemple des gentilshommes de son temps, il avait sa demeure habituelle dans les propriétés rurales qu'il faisait valoir.

Quant à Isabelle Romée, si nous manquons d'indications précises, de graves inductions autorisent à penser qu'elle vécut près de ses enfants, et rendit entre leurs bras son dernier soupir.

Tout cependant porte à croire que, vers 1452, alors que sous la religieuse impulsion du cardinal d'Estouteville commencèrent de sérieux efforts pour la réhabilitation de Jehanne d'Arc, sa vieille mère vint habiter la ville. Elle dut vouloir suivre de plus près cette grave affaire, intentée à sa requête, continuée en son nom, et qui réalisait le vœu de son cœur et toute la pensée de sa vie.

C'est à cette époque, en effet, que, dans l'enquête de 1476, Thomas Senlis et Henri (de Vouthon) déposent avoir été reçus *à Orléans par la dame Ysabellot, demourant lors en la ville.*

C'est à cette date encore que, pour la seule fois durant dix-huit ans, se lit, à trois reprises consécutives, dans les comptes de commune, cette mention inusi-

tée, ajoutée à l'indication du paiement de sa pension mensuelle :

« A Ysabeau, mère de Jehanne la Pucelle, à qui ladicte ville donne, par chascun moys, quarante-huit solz parisis, pour lui aider à vivre et avoir ses nécessités *en ladicte ville* (1). »

C'est enfin le 8 mai 1452, au moment même où Guillaume d'Estouteville se faisait remettre par Isabelle la requête au Souverain-Pontife en révision du procès, que Pierre du Lis prenait à bail, de l'abbaye de Saint-Euverte, la petite *maison en ruines*, rue des Africains, à charge de la reconstruire et de la mettre en état habitable. L'enquête de Vitry, en 1476, nous apprend que, vers 1455, messire Pierre, ayant, dans un voyage en Lorraine, rencontré, à Faveresse, un de ses cousins, Perrinet (de Vouthon), charpentier, l'emmena avec lui à Orléans, « en intention d'avoir

(1) Archives municipales d'Orléans, compte de commune de Jean Bureau, 1455, 1456. Cette indication inusitée : *pour avoir ses nécessités en ladite ville,* est reproduite trois fois de suite dans le compte de Jehan Bureau :

1° Au VIIe mandement, pour les mois cumulés d'avril, mai, juin, juillet et août 1455;

2° Au XIe mandement, pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre;

3° Au XIXe mandement, pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1456.

La mention du paiement mensuel de la rente revient à plusieurs reprises, dans ce même compte, savoir : deux fois au XXIVe mandement, pour juillet et août, et quatre fois au XXVe, pour septembre, octobre, novembre et décembre 1456. Or, dans ces six dernières mentions, l'indication : *pour avoir ses nécessités en ladite ville*, a disparu.

On pourrait presque en induire qu'Isabelle n'a habité la ville que durant vingt-un mois : d'avril 1455 à décembre 1456, c'est-à-dire durant le cours du procès de réhabilitation.

son avis sur une maison qu'il prétendait y faire construire (1). »

Combien de temps dura le séjour d'Isabelle à la ville? Rien, jusqu'ici, ne le fait précisément connaître; mais il n'est pas invraisemblable qu'après la solennelle proclamation de la réhabilitation de sa fille, elle soit revenue près de ses enfants, passer à leur foyer les dernières années de sa vie. Plusieurs textes, on l'a vu, autorisent à le croire.

Jean du Lis, fils de messire Pierre, continua jusqu'à sa mort le bail de la petite maison, rue des Africains; mais il n'est mention, dans aucun titre parvenu jusqu'à nous, qu'il y ait eu sa résidence. Les actes antérieurs à la mort de son père portent qu'il habitait le château de Villiers, et dans tous les autres il dit avoir son domicile à Saint-Aignan de Sandillon.

Quant à Marguerite du Lis, elle paraît avoir constamment demeuré avec son mari dans la petite seigneurie du Mont, près de l'Ile-aux-Bœufs.

La découverte faite par M. J. Doinel, du bail à long terme de la maison rue des Africains, n'en conserve pas moins toute sa valeur. Elle précise, d'une manière certaine, la notion, jusqu'ici vaguement répandue, que les parents de la Pucelle eurent à Orléans une petite habitation qu'Isabelle Romée occupa vraisemblablement durant quelques années. Elle rattache par un lien de plus cette illustre famille à notre ville (2); mais elle ne paraît pas devoir

(1) Enquête de 1476, en la prévôté de Vitry. Déposition de François Collesson, manouvrier à Faveresse, près Bar-le-Duc, de Thomas Senlis et autres. (V. ci-après, chap. XVI, § 2.)

(2) Une inscription, placée par les soins de M. Doinel et du propriétaire, M. Desseaux, à la façade extérieure de la maison construite sur

notablement modifier les appréciations rigoureusement déduites des faits et documents en ce moment connus.

Il reste toujours acquis qu'en leurs domaines ruraux, sis aux bords de la Loire, les parents de Jeanne d'Arc trouvaient ce qui fait le charme et constitue les préoccupations de la vie : les liens affectueux, les graves intérêts, les souvenirs.

A Bagneaux étaient les principaux bâtiments de leur exploitation et les meilleures terres de leur culture. Pierre du Lis aimait à s'en dire le seigneur. Tout près de là, en la petite seigneurie du Mont, habitaient Marguerite du Lis, Antoine de Brunet, son mari, et leurs trois enfants.

A Chécy demeuraient leurs plus chaleureux amis et leurs plus dévoués protecteurs : les Bourdon, les Cailly, d'autres encore. Possesseur, en cette paroisse, d'une terre domaniale à lui donnée par le duc apanagiste, comme une sorte de récompense nationale, messire Pierre y avait, à ce titre, un rang égal aux meilleurs gentilshommes de la prévôté.

La vieille mère de la Pucelle y vivait parmi les témoins des premiers exploits de sa noble fille, du passage de la Loire, du ravitaillement d'Orléans, de l'accueil enthousiaste des capitaines et des bourgeois de la ville.

Elle pouvait s'agenouiller, chaque jour, aux pieds du premier autel orléanais où Jeanne avait prié pour le Dauphin et pour la France.

l'emplacement de celle de 1452, conserve cet intéressant souvenir. Elle est conçue en ces termes, peut-être un peu trop explicites :

1452-1509
SUR L'EMPLACEMENT DE CETTE MAISON
S'ÉLEVAIT LA DEMEURE DE PIERRE DU LYS
FRÈRE ET COMPAGNON D'ARMES
DE JEANNE D'ARC.

Les Orléanais, nos péres, si injustement accusés d'avoir laissé vivre près d'eux, dans une situation précaire, la mère vénérée de leur libératrice, n'avaient donc pas seulement pourvu à ses besoins de chaque jour; grâce à l'affectueux concours d'amitiés presque filiales et de la reconnaissance publique, Isabelle Romée, à quelques pas de la ville, aux rives du fleuve dont les échos redisaient le nom béni de la Pucelle, retrouvait, en sa vieillesse, le souvenir de ses jeunes années et de sa patrie absente, le calme des champs, les paisibles soins du labour et du bétail, les eaux, les prairies, les coteaux boisés, les riants aspects du pays natal.

XV

LES DU LYS, AU XVII[e] SIÈCLE, DANS L'ORLÉANAIS ; L'AVOCAT GÉNÉRAL CHARLES DU LIS ET CATHERINE DE CAILLY, SON ÉPOUSE.

Le nom des du Lis semblait, en 1502, par la mort de Jean, fils de messire Pierre, et par celle de Marguerite, femme d'Antoine de Brunet, éteint pour toujours en notre Orléanais, lorsqu'un siècle après on l'y vit de nouveau refleurir, dans le brillant épanouissement d'un patriotisme héréditaire.

Charles du Lis, né vers 1559, substitut du procureur général au parlement, puis, en 1602, avocat général près la cour des aides de Paris, descendait, au cinquième degré, d'un frère de la Pucelle (1).

(1) V. ci-dessus, chap. III, p. 8. — Une notice d'un grand intérêt sur Charles du Lis a été publiée par M. Vallet (de Viriville), en sa réédition du *Traité sommaire* (Paris, Aubry, 1856).

Comme s'il eût voulu retremper son nom aux sources de son illustration originaire, il vint, vers 1594 ou 1595, se choisir une épouse en la famille orléanaise des Cailly, dont le nom se rattachait aux premiers souvenirs de la Vierge de Domremy.

Catherine de Cailly (1) descendait, elle aussi, au cinquième degré, de Guy de Cailly, qui reçut Jeanne d'Arc en son manoir, lorsqu'au début de sa mission elle amena de Blois à Orléans un convoi de munitions et de vivres, et qui, depuis, paraît s'être attaché fidèlement à sa fortune (2).

Des lettres d'anoblissement, accordées par Charles VII en 1429, consacrèrent l'antique honorabilité des Cailly, alliés aux meilleurs noms de la province (3).

(1) Mlle de Villaret, dans ses savantes recherches aux archives municipales d'Orléans, a retrouvé l'acte de baptême de Catherine de Cailly, et a eu la bonté de me le communiquer. Cet acte est ainsi conçu :

« Le vingt-cinquième jour du moys de novembre mil cinq cent soixante-quatorze.

« Katherine, fille de noble homme Jacques Cailly, seigneur de Rouilly, et de dame Bernarde Moreau, sa femme, a esté baptisée par moy, soubzsigné, curé de ladite église Bonnes Nouvelles ; laquelle a esté levée sur les sainctz fons de baptesme par honorable homme Guillaume Tranchot, marchant-bourgoys d'Orléans, parain, et par Jehanne Moreau, femme de honorable homme Jacques Picard, et par Jehanne Moreau (*sic*), femme de honorable homme Mathurin Brébard, marchant-bourgoys d'Orléans. » Signé : « De Dinant. » (Archives municipales d'Orléans. — Registres paroissiaux de l'église de Bonnes-Nouvelles.)

M. Vallet de Viriville, qui ne connaissait pas l'acte de naissance de Catherine de Cailly, dit donc à tort, dans sa notice sur Charles du Lis (Aubry, 1856, p. xx), qu'il épousa Mlle de Cailly vers 1580. — Il ajoute, à tort également, que leur fils aîné, Charles du Lis, principal du collége de Boissy, naquit en 1585 ; c'est vraisemblablement vers 1595 qu'il faut lire.

(2) *Première expédition de Jeanne d'Arc pour le ravitaillement d'Orléans.* (Orléans, 1874, chap. VI, § 2.)

(3) Quicherat, t. V, p. 342. — *Lettres d'anoblissement des Cailly*

Ainsi devenue Madame ou, comme on disait alors, Mademoiselle du Lis (1), Catherine de Cailly, par la délicatesse de son esprit, et mieux encore par l'élévation de ses sentiments, se montra digne de l'alliance qu'elle venait de contracter.

Son frère, Jacques de Cailly, gentilhomme ordinaire de la maison du roy (2), père du gracieux auteur des *Petites poésies du chevalier d'Aceilly,* aimait aussi les lettres (3); mais, dans cette vieille famille, le culte religieux de la libératrice de la France se perpétuait, plus que tout autre, comme une partie de l'héritage paternel.

Une généreuse réaction se manifestait, à cette époque, au sein d'un groupe de nobles cœurs et de hautes intelligences, en faveur de l'héroïque jeune fille dont la sainte mémoire avait été indignement outragée par quelques écrivains du XVIe siècle.

L'illustre Étienne Pasquier, avocat général à la Cour des comptes, marchait à la tête; près de lui s'étaient rangés, pour défendre la même cause, Charles du Lis, les Cailly, les Hordal (de Lorraine), d'autres encore.

Par son nom, ses fonctions, son grand caractère, Charles du Lis, sous les auspices d'Étienne Pasquier, son com-

(1) On appelait souvent à cette époque *Mademoiselle* les femmes des gens de qualité, et particulièrement des magistrats de haut rang.

(2) Ce titre est donné à Jacques de Cailly dans une curieuse inscription funéraire placée par lui au transept nord de l'église de Chécy, en souvenir de sa femme et de plusieurs de ses enfants. Je l'ai publiée dans la *Première expédition de Jeanne d'Arc,* note xve.

(3) Étienne Pasquier, en ses *Recherches de la France,* nous a conservé quelques lettres et poésies de Catherine du Lis (t. II, p. 667 et suiv.). — Plusieurs autres pièces de vers en diverses langues, tant de Jacques de Cailly que de Catherine du Lis, sa sœur, se lisent dans le *Recueil d'inscriptions* de Charles du Lis et dans divers écrits du temps.

mensal et son ami, devint bientôt l'un des centres d'action de cette généreuse croisade, où la science historique luttait avec la poésie, de patriotisme et d'efforts.

Uni d'une vive affection à Jacques de Cailly, son beau-frère, Charles du Lis le venait voir souvent en son manoir de Reuilly, et les registres paroissiaux de Chécy conservent de précieux témoignages de ses fréquentes visites et de celles de Luc du Lis, sieur de Reinemoulin, son frère.

C'est en ces lieux, tout imprégnés des souvenirs de la Pucelle, que paraissent s'être élaborés plusieurs des écrits voués à la légitime glorification de ses services et de ses vertus.

« ..... Ne laissons pas oublier, m'écrivait, il y a quelques années, un éminent historien, dont le nom est aujourd'hui une des gloires de notre province (1), ne laissons pas oublier que les rives de la Loire furent, pour la France, aux XVIe et XVIIe siècles, ce que Florence était pour l'Italie, le berceau de la patrie et des arts..... »

Sous la chaleureuse inspiration des Pasquier, des Cailly, des du Lis, elles furent quelque chose de plus encore : elles furent le foyer d'un pur et ardent patriotisme (2).

Tandis qu'une commune pensée de réparation et de gratitude inspirait, presque à la fois, les éloquentes protestations de l'auteur des *Recherches de la France,* les laborieuses investigations du *Traité sommaire,* les reli-

(1) M. Amédée Thierry, sénateur, membre de l'Institut, né à Blois. Lettre écrite à l'auteur à l'occasion du premier concours quinquennal ouvert en 1869 par la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

(2) Les œuvres d'Étienne Pasquier, et diverses collections publiques et privées, témoignent de l'active correspondance de ces dévoués champions de la Pucelle.

gieuses pages de Jean Hordal (1), de François Le Maire (2), de Symphorien Guyon (3) et du doyen Charles de la Saussaye (4), la restauration du monument élevé sur le pont d'Orléans, à la mémoire de l'immortelle héroïne, offrait aux du Lis et aux Cailly l'occasion d'une brillante manifestation poétique. Une sorte de concours épigraphique, pour les inscriptions qui devaient orner le piédestal, s'ouvrait sur leur initiative, et la plupart des beaux esprits du temps tinrent à honneur d'y apporter le tribut de leur admiration et de leurs vers.

Un recueil, aujourd'hui fort rare, publié en 1613 par Charles du Lis, nous a conservé ce faisceau d'hommages enthousiastes offerts à la Pucelle, en prose, et surtout en vers, dans une féconde variété de styles et de langues mortes ou vivantes (5).

Si l'élégance et la simplicité littéraire laissent parfois à désirer, en ces cent cinquante petites pièces de prose ou de vers signées des illustres noms de Malherbe, de Dorat, de Gournay, de Sainte-Marthe, et des noms plus modestes de notre pléiade orléanaise : des la Saussaye,

(1) Jean Hordal, conseiller d'État du duc de Lorraine, professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, auteur de l'ouvrage latin : *Nobilissimæ heroinæ Johannæ d'Arc historia....*, dans ses lettres à Charles du Lis, parle souvent de M. de Reuilly (Jacques de Cailly).

(2) François Le Maire, *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans*. (Orléans, 1645, 1re partie, chap. xl.)

(3) Symphorien Guyon, *Histoire de l'Église, diocèse, ville et université d'Orléans*. (Orléans, 1650, 2e partie, chap. lxxxvii et suiv.)

(4) Charles de la Saussaye, doyen de l'Église d'Orléans, *Annales Ecclesiæ Aurelianensis*. 1615. (Liv. XIV.)

(5) *Recueil de plusieurs inscriptions proposées pour remplir les tables d'attentes, estans sous les statues du roy Charles VII et de la Pucelle d'Orléans... sur le pont de la ville d'Orléans... et de diverses poësies faites à la louange de la mesme Pucelle*. (1re édit., Orléans, 1613; 2e édit. in-4., Paris, Edm. Martin, 1628.)

des Louis d'Orléans, des Durant, des Jacques et Catherine de Cailly, des du Lis, et même du bon curé de Chécy, auteur d'un des plus jolis quatrains du recueil, personne ne saurait nier, du moins, que les sentiments qu'elles expriment ne soient constamment dignes d'éloges.

Cette couronne poétique, déposée aux pieds de la Pucelle, fit beaucoup d'honneur aux du Lis et aux Cailly, principaux inspirateurs de cette œuvre collective.

Mais la mort ne tarda pas à décimer, sans pourtant l'éteindre, l'illustre race qui venait de refleurir parmi nous.

Luc du Lis, sieur de Reinemoulin, frère de l'avocat général, avait épousé demoiselle Louise Collier. Il vivait encore en 1628, mais ne paraît pas avoir laissé d'héritiers, non plus que sa sœur Jacqueline, veuve de M. Chanterel (1).

Charles du Lis mourut vers 1634.

De son mariage avec Catherine de Cailly étaient nés quatre enfants; ses deux fils, dont l'un fut principal du collége de Boissy, décédèrent sans postérité.

Une de ses filles, Catherine, devenue femme de M. Richard de Pichon, trésorier de Guienne, eut aussi deux fils qui, l'un et l'autre, entrèrent dans les ordres.

Sa seconde fille, damoiselle Françoise, épousa M. Louis de Quatrehommes, membre de la Cour des aides et du Conseil privé des finances. Sa descendance s'est seule continuée jusqu'à nos jours.

C'est par elle que se perpétue, en notre vieil Orléanais, le sang des du Lis, si sympathique à notre province; par elle que se rattache à Charles du Lis, et par Charles du Lis à l'un des frères de Jeanne d'Arc, la noble famille, fidèle et bienveillante gardienne des précieuses archives

(1) Jean Chanterel, seigneur de Rezons, auditeur à la Chambre des Comptes.

de cette race historique, digne héritière de ses belles traditions de patriotisme et d'honneur (1).

XVI

ENQUÊTES, EN FORME AUTHENTIQUE, FAITES, AUX XVe ET XVIe SIÈCLES, SUR JEANNE D'ARC ET SA FAMILLE.

Un certain nombre d'informations, soit officielles, soit d'intérêt privé, mais toujours reçues par des officiers publics, furent faites aux XVe et XVIe siècles, pour constater des faits relatifs à Jeanne d'Arc et aux siens, et suppléer à l'absence d'actes réguliers de l'état civil.

(1) Marie de Quatrehommes, fille de Louis de Quatrehommes et de Françoise du Lis, épousa en 1654 Achille de Barentin, conseiller au Parlement de Paris, frère de Jacques de Barentin, premier président de la Cour des aides. (Un des membres de cette honorable famille, Charles-Amable-Honoré de Barentin, conseiller d'État, mort en 1762, fut intendant d'Orléans.)

Des onze enfants nés du mariage de Marie de Quatrehommes et d'Achille de Barentin, une fille, Anne de Barentin, eut seule postérité. Elle s'unit en 1684 à Jacques de Tardieu, marquis de Maleissye et de Melleville, capitaine aux gardes françaises.

Les Tardieu de Maleissye, qui comptent dans leur famille des conseillers d'Etat, des lieutenants-généraux, gouverneurs de ville, des dames d'honneur de la reine, etc., devenus ainsi aujourd'hui seuls héritiers de Charles du Lis et de Catherine de Cailly, ont, en notre Orléanais, leur principale résidence au château d'Houville, près Chartres (Eure-et-Loir).

Charles-Étienne de Tardieu, marquis de Maleissye, arrière-petit-fils de Jacques de Maleissye et d'Anne de Barentin, est mort à Houville le 1er novembre 1872, laissant, après lui, le souvenir vénéré des plus éminentes qualités. Son dévoûment, dans la guerre néfaste de 1870, fut au-dessus de tout éloge. Ancien officier et presque septuagénaire, il fit, comme volontaire, les campagnes de la Loire et du Mans. Son fils aîné était chef de bataillon des mobiles d'Eure-et-Loir, un autre de ses fils capitaine.

Les procès-verbaux de ces actes de notoriété donnent de précieux renseignements sur les origines de la parenté de la Pucelle. Bien que, d'ordinaire, leur but spécial soit de rattacher à la vierge de Domremy la filiation particulière de quelques familles, et que dès lors une notable partie des dépositions soit sans intérêt pour l'histoire, il est rare qu'une étude attentive ne parvienne pas à y recueillir d'utiles éclaircissements, ou quelques curieux détails.

C'est là qu'ont été puisés bien des faits consignés en cette étude. Il ne semble donc pas inutile de donner quelques notions sommaires sur ces sources fécondes, insuffisamment explorées jusqu'ici.

Pour plusieurs de ces enquêtes, j'aurai peu de chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit à leur égard; je parlerai des autres avec un peu plus d'étendue, me bornant d'ailleurs à ce qui peut avoir quelque valeur historique.

Je les analyserai successivement dans l'ordre chronologique de leur ouverture, en observant que leur autorité est d'autant plus grande qu'étant plus rapprochées des faits qu'elles ont pour objet de constater, les souvenirs des témoins sont moins altérés par le temps.

§ 1er. — Enquêtes officielles de 1456, pour le procès de réhabilitation.

Dès l'année 1452, sous les auspices du cardinal d'Estouteville, légat du Saint-Siége près la cour de France, des enquêtes avaient été faites à Rouen, pour préparer la réformation de l'odieuse sentence du 30 mai 1431 (1). Quand Calixte III, par son rescrit pontifical du 11 juin 1455, eut enfin ordonné la révision de cet inique procès, les

(1) Enquêtes de 1452, faites par les soins du cardinal d'Estouteville, antérieurement au procès de réhabilitation. (QUICHERAT, t. II, p. 291, et t. V, p. 215.)

juges, par lui institués, prescrivirent, sur la demande du promoteur, que ces informations fussent reprises et continuées, partout où besoin serait, par des commissaires spécialement désignés. Des notaires ecclésiastiques furent chargés de recueillir les dépositions.

Du 28 janvier au 28 mai 1456, des enquêtes furent ouvertes, en conséquence, à Domremy et Vaucouleurs, à Orléans, à Paris, à Rouen et à Lyon. Cent douze témoins y furent entendus (1).

Leurs dépositions, inscrites aux procès-verbaux de la réhabilitation, sont parvenues jusqu'à nous. Si l'on regrette, en les lisant, que bien des détails d'un haut prix pour l'histoire aient été trop sommairement indiqués par les notaires rédacteurs, ou même parfois passés sous silence, les déclarations de ces témoins oculaires, émises sous la foi du serment et consignées par des officiers publics en un acte authentique, sont d'une incomparable valeur. Nous leur devons, ainsi qu'aux réponses de Jeanne d'Arc elle-même, en ses interrogatoires, ce que nous savons de plus digne d'intérêt sur la famille et sur la vie publique et privée de la vierge de Domremy.

§ 2. — Enquêtes faites en octobre et novembre 1476, dans les prévôtés de Vaucouleurs et de Vitry, à la requête de Collot (de Perthes), petit-fils de Jean (de Vouthon), frère d'Isabelle Romée. — Détails historiques. — La fausse Jeanne d'Arc de Sermaize (en Barrois), etc. (2).

Vingt ans après ces solennelles informations, Collot (de Perthes), petit-neveu d'Isabelle Romée, mère de la

(1) Enquête à Domremy et Vaucouleurs, janvier 1456 (QUICHERAT, II, p. 378); — à Orléans, février et mars 1456 (*ibid.*, III, p. 1 et suiv.); — à Paris et à Rouen, janvier et mai 1456 (*ibid.*, III, p. 35); — à Lyon, 28 mai 1456 (*ibid.*, III, p. 206).

(2) Une expédition de cette intéressante information, levée par Charles du Lis, est, je l'ai déjà dit, conservée par M. de Maleissye.

Pucelle, obtint qu'une double enquête fût ouverte à sa requête, pour constater régulièrement sa parenté.

Dans la première, reçue le 28 octobre 1476 par deux tabellions jurés en la prévôté de Vaucouleurs, six notables habitants du pays, parmi lesquels se remarquent les noms de Geoffroy Tallevart, beau-frère de messire Pierre du Lis, et de Michel Lebuin, l'un des témoins entendus pour la réhabilitation (1), déclarèrent : « qu'ils avoient bien connu ung nommé Jehan (de Vouthon, ou Voulton), recouvreur de son état, demeurant audit Voulton, et une nommée Ysabelot, femme de feu Jacques d'Arc, à leur vivant demeurant à Domremy-sur-Meuse, lesquels Jehan (de Vouthon) et Ysabelot estoient frère et sœur germains... et au regard dudit Jehan (de Vouthon), s'absenta dudit lieu et s'en alla demourer en Champagne, comme la commune renommée estoit par le pays... (2). »

Les 2 et 3 novembre suivant, à la même requête de Collot (de Perthes), une seconde information fut ouverte à Sermaize et à Faveresse (3), par devant deux notaires jurés au tabellionnage de Vitry, sous l'autorité de Jehan Le Couät, garde du scel en cette prévôté.

Treize habitants de Sermaizes et de Faveresse, presque tous parents ou amis de la famille de la Pucelle, donnèrent, en cet acte de notoriété, sur la descendance de ce Jehan de

(1) Quicherat, t. II, p. 439.

(2) Copie de cet acte fut délivrée à Collot (de Perthes), par Hugues d'Orges, écuyer, prévôt de Vaucouleurs, revêtue du scel de cire verte de la prévôté.

(3) Sermaize en Barrois (Marne), petite ville sur les confins des départements de la Marne et de la Meuse, entre Vitry et Bar-le-Duc, à peu de distance de Vaucouleurs. Environ 2,000 habitants ; restes d'anciennes fortifications, etc.

Faveresse, village près de Sermaize.

Vouthon, oncle de Jehanne d'Arc, des détails complets et précis.

Il résulte de l'ensemble de leurs dépositions que, vers l'année 1416, Jehan, frère d'Isabelle, né comme elle au village de Vouthon, en Barrois, vint se fixer à Sermaize avec sa femme Marguerite, ses trois fils et une fille nommée Mengotte (1), encore en bas âge ; qu'il y vécut trente ans et y mourut vers l'année 1446.

De ses trois fils, l'aîné, Poiresson (ou Perresson), sur lequel les déposants donnent peu de détails, paraît avoir, lui aussi, vécu à Sermaize. — Le second, Perrinet, charpentier de son état, se serait établi au village voisin de Faveresse. L'un de ses enfants, Henri Perrinet, né vers 1424, charpentier comme son père et l'un des déposants en cette enquête de 1476, fut rencontré à Faveresse, de 1450 à 1455, par messire Pierre du Lis, et emmené par lui à Orléans pour l'aider dans la construction d'une maison qu'il y voulait bâtir. — Nicolas, le troisième fils, religieux au couvent de N.-D. de Cheminon, aurait quitté son monastère, dit Henri Perrinet en sa déposition, sur la demande de Jeanne d'Arc et de Charles VII, et sur l'ordre de son abbé, pour accompagner Jeanne, à titre de chapelain, en ses expéditions militaires.

Mengotte, la plus jeune de la famille, après avoir épousé, en premières noces, Collot Turlant (de Sermaize), s'unit en second mariage à Pierre (de Perthes) dont elle eut cinq enfants : Jean, mort en 1468, au service du roi ; Didier, religieux à Châlons ; Collot (de Perthes), promoteur de l'enquête, et deux filles : Marguerite et Agnès. — Pierre

(1) Marguerite (?). D'après plusieurs autres témoins, elle était née à Sermaize.

de Perthes mourut vers 1474 ; Mengotte était décédée avant 1476 (1).

Détails historiques recueillis dans l'enquête de 1476.

Ces notions si complètes sur cette branche collatérale de la famille de Jeanne d'Arc ne sont pas les seules qui nous aient été transmises par l'enquête de 1476. Nous lui devons, sur d'autres points encore, d'intéressants détails.

Ainsi, la déclaration de plusieurs témoins que Jean, prévôt de Vaucouleurs, était venu, en 1470, visiter ses parents à Faveresse et à Sermaize, et qu'il n'existait plus en 1476, circonscrit entre les années 1470 et 1476 la date, jusqu'à ce jour ignorée, du décès de ce frère de la Pucelle.

Les voyages de Henri Perrinet et de Thomas Senlis à Orléans, vers 1452, et les naïfs récits de leurs visites à Isabelle Romée et à son fils messire Pierre, montrent, en termes simples et touchants, quels rapports affectueux s'étaient conservés entre les divers membres de la famille (2). Tous les témoignages sont d'ailleurs unanimes à cet égard.

Un proche parent, jusqu'à présent inconnu, de Jeanne d'Arc nous est, de plus, révélé par cette information.

D'anciens habitants de Sermaize déposent que, lorsque

(1) Voir, pour la descendance de Jehan (de Vouthon), le troisième tableau généalogique ci-annexé (2e partie).

La noblesse de cette branche collatérale a été reconnue et confirmée par sentence du siége présidial de Vitry, le 16 août 1585. (Charles du Lys, *Traité sommaire*, chap. II.)

(2) Voir ces récits, chap. XII, § 2.

Jean (de Vouthon) vint, avec sa famille, s'établir en cette petite ville, elle avait pour curé un messire Henri (de Vouthon) qu'ils ont longtemps connu, et qui l'administra jusqu'à sa mort. Ce messire Henri était, lui aussi, natif de Vouthon en Barrois; les trois enfants de Jean : Perrinet, Perresson et Mengotte, furent constamment « traités par lui comme ses plus prochains linagers et amis charnels, tellement qu'après son trépas, ils prirent et emportèrent, par portions égales, toute sa succession mobiliaire et immobiliaire, sans qu'aucun empêchement leur en fust fait puis lors (1). »

Ce messire Henri (de Vouthon), de même nom, de même âge et de même pays que Jean, frère d'Isabelle; qui semble l'avoir fait venir près de lui par affection; qui traite ses enfants comme ses plus proches parents et les a pour seuls héritiers à son décès, lui tenait évidemment par des liens très-étroits de parenté.

Ne pourrait-on entrevoir en lui un second frère d'Isabelle, et cette pieuse famille, qui comptait déjà deux religieux parmi ses membres, y compterait-elle, de plus, un ministre des autels ?

La fausse Jeanne d'Arc de Sermaize (en Barrois). — Son acceptation par les notables du pays et les membres de la famille. — Lettre de rémission découverte par M. Lecoy de la Marche.

D'autres témoins, dont la sincérité ne peut être révoquée en doute, nous révèlent un fait plus étrange encore et complètement ignoré jusqu'ici.

Je cite textuellement leurs récits :

« Jehan le Montigneux, demourant à Sermaize, aagé d'environ

(1) Enquête de 1476. — Dépositions de Jehan Collin l'aisné et de Jehanne, veuve de Jehan Remy.

soixante-dix ans, dict et deppose par devant lesdiz jurés qu'il est natif dudict Sermaize, auquel lieu il a tout son temps demouré et fait sa continuelle résidence, et est bien recordz que depuis environ vingt-sept ans en ça [vers 1450 ou environ], une nommée Jehanne, soi disant être la Pucelle, natifve, comme elle disoit, de la ville de Dompremy, sur la rivière de Meuze, au pays de Barrois, vint audit Sermaize en un jour dont il n'est recordz, laquelle il vit accompagnée d'un nommé Collesson Coutant et plusieurs autres, desquels ne scait les noms, but, mangea et fit bonne chère en la maison dudit Perrinet, son cousin, fils dudit Jehan de Voulton, et, en pourparlant de plusieurs choses, icelle Jehanne dit tout publiquement qu'elle estoit venue audit Sermaize pour veoir et visiter Henry Perrinet, dit de Voulton, lequel elle disoit estre son cousin et linager bien prochain, à cause de ce qu'il étoit né et descendu dudict Perrinet de Voulton, filz dudict Jehan de Voulton. Ne sait, lui depposant, sur ce requis, en quel degré elle le tenoit et reputoit son cousin, ni aussi si ladicte Jehanne estoit celle qui accompagna le dit feu Charles à son sacre à Reims...

Un autre témoin, Jehan Guillaume l'aisné, aagé d'environ soixante-seize ans, natif aussi dudit Sermaize, où il a demeuré trente ans, dit et dépose en sa loyauté et conscience :

« Qu'il a veu audit Sermaize une nommée Jehanne, soi disant estre Jehanne la Pucelle, faire bonne chère ès hostels et maisons desdicts de Voulton, Perrinet et Peresson frères, enfans de Jehan de Voulton, lesquels elle disoit estre de son linage en bien prochain degré ; ne scait, lui depposant, auquel degré, ne aussi si ladicte Jehanne estoit la Pucelle qui accompagna le feu roy Charles, à son sacre à Reims, et plus n'en a dit ni depposé. »

Ces témoignages déjà si précis et si formels sont confirmés, par la déposition suivante, dont la gravité ne saurait être méconnue :

« Vénérable personne, messire Simon Fauchart, prestre, curé de Sermaize, notaire et juré du roy, nostre sire, en la prévosté dudict Vitry, demourant audit lieu de Sermaize, aagé d'environ cinquante-trois ans, dict et deppose, *in verbo sacerdotis*, qu'il est bien recordz et mémorant que vingt-quatre ans ou environ [vers 1452], une jeune femme, soi disant estre Jehanne la Pucelle, vint audit Sermaize, habillée en habit d'homme, avec laquelle il fit bonne chère et joua à la paulme contre elle, en la halle dudit Sermaize ; et est vrai qu'il lui ouyt dire telz motz : « Dictes hardiment que vous avez joué à la paulme contre la Pucelle; » dont le dit depposant fust fort joyeulx ; et si lui oyt dire, en oultre, que les nommés Perrinet et Poiresson (de Voulton) frères, demourant audit Sermaize, enfans de feu Jehan de Voulton, estoient ses prochains parents et linagers, et luy veit faire avecques eulx, durant qu'elle fust audit Sermaize, une très-grande et joyeuse chère... »

Il ressort de ces textes que, vers 1452, vingt ans après le martyre de Rouen, une nouvelle aventurière osa, dans la contrée même où avait vécu Jeanne d'Arc, et où ses proches parents résidaient encore, usurper son nom et ses glorieux souvenirs, et parvint, chose réellement étrange, à se faire accepter par les notables du pays et les membres mêmes de la famille.

Cette aceptation fut si sincère, que, plus de vingt ans après, en 1476, malgré les enquêtes publiques faites, en 1456, à Domremy et à Vaucouleurs, et la sentence solennelle de réhabilitation, ces témoins, requis par les deux notaires jurés de parler en leur loyauté et conscience, se bornent à déclarer timidement *qu'ils ne savent pas si ladite Pucelle étoit celle qui accompagna le feu roy. Charles VII à son sacre à Reims.*

La fausse Jeanne d'Arc de Sermaize ne saurait évidem-

ment être confondue avec la fourbe audacieuse, épousée par le chevalier Robert des Armoises, et dont la coupable et mystérieuse intrigue, protégée par de hauts personnages, débuta, en 1436, aux environs de Metz, séduisit des populations nombreuses, trompa les échevins d'Orléans et jusqu'aux frères de Jeanne d'Arc, et quatre ans après, vers 1440, fut publiquement démasquée et flétrie. Il serait peu vraisemblable qu'après avoir, à Chinon, demandé grâce à Charles VII, dont une simple question avait déconcerté son impudente effronterie (1), puis, amenée de force à Paris, avoir été exposée et prêchée, à la vue du peuple, sur la table de marbre de la cour du Parlement (2), elle eût, douze ans après, sans nul espoir de succès, conçu la folle pensée de recommencer sa criminelle imposture, au risque de graves démêlés avec la justice, en des pays où son humiliant échec ne pouvait être ignoré.

Mais quel était alors le nom véritable et le lieu d'origine de la fausse Pucelle de Sermaize ? Quelles furent les phases et l'exacte durée de sa misérable aventure ? Nous l'ignorons complètement, et serions réduits à savoir, d'après les dépositions de l'enquête de 1476, qu'elle était jeune et se disait native de Domremy, qu'elle portait des habits d'homme, jouait son rôle avec une grande hardiesse, et faisait bonne et joyeuse chère avec ses crédules adeptes, si un curieux document, trouvé il y a quelques années par M. Lecoy de la Marche, dans le recueil du *Trésor des Chartes* (3), et publié par lui, *in extenso*, dans une

(1) Récit de *Pierre Sala*. (QUICHERAT, IV, p. 281.)

(2) *Journal de Paris* sous Charles VI et Charles VII. (*Ibid.*, V, p. 335.)

(3) Archives nationales, P 1334[5], cote 10, f° 199.

intéressante étude historique (1), ne nous eût révélé, sur ce singulier épisode, quelques détails inattendus.

Les intelligentes recherches de M. Lecoy de La Marche, au riche dépôt de nos archives nationales, lui ont fait découvrir une lettre de rémission accordée par René, duc d'Anjou et de Bar, en février 1457, à *Jehanne de Sermaize*. J'en reproduis ici, d'après son texte, les passages essentiels:

« René, par la grâce de Dieu, roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et de Bar... Humble supplication de *Jehanne de Sermaize*, à présent femme de Jehan Douillet, avons receue, contenant que par hayne que ont conçue contre elle aucuns des parens de la dame de Saumoussay... elle a esté mise en une prison de Saumur, et ilec détenue par l'espace de troys mois, ou environ, et luy a esté imposé par aucuns nos officiers, audit lieu de Saumur, qu'elle s'estoit fait appeler par longtemps Jehanne la Pucelle, en abusant et faisant abuser plusieurs personnes qui autrefois avoient veu la Pucelle qui fust à lever le siége d'Orléans contre les anciens ennemis de ce royaulme...

« Et à celle occasion, jassoit à ce qu'il n'y ait eu autre charge contre elle, a esté par nos officiers dudit lieu de Saumur bannie de nostre dit pays d'Anjou, et deffendu de n'y entrer ne converser en aucune manière; par le moyen duquel bannissement la dite suppliante ne ouse aller ne venir en nostre dite ville de Saumur... requerant humblement que, actendu qu'elle ne fust onques actainte d'aucun autre vilain cas, blâme ou reprouche, nous lui voulussions donner et octroyer congé et licence d'aller, venir et séjourner par tout nostre dit pays d'Anjou... et lui impartir nostre grâce et miséricorde sur ce...

« Savoir faisons que nous, ayant considération aux choses dessus dites et mesmement à la requeste d'aucuns, qui de ce nous ont supplyé et requis, avons voulu et consenti... que la

(1) Lecoy de la Marche, *archiviste aux archives nationales*: Une fausse Jeanne d'Arc. (*Revue des questions historiques*, 1er octobre 1871, p. 562.)

dite *Jehanne de Sermaize* puisse aller et venir partout nostre dit pays d'Anjou et où bon lui semblera... jusques à cinq ans... toutesvoyes que doresenavant elle se portera honnestement, tant en abiz que autrement, ainsi qu'il appartient à une femme de faire...

« Donné en notre chastel d'Angiers, le... jour de février mil cccc cinquante-six [1457 n. s.]. »

Lorsqu'en 1871 M. Lecoy de la Marche publia ce curieux document qu'il venait de recueillir, l'enquête de 1476 était à peu près inédite, et rien n'avait encore révélé la fausse Jeanne d'Arc de 1452. Il dut donc naturellement rattacher cette lettre de rémission à la *dame des Armoises,* et crut voir dans les mots, deux fois répétés, *Jehanne de Sermaize* une double altération du mot *des Armoises,* due à une inexactitude de lecture.

En présence aujourd'hui des révélations si formelles de l'enquête de 1476, j'ose espérer que M. Lecoy de la Marche et l'éminent auteur de l'*Histoire de Jeanne d'Arc,* qui a mentionné la découverte et reproduit l'interprétation de ce savant archiviste (1), voudront bien modifier leurs premières appréciations. Ils reconnaîtront, j'en ai la confiance, que ce n'est pas à la *dame des Armoises,* mais réellement à notre *Jeanne de Sermaize* que s'applique la lettre de rémission de février 1457.

Tout l'indique, en effet, de manière à ne laisser aucun doute :

Jeanne de Sermaize, dit la lettre de rémission, s'était

(1) M. Wallon, dans sa belle histoire de Jeanne d'Arc, cite avec de justes éloges, bien qu'avec quelques réserves, l'étude, très-remarquable d'ailleurs, de M. Lecoy de la Marche. (*Jeanne d'Arc,* par M. H. WALLON, XXIIIe appendice, tome II, pp. 416 à 420. — 3e édition, in-12, 1875.)

fait appeler *par longtemps* Jeanne la Pucelle. Or, près de quatre années semblent s'être écoulées entre ses agissements de 1452 et la répression judiciaire de 1456.

René, duc d'Anjou, était aussi duc de Bar; c'était donc en ses États que la coupable imposture avait eu cours, et malgré les puissants appuis que paraît avoir eus cette jeune intrigante, c'était à lui, fidèle et respectueux compagnon d'armes de la Pucelle, qu'il appartenait, à tous les titres, de punir l'audacieuse usurpation de son souvenir et de son nom.

A quelle époque et pour quels motifs Jehanne de Sermaize, devenue femme de Jehan Douillet, quitta-t-elle le duché de Bar pour venir en Anjou ? Rien jusqu'ici ne nous le fait connaître; mais il n'est pas invraisemblable qu'au moment où s'ouvraient, en 1456, dans les pays voisins, les enquêtes judiciaires pour la réhabilitation, elle ait compris que sa présence, en ces contrées, devenait un scandale public, et qu'elle ait jugé prudent de s'éloigner.

Peut-être, comme la dame des Armoises l'avait fait près de Charles VII, allait-elle à Angers demander grâce et merci à son prince, et peut-être les officiers de la justice de Saumur l'ont-ils arrêtée au passage, avant qu'elle n'ait pu parvenir jusqu'à lui.

La sentence de réhabilitation solennellement prononcée le 7 juin 1456, ayant mis fin désormais à toutes ces impostures, le duc René put céder, quelques mois après, à de vives sollicitations, et user de clémence envers la dernière usurpatrice du nom vénéré de la Pucelle d'Orléans. Il ne le fit toutefois qu'avec une prudente réserve, imposa à la coupable cinq années d'épreuve, lui défendit de porter des habits d'homme à l'avenir, et lui prescrivit *de se porter honnestement, ainsi qu'il appartient à une femme de faire.*

J'ai cru pouvoir arrêter quelque temps l'attention du lecteur sur un épisode oublié, où de proches parents de Jeanne d'Arc firent preuve d'une crédulité plus que naïve, et qui, d'après nos textes, paraît avoir eu, au cours du XVe siècle, un certain retentissement et une assez longue durée (1).

Comme le dit avec raison M. Lecoy de la Marche, si répréhensibles que soient ces publiques impostures, elles ne sauraient être complètement dédaignées par l'histoire : la docilité des populations à les accueillir est encore un tacite hommage au souvenir du personnage illustre dont le nom est faussement usurpé.

En ce qui regarde particulièrement la vierge de Domremy, sa vie avait été si pure, sa mission si pleine de merveilles, le peuple l'avait tant de fois bénie, comme un ange envoyé du ciel, qu'il ne pouvait se faire à la pensée que cette pieuse et noble enfant eût achevé sa vie dans un horrible supplice. Il croyait facilement à un prodige que tant de bienfaits lui semblaient mériter.

§ 2. — Information faite à Domremy, le 16 août 1502, à la requête de Poiresson Tallevart, neveu de messire Pierre du Lis, pour établir ses droits successifs à l'héritage de Jean du Lis, seigneur de Villiers (2).

J'ai textuellement publié (3) ce grave document, inconnu à Charles du Lis, et récemment retrouvé au dépôt de nos archives nationales. J'ai essayé de faire ressortir

(1) Je dois, à cette occasion, remercier, une fois encore, MM. de Maleissye et de Bouteiller d'avoir bien voulu me permettre de puiser ces détails dans la précieuse enquête de 1476, qu'ils ont le louable projet de publier en son entier. A eux appartient tout l'honneur de ces révélations historiques.

(2) Archives nationales, R4 20287. — *Recueil de copies de pièces.*

(3) Voir ci-dessus, chap. XII, p. 61 et suiv.

l'importance des faits qu'il révèle sur la famille de la Pucelle. Je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai dit à son égard.

§ 4. — Informations faites en 1551, à la requête de la famille Le Fournier (de Normandie), pour établir ses liens de parenté avec la Pucelle.

1° Enquête ouverte à Caen, le 13 janvier 1551. — Détails historiques recueillis en cette enquête (1).

Aux termes de lettres-patentes octroyées à Rouen, en octobre 1550, en faveur de Robert Le Fournier, baron de Tournebut, de Lucas du Chemyn, son neveu, et de plusieurs de leurs parents et alliés, les baillis d'Orléans, de Blois, de Chaumont en Bassigny et de Caen, par ordre des gens des comptes du roi, ouvrirent, en l'année 1551, des enquêtes à l'effet de savoir si les membres de cette famille étaient réellement issus de la lignée de la Pucelle, et s'ils avaient droit aux priviléges et immunités nobiliaires concédés par Charles VII à Jeanne d'Arc et aux siens.

Le but de ces actes de notoriété est donc essentiellement privé, et une notable partie des dépositions, relative à la filiation des requérants, est sans intérêt historique. J'ai pu toutefois y recueillir quelques utiles renseignements sur la parenté de Jeanne d'Arc.

Le premier article du questionnaire, inscrit en tête du procès-verbal de Caen, indique à la fois l'objet de l'information et quelques-unes des inexactitudes qui déjà s'étaient accréditées.

(1) Cette enquête, je l'ai déjà remarqué, est complétement inédite. Une expédition authentique, aujourd'hui possédée par M. de Maleissye, fut levée par Charles du Lis, qui ne crut pas devoir en faire usage en son *Traité sommaire*.

..... Il sera demandé aux déposants : « S'ils cognoissent ou ont pas ouy dire que de Jean *d'Ay*, prévôt d'*Orléans* (*sic*), frère de Jeanne *d'Ay*, [est issue une fille] qui, depuis, fut mariée à Jean de Villebresme, notaire et secrétaire du roy, et dudit Jean sorty autre Jean, semblablement notaire et secrétaire du roy, et conseiller de Loys, duc d'Orléans, du depuis roy, et, dudit Jean, M. François de Villebresme, recepveur et conseiller de Loys, duc d'Orléans, du depuis Loys, roy, douzième de ce nom (1), et si dudit François de Villebresme et de damoiselle Jehanne Brachet est pas issue damoiselle Marie de Villebresme, mariée avec Jacques Le Fournier, escuyer, sieur de Villambray..... »

Les autres articles du questionnaire ont trait à la filiation des membres de la famille Le Fournier et à la condition, depuis quelque temps exigée, d'avoir toujours vécu noblement.

L'enquête de Caen fut, le 13 janvier 1551, ouverte en cette ville, où demeuraient la plupart des membres de la famille. Pierre André, écuyer, licencié en droit, lieutenant général au bailliage, recevait les dépositions.

Vingt témoins furent entendus ; tous s'accordèrent à déposer qu'ils avaient personnellement connu Jacques Le Fournier, receveur des tailles à Caen, père et aïeul des requérants, et damoiselle Marie de Villebresme, son épouse. Marie de Villebresme, ajoutèrent-ils, née à Orléans, appartenait à une noble famille de cette ville, et, selon l'opinion

(1) Il ne serait pas impossible que, par erreur de copiste, le nom de Jean de Villebresme, notaire et secrétaire du roi, fût ici, et à tort, répété deux fois. S'il en était ainsi, Jean de Villebresme serait aïeul de Marie de Villebresme, épouse de Jacques Le Fournier, au lieu d'être son bisaïeul, comme il semblerait l'être, d'après ce texte littéralement accepté.

générale, elle était *de la lignée de Jehanne d'Ay, Pucelle d'Orléans, anoblie par Charles VII.*

La plupart se firent toutefois un devoir de dire qu'ils ignoraient personnellement de quelle manière et à quel degré s'établissait cette parenté.

Aucune justification, en effet, n'est par eux produite, à l'appui de leur affirmation.

Mais, des vingt témoins entendus, pas un, je l'ai déjà remarqué (1), ne dépose que Marie de Villebresme ait eu pour mère une Catherine du Lis, fille de messire Pierre, dont il n'est pas même question dans l'enquête.

Les uns, conformément au questionnaire présenté par la famille Le Fournier, déclarent que Marie de Villebresme était fille de François de Villebresme, receveur du domaine, et de damoiselle *Jehanne Brachet;* d'autres, en termes moins précis, qu'elle était réputée avoir pour aïeul un Jean ou Louis de Villebresme, attaché à la maison d'Orléans, lequel aurait épousé une Jehanne d'*Ay*, fille de Jehan d'*Ay*, frère de la Pucelle... etc.

Tous, d'ailleurs, racontent que les requérants ont toujours vécu noblement, qu'ils possèdent de grands biens, ont chiens, chevaux et oiseaux de chasse, et vivent en relations habituelles avec la noblesse du pays, déclarations que, par suite des nouvelles exigences, nous retrouverons constamment dans les informations ultérieures.

Détails historiques recueillis en l'enquête de Caen.

Trois faits relatifs à la famille de Jeanne d'Arc ressortent donc des dépositions inscrites au procès-verbal de Caen :

(1) Chap. XIII, § 2.

En premier lieu, l'affirmation unanime, bien que dénuée de preuves, d'une alliance de la famille de Villebresme, attachée à la maison d'Orléans, avec une nièce de la Pucelle, généralement désignée par les témoins comme fille de Jean, prévôt de Vaucouleurs.

En second lieu, la tacite, mais formelle rectification de la tradition, accréditée par Charles du Lis (1), qu'une fille de messire Pierre, nommée Catherine, aurait épousé un François de Villebresme, receveur du domaine à Orléans, et serait mère de Marie de Villebresme, femme de Jacques Le Fournier. Les vingt déposants à l'enquête faite sous les yeux de la famille Le Fournier, et les Le Fournier eux-mêmes dans leur questionnaire, gardent un silence absolu sur cette Catherine du Lis, et attribuent à Marie de Villebresme une autre origine.

En troisième lieu, l'altération dans les dépositions des témoins, et jusque dans le questionnaire, du nom de *du Lis*, constamment écrit sous la forme *Day*, même quand il s'agit de la Pucelle. Cette altération n'est pas spéciale au pays normand ; nous la retrouverons dans des enquêtes ultérieures, faites en des contrées différentes.

2° *Enquête ouverte à Vaucouleurs, bailliage de Chaumont en Bassigny, le 15 avril 1551. — Détails historiques recueillis en cette enquête* (2).

Peu de temps après, au mois d'avril 1551, à la requête encore des Le Fournier, en exécution des mêmes lettres-patentes et des mêmes prescriptions de la chambre des comptes, une nouvelle information s'ouvrait à Vaucouleurs et formait, en quelque sorte, le complément de la précédente.

(1) *Traité sommaire*, chap. IX.
(2) Archives de M. de Maleissye.

A Caen, les déposants avaient affirmé que, par son mariage avec une Orléanaise, damoiselle Marie de Villebresme, issue, selon la commune renommée, d'une fille de Jean, frère de la Pucelle, Jacques Le Fournier, père et aïeul des requérants, avait acquis pour lui et ses descendants les immunités accordées à la postérité masculine et féminine de Jeanne d'Arc.

A Vaucouleurs, les témoins déposent, à leur tour, qu'après que Jeanne eut quitté Domrémy, ses frères abandonnèrent aussi leur pays pour la suivre, puis fixèrent leur résidence, soit temporairement en diverses provinces, soit définitivement dans l'Orléanais.

Ces faits, connus d'ailleurs, sont, dans les déclarations des témoins, accompagnés de détails tellement confus et inexacts, qu'on a peine à s'expliquer qu'aux lieux où la mémoire de Jeanne d'Arc et des siens semblait devoir être plus fidèlement conservée, un siècle seulement d'intervalle ait pu si profondément en altérer le souvenir.

La plupart des témoins confondent, en effet, dans leurs dépositions, les lieux, les personnes et les choses. Ils font voyager *en France* Jacquemin, qui paraît n'avoir pas quitté son village. Ils ont presque tous oublié que Jean fut prévôt de Vaucouleurs, et s'accordent à raconter qu'un des trois frères, nommé Jean par les uns, et dont les autres ne savent plus le nom, fut prévôt d'Orléans, y acquit de grandes richesses et y contracta un brillant mariage. Deux ou trois ont entendu dire que de ce mariage étaient issues deux filles, alliées, plus tard, à de nobles et opulentes maisons, etc., etc. (1).

Mais lorsque, échappant à ces faits d'ordre général, où

(1) J'ai fait connaître ailleurs que ces affirmations étaient complètement inexactes. (Voir chap. XIII, § 2.)

leurs récits s'égarent, les déposants viennent à parler de choses qui leur sont personnelles, leurs témoignages, devenus ainsi quasi-oculaires, acquièrent une tout autre valeur et donnent, sur la famille de Jeanne d'Arc, quelques intéressants détails.

Détails historiques recueillis dans l'enquête de 1551, à Vaucouleurs.

Quatre témoins: Didon *Daly* et Anne *Daly*, sa sœur, François de Boissy, praticien, et François Hurlet, prêtre, y déclarent, sous la foi du serment, être enfants ou petits-enfants de noble homme Claude du Lis et de Nicolle Thiesselin, sa femme. Ces quatre dépositions si formelles semblent rectifier péremptoirement l'assertion, jusqu'à ce jour constamment reproduite, que ce neveu de la Pucelle était mort sans postérité (1).

(1) Ce n'est pas sur ce fait seulement que les affirmations de Charles du Lis et celles de l'enquête d'avril 1551 présentent des divergences difficiles à concilier. Le *Traité sommaire*, par exemple, donne pour fille à Étienne, fils de Jean, prévôt, et dès lors pour *nièce* à Claude, frère d'Etienne, une Didon du Lis, de Domremy, qui, devenue veuve de Thevenin Thierriel ou Thierrely, aurait fait, par acte du 26 février 1552, donation de ses biens aux enfants de son frère, Didier du Lis.

Or, dans l'enquête d'avril 1551, Didon du Lis, de Domremy, veuve Thevenin Thibert, déclare être *fille* de noble homme Claude du Lis et de Nicolle Thiesselin, son épouse. — Si ces deux Didon du Lis sont des personnes distinctes, elles ont d'étranges similitudes de nom, d'âge, de domicile et de veuvage. — Si elles ne sont qu'un seul et même personnage, comment concilier la diversité de leur origine?

Bien que la filiation d'Étienne du Lis ne se rattache pas directement à l'objet principal de mes recherches, j'ai dû signaler, en passant, ce point obscur, que l'absence de titres précis ne m'a pas permis d'éclaircir.

Didon et Anne *Daly* nous apprennent encore que la fille de Jacquemin, mère de Claude, se nommait *Jeanne.*

Elles confirment la déclaration faite par Claude lui-même, dans l'enquête de 1502, qu'en sa jeunesse il avait passé plusieurs années chez son oncle messire Pierre, à quelques lieues d'Orléans. Elles témoignent, enfin, des bons rapports existant entre les membres des diverses branches ; des visites qu'ils se rendaient mutuellement, tant à Orléans qu'à Domremy, malgré la longueur du voyage, et du bon vin orléanais dont messire Pierre aimait à faire présent à ses parents.

L'altération, dans le langage vulgaire, du nom de *du Lis*, déjà signalée en l'enquête de Caen, se remarque également en celle de Vaucouleurs; mais elle y est moins uniforme et moins constante, et l'on voit le même personnage désigné tantôt sous le nom altéré de *Day* ou *Daly*, tantôt sous le vrai nom de *du Lis.*

3° Enquêtes d'Orléans et de Blois (à la même requête et en la même année 1551).

Deux autres informations, en cette même année 1551, furent faites à Orléans et à Blois, toujours à la requête de la famille Le Fournier, et dans des conditions semblables à celles de Caen et de Vaucouleurs.

Les procès-verbaux de ces deux enquêtes ont échappé à mes recherches. Celui de Blois paraît avoir complètement disparu. Celui d'Orléans fut connu de Charles du Lis, qui le cite en son *Traité sommaire ;* mais il n'existe plus en nos archives départementales, et M. de Maleissye, malgré ses bienveillantes investigations, n'a pu le retrouver encore parmi les titres qu'il possède.

La perte de l'enquête de Blois semble médiocrement regrettable, les du Lis ayant peu séjourné en cette ville ; mais, bien qu'en 1551 la branche orléanaise de cette noble famille eût, depuis près d'un demi-siècle, presque entièrement disparu de notre province, et n'eût plus de représentants que les descendants peu connus de Marguerite du Lis et d'Antoine de Brunet, il ne serait pas impossible que des faits intéressants et maintenant oubliés eussent été consignés en cette information. Espérons donc que quelque expédition égarée pourra se retrouver un jour (1).

§ 5. — Information faite à Vaucouleurs, le 8 octobre 1555, à la requête de Jean Royer, descendant d'Aveline, sœur d'Isabelle Romée. — Détails historiques recueillis en cette enquête (2).

En l'année 1555, Jean Royer, se disant arrière-petit-fils de Demange Le Vauseul (3), fils lui-même d'Aveline le Vauseul, sœur d'Isabelle Romée, fut admis, sur requête, à prouver authentiquement qu'il était de la parenté de la Pucelle.

En conséquence, le 8 octobre 1555, par commission de messeigneurs des comptes à Paris, Jean de Gondrecourt, écuyer, lieutenant particulier au bailliage de Chaumont, en présence du procureur du roi, Guillaume de Rivière, ouvrit, en l'hôtel de Didier Gérardin, à Vaucou-

(1) Les informations faites à la requête des Le Fournier furent couronnées de succès. Plusieurs arrêts de juridictions financières, conformément aux lettres-patentes de 1550, reconnurent et consacrèrent les prérogatives nobiliaires de cette famille et l'autorisèrent à jouir des immunités qui en résultaient en sa faveur.

(2) Archives de M. de Maleissye.

(3) Ou Voyseul.

leurs, une information sur les faits affirmés en la demande.

Dix témoins y furent entendus. Leur âge, leur caractère, la concordance de leurs récits, donnent à cette enquête une incontestable autorité. Charles du Lis eut l'heureuse pensée d'en lever une expédition régulière, dont il publia seulement quelques extraits (1). Nous lui devons ainsi de posséder aujourd'hui des notions précises sur cette branche collatérale de la famille de Jeanne d'Arc.

J'emprunte à la déposition du premier témoin, confirmée de tous points et complétée par les neuf autres, les données essentielles de cette filiation :

« Martin Gilbert, lieutenant du maïeur pour le roy notre sire au lieu de Chalaines (2), dit qu'il a connoissance qu'une nommée Aveline, que l'on disoit sœur de la mère de Jehanne la Pucelle, épousa un nommé Jehan Le Vauseul, duquel mariage seroit né un fils nommé Demange Le Vauseul, demeurant à Burey en Vaulx (3), cousin germain de ladite Pucelle.

« Lequel Demange Le Vauseul auroit été conjoint par mariage avec une nommée Ydotte Voynand, duquel mariage seroit issu un nommé Jehan Le Vauseul... lequel se disoit cousin remué de germain de la Pucelle et étoit réputé tel.

« Lequel Jehan Le Vauseul fut conjoint par mariage avec une nommée Mongeotte, duquel mariage seroit issue une fille nommée Mongeotte Le Vauseul, mère du suppliant...

« Dit aussi avoir connoissance de Jehanne Le Vauseul, sœur de Demange Le Vauseul, laquelle étoit de son vivant, comme ledit Demange Vauseul, cousine germaine de la Pucelle, comme étant fille de ladite Aveline, sa tante. Laquelle Jehanne

(1) *Traité sommaire*, chap. II.

(2) Chalaines, village attenant à Vaucouleurs.

(3) Burey-en-Vaux, quelquefois Burey-le-Petit, village près de Domremy, à quatre kilomètres de Vaucouleurs.

fut mariée avec un nommée Durand *Lassois* (1), demeurant audit Burey, duquel mariage seroit issu un nommé Thibault Lassois, dit le Noble, demeurant à Sauvoy, lequel le déposant a connu et fréquenté. Et est recors que, y a trente ans, ledit déposant étant collecteur de certaines tailles, ledit Thibault, comme l'un des habitants dudit Sauvoy, y fut imposé, d'où procès devant le bailli de Chaumont entre Thibault et les habitants.

« Lequel Thibault gagna son procès, et fut exempt, depuis lors, comme parent de la Pucelle, ainsi que Nicolle Lassois, surnommée la Noble, sa fille.

« Dit que ledit Jehan Royer, suppliant, est fils de Médard Royer, maire de Chalaines pour le roy, et de Mongeotte Vauseul, lesquels eurent six enfants, desquels l'un, Jehan Royer, après avoir suivi les armes, est aujourd'hui praticien au Châtelet du roy, non marié, et demeurant en la maison d'un procureur au Châtelet de Paris (2)..... »

Le tableau synoptique ci-annexé (3), dans lequel j'ai tâché de réunir les renseignements généalogiques recueillis sur cette branche collatérale, me dispense de plus longs détails.

L'enquête de 1555 en a fourni la meilleure part. Elle nous révèle, en outre, quelques faits particuliers qu'il n'est pas sans intérêt de signaler ici.

Détails historiques recueillis dans l'enquête de 1555, à Vaucouleurs.

Il ressort tout d'abord, de l'ensemble des témoignages, que cette famille de cultivateurs vivait groupée, à peu de distance de Domremy, dans le petit village de Burey-

(1) Ou *Laxart.* (Voir ci-après.)

(2) Conformément à sa requête, Jean Royer, rapporte Charles du Lis, obtint en 1555 des titres de confirmation de noblesse pour lui et ses descendants.

(3) Voir le troisième tableau généalogique, 2e partie.

en-Vaux (Burey-le-Petit, comme on l'appelait alors). Ceci fait mieux comprendre comment Jeanne d'Arc, peu avant son départ, pressée par *ses voix* d'accomplir sa glorieuse mission, mais profondément affligée du mécontentement de son père, alla passer quelques semaines à Burey, près de sa tante Aveline et de sa cousine germaine, Jeanne Le Vauseul, femme de Durand Laxart, qui l'aimaient tendrement. Par une singulière coïncidence, elles étaient alors enceintes l'une et l'autre (1).

Durand Lassois, mentionné dans l'enquête de 1555 comme *cousin germain* de la Pucelle, paraît, selon toute vraisemblance, n'être autre que le vingt-cinquième témoin de l'enquête pour la réhabilitation, *Durand Laxart,* qui, sous le titre d'*oncle*, conduisit Jeanne d'Arc au capitaine Baudricourt, assista à Reims au sacre de Charles VII, etc.

Durand *Laxart*, en sa déposition de 1456, déclare être laboureur à Burey-le-Petit, âgé, à cette époque, d'environ soixante ans (dès lors de trente à trente-deux ans en 1428) et, par sa femme Jeanne, être parent de la Pucelle ; il était allé, dit-il, chercher Jeanne d'Arc à Domremy chez son père, l'avait amenée à Burey près de sa femme enceinte, et, après l'avoir affectueusement accueillie durant plusieurs semaines, l'avait accompagnée chez Baudricourt (2).

Durand *Lassois*, de l'enquête de 1555, était également, en 1428, laboureur à Burey-le-Petit ; récemment marié à Jeanne, fille d'Aveline, il était, par sa femme, parent de

(1) Dépositions, en 1456, d'Isabelle, femme de Gérardin ; de Mengete, femme de Jean Soyart ; de Colin, fils de Jean Colin. (QUICHERAT, II, pp. 428, 430, 434) ; déposition d'Hallouy Robert, en 1555.

(2) Jeanne, femme de Durand Laxart (ou Lassois), n'existait probablement plus en 1456, puisqu'elle ne figure pas parmi les témoins de l'enquête pour la réhabilitation.

Jeanne d'Arc; lui aussi avait vécu quelque temps près d'elle, alors qu'au dire des témoins elle demeurait à Burey, chez sa tante, avant d'aller trouver le capitaine de Vaucouleurs.

Une telle similitude, à la même date, de prénoms, d'âge, d'alliances, de profession et de résidence, ne semble-t-elle pas révéler en *Durand Laxart* et *Durand Lassois* un seul et même personnage?

La légère différence des noms *Laxart* en 1456, et *Lassois* en 1555, peut facilement s'expliquer, à plus d'un siècle d'intervalle, soit par une de ces altérations locales dont on a déjà vu plusieurs exemples, soit par une inexactitude des greffiers du procès ou de l'enquête.

Quant à la qualification *d'oncle de la Pucelle*, donnée à Durand Laxart par quatre témoins de l'information de 1456 (1) et par Jeanne d'Arc elle-même, en son interrogatoire du 22 juin 1431 (2), on voit ici qu'elle n'est pas parfaitement exacte, et que Durand Laxart (ou Lassois) n'était pas *oncle* de la Pucelle, dans le sens vrai du mot, mais seulement son *cousin germain* par alliance.

Cette dissemblance, sérieusement étudiée, n'est pas d'une haute gravité.

L'enquête du 2 novembre 1476, à Vitry, offre deux exemples de ce mot d'*oncle* ainsi entendu: Mengotte, fille de Jean (de Vouthon), dès lors nièce d'Isabelle Romée, y qualifie du nom d'*oncle* son cousin germain, Pierre du

(1) Dépositions de Jeannette, femme de Thévenin Le Roy, et de Perrin Drapier (de Domremy), de Gérard Guillemette (de Greux), de Bertrand de Poulengy. (Quicherat, II, pp. 399, 414, 416, 456.)

(2) ..... Dixit ultro (Johanna) quod ivit ad *avunculum suum*..... dixitque suo præfato *avunculo*, quod opportebat eam ire ad oppidum de Vallicoloris, et ipse *avunculus* ejus illo duxit eam..... (*Procès de condamnation*, Quicherat, I, p. 53.)

Lis ; et reciproquement, Pierre du Lis y donne le titre de *neveu* à son cousin issu de germain, Henri (de Vouthon), dit Perrinet, qu'il emmenait à Orléans pour l'aider dans la construction d'une maison qu'il y voulait bâtir (1).

L'enquête du 13 avril 1551 à Vaucouleurs en fournit encore un exemple : Jacques Robert, époux de la seconde fille d'Aveline, et dès lors *cousin germain de la Pucelle*, comme l'était Durand Lassois, son beau-frère, est également appelé *oncle de Jeanne d'Arc*, par l'un des déposants, Blaize Barrois (de Burey-en-Vaux).

Cette affectueuse qualification d'*oncle* semble donc avoir été, à cette époque et dans ces contrées, un simple titre de courtoisie, donné par déférence à des cousins germains plus avancés en âge (2).

Hallouy Robert, petite-fille d'Aveline, raconte, en sa déposition citée plus haut (chap. XII), que lorsque Jeanne d'Arc se préparait à quitter Domremy, elle vint demander à sa tante Aveline, alors enceinte, que, si elle accouchait d'une fille, elle lui donnât le nom de Catherine, « en soubvenance de feue Catherine, sa sœur, niepce de ladite Aveline...

(1) « ... Le déposant dit, en sa loyaulté et conscience, être bien recordz que ung nommé messire Pierre du Lis, chevalier, étoit accompagné d'ung nommé Perrinet (de Voulton), charpentier, demourant lors à Sermaize, lequel il disoit être son *nepveu*... ; est aussi bien records que feue Mengotte, femme de Pierre (de Perthes)... appeloit messire du Lis *son oncle*... » — Enquête de 1476. — Déposition de François Collesson, 13e témoin. (Voir le troisième tableau généalogique.)

(2) Une locution analogue est encore usitée dans plusieurs de nos provinces : *oncle à la mode de Bretagne*.

M. Vallet de Viriville aurait donc fait erreur quand il dit, avec quelque hésitation d'ailleurs, *et sans aucune preuve*, que Durand Laxart était *oncle* de la Pucelle, parce qu'il aurait épousé une Jeanne, veuve d'un Nicolas d'Arc, frère du père de Jeanne d'Arc. (*Nouvelles recherches*, etc., p. 10.) Cette veuve est complètement inconnue.

tellement que la mère d'elle déposante fut appelée et nommée Catherine... »

Un frère de Hallouy Robert, Jacob Robert, laboureur à Burey-en-Vaux, entendu dans les deux enquêtes de Vaucouleurs, en 1551 et 1555, est, sur ce point, en désaccord avec sa sœur. Il déclare, dans l'information de 1551, que leur mère Catherine accompagnait la Pucelle quand elle se présenta devant Baudricourt.

Une simple comparaison de dates suffit à faire reconnaître que les souvenirs de Jacob Robert étaient inexacts. D'après le témoignage d'Hallouy Robert, Catherine Le Vauseul, sa mère, aurait vu le jour en 1428 ou 1429. Si l'on admet, au contraire, avec Jacob Robert, qu'elle ait accompagné Jeanne chez Baudricourt, elle ne pouvait avoir moins de douze à quinze ans alors, ce qui reporterait sa naissance vers 1412 ou 1415.

Or Jacob Robert, dans sa déposition de 1551, se dit âgé d'environ soixante-douze ans, d'où résulte qu'il serait né vers 1479. Si Catherine, sa mère, fût née en 1412 ou 1415, elle aurait eu soixante-quatre ans au moins quand, en 1479, ce fils Jacob serait venu au monde.

Une telle invraisemblance assure, au récit d'Hallouy Robert, une préférence qu'il paraît, au surplus, mériter à tous égards.

§ 6. — Information faite à Toul, le 7 juin 1596, à la requête de Me Jean Hordal, professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, pour justifier de sa noblesse et de son extraction d'un frère de la Pucelle (1).

J'ai peu de détails à ajouter à ce que j'ai déjà dit de cette enquête et des lettres-patentes octroyées à la suite (2). Jean Hordal, conseiller d'État de Lorraine, docteur en

(1) Archives de M. de Maleissye et de M. de Haldat (de Lorraine).

(2) V. ci-dessus, chap. XIII, § 3, 4 et 6.

droit et l'un des quatre professeurs en l'Université de Pont-à-Mousson (1), avait affirmé, par requête, qu'*il descendait d'un des frères de la Pucelle*. Balthazar Crock, poursuivant d'armes de S. A. le duc Charles de Lorraine, en vertu de la commission du comte de Salm, gouverneur de Nancy, ouvrit donc, à Toul, le 7 juin 1596, une information pour recueillir les preuves qu'Hordal voudrait produire à l'appui de sa déclaration.

Les témoins, je l'ai déjà fait connaître, déposèrent presque unanimement que les Hordal avaient toujours été réputés tenir à la famille de Jeanne d'Arc, et même s'étaient habituellement servis de ses armoiries pour leurs cachets. Plusieurs déclarèrent, de plus, avoir ouï dire qu'Estienne Hordal, bisaïeul du requérant, avait épousé une nommée Hauvy ou Hallouy, qui descendait d'un frère de la Pucelle; deux ou trois ajoutèrent, mais sans nulles preuves ni aucuns détails à l'appui, qu'Hauvy était *fille de Pierre* Day, *fils lui-même de Jacques* Day *et d'Isabeau, son épouse*.

J'ai rappelé qu'à la suite de cette enquête, le duc de Lorraine, par lettre du 10 juillet 1596, *considérant qu'il y avoit apparence vraisemblable que Me Jehan Hordal étoit issu de la parenté de la Pucelle,* l'avait anobli, lui et ses descendants, avec autorisation de porter les armoiries de Jeanne d'Arc (2).

Je n'ai nulle pensée, assurément, de mettre en doute l'illustre origine des Hordal, consacrée par une possession trois fois séculaire et un titre émané de l'autorité souveraine.

(1) Auteur de l'ouvrage déjà cité : *Nobilissimæ heroinæ Johannæ d'Arc*, etc.
(2) V. Ch. du Lis, *Traité sommaire*, ch. VI et VIII.

La seule question qu'il importait d'examiner était de savoir si Hauvy (Hallouis ou Helvide), bisaïeule du requérant, était réellement fille de Pierre du Lis.

J'aurais regardé comme une heureuse fortune de pouvoir rattacher à notre branche orléanaise cette honorable famille des Hordal, si chaleureusement dévouée à notre sainte héroïne; mais l'inexorable logique des documents et des faits est venue, on ne l'a pas oublié, opposer à cette thèse généalogique des difficultés insurmontables. Après un long examen, j'ai dû m'incliner devant la vérité.

Il me reste donc seulement à signaler, en cette enquête, l'altération persistante du nom de *du Lis* sous une nouvelle forme, *Dailly*, mêlée, dans quelques dépositions, aux variantes déjà signalées de *Day* et de *Dalix*, et au nom régulier de *du Lis*.

§ 7. — Enquêtes et revendications postérieures au XVIe siècle.

Le but que j'ai désiré atteindre, en ce travail, est, je ne saurais trop le redire, exclusivement historique. J'ai tenté, dans la mesure de mes forces, de projeter quelque nouvelle lumière sur les origines, mais sur les origines seulement de la parenté de la Pucelle, je veux dire sur les premières et lointaines générations de cette noble race.

La fin du XVIe siècle a donc semblé la limite naturelle imposée à mes recherches. — Cette limite, je n'ai pas dû la dépasser.

A partir du XVIe siècle, la solution des questions généalogiques change, en effet, de forme et d'aspect. La tenue régulière des registres de l'état-civil fournit aux investigations, quel qu'en soit l'objet, des éléments certains, dont

l'appréciation appartient aux études administratives ou judiciaires, bien plus qu'à celles de l'histoire.

Plein de respect pour les droits des honorables familles qui prétendent rattacher leur filiation à notre incomparable Jeanne, j'applaudis à leurs légitimes efforts; mais, à aucun titre et en quoi que ce soit, il ne me convient d'y intervenir.

J'ai donc pris à tâche de rester complètement étranger à toutes questions d'intérêt privé, naturellement en dehors de ma compétence.

C'est pour la critique historique un devoir et un bonheur de se maintenir en ces régions sereines, où des déductions complètement impersonnelles n'ont d'autre objectif que la recherche impartiale de la vérité.

XVII

ALTÉRATION, EN QUELQUES PROVINCES, DU NOM DE *du Lis*.

Jeanne, dans ses interrogatoires, avait déclaré que le nom de son père était *d'Arc* et que ce nom était également le sien, bien que, suivant l'usage du pays, on l'appelât souvent *Romée*, comme sa mère (1).

Ce nom, jusqu'alors inconnu, qu'elle avait, en quelques mois, couronné d'un éclat immortel, resta fidèlement conservé dans les actes officiels, tels que les lettres d'anoblisse-

(1) ...Interrogata de nomine patris et matris, respondit quod pater vocabatur Jacobus *d'Arc*, mater vero Ysabellis. (*Interrogatoire du 21 février 1431.*) ...Postea vero dixit, quod erat cognominata *d'Arc* seu *Rommée*, et quod, in partibus suis, filiæ portabant cognomen matris... (*Interrogatoire du 24 mars*, QUICHERAT, I, p. 46 et 191.)

ment, les procès de condamnation et de réhabilitation, etc. ; mais bientôt, dans diverses provinces, il parut, durant quelque temps, disparaître peu à peu du langage habituel et presque des souvenirs.

Pour le peuple, et particulièrement pour nos populations des rives de la Loire, l'héroïque enfant de Domremy fut toujours *Jeanne la Pucelle*. C'est sous ce nom simple et charmant que nous la trouvons habituellement désignée dans ses lettres missives, ses interrogatoires et nos vieux textes orléanais.

Ses frères, peu après les lettres d'anoblissement, s'empressèrent, à leur tour, de substituer à leur nom patronymique celui de *du Lis*, qui devenait pour eux le vivant témoignage des glorieuses armoiries que leur avait octroyées Charles VII (1).

Jean, désigné en 1430, dans les comptes communaux d'Orléans, sous le nom de *frère de la Pucelle*, y est, dès le 21 août 1436, appelé *Jehan du Lis*.

(1) La déclaration formelle de Jeanne d'Arc, en son interrogatoire du 10 mars 1431, ne permet pas de douter que les nobles armoiries portées par ses frères ne leur aient été concédées par Charles VII.

« ... Interroguée s'elle avoit point escu et armes : respond qu'elle n'en eust oncques point ; mais son roy donna à ses frères armes, c'est assavoir, ung escu d'asur, deux fleurs de liz d'or et une espée par my... *Item*, dit que ce fut donné par son roy à ses frères, à la plaisance d'eulx, sans la requeste d'elle et sans révélacion... » (Quicherat, t. I, pp. 117 et 300.)

Quant au diplôme officiel de cette concession d'armoiries, ainsi que du nom de *du Lis*, il était dès le temps de Charles du Lis oublié ou perdu. Les lettres d'anoblissement de 1429 sont muettes sur ce point, et les lettres confirmatives du 25 octobre 1612 ne mentionnent nommément aucun titre.

Nous ignorons donc aujourd'hui si l'addition du nom de *du Lis* au nom patronymique d'*Arc* fut accordée par un diplôme spécial, ou fut seulement la conséquence de l'octroi des armoiries.

Pierre, peu après son arrivée à Orléans, en 1440, est inscrit dans le bail de Bagneaux et dans les lettres de concession de l'Ile-aux-Bœufs sous le nom de *messire Pierre du Lis*, qui, depuis lors, lui fut continué, sans altération, à lui et aux siens.

Cette nouvelle dénomination ne tarda pas à pénétrer en Lorraine, soit par Jean, qui paraît y avoir eu son principal séjour, soit par Jacquemin peut-être; car, à défaut d'actes émanés de lui, nous ignorons réellement s'il la prit et la porta comme ses frères; mais à peine cet honorable surnom y était-il connu que, sous l'influence des locutions vicieuses du patois lorrain, il se déforma, dans le langage usuel, en de nombreuses variantes.

Ainsi, dans une lettre de rémission donnée à Saint-Mihiel en Barrois, le 23 mai 1445, Pierre du Lis est déjà appelé Pierre *Dalix*, chevalier, frère de Jeanne la Pucelle (1).

En janvier et février 1456, dans deux actes officiels des enquêtes pour la réhabilitation, auxquelles Jean dut participer, à titre de prévôt de Vaucouleurs, il est nommé *Johannes* Dalie *præpositus,* et ce même nom de *Dalie* lui est donné dans la déposition d'un témoin cité à sa requête, Nicolas Bailly, lieutenant du prévôt d'Andelot (2).

Michel Montaigne, racontant un voyage fait par lui en 1580, écrit « qu'a Domremy-sur-Meuse, à trois lieues de Vaucouleurs, d'où estoit native cette fameuse Pucelle d'Orléans qui se nommoit Jeanne *d'Ay* ou *Dallis*, ses descendants lui monstrèrent la maisonnette où elle naquit et les armes que le roy leur donna, qui sont : d'azur

(1) Pièce inédite trouvée et publiée par M. Quicherat, t. V, p. 209.
(2) Quicherat, II, p. 387, 451, 464.

à une espée droite, couronnée et poignée d'or, et deux fleurs de lys d'or au costé de la dicte espée... (1). »

Les enquêtes de Caen et de Vaucouleurs, en 1551, et celle de Toul en 1596, nous ont enfin révélé les nombreuses variantes de ce nom historique si étrangement défiguré (2).

Cette erreur, comme tant d'autres, se propageait donc de proche en proche, substituant au noble surnom de la famille d'Arc les formes bizarres et multiples de *Dalix*, *Dalie*, *Dally*, *Dailly*, *Day*, etc.

Il est juste toutefois de remarquer que la véritable dénomination se maintint en son intégrité dans plusieurs autres provinces, en notre Orléanais par exemple, et dans divers actes publics, tels que l'enquête de 1502 à Vaucouleurs.

L'altération du nom de *du Lis* paraît avoir pénétré en Normandie à la suite d'alliances matrimoniales entre des branches de Lorraine et d'honorables familles normandes. Elle s'y enracina de telle sorte, que dans l'enquête de Caen, ainsi que je l'ai fait remarquer (3), la locution *Day* est seule employée par tous les témoins sans exception, et même dans le questionnaire officiel.

Cette déformation, passée en habitude, a donné lieu à un grave incident dont je dois dire quelques mots.

Les lettres d'anoblissement, ce titre essentiel de la famille, ne furent longtemps connues, en l'absence de l'original, que par une expédition insérée, en 1550, au *Trésor des chartes* (registre 260, page 306). Elles furent

(1) *Journal du voyage de Michel de Montaigne en Italie, en 1580*, édition de 1774, in-4°.

(2) Les deux lettres citées plus haut (p. 89), adressées à l'avocat général Ch. du Lis, les 12 août 1609 et 13 mars 1611, par M. Claude du Lis, de Vaucouleurs, sont signées *C. Dally*.

(3) Chap. XVI, § 4, n° 1.

plusieurs fois imprimées d'après cette source unique, d'abord par P. Grégoire, mort en 1597 (1), puis par Hordal, Godefroy, de la Roque, et quelques autres, et l'on s'étonnait, non sans raison, que le nom historique d'*Arc* y fût constamment écrit sous la forme altérée *Day*.

L'éminent éditeur des procès de condamnation et de réhabilitation, en reproduisant, à son tour, dans son savant recueil, cette pièce importante, d'après le seul texte connu alors, crut devoir exprimer *sa surprise d'une telle altération dans un document si capital* (2).

La découverte faite en 1853, par M. Vallet de Viriville, dans ses laborieuses recherches aux archives nationales, d'une nouvelle expédition plus authentique et plus correcte que la première, a donné l'explication de cette anomalie.

Après l'incendie qui, en octobre 1737, détruisit une partie des archives de la chambre des comptes de Paris, une déclaration du roi, du 26 avril 1738, ordonna à tous les détenteurs de titres, ayant trait aux attributions de ce corps judiciaire, de les représenter, afin que des copies vérifiées et collationnées reconstituassent, autant que possible, ces précieuses archives.

L'original des lettres d'anoblissement se trouvait, en 1610, au témoignage de Charles du Lis, entre les mains d'un membre de la famille habitant la Normandie (3).

(1) P. Grégoire, professeur de droit à Pont-à-Mousson, *Republica*, liv. VII.

(2) Quicherat, t. V, note de la page 150.

(3) Charles du Lis, *De l'extraction et parenté de la Pucelle d'Orléans*, 1610, réimpression de 1856, p. 4.

M. Claude du Lis (de Vaucouleurs), dans sa lettre du 12 août 1609, à Charles du Lis, conservée par M. de Maleissye, déclare formellement que le diplôme d'anoblissement de 1429 était entre les mains du baron de Tournebut.

Cet original, conformément à la déclaration du roi, fut représenté, paraît-il, au conseiller-maître, commis à ces fonctions par la chambre des comptes. Copie collationnée en fut faite; et, sous la cote K, 65, n° 9, de la section historique des archives, M. Vallet de Viriville retrouva cette expédition officielle, où le nom d'*Arc* est constamment inscrit dans son exacte régularité.

La copie fautive, seule connue jusqu'en 1853, avait donc été insérée, en 1550, au *Trésor des chartes*, sur la requête de Robert Le Fournier, baron de Tournebut, habitant de Caen, dépositaire de l'original des lettres d'anoblissement, lorsque, pour se soustraire au paiement des *droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts,* il s'efforçait de justifier qu'il en devait être exempt, comme *issu et descendu de la lignée de la Pucelle.*

« Le baron de Tournebut, dit M. Vallet de Viriville, ne connaissait probablement pas le nom véritable de l'illustre race à laquelle il prétendait appartenir. Surpris de le trouver écrit d'*Arc* sur le diplôme, il y fit substituer, sur la copie par lui produite, celui de *Day*, attendu qu'en 1550 ce nom était, dans l'usage du pays normand qu'il habitait, le nom habituel de la famille à laquelle il lui importait de se rattacher... (1). »

Ainsi, les Le Fournier, qui, dans leurs traditions un peu trop légendaires, avaient déjà gratifié messire Pierre du Lis d'une fille qui ne peut lui appartenir, eurent, durant un temps assez long, le singulier privilége d'avoir doté la famille elle-même d'un nom qui n'était pas le sien...

(1) Vallet de Viriville, *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1854, 3e série, t. V, p. 271 et suiv., et *Nouvelles recherches*, p. 27 à 30.

XVIII

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES ANNEXÉS A CETTE ÉTUDE HISTORIQUE.

Quelques personnes ont pensé que des tableaux synoptiques, groupant sous un seul aspect les faits généalogiques successivement appréciés au cours de cette étude, en rendraient l'intelligence plus facile.

J'ai fait droit à ces bienveillants conseils.

Un premier tableau retrace fidèlement le système accrédité, sur la parenté de la Pucelle, par l'avocat général Charles du Lis (1), accepté depuis par M. Vallet de Viriville (2), et qui, sur la foi de ces deux noms justement autorisés, a acquis une sorte de possession d'état, jusqu'à nos jours.

De précieux documents contemporains étaient restés inconnus à Charles du Lis. M. Vallet de Viriville, qui consacra à Jeanne d'Arc et à son époque une si haute érudition et de si consciencieuses recherches, n'eut pas l'heureuse fortune de les découvrir et n'apporta que peu d'éléments nouveaux à la thèse de l'honorable avocat général.

Une série de notes signale à l'attention du lecteur les points aujourd'hui contestés.

Un second tableau résume aussi exactement que possible,

(1) *Traité sommaire* et lettres-patentes du 25 octobre 1612.

(2) *Nouvelles recherches sur la famille et sur le nom de la Pucelle*, etc.

en ce qui concerne la descendance directe des père et mère de la Pucelle, l'ensemble des déductions émises au cours de ce travail, savoir :

1° La série des générations durant le XVe siècle et partie du XVIe ;

2° Les modifications proposées à plusieurs affirmations jusqu'à présent acceptées ;

3° Les documents anciens ou nouveaux sur lesquels s'appuient ces rectifications, et les divers chapitres en lesquels ces textes contemporains sont reproduits et étudiés.

Un troisième et dernier tableau, divisé en deux parties, est spécialement consacré à la descendance collatérale du frère et de la sœur d'Isabelle Romée : Jehan (de Vouthon) et Aveline Le Vauseul, oncle et tante de la Pucelle.

Les détails compris en ces deux filiations distinctes sont presque entièrement puisés dans les précieuses enquêtes de Vitry et de Vaucouleurs en 1476 et 1555. Charles du Lis, à qui nous en devons la conservation, en a publié dans son *Traité sommaire* (chap. II) les principaux résultats. J'ai cru devoir les compléter.

Bien que ces généalogies collatérales semblent, au premier abord, s'écarter un peu du but de mon travail, elles y touchent en tant de points, qu'elles m'ont paru n'y être pas réellement étrangères.

Aucun de ces tableaux ne dépasse la fin du XVIe siècle, limite assignée à mes recherches.

XIX

CONCLUSION.

Une double pensée m'a soutenu au cours de cette étude, qui n'a pas été sans labeur.

Des liens si étroits rattachent la mémoire de la vierge de Domremy à celle des protecteurs et des amis de son enfance, que leurs mutuels souvenirs se complètent souvent l'un par l'autre.

En essayant, à l'aide de documents nouveaux, de reconstituer, en leurs principaux détails, les origines de la famille de Jeanne d'Arc, j'ai cru acquitter envers Jeanne elle-même mon humble tribut de reconnaissance et de respect.

Il m'a semblé d'ailleurs qu'une race historique, honorée par l'autorité royale de prérogatives nobiliaires sans exemple dans l'histoire, méritait, ne fût-ce qu'à ce titre, un examen approfondi.

Je ne me suis pas dissimulé les difficultés de ma tâche; conduit, par l'impérieuse logique des textes et des faits, à combattre des opinions accréditées par des auteurs justement renommés, acceptées, de nos jours, par des savants pour lesquels je professe une respectueuse déférence, j'ai dû me faire un devoir de ne rien affirmer qui ne me parût s'appuyer sur des déductions rigoureuses et des titres clairs et certains.

Les solutions inattendues que ces textes authentiques ont imposées à ma conviction, je ne les avais assurément pas appelées de mes vœux.

Ce n'est pas sans regret que j'ai vu s'éteindre, en 1501, cette branche orléanaise des du Lis, dont le séjour en notre province y personnifiait de chers et glorieux souvenirs. J'eusse été heureux que la descendance de notre messire Pierre d'Arc eût perpétué jusqu'à nous le nom de notre admirable Jeanne, et j'ai du moins éprouvé quelque joie qu'un nouveau rameau de cette noble tige, uni à notre vieille famille des Cailly, vînt s'épanouir, un siècle après, sur notre sol. *Uno avulso non déficit alter.* Mais la sincérité de l'histoire ne saurait se plier à des vœux non plus qu'à des regrets personnels; et, guidé par le seul amour de la vérité, j'ai dû suivre la voie que me traçaient des faits incontestables et des documents précis.

Je n'avais pu voir, non plus, sans douleur, d'honorables historiens incliner à croire que, tandis que nos Orléanais vouaient à leur immortelle libératrice un culte religieux et public, ils avaient, durant de longues années, laissé près d'eux la mère, le frère, les neveux de l'héroïque jeune fille dans une situation voisine de l'indigence, à peine adoucie par quelques charitables aumônes.

J'avais la ferme conviction qu'il n'en avait pas été ainsi; que des textes mal interprétés, que des légendes sans autorité avaient altéré l'exactitude de l'histoire, et qu'il devait suffire d'interroger avec plus de soin les monuments contemporains, pour en faire jaillir des déductions plus dignes de la cité de Jeanne d'Arc.

Sur ce point, mon attente n'a pas été trompée.

Les textes formels, que de longues recherches et de bienveillantes communications m'ont permis de mettre en lumière, ont unanimement révélé que la famille de la Pucelle avait joui, à la fois, en notre province, d'une légitime

considération et d'une douce aisance, fruit d'un paisible et honorable labeur.

Mes vœux à cet égard étaient dès lors accomplis ; je n'aurai donc pas à regretter quelques sérieuses études, s'il m'a été donné de rectifier de regrettables erreurs et de montrer, par d'incontestables témoignages, qu'Orléans a su remplir tous les devoirs de sa religieuse gratitude.

Ce travail était déjà sous presse, lorsqu'a paru récemment l'excellent ouvrage de MM. de Bouteiller et de Braux: La famille de Jeanne d'Arc, documents inédits, généalogies, *etc.* (*Paris, 1878.*)

Sous des titres presque semblables, le but que se sont proposé ces consciencieux historiens diffère sensiblement de celui que j'ai cherché à atteindre; mais sur les questions essentielles qui font l'objet de nos communes recherches, j'ai vu, avec une vive satisfaction, leurs convictions motivées, bien qu'exprimées avec une délicate réserve, se rapprocher beaucoup des miennes.

Je ne dois donc pas seulement à MM. de Bouteiller et de Braux une sincère reconnaissance pour leurs communications si précieuses; je tiens surtout à honneur d'appuyer mes modestes travaux sur leurs graves et savantes appréciations.

ERRATA.

Page 38, note : on en conclut qu'il n'existait plus en 1452 ; *lisez :* en 1455.

Page 125 : Nicolas, religieux au couvent de N.-D. de Cheminon ; *lisez :* au couvent de Cheminon (ordre de Cîteaux), diocèse de Châlons.

ILIER TA

T D'ISAB

SIÈCLE ET

dans son TRAI

ts INCOMPLET

s ses NOUVEL

'Arc et Isab

et mère de la

Aveline,
sœur d'Isabelle Romée;
eut postérité.

IÈME T

ET D'ISAI

• SIÈCLE ET

ues et contemp

Jacque
réputé l'aîné
né à
épo
est pèr
nommé
eut, peut-être,
N'existait pl

Jeanne, fille
épouse,
N....
son cous
(selon quelq
Jean du Lis

OISIÈM

LES DE

N), FRÈ

LE XVe SI

Poin

n'e

Fr

ain

à la

P

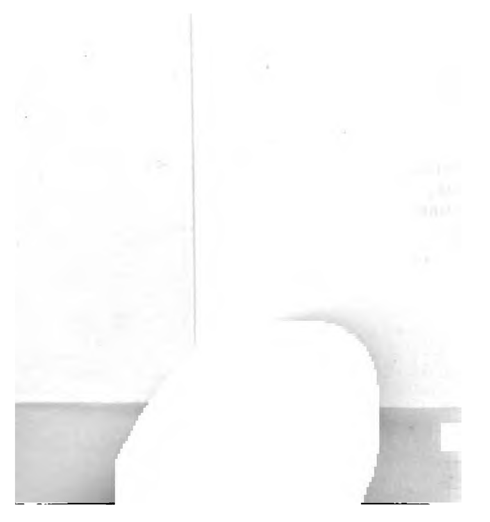


TABLE DES CHAPITRES.

		Pages.
I.	Avant-propos	1
II.	Notions générales	3
III.	Principaux historiens de la famille de Jeanne d'Arc	7
IV.	Arrivée d'Isabelle Romée à Orléans. — La ville lui sert une pension jusqu'à sa mort	12
V.	Pierre du Lis prend à bail emphytéotique la ferme de Bagneaux, appartenant au chapitre de l'Eglise d'Orléans	18
VI.	Pierre du Lis obtient du duc d'Orléans la jouissance gratuite de l'Ile-aux-Bœufs, en la paroisse de Chécy	24
VII.	Marguerite du Lis, fille de Jean, prévôt de Vaucouleurs, second frère de la Pucelle, épouse Antoine de Brunet, écuyer. — Sa postérité. — Sa mort	32
VIII.	Le procès de réhabilitation	36
IX.	Dernières années d'Isabelle Romée, de Pierre du Lis et de sa femme Jeanne (du pays de Bar)	41
X.	Jean du Lis, dit *de la Pucelle*, seigneur de Villiers, fils de messire Pierre du Lis et de Jeanne (du pays de Bar)	49

Pages.

XI. Succession de Jean du Lis, seigneur de Villiers : incidents révélés par les nouveaux documents :

§ 1er. Ouverture de la succession; absence d'enfants, de frères et de sœurs du défunt.................. 55

§ 2. Revendication de la succession de Jean du Lis par Marguerite du Lis (de Brunet), sa cousine germaine du côté paternel, à titre de plus proche héritière.................................. 56

§ 3. Les parents de Domremy, cousins germains du côté maternel, revendiquent, contre Marguerite de Brunet, leur part de l'héritage de Jean du Lis... 59

XII. Information faite à Domremy le 16 août 1502, à la requête des cousins maternels de Jean du Lis :

§ 1er. Texte de l'enquête.............................. 61

§ 2. Faits historiques révélés par l'enquête du 16 août 1502 69

§ 3. Transaction entre les cousins germains des lignes paternelle et maternelle sur la succession de Jean du Lis, seigneur de Villiers.
Extinction de la branche orléanaise des du Lis...... 77

§ 4. Noble homme Claude du Lis..................... 79

XIII. Affirmations, *non justifiées*, sur la descendance de messire Pierre du Lis, émises aux XVIe et XVIIe siècles :

§ 1er. Origine de ces inexactitudes..................... 84

§ 2. Les Le Fournier (de Normandie)................. 87

§ 3. La famille lorraine des Hordal.................... 91

§ 4. Filiation personnelle de l'avocat général Charles du Lis. — Les lettres-patentes du 25 octobre 1612... 92

§ 5. Examen spécial du système généalogique accepté par l'avocat général Charles du Lis............. 98

§ 6. Hypothèse d'un double mariage contracté par messire Pierre du Lis........................... 101

§ 7. Observations générales sur ce chapitre............ 103

XIV. Quelle fut, dans l'Orléanais, la résidence habituelle d'Isabelle Romée, de messire Pierre du Lis et de sa famille?................................ 107

XV. Les du Lis, au XVIIe siècle, dans l'Orléanais; l'avocat général Charles du Lis et Catherine de Cailly, son épouse.. 115

Pages.

XVI. Enquêtes, en forme authentique, faites, aux XV[e] et XVI[e] siècles, sur Jeanne d'Arc et sa famille...... 121

§ 1[er]. Enquêtes officielles de 1456, pour le procès de réhabilitation.................................. 122

§ 2. Enquêtes faites en octobre et novembre 1476, dans les prévôtés de Vaucouleurs et de Vitry, à la requête de Collot (de Perthes), petit-fils de Jean (de Vouthon), frère d'Isabelle Romée........... 123

Détails historiques recueillis dans l'enquête de 1476................................. 126

La fausse Jeanne d'Arc de Sermaize (en Barrois). — Son acceptation par les notables du pays et les membres de la famille. — Lettre de rémission découverte par M. Lecoy de la Marche........................ 127

§ 3. Information faite à Domremy le 16 août 1502, à la requête de Poiresson Tallevart, neveu de messire Pierre du Lis, pour établir ses droits successifs à l'héritage de Jean du Lis, seigneur de Villiers... 134

§ 4. Informations faites en 1551 à la requête de la famille Le Fournier (de Normandie), pour établir ses liens de parenté avec la Pucelle................ 135

1° Enquête ouverte à Caen le 15 janvier 1531. 135

Détails historiques recueillis dans l'enquête de Caen......................... 137

2° Enquête ouverte à Vaucouleurs, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, le 13 avril 1551 138

Détails historiques recueillis dans l'enquête de 1551 à Vaucouleurs 140

3° Enquêtes d'Orléans et de Blois (à la même requête et en la même année 1551)....... 141

§ 5. Information faite à Vaucouleurs le 8 octobre 1555, à la requête de Jean Royer, descendant d'Aveline, sœur d'Isabelle Romée........................ 142

Détails historiques recueillis dans l'enquête de 1555 à Vaucouleurs...................... 144

§ 6. Information faite à Toul, le 7 juin 1596, à la requête de M[e] Jean Hordal, professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, pour justifier de sa noblesse et de son extraction d'un frère de la Pucelle.......... 148

§ 7. Enquêtes et revendications postérieures au XVI[e] siècle.. 150

Pages.

XVII. Altération, en quelques provinces, du nom de du Lis. 151

XVIII. Tableaux généalogiques annexés à cette étude historique. 157

XIX. Conclusion.. 159

ERRATA.. 162

FIN DE LA TABLE.

UNE PIÈCE DE THÉATRE INÉDITE

LA REINE DES VERTUS

I

A l'exposition rétrospective de 1876, si bien décrite ici même par notre savant collègue, M. le Dr Patay, on remarquait, dans la riche collection de livres d'un amateur distingué, notre collègue aussi, M. L. Jarry, une jolie plaquette in-4o, reliée en maroquin rouge du Levant, et portant sur ses plats un écusson en losange écartelé de France et de Dauphiné, et surmonté de la couronne fleurdelysée. Cette élégante reliure recouvrait un manuscrit de la seconde moitié du XVIIIe siècle, en belle bâtarde, d'un caractère net, large, régulier, d'une lecture facile. C'était une pièce de théâtre absolument inédite, croyons-nous, et qui, vraisemblablement, n'a jamais prétendu aux honneurs de l'impression. Les personnages qui avaient accepté de la représenter appartenaient au plus grand monde : il suffit de nommer Madame, Madame Élisabeth, la marquise de Bonnac, la baronne de Mackau, la comtesse de Breugnon, la marquise de Soran, la marquise d'Usson, la marquise de Bour-



deilles, MM^lles de Mackau, de Soran, d'Aumont, le marquis d'Usson, le marquis de Crèvecœur, le prince Louis de Rohan-Guéménée.

L'intrigue de ce petit drame est d'ailleurs d'une extrême simplicité, et Mercure se charge de l'exposer en peu de mots dans le prologue. Les Vertus, disséminées sur la terre, persécutées par les vices, trahies par les fausses vertus, ont demandé une reine qui puisse les rassembler et les protéger. Leur prière a été exaucée : elles vont être réunies sous un sceptre tutélaire; mais elles doivent auparavant être examinées par Mercure, qui séparera les véritables vertus des fausses. Elles comparaissent donc toutes devant le délégué de Jupiter, chacune avec ses traits distinctifs et son caractère propre. L'art de l'auteur a été de parsemer le dialogue de leçons transparentes et de maximes utiles à l'éducation des jeunes princesses, à l'amusement desquelles cette œuvre était destinée.

Voici d'abord la *Candeur*, et il faut convenir que ce rôle ne pouvait mieux convenir qu'à celle qui en était chargée, cette charmante Madame Élisabeth, qui fut une sainte, mais une sainte d'un cœur si tendre et si fidèle, d'une vertu si aimable et si enjouée. Ce caractère, qui devait être si ferme, était, dans son enfance, singulièrement difficile, et ses institutrices avaient eu plus d'une fois à lutter contre les emportements d'une nature indépendante, hautaine, irritable, qui, par bien des points, rappelait celle de son bisaïeul, le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon. Aussi les spectateurs devaient-ils avoir peine à retenir un sourire quand ils entendaient la jeune et auguste actrice déclarer, avec la naïve et mutine franchise de son âge et de son rôle, qu'elle « n'aimait point trop à obéir. »

Les autres Vertus n'ont pas des traits aussi reconnaissables, du moins pour nous; mais leur langage contient souvent

des allusions faciles à saisir et demeure fidèle au but de l'auteur : mettre la morale en action, instruire en récréant.

Mercure, apercevant la *Piété*, se demande avec inquiétude si ce n'est pas une vertu farouche, chagrine, maussade par elle-même, importune pour les autres, indiscrète dans ses exigences, qui repousse au lieu d'attirer ; il paraît tout étonné de la trouver raisonnable et indulgente : « Eh quoi ! lui dit-il, ne condamnez-vous pas tous les plaisirs et tous les agréments de la vie? Ne leur enseignez-vous pas (aux hommes) l'abandon d'eux-mêmes, de leur parents, de leurs amis, de leurs occupations, pour ne s'occuper que de la contemplation ?

— Non, répond la *Piété ;* je ne demande pas la perfection à l'humanité. C'est une grâce que la divinité accorde à qui elle veut. Je leur permets des plaisirs innocents et honnêtes, et, loin de leur enseigner d'abandonner leurs parents, leurs amis, leurs occupations, je leur ordonne d'aimer leur prochain comme eux-mêmes, de s'attacher à leurs occupations, de remplir avec exactitude l'emploi auquel la Providence les a destinés, et surtout de ne jamais manquer à la charité. »

Après la *Piété* vient la *Justice*. « D'où venez-vous? dit Mercure. — De chez le Roi. — De la cour? — Je ne vous ai pas dit : de la cour ; je vous ai dit : de chez le Roi, que je n'ai jamais quitté personnellement et qui m'a toujours aimée sincèrement. »

Flatterie délicate, mais, hélas ! trop rarement méritée, quoique Louis XV, au fond, eût un jugement droit et même des aspirations généreuses, malheureusement étouffées sous la nonchalance de l'esprit et le goût des plaisirs sensuels. La flatterie était plus manifeste ou l'illusion plus forte lorsque, un peu plus loin, la *Fidélité* s'écriait :

« Les humains de cette contrée sont légers et inconsidérés; mais on est fidèle au Roi et à l'État. »

Il est vrai que des illusions de ce genre sont habituelles aux cours, et que la fiction est permise aux auteurs dramatiques, comme aux poètes. Si l'on veut pourtant savoir à quoi s'en tenir sur les sentiments des Français pour leur roi à cette époque, il n'y a qu'à parcourir les chroniques du temps et à voir, par exemple dans Bachaumont, le récit du décintrement du pont de Neuilly, où le cri de : Vive le roi ! ne trouvait pas d'écho, et où l'ambassadeur de Naples, s'étonnant de ce silence, reçut cette réponse : « Quand le prince est sourd, les peuples sont muets (1). » Il n'y a qu'à lire encore ce passage des rapports du comte de Mercy :

« Le trône est avili par l'indécence et l'extension du crédit de la favorite, et par la méchanceté de ses partisans. La nation s'exhale en propos séditieux, en écrits indécents, où la personne du monarque n'est point épargnée. Versailles est devenu le séjour des perfidies, des haines et des vengeances; tout s'y opère par des intrigues et des vues personnelles, et il semble qu'on y ait renoncé à tout sentiment d'honnêteté (2). »

Et cependant, il n'y avait pas longtemps que le maréchal de Noailles avait pu dire : « L'inclination naturelle des Français est d'aimer leur prince (3). »

Les allusions aux luttes et aux passions du moment se rencontrent d'ailleurs plus d'une fois dans cette pièce :

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la république des lettres*, VI, 227, 228.

(2) *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, 16 avril 1771, I, 154. — Cf. d'Argenson, V, 371; VI, 205, 219, 235; et Barbier, VI, 416; VII, 282.

(3) *Mémoires historiques et militaires du maréchal de Noailles*, VII, 317.

« Je suis attaquée de toutes parts, dit la *Vérité;* mes dogmes les plus sacrés sont tournés en ridicule par de prétendus philosophes, combattus par le sophisme et presque détruits par l'impiété qui règne sur la terre. »

Les noms ici sont sur toutes les lèvres, et l'on reconnaît la légitime antipathie de la comtesse de Marsan, gouvernante des enfants de France, contre les encyclopédistes et les philosophes. Mme de Marsan, on le sait, était à la cour un des chefs du parti qu'on nommait le *parti des dévots,* parti qui avait compté dans ses rangs le Dauphin, fils de Louis XV, avec ses sœurs, Mesdames, et le gouverneur de ses fils, le duc de la Vauguyon, et qui, bientôt égaré par les passions politiques et se perdant dans des intrigues de palais, aboutissait à l'abbé Terray et au duc d'Aiguillon. Mais, laissant la politique de côté, comme elle eût dû l'y laisser toujours, on conçoit combien Mme de Marsan tenait à préserver ses jeunes élèves des doctrines philosophiques qui, à cette heure, ébranlaient si violemment les principes mêmes du catholicisme. Elle n'avait pas moins à cœur de leur inculquer les maximes qui rendent les princes aimables et dignes de leur haute position.

L'*Affabilité* arrive en retard : elle était occupée à consoler un inconnu qu'on lui présentait pour la première fois : « Cela s'appelle descendre vers son inférieur, lui dit Mercure. — Oui, répond l'*Affabilité;* mais je pense qu'en descendant de cette manière, on remonte vers la vertu et vers la véritable grandeur. Car régner sur les hommes par l'autorité seule me paraît être plutôt une occupation pénible qu'une jouissance agréable. C'est sur les cœurs, Mercure, qu'il faut régner, quand on veut régner comme les dieux.

Mercure. — Prenez garde, belle vertu; vous introduisez là une nouveauté.

L'*Affabilité.* — Vous vous trompez, Mercure. Les princes qui ont été aimés ont toujours régné plus heureusement et plus sûrement que ceux qui n'ont été que craints. Eh ! par où voulez-vous qu'on puisse aimer un prince, si ce n'est par son affabilité ? Le respect qu'on leur doit empêche de les approcher. Eh ! Mercure, on ne peut aimer que ce qu'on connaît. »

Mercure avait raison ; c'étaient là, à la cour de Louis XV, des théories nouvelles. Je ne sais ce qu'en eût pensé la sévère dame d'honneur de la Dauphine, la comtesse de Noailles, celle que sa maîtresse nommait plaisamment *Madame l'Étiquette.* Mais Madame Élisabeth et Madame profitèrent de la leçon ; nulles princesses ne furent plus affables, et Marie-Antoinette, qui était là, comme ses sœurs, dut avoir un sourire de satisfaction en entendant émettre ces maximes qui étaient les siennes, celles qu'elle avait rapportées de Schœnbrunn, celles qu'elle devait mettre en pratique à Versailles et surtout à Trianon : se laisser approcher sans étiquette, se faire connaître pour se faire aimer. Hélas ! comment a-t-on répondu à ses avances ?

Mais ce n'est pas tout d'être affable ; il faut encore qu'un prince soit à la hauteur de la grande et difficile mission qu'il a à remplir ; il faut qu'il s'y prépare par l'étude et la réflexion. Voici l'*Amour du travail*, qui sort de son cabinet, où il faisait des extraits d'histoire, occupation utile et d'un bon exemple pour la jeunesse « encore en éducation. » Mais, dit Mercure, « la vie est si courte ! Il me semble qu'il faut s'amuser et que le travail n'est bon que pour les personnes qui sont sans fortune et sans état.

— Cela voudrait dire, riposte vivement l'*Amour du travail*, que les grands et les riches ont le privilége d'être des sots. Belle prérogative !

— Mais sot et ignorant sont deux. On peut avoir de l'esprit sans avoir rien appris.

— On le dit, mais je ne l'ai jamais cru. Je soutiens même que la chose est impossible. Quand on est né avec de l'esprit, on est né avec l'envie de savoir. Il n'y a que les gens sans esprit qui croient qu'on peut en avoir, comme on a un marquisat. »

Ne croirait-on pas lire un passage des instructions rédigées par le père Berthier pour les enfants de France, petits-fils de Louis XV ?

« Une des plus dangereuses illusions qui pourraient s'emparer de l'esprit d'un prince serait celle qui lui persuaderait qu'il n'est pas né pour le travail, comme le commun des hommes. Il n'est pas de désordre qui traîne après lui de plus déplorables suites que l'éloignement du travail dans ceux que le ciel a favorisés de la naissance et des richesses..... Un prince doit se pénétrer de cette grande vérité, qui était toujours présente à feu Mgr le Dauphin, que personne n'a plus besoin de temps et n'en doit être plus avare que celui qui en doit tous les instants à tous (1). »

Dans la scène qui suit, la leçon est plus transparente encore peut-être et plus directe. C'est la *Douceur* qui vient de donner des avis à une petite fille charmante, « qui a de l'esprit, qui est belle, mais pas trop douce. Elle ne veut pas obéir à sa mère, et elle se met souvent en colère. C'est une enfant, et une enfant très-aimable, ajoute-t-elle, qui d'ailleurs promet beaucoup. Il faut avoir patience avec la jeunesse, et je suis sûre qu'elle se corrigera quand elle verra que ce n'est que par moi qu'on est réellement aimable. »

(1) Instructions du P. Berthier, citées par M. le comte de Falloux (*Louis XVI*, p. 11).

Il n'était pas nécessaire que l'auditoire fût bien clairvoyant pour deviner à ces traits Madame Élisabeth, et la jeune princesse ne dut pas avoir grand'peine à s'y reconnaître elle-même et à comprendre la leçon qui lui était si ingénieusement donnée. Et si le Dauphin, qui allait être le bon et faible Louis XVI, assistait à cette représentation, ne put-il pas penser, lui aussi, que l'auteur l'avait eu en vue quand il avait mis dans la bouche de la *Fermeté* cette forte et sage maxime :

« Il faut consulter la *Prudence,* l'*Équité,* la *Justice,* avant de prendre une résolution ; et quand elles sont d'accord, il ne faut écouter personne, aller en avant et laisser crier. »

Pourquoi, devenu roi, n'a-t-il pas mis plus énergiquement ces théories en pratique ?

Mais parmi ces royaux spectateurs, y en eut-il un seul qui songea à s'approprier cette parole adressée par Mercure à la Reine : « Ce ne sont pas toujours des fleurs qui composent les couronnes. » En face de cet avenir qui s'ouvrait si brillant à leurs jeunes regards, ils ne virent sans doute dans ces quelques mots qu'une maxime banale et dont l'application ne les concernait guère. Qui donc, à cet âge heureux du matin de la vie, pense aux épreuves du midi, aux tristesses du soir ? Et pourtant, hélas ! dans la couronne que Dieu réservait à chacun d'eux, que d'épines pour une fleur !

Toutes les Vertus défilent ainsi successivement devant Mercure. Quand il les a toutes reconnues et placées à leur rang, quand il a démasqué et honteusement chassé l'*Orgueil,* qui se cache sous le nom de la *Dignité,* la *Flatterie,* qui a pris les traits de la *Vérité,* il donne un signal : le rocher de marbre dans lequel est enfermée la Reine s'ouvre, et la Reine paraît, gracieuse et affable : « C'est Madame ! »

s'écrient à la fois toutes les Vertus. On élève un trône, on l'orne de guirlandes; Mercure adresse à la jeune souveraine un petit discours sur les devoirs de la royauté ; les Jeux et les Ris forment un cortége, et la scène s'achève aux cris de : *Vive la Reine!*

On le voit, la trame de cette petite pièce n'est pas bien compliquée, ou, pour mieux dire, il n'y a pas d'intrigue, mais seulement une suite de scènes qui s'enchaînent sans prétention. C'est, à proprement parler, une pièce d'enfants, jouée par des enfants et pour des enfants. Du moins est-elle bien appropriée à son but et, sous une forme ingénieuse, offre t-elle à ceux qu'elle a mission d'instruire une saine morale, de sages conseils et de nobles leçons. Si la flatterie y paraît en quelques passages, c'est une apparition bien discrète, et encore semble-t-il qu'elle ne soit là que pour servir de voile aux vérités qu'on veut faire entendre. Il serait à souhaiter que tous les enfants de rois reçussent toujours d'aussi graves et religieux enseignements.

II

Et maintenant, un certain nombre de questions se posent : A qui appartenait ce volume? Quels sont les personnages qui ont figuré dans la pièce ? Quel en est l'auteur ? Quelle est la date de la représentation ? Quelques-unes de ces questions paraissent assez faciles à résoudre ; pour les autres, la réponse est moins nette.

Tout d'abord il ne nous semble pas contestable que le premier possesseur de ce curieux manuscrit n'ait été Marie-Antoinette. L'écusson imprimé sur les plats de la

reliure est celui d'une Dauphine. Or, deux Dauphines seulement ont connu Madame Élisabeth qui remplit le rôle de la *Candeur* dans la *Reine des Vertus :* la mère et la femme de Louis XVI, Marie-Josèphe de Saxe et Marie-Antoinette. Mais Madame Élisabeth, née le 3 mai 1764, n'avait pas trois ans quand Marie-Josèphe mourut, emportée par le chagrin, le 13 mars 1767. Si précoce et si intelligente que fût la jeune princesse, il n'est guère permis de supposer qu'elle ait pu jouer un rôle avant trois ans, et il est ainsi hors de doute que la plaquette aujourd'hui entre les mains de M. Jarry est le livret, remis le jour de la représentation, à l'infortunée Marie-Antoinette, alors « brillante de santé, de bonheur et de gloire, » et saluée par Burke comme une « vision céleste dans l'orbite de Versailles (1). »

Quant aux principales actrices de ce petit drame, il n'est pas moins aisé de les reconnaître. Qu'on ouvre l'*Almanach royal* de 1773, le premier qui fasse mention de la *Maison d'éducation de Madame et de Madame Élisabeth ;* on trouvera cette maison ainsi composée :

« *Gouvernantes :* MMmes la comtesse de Marsan ; la princesse de Rohan-Guéménée (en survivance).

« *Sous-gouvernantes :* MMmes la marquise d'Haussi ; la comtesse de Breugnon ; la baronne de Mackau.

« *Dames pour accompagner :* MMmes la marquise de Soran ; la marquise de Bonnac ; la marquise d'Usson (en survivance) ; la marquise de Vintimille ; la marquise de Bourdeilles. »

Presque tous ces noms figurent parmi les personnages, chargés des rôles les plus importants : la comtesse de Breugnon représente la *Vérité ;* la baronne de Mackau, la

(1) Burke, *Réflexions sur la Révolution de France*, p. 156.

Justice; la marquise de Soran, la *Prudence;* la marquise de Bonnac, la *Piété;* la marquise d'Usson, la *Dignité;* la marquise de Bourdeilles, la *Douceur*. Si nous étions mieux renseignés sur les qualités maîtresses de ces dames, il est probable que nous verrions entre leur caractère propre et celui des Vertus dont elles étaient les interprètes des affinités qu'avaient saisies l'auteur et que devaient saisir les spectateurs. Au moins pouvons-nous estimer aujourd'hui encore que le rôle de la *Justice* n'était pas confié sans raison à Mme de Mackau, femme d'un vrai mérite, d'un jugement droit, d'une rare dignité de caractère, d'une sûreté de principes absolue. « Elle possédait, a dit un biographe, la fermeté qui fait ployer les résistances, et la bienveillance affectueuse qui sait attirer l'attachement (1). » C'était bien la *Justice* dans ce qu'elle a de meilleur : inflexible sans dureté, condescendante sans faiblesse. Mme de Mackau sut prendre rapidement sur ses élèves un irrésistible ascendant, et c'est grâce à elle surtout que l'enfant capricieuse et volontaire, qui signait elle-même : « *la folle* (2), » devint la douce, sainte et dévouée Madame Élisabeth.

La marquise de Soran, née de Maillé, était, de toutes les dames attachées à sa personne, celle peut-être avec laquelle Madame Clotilde sympathisait le plus. Au moment où Madame partit pour l'Italie, la marquise de Soran la suivit jusqu'à Turin ; à son retour en France, elle fit partie de la maison de Madame Élisabeth. Mais la princesse de Piémont ne cessa pas pour cela de s'intéresser à elle, à ses enfants, à sa famille ; on trouve des traces de cet intérêt dans les

(1) *Histoire de Madame Élisabeth,* par M. de Beauchesne, I, 54.

(2) *Correspondance de Madame Élisabeth,* publiée par M. Feuillet de Conches, p. 48.

lettres qu'elle lui adressa à diverses reprises, et qui ont été publiées par M. Feuillet de Conches (1).

Comme Mme de Soran, la comtesse de Breugnon et la marquise de Bonnac accompagnèrent leur ancienne élève à Turin; la marquise d'Usson ne l'y suivit pas, mais resta en correspondance avec elle (2).

A côté de ces dames, nous voyons figurer, parmi les actrices de la pièce, plusieurs jeunes filles, et deux entre autres dont nous dirons un mot.

Angélique de Mackau, qui jouait le rôle de la *Modestie*, avait trois ans de moins que Madame Clotilde, deux ans de plus que Madame Élisabeth. Mercure lui promet qu'elle ne quittera pas la Reine; il se trompait : ce n'est pas à Madame Clotilde, c'est à Madame Élisabeth qu'Angélique de Mackau reste attachée, même après son mariage avec le marquis de Bombelles, en 1778. Elle ne se sépara d'elle que lorsque son mari eut été nommé ambassadeur à Venise, et c'est alors que commença entre la princesse et son amie cette correspondance charmante, qui n'est pas seulement une source précieuse pour l'histoire, mais avant tout un grand charme pour le cœur (3). Comme sa mère, la marquise de Bombelles fut une femme de mérite et d'un caractère tout viril. Ses lettres, encore inédites pour la plupart, mais qu'il nous a été donné de parcourir, révèlent une haute raison, des vues modérées et sages, un esprit vraiment politique, une expérience des affaires dont elle avait pris le goût et

(1) *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. IV, p. 385 et suiv.

(2) *Lettres inédites de Marie-Antoinette et de Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne*, publiées et annotées par le comte de Reiset. Didot, 1876, p. 219.

(3) Les lettres de Madame Élisabeth à la marquise de Bombelles ont été publiées en fragments par M. Ferrand, intégralement par M. Feuillet de Conches. (*Correspondance de Madame Élisabeth*. Paris, Plon, 1868.)

l'habitude dans les diverses missions confiées à son mari, surtout lorsqu'il fut devenu, dans l'émigration, un des principaux agents de Louis XVI et de Marie-Antoinette (1).

Delphine de Soran, ou, pour parler comme Madame Clotilde (2), « l'*aimable* Delphine, » qui représentait une des Grâces, la représentait au naturel. Petite comme sa mère, mais bien faite comme elle, d'une jolie figure, d'une gaîté toujours éveillée, elle plaisait par les saillies de son esprit et l'enjoûment de son langage. Chanoinesse de Remiremont à treize ans, dame de Madame Élisabeth à quatorze, mariée à seize au comte Stanislas de Clermont-Tonnerre, l'un des esprits les plus distingués et des plus nobles caractères de cette époque, et plus tard, à la Constituante, un des chefs les plus écoutés de ce parti modéré dont les conseils, s'ils avaient été suivis, eussent prévenu peut-être bien des désastres, Delphine de Soran avait acquis une vraie réputation par sa vivacité spirituelle et son originalité piquante. « Elle savait les histoires de chacun, raconte la baronne d'Oberkirck, les aventures, les familles, les querelles, les raccommodements et tout ce qui en résultait. Une pointe de malice assaisonnait ses récits (3). » L'horrible assassinat de son mari la laissa veuve au 10 août 1792. Dix ans après, elle se remaria au marquis de Talaru, qui, devenu veuf à son tour, épousa sa nièce, fille d'Elzéar de Soran.

C'est à la vente du marquis de Talaru, à Chamarande, qu'a été acquis le volume objet de cette étude ; l'origine en est donc certaine et la filiation facile à établir.

Quant à la princesse en l'honneur et dans l'appartement

(1) Ces lettres de la marquise de Bombelles font partie des précieux papiers de famille de M. le marquis de Raigecourt.

(2) Lettre de Madame Élisabeth à la marquise de Soran, 20 juin 1780. (*Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, IV, 401.)

(3) *Mémoires de la baronne d'Oberkirck*, II, 111.

de laquelle cette pièce fut représentée, et qui y joua elle-même un rôle, celui de la *Reine des Vertus,* c'était la sœur de Louis XVI, Marie-Xavière-Clotilde de France. Comme elle est désignée seulement ici sous le nom de *Madame*, on avait pu croire qu'il s'agissait de Madame, femme de Monsieur, comte de Provence. Une simple réflexion fera évanouir cette hypothèse : le comte de Provence ne devint *Monsieur* et sa femme *Madame* qu'à l'avènement de Louis XVI, en 1774, c'est-à-dire au moment même où Marie-Antoinette cessa d'être Dauphine. De 1770, époque où l'infortunée princesse arriva en France, jusqu'en 1774, époque où elle monta sur le trône, deux femmes seulement portèrent le titre de *Madame :* l'aînée des filles de Louis XV, Madame Adélaïde ; l'aînée de ses petites-filles, Madame Clotilde. C'est de cette dernière évidemment qu'il s'agit ici. « Madame, l'on appelle ainsi la fille aînée de Mgr le Dauphin, » dit Bachaumont (1).

Née le 23 septembre 1759, plus âgée de cinq ans que sa sœur Élisabeth, Madame Clotilde montra, dès son enfance, les plus heureuses dispositions : une douceur charmante, une égalité d'humeur inaltérable, une piété vive et éclairée. « Elle est, écrivait le comte de Mercy, d'une physionomie agréable, jolie, très-aimable et parfaitement élevée (2). » Il ajoutait : « Son embonpoint ne diminue pas encore, et c'est grand dommage. » Madame Clotilde était en effet très-forte, comme ses deux frères aînés, et son embonpoint était devenu proverbial. Un Suisse, qui ne connaissait que son nom de *Madame*, l'avait appelée dans son langage à demi-tudesque : *Gros Madame,* et le surnom lui en était resté. Il était si bien passé en usage à la cour,

(1) *Mémoires secrets pour servir*, etc., VI, 197.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 2 septembre 1771. (*Correspondance secrète,* I, 214.)

qu'un jour une dame de son jeu s'en était servie par mégarde en sa présence. Mme de Marsan, justement irritée d'une pareille distraction, fit une sévère réprimande à cette dame et lui interdit de reparaître devant la princesse. Le lendemain, Madame Clotilde envoya chercher l'exilée : « Ma gouvernante a fait son devoir, lui dit-elle, et je vais faire le mien : revenez nous faire votre cour, et ne vous rappelez plus une étourderie que j'ai moi-même oubliée (1). »

De quatre ans plus âgée que Madame Clotilde, Marie-Antoinette, au début, l'avait un peu traitée en enfant. Plus tard, lorsqu'elle eut secoué le « petit despotisme » de ses tantes et qu'elle en fut venue à se méfier du caractère *italien* de la comtesse de Provence, elle se rapprocha de sa jeune belle-sœur, dont les qualités aimables et prévenantes étaient bien faites pour plaire à un cœur comme le sien. Madame Marie — c'est ainsi que l'appelait Mercy — ou plutôt Madame Clotilde — c'est le nom que lui a conservé l'histoire — se mit, lorsque sa maison eut été constituée, à avoir chez elle chaque semaine un concert. La Dauphine y allait régulièrement et y chantait souvent (2). Il y avait peu de monde ; mais ces petites réunions n'en étaient que plus gaies (3) ; on y jouait des proverbes ; on y dansait jusqu'à trois heures du matin (4). La gouvernante, la comtesse de Marsan, femme aimable, mais ambitieuse et intrigante, qui cherchait à se rapprocher de Marie-Antoinette, après l'avoir d'abord combattue « avec tout le fiel et la méchan-

(1) *Mémoires de Mme Campan*, édition Barrière, in-12, p. 78.

(2) Mercy à Marie-Therèse, 15 juin 1772. (*Correspondance secrète*, I, 312.)

(3) Mercy à Marie-Thérèse, 13 janvier 1773. (*Correspondance secrète*, I, 396.) — Marie-Antoinette à Marie-Thérèse, 15 février 1773. (*Ibid.*, I, 411.)

(4) *Ibid.*, 412 et 460 (16 juin 1773).

cété possible (1), » favorisait cette union des deux belles-sœurs. Elle-même offrait à la Dauphine, en janvier 1773, une fête très-galante ; on y représentait un proverbe dont le mot était : *Mieux vaut tard que jamais.* « On fit intervenir dans le jeu de cette petite pièce, écrivait Mercy à Marie-Thérèse, différents personnages dont les habillements caractérisaient les nations qui ont le bonheur de vivre sous la domination de Votre Majesté. Chacun venait dire quelque chose à la gloire de son auguste souveraine et à la louange de Madame la Dauphine. Le divertissement fut terminé par un bal (2). »

Mais cette bonne harmonie entre Marie-Antoinette et Mme de Marsan dura peu : déçue dans son ambition, la gouvernante redevint hostile, et comme elle avait sur l'esprit de son élève une influence souveraine, elle réussit à refroidir son intimité avec la Dauphine, devenue reine. Lorsqu'au mois d'août 1775 Madame Clotilde quitta la France pour aller épouser à Turin le prince de Piémont, les adieux entre les deux belles-sœurs semblent avoir été convenables, mais rien de plus. Il y eut des démonstrations extérieures de tendresse et de regrets ; mais au fond, le chagrin n'était pas bien vif : « Ma sœur, la princesse de Piémont, est partie de Choisy le 28, écrivait la reine à sa mère. Elle a été médiocrement affligée de la séparation ; cela est assez naturel : elle vivait peu avec nous, et Mme de Marsan, qui était, de nom et de cœur, sa *petite chère amie,* l'avait totalement subjuguée (3). »

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 19 décembre 1771. (*Correspondance secrète*, I, 252.)

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 17 février 1773. (*Correspondance secrète*, I, 415.)

(3) Marie-Antoinette à Marie-Thérèse, 15 septembre 1775. (*Correspondance secrète*, II, 374.)

A l'occasion de ce départ, la verve populaire, toujours disposée à s'exercer sur les défauts des princes, s'était égayée dans le quatrain suivant :

Le bon Savoyard qui réclame
Le prix de son double présent,
En échange reçoit Madame.
C'est le payer bien *grassement* (1).

On sait que les deux frères de Louis XVI avaient épousé deux princesses de la maison de Savoie. Cet embonpoint précoce et persistant avait fait manquer à Madame Clotilde un mariage flatteur et qui eût réjoui le cœur de Marie-Antoinette : Marie-Thérèse avait un moment songé à elle pour son fils Joseph II, devenu veuf ; elle avait reculé, la sachant si épaisse de corps (2). L'alliance eût été incontestablement plus brillante que celle du prince de Piémont ; eût-elle été plus heureuse? Il est permis d'en douter. A travers une vie pleine des plus douloureuses épreuves, au milieu des plus cruels déchirements, il y eut du moins entre Madame Clotilde et son époux une de ces unions parfaites de cœur et d'âme, qui consolent de bien des tristesses et qui ne sont brisées que par la mort. Il n'est pas probable que la pieuse princesse eût eu avec le philosophe Joseph II une aussi étroite communauté de sentiments.

(1) *Mémoires de Mme Campan*, p. 78.
(2) Marie-Thérèse à Mercy, 8 juillet 1771. (*Correspondance secrète*, I, 183.)

III

Mais si l'héroïne de la pièce nous est connue, il est plus malaisé d'en découvrir l'auteur et la date. On lit dans l'*Histoire de Madame Élisabeth,* par M. de Beauchesne, les lignes suivantes :

« Mme de Marsan avait composé quelques petits proverbes pour être joués par ses royales élèves et les personnes de leur société. Le dénoûment de ces humbles pièces, faites d'ailleurs sans prétention, contenait toujours une moralité utile et finissait d'ordinaire par une de ces maximes sentimentales à la mode de ce temps-là (1). »

Un instant, en parcourant le manuscrit de M. Jarry, nous avions cru être en présence d'un de ces proverbes de Mme de Marsan. La *Reine des Vertus,* par le choix des acteurs, par les leçons qu'elle renferme, par le ton général des sentiments et du style, nous avait paru remplir parfaitement les conditions indiquées par M. de Beauchesne (2). Un examen plus attentif nous a démontré l'impossibilité de soutenir ce système. A deux ou trois reprises, Mercure fait discrètement, mais clairement, l'éloge du « génie qui a présidé à l'éducation de Madame. »

« Le destin veut lui faire sentir (à la Reine des Vertus), dit-il, que, malgré sa naissance royale, elle doit tout au *génie qui a eu soin de son enfance* et à vous qui avez aidé à la former. »

(1) *Histoire de Madame Élisabeth,* par M. de Beauchesne, I, 57, 58.

(2) Nous avions même communiqué cette hypothèse à M. L. Jarry, qui avait bien voulu, lors de l'exposition rétrospective, nous parler de ses hésitations au sujet de l'auteur de la pièce.

Et un peu plus loin *La Prudence* s'adressant à la Reine :
— « Madame, il me paraît convenable que Votre Majesté demande à Mercure le nom du *génie qui a présidé à son éducation, qui nous a choisies toutes* pour nous rassembler autour d'elle. J'ai observé qu'il n'en a parlé que peu et à mots couverts ; il me paraît absolument nécessaire de le connaître. »

La Reine à Mercure. — « Vous est-il permis de nous le nommer, Mercure? »

Mercure. — « Non, Madame ; content de faire son devoir, d'obéir aux ordres du destin, aimer tendrement Votre Majesté est tout ce qu'il désire. »

La Reine. — « Mon cœur le reconnaît ; respectons sa modestie. »

Il est bien difficile d'admettre que, dans une œuvre de sa composition, Mme de Marsan eût fait un tel éloge d'elle-même. Il faut donc chercher ailleurs, et ici commencent les obstacles. La *Reine des Vertus* n'est pas une de ces pièces dont parle le public, et le petit théâtre de Madame Clotilde avait trop peu d'importance pour qu'il en fût question dans les journaux du temps. Nous avons compulsé la *Gazette de France*, le *Mercure de France*, les *Mémoires de Bachaumont*, la *Correspondance littéraire de Grimm ;* nous avons parcouru les nouvelles de Versailles adressées au duc d'Harcourt et reproduites par M. Hippeau dans son savant ouvrage sur le *Gouvernement de la Normandie aux XVIIe et XVIIIe siècles ;* nous n'y avons rien rencontré qui pût nous éclairer. Nous trouvons seulement ceci dans une lettre de Marie-Antoinette à Marie-Thérèse, en date du 15 février 1773 :

« Jeudi, j'assisterai à un proverbe dans lequel joue ma petite sœur ; je vous l'envoie, ma chère maman, afin que vous jugiez de nos amusements. Ce proverbe a été com-

posé par un nommé de Dromigola, ami de Mme Geoffrin (1). »

Marie-Antoinette, ou plutôt le secrétaire de Marie-Thérèse, Pichler, de qui est la copie de cette lettre, estropiait quelque peu le nom de l'auteur. Ce n'est pas Dromigola, mais Dromgold, littérateur d'ailleurs assez peu connu, mais secrétaire d'un grand seigneur bel esprit, le duc de Nivernais, père de la dame d'atours de la Dauphine, la duchesse de Cossé.

La *Reine des Vertus* est-elle la pièce de Dromgold dont il est question dans la lettre que nous venons de citer? Nous n'osons pas l'affirmer; mais nous inclinerions à le croire, en examinant le nom et la situation des principaux acteurs. Il est certain que la date de la *Reine des Vertus* ne peu être cherchée que du 15 mai 1770 (2) au 10 mai 1774 (3); mais nous ne pensons pas qu'il faille la placer avant 1773. Madame Élisabeth, Mlle de Mackau, Mlle de Soran, qui figurent dans la pièce, eussent été bien jeunes avant cette époque (4). Il est à remarquer, en outre, que la plupart des personnages qui remplissent un rôle ici font partie de la maison de Madame Clotilde, et cette maison ne fut constituée qu'en 1773. C'est enfin le moment de la grande intimité de cette princesse avec la Dauphine. Il semble donc probable que la *Reine des Vertus* fut représentée en 1773, et dès lors, en l'absence d'indications plus positives, n'est-il pas permis de supposer qu'elle est la pièce à laquelle

(1) Marie-Antoinette à Marie-Thérèse, 15 février 1773. (*Correspondance secrète*, I, 412.)

(2) Date de l'arrivée de Marie-Antoinette en France.

(3) Date de la mort de Louis XV.

(4) En 1772, au mois d'août, le prince de Soubise donne une fête à Madame, et l'on n'y joue, dit Bachaumont, qu'à « de petits jeux d'enfants. » (*Mémoires pour servir*, etc., VI, 197, 198.)

Marie-Antoinette assista le jeudi 18 février 1773, la seule dont il soit fait mention dans les auteurs du temps, et dans laquelle Madame Élisabeth, la « petite sœur, » devait jouer, comme elle joua en effet dans l'œuvre dramatique inédite que possède M. Jarry? Ce ne sont là assurément que des conjectures, mais des conjectures plausibles, et jusqu'à preuve contraire ou nouvelle découverte, ne peut-on pas s'y tenir?

Maxime de la Rocheterie.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

JEAN DU LYS

NEVEU DE JEANNE D'ARC

Chaque jour apporte sa pierre à l'œuvre incomparable du monument que la postérité élève à Jeanne d'Arc. Dans cet effort unanime de la science historique et de la critique des textes, il est bon d'accueillir, pour l'honneur du nom de l'héroïne, tout ce qui, de près ou de loin, peut intéresser les diverses branches de la famille du Lys.

C'est à ce titre qu'à l'heure même où trois savants distingués, M. Boucher de Molandon, et MM. de Bouteiller et de Braux (1), ont réuni les documents épars qui se rattachent à la généalogie de cette race illustre, j'ai cru devoir fournir mon contingent, quelque modeste qu'il soit, à l'entreprise patriotique de ces érudits.

(1) *La Famille de Jeanne d'Arc*, par M. Boucher de Molandon. 1878, Orléans, Herluison. — *La Famille de Jeanne d'Arc*, documents inédits. Paris, Claudin; Orléans, Herluison, 1878. — Ces messieurs ont bien voulu insérer dans leur ouvrage un contrat concernant les de Brunet, découvert par moi chez Me Franchetetre, notaire à Orléans, et par lequel j'ai, le premier, fait connaître la descendance ignorée de Marguerite du Lys.

J'ai donc continué mes recherches dans les minutiers que les notaires d'Orléans ont bien voulu ouvrir à mes investigations, et j'y ai recueilli plusieurs actes que je donne plus loin comme pièces justificatives (1).

Le premier de ces actes, passé en date du 25 août 1461, devant Chauvreux, est un hommage rendu par Jean Cailly, neveu de Guy Cailly, qui reçut Jeanne d'Arc au château de Reuilly en 1429, et notaire à Orléans, à Jean de Vérines, beau-père de Jean du Lys. Ce document (2) nous fait connaître que Jean de Vérines habitait le diocèse de Bourges, son lieu d'origine, et que le fief de Villiers-Charbonneau lui appartenait. C'est donc de lui que Jean, son beau-fils, tint ce fief dont il prit souvent le titre seigneurial, et non de Pierre, chevalier du Lys, comme plusieurs l'avaient pensé.

Le second contrat, reçu par Tassin Berthelin le 30 janvier 1473 (n. s.), révèle le nom d'une deuxième femme de Jean de Vérines le père, Robine du Tueil, veuve au moment où l'acte est passé, et mère d'une fille appelée Blanche, née de ce second mariage.

Le troisième contrat, reçu par Jean Courtin le 9 août 1481, est un bail fait par Jean du Lys, qualifié de seigneur de Villiers (3), à Guillaume Le Folletier, laboureur, demeurant à Ardon, de six arpents de terre sis « devant le

(1) Je prie MM. Paillat, Malet, Dubec, Giton, Linget, Garapin, notaires à Orléans, de vouloir bien accepter ici l'expressionde ma reconnaissance.

(2) Pièce *A*. — Je ferai remarquer que l'orthographe du nom *Vérines* est souvent aussi modifiée en *Vésines* et *Vézines*. On trouve aussi dans nos textes orléanais du XVe siècle, *buzette* pour *burette*.

(3) Il portait ce titre depuis la mort de son beau-père, arrivée avant 1473. (Pièce *B*.)

lieu des Moteaux. » Jean du Lys s'engage à faire ratifier le bail par Macée de Vérines, sa femme.

Le quatrième contrat, reçu par Jean Courtin le 15 octobre 1481, reproduit en partie, fort inexactement, par Charles du Lis (1), contient le bail de l'Ile-aux-Bœufs fait aux frères Mignon, bouchers d'Orléans.

Le cinquième contrat, passé devant B. Sévin les 4 et 5 juin 1484, contient une donation faite à Pierre Le Berruyer, bachelier en lois, étudiant en l'Université d'Orléans, par Jean du Lys, Macée de Vérines, sa femme, et Jean de Vérines, son beau-frère : « de tout droit que lesdiz donneurs avoient, ont et pèvent avoir... de la somme de quatre livres tournois de rente... à l'encontre des hoirs... feu Pierre de Vérines... Ces présens, don et transport fait par les diz donneurs audict estudient, pour la *bonne amour qu'ils disent avoir envers lui et pour lui aider à soy entretenir audict étude.* »

Nous touchons ici à un détail intéressant de la vie de Jean du Lys. On aime à surprendre dans le cœur de ce neveu de Jeanne d'Arc la trace d'une bonté affectueuse envers le jeune et brillant étudiant qui fut appelé plus tard à une haute situation dans la magistrature orléanaise et dirigea plusieurs enquêtes relatives à la famille de son protecteur.

Jean du Lys connut les Le Berruyer, qui habitaient Ardon, par l'entremise de Jean de Vérines, son beau-père. En 1496, douze années après cette donation, il donna à Nicolas, frère de Pierre Le Berruyer, le fief de Villiers-

(1) *Opuscules relatifs à Jeanne d'Arc,* édition Vallet de Viriville, p. 63. Paris, Aubry, 1856.

Charbonneau (1). J'ai quelque raison de penser que la famille Le Berruyer avait souvent aidé de son argent les de Vérines, assez besoigneux.

Le sixième contrat, passé devant Jean Courtin le 31 juillet 1484, nous apprend un nouveau détail de la vie intime de Jean du Lys. Il avait retiré chez lui Jeanne de Vérines, fille de feu Jean Mareschal et de Perette de Vérines, sœur de Macée de Verines. Cette jeune nièce avait longtemps servi les deux époux. C'est en récompense des services rendus avec affection que Jean donne à Jeanne de Vérines, dont le mariage se traitait alors, 44 fr. et 20 sous parisis que la mère de Jeanne lui devait. Cet acte, délivré à Charles du Lys par le notaire Peigné, n'a pas été reproduit dans l'ouvrage de cet auteur.

Le septième contrat, passé devant Jean Courtin le 16 juin 1485, se rapporte à un arrangement de famille entre Jean du Lys et son beau-frère de Vérines. J'ai eu occasion de remarquer dans le cours de mes recherches que les de Vérines avaient eu souvent recours à des emprunts, tant chez leur parent Jean du Lys que chez leurs amis les Le Berruyer. Jean du Lys fournit particulièrement de l'argent à son beau-père et à son beau-frère à l'occasion d'un procès qu'ils avaient, pour affaire de famille, contre un Louis de Mores.

L'acte que je donne nous apprend que, par le fait de son mariage avec Macée, Jean du Lys avait droit à 40 livres parisis de rente, sur les biens de la Poislière, à Vouzon. Jean de Vérines se libère en promettant de payer une somme de 7 écus d'or et donne un à-compte de 12 fr. et

(1) Voir ce contrat dans Charles du Lis, édition Vallet de Viriville, p. 67.

demi. L'étude de ce document donne à penser que le neveu de la Pucelle jouissait dès la mort de son père, le chevalier du Lys, d'une assez grande aisance (1).

Le huitième contrat, reçu par Gilbert le 16 juin 1493, mentionne un bail fait par Jean du Lys à Guillaume Le Folletier. C'est le renouvellement du bail du 7 août 1481. (*Pièce* C.)

Les neuvième et dixième contrats, reçus par Girard le 31 octobre 1496, nous révèlent l'existence d'un Jean des Monts, fils de Colas, écuyer, et d'Agnès, tous les deux morts. Jean du Lys recueillit chez lui ce Jean des Monts, son cousin, et, pour récompenser ses bons services, lui fit don d'un arpent de vigne sis au clos de Savigny, dans la paroisse de Sandillon, en se réservant toutefois l'usufruit de ce bien. En cas de mort prématurée de Jean des Monts, cet arpent de vigne devait revenir à ses frères Vyart et Jean l'aîné, et à leurs hoirs. Le contrat stipule que ce don est fait « pour la bonne amour qu'il disoit avoir audit Jehan des Monts et de ses diz frères et sœur, et pour récompenser icelui Jehan de plusieurs plaisirs, services et courtoisies qu'il lui a fait en sa personne et mesnaige, oultre les deniers qu'il peut avoir gaignez, méritez et desserviz au service dudit donneur, et pour ce que telz sont les plaisirs et vouloir d'icelui donneur. » Le contrat suivant, passé

(1) Un contrat du 15 septembre 1486, reçu par Jean Courtin, et que nous ne reproduisons pas, donne quelque éclaircissement sur ce procès entre Jean de Vérines et Louis de Mores. Ce Louis de Mores y est qualifié de seigneur des Roches, et il est partie intéressée avec Jean de Bombel, seigneur d'Octarville. Ces deux personnages avaient droit à un écu d'or de rente annuelle sur le bien de la *Poislière*, et avaient pris hypothèque. De là le procès.

le même jour, stipule un nouveau don de 18 livres tournois fait pour les mêmes causes à Jean des Monts, qui devait demeurer encore avec son cousin jusque la Noël 1496. Il annulle en même temps un contrat précédent passé devant Drouin Jacquet. Ces deux actes, que je considère comme importants, fournissent, comme on voit, de nouveaux détails sur la vie de Jean du Lys et peuvent servir à éclaircir un point obscur de sa parenté.

J'ignore de quelle manière Jean des Monts se rattachait à la famille du Lys ; j'inclinerais à croire que c'était par les de Brunet.

Le onzième contrat, postérieur à la mort de Jean du Lis, est daté du 21 octobre 1501. L'héritier de Jean, Antoine de Brunet, y prend le titre de seigneur de l'*Ile-aux-Bœufs*. Cette pièce prouve que l'Ile-aux-Bœufs resta dans la famille de Brunet jusqu'en 1524, époque où elle fut réunie au domaine et donnée aux frères Bourgeois par François Ier.

Le douzième contrat, reçu par Michel Dubois le 25 août 1525, a trait à la succession de Marguerite du Lys, femme d'Antoine de Brunet. Il nous apprend que Jean de Brunet, leur fils, épousa Catherine de Thiville en 1519 ; qu'Antoine de Brunet se remaria avec Marguerite Potin ; qu'il eut de Marguerite du Lys, sa première femme, deux fils, Jean et Antoine, et une fille, Jeanne (1), et de sa seconde femme d'autres enfants qui nous intéressent moins. Enfin, il nous donne une description de ce que comportait la ferme de Bagneaux.

Le treizième et dernier contrat permet de révéler l'existence d'un arrière-neveu de Jeanne d'Arc et de clore la

(1) Je dois y joindre une deuxième fille nommée *Anne*, dont je viens de découvrir l'existence dans les minutes de Rousseau.

descendance de Marguerite du Lys. En 1539, un fils de Jean de Brunet et de Catherine de Thiville, nommé Michel, manifesta son désir d'entrer en religion lorsque sa mère Catherine, veuve de Jean, eut épousé en secondes noces Abel de Miroë ou Miroc, seigneur du Bois. Michel, auquel on avait donné pour curateur un praticien de Sandillon nommé François Corbery, cède à son oncle, Louis de Thiville, frère de sa mère, tout l'héritage qui lui revenait de Jean, son père, à condition que son oncle ferait les frais de son entrée et de son séjour en religion jusqu'à concurrence de 400 livres tournois.

J'ajoute à ces données nouvelles quelques indications qui vont, je le crains, battre en brèche une opinion accréditée sur un mariage qui aurait eu lieu entre François de Villebresme et Jeanne ou Catherine du Lys, fille présumée de Pierre d'Arc. Outre qu'il est impossible d'attribuer à Pierre d'Arc d'autre femme que Jeanne Baudot, et d'autre fils que Jean du Lys, j'ajoute qu'il est difficile de découvrir une du Lys quelconque qui ait épousé François de Villebresme. J'ai eu entre les mains tous les registres des notaires de la famille de Villebresme; je les ai feuilletés avec le plus grand soin et la plus minutieuse attention. Or, dans un laps de temps qui peut aller de 1430 à 1500, j'avoue n'avoir trouvé aucune trace d'une alliance avec les du Lys. François, celui qui est mis en cause, épousa deux femmes. Je n'ai pas noté le nom de la première; mais je suis sûr que ce nom n'était pas celui de Jeanne ni de Catherine du Lys.

Quant à la seconde, elle s'appelait Jeanne Brachet. Elle était veuve en 1430; elle avait plusieurs enfants qu'elle marie et qu'elle dote. Dans aucun de ces contrats on ne cite une Marie de Villebresme. Il y a un François II de

Villebresme, il est vrai. Que ce François II ait épousé une du Lys, cela paraîtra difficile à croire, vu l'époque qu'on assigne à l'origine de la généalogie. Les renseignements abondent sur cette famille dans les registres des notaires. Si François Ier de Villebresme avait épousé une du Lys, j'aurais trouvé l'indication d'un premier mariage, aussi bien que l'indication des deux autres. J'ai pour cela inutilement parcouru quarante volumes in-quarto des notaires des XVe et XVIe siècles.

Je dois maintenant, à propos du bien de Bagneaux, résoudre une difficulté qui a éveillé déjà l'attentif examen de la Société archéologique. On sait que le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans (et nous devons la publication des actes à notre savant confrère, M. Boucher de Molandon) avait loué à Pierre du Lys, puis à Jean du Lys, la métairie de ce nom. Ils étaient donc simples fermiers du chapitre; comment s'expliquer alors qu'ils prissent ce titre de *seigneur de Bagneaux?* On inclinait à voir dans cette appellation une prétention de Jean du Lys, qui aurait affecté de rechercher les distinctions nobiliaires, afin de se grandir à ses propres yeux; mais, outre qu'il me semblait impossible que les notaires du Châtelet se fussent prêtés à cette vanité, indigne du neveu de la Pucelle, nous savons, grâce à la science de notre confrère, M. G. Baguenault de Puchesse, qu'il existait dans le territoire de Sandillon un fief nommé le fief de Bagneaux. Guidé par cette donnée, j'étudiai la question, et j'eus le bonheur d'avoir entre mes mains les titres mêmes de Bagneaux. Or, ces titres me prouvèrent jusqu'à l'évidence que le chapitre affermait séparément et la métairie et la seigneurie de Bagneaux. C'est donc à juste titre que notre Jean du Lys s'est dit « seigneur, » et le problème se trouve ainsi résolu.

Jules Doinel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pièce *A*.

ACTE D'HOMMAGE DE JEAN CAILLY A JEAN DE VÉZINES.

Le xxve jour d'aoust (1461) ..... Noble homme Jehan de Vérines, escuier, demourant en la parroisse de Mensay ou diocèse de Bourges; lequel recongnut et confessa avoir mis et reçeu, et de fait mist et reçeut, présent ledit notaire, en ses foy et hommage, sauf son droit et l'autruy, Jehan Cailly, notaire dudit Chastellet d'Orléans, à ce présent, de certains champart, coustume et autres droiz seignoriaulx que ledit Jehan Cailly, à cause de Marion Ladmiraulde, sa femme, a en la paroisse d'Ardon, tenu en fié dudit escuier, à cause du lieu de Villiers-Charbonneau à lui appartenant, séant en la paroisse d'Ardon. Desquielx champars, coustume et droits seignoriaulx la déclaration s'ensuit. C'est assavoir: d'un champart assis au lieu nommé Esser, en la paroisse d'Ardon, qui se extend sur plusieurs héritages assis en ladite paroisse, reddevables dudit champart. Et premièrement: la mestaierie Guillaume Mignon; la mestaierie Richard d'Esser et ses enffants; — la mestaierie qui fut feu Richard d'Esser; — et sont bonnées icelles trois mestaieries par la bonne qui vient de la croix de Villiers, en venant jusques à la bonne dont est bonnée la terre des Gallines, et en venant d'icelle bonne droit à la noue Guillaume Mignon, et de ladicte noue jusqu'aux Bois-Thierry. Item, les terres assises devant Esser, qui sont Hervé d'Esser et André le musnier, et sont bonnées de la bonne Pierre Loireau, jusques à Esser, et toutes les terres qui sont entre les vignes d'Esser et le Bois-Thierry. Item, neuf mines de terre qui sont à Guiot Boileaue, assises à Morteinch, mouvans du lieu de la Tonnelière.

Item, quinze minées de terre assises à Morteinch, mouvans de la mestaierie dudit Boniface. Item, six mines de terre assises derrière la mestaierie dudit Cailly, qui sont feu Boniface Ladmirauld. Item, huit mines de blé, quatre pains, quatre deniers et quatre gélines deues par chacun an audit Cailly, le dymenche d'après l'an neuf, ledit blé à la mesure de La Ferté-Nabert. Lesquelles choses sont deues de rente sur quatre hostelz et sur les appartenances d'iceulx, séans en la parroisse d'Ardon. C'est assavoir : la mestaierie Hervé d'Esser, deux mines de blé, ung pain, une géline et ung denier ; — sur la mestaierie feu Hervé d'Esser, autant ; — et sur la mestaierie dudit Cailly, qui fut audit feu Boniface, autant ; et à cinq sols parisis de deffault pour ladite rente non paier audit jour, sur chacun desdiz hostelz. Item, autres neuf deniers parisis de coustume deue, chacun an, audit Cailly, sur sadite mestaierie. Item, autres neufz deniers parisis deuz de coustume, chacun an, audit Boniface, sur la mestaierie des hoirs feu Hervet d'Esser. Et avec, a confessé ledit escuier avoir esté paié, satisfait et contenté dudit Cailly, du rachat de prouffit du fié à lui deu, à cause desdiz champars. Et acquicté, etc. Promectant etc.

(Minutes de Chauvreux, notaire. Étude de Me Francheterre, à Orléans.)

Pièce *B*.

Lesdiz an et jour (30 janvier 1473) ..... Damoiselle Robine du Tueil, veufve de feu Jehan de Vezines, confessa, ou nom et comme aiant la garde, gouvernement et administracion de Blanche de Vézines, fille d'elle et héritière, soubz béneffice d'inventaire, dudit feu Jehan de Vézines, son père, avoir et tenu en fié, à une foy, à ung hommage à rachat quint, devant cheval de service et à tel autre droit et reddicion de fié, comme veufve doit et peut devoir, quant le cas y eschet, de honneste personne, Jehan Guimonneau, bourgeois et marchant demourant à Orléans, à cause de son bien de la Piquoisnière, lesdiz

héritages qui ensuient, c'est assavoir : un lieu appelé Luxon, où jadis soulloit avoit maison, etc.

(Minutes de Tassin-Berthelin, notaire. Étude de Mᵉ Paillat, à Orléans.)

Pièce *C*.

BAIL DE JEHAN DU LYS AG. LE FOLLETIER.

Noble homme Jehan du Lis, escuier, seigneur de Villiers, en la parroisse d'Ardon ; et congnut et confessa avoir baillé à rente à tousjoursmès à Guillaume Le Folletier, laboureur, demourant en la parroisse d'Arllon (*sic*), ad ce présent, qui a pris, audit tiltre, pour lui, ses hoirs et aiens cause ou temps advenir, une pièce contenant environ six arpens ou environ, assis devant le lieu de Moteaux, tenant d'une part à Marchès-Ront ; d'autre part au chemin à aller de Marchès-Ront à Saint-Quay ; et d'autre, au foussé neuf ; et d'autre part à ung petit foussé où descendent les eaues du Bois-Thierry et au chemin à aller de Saint-Cire à Ardon ; à tenir, etc., au pris de deux sols parisis chacun arpent que sera mesuré aux despens dudit bailleur, en faisant les despens de bouche par ledit preneur, de rente perpétuelle, avec deux poulles, chacun an, à toujoursmès, paiable au terme de Toussaint ; — le premier paiement commençant de la Toussaint prouchaine venant, en ung an. Et suivra le mesureur son guéret, cette année ; dont le dit bailleur prandra la moisson à son prouffit ; par ainsi que le dit preneur promect faire édifier maison de deux fermes entre deux quignons, oudit héritage, dedens deux ans prouchains venans, et tenir et soustenir les dicts héritages en tel estat qu'ils puissent continuellement valoir ladite rente, et mieulx. Et ne pourra ledit preneur tenir audit lieu aucunes vaches, ni bestail, synon dudit bailleur, pourveu que lui en vueille bailler. Et ne pourra vendre, etc. Et à chacune mutation, etc. Et aussy se ledit preneur ose défaillloir dudit paiement, par trois ans ensuivans, etc. Et promect

faire consentir damoiselle Macée, sa femme, dedens la Toussaint prochaine. Et ou cas qu'elle ne s'y vouldra consentir à ce présent marché, demourra nul. Et sera paié ledit preneur des réparacions qu'il auroit fait esdits héritages.

(1481, 7 août. — Minutes de Jean Courtin, notaire. Étude de Me Paillat, à Orléans.)

Pièce *D*.

Ledict jour 15 octobre (1481) ..... Noble homme Jehan du Lis, dit la Pucelle, seigneur de Villiers, en la paroisse d'Ardon, confessa avoir baillé à ferme et pencion de la Toussaint prouchaine venans, à Estienne Mignon, Jacques Mignon et Berthier Mignon, marchans bouchers du grant bourch d'Orléans, à ce présens et acceptans pour eulx, leurs hoirs, etc., les ysles que ledit bailleur a, assises sur le coustau de la rivière de Relevée appelée l'*Isle aux Bœufs*, ainsi que ladicte ysle se comporte et poursuit au regard de ce qui est encleux en eaue, à tenir, etc., pour la somme de dix écuz d'or aient de présent cours de ferme et pencion, chacun an, paiable audict baille ou au porteur de ces lectres, franchement et quictement, au terme de Toussainctz prouchains venans, le premier paiement commençant de la Toussaint prochaine venant en ung an, ainsi chacun an durant ledict temps ; par ainsi que ledict bailleur pourra mectre en pasture, à son prouffit, esdictes ysles, jusque à XII chefs de bestes à corne et leur suite d'un an, sans aucun contredict, pendant ledict temps ; et au bout de l'an oustera touziours la suite. Et en ce bail n'est pas compris le pré, ne les terres qui sont à présent en labour que ledict bailleur receut à soy, moyennant que le dict bailleur sera tenu faire clourre le dit pré et terres labourables à ses despens. Et s'il advient que le bestial des diz preneurs feront aucun doumaige audit pré et labouraige dudit bailleur, après que ledit bailleur les aura fait clourre deument, audit cas seront tenuz de réparer et admender le dommaige, au dit de gens de bien et ce congnoissans. Et moyennans ces présentes, lesdiz preneurs



on paié et avancé audit bailleur qui a rente (*sic pour receu*) d'eulx contant, en présence, etc., la somme de quarante livres tournois; et laquelle somme ledit bailleur promect et sera tenu desduire et rabatre ausdiz preneurs à chacune année huit francs deux sols parisis, sur ladicte pencion de deux escus d'or jusques affin desdiz quarente frans; promectent garentir, etc. Et lesditz preneurs paier, etc.

(Minutes de Jean Courtin, notaire. Étude de Me Paillat, à Orléans.)

Pièce *E*.

Le vendredi quart et samedi ve jours de juing, oudict an (1484)..... Noble homme Jehan du Lis, escuier, seigneur de Villiers-Charbonneau; damoiselle Macée de Vérines, sa femme, de lui sur ce deuement auctorisée; et noble homme Jehan de Vézines, escuier, frère de ladicte Macée, donnent et transportent à Me Pierre Le Berruyer, bachelier ès-lois, escolier estudient à Orléans, à ce présent et acceptant, tout tel droit que lesdiz donneurs avoient, ont et pèvent avoir, pour raison et à l'occasion de certaine sentence donnée en la prévosté de Vouson, le iije jour de novembre, mil cccc cinquante et ung, par laquelle feu Pierre de Vézines, en son vivant seigneur de la Goislière, est condemné envers feu Jehan de Vezines, en son vivant seigneur dudit lieu de Villiers-Charbonneau, père de ladicte damoiselle et dudit Jehan de Vézines, donateurs, etc., l'acquitter, affranchir et délivrer envers feu maistre Girard Boileaue et ses ayant cause, de la somme de quatre livres tournois de rente, ensemble des arrérages qui en estoient deuz, comme plus à plain est contenu en ladicte sentence, dont est apparu, etc., avec tous les droits, noms, etc., que les ditz donneurs avoient et pouvoient avoir à l'encontre des hoirs et aiens cause dudict feu Pierre de Vézines; ensemble toutes autres actions et poursuites qu'ils avoient et povoient avoir pour raison des choses dessus dictes et les deppendances; et des despens, dommages et intéretz

que lesditz donneurs ont euz, souffers et soustenuz, pour raison de certains procès et arbitrage sur ce intervenuz depuis la dicte sentence, à l'encontre de ceulz qu'il appartiendra. — Dessaisissent, etc., saisissent, etc., — en le constituant, etc. Ces présens don et transport faiz par les diz donneurs, audict estudient, pour *la bonne amour qu'ilz disent avoir eenvrs lui et pour lui aider à soy entretenir audict estude;* si comme, etc. — Promectant, etc. — Et ce fut fait et passé, c'est assavoir desditz Jehan du Lis et sa femme, le vendredi quart; et dudit Jehan de Vérines, le samedi cinquième jour de juing, l'an mil cccc iiij^{xx} quatre.

(Minutes de Barthélemy Sévin, notaire. Étude de Me Francheterre, à Orléans.)

Pièce *F*.

Ledict jour samedi 31 juillet (1484)..... Noble homme Jehan du Lis, escuier, seigneur de Baignault, lequel, pour demourer quicte envers Jehanne, sa niepce, fille de feu Jehan Marescot, jadis escuier, demourant à Ardon, et de Perrette de Vézines, jadis sa femme; des saillères et services que ladicte fille a fait et gaigniez avec ledit du Lis, son oncle, de tout le temps qu'elle a demouré en sa maison jusqu'à huy; aussi pour la grant amour et affection naturelle que a à sadicte niepce et pour aider à la marier; pour ces causes et autres à ce le mouvans, donne, transporte et délaisse à ladicte Jehanne sa niepce, présent et acceptant, la somme de xliiij frans xx deniers parisis que doit audit du Lis la dicte Perrette de Vasines (*sic*), mère de ladicte fille, pour faire compte fait entre eulx de toutes choses quelconques en quoy ladicte Perrette pourroit estre tenue audit du Lis, tant de près que autrement, jusques à hui, ainsi que ledit du Lis et ladicte Perrette, à ce présens, disoient. Avec ce, lui transporte tous les droits et actions qui en deppendent. Ledit don et transport fait pour les causes que dessus, et ainsi que ladicte

Perrette et ladicte fille quictent et promectent acquicter ledict du Lis des services que lui a fait ladicte fille de tout le temps passé, jusques à huy. Et partant dudict debt s'est dessaisy.

En marge : Délivré par extrait au sieur du Lis, advocat général du roy en sa cour de ses aydes, à Paris, ce vingt et ungnième jour de juillet.

(Minutes de Jean Courtin, notaire. Étude de Me Paillat' à Orléans.)

PIÈCE *G*.

RÉGLEMENT DE COMPTE ENTRE JEAN DU LIS ET JEAN DE VÉZINES.

Le xvije jour de juing (1485) ..... Noble homme Jehan de Vérines, seigneur de Marchès-Lambert, en la paroisse d'Ardon, d'une part; — et noble homme Jehan du Lis, seigneur de Baignaulx, qui a espousé damoiselle Macée de Vérines, d'autre part; — lesquelles parties recongnurent et confessèrent qu'ilz avoient et ont fait compte ensemble, généralement de toutes choses quelconques, en quoy lesdictes parties pourroient estre tenuz l'un à l'autre, au regard de toutes debtes personnelles, tant de pretz que ledit du Lis a faiz et peu faire audit Jehan de Vérines et à feu Jehan de Vérlnes, son père; et des frais, mises et despens que ledit Jehan du Lis a faiz et paiez pour ledit de Vézines, à la poursuite de certains procès qu'ils ont eu ensemble, à l'encontre de Loys de Mores; aussi des arrérages de quarante livres parisis de rente que ledit de Vérines doit, chascun an, audit du Lis, pour le récompenser d'autres quarante livres parisis de rente que ledit du Lis, à cause de sa dite femme, avoit droit de prandre sur le lieu de la Goislière; comme aucunement, à quelque cause que ce soit, au regard de toutes debtes personnelles quelconques; lesdictes parties sont et demeurent quictes l'un envers l'autre, de tout le temps passé jusques aujourd'huy; moyennant que par ledit faicompte, ledit

Jehan de Vérines demeure tenu envers ledit du Lis en la somme de soixante et diz écus d'or aient de présent cours ; que promect par sa foy rendre paiez et baillez audit du Lis ou au porteur de ces lettres, à sa plaine voulanté et requeste, sans aucun terme, avec tous coustz et interestz qui faiz seront par deffaut dudit paiement, au simple serrement du porteur de ces lettres, sans autre preuve faire. Et quant, etc. Et le neufvième jour de juillet ensuivant, oudit an, Jehan du Lis, escuier, a receu comptant, en présence dudit Vérines, la somme de douze frans et demi sur et tauxement de la somme dessus contenue. Quicte, etc.

(Minutes de Jean Courtin, notaire. Étude de Me Paillat, à Orléans.)

Pièce *H*.

Le dimenche seizième jour de juing oudit an mil cccc iiij^{xx} et treize..... Noble homme Jehan du Lis, escuier, seigneur de Villiers en la paroisse d'Ardon, et damoiselle Macée de Vérines, sa femme, suffisamment auctorisée en ceste partie dudict escuier son mary, et recongnut et confessa avoir baillé et par ces présentes baillée à tiltre de rente annuelle et perpétuelle, dès maintenant à toujoursmès, à Guillaume Le Folletier, laboureur, demourant en la paroisse d'Ardon, à ce présens, qui a pris et retenu d'eulx audit tiltre, pour lui, ses hoirs et aians cause ou temps advenir : une pièce de terre contenant environ siz arpens assis devant le lieu de Montaux, tenant d'une part à Marchès-Ront, d'autre part au chemin à aller de Marchès-Ront à Saint-Quay et d'autre part au foussé neuf, d'autre part où descendent les eaux du Bois-Tierry et au chemin à aller de Saint-Cire à Ardon ; à tenir, avoir, posséder et exploiter ladicte pièce dessus déclairée par ledit preneur, par ses hoirs et aiant cause, et par leur nom, en prendre, lever et cuillir leurs les usfruictz, prouffitz, revenus et émoluments d'iceulz à toujoursmès, au pris de

deux solz parisis chacun arpens, qui sera mesuré aus despens desditz bailleurs, en faisant les despens de bouche par ledit preneur, de rente perpétuelle, avec deux poulles chacun an à toujoursmès ; paiable au terme de Toussaint, le premier terme et paiemens commençant à la Toussains prouchaine venant, par ainsi que ledit preneur promect faire édiffier une maison de deux fermes entre deux pignons audict héritaige dedans deux ans prouchains venans, et tiendra et sustiendra lesditz héritages en tel estat qu'ils puissent continuellement valoir ladicte rente et mieulx. Et ne pourra ledict preneur tenir audit lieu aucunes vaches ne bestail, sinon desdiz bailleurs, pourveu que lui en veuillent bailler. Et ne pourra vendre ne transporter ledict héritaige que lesdiz bailleurs, leurs hoirs et aians cause, n'en fussent les premiers reffusans de l'avoir pour le prix raisonnable que aultres personnes en voudroient donner et paier sans fraulde. Et à chacune mutation qui se fera dudict héritaige, les nouveaux détenteurs seront tenuz eulx venir obliger envers les diz bailleur, leurs hoirs et ayant cause au paiement de ladicte rente et acomplissement des choses dessus dictes, ung an ensuivent ladicte mutation. Et en deffaut de ce faire et du paiement de la dicte rente, par trois ans entesuivans, lesdiz bailleurs pourront reprendre ledict héritage sans contredict après sommacion deuement faicte. Promettant en tenir conte et les diz bailleurs garentir et ledit preneur paier, faire ce que dit est.

(Minutes de Gilbert, notaire. Étude de Me Linget, à Orléans.)

Pièce *I*.

Ledit jour 31 octobre (1496)..... Noble homme Jehan du Liz, seigneur de Baignaulx, situé en la parroisse de Sendillon, ou diocèse d'Orléans, confessa de sa libéralle voulenté avoir donné, ceddé, quicté, transporté et délessé par don pur, so-

lempnel et irrévoccable, fait entre vifz sans espérance ne entencion de jamès le révoquer ne rappeller, à Jehan des Monts le jeune, son cousin, fils de feu Colas des Monts, ou vivant de luy escuier, et de feu Agnès, jadis sa femme, à ce présent, icelui Jehan estant aagé de dix-neuf à vingt ans, lequel, en la présence de Vyart et Jehan des Monts, ses frères, et de Loys Manceau, son serrurge, a pris et accepté pour luy, ses hoirs et aians cause, ung arpent de vigne à prendre ès vignes que le dit donneur disoit avoir de par conquest, assis au cloux de Savigny en ladicte paroisse de Sandillon, chargé des cens qu'il peut chacun an devoir envers qui il appartient; retenu et réserve toutes voyes par icelui donneur l'usuffruit et joissance dudit arpent de vigne, sa vie durant, et sans ce que ledit usuffruit ores, ne pour le temps avenir puisse nuyre ne préjudicier à ce présent don. Et s'il advient que ledit Jehan des Monts aille de vie à trespas sans hoir de son corps, avant le dit donneur, en ce cas icelui donneur vieult que ledit arpent de vigne viengne, soit et appartiengne aux dessus diz frères et sœur dudit Jehan des Monts, à leurs hoirs et aians cause. Ces présens don, transport et délés faiz pour la bonne amour qu'il disoit avoir audit Jehan des Monts et sesdiz frères et sœur, et pour récompenser icelui Jehan de plusieurs plaisirs, services et courtoisies qui lui a faiz en sa personne et mesnaige, oultre les deniers qu'il peut avoir gaignez, méritez et deserviz au service dudit donneur, et pour ce que telz sont les plaisirs et vouloir d'icelui donneur. Lequel s'est dudit héritaige, soubz les réservacions, moyens et condicions dessus diz, dessaisi et saisit, etc. En transportant, etc. En reconstituant et promectant ledit donneur non venir contre, etc., obligeant, etc., renonçant, etc.

Pièce *J*.

Ledit jour..... Noble homme Jehan du Liz, seigneur de Baignaulx, situé en la paroisse de Sandillon, au diocèse d'Or-

léans, confessa devoir à Jehan des Monts le jeune, son cousin, fils de feu Colas des Monts, au vivant de lui escuier, à ce présent et acceptant, la somme de dix-huit livres tournois, pour et à cause des services que ledit Jehan a fait audit escuier à le servir, de tout le temps qu'il a demouré avec luy jusqu'à huy, et qu'il fera jusques à la feste de Noël prochaine venant, si comme, etc. Et dont, etc., et paier de ladicte feste de Noël prochaine venant en ung an ensuivant. Et demoure par ce moien nulle et de nulle valeur la lectre par laquelle icelui escuier estoit tenu paier audit Jehan des Monts certaine somme de deniers, pour son service et choses contenues et déclairées ès dictes lectres et desquelles les dictes parties ne se pourront aider d'une partie ne d'autre, ne l'une partie contre l'autre. Et consentent le registre estre rayé et mis au néant par Droin Jacquet, notaire dudit Chastellet, par lequel ont, dit ladicte lectre, avoir esté passée. Consentant, etc. Obligeant, etc. Renonçant expréssement, etc.

(Minutes de Girard, notaire. Étude de M[e] Dubec, à Orléans.)

PIÈCE *K*.

Le mardi xxj[e] jour d'octobre, au lieu de l'Isle-aux-Bœufz, entre deux rivières, parroisse de Combleux (1501)..... Anthoine de Brunet, escuyer, sieur du Mont et de l'Isle-aux-Bœufz, parroisse de Combleux, congnut et confessa avoir baillé et baille à moictié, à Ymbert Chevalier et Colas Chevalier, son filz, laboureurs, à présent demourant audict lieu de l'Isle, à ce présens et acceptans, qui assemblement et chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division, ont prins de luy dujourd'hui jusques à ung an ensuivant ledit lieu, mestaierie, terres et appartenances de l'Isle-aux-Bœufs, ainsi qu'il se comporte et poursuit en pasturaiges, bois, buissons et autres appartenances et deppendances dudict lieu, situé et assiz entre deux rivières en ladicte par-

roisse de Combleux, sauf et réservé le pré de ladicte mestaierie qui demeurra audict bailleur seul, et aussi les bois d'icelle mestaierie, esquelz lesdits preneurs ne prandront et auront sinon du bois mort pour leur chauffaige seullement. Lequel lieu et mestairie ledit bailleur dit à luy appartenir et estre, puis naguère escheu et advenir à damoiselle Marguerite du Lis, sa femme, cousine et héritière de feu Jehan du Lis, derrenier possesseur d'icelluy. Et pour norrir et entretenir en icelluy lieu et appartenances pendant ledit temps, ledict bailleur a baillé à moictié audict preneur deux jumens, l'une de poil bayart et l'autre de poil noir, aians les deux piez blancs, avec trois poulins, l'un aagé de deux ans, de poil bayart, et les deux autres de ceste année. Lesquelles bestes qui ont été prisées et estimées entre eulx à la somme de dix-huit livres tournois, les dicts preneurs seront tenuz tenir, nourrir, garder et gouverner avec le croist qui en ystra, audict lieu de l'Isle et ses appartenances, bien et decaement, pendant ledit temps, selon la coustume du pays, et tout ainsi que ledict Ymbert Chevalier a cy devant tenues autres bestes dudit feu Jehan du Lis. Et en la fin dudit temps partiront le tout par moictié, après que ledict bailleur aura premièrement prins lesdictes dix-huit livres tournois pour son chetel desdictes deux jumens et trois poulins. Et ne pourront lesdictz preneurs, pendant ledict temps, tenir ni nourrir aucunes bestes audict lieu et appartenances sans le congé, voulloir et consentement dudit bailleur. Et si seront à garder les bois dudit lieu à leur pouvoir, sans aucune chose en enlever sinon pour leur chauffaige seullement, comme dict est. Et au regard des terres labourables, s'aucunes en y a audit lieu de l'Isle, lesdicts preneurs les seront tenuz labourer de toutes façons et ensemencer à leurs despens, en les fournissant par ledict bailleur de la moictié des semences et aussi de la moitié des jumens et bœufz qu'il conviendra avoir pour faire ledict labouraige. Et touchant des fruictz comme pommes, poires, noiz et autres fruitaiges, lesditz bailleur et preneur les prendront par moictié et les cuelleront à communs despens, etc. Présens à ce Pierre Mignon, sergent royal au bailliage d'Orléans, et

Pierre Bury, archer de l'élection d'Orléans soubz le cappitaine Bongars, pour tesmoings.

(Minutes de Rousseau, notaire. Étude de Me Linget, à Orléans.)

PIÈCE *L.*

Ledict jour 25 août (1525)..... Comme procès soit meu et assis pardevant nosseigneurs les gens tenant les requestes du roy notre sire, en son pallais à Paris, entre noble homme Jehan du Brunet, demandeur et requérant l'entérynement de lectres royaulx de récision de contract, à l'encontre de noble homme Anthoine du Brunet, son père, seigneur du Mont, parroisse Sainct-Denys-en-Vaulx-lez-Orléans, deffendeur; pour raison de ce que ledict Jehan du Brunet disoit que dès le dix-septiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens et dix-neuf, en traictant et passant le mariaige de luy et de damoiselle Katherine de Thiville, sa femme, il auroit baillé, ceddé, transporté et délaissé à toujoursmays audict Anthoine du Brunet, son père (tous) et chacun les héritaiges et biens que lui compectoyent et appartenoyent et pouvoient compecter et appartenir, tant par le trespas et succession de feu damoiselle Marguerite du Lyz, jadis première femme dudit Anthoine du Brunet, sa mère, que par les trespas de feu Anthoyne et Jehanne du Brunetz, ses frère et sœur, tant de patrimoigne que des conquestz faictz par ledict Anthoine du Brunet, depuis le trespas d'icelle deffuncte Marguerite du Liz, et aussi ceulx qui luy pourroyent escheoir et advenir par la succession et trespas dudict Anthoine du Brunet, son père; ensemble auroit reçeu ledict Anthoine du Brunet de son mariaige la somme de quatre cens livres tournois qui luy avoyent esté promises paier par Loys de Thiville, escuyer, en traictant ledict mariaige. Et que pour toutes les choses dessusdictes lui auroit seullement, ledict Anthoine du Brunet, son père, laissé le lieu et seigneurie de Lussault, assis et scitué en la parroisse de Viglain en Sauloigne, qui estoit de

peu de valleur. A moyen de quoy, voyant par lui estre desceu et circonvenu, aurait soubz son donné à entendre, obtenu lettres royaulx de récision de contraict, tendant affin par icelles ledict Anthoine du Brunet estre condampné à luy rendre et restituer lesdictz biens et héritaiges ainsi par ledict Jéhan du Brunet délaissez, avec ladicte somme de quatre cens livres tournois, et ledict Anthoine du Brunet reprandre ledict lieu de Lussault. Lesquelles il auroit présentées et d'icelles requis l'entéryne-ment et exécution; ce que ledict Anthoine de Brunet auroit contredict et empesché, disant que ledict Jehan du Brunet ne avoit été circonvenu ne desceu, et que lors qu'il bailla ledict lieu de Lussault audict Jehan du Brunet, son filz, s'estoit ung beau lieu seigneurial, auquel y avoit plusieurs beaux héritaiges, bastimens, moulin, terres labourables, non labourables, prez, pastilz, bois, buissons, aisances et appartenances, avec plusieurs biens meubles estans audict lieu, et les terres d'icelui toutes emblavées, la grange dudict lieu pleine de grande quantité de blez, foings et pailles, que auroit prins ledict Jehan du Brunet à son proffict, et que de présent requérir l'entérinement desdictz lettres royaulx, et vouloir avoir ces dictz héritaiges, et ledict Anthoine du Brunet estre contrainct reprandre ledit lieu de Lussault, il n'y auroit propos ne apparance, parce que depuis le dict traicté de mariaige, ledict Jehan, par sa faulte et coulpe, auroit laissé brusler et descheoir tous les bastimens et édiffices dudit lieu, couppé grande quantité des boys dudit lieu, laissé manger et déguster le revenu d'iceulx et cheoir en ruyne et décadence tout ledict lieu et moulin, prins les biens meubles estant lors audict lieu, avec grant quentité de bestail que y avoit ledict Anthoine du Brunet, et tellement que à présent ledict lieu ne vault pas comparaison la moictié de ce qu'il valloit lorsque ledict Anthoine du Brunet le luy délaissa; davantage auroit paié ledit Anthoine du Brunet, pour ledit Jehan du Brunet et en son acquit, à plusieurs personnes la somme de quatre-vingt-quatre livres tournois, dont il estoit obligé, desquelles personnes icelluy Anthoine du Brunet auroit retiré les lectres obligatoires;

aussy auroit employé et frayé grans deniers en traictant et faisant le mariaige d'icelluy Jehan du Brunet; et que partant de la part dudict Jehan du Brunet n'y avoit propos, estoyent les dictes lectres inutilles et ne devoyent sortir effect, pour les raisons susdictes et *autres que ledit Anthoine du Brunet avoit intention desduire;* et autres plusieurs causes et raisons disoyent lesdictes parties d'une part et d'autre; sur quoy elles estoyent en voye de cheoir en grans involucions de procès et en iceulx frayer grans despens, si comme elles disoient.

Savoir faisons que iceulx Antoine et Jehan du Brunetz, establiz et présens le jourd'huy en personnes, pardevant moy, notaire, recongnurent et confessèrent qu'ilz avoient et ont de et sur ledict procès et différand circonstances et deppendances, affin de nourir paix et amour entre elles, qui y doict estre entandu que s'est le père au filz; traicté, transigé, cheny, composé et appoincté, ensemble à la manière qui ensuit: c'est assavoir que pour tous et chacun les biens, héritaiges, rentes, revenus et possessions quelconques qui à icelluy Jehan du Brunet compectent, appartiennent, sont escheuz de ladicte feue Marguerite du Lis sa mère, semblablement des successions desdictz feu Anthoine et Jehanne du Brunetz, ses frère et sœur; aussi pour tous autres héritaiges et biens que lui pourroient compecter et appartenir des acquisitions faictes par ledict Anthoine du Brunet, tant auparavant le trespas d'icelle deffuncte que depuis; — qui demourent audict Anthoine du Brunet; — et les luy a ledict Jehan du Brunet, son fils, ceddez et delaissez, et pareillement de ceulx qui audict Jehan du Brunet pourroient escheoir et advenir de la succession dudict Anthoine du Brunet, son père, après son trespas; à laquelle succession, en ce faisant, ledict Jehan du Brunet, dès à présent comme pour lors, renoncé et renonce du tout par ces présentes, pour et au proffit de damoyselle Marguerite Potin, à présent femme dudict Anthoine du Brunet, et des enffants des dictz Antoine du Brunet et de ladicte Marguerite Potin, sans jamais y pouvoir quereller, ne demander aucune chose. Icelluy Anthoine du Brunet auroit et a ceddé, et par ces présentes cedde, quicte, transporte et

délaisse dès maintenant à toujoursmays audict Jehan du Brunet, acceptant pour luy, ses hoirs, etc. — ce qui ensuit: — savoir est le lieu et mestairie appelé Baignault, assis en la paroisse Saint-Aignan de Sandillon, ainsi qu'il se comporte et poursuit en maisons, granges, bergeries, terres labourables, non labourables, arbres fruictiers, buissons, pastiz et autres ses appartenances et deppendances, que tient à présent à moyson Martin du Genest, ensemble le bestail qui est présent audict lieu, qui demoure audict Jehan du Brunet, que ledict du Genest tient à moictié dudict Anthoine du Brunet, avec une maison assise près ledict lieu que tient à loyer Colin Barat, ainsi qu'elle se poursuit en toutes ses appartenances; — item, une autre maison et appartenances scituée au bourg dudit Sandillon, près l'église, baillée à rente par ledict Anthoine du Brunet à Raoulet Lasne, auquel Lasne ledict Jehan du Brunet sera tenu chenir et pacifier si bon luy semble, pour la seigneurie utile d'icelle maison, sans que par raison dudit bail ledict Anthoine du Brunet soit envers lui tenu d'aucun parentaige; — item, demy-arpens de vigne, assis au lieu de Puchesse, en ladicte parroisse de Sandillon, tenant d'une part aux hoirs feu Jehan Prévost, jadis notaire, et des autres pars ausdictz héritiers, aux charges des cens et rentes fonciers et anciennes, que les dictz lieufx et héritaiges doivent et peuvent devoir, que le dict Jehan du Brunet sera tenu doresnavant paier et acquiter; aussi a ledict Jehan du Brunet ceddé, quicte et délaisse audict Anthoine du Brunet, à ce présent et acceptant pour luy, ses hoirs, etc., ledict lieu et appartenances de Lussault, ainsi que à présent il se comporte et poursuit en toutes et chacune ses aysances et appartenances, pour, par ledict Anthoine du Brunet et ses dictz hoirs et ayans cause en joyr doresnavant, comme il faisoit lors et auparavant le délays par lui fait d'icelluy audit Jehan du Brunet, son fils, chargé ledict lieu des charges ainsi que ledict Anthoine du Brunet, l'auroit délaissé audit Jehan de Brunet par le traicté de mariaige faisant de luy, dessus mentioné, des arréraiges qui d'icelles charges peuvent estre deuz jusqu'à présent, que ledict Anthoine du

Brunet sera tenu paier et acquitter et sur ce garantir ledict Jehan du Brunet, sans autres charges au surplus, frans et quictes de toutes autres rentes et ypothèques jusques à huy; lesquelles, si aucune autres y estoyent trouvez, ledict Jehan du Brunet sera tenu faire et acquiter, garantir et rendre indampne ledict Anthoine du Brunet, ses hoirs, etc., biens et héritaiges, etc., et jouira ledict Anthoine du Brunet jusques à la Toussainctz prochaine des moysons et foings dudit lieu de Baignault, etc., et moyennant ce présent appoinctement lesdictes parties quictent l'un l'autre, etc., mesmement des quatre cens livres tournois mentionnez audict traicté de mariaige, etc., moyennant la somme de cent livres tournois que ledict Anthoine du Brunet promect et se oblige paier et bailler à son dict filz, c'est assavoir la moitié à Noël prochain et l'autre moitié à la Toussaintz après ensuyvant : se sont, etc. ; promettent et obligent, etc. Présens, Jehan Yver, marchant, demourant à Orléans, et Hugues Genest, serviteur dudict Anthoine du Brunet, tesmoings à ce appelez par lesdictes parties.

(Minutes de Michel Duboys, notaire. Étude de Me Mallet, à Orléans.)

Pièce *M*.

Ledict jour (9 juillet 1539)... Noble personne Michel du Brunet, filz de feu noble homme Jehan de Brunet, luy vivant seigneur du Mont, et damoiselle Katherine de Thiville, ses père et mère, congnut et confessa que pour le bon voulloir qu'il a à servir Dieu, son intencion est entrer en relligion, et parce qu'il n'a deniers pour payer à entrer en ladicte religion et autres bonnes causes à ce le mouvans, et en la présence de l'auctorité, voulloir et consentement de noble homme Abel de Miroe, escuyer, seigneur du Bois, et à ladite damoyselle Katherine de Thiville, à présent sa femme, mère dudit Michel de Brunet ; de François Corbery, praticien, demourant à Sandillon, curacteur dudit Michel, avoir ceddé, quicté, transporté et délaissé, et par ces présentes cedde, quicte,

transporte et délaisse dès maintenant pour toujours à noble homme Loys de Thiville, seigneur de la Roche-Vert, huissier de la chambre du roy notre sire et lieutenant de monseigneur de Savigny, capitaine des archers de la garde du corps du roy notre sire, oncle dudict Michel du Brunet, à ce présent et acceptant pour luy, ses hoirs, etc., tous et chacuns les héritaiges, rentes, revenuz qui audict donneur sont escheus et avenuz par le trespas et succession dudict feu Jehan de Bonnet (*sic*, pour : de Brunet), son père, quelque part qu'ils soient assis, situez, sciz ou trouvez, avecque tous les droitz, menées, raisons et actions qui en dépendent, et aux charges foncières et anciennes que lesdictz héritaiges doivent et peuvent devoir et autres qui sont deuz, ensemble du douère que ladicte veufve damoiselle Katherine de Thiville pourroit prétendre sur lesdictz héritaiges. Ce présent transport faict ausdictes charges et aultre, à la charge que ledict seigneur de la Rochevert a promis et sera tenu faire mectre ledict Michel du Brunet en religion autre que de mendiens, faire des fraictz de son entrée en icelle jusqu'à ce qu'il soit reçeu profez, ainsy qu'il appartient, payer et faire les frais de la profession qui pourra faire en ladicte religion où il sera mis, et aultres fraiz nécessaires à l'entrée et réception dudict Michel en ladicte religion, jusque à la somme de quatre cens livres tournois, à une foiz payer, si tout lesdictz fraiz montent. Et par ce faisant, ledict Michel de Brunet demeure quicte envers ledit seigneur de la Rochevert, son oncle, etc. Et a esté dict et accordé par lesdictes parties que s'il avyent que le dict Michel du Brunet ne soit profez en religion, ainsi que dict est, et prenne estat d'homme lay, en ce cas ledict seigneur de la Rochevert sera tenu et a promis luy délaisser lesdictz héritaiges, rentes et choses ainsi à luy données, comme dict est, en le remboursant des frais et choses qu'il auroict payées et fournyes pour l'entrée, frais de ladicte religion, et autres fraitz faictz pour ledict du Brunet, ensemble de la dicte nourriture et entretenement qui luy a cy devant faicte, au préjudice à ladicte demoyselle Katherine de Thiville de ses droitz pour son douère sur aultres heritages que ceulx que le-

dict deffunt Jehan du Brunet a delaissez par son trespas, etc. Présens honnorable homme saige, maistre Alain Mersant, licencié en lois, advocat à Orléans, et Nicolles de Paisent, demeurant à Orléans, tesmoings.

(Minutes de Patisson, notaire. Étude de Me Paillat, à Orléans.)

LES

ENSEIGNES, EMBLÊMES ET INSCRIPTIONS

DU VIEIL ORLÉANS

AVANT-PROPOS

Dans nos courses professionnelles à travers les rues d'Orléans, nous avions été frappé, depuis longtemps, du nombre de vieilles enseignes, d'emblêmes et d'inscriptions sculptés ou gravés sur les façades des maisons particulières, des édifices civils et religieux. Depuis quelques années nous en avons vu, avec regret, le nombre diminuer ; aussi, avant que la destruction ne s'augmente encore, par les exigences de la voirie ou le caprice des propriétaires, nous croyons faire un travail utile en dressant un inventaire complet de ce qui subsiste aujourd'hui.

Quelque minutieuse que soit une description, elle ne frappe pas les yeux comme un dessin. Un de nos amis qui deviendra, je l'espère, un de nos collègues (1), M. E. Davoust, a bien voulu nous prêter l'appui de sa pointe habile. Quinze planches à l'eau forte, représentant trente-huit sujets d'enseignes et précédées d'un frontispice rappelant

(1) M. Émile Davoust a été nommé membre de la Société le 12 juillet 1878.

une inscription ainsi qu'un joli motif architectural de la fin de la renaissance, perpétueront le souvenir de ces curieux monuments du passé. Grâce à la collaboration de l'artiste orléanais, notre œuvre sera intéressante et durable.

Qu'il nous soit permis aussi d'adresser nos remercîments à un collègue dont vous connaissez tous l'érudition et la complaisance, à M. J. Doinel, archiviste du département, qui, en nous communiquant la cerche d'Orléans de 1543, le censier de 1676 et les divers registres de censives, nous a permis de recueillir un grand nombre de renseignements précieux et de vérifier bien des assertions.

Notre sujet d'études est divisé en quatre parties : la première est exclusivement consacrée aux considérations générales sur les enseignes, avec applications à celles de notre ville ; dans les trois autres, nous traiterons séparément des enseignes, des emblêmes et des inscriptions.

Ce travail, que nous sommes heureux d'offrir à la Société archéologique et historique de l'Orléanais, rentre dans le cadre de ses travaux et répond à sa noble devise : *Antiquitatis custodes.*

2 octobre 1877.

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES ENSEIGNES.

L'usage des enseignes remonte à la plus haute antiquité : « Chez les anciens, dit M. de la Querière, chaque marchand, pour attirer les regards sur sa boutique et la faire mieux connaître, plaçait sur la façade de sa maison une enseigne composée, pour l'ordinaire, d'un tableau gros-

sièrement peint avec de la cire rouge, et représentant un combat, une figure hideuse ou les objets de son commerce. Quelques enseignes étaient sculptées (1). »

A l'appui de son dire, l'auteur reproduit deux enseignes trouvées à Pompéi, et en cite quelques autres.

Dans une étude récente sur les enseignes de Paris, le savant conservateur du musée de Versailles, M. le comte Clément de Ris, reconnaît « que l'usage des enseignes est essentiellement ancien. L'habitude de marquer d'un numéro chaque maison d'une ville ne date en France que de la fin du dernier siècle (1786, je crois). Antérieurement, on ne pouvait les reconnaître que par un signe apparent (*signum,* enseigne) et caractéristique, et l'enseigne n'était pas plus une spécialité réservée aux marchands que telle ou telle particularité architecturale (2). »

Tout en signalant l'ancienne origine des enseignes, M. A. Berty ajoute (3) : « Mais chez les anciens, les enseignes semblent surtout avoir eu pour but d'indiquer la nature du commerce qui s'exerçait dans les maisons, tandis qu'au moyen âge, elles n'ont pas souvent trait à l'industrie et paraissent avoir eu principalement pour destination de distinguer les propriétés entre elles, de tenir lieu des numéros que nous employons aujourd'hui dans cette intention, et dont on n'a commencé à se servir que dans le siècle dernier. »

Telle est, sur l'origine et le but des enseignes, l'opinion

(1) E. de la Querière, *Recherches historiques sur les enseignes des maisons particulières,* 1852, p. 1 et suiv. — Ce travail avait été publié antérieurement dans le tome XIX du *Magasin Pittoresque.*

(2) *Les Enseignes de Paris,* par le comte L. Clément de Ris, étude publiée par la Société des bibliophiles, année 1876, p. 4.

(3) *Les Enseignes de Paris avant le XVIIe siècle,* par A. Berty, *Revue archéologique,* XIIe année, p. 1.

des rares auteurs qui se sont occupés de ce sujet, si intéressant cependant.

« Puisqu'il y avait des enseignes dans les villes antiques, ajoute M. Berty, il est à présumer qu'il s'en trouvait dans le Paris gallo-romain, et l'usage s'en sera ainsi perpétué jusqu'à nos jours. Quoi qu'il en soit, c'est seulement au XIIIe siècle qu'on en trouve les premières indications ; elles sont du reste fort rares dans les titres de cette époque (fort rares eux-mêmes) ; mais elles deviennent plus fréquentes dans le courant du XIVe siècle, et sont très-communes au XVe et au XVIe siècle (1). »

Si nous nous basions sur la cerche de 1543, nous trouverions que l'usage des enseignes n'était pas aussi général que semblent l'affirmer les auteurs que nous venons de citer (2). Mais on doit reconnaître, et MM. Berty et Doinel ont vérifié le fait que, pour abréger leur tâche, les rédacteurs des actes ou des cerches omettaient souvent le nom de l'enseigne.

Jusqu'à l'emploi des numéros (amélioration qui ne remonte pour Orléans qu'à l'année 1790), on indiquait la demeure des habitants en mentionnant la paroisse, la rue et l'enseigne.

Les paroisses étant très-nombreuses, leurs circonscriptions se trouvaient en général peu étendues (3). Pour les rues, on les avait fractionnées en plusieurs parties, portant des noms différents, ce qui facilitait encore les recherches.

(1) Berty, *loc. cit.*, p. 1.

(2) Sur 5,259 maisons, 152 seulement ont une désignation spéciale. Les autres portent uniformément cette rubrique : « La maison où demeure... »

(3) Ces circonscriptions étaient quelquefois cependant bizarrement délimitées. Ainsi, en 1543, la rue de la Pierre-Percée dépendait de la paroisse Saint-Laurent. Souvent aussi une même rue appartenait à plusieurs paroisses.

Avant d'aborder l'étude des enseignes, nous croyons devoir dire quelques mots des maisons qu'elles étaient appelées à désigner.

Depuis le moyen âge jusque vers le milieu du XVIIe siècle, mais à l'époque de la renaissance surtout, les maisons particulières présentaient des caractères bien tranchés, selon le rang ou la position de ceux auxquels elles étaient destinées. Notre ville en possède encore de nombreux et précieux spécimens. « Orléans, dit un architecte allemand (1), Orléans est la ville française qui a joué le rôle le plus marqué à l'époque de la renaissance. Cette ville puissante fut alors, pour les provinces du centre, ce que Rouen avait été sous Louis XII, pendant la première période. Située au cœur du pays, sur les bords d'un grand fleuve, clé du Midi aussi bien sous le rapport du commerce que dans le sens politique, capitale de la province, où la cour avait alors ses résidences favorites, Orléans offre encore aujourd'hui, après maint bouleversement, un assez grand nombre de types intéressants de l'architecture profane, à cette époque remarquable. »

Les habitations pouvaient se diviser en trois catégories: les hôtels, les logis, les maisons destinées au commerce.

Selon M. Viollet-le-Duc: « L'hôtel du seigneur et même la maison du bourgeois, devenu un personnage important dans la cité, se distingue de l'habitation du citadin, du commerçant ou du fabricant d'une manière tranchée. Si le citadin pose sa façade sur la rue, tient à vivre sur la rue, l'homme noble, au contraire, élève son logis en arrière, entre cour et jardin ; sur la voie publique, il place un mur de clôture ou des communs. Autant la maison

(1) *Histoire de la Renaissance en France*, par Guillaume Lübke, auteur des *Histoires de la Renaissance en Allemagne et en Italie*. Stuttgard, 1868, p. 142. (Traduction de M. Léon Masson, ingénieur civil.)

du simple bourgois ressemble à une lanterne, autant celle du seigneur ou de l'homme devenu un gros personnage est fermée au regard du passant (1). »

Comme exemples, nous citerons à Orléans: la maison du Roi (2), l'hôtel de l'Intendance (3), l'hôtel Groslot (4), la maison des Oves (5), l'hôtel de la rue de Gourville (6), et plusieurs hotels de la rue d'Escures (7).

Toutes ces demeures sont bâties entre cour et jardin. Quelques autres, moins importantes, sont seulement précédées d'une cour (maison des Beauharnais) (8), ou n'ont sur la rue qu'une façade secondaire (hôtel Cabu) (9).

Les maisons des bourgeois retirés du commerce, celles des magistrats ou des habitants exerçant des professions libérales se distinguaient également, et c'est dans la disposition des rez-de-chaussée qu'existaient les différences de ces habitations ou logis. Le plus souvent elles faisaient le coin de deux rues. Leurs rez-de-chaussée, outre la porte d'entrée et celle de la cave (toujours située à l'extérieur), n'étaient percés que de très-petites ouvertures garnies de barreaux de fer et placées à une assez grande hauteur, pour empêcher sans doute les regards indiscrets et

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, t. VI, p. 243.

(2) Cloître Saint-Aignan, nos 8 et 10. En 1543, elle était louée à deux chanoines.

(3) Rue de la Bretonnerie, nos 26 et 28.

(4) Hôtel-de-Ville, construit en 1550, et non en 1530, comme le porte l'inscription gravée sur la plaque de marbre scellée sur l'un des murs de la cour.

(5) Rue Sainte-Anne, no 11.

(6) Rue de Gourville, no 22.

(7) Rue d'Escures, nos 2, 4, 6, 8, 12, 7, 11, 15.

(9) Rue des Trois-Maries, no 17.

(8) Musée historique, improprement appelé maison de Diane de Poitiers.

diminuer les bruits de la rue. Telles étaient les maisons dites de François Ier (1), du Capitaine du guet (2), des Chanoines (3), du Coin Saint-Pierre (4), des rues de la Bretonnerie, n° 17, d'Escures, n° 3.

Voici sur l'une d'elles l'appréciation de Lübke (5) : « La belle maison qui se trouve à l'angle de la rue de la Clouterie, n° 1 (6), nous offre dans un autre genre un type d'habitation particulière. Le rez-de-chaussée, sans devanture qui interrompe la façade, présente un contraste frappant avec celui des maisons à larges baies qui précèdent. Ses petites fenêtres en plein cintre, les unes simples, les autres géminées, coupant à peine la masse des murs, montrent que ce rez-de-chaussée n'est destiné qu'au service domestique, tandis que l'habitation des maîtres se trouve à l'étage supérieur unique, il est vrai, mais qui se distingue par ses hautes proportions. » Outre ces caractères de l'étage inférieur, ces maisons se faisaient remarquer généralement aussi par la riche ornementation de la partie supérieure de la façade. Presque toutes ont été mutilées; mais il est facile, par la pensée, de restituer à beaucoup d'entre elles leur état primitif.

La maison improprement appelée maison d'Agnès Sorel, et sa voisine de gauche (7), se rapprochent de celles que nous venons de citer. Elles sont encore plus riches en sculptures, surtout à l'intérieur; mais elles en diffèrent

(1) Rue de Recouvrance, n° 26, au coin de la rue Muzaine.

(2) Rue des Grands-Ciseaux, n° 11, au coin sud-est de la rue Parisis.

(3) Rue de Bourgogne, n° 211, au coin de la rue de la Poterne.

(4) Rue des Grands-Ciseaux, n° 13, au coin sud-ouest de la rue Parisis.

(5) Lübke, *Histoire de la Renaissance en France*, p. 156.

(6) Aujourd'hui rue des Grands-Ciseaux, n° 13.

(7) Rue du Tabour, n°s 13 et 15.

par la disposition du rez-de-chaussée, composé d'une petite porte entourée de deux grandes arcades plein cintre de chaque côté.

Cette particularité, suivant M. Viollet-le-Duc, était très-commune dans le Midi : « Dans quelques-unes des villes du Midi, aujourd'hui à peine connues, il existe encore des habitations des XIIIe et XIVe siècles, qui participent à la fois de l'hôtel et de la maison. Le riche négociant de ces municipalités prétendait, lorsqu'il construisait un hôtel, avoir des magasins sur la rue, soit pour l'exercice de son propre négoce, soit pour louer (1). »

« Cette maison, dit l'auteur allemand, fut évidemment construite par un riche marchand de la ville. C'est en effet plutôt à une personne de cette qualité qu'à la maîtresse du roi que pouvaient convenir les deux grandes devantures séparées par un étroit vestibule, et recevant l'une et l'autre directement le jour par deux larges arcades plein cintre (2). »

Nous arrivons enfin aux maisons des marchands, les plus nombreuses dans notre ville, qui fut toujours très-commerçante. Qu'elles fussent construites en bois, en pierre et bois, en pierre et brique ou en pierre exclusivement, elles présentaient toutes ce caractère particulier d'être percées de larges baies au rez-de-chaussée. Ne fallait-il pas, en effet, à leurs hôtes, pour travailler et montrer leurs marchandises, des jours d'autant plus larges que les rues étaient d'une étroitesse extrême, et que souvent les étages, posés en encorbellement, interceptaient encore la lumière du jour?

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. VI, p. 275.
(2) Lübke, *Histoire de la Renaissance en France*, p. 143.

Le plus ordinairement, le rez-de-chaussée se composait d'une petite porte et d'une ou deux grandes arcades plein cintre (1); d'autres fois il était uniquement occupé par l'arcade ou les arcades, et dans ce cas, l'entrée particulière était prise aux dépens de la boutique (2).

« La partie supérieure des cintres recevait un fort poitrail en bois où s'assemblaient les poteaux d'huisserie. Aux extrémités de cette poutre étaient sculptées en général, et dans le goût du moyen âge, des figures symboliques, des têtes de dragons, etc. (3). »

Sur cette poutre reposaient les grillages en bois ou en fer qui remplissaient le segment supérieur de l'arcade (4); la partie inférieure était occupée, soit par une grande porte qu'on ouvrait le jour (5), soit par des châssis vitrés posés sur un mur d'appui, et dont l'occlusion se faisait au moyen de volets mobiles (6); quelquefois, enfin, l'arcade ne descendait pas jusqu'au sol (7).

C'est surtout sur les maisons destinées aux commerçants, aux portes des hôtelleries et des cabarets, qu'on rencontre les vieilles enseignes fantaisistes. Les hôtels ou les logis

(1) Comme types de ce genre, nous citerons les maisons nos 4 et 6 du Marché-à-la-Volaille ; no 15, rue des Hôtelleries; nos 3 et 6, rue du Châtelet, etc.

(2) Maisons situées rue du Coulon, no 7 ; rue de la Main-qui-File, no 12, etc.

(3) Lübke, p. 152. — Voir la plupart des maisons citées dans la note 2.

(4) On trouve des grillages en bois rue du Châtelet, no 3 ; des grillages en fer rue de la Poterne, no 28, et à plusieurs maisons de la rue de l'Écrevisse, de la rue de la Pierre-Percée, etc.

(5) La maison dite d'Agnès Sorel, celle de la Coquille (rue de la Pierre-Percée) étaient ainsi fermées.

(6) Exemples : Marché-à-la-Volaille, nos 4 et 6 ; rue du Châtelet, no 3 ; rue des Hôtelleries, no 15.

(7) Exemples : rue de la Poterne, no 28 ; rue de la Charpenterie, no 34.

étaient le plus souvent désignés soit par les noms des propriétaires constructeurs (maison du Roy, hôtel Cabu, maison des Chanoines, hôtel Groslot) ou par leur destination (hôtels de l'Intendance, du Capitaine du guet, de la Prévôté).

D'autres enfin prenaient nom de certains détails de leur construction ou de leur décoration (hôtel des Oves, maison des Trois-Pas, de l'Huys-de-Fer, du Pilier-Ferré, des Quatre-Vingts-Fenêtres, de la Grand-Cour), de leur situation (Coin Saint-Pierre, Coin Cormaille, Coin des Trois-Paroisses, maison des Quatre-Coins), de certains priviléges (la Franchise). Beaucoup de ces désignations sont restées en usage après la disparition des motifs qui leur avaient donné naissance (1).

Les enseignes pouvaient être suspendues à une potence, appliquées le long des murailles, forgées dans les grillages des parties supérieures des ouvertures, enfin peintes, gravées ou sculptées sur la façade elle-même.

A en juger d'après la teneur des anciens titres, les enseignes suspendues étaient les plus nombreuses. « Elles consistaient en une plaque de bois ou de métal, sur laquelle le sujet était représenté en peinture ou autrement. Elles étaient suspendues à une verge de fer horizontale qu'arc-boutait une autre placée obliquement. Les forgerons les traitaient souvent avec élégance et les chargeaient d'enroulements et de découpures (2).

« Ducerceau, qui lui-même devait son nom au cerceau servant d'enseigne au cabaret de Montargis où il naquit, donne dans son livre d'architecture, publié en 1561, un

(1) La plupart des noms que nous citons sont pris dans la cerche de 1543.

(2) Berty, p. 4.

grand nombre de modèles d'armatures et de potences d'enseignes (1). »

Ces sortes d'enseignes étaient ordinairement placées au-dessus de la porte ou au milieu de la façade, au niveau du premier étage. Quelquefois elles occupaient l'encoignure, lorsque la maison faisait l'angle de deux rues ; cependant cette place était le plus souvent réservée à des statuettes de madones ou de saints. Plus rarement on les suspendait au pignon. L'étroitesse des rues, en effet, les aurait rendues presque invisibles. Il existe encore à Orléans quelques potences très-simples qui ont dû servir à cet usage (2). Dans les vieux titres, on les trouve ainsi mentionnées : « La maison en laquelle pend pour enseigne. »

Les enseignes gravées ou sculptées occupaient aussi, comme les enseignes pendantes, de préférence l'espace séparant le premier étage du rez-de-chaussée, et le plus souvent le dessus de la porte.

Les motifs d'enseignes sont assez variés. M. Berty les a divisés en un certain nombre de groupes. Nous adopterons son intelligente classification en ne citant, dans

(1) Clément de Ris, p. 21. — Selon M. de la Querière (p. 13), au contraire, Jacques Androuet, dit Ducerceau, né à Paris, avait pris pour enseigne de sa maison, située à l'entrée du petit Pré-aux-Clercs, près de la porte de Nesle, un cerceau ou cercle qui était appendu au devant de son habitation. De ce cerceau, il fit une appellation qu'il ajouta à son nom de famille comme une espèce de titre seigneurial. Selon le même auteur, ses détails de serrurerie auraient été publiés en 1570. Une grande incertitude règne, on le voit, sur le lieu de naissance du célèbre architecte. Si M. Berty se range à l'avis de M. de la Querière, et indique Paris comme lieu de sa naissance, la plupart des biographes, d'Argenville, Roland de Virloys, etc., le font naître à Orléans vers 1515.

(2) Rues du Bœuf-Saint-Paterne, nº 51 ; du Faubourg-Bannier, nº 50 ; rue Haute-Vallée.

chaque catégorie, que les types dont le vieil Orléans nous a fourni ou nous montre encore des exemples (1).

Du XIIIe au XVe siècle, les sujets sont ordinairement simples : l'aigle, l'ours, l'étoile ; quelquefois grotesques : la truie qui file (2), l'âne qui vielle (3).

« Au XVIe siècle surgissent au contraire des types entièrement nouveaux, qui impliquent des idées nouvelles ou une certaine recherche qu'excluait la naïveté des âges précédents (4). » Le point du jour, les quatre vents, le petit Paris, la fontaine de Jouvence, la main qui file.

Nous allons passer en revue les diverses sources d'où sont tirées la plupart des enseignes.

Images des saints. — Nous avons rencontré surtout les noms de saint Martin, saint Loup, saint Jean l'évangéliste, saint Aignan, saint Jacques, sainte Barbe, etc.

Sujets et emblêmes pieux. — Les croix sont toujours très-nombreuses et présentent des variétés de formes et de couleur. On trouve encore l'Annonciation ou Annonciade, le bon Pasteur, les trois Maries, les trois Rois, le Saint-Esprit, la coquille, la Bible d'or (5).

Figures humaines. — Les trois visages, l'homme rouge, l'homme sauvage, le roi David, l'empereur Charlemagne, la tête noire, les deux têtes, les trois Mores, les sages, les trois mariées.

Astres. — L'étoile.

Animaux. — C'est là que se rencontre la plus grande

(1) Berty, p. 6 et suiv.

(2) *Vidimus* de 1347, cité par M. H. Herluison à la page 1 de ses *Recherches sur les imprimeurs-libraires.*

(3) Cette enseigne existait en 1434 dans la rue du la Follerie, par Saint-Pol. (Communication de M. Doinel.)

(4) Berty, p. 6.

(5) Enseigne de S. Hottot, en 1594. (Herluison, *Les imprimeurs-libraires,* p. 45.)

variété. Nous avons trouvé l'éléphant, le lion, le chameau, le cerf, la biche, le cheval, l'âne, le mouton, le renard, le lévrier, le singe, le griffon; l'autruche, l'épervier, le cygne, la colombe, le paon, le coq, la poule, le papegaut, le pic vert, la pie ; le saumon, le hareng, la carpe, les barbeaux, l'écrevisse, la limace. Quelquefois on n'employait qu'une partie de l'animal : la hure, la gueule, les cornes de cerf.

Plantes. — La rose, la souche, le pommier rouge, la pomme, la pomme de pin.

Vêtements. — Le chapeau rouge.

Marine. — La galère, les ancres.

Armes. — Le heaume, l'arbalète, la hallebarde, l'épée.

Ustensiles. — Le grand barillet, le pot d'étain, la gibecière, le charriot, la coupe d'or, les sonnettes, le soufflet, la clé, le moulinet.

Instruments de musique. — La trompette, le tabourt.

Outils. — La faulx, la serpe, les ciseaux.

Blason. — L'écu de France, de Champagne, de Bretagne, la fleur de lys, la couronne, la salamandre.

Monnaies. — L'écu blanc, le petit écu blanc.

Sujets mythologiques. — Les travaux d'Hercule, les trois Grâces, le dieu d'amour.

Fabliaux ou légendes. — La chèvre qui danse, les quatre fils Aymond.

Sujets grotesques, rébus. — Le chat qui pêche, les bons enfants, le signe d'or, le cygne de la croix.

« Les sujets d'enseignes de l'ancien Paris ne présentaient pas, dit M. Berty, la variété de ceux de nos jours, car c'est seulement par exception qu'on rencontre des types particuliers en dehors d'une centaine de motifs habituels dont quelques-uns sont très-souvent répétés (1). »

(1) Berty, p. 5.

Au XVII[e] siècle, adoptées surtout par les marchands, les enseignes foisonnent, et selon M. Clément de Ris « elles dégénèrent en ce que de nos jours on appelle une réclame. Les marchands rivalisent d'extravagance entre eux pour se faire remarquer des chalands. C'est à qui l'emportera sur son voisin par une particularité plus bizarre ou plus voyante. La circulation des rues en souffre ; le jour en est obscurci, la sécurité des passants menacée. La nuit, elles cachent la lumière des lanternes publiques et favorisent les expéditions des filous ou les escapades des tire-laine (1). »

Ce tableau, vrai pour la capitale, serait exagéré pour notre ville. En consultant le censier de 1676 (2), nous trouvons cependant une grande augmentation dans le nombre des enseignes, quoique, comme nous l'avons fait observer pour la cerche de 1543, nous ayons constaté de nombreuses lacunes. Sur 6,181 maisons relevées dans ce registre, nous comptons 506 enseignes. Comme types nouveaux, nous signalerons :

Images des saints. — Saint Hubert, saint Nicolas, saint Joseph, le petit saint Antoine, la Madeleine, etc.

Sujets et emblêmes pieux. — Le sacrifice d'Abraham, la chemise de Chartres, l'*Ave Maria,* la croix de Lorraine, l'Agneau pascal, la Croix d'or (3).

Figures humaines. — Le grand grenadier, le grand Louis, le duc d'Orléans, le Cardinal, la Pucelle, le grand Dauphin, le grand Turc, la maison royale d'Orléans.

Astres. — La lune aux loups, le soleil d'or.

Animaux. — Les animaux sont toujours très-nombreux ;

(1) Clément de Ris, p. 32 et 33.

(2) Archives départementales, A, n° 583.

(3) Enseigne de la veuve Ch. Paris, imprimeur, en 1692. (*Recherches sur les imprimeurs-libraires d'Orléans,* par H. Herluison, p. 109.)

parmi les nouveaux, nous remarquons : le chat noir, les écureuils, l'aigle impériale (1), le héron, le sansonnet, le coq d'Inde, les bécasses, la grenouille.

Plantes. — Le gros sureau, le chêne vert, l'arbre fleuri.

Vêtements. — Le manteau, la botte flamande, le soulier royal.

Marine. — Le chasse-marée, la nef d'Argan.

Armes. — Le porte-flèches, l'armet de France, les quatre épées.

Ustensiles. — Les bahuts, le baril, le chandelier, la marmite.

Instruments de musique. — Les trois flageolets.

Outils. — La doloire, le compas, le marteau, les fauchets.

Blason. — La grande bannière de France, la couronne d'or (2), les trois cailloux, le porc-épic.

Monnaies. — L'écu au soleil, l'écu d'or.

Lettres. — L'M cordonnée, le K rouge.

Noms de villes ou de lieux. — La ville d'Anvers, le Hâvre de grâce, la ville de Dinan, le mont Saint-Michel, la ville de Trigoury, le bois de Vincennes, le château de Chambord.

Sujets grotesques, jeux de mots. — La poule à quatre œufs, les chats ferrés, l'oie couronnée, le coq chantant, le coq en pâte, la chatte qui dort, le caquet des femmes, la harpe et candie, les quatre siste et seste.

Sujets divers. — Les trois merciers, les trois marchands,

(1) En 1626, enseigne de S. Hottot ; en 1639, de F. Rouzeau, et de J. Rouzeau en 1723.

(2) Enseigne de Jean Borde, en 1683, et de la veuve Jean Borde, associée avec son gendre Couret de Villeneuve, en 1722.

la croix de par Dieu, la garde bourgeoise, le bon vigneron, le grand hiver, l'imprimerie (1).

Presque toutes ces enseignes étaient pendantes ; quelques-unes cependant, et le scribe l'a noté avec soin, « étaient empraintes dans le mur. »

Au XVIII[e] siècle, avec l'extension que prennent les villes, le nombre des enseignes augmente encore, et elles deviennent tellement fantastiques que Bernardin de Saint-Pierre écrivait: « J'ai vu autrefois dans Paris, suspendus aux boutiques des marchands, des volants de six pieds de hauteur, des perles grosses comme des tonneaux, des plumes qui allaient au troisième étage, un gant dont les doigts ressemblaient à des troncs d'arbres, une botte qui contenait plusieurs barriques ; on aurait cru Paris habité par des géants. Cependant ces énormes enseignes n'annonçaient que des marchands de jouets d'enfants, de bijoux, de modes, des gantiers, des cordonniers. Enfin, comme elles allaient toujours en augmentant, ainsi que vont tous les signes de l'ambition, la police les fit réduire à une grandeur raisonnable, parce qu'elles empêchaient de voir les maisons et que, dans un coup de vent, elles pouvaient en écraser les habitants.

« Tout ce monstrueux appareil était une image fidèle des ambitions en concurrence : quand tous veulent se distinguer, aucun ne se distingue, et leurs grands efforts généraux finissent souvent par les anéantir en particulier (2). »

(1) Enseigne de J. Hottot, en 1653. — Pour ces trois dernières notes, voir le livre de M. Herluison sur les imprimeurs-libraires, pp. 13, 19, 71, 127, 63.

(2) *Magasin Pittoresque : Vieilles enseignes de Paris,* XXXII[e] année. — Bernardin de Saint-Pierre, né en 1737 et mort en 1814, fait allusion, par le mot « autrefois, » aux souvenirs de sa jeunesse, c'est-à-dire vers le milieu du XVIII[e] siècle.

Le sommier du terrier dressé en l'année 1779 est fait sur d'autres bases que les précédents. Quoique bien plus complet sous bien des rapports, il est absolument muet sur la mention des enseignes. Ce qui nous porte à croire qu'Orléans avait dû suivre l'exemple de Paris, c'est que, et nous le prouverons en traitant de la législation sur les enseignes, presque toutes les ordonnances rendues pour la capitale ont été promulguées par l'administration municipale d'Orléans.

C'est du milieu de ce siècle que date le beau temps des enseignes peintes. Notre ville n'a jamais possédé, sans doute, de tableaux dus au pinceau des Chardin, Lemoyne, Watteau, Prudhon, Boilly, ainsi qu'en cite pour Paris M. Clément de Ris (1); mais il y avait naguère, au souvenir de quelques Orléanais, quelques peintures passables. Une seule subsiste aujourd'hui : c'est l'enseigne du Caquet des Femmes (2). Sur deux plaques de tôle réunies et découpées en forme de cartouche que surmontent (allégorie par trop ironique) les têtes d'un canard et d'un perroquet, est peint un marché placé dans un carrefour. Ménagères et marchandes, en costume Louis XV, forment des groupes animés. A leurs postures, à leurs gestes expressifs, on croit entendre le brouhaha de leur caquetage. Mentionnée dans le censier de 1676, cette enseigne a été maladroitement réparée.

La division de la ville en quartiers (3) et l'extrême sub-

(1) Clément de Ris, p. 33 et suiv.

(2) Rue du Tabour, nº 5.

(3) La Querière (p. 32) cite une ordonnance de 1728 prescrivant d'inscrire le nom des rues sur une feuille de tôle. D'après nos recherches, cette ordonnance aurait été mise à exécution à Orléans en 1770, et en même temps la ville, au point de vue de la célérité des secours en cas d'incendie, aurait été divisée en six quartiers. On voit encore quelques-unes de ces plaques.

division des rues (1) ayant rendu les enseignes moins nécessaires, elles étaient devenues l'apanage exclusif des hôteliers et des commerçants. Aussi, consistaient-elles souvent en objets réels. C'étaient des clés pour les serruriers, des cornes de cerf pour les couteliers (au bas desquelles on ajoutait quelquefois cette malicieuse devise : *Sunt similia tuis*). Les godets et les pots d'étain signalaient les cabarets. Les plats en cuivre se balançaient à la porte des barbiers.

Un autre genre d'enseigne, usité vers la fin du XVIIIe siècle, consista à orner les grillages placés à la partie supérieure des portes d'entrée d'emblêmes, de sujets, d'initiales entrelacées, de dates, etc. Nous en avons rencontré un assez grand nombre, mais nous nous bornerons à citer les deux suivantes :

Rue Sainte-Catherine, n° 57, dans un ovale placé au milieu du grillage de la porte d'entrée, se trouve un canard, peint en jaune, avec l'inscription : *la canne*. Rue Croche-Meffroy, 9, l'enseigne est plus compliquée. Dans le haut sont les deux majuscules J D entrelacées ; au milieu, dans un petit cartouche ovale, on lit la date de 1737 ; dans le bas, enfin, se voient deux ancres croisées, les pattes en bas. Dans l'intervalle qu'elles laissent inférieurement est une petite girouette de mât. Située près de la rivière, cette maison devait être la demeure d'un maître marinier.

Au XIXe siècle, malgré les ordonnances, on voit toujours les enseignes excentriques. Qui ne se souvient, par exemple, du grand fusil de l'armurier Pécantin, dont la boutique faisait l'angle des rues Royale et de la Triperie? A côté de cet énorme fusil de bois, qui occupait la hauteur des deux

(1) C'est au XVIIIe siècle, par exemple, que la grande rue Bourgogne avait été divisée en huit rues.

étages, étaient dressés deux mannequins couverts d'armures anciennes et armés de pied en cap. La boutique et le fusil ont disparu, et les guerriers, qui provenaient, dit-on, du château de Sully (lors de la révolution), sont retournés dans leur ancien manoir.

Le milieu du XIXe siècle nous rappelle encore les guirlandes de saucissons, de boudins et de saucisses, enseignes parlantes des charcutiers, les couronnes de chandelles et de pains de sucre qui se balançaient aux boutiques des épiciers.

Depuis une trentaine d'années environ, l'enseigne, qui n'avait plus pour but que d'augmenter la clientèle en cherchant à attirer l'attention, et à fixer la mémoire des acheteurs, tend à disparaître à Orléans. Elle a fait place à un nom, à une raison sociale. Les moindres boutiquiers d'aujourd'hui s'intitulent négociants, et souvent le nom d'un prédécesseur fortuné, accosté du mot prétentieux de *maison*, reste inscrit sur la devanture. Les barbiers sont devenus des coiffeurs, les épiciers sont des entrepositaires de denrées coloniales, et nos marchands d'aujourd'hui croiraient déroger si, au-dessus de leurs riches magasins ornés de glaces, ils faisaient reproduire ces naïfs et innocents rébus de l'épiscié, de l'A sur anse ou de la bonne femme (sans tête).

Nous avons cru devoir réunir toutes les ordonnances rendues sur les enseignes. En les groupant, nous montrerons que presque toutes elles sont la répétition les unes des autres, ce qui semble indiquer que si les intéressés montraient peu d'empressement à s'y conformer, de leur côté, les magistrats chargés d'en surveiller l'exécution mettaient peu de zèle à les faire observer.

La plus ancienne remonte à 1566. A cette date Charles IX

ordonnait la destruction des saillies, auvents, enseignes et autres avances faites sur les rues d'Orléans, et chargeait son prévôt, Louis Dodieu, d'y tenir la main avec sévérité (1).

1567. — *Ordonnance rendue à Moulins, prescrivant à ceux qui veulent obtenir la permission de tenir auberge de faire connaître au greffe de la justice des lieux leurs noms, prénoms, demeurances, affectes et* enseignes (2).

1577. — *L'article* VI *de cet édit ordonne aux aubergistes de placer une* enseigne *aux lieux les plus apparents de leurs maisons, à cette fin que personne n'en prétende cause d'ignorance, même les illettrés* (3).

1669. — *Ordonnance rendue pour réprimer les abus que commettaient les marchands, en employant des* enseignes *d'une grandeur excessive, ou en avançant leurs tableaux quelquefois au-delà du milieu des rues* (4).

1693. — *Par cette ordonnance, l'*enseigne *devient facultative pour les hôteliers, car elle leur permet de mettre, pour la commodité publique, telles* enseignes *que bon leur semblera, avec une inscription contenant les qualités portées par leurs lettres de permission* (5).

Fin du XVIIe siècle. — *L'*enseigne *serait à cette époque devenue obligatoire. « Dans l'acceptation des déclarations faites au terrier du roi, à la fin du XVIIe siècle, il est stipulé,* dit M. Berty (6), *que les propriétaires seront tenus de faire « insculper incessamment, en cuivre, marbre,*

(1) Archives de la Commission des monuments historiques, t. IV, p. 7.
(2) La Querière, p. 29.
(3) La Querière, p. 30
(4) La Querière, p. 30 ; Clément de Ris, p. 33.
(5) La Querière, p. 30; Clément de Ris, p. 33.
(6) Berty, p. 3.

*pierre ou autre matière convenable, l'*enseigne *énoncée dans l'acte, et qu'ils ne pourraient y substituer une autre sans permission.* »

Toutes les ordonnances qui vont suivre ont été relevées par nous aux archives municipales (1).

1683 (4 février). — Ordonnance de MM. les trésoriers de France, concernant plusieurs réglements sur le fait de la voirie : *les* enseignes *seront à la hauteur de quinze pieds et toutes sur une même ligne... Seront tenus, dans la huitaine, d'observer la susdite ordonnance, sous peine d'exécution aux frais des propriétaires et d'une amende de* 20 *livres.*

1705 (4 juillet). — Ordonnance de MM. les trésoriers de France, servant de réglement sur le fait de la voirie :

Art. 7. — *Enjoignons, en outre, à tous lesdits marchands et autres qui ont des* enseignes, *de les mettre de pareilles hauteurs et longueurs, sçavoir : à la hauteur de quinze pieds à prendre du rez-de-chaussée, deux pieds entre la muraille et le tableau, lequel tableau aura dix-huit pouces de hauteur et douze de largeur, et seront lesdites* enseignes *rangées sur une même ligne, autant que faire se pourra, ce que lesdits marchands et autres seront tenus de faire dans la huitaine ; autrement seront lesdites* enseignes *placées à leurs frais.* »

1761 (17 décembre). — Ordonnance de police.

Art. 1. — *Les écriteaux,* enseignes *et tableaux ne doivent rien porter de contraire aux lois, aux mœurs et aux règles de la langue française.*

Art. 2. — *Il ne peut en être établi sans une permis-*

(1) *Lois, ordonnances, arrêtés et réglements de police,* recueillis par M. C. Dusaultoir, licencié en droit, commissaire chargé du ministère public près le tribunal de police des villes et cantons d'Orléans. Offert par l'auteur à M. le comte de Rocheplatte, maire d'Orléans.

sion de la petite voirie et sans le consentement du propriétaire de la maison. La demande doit indiquer littéralement les inscriptions et autres objets que l'on veut mettre sur l'écriteau, enseigne *ou tableau.*

Art. 3. — *Ils doivent être appliqués sur le mur avec crochets et crampons scellés, sans excéder quatre pouces de saillie du nu du mur, y compris les ornements.*

Art. 4. — *Les contrevenans sont, outre la démolition et suppression des objets, punis des peines de simple police.*

Art. 5. — *Nul n'a le droit de s'annoncer sur son écriteau,* enseigne *ou tableau, comme travaillant pour le service du roi ou de la famille royale, à moins qu'il n'en ait eu la permission de Sa Majesté ou des princes. Les officiers de police dénonceront les contrevenans à l'autorité supérieure.*

*Nul ne doit s'approprier l'*enseigne *déjà établie par un autre marchand dans la même rue, si c'est une grande ville; ou dans la même ville ordinaire, bourg ou village. Ainsi jugé par plusieurs arrêts qui ont ordonné la suppression d'*enseignes *établies dans la même ville ou dans la même rue où il en existe déjà une semblable.*

1772 (19 juin). — Réglement de police sur la voirie, des trésoriers de France.

Art. 35. — *Dans les villes et bourgs de cette généralité, toutes* enseignes *ne pourront avoir que quatre pieds de saillie, vingt pouces en carré de tableau et seront mises à quinze pieds du rez-de-chaussée; défendons de poser à l'avenir lesdites* enseignes *autrement que sur une même ligne, suivant les hauteur et largeur ci-dessus.*

Art. 36. — *Défendons de poser aucunes* enseignes *saillantes dans cette ville, mais seulement des tableaux qui seront attachés aux pans des maisons avec des pattes de fer scellées dans le mur.*

1774 (26 janvier). — Ordonnance des trésoriers de France.

Art. 1er. — *Tous propriétaires ou locataires de maisons situées dans les villes et faubourgs de cette généralité seront tenus d'ôter et faire ôter, dans le délai du premier mois, toutes* enseignes, *perches et autres choses quelconques se trouvant en saillie sur les rues et places publiques desdites villes et faubourgs, leur fesons défense d'en rétablir, à peine de* 50 *livres d'amende et d'y être pourvu à la diligence du Procureur du Roi, tant contre les propriétaires et locataires que contre les ouvriers ; leur permettons néanmoins de faire poser des tableaux qui seront appliqués au long des murs en vue de leurs maisons, sur les permissions qui leur seront accordées et délivrées par nous, sans frais.*

1784 (10 décembre). — Ordonnance du bureau des finances.

Art. 1er. — *Tous particuliers, marchands... ayant (sur les places, rues... dont le pavé a été ordonné par S. M. ou est entretenu à ses frais) des* enseignes *en saillie suspendues au bout d'une potence de fer, seront tenus, dans le délai du 1er avril 1785, de faire retirer et supprimer lesdites* enseignes, *sauf à eux à les faire appliquer sur le nu des murs de face de leurs maisons, magasins et boutiques.*

Art. 2. — *Les* enseignes *ou tableaux ainsi appliqués ne pourront avoir, sous quelque prétexte que ce soit, plus de six pouces d'épaisseur ou de saillie...*

Art. 4. — *Toutes figures en relief, formant massifs, en bois, fer, pierres ou toute autre matière, et servant d'*enseignes, *seront entièrement supprimées, sauf aux particuliers à les remplacer par des tableaux de la forme et dimension prescrites.*

L'article 7 disait qu'*en cas de non exécution, il y serait pourvu aux frais des contrevenants, qui seraient, en outre,*

punis de 20 *livres d'amende pour la première contravention et à plus forte peine en cas de récidive* (1).

1793 (16 mars). — Délibération de la police d'Orléans.

Art. 11. — *Il ne pourra être mis aucunes* enseignes *ni saillies défendues par les anciens réglemens sur les rues et places publiques. Tous les tableaux et enseignes seront placés au long des murs et tenus avec des crampons de fer solides.*

1797 (9 février). — Délibération de l'administration municipale du 21 pluviôse an V.

Titre Ier. — Section Ire. — Art. 3. — *Il ne peut être mis sur les rues et places publiques aucune* enseigne *ou autres saillies défendues par les anciens réglemens. Tous les tableaux ou* enseignes *seront plaqués au long des murs et retenus avec des crampons de fer solides.*

1800 (4 décembre). — Arrêté du maire d'Orléans du 13 frimaire an IX.

Art. 4. — *Les tableaux servant d'*enseignes, *ainsi que les étalages, massifs et figures en relief, dont la suppression est ordonnée, pour être réduits en tableaux, seront attachés avec des crampons de fer, haut et bas, scellés en plâtre dans le mur, et recouvrant les bords du tableau ou des étalages, et non simplement accrochés ou suspendus.*

Art. 5. — *Tous particuliers seront tenus, dans le délai d'une décade, d'ôter et d'enlever en totalité les poteaux de fer qui servaient à suspendre leurs* enseignes *ou à soutenir leurs massifs et figures en relief.*

Par l'article 6, *toutes permissions accordées étaient annulées,* et par l'article 7 *les contrevenans étaient poursuivis sous les peines portées aux articles* 605 *et* 606 *du Code des délits et peines.*

1824 (17 décembre). — Arrêté du maire d'Orléans.

(1) Cette ordonnance manque au recueil Dusaultoir.

Art. 2. — Enseignes. *Toute personne qui aura obtenu la permission de placer un écriteau, une* enseigne *ou un tableau devra, avant de commencer les travaux, remettre au secrétariat de la mairie une note indiquant littéralement les inscriptions et autres objets que l'on serait dans l'intention d'y faire figurer.*

Pour être complet, nous pensons devoir terminer ces généralités sur les enseignes en disant quelques mots de l'établissement des numéros à Orléans.

Le 13 août 1790 paraissait une ordonnance de police ainsi conçue :

Sur ce qui nous a été remontré par le procureur de la commune : 1° *que le Conseil municipal avait arrêté, le* 10 *juillet dernier, de faire numéroter chaque maison dans l'étendue de la municipalité ; qu'il était important de conserver ce nouveau moyen de perfectionner notre police ; que la commune avait jugé à propos de prendre sur elle la première dépense de cet établissement, mais qu'il était nécessaire que l'entretien, qui n'emporterait avec lui qu'une dépense très-modique, se fît par les soins et aux frais des propriétaires ;*

Ordonnons :

1° *Que tout propriétaire de maisons sises en la municipalité sera tenu d'entretenir et renouveler à ses frais, quand besoin sera, le numéro mis au devant de la maison.*

Cette ordonnance fut sans doute inexécutée, car par deux nouvelles, en date des 16 mars 1793 et 9 février 1797, l'entretien des numéros des maisons et des noms des rues était mis à la charge des habitants.

Pendant les premières années du siècle, l'entretien, mis à la charge des habitants, n'avait pas eu lieu probablement, car le 20 novembre 1817, le maire d'Orléans, sur les rapports constatant que plus de la moitié des maisons

de la ville et faubourgs sont sans numéros parce qu'ils ont été effacés, soit par le temps ou les réparations faites aux façades, arrêtait :

Que le numérotage aurait lieu à nouveau ;

Que tous les numéros, de même grandeur et peints en noir sur un fond de couleur différente pour chaque quartier, seraient placés, autant que possible, au-dessus de la porte principale, et que le propriétaire, ou en cas d'absence le locataire principal, serait tenu de payer à l'adjudicataire une somme qui n'excèderait pas 75 *centimes.*

Tous les numéros devaient commencer au Martroi : les impairs à droite, les pairs à gauche. Pour les rues n'aboutissant pas à la place, ils devaient partir de la plus grande rue sur laquelle elles s'amorçaient.

Le 11 mars 1818, le sieur Dolbeau était nommé adjudicataire, pour le prix de 58 centimes pour chaque numéro. Les dimensions des numéros, des chiffres, de la bordure, sont soigneusement indiquées dans le cahier des charges.

Les quatre quartiers de la ville étaient parfaitement délimités, et les couleurs adoptées étaient : rouge pâle pour le premier, vert clair pour le second, jaune pour le troisième, et bleu pâle pour le quatrième. Ces limites et ces colorations (pour le fond des numéros et des plaques des rues) sont encore celles d'aujourd'hui (1).

Plusieurs habitants d'Orléans, des marchands surtout, s'étaient refusés à laisser l'adjudicataire remplir ses charges. Cette résistance ayant donné lieu à des erreurs ou des lacunes, le 11 juillet 1820, le maire publiait un nouvel

(1) Le numérotage, au lieu de partir du Martroi, comme cela avait été décidé, fut ainsi modifié : il commença de l'est à l'ouest pour les rues parallèles à la Loire et du sud au nord pour celles qui lui étaient perpendiculaires. Les numéros pairs furent placés à droite et les impairs à gauche.

arrêté par lequel, considérant qu'il existe encore quelques anciens numéros, ce qui occasionne des erreurs :

Arrête :

Que dans les trois jours de la notification, les particuliers, marchands et habitants de la ville qui ont encore conservé d'anciens numéros, seront tenus de les faire effacer à leurs frais et d'y substituer les nouveaux; faute par eux de s'y conformer, ils seront cités au tribunal de la police.

Enfin, le 23 avril 1823, le roi rendait une *ordonnance étendant à toutes les villes et communes du royaume les dispositions* 9 *et* 11 *du décret du* 6 *février* 1805, *relatif au numérotage de la ville de Paris.*

Art. 9. — *Le numérotage sera exécuté à l'huile, et pour la première fois à la charge de la commune.*

Art. 11. — *L'entretien du numérotage est à la charge des propriétaires. Ils pourront, en conséquence, les faire exécuter à leurs frais d'une manière plus durable, soit en tôle vernissée, soit en faïence ou terre à poêle émaillée, en se conformant cependant aux autres dispositions du présent décret sur la couleur des numéros et la hauteur à laquelle ils doivent être placés.*

Tels sont les ordonnances et les principaux arrêtés qui ont décrété et réglementé en France l'établissement du numérotage des maisons. La ville d'Orléans a été une des premières à profiter de cette utile innovation, et aujourd'hui encore, par la variété des couleurs qui distinguent ses quartiers, par l'emploi (pour les rues et les numéros) de plaques de fonte peinte, plus visibles et plus durables, elle est, comme pour bien d'autres institutions municipales, supérieure à beaucoup des grandes villes de France.

II

ENSEIGNES

Ainsi que nous le disions dans notre avant-propos, les vieilles enseignes, sculptées ou gravées sur la pierre, sont encore assez nombreuses à Orléans. Elles seules nous occuperont, car elles présentent un caractère d'authenticité que n'ont point les enseignes peintes. Celles-ci, en effet, transformées d'enseignes pendantes en tableaux, et exposées à toutes les intempéries des saisons, ont subi des restaurations qui ont dû souvent modifier ou changer complètement le sujet primitif.

Quelle a été l'influence des enseignes sur les noms des rues? C'est une question que nous avons omise à dessein dans nos considérations générales, et sur laquelle nous n'avons pas d'opinion arrêtée. Si, dans certains cas, les rues ont tiré leur dénomination d'une enseigne, souvent aussi les enseignes ont dû être inspirées par le nom des rues. Toutes les fois que, dans nos monographies, nous trouverons l'occasion de traiter ce sujet, nous n'aurons garde de la laisser échapper.

Nous ne décrirons que les enseignes qui ornent les façades extérieures des maisons (1). La recherche en sera donc facile.

Notre limite sera le commencement du XIXe siècle.

Quel était l'ordre à suivre dans nos descriptions? De-

(1) Ainsi, nous avons omis l'enseigne de la Lionne, qui, lors de la reconstruction de la maison sise au n° 36 de la rue de ce nom, a été placée sur la façade intérieure

vions-nous utiliser la division de la ville en quartiers et les passer successivement en revue, ou bien adopter l'ordre alphabétique, soit des rues, soit des enseignes? Ces diverses méthodes nous ont paru défectueuses, et laissant à l'artiste qui a bien voulu illustrer notre travail la libre disposition des planches suivant son caprice et son goût, nous nous sommes décidé pour l'ordre chronologique, en nous guidant, autant que possible, sur le caractère des sculptures, le style des maisons et les renseignements fournis par les documents anciens que nous avons pu consulter.

XV[e] *siècle.* — Nous n'avons point trouvé d'enseignes remontant à cette époque. Nous ne comptons pas comme telles les figures sculptées sur la partie haute de certains pignons en bois (1), ni la grande gargouille qui s'avance au niveau de la corniche d'une maison sise rue de l'Empereur, n° 3, appelée, sans preuves, la maison du Dragon (2).

XVI[e] *siècle.* — C'est le beau temps des enseignes de pierre. Les artistes de la Renaissance, qui prodiguaient les ornements aux façades, et élevaient ces bijoux architecturaux que notre ville est fière de posséder, ne devaient pas regarder à sculpter une jolie enseigne. Aussi sont-elles presque toutes remarquables par la grâce et le fini de l'exécution.

A L'OURS.

Marché à la Volaille, n° 4. (*Pl. I*, fig. 2.)

C'est là, certes, une de nos enseignes les plus curieuses, qui se distingue autant par la nature du sujet que par son exécution simple et sévère tout à la fois.

(1) Rue Neuve, n[os] 21, 23; rue de l'Écrevisse, n° 31, etc., etc.
(2) *Bulletins de la Société archéologique*, t. V, p. 272.

Placée au-dessus de la porte du rez-de-chaussée, elle représente, sculpté dans un cadre orné de moulures, un ours, ainsi que le constate l'inscription tracée en lettres capitales sur un petit cartouche. Sur la gauche, est un arbre contre lequel s'appuie un personnage, dont la posture peut donner lieu à des interprétations différentes :

Appuyé d'une main à l'arbre, de l'autre au cadre même de l'enseigne, la jambe droite à demi-fléchie, il peut sembler fuir l'approche du plantigrade, qui paraît bien pacifique cependant, et que sa muselière doit rendre moins redoutable ; ou bien, et c'est notre opinion, il faut y voir un cornac aviné, qui, pour obtenir un équilibre malgré tout instable, est forcé de prendre un point d'appui sur les objets environnants.

Ce motif d'enseigne remonte à une haute antiquité. Dans leur *Histoire des Hôtelleries et des Cabarets*, MM. Michel et Ed. Fournier nous apprennent que, dans l'ancienne Rome, il avait donné son nom à un quartier (*vicus ursi pileati*) (1). On le retrouve encore aujourd'hui dans beaucoup de villes de France.

Cette maison, reproduite par M. Vaudoyer (2), était soit une hôtellerie, soit l'habitation d'un riche marchand. Son rez-de-chaussée se compose d'une grande arcade cintrée et d'une petite porte. Sous prétexte de restauration, ses deux étages ont été indignement mutilés.

Au XVIe siècle, le Marché à la Volaille n'existait pas. Dans la cerche de 1543, la rue où se trouvait « l'hôtel de l'Ours » est désigné ainsi : « rue à descendre du pillory devant la Prévosté, du costé du coing Armand. »

(1) Tome I, p. 75.
(2) *Archives de la Commission des monuments historiques*, t. IV, pl. 3, et p. 10.

A LA MAIN QUI FILLE.

Rue de la Main-qui-File, n° 12. (*Pl. VI*, fig. 2.)

La maison de la Main-qui-File, qui a dû donner son nom à la rue, est mentionnée dans la cerche de 1543. Dans le censier de 1676, il est dit que « l'enseigne est emprainte dans le mur. »

Cette maison, destinée au commerce, se compose au rez-de-chaussée de deux arcades plein cintre, et les deux fenêtres du premier étage sont encore ornées de moulures (1). C'est entre ces deux croisées qu'est placée l'enseigne.

Dans un cadre rectangulaire est creusée une sorte de niche cintrée, occupée dans toute sa hauteur par une quenouille en relief, terminée en bas par une boule ; sur la droite s'avance une main dextre, qui saisit le chanvre entre ses doigts et en forme un fil qui va s'enrouler sur un fuseau déjà en partie couvert.

Dans les deux angles supérieurs du cadre sont deux sortes de cercles ; dans le bas, sur un cartouche très-simple, est écrit en lettres capitales irrégulières : A LA MAIN Q FILLE.

L'enseigne est aujourd'hui peinte de plusieurs couleurs.

En 1676, cette maison était la propriété d'Étienne de Saint-Mesmin.

AUX BONS ENFENS.

Musée historique. (*Pl. V*, fig. 2.)

Que Dieu nous préserve des bons enfants que nous montre cette bizarre enseigne !

(1) Le second étage a été construit bien postérieurement.

Sur la gauche, trois personnages nus, dont une femme, s'enfuient avec lès produits d'un larcin qui leur permettra de faire joyeuse chère. L'un porte sur la tête des plats chargés de victuailles ; la femme a dans les mains une soupière couverte ; le troisième larron tient, attachés au bout d'un bâton, deux canards vivants.

Au milieu, un mouton et un porc, dressés sur leurs pattes de derrière, sont en train de dévorer une gerbe de blé.

Sur la droite enfin s'avance une sorte de géant, armé de verges menaçantes. Ce père Fouettard du XVI[e] siècle tient sous le bras gauche un enfant nu qui se débat, et il porte sur son dos une hotte dans laquelle sont déjà deux enfants terribles.

Sur un cartouche enrubanné, qui occupe presque toute la partie inférieure, on lit, en capitales gravées: AUX BONS ENFENS.

Cette enseigne, qui avait probablement donné son nom à la rue, ne se trouvait pas dans la rue des Bons-Enfants qui existe aujourd'hui, mais bien dans une petite rue du même nom, qui a disparu pour faire place à la rue Royale, et qui, allant du nord au sud, commençait à la rue de la Triperie pour tomber dans celle du Roi-David. L'une des maisons de cette rue, d'après le censier de 1676, porte en effet le nom de maison des Bons-Enfants, et son enseigne « est dans le mur au-dessus de la porte. »

La rue des Bons-Enfants, indiquée dans la cerche de 1543, le censier de 1676, existe sur le plan d'Orléans, gravé par Inselin.

LA FLOTTE.

Musée historique. (*Pl. III*, fig. 1.)

Les registres du Musée ne donnent aucun renseigne-

ment sur cette curieuse enseigne. M. de la Querière, qui l'a citée, l'appelle : *La Flotte.* Nous adopterons cette dénomination, quoique dans les vieux titres nous n'ayons point trouvé ce nom. Elle pourrait, peut-être, représenter la ville du Hâvre, qui servait d'enseigne à une maison donnant sur les rues de Recouvrance et de la Vieille-Vannerie (Écu-d'Or).

Elle est sculptée sur une pierre ovale dont le riche encadrement consiste en feuilles et fleurs de nénuphar, et en coquilles de Saint-Jacques gravées d'emblêmes divers. Elle représente : à droite une ville flanquée de ses tours et de ses murailles ; à gauche la pleine mer, sur laquelle naviguent cinq vaisseaux. Les navires du premier plan sont des trois-mâts qui, la voilure presque entièrement déployée, s'avancent vers le port. Près de la ville se balancent des canots sur amarres ; plus en avant, sur le rivage, sont de nombreux personnages.

Sur un petit tertre situé en bas et à gauche, près de la bordure, se trouve un écusson, reproduit et augmenté de proportions dans la figure 2.

C'est un écu de gueules au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles, en pointe d'un rocher portant un croissant surmonté d'un cœur enflammé, le tout d'argent. Les supports paraissent être des renards ; quant au cimier, il est entièrement mutilé. C'étaient sans doute les armoiries d'un riche marchand.

LE BON PASTEUR.

Rue de la Vieille-Peignerie, nº 9. (*Pl. IV*, fig. 1.)

Cette gracieuse enseigne se voit sur la façade d'une petite maison qui semble se confondre avec sa voisine de droite. Toutes deux sont dans un état de délabrement com-



plet. Il est fâcheux que de pareils spécimens de la Renaissance tombent entre les mains de propriétaires aussi peu soucieux de leur conservation.

Sculptée sur une pierre qui occupe, en hauteur, presque tout l'intervalle séparant l'unique arcade du rez-de-chaussée de la fenêtre du premier étage, elle représente Jésus tenant des deux mains un agneau posé sur ses épaules. Au bas de lui sont deux autres brebis; dans le fond on aperçoit les édifices de Jérusalem. La tête du Sauveur est aujourd'hui brisée.

Cette enseigne est inscrite au censier de 1676 comme « étant dans le mur. » Nous l'avons également trouvée dans un aveu du 28 juillet 1677 (1).

LA COQUILLE.

Rue de la Pierre-Percée. (*Pl. IX*, fig. 3.)

Au-dessus de la porte de cette belle maison, attribuée à Ducerceau, est sculpté un joli cartouche décoré de guirlandes soutenues par des têtes de lions. Dans un cercle, qui en occupe le milieu et que supporte un mascaron, est une large coquille de Saint-Jacques.

Les artistes du XVIIIe siècle, dans leurs imitations des motifs de la Renaissance, n'ont rien reproduit de plus fini et de plus gracieux.

La maison de la Coquille, citée dans des actes du XVe siècle, dans la cerche de 1543, un aveu de 1625 et le censier de 1676, a dû être reconstruite à la fin du XVIe siècle. Le censier de 1676 l'indique comme ayant son enseigne « empraine au-dessus de la porte. »

(1) Archives départementales, A, 553.

LES FAUCHETS.

Rue des Fauchets, n° 14. — (*Pl. X*, fig. 2.)

En haut et à gauche de la grande porte d'une maison dont la façade en pierre a été entièrement mutilée, est sculpté un écusson d'azur, chargé de trois fauchets d'argent posés de fasce.

La partie inférieure droite a été brisée (1).

Cette enseigne, qui a dû donner son nom à la rue, est marquée dans le censier de 1676 comme « étant dedans le mur. »

LA SANGLELERIE.

Faubourg Bannier, n° 174. (*Pl. IV*, fig. 2.)

La maison qui porte ce nom a dû servir de rendez-vous de chasse et de demeure pour les gardes. Située aujourd'hui au milieu du faubourg, elle se trouvait, au XVI[e] siècle, enclavée dans la forêt qui s'étendait alors jusqu'aux portes de la ville.

Sur une pierre surmontée de moulures formant corniche, et placée dans le mur, entre la porte d'entrée et l'appui de la fenêtre correspondante du premier étage, sont sculptés neuf chênes. Au bas de ces arbres, quatre sangliers de différentes tailles se montrent dans des postures diverses. Dans le haut, à gauche et à droite, sont des cartouches aujourd'hui frustes; en bas, en lettres capitales, est gravée cette inscription : LA SANGLELERIE, 1569.

Restaurée au XIX[e] siècle, cette maison a conservé encore à l'intérieur une vieille porte plein cintre.

(1) Pour les armoiries servant d'enseignes, la droite et la gauche seront pris en sens inverse, ainsi qu'il est d'usage en blason.

AU CHAMOIS.

Rue de l'Empereur. (*Pl. IX,* fig. 1.)

Sous une sorte de console formée par la partie chanfreinée de l'angle d'une maison faisant le coin de la rue de l'Empereur et de l'impasse Sainte-Barbe, est sculpté un animal mutilé, que l'inscription gravée supérieurement nous apprend être un chamois.

La tête, presque effacée, n'a plus de cornes; le train de derrière est en partie brisé.

La peau de cet antilope européen était très-employée aux XVIe et XVIIe siècles, pour fabriquer des gants, des chausses, des vestes, etc., et sa préparation employait un grand nombre d'ouvriers. Les chamoiseurs travaillaient dans ce quartier, occupé aujourd'hui encore par des corroyeurs.

LE HÉRISSON.

Rue de la Charpenterie, n° 61. (*Pl. XI,* fig. 2.)

Au-dessus de l'arc tudor de la porte d'une maison dont le rez-de-chaussée et le premier étage sont anciens, est un écusson en pointe, échancré à l'angle dextre supérieur, et sur lequel est sculpté un hérisson.

Autrefois, cet animal était l'objet d'une chasse importante. On se servait de sa peau pour carder les laines, et de sa chair pour préparer un bouillon diurétique et laxatif. Dans le blason, il était le symbole de la prudence.

Nous n'avons pu obtenir la communication des anciens titres.

XVIIe *siècle.* — Cette époque nous a donné un assez grand nombre d'enseignes. La plupart se ressentent encore de l'influence de la Renaissance :

AUX FONTAINES.

Rue Saint-Marceau, nº 30. (*Pl. VII*, fig. 2.)

Cette belle enseigne est aujourd'hui placée dans le mur d'une petite maison sans aucun caractère, au-dessous de l'appui de la fenêtre du premier étage.

Dans un cadre orné de moulures, sont sculptées trois fontaines monumentales. Celle du milieu est un château d'eau, formé par un bassin hexagonal du milieu duquel s'élève une vasque circulaire, surmontée d'une statue. L'eau s'échappe par deux gueules de lion.

Sur un second plan, sont deux autres bassins, également ornés de statues à leur centre; celui de droite est carré, celui de gauche circulaire. Les deux statues sont mutilées.

Sur la droite du tableau, auprès d'un arbre élevé et de quelques plantes exotiques, se tient un lion passant qui regarde la fontaine principale.

Dans un cartouche spécial est gravée, en lettres capitales, l'inscription : AUX FONTAINES, 1600.

Plus tard, dans le champ même, on a gravé les initiales R F et le nombre IV en chiffres romains, que nous traduisons : « République Française, an IV. »

Cette enseigne, nous a-t-on dit, ornait jadis la façade de la maison nº 85, qui, dans les titres, le censier de 1676 et un aveu du 31 juillet 1761, est appelée la Fontaine. Au XVIIe siècle, elle appartenait aux Feuillants de Saint-Mesmin; au XVIIIe, elle était comprise dans la censive de la fabrique de Saint-Marceau.

C'est peut-être lors d'une restauration faite à l'époque indiquée par la date républicaine que cette enseigne aura été enlevée et placée à l'endroit où nous la voyons aujourd'hui.

LE PUIS DE JACOB.

Musée historique. (*Pl. V*, fig. 1.)

Sur l'une des faces de la pierre qui formait le couronnement de l'ancien puits de la porte Renard est creusée une niche cintrée dans laquelle est reproduite en relief la scène du puits de Jacob.

Auprès de la margelle, qu'ombrage un palmier, se tiennent à droite Jésus, à gauche la Samaritaine. Le Seigneur, assis, se penche vers son interlocutrice. Cette femme pose sa cruche sur la corniche du puits pour mieux écouter le Sauveur. Sa coiffure et ses vêtements dénotent la recherche et l'affectation.

Sur les deux côtés se répète l'inscription gravée : AV — PVIS DE — JACOB, 1784.

Cette sculpture, assez grossière et en mauvais état, fut transportée au Musée à l'époque de la destruction du puits, remplacé par une pompe vers 1835.

Suivant Lottin, « le puits de Jacob, près de l'ancienne porte Renard, fut fait en l'année 1500, pour le service des marchands de légumes qui étaient placés dans le nouveau marché.

« En mai 1600, le puits situé vis-à-vis les boucheries, ayant besoin de réparations, on le rétablit à neuf, et on plaça sur la pointe de la voûte une pierre gravée qui représentait Rachel puisant de l'eau et en donnant à Jacob.

Cette pierre surmontait encore le puits en 1834. Elle est à présent placée dans la cour du Musée (1). »

Aux archives municipales, nous n'avons rien trouvé relativement à la construction et aux réparations citées par l'historien orléanais. Les seuls documents datent de 1733 et de 1747, et concernent des réparations de détail. En 1784, eut lieu probablement une restauration de la sculpture et de l'inscription, qu'on fit suivre de la date à laquelle elle eut lieu.

LA MAISON DU RENARD.

Rue des Turcies, n° 25. (*Pl. IX*, fig. 4.)

Sur une pierre placée entre les deux fenêtres du premier étage d'une maison qui n'a conservé que quelques rares vestiges de son ornementation primitive, est sculpté un rébus dont le sens nous échappe.

Entre les branches d'un X ou croix de saint André sont : en haut, une tête tellement mutilée qu'on ne sait si elle appartient à un homme ou à un animal ; à gauche, un A en partie détruit ; à droite, un C ou un croissant. En bas est la date de 1615, surmontant l'inscription :

ICY EST
LA MAISON DV
RENARD

LA POMME.

Rue Sainte-Catherine, n° 43. (*Pl. VIII*, fig. 2.)

Au-dessus de la grande arcade d'une maison en brique et pierre, est sculpté un charmant cartouche orné de mascarons, d'arabesques et de grappes de raisins.

(1) Lottin, t. I, p. 348, et t. II, p. 126.

Sur le fond ovale, se détache une superbe pomme dont la queue tient encore à une petite branche garnie de feuilles.

La culture du pommier avait fait en France beaucoup de progrès, mais les diverses variétés étaient loin d'être aussi nombreuses qu'aujourd'hui. Au XVI[e] siècle, les pommes les plus en réputation étaient le paradis, le capendu ou court-pendu, que les femmes, à cause de son odeur, enfermaient dans leurs armoires pour parfumer leurs robes, et le blandureau, souvent cité, selon Champier, dans les chansons de jeunes fillettes.

Cette maison devait avoir en outre une enseigne pendante, les Trois-Merciers ou les Trois-Pigeons, suivant le censier de 1676. La propriétaire n'a que des titres modernes, qui sont muets sur l'appellation de l'immeuble.

LA CARPE.

Rue des Hôtelleries, n° 11. (*Pl. I,* fig. 1.)

Cette jolie enseigne, reproduite dans le travail de M. de la Querière, est aujourd'hui en partie cachée par une devanture. Elle se trouve au-dessus de l'arcade nord d'une belle maison à deux étages, construite en brique et pierre.

Sculptée sur un élégant cartouche, la carpe est suspendue à un hameçon de fer qui traverse la lèvre inférieure.

Là, existait sans doute une hôtellerie importante, réputée pour ses matelotes, où la carpe devait être le morceau d'honneur. Champier nous apprend, en effet, que les carpes de Loire, comme celles de la Charente et du Rhône, étaient très-renommées.

Les censiers ne signalent point cette enseigne, et les vieux titres sont égarés.

LE CHÊNE.

Rue des Tanneurs. (*Pl. XI*, fig. 1.)

En entrant dans la rue des Tanneurs par le vieux passage des Porteaux, on trouve sur la droite une petite porte munie encore de son vieux heurtoir, et qui, aujourd'hui, dépend des communs de la maison Marcueyz. Sur la clef de cintre, est un écusson en relief, sur lequel est sculpté un arbre arraché, accosté, à droite, de la lettre M; à gauche, de la lettre D.

Cet arbre, à tête régulière, nous a semblé être un chêne, dont l'écorce est si utile aux tanneurs, qui, au XVI[e] siècle, étaient très-nombreux dans cette rue, nommée alors rue de la Tannerie. Selon M. de la Querière, le chêne a souvent servi d'enseigne à ces industriels.

Quant aux capitales M D, ce sont, sans doute, des initiales.

LA NEF D'ARGAN.

Rue du Coulon, n° 7. (*Pl. II*, fig. 2.)

Cette enseigne est sculptée sur une pierre irrégulièrement polygonale, encastrée dans la façade d'une petite maison construite en brique et pierre. Elle est sur la gauche, au-dessus de la grande arcade qui occupe tout le rez-de-chaussée.

La nef d'argan ou mieux d'argent, suivant le censier de 1676 (1) et un aveu du 8 août 1724 (2), a la forme d'un

(1) « L'enseigne est emprainte dans le mur, au-dessus de la porte. »
(2) Archives départementales, A, 552.

navire antique, à trois mâts garnis de haubans et surmontés de gabies. La coque est pourvue d'une quille allongée en forme d'éperon. Deux personnages sont à la barre.

En bas, en capitales grossières, se lit l'inscription : LA NEF D'ARGAN.

La rue du Coulon qui, antérieurement, s'était appelée rue de la Croix-de-Fer, des Trois-Maures, doit son nom actuel à l'enseigne du Coulon (pigeon) qui se trouvait deux maisons après la nef d'argent, et qui n'existe plus aujourd'hui.

LE TAUREAU.

Rue du Taureau. (*Pl. X*, fig. 3.)

La maison qui forme l'angle ouest des rues Haute-Vallée et du Taureau conserve encore, sur sa façade, de nombreuses traces de son ormentation primitive. Son rez-de-chaussée était occupé par une large arcade plein cintre.

Le taureau est sculpté sur la pierre formant le milieu de la plate-bande de la première fenêtre du rez-de-chaussée, ouvrant sur la rue qui porte son nom. L'animal, dans l'attitude du repos, a la tête tournée vers l'est.

Nous n'avons rien trouvé dans les archives relativement à cette enseigne. Au XVI[e] siècle déjà, la rue s'appelait rue Toreau.

LES QUATRE FILS AYMOND.

Rue Bellébat, n° 39. (*Pl. XV*, fig. 2.)

Au-dessous de la corniche, et un peu à gauche de la porte d'une petite maison sans caractère, se trouve une

pierre rectangulaire sur laquelle est sculptée la légende des quatre fils Aymon (1).

L'intrépide Bayard (auquel il manque une des jambes de devant) porte allègrement ses quatre cavaliers casqués et cuirassés. Le premier, René de Montauban sans doute, tient de la main gauche les rênes du destrier ; dans la droite il a une longue bannière, sur laquelle on distingue encore un aigle éployé et un monogramme composé des trois capitales C M H. Les autres fils du duc Aymon : Guichard, Alard et Richardet, viennent à la suite. Au bras gauche, ils ont un bouclier; de la main droite, ils doivent tenir une arme.

Ce sujet des quatre fils Aymon a été reproduit dans bien des villes : à Doullens, Beauvais, Blois, Lille, Valenciennes, Évreux. L'enseigne d'Évreux, dont M. de la Querière a donné le dessin, diffère assez notablement de la nôtre (2).

Cette curieuse sculpture doit certainement provenir de la façade d'une maison de la rue actuelle des Quatre-Fils-Aymon, qui, dans le censier de 1676, est indistinctement appelée: rue de Paradis, des Meuniers, des Quatre-Fils-Esmon. La troisième maison, à droite, après la rue Coquille, y est dénommée « la maison des Quatre-Fils-Aymon, » sans qu'il soit fait mention d'enseigne pendante ou empreinte dans le mur. Cet immeuble appartenait alors à M[lle] de Cottinville. Le C est la lettre la plus apparente du monogramme signalé plus haut. Nous pensons donc que l'enseigne qui nous occupe décorait la demeure de la famille de Cottinville.

(1) La façade de cette maison est perpendiculaire à la rue, mais on peut voir cependant l'enseigne par dessus le mur de clôture.

(2) La Querière, p. 74.

L'ÉCREVISSE.

Rue de l'Écrevisse, nº 18. (*Pl. II*, fig. 1.)

La maison de l'Écrevisse, indiquée dans la cerche de 1543, le censier de 1676 et plusieurs aveux, comme faisant le coin des rues de l'Écrevisse et du Brigondeau, avait au XVIe siècle une enseigne pendante. Celle qu'on voit aujourd'hui, au-dessus de la porte, date probablement du milieu du XVIIe siècle.

Sur une pierre peinte (1) est sculptée une magnifique écrevisse, la tête en haut, les pattes étendues et la queue allongée. Elle est accostée en bas : à gauche, d'un croissant; à droite, d'une étoile.

Selon M. de la Querière, qui a reproduit l'enseigne à l'envers, l'étoile et le croissant indiqueraient qu'on trouvait dans cette maison gîte de jour et de nuit. C'était probablement une hôtellerie d'ordre inférieur ; mais le croissant et l'étoile n'ont qu'un même sens et annoncent qu'on pouvait y passer la nuit.

De tout temps, les aubergistes ont montré, dans le choix de leurs enseignes, une préférence marquée pour les animaux et les étoiles, et, suivant MM. Michel et Ed. Fournier, c'est peut-être du grand nombre d'hôtelleries, ayant adopté des étoiles pour enseignes, qu'a pu venir l'expression ironique de « coucher à la belle étoile, » employée pour désigner les pauvres voyageurs qui, n'ayant point d'argent dans leur escarcelle, étaient forcés de passer la nuit en plein air.

Cette enseigne a certainement donné son nom à la rue

(1) C'est par erreur que M. de la Querière désigne cette enseigne comme étant en terre cuite.

qui, en 1543; s'appelait rue de la Triballe dans la partie supérieure, et de l'Écurie dans l'inférieure. Au XVII[e] siècle, on la nomme indifféremment de l'Écrevisse, de l'Écurie, de la Triballe (1); au XVIII[e], rue des Bahutiers en haut, de l'Écrevisse en bas. C'est ce dernier nom qui a prévalu.

Nous avons dit que l'hôtellerie de l'Écrevisse devait être d'ordre inférieur; c'est qu'en effet, située dans une rue sur laquelle ouvraient les écuries des grandes hôtelleries d'Orléans, elle devait surtout être hantée par les palefreniers et les valets des riches voyageurs. De plus, comme les rues Bouche-Pénil, de la Pierre-Percée, de la Courcaille, ses voisines, celle de l'Écurie était habitée par les filles de mauvaise vie, qu'attirait dans ce quartier la présence des étrangers.

LE HÉRON.

Rue du Héron. (*Pl. X*, fig. 1.)

Sur une pierre taillée en forme de chapiteau et placée au-dessus de la grande porte de la maison qui forme l'angle sud de cette rue et du quai, est sculpté un ange debout.

Vêtu d'une longue robe qui laisse passer les ailes, il tient devant lui un écu d'azur sur lequel on reconnaît encore les formes d'un héron entièrement détruit.

Le héron, selon Legrand d'Aussy, était presque le seul oiseau de rivière qu'on chassât au vol. On le regardait

(1) Selon M. Édouard Fournier, on appelait *Triballe* ou *Trimballe* les cabarets où non seulement on pouvait s'attabler pour manger et boire, mais s'y fournir de viande et de vin à emporter. Ce nom reconnaîtrait pour cause le bruit que faisaient les ménagères allant et venant du cabaret chez elles avec l'attirail bruyant de leurs pots et de leurs plats d'étain. (*Le Correspondant,* nouvelle série, tome LXXVIII[e], 3[e] livraison, page 558.)

même comme tellement destiné à cette sorte de chasse, qu'en 1326 Charles le Bel avait défendu à toute personne, excepté aux barons, d'en prendre un vif autrement qu'avec des faucons ou autres oiseaux de proie gentils. Franchières, grand prieur d'Aquitaine, dit dans sa *Faulconnerie* que cette volerie est noble sur toutes les autres.

On le servait dans les grands repas ; il était apporté avec cérémonie, et on faisait sur lui des vœux comme sur le paon et le faisan (1).

La chasse du héron fut en honneur jusque sous Louis XIV. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que cet oiseau ait été employé comme pièce de blason.

La rue du Héron a, sans doute, tiré son nom de cette enseigne ; aux XVIe et XVIIe siècles, elle dépendait de la rue de la Pierre-Percée, dont elle n'est du reste que la continuation.

Dans le censier de 1676, la maison faisant le coin de la rue et attenant par derrière aux murs est appelée la Callandre du Héron.

Suivant les dictionnaires de Trévoux, de Furetière, de M. Cheruel (2), la calandre ou calendre était une machine employée pour moirer les étoffes et en cacher les défauts. Introduite en France par Colbert, elle y est restée en usage.

La Calandre du Héron pouvait donc être l'enseigne d'un atelier de moirage.

LE LOUP.

Rue du Petit-Saint-Loup, n° 22. (*Pl. X*, fig. 4.)

Sur un fragment de console, situé à trois mètres de

(1) Voir le vœu du Héron, dans le 3e vol. des *Mémoires de l'ancienne chevallerie*, par de la Curne de Sainte-Palaye.

(2) Cheruel, *Dictionnaire des institutions de la France*, t. I, p. 101.

hauteur environ, sur l'angle arrondi qui forme le coin nord-ouest des rues Saint-Euverte et du Petit-Saint-Loup, est sculpté l'avant-train d'un loup qui s'enfuit en emportant une poule qu'il tient par le cou.

Ce motif d'ornementation ou d'enseigne est peu en rapport, il faut l'avouer, avec le nom du saint patron de la rue; mais nous n'avons rien trouvé qui puisse nous expliquer sa présence.

MIGNON.

Rue de Limarre, n° 17. (*Pl. VI*, fig. 1.)

A droite du portail d'une maison récemment reconstruite, sous le cordon de pierre servant d'appui aux fenêtres du premier étage, on a placé un gracieux médaillon ovale, dans le champ duquel est sculpté un oiseau (papegai ou faucon) posé sur une main dextre. L'oiseau favori détourne la tête pour regarder son maître sans doute.

Dans un cartouche rectangulaire, orné de moulures, était gravé le mot « MIGNON, » qui a disparu depuis quelques années. Les censiers et les titres de propriété sont muets sur la mention de l'enseigne.

LE SOLEIL D'OR.

Rue Bannier, n° 88. (*Pl. VIII*, fig. 1.)

Sur un cartouche Louis XIV, placé sous la corniche à modillons de la façade d'une maison conservant encore aux fenêtres du premier étage quelques restes d'ornementation, est sculpté un soleil à seize rais.

Dans le censier de 1676, on trouve la maison du Soleil-d'Or, « dont l'enseigne est emprinte dans le mur. » Cette maison appartenait au sieur de Villeneuve.

C'est du milieu du XVII[e] siècle, après la création de la nouvelle route de Paris, que datent la prospérité et l'importance de la rue Bannier. A cette époque, la plupart des hôtelleries qui se trouvaient dans la rue de ce nom furent abandonnées et transférées dans la rue de la Porte-Bannière. Quelques-unes sont devenues les principaux hôtels de la ville.

LE GROS SUREAU.

Rue du Bœuf-Saint-Paterne, n° 23. (*Pl. XI*, fig. 4.)

Au-dessus de la porte, sur une pierre encastrée dans la maçonnerie, est sculpté un arbre arraché que les titres nomment le gros Sureau.

Par sa tige droite et cylindrique, par son bouquet de feuilles terminales, cet arbre ne ressemble en rien aux diverses variétés du genre *Sambucus*. Il aurait plutôt l'aspect d'un palmier.

La maison a été restaurée; les fenêtres du premier, seules, ont conservé leur ornementation primitive. L'enseigne est indiquée comme « emprainte dans le mur » dans le censier de 1676.

LA COLOMBE.

Rue du Colombier, n° 50. (*Pl. VII*, fig. 1.)

Entre les deux fenêtres du premier étage d'une maison sans caractère, au-dessus du cordon qui surmonte les ouvertures du rez-de-chaussée, est une pierre ornée d'un socle et d'un entablement, et sur laquelle est sculptée une colombe.

L'oiseau, tourné vers l'est, est posé sur un tertre ; ses ailes sont relevées, et il tient dans son bec un rameau d'olivier portant des fleurs et des fruits.

Suivant des renseignements verbaux donnés par la propriétaire, cet immeuble, reconstruit à la fin du XVIII[e] siècle, s'appelait autrefois le Colombier.

LE CLOS DU ROZÉ.

Rue du Lièvre-d'Or.

Au coin des rues Fosse-de-Meule et du Lièvre-d'Or, au-dessus de la clef de cintre d'une porte cochère, se trouve une pierre rectangulaire surmontée d'une corniche. Sur le milieu de cette pierre est gravée une rose divisant en deux parties l'inscription suivante, tracée en lettres capitales:

LEC LOS
DVR OZE
1699

Dans un aveu du 28 juin 1677, cette maison est dénommée le Rosai ou Folie-de-Meulle (1).

Ce nom indique peut-être que les roses étaient, dans ce jardin, l'objet d'une culture spéciale.

Rue des Trois-Maillets, n° 3.

L'ornementation des fenêtres du premier étage de cette petite maison semble annoncer la fin du XV[e] siècle. Au milieu de la plate-bande de l'une d'elles, est un écusson sur lequel on a gravé, au XVII[e] siècle probablement, un cœur surmonté d'une croix. L'extrémité du bras droit de la croix est reliée par un trait au côté opposé du cœur.

Quelle est la signification de cette enseigne? Nous en laissons la recherche au lecteur.

(1) Archives départementales, A, 633.



LES ANCRES.

Malgré qu'elles soient de différents siècles, nous avons cru devoir réunir, dans un même article, toutes ces enseignes professionnelles.

Elles sont encore assez nombreuses aujourd'hui, et ce fait n'a rien de surprenant. Notre ville n'a-t-elle pas été, pendant longtemps, un des centres commerciaux les plus importants de France? Siége de la fameuse communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire, elle devait compter, parmi ses habitants, un grand nombre de mariniers. Ne devait-il pas exister aussi, à proximité des ports, quelques hôtelleries spéciales pour loger tous ceux que retenait dans la cité le transbordement des marchandises?

C'est la rue Tudelle qui nous présente le plus d'enseignes de ce genre. Le côté gauche du fleuve était alors plus fréquenté que le droit, où la circulation était gênée par les îles ou mottes qui se trouvaient de chaque côté du pont, et par les nombreux bateaux à moulins qui barraient le courant.

Presque toutes ces enseignes sont accompagnées d'une date; l'ordre chronologique sera donc facile à suivre.

I. — Rue de la Poterne, n° 9. (*Pl. IX*, fig. 2.)

Au-dessus et de chaque côté de la petite porte d'une maison dont le rez-de-chaussée, construit en pierre, remonte certainement au XVIe siècle, est sculptée une ancre en pal, les pattes en bas. Celle de gauche est brisée à la naissance du bras gauche.

II. — Rue Tudelle, nº 57.

Au-dessus de la porte d'entrée, et entre les deux fenêtres du premier étage d'une ancienne maison, qui n'a plus aujourdhui de caractère architectural, est une pierre rectangulaire couronnée par une seconde plus petite et saillante. Sur la première est gravée une ancre en pal, les pattes en haut, et dont le diamant a la forme d'un anneau. Sur la deuxième se voient quatre C : un à chaque angle supérieur, deux au milieu de la partie inférieure ; dans le coin à droite est la date de 1616.

III. — Rue Tudelle, nº 6. (*Pl. XII*, fig. 2.)

La maison qui porte cette enseigne n'a qu'un seul étage, dont les croisées sont ornées de moulures. Au-dessus est une lucarne à fronton, dont la plate-bande porte gravées deux ancres disposées inversement, de telle façon que les verges étant superposées, les deux jas se trouvent l'un en l'air et l'autre en bas, et que (vu la longueur des bras) les deux pattes, par leur jonction, circonscrivent une sorte d'ellipse dans laquelle est inscrit le millésime de 1633. Ces ancres sont accostées de chaque côté d'une étoile, dont la présence semble indiquer une ancienne hôtellerie.

La lucarne est dans un état déplorable : la pierre se délite, et d'ici peu l'enseigne aura complètement disparu.

IV. — Rue Tudelle, nº 10. (*Pl. XII*, fig. 3.)

Sur une pierre faisant partie de la plate-bande d'un grand portail, sont sculptées deux ancres en pal, les pattes en haut, avec un diamant en forme d'anneau. Entre elles se trouve gravée la date de 1669 ; à gauche sont les lettres F D ; à droite un L.

V. — **Rue Tudelle, n° 55.**

Au-dessus et de chaque côté de la porte d'une maison sans caractère, est sculptée une ancre, les pattes en l'air. Au milieu et un peu plus haut se trouve, croyons-nous, une grappe de raisin, qui indiquait peut-être un cabaret fréquenté par les mariniers.

Une couche épaisse d'un crépi récent rend ces sculptures presque méconnaissables. L'ancre de droite est en partie détruite. Pas de date.

VI. — **Rue Sous-les-Saints, n° 1.**

Cette enseigne, gravée sur une pierre rectangulaire, est placée au-dessus de l'arc surbaissé de la porte d'une maison élevée seulement d'un rez-de chaussée. Au milieu, dans un cartouche assez élégant, on voit un ꝏ ou bien deux c accolés; de chaque côté une ancre, les pattes en haut, avec cette particularité que la verge se prolonge sensiblement au-delà du jas. En bas, à gauche, sont les deux premiers chiffres, à droite les deux derniers du millésime 1753.

VII. — **Rue Tudelle.**

Entre les n°s 14 et 16 se trouve une petite maison sans numéro. Au milieu de la plate-bande de l'unique croisée du premier étage, est sculptée une ancre, les pattes en bas. Autour est une moulure servant d'encadrement et affectant la forme d'une demi-ellipse. Pas de date.

XVIIIe *siècle.* — Ainsi que nous l'avons dit dans nos

Considérations générales, cette époque s'est fait remarquer par la bizarrerie et les dimensions des enseignes, que de nombreuses ordonnances n'ont pu qu'à grand peine réduire à de moindres proportions. Quelques particuliers, moins excentriques, ont continué les usages des siècles précédents en faisant sculpter leurs enseignes sur les façades. Nous décrirons toutes celles qui subsistent encore.

A SAINT MARTIN.

Faubourg Bannier, n° 255. (*Pl. XIII,* **fig. 2.**)

Dans le mur d'une petite maison en maçonnerie, est encastrée une pierre rectangulaire ornée de moulures, sur laquelle est représentée, en relief, la légende du célèbre évêque.

Le saint, à cheval, coupe son manteau avec le glaive qu'il a dans la main, et en donne la moitié à un pauvre demi-nu, assis sur le bord du chemin.

A la base, en capitales variées, se lit cette indication :

CY EST LA MAISOŊ
DE MARTEŊ 1700

L'état de dégradation de cette enseigne ne permet pas de distinguer si elle est antérieure à la date qu'elle porte, ou bien si, sculptée à cette époque, elle est l'œuvre d'un ouvrier inhabile.

LA ROSE.

Rue du Petit-Saint-Loup, n° 2. (*Pl. XIV,* **fig. 2.**)

Dans le mur de la maison située presque à l'angle des rues actuelles du Dévidet et du Petit-Saint-Loup, on remarque une pierre encadrée de moulures, sur laquelle est sculptée une rose épanouie, formée de bouquets de cœurs. Au-dessous est gravée la date de 1720.

Cette partie de la rue du Petit-Saint-Loup portait déjà au XVIIe siècle le nom de rue de la Rose. Ce n'est donc pas à cette enseigne qu'elle doit son nom.

Rue de la Charpenterie, n° 38. (*Pl. XV*, fig. 1.)

Sur le fronton arrondi qui couronne cette maison, dont les étages inférieurs remontent peut-être au XVIe siècle, on a sculpté une jolie enseigne que l'étroitesse de la rue permet à peine de distinguer.

Deux amours, assis sur un fragment de console, soutiennent un écusson. L'écu, de forme bizarre, est chargé d'une fasce et présente à la pointe une fleur mutilée. Il est surmonté d'un mufle de lion entre deux accolades. Sur l'entablement est gravée la date de 1744.

Rue des Turcies, n° 6.

Dans la plate-bande de la lucarne de droite, sur une petite pierre saillante, formant un octogone dont les côtés sont alternativement droits et concaves, est gravé un globe surmonté d'une croix et accosté à gauche des deux premiers chiffres, à droite des deux derniers du millésime 1746.

Nous ne savons pas quel nom pouvait porter cette enseigne.

ENSEIGNES DE BOULANGERS.

I. — Rue des Bons-États. (*Pl. XI*, fig. 3.)

Au-dessus de la clef de cintre d'une porte bâtarde qui se trouve à l'entrée de la rue des Bons-États et dépend de la maison portant le n° 28 sur la rue Porte-Saint-Jean, est sculpté un cartouche en forme d'écusson, sur lequel se

voit en relief une pelle de four en pal, chargée de trois pains superposés. Ce ne sont point là les armes de la communauté des boulangers d'Orléans; elles étaient, en effet, d'azur à un saint Firmin évêque, vêtu pontificalement, d'or sur une terrasse de même (1).

II. — Rue du Chapon.

Sur la pierre formant la clef de cintre d'une petite porte ouvrant rue du Chapon, et dépendant de la maison nº 117 de la rue Bannier, est sculpté un écusson à la pelle de four en barre, chargée de deux pains en pal. Une couche de badigeon empêche de distinguer les émaux.

LE PONT-L'ÉVÊQUE.

Faubourg Bannier, nº 449. (*Pl. XIII*, fig. 3.)

Entre le rez-de-chaussée et le premier étage d'une grande maison servant aujourd'hui d'école municipale, au-dessus d'une ancienne porte remplacée par une fenêtre, se trouve une enseigne assez compliquée et habilement traitée.

Dans la partie supérieure est un écu d'argent à la fasce chargée de trois croix, surmontée de trois crosses, accompagnée en pointe d'une main dextre en pal tenant un oliphant. Le cimier est un casque taré de profil et orné de ses lambrequins. Les supports sont deux sirènes. L'une d'elles est à moitié brisée.

Au-dessous, dans un cartouche, se trouve un pont de deux arches surmonté de l'inscription :

LE PONT
LEVESQVE 3

(1) Communication de M. Louis Jarry.

Sous les cintres des arches est la date de 1769.

Les archives de l'Hôtel-de-Ville ne possèdent que des titres du siècle, dans lesquels la maison est appelée simplement le Pont-l'Évêque.

Aux archives départementales (1), nous avons trouvé une série de documents relatifs au Pont-Lévêque, sorte de canal souterrain qui traverse la route de Paris, pour conduire de l'est à l'ouest les eaux d'une petite rivière appelée la Chilesse.

L'insuffisance de l'ouverture de l'arche amenant des débordements lors des grandes pluies, il fut décidé, le 21 septembre 1773, que le pont Lévêque serait reconstruit dans de plus grandes proportions, et que le cours souterrain de la Chilesse, primitivement perpendiculaire à la route, serait obliquement dirigé du nord au sud. Les travaux furent adjugés le 10 mars 1775, moyennant 2,900 livres.

AU LIÈVRE D'OR.

Rue du Lièvre-d'Or, nº 1. (*Pl. XII*, fig. 1.)

Cette enseigne est sculptée et peinte sur une pierre placée entre deux des fenêtres d'une maison sans caractère.

Elle représente un lièvre couché au milieu de plantes appétissantes. Le craintif animal paraît digérer en repos un copieux festin.

D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, cette enseigne remonterait à plus de cent ans. A la date du 12 juillet 1760, le bureau de l'Hôtel-Dieu consentait une réduction dans le prix de location des « terres de la Livre d'Or, *vulgo* le Lièvre-d'or, » pour dédommager les fermiers François Baron, Claude Boissier, Paul Bruzeau,

(1) Fonds des ponts et chaussées, liasse 16, dossiers et plans.

Jacques Gauguin, de la perte des terres prises pour la construction du chemin allant de la levée de Saint-Pryvé à la croix Mort-tua-le-Vif.

En 1773, l'établissement d'horticulture « du Lièvre-d'Or, au fauxbourg Tudelle, » est indiqué dans le calendrier du commerce de l'Orléanais, publié pour la première fois dans les *Étrennes orléanaises,* éditées par le Gall.

LE GRAND DAUPHIN.

Rue Bannier, nº 49.

Le censier de 1676 et un aveu du mois de mai 1677 signalent, sur le côté ouest de la rue Bannier, une maison en laquelle pendait pour enseigne le grand Dauphin.

Au XVIIIe siècle, ce tableau disparaissait, sans doute pour faire place au buste du fils aîné de Louis XIV. Ce buste se voit encore dans une niche à fronton triangulaire, creusée entre les deux fenêtres du premier étage de la partie la plus élevée de la maison portant le nº 49.

Après avoir été longtemps une auberge, cet immeuble devint un magasin de nouveautés. Son dernier propriétaire, par une confusion inexplicable, changea le sens de l'enseigne, en sculptant sur sa nouvelle demeure le cétacé qui porte ce nom.

LE POT VERT.

Rue de Bourgogne, nº 158. (*Pl. XIV,* fig. 1.)

Des aveux du 3 mai 1567 et du 30 mars 1677 (1) ; des titres de 1564, 1582, 1589, 1600, 1601, 1611, 1615, 1625, 1677, 1710, 1747, 1820, 1833, donnent à cet im-

(1) Archives départementales, A, 558 et 551.

meuble la dénomination de la maison du Pot-Vert (1). Dans les actes qui précèdent le XVIII[e] siècle, l'enseigne est indiquée comme pendante. C'est donc à la deuxième moitié de ce siècle qu'on doit rapporter l'urne en relief, sculptée sur une pierre placée entre les deux fenêtres du deuxième étage.

Les deux anses, en forme d's, naissent de la partie supérieure de la panse pour rejoindre l'ouverture du col ; le bouchon est formé par une fleur renversée.

C'est le propriétaire actuel qui, il y a quelques années, s'inspirant du nom de la maison, a fait peindre l'enseigne en vert antique. La façade extérieure a été entièrement reconstruite à la fin du siècle dernier.

LA CROIX DE PAR DIEU.

Rue des Turcies, n° 42.

Sur une pierre rectangulaire surmontant le milieu de la plate-bande du grand portail d'un ancien magasin de laines, est gravé un alphabet précédé et surmonté d'une croix pattée. Cet alphabet, composé seulement de vingt-trois lettres, occupe trois lignes. La première s'arrête à l'I; la seconde va du K à l'S ; la dernière ne comprend que cinq lettres, l'U et le V étant confondus. Au niveau de cette troisième ligne, dans le coin de droite, on lit le nombre 84. Ce sont sans doute les deux derniers chiffres du millésime 1784, dont les deux premiers, qui devaient se trouver à gauche, ont été effacés.

Ces sortes d'alphabets, longtemps en usage en France, étaient ainsi appelés, parce que leur titre était orné d'une

(1) Titres appartenant au propriétaire, M. Fougeu.

croix de par Dieu, c'est-à-dire faite au nom de Dieu. (Littré.)

En 1543, la rue des Turcies portait dans toute sa longueur le nom de Turcye-Saint-Laurent; c'est dans le censier de 1676 qu'on trouve pour la première fois le nom de Croix-de-par-Dieu donné à une portion de cette longue artère. Ce nom était dû probablement à l'enseigne de la Croix-de-par-Dieu, qui pendait à une des maisons du côté droit, en suivant le cours du fleuve.

XIX[e] *siècle.* — Nous devions arrêter nos recherches à la fin du XVIII[e] siècle; mais nous avons cru devoir faire une exception en faveur de deux enseignes modernes, qui nous ont paru dignes d'être décrites.

I. — Rue du Bœuf-Saint-Paterne, n° 49. (*Pl. XIII*, fig. 1.)

C'est dans la plate-bande d'un ancien portail, transformé en fenêtre, qu'est sculptée cette gracieuse enseigne.

Le motif principal est un tonneau couché et posé sur un tertre. De chaque côté, descendent deux branches de vigne chargées de raisins et maintenues dans le nœud d'un long ruban.

Restaurée dans les premières années du siècle, cette maison appartenait à M. Ladureau, commissionnaire par eau pour le transport des vins, qui l'avait louée à son ami, M. Chevallier-Perré, négociant en vins. L'enseigne, qui fut alors sculptée, faisait ainsi allusion aux professions du propriétaire et du locataire.

II. — Faubourg Saint-Vincent, n° 136. (*Pl. XII*, fig. 4.)

Cette seconde enseigne est loin de valoir la précédente.

Elle est beaucoup plus récente, puisqu'elle ne remonte qu'à une quarantaine d'années, et elle est l'œuvre d'un simple tailleur de pierre. Décorant la façade de la demeure d'un tonnelier, elle représente les outils et les produits du métier.

Sur une pierre pentagonale dont la bordure se compose d'une suite de rais de cœur, sont sculptés : en haut une tête de Bacchus couronnée et entourée de pampres, accostée d'un serpent de chaque côté ; en bas sont trois tonneaux; les deux latéraux sont debout (celui de droite n'étant pas encore terminé); celui du milieu est couché et surmonté d'une chopine et de différents outils de tonnellerie.

Pour terminer notre énumération, nous citerons :

1° Les enseignes de saint Jean-Baptiste et de saint François. Ce sont des statuettes abritées dans des niches creusées sur des façades, auxquelles il est difficile aujourd'hui d'assigner une date de construction. La première est entre les deux fenêtres du premier étage d'une maison sise rue de l'Ange, n° 7. La seconde (rue Porte-Madeleine, 8) se trouve à la hauteur du deuxième étage d'une grande maison qui, naguère, était une auberge.

2° Les trois boulets de pierre (deux et un) encastrés dans le mur de droite, à l'entrée de la rue de la Limare.

3° Une rose occupant le milieu d'un écusson renversé, sculpté sur la clef de cintre d'un vieux portail (route de Saint-Mesmin, 69).

Telles sont les enseignes sculptées du vieil Orléans. Peu de villes en possèdent d'aussi intéressantes et en telle quantité. Elles étaient cependant encore plus nombreuses

autrefois, ainsi que le prouvent les anciens censiers (1) et que l'attestent quelques gracieux cartouches (2), quelques pierres encadrées (3) que nous voyons aujourd'hui privées de leurs sculptures.

III

EMBLÈMES.

Dans ce chapitre, nous traiterons des emblêmes et des armoiries qui, sculptés sur les façades des monuments et des maisons, indiquent leur destination ou rappellent le souvenir d'un saint patron, d'un prince, d'un bienfaiteur ou d'un propriétaire.

Ce genre d'ornementation s'est perpétué à Orléans pendant le cours du XIXe siècle, et nos principaux édifices (la caserne Saint-Charles, l'Abattoir, le Palais-de-Justice, la halle Saint-Louis, l'Hôtel-de-Ville, la Préfecture, la Bourse

(1) Nous avons trouvé, dans un manuscrit de la Bibliothèque publique (nº 435, 9e écrit), l'indication suivante d'enseignes inscrites dans le censier de 1676 : « sculptures qui se voient en différents endroits: une chasse-marée, rue du Petit-Marché. — Le las d'amour, rue des Huis-de-Fer. — Le papillon soutenu par deux satyres, rue de la Vieille-Porte-Renard. — Le sacrifice d'Abel ou Caïn qui tue son frère, à la maison du coin Saint-Jacques (le censier de 1676 l'appelle le sacrifice d'Abraham.)..... Tous ces morceaux sont d'Adam, habile sculpteur, natif de Jargeau et disciple de Michel-Ange. »

(2) Rue du Charriot, nº 1 ; rue d'Escures, nº 14; rue de Bourgogne, nº 45, etc.

(3) Rues du Châtelet, nº 6; de l'Écrevisse, nº 15 ; de l'Écu-d'Or, nº 8; de la Pierre-Percée, etc.

du commerce, le petit Collége, etc.) nous en montrent des exemples.

Au lieu de décrire isolément chaque emblême ou chaque armoirie, nous passerons successivement en revue les églises, les monuments publics, les maisons particulières, et, tout en suivant l'ordre chronologique, nous ferons connaître ce qu'ils présentent d'intéressant.

MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISE SAINT-EUVERTE.

La reconstruction de cette église, en partie démolie par les protestants en 1562, commença sous Henri IV. Sur les parties ayant échappé à la ruine, nous avons remarqué:

Dans le tympan de la porte située sous le porche, un écusson timbré d'une mitre, adossé à une crosse en pal et supporté par deux anges debout. Les armes dont il était chargé sont biffées.

Sur la face orientale du transept sud, deux consoles appartenant : l'une au contrefort voisin du chevet, l'autre au pilastre d'angle. La première porte un écu chargé d'une herse, timbré d'une tête de chimère et supporté par deux lions léopardés ; la seconde est presque entièrement formée par une salamandre.

Sur les reconstructions nous signalerons :

Dans la partie haute du pignon de la façade, au-dessus de la rosace, un grand cartouche fruste au bas duquel on aperçoit les traces d'une inscription, et plus manifestement la date de 1616.

Au-dessus de la grande fenêtre du dernier étage de la tour, un écusson de grandes proportions, aux armes de France, timbré de la couronne royale et entouré de

lauriers. Couronne et fleurs de lys sont aujourd'hui brisées.

CHAPELLE SAINT-JACQUES.

Dans le fronton qui couronne l'ancien cadran de l'horloge se voient les arrachements d'un écu timbré d'une couronne. De chaque côté subsistent des débris d'ornements, et au-dessous est une coquille de saint Jacques qui, seule, a échappé aux balles des protestants, dont toute cette partie de la façade conserve des traces nombreuses.

ÉGLISE SAINT-LAURENT.

Grand portail. — Sur une pierre saillante formant la clef du cintre, est sculpté un gril. L'instrument de martyre du saint patron de l'église se compose de cinq verges verticales reliées entre elles par des verges transversales disposées en feuilles de fougère. Au bas de cette sculpture, très-fortement endommagée, nous croyons lire le millésime 1625.

Portail nord. — Sur la clef de cintre est un écusson en relief dans le champ duquel on distingue encore les branches d'une croix.

Dans la partie saillante de l'entablement, qui sert de base à une petite niche cintrée, est gravée la date de 1670.

SAINT-PIERRE-ENSENTELÉE.

De chaque côté et au-dessus du grand portail, sont des écussons chargés de deux clefs en sautoir et sculptés sur des cartouches ornés de coquilles de saint Jacques. Ces mêmes emblêmes, surmontés de la tiare et entourés de branches de chêne, se retrouvent sur les panneaux supé-

rieurs des portes. Cette église était le lieu de réunion de la confrérie des pèlerins romains.

Le portail nord est surmonté d'une petite niche accompagnée de chaque côté d'un écusson fruste. Sur celui de droite, on peut distinguer les arrachements de trois fleurs de lys.

CATHÉDRALE.

Transepts. — Chacune des rosaces est ornée en son milieu d'un soleil à douze rais, entouré de la légende : NEC PLURIBUS IMPAR, 1706. Cette prétentieuse devise avait été adoptée par Louis XIV, en 1662.

Façade. — Les portails furent terminés en 1766, sous l'épiscopat de Mgr de Jarente. Leurs tympans sont ornés d'écussons dont les armoiries ont été biffées. A gauche étaient les armes du chapitre ; à droite, celles de Mgr de Jarente.

L'écusson du grand portail est ovale. Il est entouré du cordon du Saint-Esprit, timbré de la couronne royale et supporté par deux anges ailés qui semblent le porter vers le ciel.

Portail latéral nord. — A la place de l'écusson qui, comme au portail sud, décorait le milieu de la frise, on a, à l'époque de la Révolution, sculpté une pique surmontée d'un bonnet phrygien.

MONUMENTS CIVILS.

PONT.

Commencé en 1751, le pont d'Orléans fut terminé en 1756. Sur le milieu de la grande arche, dans toute la

hauteur de la clef de cintre d'amont, est sculpté un grand écusson ovale, aux armes de France, timbré d'une couronne royale en haut relief.

CHANCELLERIE.

Le bâtiment de la Chancellerie, commencé en 1754, était achevé dans l'espace de deux années. Le tympan de son fronton est orné d'un écu sculpté aux armes du duché, reposant sur un trophée de drapeaux (d'azur à trois fleurs de lys d'or, au lambel de trois pendants d'argent).

ÉVÊCHÉ.

Le fronton triangulaire du petit portail, situé derrière le chevet de la cathédrale, porte en relief les armoiries de Mgr Pierre du Cambout de Coislin, qui occupa le trône épiscopal de 1665 à 1706 (écu de gueules, chargé de trois fasces échiquetées azur et argent, timbré d'une couronne de marquis, et entouré de guirlandes).

ANCIEN HÔTEL-DIEU.

Le beau portail qui décorait la façade méridionale de la salle Saint-Lazare, la plus remarquable de l'ancien Hôtel-Dieu, a été reconstruit dans la cour du musée de peinture. Des trois écussons qui, jadis, ornaient sa frise, un seul subsiste aujourd'hui : c'est l'écu de la famille Compain qui, primitivement placé à gauche, est maintenant au milieu (d'azur, à une tête de cerf surmontée d'un mufle de lion d'or et d'une fleur de lys de même, en chef; supports : deux lions tenant une couronne de feuillages).

GRAND CIMETIÈRE.

Le grand cimetière avait plusieurs de ses portes décorées d'emblêmes.

Celle du sud-ouest, qu'on aperçoit au-dessus du mur qui sert de clôture à la maison nº 20 de la rue de l'Évêché, est un monument remarquable qui se détériore faute d'entretien, et qu'on pourrait, avec avantage, réédifier à l'entrée du cimetière projeté. Le milieu du fronton est occupé par les deux tiers d'un médaillon ovale, aujourd'hui fruste, et sur lequel s'appuient deux personnages assis. A gauche, c'est un vieillard à longue barbe ; à droite, un jeune homme imberbe. Tous deux, dans l'attitude de la pensée, soutiennent les extrémités d'une banderolle sur laquelle devait être inscrite quelque maxime. Fièrement posées, largement drapées, magistralement exécutées, ces deux statues sont très-belles et font d'autant plus regretter l'état d'abandon dans lequel on laisse ce beau portail.

La porte de l'ouest, remplacée aujourd'hui par une grille, a été reportée au cimetière Saint-Jean. Les deux squelettes couchés sur le rampant du fronton ont disparu, et il ne reste plus qu'un écusson fruste, entouré de branches de feuillages, en partie détruites à droite.

CIMETIÈRE DE NOTRE-DAME-DE-RECOUVRANCE.

Dans la partie du mur de ville qui sert de clôture aux magasins de l'Entrepôt, au niveau et à droite du quatrième cintre, se trouve une pierre ayant la forme d'un

hexagone irrégulier, et sur laquelle est sculptée une croix surmontant cette inscription gravée (1) :

ICI EST LE CIME
TIÈRE DE NOTRE DAME
DE RECOUVRANCE
1777

L'église de Notre-Dame-de-Recouvrance, longtemps succursale de Saint-Laurent, ne devint paroisse qu'au commencement du XVIIIe siècle. Elle possédait cependant un cimetière particulier (2) situé à l'angle sud des rues Barre-Flambert et de la Vieille-Meunerie (3).

Ce cimetière fut probablement supprimé et remplacé par un autre situé en dehors des murs, ainsi que le constate le passage suivant (4) :

« Au cimetière de N. D. de Recouvrance, près le jardin et joignant les murs de ville, en dehors, duquel l'établissement est récent. Il ne se trouve aucune épitaphe ni inscription, si ce n'est dans le mur près de la croix du cimetière, sur une pierre incrustée en laquelle est une croix en relief avec cette inscription : ICY EST LE CIMETIÈRE..... »

(1) Cette pierre avait été signalée à la Société archéologique par M. Dupuis, le 27 mars 1857. (Voir le t. II des *Bulletins*, p. 298.)

(2) Consulter le censier de 1676, et un travail de M. l'abbé Desnoyers relatif à la découverte de tombes rue Muzène, inséré dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, 2e série, t. VIII.

(3) Actuellement rues des Turcies et de l'Écu-d'Or.

(4) Bibliothèque d'Orléans, manuscrits, n° 462, épitaphe n° 320.

MAISONS PARTICULIÈRES.

LA MAISON ROYALE OU L'INTENDANCE.

Rue de la Bretonnerie, nos 26 et 28.

Construite en 1430 par François Brachet, intendant de la reine Isabelle d'Aragon, veuve de Louis d'Aragon, roi de Jérusalem, cette belle demeure se trouvait alors en dehors des murs. Comprise, en 1484, dans la nouvelle enceinte, on la trouve dans la cerche de 1543 ainsi indiquée : « La maison, court et jardin où demeure la vefve Jehan de Seynes, appartenant à maistre Jehan Brachet. » Dans le censier de 1676, elle est qualifiée de « maison royalle d'Orléans. »

Sous la corniche d'une partie de la façade donnant sur la rue des Huguenots, est sculpté un gros câble noué en cordelière. Coupé aujourd'hui par une fenêtre, cet ornement, symbolique peut-être, du veuvage de la suzeraine de Francois Brachet, se termine par un gros gland.

Rue du Châtelet, n° 8.

C'est un emblème du même genre qu'on voit sculpté sur la poutre séparant le rez-de-chaussée du premier étage de la vieille maison, située à l'angle Est de la rue du Châtelet et du Marché-à-la-Volaille. La cordelière existe sur les deux façades.

Rue de l'Empereur, n° 3.

Outre un écusson fruste, occupant le milieu de la platebande de la croisée du premier étage, cette curieuse mai-

son présente sur sa façade, au-dessous de l'appui des fenêtres du second, trois médaillons d'égale grandeur. Celui du milieu renferme une sorte de trèfle ou de cœur à contours saillants; sur les deux autres, sont sculptés en bosse des cœurs percés de flèches.

Rue de Bourgogne, nº 261.

Cette petite maison, réédifiée par les soins de l'administration municipale, avec les matériaux de l'ancien hôtel de la Prévôté, présente, sur la plate-bande de la porte et des croisées du deuxième étage, des écussons aux armes de France.

ANCIEN PRESBYTÈRE DE SAINT-LAURENT.

Place Saint-Laurent.

La porte de cette vieille maison, située entre le presbytère actuel et l'institution des sourds-muets, est surmontée d'une pierre rectangulaire sur laquelle est sculpté un gril semblable à celui qui couronne l'entrée principale de l'église. Au-dessous est gravé le millésime 1626.

Rue de Recouvrance, nº 30.

Les pieds-droits chanfreinés du portail de cette maison, aujourd'hui sans caractère, se terminent par de délicates sculptures du XVIᵉ siècle. A gauche, c'est une chimère ailée, qui appuie l'une des pattes de devant sur l'écusson de la famille Colas ; à droite, c'est un boule-dogue colleté, qui tient entre les pattes de devant un écusson-cartouche, chargé d'un bouquet de fleurs.

PIERRE SCULPTÉE, DÉPOSÉE AU MUSÉE HISTORIQUE.

Cette pierre, qui formait l'entablement de la porte cochère d'une maison de la rue Barillerie, est en partie brisée.

L'écusson, sculpté sur un cartouche, est de sable à trois têtes de léopard d'or. Les supports sont deux léopards, celui de gauche assis, celui de droite dressé. En haut, sur une banderolle, on lit cette partie de devise : ... AR DIEU.

Ces armes, timbrées d'une couronne comtale et reposant sur un trophée de drapeaux, de canons, de boulets, appartiennent à la famille Bigot de Morogues, dont la devise est : DE PAR DIEU.

La présence des trophées nous fait penser qu'il s'agit ici du vicomte de Morogues, lieutenant général des armées navales, inspecteur général de l'artillerie de la marine et membre correspondant de l'Académie des sciences.

Sur plusieurs maisons, remarquables en général par leur ancienneté ou l'ornementation de leurs façades, nous avons rencontré des écussons dont les armoiries ont été mutilées. Nous en donnerons une indication sommaire :

Maison des Carmes, rue de l'Écrevisse, n° 31. — La façade de cette curieuse maison du XVe siècle a deux écussons. Le premier, en pierre, surmonte la clef de cintre de l'entrée ; le second, sculpté sur le panneau supérieur de la porte, est entouré de branches de lauriers et chargé de la date de 1444, dont les deux premiers chiffres occupent la gauche, les deux derniers la droite de l'écusson.

Rue des Trois-Maillets, nº 4. — Cette belle maison de la fin du XVe siècle, dont la riche façade est dans un état de délabrement pénible à voir, porte également deux écussons, l'un au-dessus de la porte, l'autre au milieu de la plate-bande de la grande croisée du premier.

Rue du Tabour, nº 15 (maison dite d'Agnès Sorel). — Sur le milieu de la frise de la porte d'entrée est un gracieux cartouche soutenu par deux enfants nus.

Hôtel Cabu (Musée historique). — Sur le panneau supérieur de la porte ouvrant sur la rue Neuve, de chaque côté d'un pilastre cannelé, sont encore deux écussons sculptés sur des cartouches renaissance. Sur celui de gauche, nous pensons voir un P, et un C sur celui de droite. Ces deux initiales de Pierre Cabu se retrouvent sur les boiseries intérieures. Les armes sculptées sur la façade principale sont modernes ; ce sont celles de M. de Farville, dernier propriétaire de la maison.

Rue des Hôtelleries, nº 60 (maison dite de Ducerceau). — Dans les planches consacrées à cette maison, M. Vaudoyer a représenté, ornés d'emblêmes, les écussons qui, aux deuxième et troisième étages, terminent les pilastres de séparation des croisées (1). Ces sculptures sont aujourd'hui méconnaissables.

Rue Fosse-au-Diable (faubourg Saint-Marc). — Au-dessus de la porte de la maison qui fait suite au nº 112, est sculpté un écusson écartelé, surmonté d'un casque taré de front et orné de ses lambrequins. Les figures de l'écu sont trop altérées pour pouvoir en donner une description.

(1) Archives de la Commission des monuments historiques, t. IV, planche 6.

Rue de la Bretonnerie, n° 58. — Au-dessus du portail de cet hôtel est un grand écusson fruste, timbré d'un cimier orné de ses lambrequins.

Rue Tudelle, n° 25. — Écusson au milieu de la platebande de l'unique croisée du premier étage.

Faubourg Bannier, n° 325. — Écusson sur la platebande de la fenêtre du rez-de-chaussée, ouverte sur la route.

Nous avons dit précédemment qu'à l'angle des rues ou sur la façade de quelques maisons se trouvaient souvent des statuettes de madones ou de saints. En terminant ce chapitre, nous dirons un mot de quelques consoles ornées d'emblêmes, qui servaient de supports à ces petits monuments de la piété publique.

Rue Sainte-Catherine, n° 21. — Sur la console, placée au niveau du deuxième étage de cette très-ancienne maison, est une statuette d'ange abritée sous un dais richement sculpté.

A l'angle nord-est des rues Croix-de-Bois et des Charretiers, la console est formée par deux enfants nus, qui supportent un écusson fruste. Dans la cage grillée est encore une madone.

Sur le mur de séparation des maisons n°s 1 et 3 de la rue de la Vieille-Poterie est une console représentant un ange tenant devant lui un écusson biffé.

Cloître Saint-Pierre-Empont, n° 19. — La console qui

orne actuellement la partie haute du pignon, et qui naguères occupait l'angle du mur, formant jadis la clôture nord-ouest du cloître de l'ancienne collégiale, est décorée d'un ange tenant un phylactère déployé.

IV

INSCRIPTIONS.

« Des enseignes aux inscriptions, dit M. de la Querière, la transition nous a paru naturelle. Les unes et les autres ne se rattachent-elles pas intimement à la décoration des habitations particulières dont nous nous étions fait l'historien? Nous avons donc cru pouvoir, sans trop nous écarter de notre sujet, placer ici cet appendice (1). »

L'énumération des inscriptions du vieil Orléans terminera aussi notre travail.

Les plus anciennes sont des sentences, des maximes ou des devises le plus ordinairement en latin. D'autres, plus simples, n'ont pour but que de faire connaître la destination d'un édifice, le nom ou la date de construction d'une maison.

Nous suivrons l'ordre des chapitres précédents, en nous bornant aux inscriptions antérieures au XIXe siècle.

MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISE SAINT-AIGNAN.

Dans les arcatures, à nombreux compartiments, qui dé-

(1) La Querière, p. 105.

corent les côtés de l'unique portail de cette église, existait autrefois une série de bas-reliefs, représentant les principaux épisodes de la Bible, et qu'accompagnaient de nombreuses légendes explicatives. Aujourd'hui, en plusieurs endroits du côté gauche, on découvre les traces de ces inscriptions, gravées en caractères gothiques ; mais elles sont indéchiffrables (1).

ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-RECOUVRANCE.

Sur l'entablement du portail renaissance qui forme l'entrée septentrionale de l'église, sont gravés ces mots :

LEGLISE DE NOSTRE DAME DE RECOVVRĀCE.

ÉGLISE DES MINIMES.

Sur le fronton du portail de l'ancienne église des Minimes, aujourd'hui chapelle du petit Séminaire, on lit le mot :

CHARITAS.

Cette devise de l'ordre, tracée sur deux lignes, est sculptée sur un cartouche oblong entouré de rais.

Dans la partie haute du pignon est inscrite la date de 1625. Le portail, s'il n'est de cette époque, doit lui être très-peu postérieur.

ÉGLISE DES JÉSUITES.

(Porte du cimetière Saint-Vincent.)

Le portail de l'ancienne chapelle du Collége fondé par les Jésuites forme aujourd'hui l'entrée monumentale de

(1) Voir *Histoire architecturale d'Orléans*, t. I, p. 327.

notre principal cimetière. Il porte sur son fronton le monogramme I H S, devise de la Compagnie de Jésus. Ce chiffre est sculpté sur un cartouche circulaire orné de rais.

ÉGLISE SAINT-EUVERTE.

Au-dessus de la grande fenêtre qui éclaire le chevet du chœur se trouvent gravées, sur deux pierres superposées, des inscriptions dédicatrice et commémorative.

La première se compose des capitales suivantes, gravées sur trois lignes :

D. O. M.
V. M. A.
S. P. EV. (1)

La seconde est ainsi conçue :

LVDOVICVS XIIII A DEO
DATVS FRAN E NAV
REX HANC BASILICÆ
CORONAM POSVIT
AB GIRARD ARCH.
FECIT 1655.

L'interprétation de cette inscription a donné lieu à une polémique entre MM. de Pibrac et de Buzonnière. On en trouvera le détail aux pages 405 et suiv. du tome II de l'*Histoire architecturale d'Orléans*.

ÉGLISE SAINT-DONATIEN.

Au milieu du fronton triangulaire du portail grec de

(1) On doit ainsi traduire cette inscription : *Deo optimo maximo — Virgini montis Alti — Sancto patrono Evurtio*. Voir *Histoire architecturale d'Orléans*, t. II, p. 407 ; t. I, p. 391.)

cette paroisse, se trouve une plaque d'ardoise sur laquelle est gravé ce verset de l'Écriture sainte :

LOCVS IN QVO
STAS
TERRA SANCTA
EST
1718

Ce sont les paroles que Dieu adressa à Moïse lorsqu'il lui parla du milieu du buisson ardent. (*Exode*, chap. III, v. 5.)

CATHÉDRALE.

Sur quatre des contreforts qui soutiennent les chapelles absidales de la basilique, et au bas de l'une des fenêtres, à des hauteurs variables, on trouve cette parole de saint Paul, gravée en grandes capitales :

SI QUELQUN SOUILLE LE TEMPLE
DE DIEU, DIEU LE FERA PERIR S. PAUL.

ÉDIFICES CIVILS.

LE PUITS D'AMOUR.

Le puits de la rue au Lin, adossé à la chapelle Saint-Louis, était autrefois entièrement à découvert. Dans le mur de la maison contiguë à cette chapelle de l'ancien Châtelet, est creusée une petite niche cintrée, encadrée de moulures, et dans laquelle on peut lire l'inscription suivante :

TOVT VIENT DE DIEV
LE PVIS DAMOVRS
16 Ā 04.

Ce nom est-il dû à une légende analogue à celle que rapporte M. de La Querière (1)? Nous l'ignorons.

PORTE SUD DU GRAND CIMETIÈRE.

Nous avons déjà parlé de cette porte dans le chapitre précédent. Sur la frise, séparée par une clef en deux parties égales, on lit à gauche le nom de Job, peint en capitales noires; à droite, le nombre XIX, tracé en chiffres romains presque effacés. Au chapitre XIX de son livre, Job s'exprime ainsi dans les versets 26 et 27 :

Et qu'après que ma peau aura été détruite, je verrai Dieu de ma chair.

Je le verrai moi-même, et mes yeux le verront et non un autre.

Ces phrases symboliques d'une vie future ne pouvaient être mieux rappelées qu'à la porte d'un cimetière.

CORPS-DE-GARDE, RUE SAINTE-CATHERINE.

Ce corps-de-garde fut construit en 1728, aux frais de la cité, ainsi que le constatent les comptes de ville. Dans l'espace qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage, entre deux écussons aujourd'hui frustes, et sur lesquels étaient sculptées les armoiries du duc d'Orléans et celles de la ville, est gravée en lettres capitales cette incription commémorative (2) :

(1) La Querière, p. 56 et 57.

(2) Aux folios 13 et suivants des comptes du receveur, se trouve la mention suivante : « 55 livres à Claude Dhéron, sculpteur, pour ouvrages de sculpture par luy faits sur l'obélisque de la Croix-Morin, avoir gravé l'inscription de la porte du corps-de-garde avec les armoiries de Mgr le duc d'Orléans et de la ville, en relief. »

REGNANTE LUDOVICO XV
HÆC
MILITUM STATIO
ÆDIFICATA FUIT
ANNO DOMINI
MDCCXXVIII

ÉVÊCHÉ.

Dans la métope qui sépare les deux pilastres formant la décoration de chacun des côtés du grand portail, sont sculptées les deux capitales A. D. entrelacées et entourées d'une couronne de lauriers.

Ce sont les initiales de Mgr Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans de 1646 à 1665, qui fit construire ce portail.

MAISONS PARTICULIÈRES.

Faubourg Bourgogne, nº 102.

Au-dessus de la porte d'une petite maison reconstruite au commencement du siècle, se voit une inscription, qui a été l'objet d'opinions contradictoires de la part des historiens orléanais. Sur un cartouche rectangulaire, dont la partie supérieure est ornée d'un mascaron dans le goût du XVIe siècle, on lit ces mots, gravés en caractères gothiques :

Saulce pres
De Perpignē.

Ce cartouche est surmonté d'une pierre plus étroite, sur laquelle est sculptée une aiguille ornée de crochets, et qui paraît remonter au XVe siècle.

D'après l'opinion de M. Dupuis, confirmée par M. de

Petigny (1), nous pensons que cette inscription, qu'on doit lire : *Saulce, près de Perpignan,* rappelle le nom d'un petit village situé près de cette ville, et sans rechercher si, sur l'emplacement de la masure actuelle, Cousinot de Montreuil possédait une habitation, nous dirons simplement que le voisinage de la propriété appelée Perpignan a pu suggérer à un plaisant ce nom de Saulce pour désigner sa maison.

Rue de la Tour-Neuve, nº 2.

Sur l'appui de la gracieuse fenêtre qui nous sert de frontispice, est un cartouche rectangulaire sur lequel sont gravés ces mots, surmontés de la date 1577 :

SPES MEA DEUS.

Cette devise (2), qui avait été celle de Marguerite de Valois (3), fut pendant quelque temps adoptée par Henri III (4). On la retrouve dans plusieurs villes de France, et M. de la Querière l'a rencontrée à Gray, sur une maison de belle apparence portant la date de 1548 (5).

MONOGRAMME DU MUSÉE HISTORIQUE.

La pierre qui présente ce monogramme provient de la

(1) *Bulletins de la Société archéologique,* t. II, p. 212 et 289.

(2) Son existence avait été signalée par M. Leber, en juillet 1854. (*Bulletins de la Société archéologique,* t. II, p. 62.)

(3) *Dictionnaire des devises,* par A. Chassant et Henri Taussin, 1878, 2 vol.

(4) N'étant encore que duc d'Anjou, Henri III s'éprit de Marie de Clèves, princesse de Condé. Cette dame étant morte subitement, le duc d'Anjou, en signe de douleur, prit pour emblème une tête de mort avec la devise ci-dessus, qu'on retrouve sur la couverture de plusieurs de ses livres. (Communication de M. Herluison.)

(5) La Querière, p. 116.

démolition d'une maison de la rue du Colombier. Elle a été donnée au musée historique par M. Deshaies en 1855 (1).

Sur un cartouche renaissance, surmonté d'une tête d'animal, est sculptée une figure emblématique difficile à décrire. C'est une sorte de 4 de chiffre, traversé en son milieu par deux C placés l'un dans l'autre.

M. de la Querière a reproduit un ornement de ce genre, traversé par un D et accompagné du millésime 1603 (2).

L'album de M. Pensée nous donne le dessin d'un monogramme très-peu différent, portant la date de 1599, qui se voyait sur la maison n° 48 de la rue des Hôtelleries (cette maison a été détruite) (3).

Nous pensons y voir des marques de marchands.

Rue du Poirier, n° 41.

Sur un cartouche surmontant le fronton du joli cabinet renaissance, qui se voit au fond de la cour de cette maison (dont la grande porte reste ouverte tout le jour), on lit cette sentence gravée au milieu d'uue guirlande de lauriers :

PAX HVIC
DOMVI
IHS MA

En bas, sur la gauche, se trouve le monogramme du Christ ; à droite, celui de la Vierge. Au-dessous de la grande fenêtre est sculpté un écusson chargé d'un H couronné et supporté par deux amours ailés (4).

(1) *Bulletins de la Société archéologique*, t. II, p. 204.
(2) La Querière, p. 22.
(3) Ch. Pensée, *Recueil des anciens monuments d'Orléans*, pl. 60.
(4) *Histoire architecturale d'Orléans*, t. II, p. 241 et suiv.

Rue des Hôtelleries, n° 60.

Sur le panneau supérieur de la porte est un petit cartouche rectangulaire sur lequel sont sculptés ces deux mots :

PAX HVIC.

Le C et l'I sont en partie confondus. Malgré l'assertion de M. de la Querière, qui prétend que cette inscription se trouve sur plusieurs portes d'Orléans, celle-ci, avec la précédente, sont les seules qui subsistent aujourd'hui (1).

Rue Neuve, n° 15.

La maison qui nous occupe ne se trouve pas sur la rue ; mais on peut cependant facilement apercevoir l'inscription suivante, gravée sur une pierre saillante, qui forme le milieu de la plate-bande d'une des fenêtres du premier étage :

NON DOMO DOMINVS
SED DOMVS DOMINO
DECORANDA EST

Rue Brise-Pain (faubourg Madeleine).

Dans le mur de clôture de la troisième maison de droite, est encadrée une pierre rectangulaire, surmontée d'un entablement. Malgré une couche récente de badigeonnage, on peut déchiffrer l'inscription (2) :

AV PETIT
BEAVMONT.
B 8 1640. AP.

(1) La Querière, p. 123.
(2) Communication de M. le docteur Bézard.



A gauche de la date, nous croyons lire un B suivi du chiffre 8; à droite, un A et un P, en partie confondus.

Faubourg Bourgogne. (La Pomme de Pin.)

Quoique ce côté de faubourg n'appartienne pas à la commune d'Orléans, nous citerons cependant la maxime chrétienne, gravée sur une pierre rectangulaire surmontant le cintre de la petite porte de cette habitation, maison de campagne du grand Séminaire:

SI DEUS PRO NOBIS
QUIS CONTRA NOS
1719.

Faubourg Bannier, n° 90.

Au-dessus et à la gauche du portail, sur un cartouche octogonal, à cotés alternativement droits et concaves, est gravé ce nom:

LA
PETITE
ROCHELLE.
PH.

Les inscriptions dont il nous reste à parler ne consistent qu'en dates, accompagnées quelquefois d'initiales.

Rue Saint-Gernain, n° 5. — Sur la plate-bande de l'unique croisée du premier étage est gravé le millésime de 1561. Entre les deux chiffres médians est sculpté un petit cartouche renaissance.

Rue au Lin. — La maison qui forme l'angle est du quai et de la rue au Lin présente, sur la façade regardant

cette rue, une pierre rectangulaire sur laquelle est gravée l'inscription :

16 Ā 00.

Rue de Bourgogne, n° 108. — Dans le mur qui regarde la rue des Pensées, sur la plate-bande d'une fenêtre murée, apparaît, nettement encore, la date de 1668.

Faubourg Bannier, n° 192. — Date de 1723, gravée sur une petite pierre rectangulaire placée au-dessus de la porte.

Rue des Ormes-Saint-Victor, n° 10. — Sur la pierre formant le linteau de la porte est sculpté un parallélogramme à angle rentrants et arrondis, sur lequel sont gravées les capitales A D suivies du millésime 1737.

Rue du Puits-de-Linières, n° 2. — Sur un cartouche cintré, orné de moulures en relief et placé au milieu de la façade, sous la corniche, on aperçoit deux lettres C M, gravées entre deux débris de sculptures (des têtes d'animaux peut-être) et surmontant la date de 1759.

Cloître Saint-Étienne. — Dans la plate-bande d'un portail muré, après la maison portant le n° 3, on peut lire sur la pierre médiane l'inscription :

ANNO 1791.

Faubourg Bannier, n° 165. — Au milieu du linteau de la porte de cette petite maison est gravé le millésime 1799.

Ici se termine notre tâche.

Tout en regrettant que des grattages inintelligents ou de fâcheuses réparations ne nous aient pas permis de compléter certaines parties de ce travail, ou d'être affirmatif sur quelques points intéressants, nous croyons pouvoir présenter, avec confiance, la série de nos monographies. Nous engageons le lecteur à aller visiter, dans ses loisirs, ces souvenirs de notre vieille ville, et nous espérons qu'il ne regrettera ni son temps, ni sa peine.

TABLE

	Pages.
Avant-propos	215
Considérations générales sur les enseignes	216
Enseignes	242
Rue de l'Ange, nº 7	274
Rue Bannier, nº 49 (le Grand Dauphin)	271
— nº 88 (le Soleil d'Or)	261
Rue du Faubourg Bannier, nº 174 (la Sanglelerie)	249
— — nº 255 (à Saint Martin)	267
— — nº 449 (le Pont-l'Évêque)	269
Rue de Bellébat, nº 39 (les Quatre Fils Aymon)	256
Rue du Bœuf-Saint-Paterne, nº 23 (le Gros Sureau)	262
— — nº 49	273
Rue des Bons-États	268
Rue de Bourgogne, nº 158 (le Pot Vert)	271
Rue Sainte-Catherine, nº 43 (la Pomme)	253
Rue du Chapon	269
Rue de la Charpenterie, nº 38	268
— nº 61 (le Hérisson)	250
Rue du Colombier, nº 50 (la Colombe)	262
Rue du Coulon, nº 7 (la Nef d'Argan)	255
Rue de l'Écrevisse, nº 18 (l'Écrevisse)	258

	Pages.
Rue de l'Empereur (au Chamois)	250
Rue Saint-Euverte, nº 22 (le Loup)	260
Rue des Fauchets, nº 14 (les Fauchets)	249
Rue du Héron (le Héron)	259
Rue des Hôtelleries, nº 11 (la Carpe)	254
Rue du Lièvre d'Or, nº 1 (au Lièvre d'Or)	270
— (le Clos du Rozé)	263
Rue de Limarre nº 17 (Mignon)	261
—	274
Rue du Faubourg-Saint-Marceau, nº 30 (aux Fontaines)	251
Rue de la Main-qui-File, nº 12 (à la Main q fille)	245
Marché à la Volaille, nº 4 (à l'Ours)	243
Route de Saint-Mesmin, nº 69	274
Musée historique (aux Bons Enfens)	245
— (la Flotte)	246
— (au Puis de Jacob)	252
Rue du Petit-Saint-Loup, nº 2 (la Rose)	267
Rue de la Pierre-Percée (la Coquille)	248
Rue Porte-Madeleine, nº 8	274
Rue de la Poterne, nº 9 (Ancres)	264
Rue Sous-les-Saints, nº 1 (id.)	266
Rue des Tanneurs (le Chêne)	255
Rue du Taureau (le Taureau)	256
Rue des Trois-Maillets, nº 3	263
Rue Tudelle, nº 6 (Ancres)	265
— nº 10 (id.)	265
— nº 14 *bis* (id.)	266
— nº 55 (id.)	266
— nº 57 (id.)	265
Rue des Turcies nº 6	268
— nº 24 (la maison du Renard)	253
— nº 42 (la Croix de par Dieu)	272
Rue Vieille-Peignerie (le Bon Pasteur)	247
Rue du Faubourg-Saint-Vincent, nº 136	273

Pages.

Emblèmes 275

Monuments religieux 276
Monuments civils 278
Maisons particulières 282

Inscriptions 287

Monuments religieux 287
Édifices civils 290
Maisons particulières 292

TABLE DES PLANCHES (1).

FRONTISPICE.

Pl. I. Fig. 1, la Carpe. — Fig. 2, à l'Ours.

Pl. II. Fig. 1, l'Écrevisse. — Fig. 2, la Nef d'Argan.

Pl. III. Fig. 1, la Flotte. — Fig. 2, écusson situé au bas de la figure précédente.

Pl. IV. Fig. 1, le Bon Pasteur. — Fig. 2, la Sanglelerie.

Pl. V. Fig. 1, au Puis de Jacob. — Fig. 2, aux Bons-Enfens.

Pl. VI. Fig. 1, Mignon. — Fig. 2, à la Main q fille.

Pl. VII. Fig. 1, la Colombe. — Fig. 2, aux Fontaines.

Pl. VIII. Fig. 1, le Soleil d'Or. — Fig. 2, la Pomme.

Pl. IX. Fig. 1, au Chamois. — Fig. 2, Ancres. — Fig. 3, la Coquille. — Fig. 4, la maison du Renard.

Pl. X. Fig. 1, le Héron. — Fig. 2, les Fauchets. — Fig. 3, le Taureau. — Fig. 4, le Loup.

Pl. XI. Fig. 1, le Chêne. — Fig. 2, le Hérisson. — Fig. 3, enseigne de boulanger. — Fig. 4, le Gros-Sureau.

Pl. XII. Fig. 1, au Lièvre d'Or. — Fig. 2, Ancres. — Fig. 3, Ancres. — Fig. 4, enseigne de tonnelier.

Pl. XIII. Fig. 1, enseigne de négociant en vins. — Fig. 2, à Saint-Martin. — Fig. 3, le Pont-l'Évêque.

Pl. XIV. Fig. 1, le Pot Vert. — Fig. 2, la Rose.

Pl. XV. Fig. 1, enseigne rue de la Charpenterie. — Fig. 2, les Quatre Fils Aymon.

(1) Pour l'atlas, les planches ont été réunies deux à deux, dans l'ordre suivant : frontispice et planche I, — II et III, — IV et V, — VI et VIII, — IX et X, — VII et XI, — XII et XIII, — XIV et XV.

CHEVILLY ARCHÉOLOGIQUE

Une découverte isolée, un fait unique peuvent avoir quelque valeur au point de vue de l'histoire ; mais quand les découvertes se multiplient, quand les faits deviennent plus nombreux, ils acquièrent une importance plus sérieuse, et de graves enseignements sortent de cette lumineuse réunion.

Si on demandait à l'un de nos couronnés d'août 1878 pour la science géographique quelle est la valeur historique de Chevilly, et si la même question était posée à des intelligences encore plus élevées, il serait sans nul doute répondu de suite que Chevilly est un lieu remarquable par son château et sa baronnie, puis le silence se ferait, et cependant les découvertes faites plusieurs fois à Chevilly et dans son voisinage, soigneusement recueillies et conservées par l'un de nos collègues, témoignent que Chevilly a été, non pas une petite réunion de Gallo-Romains, mais une localité habitée par de nombreux colons, une grande cité. Genabum était voisine de cette région ; ils avaient dû la choisir de préférence à toute autre.

Déjà les découvertes faites par M. le docteur Crajeuwski, et communiquées par lui à la Société des sciences et

belles-lettres, dans le lieu dit des *Quatre-Clefs,* non loin de Chevilly, témoignaient de la présence d'une population bien groupée ; mais c'est en parcourant et en étudiant la collection faite par M. de Torquat que l'importance de Chevilly comme localité gallo-romaine nous est apparue dans sa vérité. Vous connaissez le zèle de notre collègue pour les études archéologiques et surtout notre histoire locale : nommé curé de la paroisse de Chevilly, il a voulu l'étudier et vous a donné sur elle un bon travail inséré dans le tome XI de nos *Mémoires*.

Mais là ne s'est point borné son dévoûment à la connaissance de notre passé : il a recherché les objets que la terre renfermait silencieusement, encouragé les terrassiers, les laboureurs, les enfants eux-mêmes, par ses paroles et au besoin son argent, et a pu ainsi réunir dans son presbytère une collection de nombreux objets fort intéressants dont je vous donne la description, car cette collection est aujourd'hui parmi nous. Il m'a été loisible de l'examiner et d'en apprécier l'enseignement historique.

Baiocasses. Potin. Tête imberbe à droite. ℟. Cheval androcéphale conduit par un aurige ; à droite un fleuron sort de sa bouche ; sous le cheval un sommet d'enseigne au sanglier.

Eduens. Pièce demi-globuleuse en or. Tête à gauche. ℟. Deux fleurons.

Carnutes. Bronze. Tête à gauche. ℟. Aigle avec rouelles.

Carnutes. Neuf pièces. Têtes à droite et à gauche. ℟ Aigle éployée.

Carnutes. ℟. Bison.

Arvernes. Pièce fourrée en or. Tête d'Apollon. ℟. Cheval galopant.

Arvernes. Pixtilos, chef arverne. Bronze. PICTILOS. Tête du chef à droite. ℟. Cheval galopant.

Lingones. Bronze. Coq. ℟. Fruste.

Consulaire. Ar. Famille Vibia. Tête de Pan. ℟. VIBIVS C. F. C. N. IOVIS AXVR. Jupiter axur assis.

Consulaire. Ar. Famille Maria. Tête de Cérès à droite, couronnée d'épis. ℟. Colon conduisant deux bœufs.

Consulaire. Ar. Famille Memmia. Tête de Saturne à gauche avec une faux. ℟. Vénus dans un bige. LVCIVS CAIVS MEMMIVS.

Consulaire. Ar. Famille Plautia. Tête de face, cheveux épars. ℟. L'Aurore conduisant les chevaux du soleil.

Auguste. Ar. ℟. Quadrige.

2 Auguste. M. b. ℟. Autel de Lyon.

2 Caïus et Lucius. Ar. ℟. Caïus et Lucius debout, tenant une haste et un bouclier. Dans le champ simpulum et bâton d'augure.

Caïus et Lucius. Pièce fourrée.

Germanicus. M. b. ℟. Vesta.

Agrippine. G. b. ℟. *Carpentum*.

Néron. G. b. ℟. *Annona Augusti*. Cérès debout.

4 Néron. M. b. ℟. La Victoire passant, tenant un bouclier. S. P. Q. R.

Neron. M. b. ℟. Temple. PACE...

Claude. M. b. ℟. Femme assise.

Claude. M. b. ℟. *Constantia Augusti*. Soldat debout.

Claude. M. b. ℟. *Spes Augusta*. L'Espérance debout.

Claude. M. b. ℟. *Libertas*. La Liberté debout.

Claude. M. b. ℟. Minerve debout.

Vespasien. M. b ℟. *Fortuna Augusti*. La Fortune debout.

Vespasien. M. b. ℟. Femme debout.

Vespasien. M. b. ℟. *Judæa capta*. Femme assise sous un trophée.

Domitien. G. b. ℟. Fruste.

Domitien. G. b. ℟. Femme debout.

4 Trajan. G. b. ℟. Fruste.

Trajan. G. b. ℟. Soldat entre quatre enseignes.

Trajan. M. b. ℟. *Moneta Augusti*. La Monnaie debout.

Trajan. M. b. ℟. Femme sacrifiant.

Trajan. M. b. ℟. Fruste.

Trajan. ℞. Femme debout ; deux enfants à ses pieds.

2 Adrien. G. b. ℞. Femme debout.

Adrien. G. b. ℞. Femme assise.

Sabine. G. b. ℞. Femme assise.

Sabine. G. b. ℞. Fruste.

2 Antonin. G. b. ℞. *Indulgentia Augusti.*

Antonin. G. b. ℞. Femme debout portant un gâteau.

Antonin. G. b. ℞. Louve allaitant Romulus et Rémus.

Antonin. G. b. ℞. Femme debout.

Antonin. G. b. ℞. Mars passant.

Antonin. G. b. ℞. Femme portant des épis.

Antonin. G. b. ℞. Jupiter Nicéphore assis.

Faustine I. G. b. ℞. Femme debout.

Faustine I. G. b. ℞. Fruste.

Faustine I. G. b. ℞. Cérès debout.

Faustine I. G. b. ℞. *Æternitas.* Femme debout.

Faustine I. G. b. ℞. *Æternitas.* Femme assise.

Faustine I. M. b. ℞. *Junoni reginæ.* Junon debout, un paon à ses pieds.

Marc-Aurèle. G. b. ℞. Fruste.

Marc-Aurèle. G. b. ℞. *Salus Augusti.* Femme debout.

Marc-Aurèle. G. b. ℞. Mars passant.

Marc-Aurèle. G. b. ℞. Victoire debout.

Marc-Aurèle. G. b. ℞. Femme debout, un enfant à ses pieds.

Marc-Aurèle. G. b. ℞. Femme sacrifiant sur un autel.

Marc-Aurèle. M. b. ℞. Minerve debout.

Marc-Aurèle. M. b. ℞. Femme debout.

Faustine II. G. b. ℞. Femme debout, paon à ses pieds.

Faustine II. M. b. ℞. Femme assise.

Lucius-Verus. G. b. ℞. *Consecratio.* Bûcher.

Lucille. G. b. ℞. Femme debout.

Commode. G. b. ℞. *Moneta Augusti.* Les trois Monnaies debout.

2 Crispine. G. b. ℞. Femme assise.

Septime-Sévère. G. b. ℞. *Providentia Augusti.* Femme debout.

Maximin I. G. b. ℟. *Victoria Augusti*. La Victoire passant.

Gordien III. Billon. ℟. *Roma Augusta*. Rome assise.

Gordien III. Billon. ℟. *Virtus Augusti*. Soldat debout.

Gordien III. G. b. ℟. Mars passant.

Philippe I. Billon. ℟. *Marti Victori*. Soldat debout.

Philippe I. M. b. ℟. *Liberalitas Augusti*. La Libéralité debout.

Trajan-Dèce. Billon. ℟. *Pannonia*. La Pannonie debout.

Trébonien. Ar. ℟. *Dacia Felix*. La Dacie debout.

Valérien. Ar. ℟. *Pietas Augusti*. Vases de sacrifice.

Gallien. Billon. ℟. *Virtus Augusti*. Soldat debout.

Gallien. Billon. ℟. *Germanicus*. Trophée.

Salonin. Billon. ℟. *Pietas Augusti*. Vases de sacrifice.

Postume. G. b. ℟. *Lœtitia Augusti*. Proue de vaisseau.

Postume. G. b. ℟. Soldat debout.

Claude le Gothique. P. b. ℟. Fruste.

Tetricus II. P. b. ℟. *Spes Augusti*. L'Espérance debout.

Maximin-Daza. P. b. ℟. Jupiter Nicéphore.

Constantin I. G. b. ℟. *Marti conservatori*. Mars debout.

Licinius. P. b. ℟. *Genio populi romani*. Génie debout.

Théodose. P. b. ℟. *Restitutoris Reipublicœ*. L'Empereur relevant une femme tourrelée.

Perle en terre cuite gauloise.

Dieu gaulois en fer.

Trois fragments de ceinturon mérovingien en bronze.

Douze clés en fer, ép. mérov.

Couteau en fer, ép. mérov.

Trois fers de lance en fer, ép. mérov.

Bout de flèche en fer, ép. mérov.

Hipposandale, ép. gallo-romaine.

Bague en bronze, ép. gal.-rom.

Fibule en bronze, ép. gal.-rom.

Romaine en bronze, peson en plomb, ép. gal.-rom. (trouvés à Auvilliers, près de Chevilly).

Cuillère en os, ép. gal.-rom.

Cure-oreille en os, ép. gal.-rom.

Hache en fer, ép. gal. rom.

Urne en terre rougeâtre, hauteur 57 centimètres, circonférence 80 centimètres, ép. gal.-rom.

Fers de cheval anglais, XVe siècle.

Cette énumération, vous pouvez le voir, témoigne que Chevilly a été le séjour d'une assez forte population, car il faut joindre par la pensée, à la collection de M. de Torquat, tous les objets qui ont pu échapper à ses recherches, tous ceux que la terre renferme encore et ne restituera peut-être jamais. Il faut se rappeler ceux qui ont été trouvés sur la ferme de Montchêne, appartenant à M. de Beaucorps, et que son fils, notre collègue, nous a placés sous les yeux; ceux que possède Mlle Dintval dans sa propriété d'Auvilliers; ceux qui ont été offerts au Musée en 1877 par M. Lefebvre, de Chevilly. Je mentionne une fort belle anse de vase en bronze portant sur le contour un oiseau à long bec et à long cou, et que j'ai pu acquérir. Nous admettrons alors que Chevilly soit digne d'intérêt par son passé séculaire et les diverses populations qui l'ont occupé.

Mais nous étendrons plus encore cette conclusion: nous aurons le souvenir de toutes les autres découvertes qui ont eu lieu autour d'Orléans: la Croix-Briquet et son chemin romain; Montchêne et ses ruines de cirque et de bains; les Quatre-Clés et ses exhumations; Sougy et ses plats en cuivre argenté et doré; Artenay, Patay et leurs médailles gauloises; Coinces avec ses nombreux objets celtiques et gallo-romains; Tournoisis, Gidy, Saint-Lié et leurs médailles romaines; le faubourg Saint-Vincent avec sa précieuse découverte de l'inscription de *Cenabum*. Toutes ces communes nous rediront le nombre des localités entourant la grande cité gauloise, l'emporium carnute.

Quand une pareille agglomération se fait dans un espace assez restreint, c'est qu'il existe un centre qui attire, qui appelle les colonisateurs. Que l'on cherche avec réflexion et sincérité ce centre autour duquel rayonnent toutes ces populations, *Genabum-Orléans* arrivera à la pensée et se placera sur les lèvres.

Formons le vœu que M. de Torquat reste longtemps encore le possesseur du fruit de ses recherches, et qu'un jour son petit trésor ne s'en aille pas enrichir des mains étrangères à notre province orléanaise.

DESNOYERS.



MARIAGE D'ANNE D'ORLÉANS

PETITE-FILLE DE DUNOIS

AVEC ANDRÉ DE CHAUVIGNY

SEIGNEUR DE CHATEAUROUX, ETC.

(1494).

J'ai l'honneur d'offrir à la Société la copie du contrat de mariage de la petite-fille de Dunois, *Anne d'Orléans*, avec André IV de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et nombre d'autres terres, etc., en 1494. J'ai rencontré ce document au musée de la ville de Châteauroux (cote n° 27, objets divers). L'original, parchemin oblong, de 61 centimètres sur 43 de hauteur, contient 47 lignes de 36 centimètres et 3 lignes de 30 centimètres, au total 50 lignes d'écriture fine, peu apparente et parfois presque effacée, détruite en quelques pliures du parchemin. Un sceau rond de 40 millimètres de diamètre pend par un lac de parchemin coupé dans le document et replié. Le sceau est en cire rouge très-mince, recouverte d'une double feuille de papier blanc sur laquelle est l'empreinte du « sceau dalphinal du bailliage de Viennois et souveraineté de Vienne. » Il n'y a aucun contre-sceau apparent. Je joins une empreinte à cette note.

Jean d'Orléans, comte de Dunois, dit le Bâtard d'Orléans, fils du duc Louis d'Orléans, avait épousé Jeanne d'Har-

court, fille du comte d'Harcourt et de Tancarville, en Normandie sur la Seine, et de Montgommery. Il mourut en 1470, laissant trois enfants : 1° François d'Orléans, grand chambellan de France, gouverneur de Normandie, etc., qui épousa avant 1494 Agnès de Savoie.

Il eut d'elle quatre enfants ci-après.

2° Jeanne d'Orléans, femme de Louis de la Haye, seigneur de Beaumont, seigneur de Passevaux et de Mortagne en Poitou.

3° Catherine d'Orléans, femme de Jean de Sarbruche, comte de Roucy, etc.

Les quatre enfants de François d'Orléans, fils de Dunois, et d'Agnès de Savoie furent :

1° François II, comte de Dunois, premier duc de Longueville, qui épousa Françoise, fille de René, duc d'Alençon, et n'eut qu'une fille, Renée, morte jeune.

2° Louis d'Orléans, duc de Longueville et comte de Dunois, après la mort de son frère François et de sa nièce Renée, épousa Jeanne de Hochberg, fille de Philippe, comte de Neufchâtel.

3° Jean, cardinal d'Orléans, archevêque de Toulouse et évêque d'Orléans.

4° Et enfin Anne d'Orléans, qui se maria en 1494 à André de Chauvigny.

Anne d'Orléans n'est point mentionnée dans la descendance de Dunois par L. Turquoys en son livre de l'*Empire françois*, etc., imprimé à Orléans chez Gilles Hottot, en 1651. Il ne mentionne que François, Louis et Jean ; Anne devait cependant être l'aînée, puisque en 1494, dans le contrat de mariage, François, Louis et Jean sont dits enfants mineurs sous la tutelle de leur mère, Agnès de Savoie.

André de Chauvigny était le représentant de l'ancienne

et puissante famille des princes de Déols, qui, par suite du mariage de Denise de Déols avec André de Chauvigny, en 1187, posséda ainsi une grande partie du Bas-Berry.

Les princes de Déols avaient abandonné en 950 le palais de Déols à l'abbaye de Déols, fondée par eux en 914, et avaient, à deux kilomètres environ, fondé sur le coteau plus élevé de l'Indre le *Château-Raoul,* près duquel se forma la ville actuelle de Châteauroux. Ils battaient monnaie.

De la riche abbaye de Déols il ne reste qu'une belle tour en pierre avec clocher en pierre du XI[e] siècle, classée comme monument historique, et un cloître entourant le jardin de l'orphelinat actuel de Déols. Le Château-Raoul a conservé son donjon, bureaux de la préfecture actuelle, et six tours de son enceinte demi-circulaire.

L'épitaphe d'André de Chauvigny, sur sa tombe, dans l'église des Cordeliers d'Argenton, nous indique ses titres :

« André de Chauvigny, chevalier, baron de Châteauroux, du Clouzé, de Fetz et de Briolay, vicomte de Brosse, seigneur d'Argenton, la Mothe-Achard, la Chastre, Cluys, Neuvy-Saint-Sépulchre, Aigurande, le Chastelet et Saint-Chartier, qui fut premier mary de très-haulte et très-illustre princesse Madame *Louise de Bourbon*, depuis duchesse de Montpensier, à laquelle, par *donation testamentaire* dudit sieur de Chauvigny, est demeuré en propriété lesdictes seigneuries d'Argenton, Cluys, Aigurande, le Chastelet et partie desdictes viconté de Brosse et seigneurie de la Mothe-Achard, en considération de quoy la dicte dame a fondé à perpétuité en ceste présente église ung anniversaire d'une haulte messe de *Requiem* par chascun jour, avec le *Libera* et colecte, pour le remède de l'âme dudit deffunt, qui trespassa le *quatrième jour de janvier de l'an mil cinq cent deux.* Et ladicte dame donna au presbytère et covent de céans la somme de quarante livres de rente

à prendre sur les plus clers deniers du revenu de ces dictes seigneuries. »

Son mariage avec Anne d'Orléans eut lieu le 21 août 1494. Il fut précédé, le 10 août 1494, du contrat de mariage que j'ai l'honneur d'offrir à la Société.

Le contrat fut passé à Vienne en Dauphiné, en présence du roi Charles VIII, qu'André de Chauvigny avait accompagné en Italie, à l'expédition de Naples ; de l'archevêque de Rouen ; de Louis de Luxembourg ; comte de Ligney, gouverneur de Picardie ; de Jean de Mas, chevalier, seigneur de Lile, chambellan ordinaire du roi, grand-maître des eaux et forêts de France ; de Monseigneur de Claves (Clèves), comte de Nevers ; Louys d'Armignac, comte de Guyse ; de Pierre de Rohan, seigneur de Gyez, maréchal de France ; de Guillaume de Poitiers, seigneur de Cléricy ; de Guillaume, seigneur de Montmoransi (Montmorency), et autres seigneurs, par Estienne Vial, clerc notaire, citoyen de Vienne, tabellion et notaire public dalphinal, et sous le sceau dalphinal du bailliage du Viennois et souveraineté de Vienne.

Agnès de Savoie, veuve alors de François, comte de Dunois, tant en son nom qu'au nom de ses trois enfants mineurs, seigneurs de Dunois, et par l'autorisation et volonté expresse du roi au besoin, constitue en dot, à sa fille Anne d'Orléans, deux mille livres tournois de rente assises sur quatre seigneuries : Gournay (Seine-Inférieure) pour 840 livres tournois ; Gaillefontaine (Seine-Inférieure, près Neuchâtel) pour 378 livres tournois ; Varengmcher (*sic*) pour 440 livres tournois ; et Estrépagny (Eure) pour 400 livres tournois.

Avec toutes clauses de garantie, notamment le rachat de Gaillefontaine, alors donné en séquestre.

Anne d'Orléans avait sans doute du chef de son père,

François, des droits sur le comté de Dunois, car il est stipulé expressément qu'elle devra s'en rapporter à la décision de Louis de Luxembourg et du seigneur de Mas, constitués juges ; et s'il est reconnu qu'elle a du droit, elle devra « *prendre récompense en pays de Picardie, ou ailleurs où les enffans seigneurs de Dunois auront terres.* » Et elle renonce en outre à tous droits de succession à cause de la dot qui lui est constituée, et fait serment sur les saints Évangiles, entre les mains de l'archevêque de Rouen, de ne rien jamais réclamer à ce sujet.

François d'Orléans, son père, avait des biens en Picardie et aussi en Hainault, selon la mention dudit contrat.

Le testament de Dunois, du 3 octobre 1463, à Arles, fait mention de « terres et seigneuries de Havre en Hainaut, » et aussi la seigneurie et baronnie de « Gez (pays de Gex, département de l'Ain) estant au pays de Suisse, près la ville de Genève (1). »

André de Chauvigny constitue en douaire une somme de quatre mille livres tournois de rente sur la vicomté de Brosses et autres seigneuries, avec réduction à trois mille livres en cas de convol et d'existence d'héritiers nés du mariage.

Ces dots et douaires valaient, selon Leber (*Essai sur l'appréciation de la fortune privée*) :

Savoir : 2,000 liv. tournois de rente, soit 60,000 fr., et 4,000 liv. tournois, soit 120,000 fr. de notre monnaie actuelle.

Le mariage dura peu. Anne d'Orléans mourut la première, et moins de cinq ans après, le 27 juillet 1469, André IV de Chauvigny se remaria avec Louise de Bourbon, depuis duchesse de Montpensier, d'où est issue la femme de

(1) *Mémoires de la Société archéologique*, t. IV, p. 424.

Gaston d'Orléans et *Mademoiselle*, duchesse de Montpensier.

André de Chauvigny mourut bientôt lui-même, le 4 janvier 1502, et fut enterré aux Cordeliers d'Argenton (voir son épitaphe ci-dessus).

Il m'a paru intéressant de rendre ce document à notre province. Anne d'Orléans nous appartient, et son souvenir a semblé devoir être joint à celui de François de Dunois, son père, d'Agnès de Savoie et de son aïeul, le grand Dunois, qui dorment dans les caveaux de Notre-Dame de Cléry en attendant un monument plus digne d'eux.

1494. CONTRACT DE MARIAGE *de messire André de Chauvigny, baron de Châteauroux et de Raiz, vicomte de Brosses, et de Mademoiselle Anne d'Orléans, fille de François d'Orléans, comte de Dunois, et de Madame Agnès de Savoye.*

Sachent tous présens et advenir que, comme ainsi soit que mariage ait esté traictée par parolles du temps advenir devoir à solemniser en face de saincte mère Église d'antre très-noble et puissant seigneur André, seigneur de Chauvigny, de Chasteauroux, baron de Raiz et de Briolay, vicomte de Brosses, d'une part, et de noble, haulte et puissante damoiselle Anne d'Orléans, fille de feu très-hault et puissant seigneur Françoys d'Orléans, en son vivant comte de Dunoys, et de très-haulte et puissante dame Agnès de Savoye, d'autre part. Par le roy nostre souverain seigneur et en sa présence, aujourd'huy dixiesme jour du mois d'aoust, l'an de grâce mil quatre cent quatre-vings et quatorze, en la présence de moy, Estienne Vial, clerc notaire, citoyen de Vienne, tabellion et notaire public dalphinal et apostolique et des tesmoings cidessoubz nommez personnellement constituit mondit sieur André de Chauvigny, lequel a promis et juré sur les mains du très-révérend père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Rouen et sainctz Évangilles de Dieu de prendre pour femme et

espouse, en la face de sainte mère Église, mad. damoiselle Anne d'Orléans, touteffoys et quanteffoys qu'il en sera requis, et semblablement mad. damoiselle du bon voloir et commandement du roy présent et de la licence, congié et authorité de mad. dame Agnès de Savoie, sa mère tutrisse asserte, à ce présente, a promis et juré ès-mains et sur les Évangilles dessus dit de prandre pour mary et espous, en la face de saincte mère Église, mondit sieur André, seigneur de Chauvigny, touteffoys et quanteffoys que pour le présent (acte) de luy sera requist. Et pour ce que de louable coustume est constituer dot en mariage à femmes contrahans ..... pour icelluy mieulx supporter, personnellement constitue mad. dame Agnès de Savoye administreresse et tutrisse asserte, tant en son nom que comme ayant la garde et administration des personnes et biens de très-nobles et puissans seigneurs Françoys, Loys et Jehan, enffans myneurs d'ans dudit deffunct monsieur de Dunoys et de mad. dame Agnès de Savoie, et laquelle le roy si présent en sa personne confirme et crée en tant que besoing est, d'une part. Et mondit sieur de Chauvigny, futur espous, d'autre part, ont fait la constitution de mariage, douaire ou aultre qui s'ensuivent. C'est assavoir : que mad. dame Agnès de Savoye, mère tutrisse esnoms desdits, a donné, constitué, assigné et transporté, donne, constitue et transporte à mad. damoiselle Anne d'Orléans, future espouse, pour mariage et pour toute la succession de père et de mère, hors et réservé ce qui a esté baillé et promis en mariage à mad. dame, et ce dont sy après sera parlé, la somme de deux mille livres tournois de rente en assiecte et.coustumes de pays. Item et pour lesquelles deux mille livres tournois de rente mad. dame, ès-noms et qualités et de l'auctorité que dessus, a baillé et baille audict futur espous les terres et seigneuries qui ensuivent. C'est assavoir : la terre et seigneurie de Gournay pour huit cens quarante livres tournois, Gaillefontaine pour troys cent soixante et dix-huit livres tournois, Varengmcher pour quatre cent quarante livres tournois, Estrepagny pour quatre cens livres tournois. Item, et s'il avenoit que mad. dame alast de vie à trespas, dont Dieu ne veuille, mad.

damoiselle viendra à la succession de sa dite mère es choses qui luy ont esté baillées en mariage, ainsi qu'il est escript si-dessus. Touteffois mad. dame pourra faire de son mariage son bon plaisir sa vie durant, selon la coustume de pays ; mais au regard des meubles et acquetz faictz et à faire, mad. damoiselle n'y succèdera point et y a renoncé et renonce à ladicte succession par la manière que dessus. Item, et s'il avenoit que les dites terres ou l'une d'icelles en partye ou partie d'aucune fust evyncée, en ce cas mad. dame et mesdits enffans seront tenuz de garentir et bailler auxdits espous terres de semblable valeur revenant jusques à la somme de deux mille livres tournois, en pareille prérogative et prééminence si en tout elles estoient evyncées, et si en partye, de bailler ailleurs terres de la rente de ce qu'il en seroit evyncé comme dit est, restant en Dauphiné et Hainault, mais partout ailleurs où il plaira à mad. dame, desdits biens de ladicte succession. Item aussi par ladite dame ès-noms et qualités que dessus, sera tenue acquitter en tout indemnes les dits futurs espoux de toutes debtes et pertes quelconques, ensemble de faire valoir lesdites seigneuries, ladicte somme de deux milles livres tournois de rentes, fiefz, aulmosnes, gaiges, deffences et toutes aultres charges déduytes. Item sera tenu mondit sieur de Chauvigny, et après le mariage faict et confirmé, faire ratiffier à mad. damoiselle sa femme tous les articles en ce présent traicté.

Item a esté accordé que, nonobstant les renonciations dessus faictes par mad. damoiselle ès-biens et succession du deffunct mons. de Dunoys, son père, que mad. dame sera tenue..... mectre entre les mains de hault et puissant seigneur mons. Loys de Luxembourg, conte de Ligney, gouverneur de Picardie, et messire Jehan du Mas, chevalier, seigneur de Lile, chambellan ordinaire du roy, grand maistre et général refformacions des eaues et forestz de France, commis par le roy pour toutes les lectres, donacions, acquisitions et autres choses servant au droit des conté et seigneurie de Dunoys, de Longueville, Parthenay, Chasteaugaillon et terres de Hainault. Lesquels seigneurs seront tenus de droit, tel que appartenir pourroit

à mad. damoiselle èsd. seigneuries si droit y a, et si par eulx il est trouvé qu'elle y ait droit, et pourront déclarer et ordonner de son droit, soit par partage ou avantage en tant que touche le conté de Dunoys, s'il est trouvé par les dits seigneurs, mad. damoiselle y aura droit, elle et son dit futur espoux seront tenus, en ce qui concerne lad. conté, en prendre récompense en pays de Picardie ou ailleurs où lesdits enffans seigneurs de Dunoys auront terres, le tout au dit et ordonnance d'iceulx seigneurs, et s'il est par eux trouvé quelle n'y ait aucun droit, elle et son dit futur espoux seront tenus y renoncer comme ils ont faict au résidu de lad. succession ..... et celles parties, par serment solennel une chacune d'elle, en tant que son faict touche, de tenir ce qui en sera appoincté par lesdicts seigneurs dessus nommés et promis de non aler à l'encontre par nulle aultre voye ne forme de procès. Item, en tant que touche lad. seigneurie de Gaillefontaine qui est donnée en ..... pour partie desd. deux mille livres tournois de rente, laquelle de présent est en séquestre et procès, mad. dame, ès-noms et qualités que dessus, sera tenue à dégager dudit séquestre, dûment de donner en deniers tant que la valeur pour laquelle a esté baillée lad. seigneurie. Item mondit seigneur de Chauvigny a doné et done à mad. damoiselle quatre mille livres tournois en assiecte de pays, pour en jouyr par mad. damoiselle sa vie durant, seulement et par forme de douaire sur la viconté de Brosse et aultres seigneuries de ..... et en cas qu'il y ait hoirs dud. mariage et que douaire ait lieu et mad. damoiselle convole en secondes nopces lesdits hoirs vivans, elle n'aura durant la vie d'iceulx que troys mille livres tournois, mais après le décès d'eulx elle prendra lesd. quatre mille livres tournois entièrement. Item, moyennant les choses ci-dessus mad. damoiselle a renoncé et renonce à tous droits et successions de père et de mère, et de toute légitime ou supplément d'icelle en la manière que dict est, au proffit de mesd. seigneurs de Dunoys, ses frères, et jure par foy et serment non venir à l'encontre en manière que ce soit, et desquelles terres et seigneuries dessus déclarées ainsi baillées, cédées et

transportées à mad. damoyselle pour ses dot et mariage, s'est mad. dame es-noms et qualités, et de l'auctorité que dessus, dessaysie, devest et devestue, et lesd. futurs espoux, au nom et à cause de mad. damoiselle, en a saisiz et vestuz par le bail et octroys de ces présentes. Et toutes lesquelles choses contenues en ce présent traicté de mariage, le roy notre souverain seigneur présent a auctorizé et auctorise, et sur icelles a mis et interposé son décret, et en tant que besoin seroit de sa pleine puissance et auctorité royale a suppleyé et suppleye toutes les solemnitez qui pourroient ou devroient y intervenir et qui en ladicte matière seroient requises. Lesquelles promesses matrimoniales, constitutions, douaires et aultres choses dessus escriptes ont promis et juré sur les sainctz Évangilles de Dieu lesd. parties contrahans sur l'obligation, ypothèque expresse de tous et ung chacun leurs biens de tenir et observer de point en point et avoir ferme et agréable, et de non point venir à l'encontre et eulx soubmectant chacune partie l'une envers l'autre et cohertions et contrainctes des cours et juridicions royales et dalphinales, tant ecclésiastiques que séculières, et par exprès ès cours de parlement de Paris, de Tholoze et de Grenoble, et toutes aultres par lesquelles lesd. parties et chacune d'elles pourroient estre contrainctes en renonçant à tous droitz par lesquels ils pourroient venir à l'encontre, et mesment mad. damoyselle au premtion de minorité deage, elle de ce deuement certiffiée. Desquelles choses dessusd. lesd. parties contrahans ont demandé, et l'une et l'autre auctroyé luy estre faict acte et instrument par moy, notaire et tabellion dessusd. et dessoubz signé. Fait et donné à Vienne, soubz le scel dalphinal du bailliage de Viennoys et souveraineté de Vienne, les an et jour que dessus. Présens lesd. haultz et puissans seigneurs monseigneur Loys de Luxembourg; conte de Ligney Engillebert; monseigneur de Claves, conte de Nevers ; Loys d'Armignac, conte de Guyse ; Pierre de Rohan, seigneur de Gyez, mareschal de France; Guillaume de Poitiers, seigneur de Clericy; Guillaume, seigneur de Montmoransi; Jehan du Mas, seigneur de Lile, conseiller et chambellan du roy, et plusieurs

aultres seigneurs tesmoings appelés et requis, et après le ving ung^e jour dudict moys et an, led. mariage fait et consommé, led. mons. de Chauvigny et mad. damoiselle Anne d'Orléans, sa femme, icelle damoiselle dudit mons. de Chauvigny, son mari, deuement aucthorisée, présent le roy notre souverain seigneur, et moy, notaire dessus nommé, et des témoings cy-dessoubz escriptz, ont ratiffié et agréé, ratiffient et agréent par ces présentes les convenances de mariage dessus mises et escriptes, et d'abondant icelle mademoiselle, de l'auctorité que dessus, faict les renonciations en icelluy contract de mariage contenues, le tout selon la forme et teneur dudict contract, en promectant mad. damoiselle, de l'auctorité que dessus, sur les saincts Évangilles de Dieu, de tenir et observer de point en point le contenu de ce que dessus est escript et de n'en point venir à l'encontre, en soy soubmectant et consentant es juridictions réales et dalphinales des cours dessus dittes, en renonçant à tous droits par lesquels elle au temps advenir pourroit venir à l'encontre, et de ce en a esté demandé acte et instrument par moy, notaire et tabellion dessus dict. Faict et donné à Vienne, sous le scel dalphinal, les an et jour que dessus, en présence de très-haults et puissans seigneurs monseigneur Loys, conte de Luxembourg; conte de Ligney; Loys, seigneur de La Trémolle; Emeric de Rochoal, seigneur de Mortemal; Guillaume, seigneur de Montmoransi, et plusieurs aultres appellés et requis. . . . . .

. . . .

Je, moy, Estienne Vial, clerc citoyen de Vienne, tabellion et notaire public es contraict, constitucions, renonciations, ratiffications et autres actes dessus escriptz et ratiffiées, avec tous les tesmoings dessus escriptz, suis esté présent et ainsi veu estre faict. Par quoy ce présent instrument, en la forme ci-dessus, ay receu et expédié à mon seing... signé en foy et tesmoignage des choses dessus dictes. *Signé :* Vial, *avec paraphe.*

Je dois à l'obligeance de M. F. Autorde, archiviste adjoint à Châteauroux, la communication d'une ordonnance

de Louis XI au profit de *Charles de Gaucourt* (archives départementales, série E, 231, petit parchemin).

Louis XI, pour les services de Charles de Gaucourt « en sa lieutenance en la ville et cité de Paris et pays de France, et plusieurs ambassades où il a frayé et despensé largement du sien, » dit la charte, lui accorde les biens confisqués sur Hugues de Chamborant, seigneur de la Vau, et François de Chamborant son fils, pour *cause de murdre* (meurtre) et *autres cas, crimes et délits,* à recevoir des mains du recevеur ordinaire de Poictou.

Les Chamborant possédaient diverses seigneuries dans la région de l'Indre.

Le document porte la signature de Louis XI et a été « *donné à l'abbaye de la Victoire-lès-Senlis, le 10e jour de juing* l'an de grâce 1474, de notre règne le xiije. Loys. »

Charles de Gaucourt nous appartient également, comme fils de l'un des défenseurs d'Orléans, Raoul de Gaucourt, bailli d'Orléans, gouverneur de la ville et l'un des vaillants compagnons de Jeanne d'Arc, et blessé au siége.

Rappelons simplement encore ici le souvenir de quelques autres défenseurs de notre ville que le Bas-Berry nous avait envoyés.

Jean de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac, maréchal de France (Brosse, commune de Chaillac, canton de Saint-Benoît-du-Sault).

Louis de Culan, amiral de France.

Jean de Nailhac, vicomte de Bridiers, grand panetier de France, tué au siége, et nombre de chevaliers et d'hommes d'armes.

Buchet.

ORDONNANCE *de Louis XI au profit de Charles de Gaucourt,* 1474 (1).

Loys, par la grâce de Dieu roy de France, à nos amez et féaulx les trésoriers de France, salut et dilecion.

Savoir vous faisons que nous, considérans les grans, bons, agréables, recommandables services que nous a faiz par cy devant autour de nous, en noz granz faiz et affaires, notre amé et féal conseiller et chambellan Charles, seigneur de Gaucourt, faiz et continue chacun jour à l'exercice de notre lieutenance en notre bonne ville et cité de Paris et païs de France, où il s'est grandement et honorablement gouverné par cy devant, par bien longtemps, et aussi en plusieurs noz ambassades en loingtains païs, fait et continue chacun jour, où il a frayé et despensé largement du sien, voulans à ceste cause l'en rémunérer et aucunement récompenser : à icelluy notre conseiller et chambellan, pour ces causes et considéracions et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grâce espécial, par ces présentes, oultre les autres dons, pensions et bienffaiz qu'il a de nous, l'amende et confiscacion de Hugues de Chamborant, chevalier, seigneur de la Vau, et Francoys de Chamborant, son fils, telle qu'il nous appartient ou pourra avenir et escheoir, à l'occasion de certain murdre et autres cas, crimes et délitz commis par lesd. Hugues et Françoys de Chambourant, à quelque valeur ou extimacion que icelle amende et confiscacion puisse monter. A les avoir et prandre par les mains de notre receveur ordinaire de Poictou, ou autre qu'il appartiendra, et par la simple quittance d'icellui notre conseiller et chambellan, tant seulement et sans que besoing lui soit enlever ou avoir aucune décharge, ou descharge du changeur de notre trésor ne autre acquict que cesd. présentes signées de notre main. Si vous mandons et expressément commandons que, en

(1) Archives départementales de l'Indre, E, 231.

faisant icellui, notre conseiller et chambellan, joir et user de notre présent don et octroy, vous, par ledit receveur ou autres qu'il appartiendra, luy faites paier et bailler, ou à son certain commandement, lesd. deniers venans desd. amende et confiscacion desd. de Chamborant par la manière devant dicte, sans en ce lui faire ne souffrir estre fait aucun reffuz, délay ou difficulté. Et par rapportant cesd. présentes ainsi signées de notre main, avec quittance d'icelui notre conseiller et chambellan, tant seulement nous voulons led. receveur et tous autres à qui ce pourra toucher en estre et demeurer quittes et deschargez, et ce que porront monter lesd. deniers desd. amende et confiscation estre allouez en leurs comptes et rabattuz de leurd. recepte ou receptes par nos amez et féaulx gens de nos comptes, ausquels nous mandons aussi le faire sans aucune difficulté, nonobstant que la valeur desd. deniers pour lesd. amende et confiscacion ne soit cy déclairée, que descharges n'en soient levées par le changeur de notre trésor et quelconques autres ordonnances, mandemens, restrictions ou deffenses à ce contraires. Donné à l'abbaye de la Victoire-les-Senliz, le dixme jour de juing, l'an de grâce mil cccc soixante et quatorze, et de notre règne le xiije.

LOYS.

Par le Roy :

LEGOUZ.

UN ÉTUDIANT BALOÎS A ORLÉANS

EN 1599 (1)

Parmi les nombreuses curiosités de la bibliothèque de l'Université de Bâle se trouvent deux volumes manuscrits, in-4°, qui contiennent, rédigées en allemand, les notes d'un voyage dans l'Europe occidentale, et en particulier en France, accompli vers la fin du XVIe siècle par un écolier bâlois nommé Thomas Platter. Lors de notre dernier séjour à Bâle, M. le Dr Sieber, bibliothécaire de l'Université, et dont nous ne saurions assez louer la complaisance aussi inépuisable qu'éclairée, nous fit connaître et admirer ces volumes. Ils présentent un double intérêt: non seulement, en effet, on est heureux d'y voir l'impression produite sur un jeune homme intelligent et instruit par les hommes et les choses d'alors; mais on y trouve encore, intercalée dans le texte, une collection, peut-être unique en son genre, de plans, de vues et d'estampes que Thomas Platter avait recueillie tout le long de sa route. Notre première pensée fut de rechercher si l'écolier bâlois était venu à Orléans, et ce qu'il avait dit de son sé-

(1) *Cod. Basiliens.*, A. λ. v. 8. — Vol. II, fol. 465-471.

jour dans cette ville. Ce sont les quelques pages qu'il y a consacrées que nous offrons, traduites aussi fidèlement que possible, à la Société archéologique. Elles ne présentent pas, à vrai dire, un intérêt bien particulier ; mais elles concernent Orléans, et nous savons que c'est déjà un titre suffisant aux yeux de la Société, qui veut que rien de ce qui est orléanais ne lui reste étranger.

L'histoire locale est trop bien connue, surtout ici, pour qu'il soit nécessaire d'entourer, s'il est permis de parler ainsi, les notes de Th. Platter de leur cadre historique.

Nous aurions plutôt désiré donner quelques détails sur la famille des Platter, qui a fourni plusieurs générations d'hommes distingués par les dons de l'intelligence. Mais, après essai, nous avons renoncé à cette étude, que nous eussions craint de faire ou trop longue ou trop courte. Nous nous bornerons donc à indiquer, avec quelques détails, les deux sources principales où le lecteur français pourra puiser la connaissance de cette famille, et « lire des pages curieuses et peut-être sans pareilles, où se reflète la vie intime d'un siècle admirable par la même vertu qui donne une éternelle grandeur aux beaux temps des républiques antiques : la fermeté de caractère mise au service de fortes convictions (1). »

Ces sources principales sont deux ouvrages dont le premier, traduit par M. Édouard Fick, de Genève, porte pour titre : *La vie de Thomas Platter, écrite par lui-même.* En voici le début, qui indique non seulement quel est le but de cette autobiographie, mais aussi quelle en fut l'occasion : « Souvent, mon cher fils, tu m'as témoigné, ainsi que d'illustres et doctes hommes qui, dans leur jeunesse, ont été mes *discipuli*, le désir de me voir écrire

(1) Éd. Fick, *La vie de Th. Platter*, etc., préf., p. XXXI.

un jour le narré de ma vie à partir de mon enfance. Maintes fois, en effet, vous m'avez entendu parler de l'étrange misère que j'ai endurée dès mes premières années ; des nombreux dangers que j'ai courus, soit dans les sauvages solitudes des montagnes, lorsque j'étais en service, soit dans les voyages que j'entreprenais pour me rendre à telle ou telle école (1) ; de mes labeurs enfin, de mes soucis quand, une fois marié, j'eus à pourvoir à mon entretien, et à celui de ma femme et de mes enfants. Il ne sera point inutile à ton salut que tu puisses considérer les voies merveilleuses par lesquelles Dieu m'a si souvent préservé, afin qu'à Celui qui règne dans le ciel et qui t'a épargné d'aussi rudes épreuves tu rendes grâces de tous les dons qu'il t'a octroyés..... »

Platter raconte ensuite comment, de petit chevrier du Valais, il est devenu, à travers mille péripéties et mille privations, d'abord écolier, puis imprimeur, et enfin pédagogue (2).

Le second ouvrage, également traduit par M. Éd. Fick, a pour titre : *Mémoires de Félix Platter, médecin bâlois*,

(1) Th. Platter a raconté en détail — et c'est peut-être la partie la plus intéressante de son autobiographie — ce qu'étaient et ce que faisaient les *scholastici vagantes* tant *bacchants* que *béjaunes* du commencement du XVI[e] siècle. Il faut avouer que de singulières mœurs scolaires avaient fini par prévaloir. Mais ce n'est qu'en lisant les aventures du jeune écolier, et en le suivant dans ses courses vagabondes, qu'il est possible de s'en bien rendre compte. On trouvera cette partie des mémoires de Platter dans un article de M. E. de Suckau, dans la *Revue de l'Instruction publique*, Paris, février 1860. Voir aussi le *Magasin Pittoresque*, année 1860 : *Vie d'un étudiant au XVI[e] siècle*.

(2) Avant de devenir imprimeur, Platter avait déjà été professeur, et professeur d'hébreu. Il avait alors pour élèves des hommes comme le fameux imprimeur Oporinus. Il donnait sa leçon entre quatre et cinq heures du soir. Le reste de la journée, il l'employait à travailler de ses mains pour vivre, étant cordier de son métier. On se figure diffici-

Félix Platter était le fils de Thomas dont nous venons de parler ; c'est à lui qu'est dédiée l'autobiographie ci-dessus mentionnée. Il eut une existence de tous points plus facile que celle de son père. Après avoir fait ses études à Bâle, il vint s'asseoir sur les bancs de quelques-unes de nos Universités françaises, et notamment de celles de Montpellier et d'*Orléans*. Son nom se lit dans les registres des procurateurs de la nation germanique à la date d'avril 1557. D'Orléans il rentra à Bâle en passant par Paris. Reçu docteur en médecine cette même année, il se fixa dans sa patrie, dont il ne devait plus s'absenter que momentanément.

Puisque nous avons l'occasion de parler de l'un des étudiants de nationalité suisse qui étudièrent à Orléans, nous dirons à ce propos que M. le professeur A. Rivier, de Bruxelles, membre correspondant de la Société archéologique de l'Orléanais, a publié il y a environ deux ans, dans une revue historique suisse (1), le nom d'environ trois cent cinquante écoliers suisses qui se sont fait immatriculer dans notre ancienne Université. Nous profiterons en outre de la circonstance pour donner les noms de quelques Orléanais qui allèrent étudier à Bâle pendant le XVIe siècle (2). Les voici : en 1543, ***Franciscus de Clairay***; en 1559, *Joannes Lupellus ;* en 1568, ***Philippus***

lement aujourd'hui un professeur d'hébreu cordier. Il raconte lui-même qu'Érasme et Beatus Rhenanus étant venus le visiter, le trouvèrent confectionnant une grosse corde sur la place Saint-Pierre, à Bâle. Comme imprimeur, Platter a donné, au mois de mars 1536, la première édition de la *Christianæ religionis Institutio* de Calvin.

(1) *Anzeiger fur Schweizerische Geschichte*, etc., année 1876, pp. 244-247 et 267-272.

(2) Au moins jusque vers l'année 1580 ou 1590. Voir le *Livre du Recteur* de l'Université de Bâle.

et *Euversius Aurelii, Galli, fratres* (1); en 1571, *Marcus Anthonius Bongars* et *Guillelmus Normanus;* en 1575, *Philippus Vierius;* en 1576, *Philippus Meraldus;* en 1578, *Michael Brachetus* et *Guilielmus Bancinetus;* en 1579, *Jacobus de la Garbotiera;* en 1580, *Nicolaus Filialdus* et *Johannes Bossinetus;* en 1581, *Gedeon Petaldus;* en 1586, oct., *Johannes Chasaræus; Johannes Chasaræus, procurator regius; Petrus Niger, contrarollator regius; Claudius de S. Maximino;* en 1587, jan., *Theodorus Gauterius; ab anno 1588, usque ad annum 1600, nulli.*

Revenons aux Platter. Thomas Platter, celui que nous allons entendre dans un instant, était fils de Thomas et frère de Félix. Il existait entre les deux frères une différence d'âge très-considérable. Nous allons en indiquer la raison, et en même temps donner quelques dates.

Thomas Platter, le père, était né en 1499. Il se maria une première fois en 1529, et de ce premier mariage naquirent quatre enfants, notamment Félix, en 1536. Félix à son tour se maria en 1557, peu après avoir reçu, à l'âge de vingt-un ans (ce qui était très-exceptionnel, les réglements exigeant vingt-quatre ans révolus au moins), le bonnet de docteur. Il n'eut point d'enfants. Ce fut sans doute cette circonstance qni détermina son père, devenu veuf en 1572, à se remarier peu après, à l'âge de soixante-treize ans. De ce second mariage naquirent six enfants, et notamment Thomas, en 1574. Il existait donc entre les deux frères une différence de trente-huit années. Lorsque Thomas Platter I mourut, en 1582, Félix devint probablement le tuteur de ses jeunes frères et sœurs. En tous cas, ce fut lui qui s'occupa de l'entretien et des études de son frère Thomas.

(1) Évidemment il s'agit ici de jeunes gens nommés *Dorléans;* mais cette famille était au moins originaire d'Orléans.

Celui-ci devint docteur en médecine en 1600, et professeur en 1614.

Disons enfin que les deux ouvrages dont nous avons tiré la plupart des détails qui précèdent ont été imprimés chez les MM. Fick, de Genève, dont les bibliophiles connaissent et recherchent les productions. Ce sont deux grands in-8°: l'un, l'*Autobiographie*, est de 1862; l'autre, les *Mémoires*, de 1866, et l'on ne sait vraiment pas ce qui dans ces volumes doit attirer le plus, ou l'intérêt du fond, ou le charme et la correction de la forme.

Nous allons laisser maintenant la parole à Thomas Platter, en lui laissant aussi, bien entendu, la responsabilité de ce qu'il pourra dire.

Paul DE FÉLICE.

« Le 20 juillet 1599, après avoir payé mon hôte, je quittai Bourges avec M. Jérôme Curion, mon compatriote, et M. Louis Jacques, de Dantzig. Nous partîmes en voiture, et plusieurs écoliers allemands de Bourges nous accompagnèrent jusqu'à l'heure du dîner. Nous traversâmes plusieurs villages, entre autres Saint-Éleu (Saint-Éloi) (1), Bléron (2), Alogny (3), avant d'arriver au bourg de Neuvy-sur-le-Barangeon (4). Ce village, qu'arrose également la Yèvre, est à six milles (5) de Bourges. Il était connu des

(1) Saint-Éloy-de-Gy (Cher), arrondissement de Bourges, canton de Saint-Martin-d'Auxigny.

(2) Ce nom n'est pas mentionné dans le dictionnaire des postes.

(3) Allogny (Cher), arrondissement de Bourges, canton de Saint-Martin.

(4) Neuvy-sur-Barangeon (Cher), arrondissement de Bourges, canton de Vierzon.

(5) Nous ne savons pas exactement quelle était au XVI[e] siècle la longueur du mille bâlois. Il paraît cependant équivaloir à une de nos lieues.

Romains, qui le nommaient *Noveodunum*. Nous y dînâmes tous ensemble.

« Après le dîner, les Allemands qui nous avaient accompagnés rentrèrent à Bourges. Ils durent toutefois attendre quelque temps devant les portes de la ville à cause de l'incendie du jeu de paume et de l'auberge du *Bœuf couronné* qui furent en partie détruits.

« Pour nous, après avoir traversé Soesmes (1), où coule la petite Sauldre, nous vînmes à Pierreficte, sur la grande Sauldre. Pierreficte est à cinq milles de Neuvit (*sic*).

« Le 21 juillet, à deux heures du matin, nous partîmes, et, passant par Vouzon et Menestreau, vînmes dîner à La Ferté-Saint-Aubin. Après dîner nous traversâmes les villages de Cormes et d'Olivet, et atteignîmes Orléans après un trajet de onze milles. Nous descendîmes *aux Orties* (*zu der Nesseln*).

« *Orléans.* — Orléans, qu'on appelait autrefois *Villa novano* (maintenant *Orliens*), fut bâtie sur la Loire par Aurélien, l'an 276 av. J.-C., et appelée depuis, de son nom, *Aurelia* ou *Aureliæ*. D'aucuns pensent qu'Aurélien ne fit que l'agrandir, et qu'elle existait longtemps avant lui sous le nom de *Genabum*, dont César parle au VII[e] livre de ses *Commentaires*. Quelques-uns veulent (mais sans fondement) que son nom lui vienne de celui d'Aurelia, mère de l'empereur. Sabellicus fait dériver Orlientz du mot français *or*, parce que la situation avantageuse de la ville et l'ardeur au travail de ses habitants lui ont procuré de grandes richesses. D'autres enfin veulent qu'elle ait été bâtie par les Druides.

« Orléans et le pays qui en dépend formèrent primiti-

(1) Souesmes (Loir-et-Cher), arrondissement de Romorantin, canton de Salbris.

vement une principauté séparée où régnaient les Druides. Lorsque les fils de Clovis se partagèrent la France, cette principauté devint un royaume dont Clodomir fut le premier roi. Le second roi fut Clothaire, roi de France. Plus tard, le roi Jean de Valois donna le duché d'Orléans en apanage à son frère Philippe; et comme en 1391 la race mâle des Valois s'éteignit, ce fief, suivant la coutume française, fit retour à la couronne. Enfin Charles V, dit le Sage, attribua le duché d'Orléans au second fils du roi de France, comme le Dauphiné était attribué à l'aîné.

« Les habitants de l'Orléanais se nommaient *Aulexii* (*sic*) et *Eburones*.

« On tient la ville d'Orléans pour une des plus agréables et des plus belles de France, à cause de ses grandes places, de ses maisons élégantes, de son air pur, de son eau excellente et de sa riante situation. De là le proverbe : *Paris pour monde, Orléans pour ville, Poitiers* (une grande et triste ville) *pour village, et Chambord pour château.*

« En effet, cette ville, en y comprenant ses faubourgs, qui sont très-grands (particulièrement celui que nous suivîmes à notre arrivée de Bourges, et qu'on assure avoir presque un mille de longueur), a trois milles de tour. J'ajouterai que la route qui traverse le faubourg par lequel on arrive de Bourges est pavée, et non seulement dans le faubourg même, mais jusqu'à deux milles d'Orléans.

« Non loin de la ville, à Olivet, on passe sur le pont du Loiret ou Léret. C'est une petite rivière qui prend sa source à peu de distance de là, et se jette dans la Loire après un cours de deux milles seulement.

« Les rues de la ville sont fort belles, bien pavées et larges. Les maisons, souvent en pierre de taille, sont bien alignées et bien construites. C'est ce qui a valu à la ville sa réputation de beauté. La place du marché est assez

éloignée ; mais à cause des grands et beaux arbres dont elle est couverte, les Orléanais viennent, en été, y chercher l'ombre et la fraîcheur. Il y a aussi une grande et belle place garnie de quelques arbres devant l'habitation du maréchal de [la] Chastres (où logeait le roi) ; c'est là qu'une grande quantité de personnes viennent se promener après souper.

« Tout contre la ville, et du côté du midi, coule la Loire, en latin *Ligeris,* qui prend sa source dans le Velay, non loin du Puy, vis-à-vis de Valence, sur le Rhône. Ce long fleuve passe par le Bourbonnais, arrose Nevers, Orléans et plusieurs autres villes importantes, et se jette dans l'Océan à Nantes, en Bretagne, après avoir procuré d'infinis avantages à tous les pays qu'il traverse.

« Orléans possède un beau pont de pierre sur ce fleuve. Au milieu du pont est un grand crucifix, à la droite duquel on voit Charles VII, tout armé, à genoux et priant. A gauche est une jeune fille portant, elle aussi, une armure complète de cuivre ou d'airain. Ce monument a été élevé en l'honneur de la chaste vierge d'Orléans, *Jeanna la Pucelle,* qui, par son ardeur au combat et sa bravoure, délivra la ville d'Orléans déjà à moitié occupée par les Anglais, et les força à s'enfuir. Plus tard Jeanne tomba entre leurs mains à Rouen ; elle fut accusée de sorcellerie, et condamnée à être brûlée. Ces événements, que beaucoup d'historiens ont racontés en détail, se passèrent en 1429 ou 1428. Jean-Louis Micquel (*sic*), maître d'école à Orléans, a écrit sur ce sujet un curieux petit livre ; il l'a dédié au cardinal Charles de Lorraine, parce que la Pucelle, un des capitaines (*ein Oberster*) de cette guerre, était originaire de Lorraine.

« C'est aussi pour conserver à jamais le souvenir de cette étonnante délivrance que tous les ans, au 8 mai, le

clergé et les laïques d'Orléans font une magnifique procession.

« Orléans a également soutenu un siége très-dur contre Attila, roi des Huns, lorsqu'il venait de saccager Reims. Les habitants savaient trop bien qu'ils n'avaient aucune merci à attendre de ce tyran, pour ne pas se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ils le firent et sauvèrent ainsi leur ville. Durant le règne de Childebert, la ville fut presque entièrement détruite par la foudre. De nos jours, enfin, elle a été très-éprouvée par des dissensions intérieures et la guerre civile, mais elle s'est bien relevée depuis.

« En passant sur le pont pour me rendre dans le faubourg, je vis une masse d'hommes et d'enfants qui se baignaient dans la Loire. Quelques-uns se jetaient du pont en bas, malgré sa hauteur. Beaucoup de personnes, et notamment beaucoup de femmes, les regardaient faire, bien que, suivant la coutume du pays, aucun d'eux n'eût le moindre vêtement.

« Vers le milieu du fleuve, sous le pont, se trouve une petite île, et non loin de celle-ci une seconde qui sert de lieu de promenade.

« La ville d'Orléans est assez forte; elle possède une belle citadelle, beaucoup de tours et beaucoup de boulevards. Du côté de la terre un large fossé fourré l'environne. La pureté et la bonté de l'air qu'on y respire engagèrent le roi Philippe-le-Bel à y créer, en 1312, une Université qui passe encore aujourd'hui pour une des plus importantes de France, surtout en ce qui concerne l'enseignement du droit. Il profita aussi des hommes éminents qu'amenait à Orléans cette Université pour y installer le grand conseil (*den hohen Rath*) de la province. Ce conseil y réside encore actuellement.

« Ce qu'il faut principalement remarquer, à propos de l'Université, c'est le nombre considérable d'étudiants allemands, tant princes, comtes et nobles que non nobles, qui la fréquentent. Ils sont en général de deux à trois cents. Ils n'y sont pas seulement attirés par la pureté avec laquelle on parle français à Orléans (l'Orléanais est, dit-on, l'Attique de la France), mais aussi par les priviléges exceptionnels dont ils y jouissent. Seuls, en effet, entre toutes les *nations*, les membres de la nation germanique peuvent en tout temps porter la rapière et le poignard ; seuls ils peuvent, sans être inquiétés par le guet, aller et venir toute la nuit ; seuls enfin, si quelque tort leur est fait, ils peuvent en appeler directement au parlement de Paris.

« Les étudiants allemands ont leur propre conseil (*consiliarios*) et leurs procurateurs. Ils possèdent, dans la rue Bourgogne, une maison où se trouve leur bibliothèque ou librairie, composée de beaucoup de bons livres qu'ils mettent à la disposition de ceux des écoliers allemands qui se sont fait inscrire sur leurs registres, et ont payé à la bourse commune la contribution fixée. Cette bourse commune leur sert également à prêter de l'argent, contre garantie, à ceux des Allemands qui se trouvent dans le besoin. Lorsque cet argent n'est pas rendu, le nom du débiteur est inscrit sur leurs registres, en signe d'éternelle flétrissure.

« La contrée qui environne la ville est riche en blé. On disait de la Sicile qu'elle était le grenier de Rome ; on peut en dire autant de l'Orléanais par rapport à la France. En outre, son vin passe pour généreux et délicat ; on l'expédie dans toute la France, et même dans d'autres pays de la chretienté. Cette fertilité du sol, et l'avantage qu'ont les marchands d'Orléans de pouvoir se servir de la Loire

pour leurs transports, font que les bourgeois de la ville sont fort nombreux et fort riches.

« Orléans possède un évêché dont le titulaire porte le nom d'évêque d'Orléans. Quelques conciles y ont été tenus, quelques rois couronnés.

« L'église principale, nommée Sainte-Croix, a été renversée et détruite par les réformés. Il n'en reste plus guère debout que quelques voûtes et quelques colonnes. Mais ces débris suffisent à montrer combien elle a dû être grande et belle. Elle est sur une petite éminence. Sur le frontispice on lit encore une inscription (*monumentum manumissionis*) gravée sur une pierre carrée, et qui constate, dans les termes suivants, l'affranchissement d'un esclave : EX BENEFICIO S. † PER IOANNEM EPISCOPUM ET PER ALBERTUM S. † CASATUM FACTUS EST LIBER LETBERTUS TESTE HAC SANCTA ECCLESIA.

« C'est-à-dire : « Par grâce de Sainte Croix, Letbert a « été rendu libre par Jean, évêque, et par Albert, vassal « de Sainte-Croix, témoin cette sainte église (1). »

« Le grand cimetière de Sainte-Croix entoure l'église. On y trouve de l'eau bénite, car c'est l'usage de s'en servir là pour soulager les âmes du purgatoire.

« Le lendemain de mon arrivée à Orléans, c'est-à-dire le 22 juillet, j'assistai au dîner du roi Henri IV. Il était assis à une longue table et n'avait auprès de lui que son bâtard César, Monsieur (*sic*), âgé de quatre ou cinq ans. Celui-ci était à la gauche du roi et avait ses serviteurs particuliers. La crédence royale avait la forme d'un vaisseau; elle était d'argent doré et fort belle. On y mettait tout ce qui appartenait à la table royale. On porta au roi

(1) Nous empruntons cette traduction à Symphorien Guyon, t. I, p. 340; mais nous croyons devoir traduire par la grâce de *Sainte-Croix*.

une foule d'excellents mets. L'échanson les saupoudrait d'un peu de pain, les goûtait, puis les présentait au roi. A chaque plat nouveau on étendait devant le roi une serviette de fine toile blanche. Lorsque le roi refusait d'un plat, on l'enlevait aussitôt. Son vin était dans une petite bouteille de verre recouverte d'osier ; chaque fois qu'il désirait boire, on lui en versait dans un verre à pied en cristal, au fond duquel étaient des pimprenelles. Le roi but à trois reprises, et chaque fois il vida son verre.

« Tout le temps du repas, plusieurs personnages de distinction se tinrent debout à ses côtés ou derrière lui. L'un après l'autre ils lui parlèrent à l'oreille, de sorte qu'il n'eut pas un seul moment de tranquillité pendant tout le repas. Parfois il donnait une courte réponse ; le plus souvent il gardait le silence.

« On raconte que le roi Henri III, à son retour de Pologne, fit faire une balustrade autour de l'endroit où il était assis à table, afin de pouvoir manger plus tranquillement et plus convenablement, et de n'avoir point toute sa cour pendue à son cou. Cette nouveauté déplut aux Français ; ils pensèrent que le roi voulait adopter des manières allemandes, et renoncer à la familiarité amicale qui avait régné jusque-là entre lui et eux. Aussi s'abstinrent-ils tous de paraître aux repas du roi, où n'assistèrent plus que les domestiques. Le roi, voyant cela, fit enlever la balustrade et reprit l'aucien usage.

« A la porte principale, et aux différentes portes de la maison, se tenaient les gardes suisses ; dans la salle même les gardes écossais, qui en toute circonstance se tiennent auprès de la personne des rois. Ces gardes portent les armes royales brodées or et argent sur leur uniforme.

« La salle du repas était si absolument pleine de monde, qu'on pouvait à peine y faire un pas ; j'étais tout près de

la table. On laisse entrer n'importe qui sans la moindre difficulté; mais il est interdit de porter un manteau, afin de laisser voir tout se que l'on a sur soi.

« Après dîner le roi joua quelques instants aux dés dans la salle, puis son carrosse le conduisit au jeu de paume.

« On vint aussi chercher en carosse le bâtard du roi, César, Monsieur, car celui-ci a son carrosse à lui, ses chevaux et ses domestiques.

« Le 23 juillet j'ai été voir dans son logis le comte de Bentheim, et comme il demeurait tout près de la maison où lógeait le roi, j'ai encore vu celui-ci aller et venir en voiture.

« Le 24 j'ai fait une visite au colonel Wiegsler et aux capitaines Studer et Curion ; nous avons dîné ensemble.

« Le 25 j'ai administré une purge au capitaine Augustin Curion, et vu les différentes choses dont j'ai déjà parlé.

« Le 26 juillet, après dîner, Jérôme Curion, mon compatriote, Jacques de Dantzig et moi partîmes d'Orléans, nous dirigeant sur Paris. »



PIERRE VALLET

GRAVEUR ORLÉANAIS (1575-1642).

Je viens réclamer une petite place parmi les notabilités de l'Orléanais pour un artiste qui a eu quelque célébrité dans la première moitié du XVIIe siècle et qui, à ce titre et par les œuvres qu'il a laissées, méritait, ce me semble, l'honneur d'être au moins cité dans la publication la plus récente consacrée aux hommes illustres de notre province (1).

Il s'agit de Pierre Vallet, graveur et brodeur ordinaire du roi, né à Orléans vers 1575. M. Leber, dont notre Société vénère si justement la mémoire, l'a mentionné dans son *Histoire des estampes* suivie d'un tableau synoptique des maîtres de toutes les écoles. Il possédait de cet artiste deux feuilles d'estampes représentant des fleurs, qui font partie des huit portefeuilles achetés après sa mort par la ville pour le Musée.

M. Robert Dumesnil, dans son très-précieux ouvrage du *Peintre-graveur français* (10 vol. in-8°), a consacré plusieurs pages à l'œuvre de Pierre Vallet. L'auteur des

(1) *Les Hommes illustres de l'Orléanais*, 2 vol. in-8°, chez Alphonse Gatineau. Orléans, 1852.

Merveilles de la gravure, M. Georges Duplessis, lui a donné quelques lignes d'éloges. Ce n'est donc pas une trouvaille que j'ai faite, ni même un mort que je ressuscite. En écrivant quelques pages sur un homme dont la biographie est, je dois le dire tout de suite, parfaitement inconnue, ma pensée a été simplement de signaler son œuvre comme vraiment digne d'attention à ceux d'entre nous, qui s'intéressent plus spécialement aux travaux des graveurs orléanais.

Voici en quels termes Pierre Vallet nous est présenté par Michel de Marolles, abbé de Villeloin en Touraine, dans son très-prosaïque, mais très-curieux livre : *Des Peintres et Graveurs*, réédité en 1855 par M. Georges Duplessis, dans la bibliothèque elzévirienne de Paul Janet, p. 36 :

> Si pour le jardinage on lit La Baraudie,
> On y peut ajouter et Le Nostre et Valet,
> Le floriste Robin et les quatre Molet,
> Rabel, Betin, de Caux, Lauret, La Quintinie (1).

D'après cette indication, P. Vallet ne serait qu'un graveur de jardins, c'est-à-dire de plantes et fleurs. C'est qu'en

(1) Un des noms cités dans ce quatrain, Le Nôtre, est trop connu pour que nous ayons à en dire quelque chose ici. Celui de Robin se retrouvera plus loin dans ce travail. Les autres ont eu leur petite célébrité. Le premier des Molet (Claude) était jardinier d'Henri IV et de Louis XIII ; c'est lui qui dessina les jardins de Fontainebleau (1595) et planta les Tuileries (1608). Ses fils, habiles dans la même profession, publièrent après sa mort un ouvrage curieux intitulé : *Théâtre des plans et jardinages incognus à tous ceux qui jusqu'à présent se sont mêlés d'écrire sur cette matière*, 1652.

Il y eut deux Rabel : Jean, né à Beauvais vers 1550, mort à Paris en 1603, était peintre et graveur estimé ; on a de lui les *Antiquitez et singularitez de Paris*, 1588 ; Daniel, son fils, a publié en 1624 des planches in-f° d'insectes et de fleurs.

De Caus (Salomon), connu surtout pour avoir découvert les pro-

effet un de ses ouvrages principaux a pour titre : *Le jardin du roy très-chrestien Henri IV;* mais son œuvre se compose d'autres morceaux qui constituent un ensemble assez imposant pour justifier la réputation dont l'artiste a joui en son temps.

Avant d'énumérer ses productions, arrêtons-nous un instant à cette date de 1575, à laquelle on le croit né, ou plutôt à cette période de la fin du XVI[e] siècle et du commencement du XVII[e] dans laquelle il vécut.

C'est une grande époque pour le développement de la gravure en France. La gravure sur bois, antérieure à l'imprimerie, mais qui dut à l'invention de Gutenberg une impulsion féconde, avait, dès la fin de XV[e] siècle, produit des estampes ornant les livres, où l'art commence à s'accentuer, dépassant de bien loin la charmante, mais gauche

priétés de la vapeur comme force motrice, avait été chargé par l'Électeur palatin de la direction de ses bâtiments et jardins ; parmi ses ouvrages est un *Hortus palatinus* (Francfort, in-f°, 1620) orné de figures gravées par de Bry. C'est la description des embellissements qu'il fit au jardin de l'Électeur. — Isaac de Caus, son frère, savant comme lui, s'occupa beaucoup des fontaines jaillissantes pour la décoration des jardins.

Jean de la Quintinie (1626-1688), né à Chabannais, en Angoumois, fut, sous Louis XIV, pour la culture des arbres, ce qu'était Le Nôtre pour le dessin des jardins. Ce fut lui qui créa les jardins potagers de Versailles. Il excellait dans la taille des arbres fruitiers. On a de lui un ouvrage estimé sur la culture. On sait les vers de Boileau dans son épître à son jardinier :

Qui sur mes espaliers, industrieux génie,
Sais si bien exercer l'art de La Quintinie.

La Baraudie ou plutôt la Barauderie, c'est le nom d'une terre appartenant à Jacques Boiceau, qui fut, sous Louis XIII, intendant des jardins des maisons royales. Son neveu, Jacques de Menours, qui lui succéda dans sa charge, publia en 1638 un livre dédié au roi sous le titre de *Traité du jardinage selon les raisons de la nature et de l'art*,

naïveté des miniatures des XIIIe et XIVe siècles. Toutefois, c'est le magnifique et universel épanouissement si justement appelé la Renaissance qui donne l'élan à la gravure: sculpteurs, architectes et peintres lui fournissent à l'envi des modèles dont la reproduction l'élève rapidement au rang d'un art glorieux qui compte pour beaucoup parmi les titres d'honneur de la vieille France. La marche est en effet singulièrement rapide depuis les grossières estampes sur bois qui décorent le roman de *Fier-à-Bras*, imprimé à Lyon en 1480 ; la *Consolation des pauvres pécheurs* de 1484 ; la *Danse des morts*, imprimée pour la première fois par Antoine Vérard en 1484, la *Mer des Histoires* en 1491, qui contient une si curieuse gravure sur bois de la Pucelle (V. M. Wallon, p. 433), etc. Combien il y a loin de ces ébauches de l'art naissant aux planches déjà si

par Jacques Boiceau, escuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et intendant de ses jardins. L'ouvrage est suivi de nombreuses planches très-bien gravées, représentant des jardins à la mode du temps. On voit au musée de la Monnaie une médaille qui offre à la face un beau portrait de la Barauderie, au revers un paysage représentant des chenilles, et au-dessus d'elles des papillons avec cette devise: « *Natus humi, post opus astra peto.* » Il existe dans la même collection une autre médaille de Jacques Boiceau dont la devise est : « *Hic labor, inde favor.* » On y voit la déesse de l'agriculture une bêche à la main. Le *Magasin pittoresque* de mai 1879, auquel nous empruntons ces détails, fait une citation de prose et de vers tirés de l'ouvrage indiqué plus haut; elles révèlent un esprit élevé, une âme religieuse et un poète qui a eu parfois d'assez heureuses inspirations :

O Dieu, dont la parole, en miracles féconde,
Des ombres du néant mit au jour ce grand monde,
. . . .
Illumine nos sens incapables de voir
Les ressorts merveilleux de ton divin pouvoir;
. . . .
Donne-nous de là-haut les soleils modérés,
Verse les douces eaux sur nos champs altérés;
Retiens des aquilons la vigoureuse haleine,
Et d'un puissant secours seconde notre peine.

originales, si habilement gravées de Léonard Gaultier (1532-1625), à qui, pour le dire en passant, Orléans doit un dessin de son vieux monument de la Pucelle et les deux portraits qui ornent le livre de Jean Hordal sur Jeanne d'Arc (reproduits aussi par M. Wallon, p. 436) ! Thomas de Leu, Jacques Callot, Michel Lasne, Abraham Bosse, c'est-à-dire les plus illustres contemporains de notre Pierre Vallet, artistes dont nous avons quelques œuvres au Musée (collection Leber), ont jeté un vif éclat pendant les règnes d'Henri IV et de Louis XIII. Bientôt vont venir les grands maîtres de la deuxième moitié du siècle, les Jean de Pesne, les Audran, les Edelinck, et ce Robert Nanteuil qui obtint de Louis XIV l'édit célèbre par lequel le métier de graveur, affranchi des entraves de la maîtrise, était déclaré un art libre.

C'est à la même période qu'appartiennent aussi trois artistes orléanais qui, sans égaler ces glorieux artistes, occupent dans la pléiade du siècle de Louis XIV un rang distingué : Guillaume Chasteau, d'Orléans (1633-1683) ; Antoine Masson, de Loury (1639-1700), et Charles Simonneau, d'Orléans, (1645-1728). Personne n'ignore qu'Orléans avait déjà fourni à l'histoire de la gravure : Jean Chartier, mort en 1580, Étienne Delaulne, né en 1520, mort en 1595, et ces deux noms, le deuxième surtout, qui rappelle un des plus féconds et des plus habiles orfèvres et graveurs de la Renaissance, figurent avec honneur parmi les hommes illustres de notre cité et de la province orléanaise, à côté de Denizot (né à Nogent-le-Rotrou), des Pérelle (nés à Orléans), de Nicolas Chapron (né à Châteaudun).

Pierre Vallet, contemporain de ces derniers artistes, mérite-t-il d'être placé en si bonne compagnie? Il est toujours difficile de protester contre l'oubli fait par l'histoire,

et de remettre en lumière une physionomie décolorée et comme effacée par le temps. Cependant, quand l'oubli semble immérité et la physionomie digne d'intérêt, c'est un devoir, dans un pays soucieux de son patrimoine artistique, de combler une lacune et d'ajouter une richesse à celles dont il est fier. D'ailleurs, en étudiant l'œuvre de Pierre Vallet, dont plusieurs publications sont accompagnées d'un texte, nous aurons l'occasion de faire quelques remarques sur les habitudes littéraires de son temps et de saluer au passage quelques personnages qu'on aime toujours à rencontrer en route.

Nous l'avons dit déjà, on ne sait rien de la vie de P. Vallet. Beauvais de Préau ne le cite pas parmi les noms oubliés, dans les deux lettres, écrites en 1777, où il signale à l'abbé de Fontenay les omissions de son *Dictionnaire des artistes*. Lemaire, Symphorien Guyon, Dom Gérou, n'avaient pas parlé de lui, et c'est en vain que nous avons cherché ailleurs.

C'est à Paris que Pierre Vallet a vécu : son titre de brodeur et de graveur du roi l'indique assez ; mais il est permis de croire que c'est dans sa ville natale même que se développèrent les germes de son talent. Orléans avait alors un atelier de gravure fréquenté, celui de Gabriel Perelle, dont le fils Adam et le petit-fils Nicolas, nés à Orléans, ont reproduit beaucoup de tableaux de maîtres et fait des eaux-fortes estimées d'après les peintres flamands. Peut-être Pierre Vallet a-t-il reçu là les premières leçons de son art. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, c'est à Paris qu'il publia ses gravures ; c'est là sans doute qu'il mourut. A quelle époque? On l'ignore aussi, mais pas avant 1642, puisqu'un de ses ouvrages porte cette date, peut-être même après 1655, date qui se lit sur un livre dont nous parlerons ci-après.

Disons ici qu'il ne faut pas le confondre avec un Guillaume Vallet, qualifié dessinateur et graveur du roi comme le nôtre, mais né en 1636 et mort en 1704 (1). Ce Guillaume a été père de Jérôme et de Georges Vallet, mentionnés aussi comme graveurs du roi dans l'acte de son décès, cité par M. Herluison dans ses *Actes d'état civil d'artistes français* (p. 438).

L'œuvre de Pierre Vallet comme graveur peut se diviser en huit catégories de planches :

1° Un plan de Paris d'après François Quesnel, peintre d'Henri III, renommé pour ses compositions historiques et ses portraits. Ce plan, qui porte la date du 2 mai 1607, est dédié à Henri IV dont la statue équestre se voit en avant d'une décoration d'architecture au-dessus de laquelle plane le Père éternel entouré d'anges.

2° Trois pièces, dont deux, la Terre (1610) et le Feu (1611), sont gravées d'après Toussaint Dubreuil, peintre favori d'Henri IV, qui a rempli de ses tableaux les châteaux de Saint-Germain-en-Laye et surtout de Fontainebleau, où la salle dite des Poêles a de sa main quatorze tableaux représentant l'histoire d'Hercule (2). Pour ces deux morceaux, P. Vallet eut un collaborateur, Gabriel Lejeune ou Giovane, graveur dont M. Robert Dumesnil cite encore quatre pièces. Les deux dont nous parlons sont signées Lejeune et P. V. *fe.*

3° Deux portraits : le premier est celui de l'artiste en 1608 ; il est en demi-corps et de trois quarts, la tête nue,

(1) On a de lui deux *Sainte Famille* d'après Raphaël et le Guide, et l'*Adoration des Mages* d'après le Poussin.

(2) Le Louvre a de ce peintre une collection de vingt-quatre dessins d'une exécution ferme et correcte. Il mourut en 1602, d'une colique de *miserere,* dit Pierre de l'Estoile, en allant de Saint-Germain à Paris sur un cheval rétif et fort dur.

un pourpoint à l'espagnol, un manteau jeté sur l'épaule gauche ; dans une bordure ovale, on lit : *Pierre Vallet, 1608*. Les quatre angles du cadre sont ornés des attributs du brodeur, du graveur et du peintre ; un chevalet, des pinceaux, un appuie-main et une palette chargée de couleurs sembleraient indiquer que Vallet fut aussi peintre, mais nous ne connaissons de lui aucun tableau. Au bas de ce portrait, dans une tablette, on lit : *anagrammatismus Petri Valletij : Is vult et superat,* mots suivis, audessous, de ce commentaire :

Is vult, et superat cunctos ad Palladis artes
Qui sese accingunt, arte, manu, ingenio.

« Il n'a qu'à vouloir, et tous ceux qui s'adonnent aux arts protégés de Minerve, il les surpasse par l'habileté de la main et par le génie. » Mot bien ambitieux pour un si modeste talent! mais souvent le latin, dans les mots, surtout dans les vers, brave..... le jugement de la postérité (1).

Le deuxième portrait est celui de Jean Robin, jardinier (*botanicus*) du roi Henri IV et régisseur (*curator*) du jardin médical « de la très-illustre école de Paris. »

Ce Jean Robin, né en 1550, était le plus jeune et le

(1) On sait combien était répandue à cette époque la manie, j'allais dire la rage, de l'anagramme. Un poète orléanais, contemporain de P. Vallet, François Chevillard, l'auteur du pauvre poème appelé par lui les *Portraits parlans* ou *Tableaux animés,* était un sublime génie pour la facile admiration de ses amis : les anagrammes de son nom, mises en tête de son petit volume, publié à Orléans en 1646, sont nombreuses, et toutes d'une stupéfiante ingénuité d'adulation. François Chevillard, c'est « l'arc du ciel ; celui-là fait Ronsard ; d'un choc il fleurira ; chéri du franc soleil ; il fleurit en chacun art ; l'art français achevé ! » On a peine à comprendre aujourd'hui de telles aberrations du bon sens et du goût.

plus célèbre de deux frères également passionnés pour la culture des plantes. Ils possédaient un jardin situé à la pointe occidentale de l'île Notre-Dame. Un acte de 1597, qu'on lit dans le recueil des décrets de la Faculté de médecine de Paris, nous montre Jean Robin chargé par elle de la direction du jardin botanique qu'elle venait de fonder. Peu après parut de lui, avec une dédicace à la Faculté, un catalogue en latin des plantes (1,300 environ) indigènes et exotiques qu'il avait réunies. C'est le premier qui cultiva en France plusieurs plantes apportées par lui de l'Espagne, de la Guinée, du Canada, entre autres l'acacia, appelé de son nom *Robinia*. Celui que son neveu, Vespasien Robin, planta en 1634 dans le jardin du roi existe, dit-on, encore. Comme on le voit dans un avis au lecteur qui précède un des principaux ouvrages de gravure de notre P. Vallet, c'est Robin qui, cédant à ses vives instances (*a carissimo nostro Petro Valet sæpius flagitatus*), permit à celui-ci de graver les plus remarquables fleurs du jardin royal et de son propre jardin. C'est sans doute par un sentiment d'affectueuse reconnaissance que le graveur fit son portrait.

Il nous représente en buste un homme à peu près chauve, avec une large front, le regard profond et méditatif. En haut du cadre on lit : *Æt.* LVIII, *anno* 1608, et, suivant la mode du temps, au-dessous du nom *Joannes Robinus* est l'anagramme : *Omnes herbas novi,* avec ce distique :

Quot tulit Hesperidum, mundi quot fertilis hortus,
Herbarum species novit hic unus eas.

« Toutes les espèces de plantes que produit le jardin des Hespérides et le monde entier, cet homme les connait mieux que nul autre. »

Cette tête est belle dans sa simplicité austère ; elle est largement traitée, avec des hachures sobres sans sécheresse, et fermes avec une certaine souplesse, surtout pour les yeux et le visage, qui est expressif et bien éclairé.

4° Un ouvrage rare que je n'ai pas réussi encore à retrouver même dans quatre bibliothèques de Paris, et que je me borne forcément à décrire d'après le manuel de Brunet (M. Robert Dumesnil ne le connaissait pas sans doute ; il n'en a pas parlé) : le *Symbole de Nices (sic)*, mis en histoire par Pierre Vallet, brodeur ordinaire et valet de chambre du roy, dédié à monseigneur le Dauphin, 1642 (in-8°).

Ce volume contient en tout vingt-quatre feuillets, savoir un frontispice gravé, une autre figure au bas de laquelle sont quatre quatrains en l'honneur du roy, de la reine, de Mgr le Dauphin et de M. le cardinal-duc; deux autres feuillets contenant une dédicace au roi Louis XIII, des prières en français et en latin sous la date de 1641, et une suite de vingt estampes gravées à l'eau-forte.

5° Cinq morceaux dépendant d'un ouvrage intitulé : *Le Trésor de portraicture,* « auquel sont contenus les exẽples nécessaires aux amateurs dudit art, par Pierre Vallet, brodeur ordinaire du roi, 1655, à Paris, chez Van Meslen, rue Saint-Jacques, à la ville d'Anuers. »

Cet ouvrage était dédié « à très-haut et puissant seigneur Henry de Rohan, duc et per de France » (1). La planche qui porte cette dédicace représente le globe du monde

(1) Ce Rohan, qui avait épousé la fille de Sully, est le chef du parti calviniste sous Louis XIII ; il fut tué en 1638, à la bataille de Rhinfeld, dans l'armée de Bernard de Saxe-Weymar, près duquel il s'était réfugié pour échapper à la haine de Richelieu. M. Aug. Laugel a écrit dans deux numéros (15 mai, 1er juin 1879) de la *Revue des Deux-Mondes* une étude pleine d'intérêt sur ce personnage.

sur lequel est assise la Renommée; à ses côtés deux muses et deux génies, portant l'un les armes des Rohan, l'autre deux couronnes et la devise des Rohan-Guéménée : *spes durat avorum.*

De cet ouvrage qui, d'après les lacunes qu'on remarque dans les numéros des pièces, devait être considérable, on ne connaît que le frontispice ci-dessus décrit et quatre planches présentant une série de nez, yeux, bouches, oreilles, bras et torses.

6° Cent vingt estampes décorant le roman écrit à la fin du IVe siècle par Héliodore d'Emèse, qui dans sa vieillesse fut évêque de Tricca en Thessalie. Ce roman, intitulé par lui Αιθιοπικα, *les Ethiopiques*, histoire de Théagène et de Chariclée, avait été traduit pour la première fois en français (1547) par Jacques Amyot, dont le style naïf et charmant passionna le jeune Racine, qui, sous les ombrages de Port-Royal, lisait en cachette ce livre, au fond assez ennuyeux. Quatre éditions parurent de 1547 à 1623. C'est pour celle de 1613 que notre artiste grava à l'eau forte les cent vingt planches qui, par l'étendue plutôt que par l'originalité et le mérite du travail, forment une de ses principales œuvres. Ce sujet était en faveur à cette époque : on voit encore les amours de Théagène et Chariclée peints en quinze tableaux par Ambroise Dubois, dans les plafonds de la salle ovale de Fontainebleau, salle où naquit Louis XIII. C'est à Louis XIII que le livre est dédié par Pierre Vallet, qui s'intitule toujours, comme sous Henri IV, brodeur ordinaire du roy. L'ouvrage est vendu chez l'auteur, rue du Four, ou sur le pont Marchand, chez Gabriel Tavernier, 1613.

Ce Gabriel Tavernier serait, suivant quelques auteurs, le premier qui grava en France des cartes de géographie. Il est père d'un Melchior Tavernier, dont la belle collec-

tion Leber, au Musée d'Orléans, contient plusieurs estampes.

Les planches ou plutôt les vignettes de Pierre Vallet — elles n'ont que 9 centimètres de large sur 6 de haut — sont sur le recto du feuillet, entre un argument en prose et huit vers français qui en sont le commentaire. Voici un échantillon de cette plate poésie, qu'il est permis d'attribuer au graveur lui-même, d'après d'autres pièces dont nous parlerons ci-après :

Le soleil à grãt peine allumait son flambeau,
Quãd un gros de soldats, venant de la mõtagne
Aux rives de la mer, vit dedãs la cãpagne
Force corps estendus, attendãs le tombeau ;
Puis en se retournãt il aperceut près d'eux
Une nymphe plaignãt la cruelle disgrâce
D'un ieune iouvenceau, qui, empourprãt la place
De sõ sang, semblait faire à la Mort les doux yeux.

Le dessin vaut mieux que les vers ; il est assez correct, facile, sans grande entente de la perspective ; mais quelques figures sont expressives, et il y a une certaine habileté dans la distribution de la lumière. Toutefois, si quelques pièces de cette longue série, qui par la multiplicité même des épisodes exigeait un talent varié, se distinguent par une exécution estimable, elles ne sauraient soutenir la comparaison avec les estampes en taille douce qui décorent une autre édition de l'histoire éthiopique; c'est celle qui parut en 1623 chez Samuel Thiboust, à Paris, et quicontient cinquante-deux gravures seulement, dues au burin de Crispin de Passe, Briot, Mathieu, Rabel, et surtout de Michel Lasne, qui a sur ses collaborateurs une grande supériorité.

De cette édition de 1623 ont disparu les vers français qui sont une des curiosités de celle de 1613 au point de

vue littéraire. Il y a là, en effet, un spécimen de la poésie de cette époque, où dominent encore le goût italien et le jargon des « escumeurs de latin, » comme les appelle dans son *Champ-fleuri* un autre graveur du XVIe siècle, qui fut en même temps imprimeur royal, Geoffroy Tory, de Bourges, se moquant des écrivains qui font un si étrange abus des mots de forme latine.

7o Vingt-quatre touffes de fleurs, non compris le frontispice qui représente Jesus-Christ apparaissant à Madeleine en jardinier. Le fond offre un parterre entouré de constructions. En marge est l'indication: *P. Vallettius B. D. R. F. 1601, con privilegio regis.* Sur presque toutes ses fleurs, gravées à l'eau-forte d'une pointe large et un peu dure, l'artiste a fait voltiger des mouches, des papillons et autres insectes.

8o Enfin le « jardin du roy très-chrestien Henri IV, roy de France et de Navarre, dédié à la royne. » C'est un recueil de fleurs bien plus considérable que le précédent et également gravé à l'eau forte. Il y a de ce petit volume in-fo trois éditions : la première de 1608, dont le privilége pour dix ans avait été donné le 27 décembre 1607 ; la deuxième de 1623 ; la troisième de 1650 avec le titre en latin *Hortus regius*. Nous avons vu pour la première fois l'édition de 1608 dans la bibliothèque de M. Leber ; elle est sans doute à Rouen ; elle a 73 planches. La deuxième en a 89 ; elle se trouve à la bibliothèque d'Orléans, mais incomplète : il lui manque, outre quelques planches de fleurs, tous les feuillets d'impression. C'est grâce à l'obligeance de notre cher collègue, M. Louis Jarry, l'heureux possesseur de tant de raretés, que nous avons pu comparer les deux éditions. L'une et l'autre contiennent le portrait de Pierre Vallet; mais celle de 1608 a seule le portrait de Jean Robin. La dédicace, les sonnets et qua-

trains à la louange de Vallet et de Robin sont communs aux deux éditions; mais la première a seule un avis de Robin au lecteur et la description des plantes exotiques rapportées par lui de ses voyages, le tout en latin. La deuxième a seule un très-curieux morceau : c'est un « advertissement aux amateurs des plantes et de l'anluminure. » Ce sont des conseils pour mettre ses fleurs en couleur, et l'explication des nuances à donner à 265 plantes représentées dans son livre : « Pren en gré ce mien petit labeur, dit-il au lecteur, promettant de te donner de fort beaux secrets pour la vivacité des couleurs. » Entrons ici dans quelques détails, en commençant par le frontispice commun à nos deux éditions.

Au premier plan, un vaste portique dont les colonnes cannelées, deux de chaque côté, ont un chapiteau corinthien. Au loin, derrière des pilastres qui soutiennent une voûte plein-cintre dont la perspective est assez heureuse, s'étendent les plates-bandes d'un jardin ; au dernier plan, dans une perspective qui n'est pas irréprochable, on voit un château royal. Le portique est surmonté d'un fronton coupé, orné en acrothère de deux figures de femmes, Cérès et Pomone, tenant des couronnes. Sur le tympan en retrait est un cartouche dont le champ renferme le titre. Dans l'édition de 1623, le nom de Louis XIII a remplacé celui d'Henri IV et est suivi de ces mots : « Dédié à la royne mère de Sa Majesté. » Au-dessus du cartouche sont les lettres H M (*Henri, Marie*) entrelacées et couronnées de France.

En avant du portique, sur deux socles, sont debout deux personnages. Le premier, à droite, vêtu d'une longue robe et tenant d'une main un livre, de l'autre des fleurs, est Mathieu Lobel. Son nom : M. D. LOBEL, est écrit sur le socle. Le deuxième, à gauche, vêtu d'un manteau, et une fleur aussi à la main, est Charles de l'Écluse (C. CLUSIUS).

Enfin sur une tablette, entre les deux piédestaux, se lit cette épigraphe :

Ver hic perpetuum, perennis hic flos
Crebescens vario colore pictus ;
Flora hic condidit hortulos beatos,
Et quos suspiciunt dii deæque.

« C'est ici un perpétuel printemps ; ce sont des fleurs dont rien ne flétrira les fraîches et variées couleurs. Ici Flore a un ravissant jardin qui charme les regards des dieux et des déesses. »

Quelques mots, en passant, sur les deux personnages du frontispice.

Mathieu Lobel, né à Lille, fut médecin et botaniste de Jacques Ier d'Angleterre.

Charles de l'Écluse, botaniste, né à Arras en 1526, mort en 1609, docteur de l'école de médecine de Montpellier, parcourut en herborisant la France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne, dirigea pendant quatorze ans les jardins de l'empereur Maximilien II à Vienne, et finit sa carrière comme professeur de botanique à l'Université de Leyde. Son nom, *Clusia,* a été donné à un genre. Son principal ouvrage a pour titre : *Rariorum plantarum historia* (Anvers, 1611, in-f° avec 1175 figures).

Ces détails sont moins étrangers qu'il ne semble peut-

(1) C'est là que se trouve la description la plus ancienne connue de la pomme de terre, apportée d'Amérique en 1586 par le marin anglais Francis Drake. C'est le botaniste anglais Gérard qui l'avait donnée à Ch. de l'Écluse ; celui-ci la cultiva en Hollande sous le nom d'*arachidna Theophrasti* ou *papas peruvianorum*, et il en envoya un plant en Allemagne, d'où le précieux tubercule se répandit peu à peu comme plante d'agrément, jusqu'à ce que Parmentier en fît connaître et apprécier l'usage sous le patronage de Turgot, qui l'avait introduit en Limousin et en Anjou.

être au rôle que Pierre Vallet a eu parmi ses contemporains. C'est qu'il fut en effet le collaborateur, en une certaine mesure, de ces savants dans l'œuvre de réparation entreprise avec leur concours par Henri IV et Sully.

Le frontispice du Jardin est suivi d'une dédicace à la reine en date du 30 novembre 1608. On y trouve le style alambiqué du temps, avec ce pédantesque appareil de mots empruntés au grec et au latin, et cette érudition mythologique mise à la mode par Ronsard et son école. En voici un échantillon. Pierre Vallet vient de parler de la bonté de la reine ; « c'est, dit-il, ce qui m'a levé toutes les craintes que j'avais de me pourchasser le bonheur d'appendre sous le thole (*tholus,* dôme) de votre gloire très-auguste ce jardin royal, beaucoup plus excellent que ceux que Sémiramis avait fait pensiles et ambulatoires... Là sont de plus rares fleurs qu'il y en avait dedans les vergers d'Alcinoüs ni dedans les parterres des Hespérides, ni aux Esquiles où Mecœnas avait assemblé toutes les raretés que Pomone et Vertumne peuvent esclore. »

Du reste, à côté de ces phrases bourrées de souvenirs de la fable et de l'histoire, il y a dans ce morceau une certaine fraîcheur de poésie :

« Le nom de printemps perpétuel lui serait autant convenable, parce que les fleurs dont il est embelli ne redoutent les froides haleines de l'hyver, ni les secousses des vents, ni même que l'aspreté des rayons du soleil les dessèche et les flestrisse, leur ostant l'honneur que Flore leur avait fait porter à leur naissance. »

Pour faire l'éloge de la reine, Pierre Vallet ne craint pas l'hyperbole, mais il rencontre quelquefois la délicatesse et la grâce :

« Vous estes la fleur de toutes les roynes..... Vous estes

cette divine fleur de Florence qui, unie avec les lys de France par arrest du ciel, a produit des fleurons de liesse, des fleurons de paix et de béatitude. »

Ailleurs, pour exprimer une idée patriotique, le style prend un caractère assez remarquable de précision et de fermeté. Après avoir dit qu'il « estoit raisonnable que le phénix des rois rencontrast quelque rare merveille qui fût sortable à sa gloire, » il ajoute, non pas seulement en flatteur vulgaire, mais en bon Français : « pour asseurer et affermir nos espérances, et rendre les destinées de ce royaume meilleures quelles n'ont oncques esté. Les Français vous en sont grandement tenus. »

Il y a à la suite de cette dédicace un sonnet à la reine, mais moins poétique que sa prose ; on peut en juger par ces quatre vers :

> Quelles perfections ou quelles gentillesses,
> Quelles beautés du corps sçaurait-on désirer,
> Qui ne reluise en vous, et vous face admirer
> Sur toutes les beautés des célestes déesses ?

Cette dédicace, en somme, n'a pas plus d'enflure dans la flatterie que bien des génies supérieurs de cette époque n'en mettaient dans celles qu'ils adressaient à leurs protecteurs. Comme la plupart des dédicaces, elle nous montre un homme fort satisfait de son ouvrage : « J'y ay employé tout le temps que j'ay pensé y estre requis pour le parfaire et imiter la nature au plus près, de manière que ceux qui m'ont précédé en même occurrance d'ouvrages confesseront ingénuement que je dis vérité. »

A cette œuvre du graveur, qui a réellement le mérite d'un dessin très-net et d'une pointe assez légère, les louanges en effet ne manquèrent pas. On le loua en prose et en vers, en latin, en français, en grec. Il eut les hon-

neurs du sonnet, du quatrain, de l'anagramme ; dans les vingt et une lettres des mots : « Pierre Vallet, Orléanais, » un de ses admirateurs (qui signe I. D. F.) trouvait : « Né soleil élu à portraire. »

Un sieur M. Varembault, de Rouen, lui adresse un compliment en latin et en grec ; je me borne à la traduction : « Le doux Amour est bien petit, et cependant qu'il est gracieux, et que de charme sur son doux visage ! Ainsi ton jardin est bien petit entre tant d'autres ; il est à peine aussi grand que le champ de Baucis, et cependant sur son étroit espace il embrasse tous les dons de l'Arabie, tous les produits de l'Ibérie. C'est le rendez-vous des Amours, des Grâces et des Jeux, et Hygie vient s'y joindre à Euphrosine. »

Tout cela est bien prétentieux ; mais n'est-ce pas en ce même temps que, pour honorer la mémoire de deux de nos compatriotes, — l'abbé de Saint-Euverte, Michel Viole, mort en 1592, et un fougueux ligueur, prédicateur ordinaire de la ville d'Orléans, Maurice Hylairet, — tombait une véritable avalanche de pièces écrites dans toutes les langues et sous toutes les formes ? Il y en a près de 300.

Dans ce fatras de poésies adressées à P. Vallet, où la platitude le dispute à l'emphase, citons les quatre vers suivants qui ont le mérite de préciser les genres où s'exerçait notre artiste :

Soit qu'en soye ou en or tu traces des pourtraicts,
On croit que la nature et non l'art les ait faicts.
Soit que sur du vélin ton craion veuille faire
Quelque artiste dessin, louable tu le rends...

Voilà le brodeur et le dessinateur.

Les brodeurs et brodeuses formaient, on le sait, au moyen âge, une des plus riches corporations parmi celles

dont le prévôt des marchands de Paris, Étienne Boileau, a rédigé ou signé les statuts, et dont l'ensemble forme un tableau si curieux de l'industrie au moyen âge.

D'abord distincts de la corporation des tapissiers, les brodeurs semblent s'être peu à peu confondus avec eux. Sans essayer de résumer ici l'histoire de la tapisserie, qui a été faite de main de maître par Félix Bourquelot et Ach. Jubinal, je me borne à rappeler que l'art de tisser et de broder, qu'on trouve florissant dès l'antiquité chez tous les peuples, avait produit depuis longtemps des merveilles en Italie (Florence et Venise), en Flandre, et surtout à Arras. Dans ce XVIe siècle qui donna l'essor à tous les arts, la tapisserie de fabrique française prit un grand développement. François Ier fonda à Fontainebleau une manufacture pour les tapis de haute lisse faits d'une seule pièce, au lieu de l'être de morceaux cousus et raccordés. On y mélangea aussi des fils d'or et d'argent à la soie et à la laine. Des ouvriers italiens et flamands y travaillaient sous la direction du Primatice, qui donnait les dessins. Henri II ajouta à l'établissement de Fontainebleau, dont il confia la direction à Philibert Delorme, celui de l'hôpital de la Trinité. En dépit de la jalousie des maîtres et ouvriers tapissiers, cette fabrique s'éleva à une grande prospérité sous Henri III et Henri IV. Passionné, malgré l'opposition de Sully, pour toutes les industries dont le produit national pouvait affranchir la France du tribut payé à l'étranger, Henri IV établit dans les galeries du Louvre une manufacture de tapis du Levant, sous la conduite d'un sieur Pierre du Pont, qui a composé sur son art un ouvrage fort curieux (1). Un arrêt de 1627 fonda la Savonnerie,

(1) *Stromatourgie ou de l'excellence des tapis de Turquie nouvellement établie en France, sous la conduite du noble homme P. du Pont, tapissier du roy esdits ouvrages*, Paris, 1633. Voir aussi *Notice*

près Chaillot, qui fut dirigée par Pierre Lourdet; le même arrêt, pour reconnaître les services rendus par Du Pont et Lourdet, les déclarait « nobles, domestiques et commensaux de la maison du roi, ainsi que leurs enfants, sans qu'on puisse à eux ou à leur postérité imputer le trafic des marchandises procédant de leur manufacture pour actes dérogeant à la noblesse. » Henri IV fit en outre venir de Flandre environ deux cents ouvriers tapissiers qu'il établit dans quelques bâtiments encore debout du palais des Tournelles, précédemment démoli par Charles IX. C'est cette manufacture façon de Flandre qui fut transférée en 1630 dans la maison des Gobelins; c'est là que furent exécutés les premiers tableaux faits exprès comme modèles par le Poussin et Lesueur.

Ces détails ne m'ont pas paru être hors du sujet, pour expliquer le titre de brodeur du roi et le vers cité plus haut:

Soit qu'en soye et en or tu traces des pourtraicts.

Comme brodeur, et pour restreindre le rôle de notre artiste au titre même qui suit toujours son nom, Pierre Vallet devait être fort occupé. Le goût de la broderie était en ce temps une véritable passion à la cour, dans la noblesse, même dans la bourgeoisie.

Sans doute l'usage d'orner les vêtements de dessins de toutes sortes n'était pas nouveau en France; la corporation des brodeurs et brodeuses reçut ses statuts à la fin du XIIIe siècle, devant Guillaume de Hongest, « garde de

sur l'origine et les travaux des manufactures de tapisseries et de tapis réunies aux Gobelins, par Lacordaire, in-8°, 1853, et l'ouvrage de Francisque Michel, *Commerce, fabrication et usage des étoffes de soie, or et argent.*

la prévosté de Paris ; » ils furent renouvelés en 1316 devant Guillaume de la Madeleine. (V. le *Livre des métiers* d'Ét. Boileau, *Documents inédits sur l'histoire de France,* p. 379.) Sans remonter si haut, nous voyons dans les comptes des dépenses de Louis XI une somme de 6 livres tournois payées au sieur Hulot, brodeur, « pour broderies faites aux boutonnières et œillets où passaient les fils d'or et d'argent. » Sous François Ier, les dignitaires de l'église et les femmes paraient leur costume d'une sorte de broderie à larges mailles. Sous Catherine de Médicis, venue de la cité la plus riche et la plus industrieuse de l'Italie, l'usage de ce luxe devint général. Henri II permit les broderies d'habit en soie ; sous Charles IX, Henri III, Henri IV, les vêtements en sont surchargés. Sous Louis XIII, c'est-à-dire à l'époque qui nous occupe, la dentelle, portée jusque-là par les femmes seulement, devint de mode chez les hommes. Tout le monde sait qu'il y eut alors une telle fureur de broderies et de dentelles, que des lettres royales de 1629, renouvelées en 1660, en interdirent l'usage, témoin ces vers de Sganarelle : (l'*École des maris,* acte II, scène IX) :

> Oh ! trois et quatre fois béni soit cet édit
> Par qui des vêtements le luxe est interdit !...
> Je voudrais bien qu'on fît de la coquetterie
> Comme de la guipure et de la broderie.

Mais quelques années après, Colbert faisait venir de Venise des ouvriers en dentelle, et, en 1665, il établissait des fabriques à Alençon, Arras, Loudun, etc.

Avant cette grande extension de la broderie, quand déjà elle était si en vogue à la cour d'Henri IV, il est permis de croire que notre Pierre Vallet fournissait des *dessins* à la reine et aux nobles travailleuses qui rivalisaient

entre elles de merveilles. De là sa dédicace à la reine et son titre de brodeur ordinaire de Sa Majesté. La faveur dont sans doute il jouissait à la cour dut contribuer à l'admiration qu'il inspirait et aux éloges exubérants qui lui furent prodigués (1).

Du reste, de grands artistes n'ont pas dédaigné de dessiner ou graver des modèles de broderie, des patrons de lingerie, dentelle, guipure et tapisserie. Très-nombreux sont les recueils en ce genre publiés en Italie au XVI[e] siècle ; ils sont appelés de noms poétiques et charmants : *Corona, Giardino de pensieri, Convivio delle belle donne, Pompe di Minerva, Splendore delle virtuose Giovani*, etc. On voit, par ces titres et aussi par les dédicaces, que ces livres visaient plutôt les grandes dames que les industriels et les ouvrières. Cependant ils étaient d'un précieux secours pour les orfèvres, nielleurs, ciseleurs, damasquineurs et graveurs sur pierre. Le premier recueil connu paraît être celui que publia en Italie, sous le titre de *Burato* (canevas), Jean-Andrea Vavassore, élève du peintre et graveur padouan André Mantegna, au commencement du XVI[e] siècle. L'auteur du travail auquel nous empruntons ces détails, M. Girolamo d'Adda (*Gazette des Beaux-Arts,* octobre 1863 et novembre 1864), cite quarante-sept ouvrages italiens, curieux par ces dessins de broderie, publiés de 1528 à 1650. En 1506, Albert Durer avait gravé sur bois six planches sous le titre de *Dédales;* ce sont de véritables patrons de passementerie et de broderies.

En France, le premier recueil en ce genre est de 1530,

(1) Les pièces de broderie de cette époque sont aujourd'hui rares et chères : dans la vente récente de la collection Barbet de Jouy, un tapis en toile de lin brodé en soie, travail du XV[e] siècle, a été payé 700 fr., et un tapis fond d'or, dessins persans, 12,600 fr.

Paris. Il a pour titre : « *La science de la fleur de portraicture et patrons de broderie, façon arabique et italique.* » En 1549 parut « *La fleur des patrons de lingerie en fil d'or, d'argent et de soye ou aultre, comprenant l'art de broderie et tissuterie,* Lyon, par Pierre de Sainte-Lucie, » ouvrage d'un très-grand intérêt pour l'histoire de la fabrication des broderies et dentelles en France. Bornons-nous à indiquer encore, entre beaucoup d'autres publications, les « *Singuliers et nouveaux pourtraicts du seigneur Frédéric de Vinciolo, Vénitien, pour toutes sortes d'ouvrages de lingerie,* » dédié à la reine Louise de Lorraine, femme d'Henri III, Paris. Cet ouvrage eut dix éditions de 1587 à 1658, et fut en très-grande faveur à la cour de France, où Catherine de Médicis avait appelé Vinciolo. On croit, d'après Brantôme, que cette reine lui avait accordé le droit exclusif de fabriquer et de vendre les fraises ou collerettes goudronnées dont l'usage avait été apporté d'Italie avec elle. Dans l'édition de ce livre qui porte la date de 1603 se voit un très-beau portrait d'Henri III avec ce quatrain :

Painctre, afin que ton art imite la nature,
Au tableau de ce roy dont l'honneur touche aux cieux,
Peins sur son chef Pallas, et sur son cœur Mercure,
Mars dessus son visage, et l'Amour dans ses yeux.

Sur le verso du feuillet est le portrait de la reine Louise de Lorraine, et, au-dessous, ces vers :

Trois dieux furent parrains du troisième Henri :
Jupiter, Mars, Phœbus. Cette perle lorraine,
Une triple déesse, eut pour triple marraine
Pallas, Venus, la Grâce au chef toujours fleuri.

Appliquées à Henri III surtout, si justement flétri par

l'histoire, de tels éloges montrent combien l'adulation dénature la vérité et fait illusion sur la valeur des hommes ou des œuvres.

Les éloges donnés au *Jardin royal* ne suffisent donc pas pour faire aujourd'hui de Pierre Vallet un génie injustement méconnu par la postérité. Il restera toujours, à tous égards, parmi les *minores*. Toutefois, pour justifier l'étude que je présente, qu'on me permette quelques lignes encore sur l'intérêt historique du *Jardin*, puisque c'est l'œuvre principale de notre graveur.

La France, au début du XVI[e] siècle, sortait de cette douloureuse période des guerres de religion qui avait enlevé aux champs tant de bras et tant de moissons. Comme à Rome, sous Auguste, après les guerres civiles, il y eut chez nous un élan passionné vers la restauration de l'agriculture et de tous les travaux qui se rattachent à l'industrie nourricière d'un pays épuisé. C'est en 1599, au moment où le traité de Vervins et l'édit de Nantes rouvraient la carrière aux arts de la paix, que le seigneur du Pradel, Olivier de Serres, publiait son admirable livre : *Théâtre d'agriculture ou mesnage des champs*, qu'il dédia au roi en ces termes : « Estans donc passées ces horribles confusions et désordres, et revenu ce bon temps de paix et de justice par le bonheur de votre règne, lequel de sa clarté comme soleil levant a dissout tous ces nuages, de même est arrivée la saison de publier ces miennes observations ; à ce que servans d'adresse à vostre peuple pour cultiver sa terre, avec tant plus de facilité il se puisse remettre de ses pertes, que plus de soulagement on reçoit par le secours opportunément emploié. Plus tost n'eust été convenable, car à quel propos vouloir cultiver la terre en temps si désordonné, lorsque ses fruits estoient en charge, mesme à ceux qui les recueillent pour crainte d'en

fomenter leur ruine, servans de nourriture à leurs ennemis? »

Cette grande œuvre du rétablissement de l'agriculture dont Olivier de Serres parle en un si patriotique langage, Pierre Vallet y travailla, dans une mesure très-modeste sans doute, mais qui a son côté intéressant pour l'histoire. On était alors à la veille de la création du *Jardin royal des plantes*, destiné, dans la pensée de son fondateur, Gui de la Brosse, médecin ordinaire du roi, à régénérer l'étude de la médecine par la botanique, et « à fournir aux pauvres des simples à bon marché. » C'est en 1628 que Louis XIII, très-amateur de botanique lui-même, donna (malgré l'opposition de la Faculté de médecine de Paris, qui redoutait dans le nouvel établissement un enseignement rival) l'édit de fondation du Jardin royal, « pour y planter toutes sortes d'herbes et plantes médicinales pour servir ceux qui en auront besoin, même pour les écoliers de notre université de médecine. » La première acquisition du terrain qui est le noyau du jardin actuel fut faite en 1633; le public y fut admis en 1634. Un des professeurs fut le neveu de Jean Robin, Vespasien. Dès 1636 Guy de la Brosse publiait une description du jardin des plantes médicinales, dédiée à M. de Bullion, surintendant des finances, et un catalogue des plantes qui s'y trouvaient au nombre de 2,360. C'est le fameux Abraham Bosse qui grava le plan du jardin et 120 planches de plantes.

On voit que cette sorte d'ouvrages avait pour la science un grand intérêt. Avant l'œuvre de Pierre Vallet et celle d'Abraham Bosse, nous ne connaissons dans le même genre qu'un livre très-curieux écrit par Macer Floridus, professeur à l'école des arts et médecine de Caen. C'est un poëme en vers latins sur la nature, les qualités et vertus de

88 plantes. Publié en 1477 à Caen, il parut en 1509, avec les commentaires d'un savant docteur de cette ville, Guillaume Guéroult. Ce petit livre, imprimé en caractères gothiques, a des gravures sur bois figurant 65 plantes et un frontispice qui représente un docteur étudiant dans son cabinet. Le rapprochement de ces figures avec les planches de P. Vallet montre d'une façon frappante l'immense progrès accompli en France depuis un siècle dans la gravure.

A coup sûr, le *Jardin royal* de P. Vallet est loin d'avoir la valeur artistique du travail fait pour Guy de la Brosse par Abraham Bosse; mais il a le mérite d'avoir contribué des premiers au mouvement scientifique qui se faisait alors. Il a été l'utile collaborateur de ce Jean Robin (dont il a fait le portrait cité plus haut) qui, avec Dalechamps de Bayeux, Richer de Belval, docteur de Montpellier et fondateur du jardin médicinal de cette ville, et enfin Guy de la Brosse, sont regardés comme les fondateurs de la botanique en France. Les artistes qui sont venus en aide aux savants n'ont-ils pas droit de figurer à côté d'eux dans l'histoire?

Si j'oubliais que j'ai l'honneur de parler devant une société d'archéologues, et non de botanistes, je prendrais plaisir à noter ici, d'après Vallet, l'introduction en France à cette époque, et grâce surtout à son ami Jean Robin, de quelques plantes aujourd'hui fort communes : tulipe de Perse, jacinthe de l'Inde, glaïeul de Bizance, etc. Je me bornerai à faire remarquer qu'il y avait alors une sorte de renaissance dans le goût public pour les jardins d'agrément, tout comme il y avait un prodigieux élan de la nation vers la culture des champs, si chaudement et si jalousement protégée par Sully. Le roi faisait alors faire de magnifiques jardins dans ses maisons de Fontainebleau, de Saint-Germain-en-Laye, des Tuileries,

de Monceaux, de Blois, etc., « au dresser desquels, dit Olivier de Serres, M. Claude Mollet — nommé par Marolles dans le quatrain cité au début de ce travail — fit preuve de tant de dextérité. « Ce ne pouvait voirement estre sans merveille que la contemplation des herbes parlans par lettres, devises, chiffres, armoiries, cadrans ; les gestes des hommes et bestes ; la disposition des édifices, navires, bateaux et autres choses contrefaites en herbes et arbustes avec merveilleuse industrie et patience, comme de telles gentillesses on remarque à Chanteloup où ont été assujétis et arbustes et herbes. Il ne faut voyager en Italie ou ailleurs pour voir les belles ordonnances des jardinages, puisque notre France emporte le prix sur toutes nations. » (L. VI, ch. 13 de l'édit. in-f° de 1599.)

A l'appui de ses conseils sur la plantation des jardins « bouquetier et médicinal, » Olivier de Serres donne une suite de dessins empruntés à ceux des Tuileries, de Saint-Germain, de Fontainebleau et à celui qui « par commandement du roy a esté dressé à Montpellier par M. Richer de Belval, médecin du roi et professeur anatomique et botanique en l'Université de ladite ville. »

En présence de tous ces plans modèles de jardins français qui émerveillent Olivier de Serres et qui devaient être tant surpassés dans l'exécution par la Quintinie et par Le Nôtre, le goût moderne, qui est tout au jardin anglais, ne ménage pas ses dédains. Depuis que J.-J. Rousseau, par sa description du verger de Clarens, a mis en faveur l'imitation de la nature, la simplicité rustique ; depuis le livre de son protecteur, le marquis de Girardin, sur la *Composition des paysages* ; depuis le poème des *Jardins* de l'abbé Delille, on s'est bien moqué de Le Nôtre, de ses lignes droites à perte de vue, de ses arbres rangés en échiquier, et partout asservis à la serpe et au fil à plomb,

de ses bordures symétriques, de ses charmilles majestueuses, etc. Versailles paraît bien monotone et bien froid auprès des parcs accidentés d'Ermenonville, du Raincy, de Morfontaine, conçus sous l'influence de Rousseau, et depuis imités partout. Cependant, si le jardin anglais a plus de charmes, est-il permis de méconnaître la grandeur de conception qui présida au tracé des jardins de nos châteaux royaux, leur magnifique ordonnance, l'habileté qui y a ménagé les perspectives, la richesse enfin de l'ensemble comme le soin curieux des détails ?

Quoique l'abbé de Marolles ait associé dans le même vers les noms de Le Nôtre et de Vallet, celui-ci n'aspire pas à la gloire du créateur des jardins de Versailles et d'autres palais royaux. Il sollicite seulement l'honneur d'un souvenir parmi les précurseurs du grand siècle, dans la sphère modeste d'un talent fécond, mais de second ordre.

Après cette présentation de notre artiste, trop longue peut-être pour sa valeur, il reste à résumer brièvement ce qui a été dit çà et là de sa manière.

Ses deux principaux ouvrages, les figures du roman d'*Héliodore* et le *Jardin royal,* sont gravés à l'eau-forte. Ce genre de gravure qui fut, on le croit, appliqué pour la première fois à l'exécution des estampes par Albert Durer (1510), avait été peu pratiqué en Allemagne depuis la mort de ce grand artiste (1528). Dans les autres pays, même en Italie, où le premier graveur en ce genre fut, suivant l'opinion commune, Mazzuolo, le Parmesan (1503-1540), le progrès n'avait pas été rapide. En France, le véritable créateur du genre, celui du moins qui le premier y porta une heureuse et brillante originalité, devait être Jacques Callot. Pierre Vallet travaillait vingt ans avant lui, et, moins heureusement doué, il n'a pas la verve, la hardiesse, la légèreté de la pointe qui, parmi tant d'œuvres

d'imagination et de fantaisie merveilleuses, a gravé aussi le *Parterre du château ducal de Nancy*. Cependant on doit le reconnaître, le trait de Vallet ne manque pas de moelleux, de souplesse et de netteté. Ses planches des *Éthiopiques* révèlent une certaine intelligence des conditions essentielles de son art; les figures ont parfois une expression juste; il y a du mouvement dans l'attitude des personnages; mais le dessin est souvent incorrect, et les contours durs et mal arrêtés. Ces défauts disparaissent dans les planches du *Jardin,* travail bien plus facile d'ailleurs, où il n'y a pas à inventer et à combiner.

Nous le répétons donc encore, P. Vallet n'est pas à mettre en ligne avec ses illustres contemporains d'Italie, Jacopo Palma, les trois Carrache, Ventura Salembeni, Antoine Tempesta, Guido Reni, etc., dont on a (même le Musée d'Orléans, grâce à M. Leber) de si belles eaux-fortes; mais si l'on se borne à considérer l'œuvre de ses contemporains de France, Gabriel Lejeune, Pierre Fatoure, Périssim et Tortorel, — tous deux célèbres par leurs estampes faites en commun sur les épisodes des guerres de religion, — Pierre Biard, Thomas de Leu, Briot, Scalberge, Nicolas Chaperon, c'est-à-dire de tous les graveurs de cette époque dont les riches portefeuilles de M. Leber offrent à nos études plusieurs estampes on trouvera peut-être qu'il n'y a pas trop d'audace à revendiquer pour Pierre Vallet une place dans ce groupe de graveurs dont la France, et l'Orléanais en particulier, doivent conserver le nom avec respect.

En tout cas, ses travaux ne sont pas sans intérêt pour l'amateur qui s'attacherait à suivre l'histoire de l'art dans ses moindres manifestations.

C'est à ce titre que, malgré notre insuffisance, nous avons pris la liberté de le présenter ici, heureux s'il a semblé

qu'il n'était pas absolument indigne d'occuper un instant l'attention, et de figurer, sans auréole d'ailleurs, dans une nouvelle édition, s'il s'en fait une, du livre de MM. Brainne et Lapierre sur *Les Hommes illustres de l'Orléanais*.

TRANCHAU.



LES SUITES DE LA FRONDE

GUERRE DES SABOTIERS DE SOLOGNE

ET

ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE

1653-1660

AVANT-PROPOS

Tous les historiens assignent comme limites à la Fronde la période qui s'étend de 1648 à 1652. On comprend que les écrivains de l'histoire générale soient contraints de procéder par époques nettement déterminées; mais il n'en est pas tout à fait ainsi dans la réalité.

Dans l'ordre naturel, les grandes tempêtes ne se produisent pas inopinément; mais, annoncées par des signes précurseurs, elles laissent encore après elles des perturbations qui ne se calment que peu à peu. Les agitations politiques, elles aussi, bien que généralement imprévues,

sont cependant précédées et suivies d'un ébranlement plus ou moins profond de la nation tout entière.

Et si cet ébranlement, entretenu par des partis qui n'y cherchent que leur intérêt, se prolonge au point de faire craindre une crise plus redoutable encore que la première, l'historien consciencieux n'est-il pas forcé de prendre en sérieuse considération tous les faits qui s'y rattachent?

Voilà ce que nous avons tenté d'atteindre en écrivant cette étude sur les *Suites de la Fronde*. Nous y avons été conduit par des recherches entreprises afin d'éclaircir un point de numismatique locale : l'existence d'un atelier de liards royaux à Meung-sur-Loire en 1655. C'était un fait complètement inconnu. Jusqu'alors cette petite ville, qui servait de résidence d'été aux anciens évêques d'Orléans, n'avait jamais frappé monnaie comme, par exemple, Beaugency, sa voisine, la châtellenie féodale.

Ici encore, la numismatique, cette science auxiliaire de l'histoire et qui a si vigoureusement grandi de nos jours, est venue au secours de son aînée, ou plutôt elles se sont prêté un mutuel appui.

En effet, si minime qu'il paraisse, ce détail de la fabrication des liards a pourtant son importance. C'est une mesure qui se rattache, par des liens étroits, à tout un système économique dont l'application ne se réalisa pas sans soulever une résistance à main armée parmi les populations de la Sologne, et même sur la rive droite de la Loire. Les mémoires du temps et nos historiens modernes, lorsqu'ils en parlent, l'appellent la Guerre des Sabotiers de Sologne, et n'en disent qu'un mot.

Le chef des Sabotiers, Gabriel de Jaucourt, seigneur de Bonnessons, demeurait aux environs de Sully-sur-Loire. Il paya de sa tête le rôle trop actif qu'il remplit dans cette

insurrection et dans les autres complots organisés par les Assemblées de la Noblesse. Un certain nombre de ces Assemblées, où figurèrent d'ailleurs beaucoup de gentilshommes de ces contrées, furent tenues dans le Vendômois, dans le Perche et dans la Beauce.

L'Orléanais ne fut donc pas seulement le théâtre d'une partie des événements de la Fronde; il supporta jusqu'au contre-coup de ses dernières convulsions. Leur histoire présente des particularités bien peu connues et qui ne paraîtront peut-être pas dénuées de quelque intérêt.

Nos histoires locales sont presque toutes antérieures à l'époque qui nous occupe. D'autre part, nos archives départementales et municipales ont précisément d'importantes et regrettables lacunes dans la période qui embrasse ces événements. C'est donc ailleurs qu'il a fallu réunir les éléments de cette notice, dans les mémoires contemporains, parmi les pièces officielles difficiles à rencontrer maintenant, et surtout au milieu des grands recueils manuscrits de la Bibliothèque nationale, qui nous ont fourni beaucoup de documents inédits. Les plus importants ont été mis au nombre des pièces justificatives.

CHAPITRE PREMIER

UNE FABRIQUE DE LIARDS ROYAUX A MEUNG-SUR-LOIRE

I

Mesures fiscales et monétaires pendant la jeunesse de Louis XIV.

Pendant la seconde moitié du XVIe siècle, des causes multiples conduisirent la France à deux doigts de sa perte : d'abord les guerres religieuses, prolongées et envenimées par l'immixtion des contingents étrangers, et l'épuisement des finances ; puis les épidémies et les disettes, s'engendrant l'une et l'autre par le manque de bras, les mauvaises saisons, la misère. Le règne de Henri IV, sous la sage administration de Sully, aurait été complètement réparateur, s'il n'eût pas été violemment interrompu par le crime de Ravaillac. Ses bienfaits en furent perdus sous deux minorités, par conséquent deux régences, avec l'accompagnement ordinaire des brigues pour saisir le pouvoir. A ces difficultés se joignirent, en les compliquant, les suprêmes efforts du protestantisme mis aux abois par Richelieu, les dernières tentatives de la féodalité expirant sous Mazarin.

Enfin, si l'on ajoute à toutes ces causes de ruine la solde d'une armée constamment entretenue sur le pied de

guerre, les dilapidations des ministres, des contrôleurs et surintendants des finances, les exactions des sous-traitants des fermes et des tailles, on comprendra dans quelle détresse se trouvait le gouvernement de Louis XIV à la veille de la Fronde.

On trouva bien moyen d'augmenter les recettes ordinaires, mais les dépenses s'accrurent à proportion. Des sommes énormes disparurent, sans aucune justification, par l'effet des acquits au comptant. Il fallut en venir aux ressources extraordinaires, dont on fit encore un usage immodéré : établissement de nouvelles taxes, création et doublement d'offices, centralisation des octrois municipaux au Trésor, introduction du timbre et des rentes sur l'État. Telles furent les principales mesures tentées, au milieu d'un déluge de petits édits bursaux, pour combler le gouffre que Colbert seul devait faire disparaître.

Ces impôts pesaient sur tous, et si quelques rares privilégiés, quelques puissants mécontents, appuyés sur le Parlement, eurent assez d'autorité pour en faire supprimer ou diminuer quelques-uns, les autres n'en retombèrent que plus lourdement sur les classes pauvres.

Nous avons omis à dessein de parler du changement de monnaies, dans le but d'insister davantage sur ce point.

Sous les premiers Valois, lorsque les malheurs publics avaient épuisé le Trésor, on le remplissait par des moyens aussi expéditifs que contraires à la bonne foi. On altérait la monnaie, soit en abaissant son titre, soit en surhaussant sa valeur. C'était encore un subterfuge habituel que de décrier les espèces ayant cours et de faire une nouvelle émission. En mettant les bonnes pièces au creuset pour frapper sur un métal de moins bon aloi, le bénéfice était certain. Sinon, il restait encore la ressource de diminuer

le prix du marc avant sa fonte et de le maintenir ensuite très-élevé.

Le développement de notre industrie et l'extension du commerce avec les nations voisines, en supprimant la prohibition des monnaies étrangères, amenèrent une autre cause de trouble dans la circulation des espèces françaises. Quand le numéraire étranger se trouvait à un meilleur titre que le nôtre, il prenait faveur et se multipliait dans le pays. Puis on était bientôt envahi par les pièces fausses, la contrefaçon de types moins connus étant rendue plus facile, quoique toujours rigoureusement punie. Si, au contraire, les espèces françaises se trouvaient avoir plus de valeur, elles traversaient la frontière pour être refondues. Trois classes d'industriels exerçaient donc, au détriment de la monnaie, un trafic méprisable et criminel, mais trop promptement rémunérateur pour que leur nombre ne fût pas très-grand : les faux-monnayeurs, les rogneurs et ceux qui introduisaient les monnaies étrangères ou faisaient commerce des espèces décriées.

Une partie de ces inconvénients disparut sous Louis XIII, règne qui protégea les habiles artistes Dupré, Warin et N. Briot, qui remplace définitivement la frappe au marteau par le moulin et le balancier. Les pièces ayant toutes un flan d'une épaisseur uniforme, un contour parfaitement arrondi et nettement terminé par une ornementation régulière, l'industrie des faux-monnoyeurs, des rogneurs surtout, ne pouvait plus s'exercer que malaisément. Quant aux gens qui trafiquaient des monnaies étrangères, leur négoce fut pareillement troublé par une mesure prise à la fin du même règne, la substitution du système duodécimal au système tournois, ce qui fut tout une révolution dans l'économie monétaire.

Ces explications nécessaires nous ont ramené à

Louis XIV et aux impôts excessifs qui troublèrent les années de sa minorité. Il faut donc mettre en première ligne les changements de monnaie, car ils furent, avec l'augmentation des tailles, les principales causes des mouvements populaires qui se manifestèrent surtout dans les provinces, et y prolongèrent les agitations de la Fronde jusqu'aux événements importants qui se pressent en 1660 et au printemps suivant : traité des Pyrénées, mariage de Louis XIV, mort de Mazarin, prise du pouvoir par le roi, faveur de Colbert.

Mazarin avait adopté, pour la monnaie, les principes de Richelieu. Il frappa concurremment des pièces du système tournois et du système duodécimal, lequel finit par rester seul en usage. Nous ne voulons pas suivre les péripéties qui accompagnèrent l'émission des diverses monnaies nouvelles. Beaucoup ne devaient avoir qu'une existence éphémère. Il suffira de citer un seul exemple, les charmants *lys d'or*, au sujet desquels on s'entêta de part et d'autre, au point qu'un conseiller au Parlement fut enfermé à la Bastille, et neuf autres exilés par Mazarin, qui dut pourtant prier Turenne de s'entremettre afin d'arrêter l'opposition du Parlement. Les lys d'or, lys, demi-lys et quarts de lys d'argent ne furent frappés que de 1655 à 1657, et disparurent pour toujours (1).

Occupons-nous uniquement des liards. Ce n'était pas une monnaie tout à fait inconnue. Louis XI en frappa pour le Dauphiné; François Ier pour l'Aquitaine, le Dauphiné, la Provence. Tous les successeurs de ce roi émirent des liards de billon plus ou moins bas; mais cette

(1) « La fabrique des lys d'or et d'argent est accrochée; on n'en fait plus, ce qui me fait croire que l'édit en sera révoqué. » (*Lettres choisies de G. Patin,* t. I, p. 213, lettre de février 1656.)

menue monnaie, qui devint plus tard d'un emploi si fréquent et si utile, n'était guère en usage alors que dans certaines provinces. Le petit commerce avait à sa dispotion les doubles tournois et deniers tournois.

C'est en 1649 qu'eut lieu l'avènement légal des liards, règne troublé, dans ses premières années, comme celui du souverain même dont ils devaient reproduire l'effigie. Par lettres-patentes du 12 juin 1649, vérifiées en Cour des monnaies, Louis XIV ordonna que des liards de cuivre, de la valeur de trois deniers (1), seraient fabriqués en huit endroits de son royaume, qu'on y graverait, « outre le portrait et les armes du roi, l'année de leur fabrication et la *lettre de la plus prochaine Monnoye du lieu où ils seroient fabriquez* (2). »

La même ordonnance décrie de tout cours, dans les trois mois qui suivront l'exposition desdits liards, toutes les autres monnaies de cuivre, spécialement les doubles de France et liards étrangers, à l'exception des « deniers de Sa Majesté qui ont esté fabriquez en la Monnoye des galleries du Louvre, à Paris (3). »

Le moment était mal choisi, il faut le reconnaître, pour émettre une nouvelle monnaie. On jouissait bien d'une sorte d'accalmie entre les deux Frondes; mais toute la France était dans un déplorable état de désorganisation. « A vingt lieues autour de Paris, on ne payait plus ni tailles, ni aides, ni gabelles; les sergents, naguère la terreur des campagnes, n'osaient plus se montrer dans les

(1) Cette valeur subit des variations au cours des événements qui seront racontés plus loin; les liards ne reprirent leur ancien prix qu'en 1694.

(2) *Figures des liards de cuivre ordonnez par le roy estre fabriquez*, etc. » (Pièce de 4 pages in-4, Paris, Sébastien Cramoisy, MDCLV.)

(3) *Id.*

villages ; tout le long de la Loire, le sel se vendait publiquement à main armée ; presque aucun impôt ne rentrait (1). » Ce tableau ne semble point chargé à plaisir : les populations étaient exaspérées par les exactions commises sur le fait des tailles et par la rigueur avec laquelle les traitants en poursuivaient la rentrée. Dès 1648, le duc d'Orléans lève une compagnie de cavalerie pour accompagner et protéger les collecteurs des tailles (2). Il y eut cependant un grand déficit, plusieurs années durant, à cause de la misère publique. On diminua les tailles d'un quart ; ce n'était point assez pour des populations épuisées. On lit dans une Mazarinade intéressante, ce qui est rare, à propos des excès commis par un maltôtier : « asteuze qu'il a tot mangé et accorché tot ces pauvres gens de la Biauce et qui sont tot ruinés, y se jetteza sur nous (3). »

Quoique les besoins de l'État imposassent l'appel immédiat aux dernières ressources, il sembla peu opportun de procéder à l'émission des liards dans de pareilles circonstances, et nous ne pensons pas qu'il en ait été frappé pendant les troubles de la Fronde. Mais, dès qu'un calme relatif se fut produit, une ordonnance de 1653 prépara les voies, en prohibant toutes les espèces étrangères sans exception, et en interdisant leur exposition dans tout le royaume (4).

Enfin, après mille péripéties, les liards entrent dans une période active avec les documents dont les titres suivent :

Figures des liards de cuivre ordonnez par le roy estre

(1) H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 337.

(2) Le réglement donné par Gaston d'Orléans à cette compagnie est du 6 janvier 1648.

(3) *Dialogue de deux Guépeins sur les affaires du temps*, 1649, in-4.

(4) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. I, p. 354.

fabriquez et avoir cours en son royaume et des deniers de Sa Majesté dont le cours est continué, etc. (1).

Arrest de la Cour des Monnoyes pour l'exposition des liards nouvellement fabriquez, du 10 avril 1655 (2).

Cet arrêt ordonne de recevoir dans le menu commerce et dans les grands paiements, jusqu'à concurrence de cent sols, les liards de cuivre de nouvelle création, à peine, contre ceux qui les refuseront, de cinq cents livres d'amende; il enjoint aussi de poursuivre ceux qui trafiquent des deniers étrangers.

On peut donc regarder comme certain que les liards étaient en pleine fabrication, en l'année 1655, dans les endroits désignés par les lettres royales de 1649. On va en donner la preuve pour ceux de Meung-sur-Loire, car cette petite ville fut choisie pour siége de l'un de ces huit ateliers.

II

L'atelier de Meung-sur-Loire.

En parcourant les registres d'état-civil de la paroisse de Saint-Nicolas de Meung-sur-Loire, on est étonné de rencontrer, de 1655 à 1657, le nom de plusieurs officiers des Monnaies :

26 septembre 1655. — Baptême de Marie-Magdeleine Blandin. — Parrain : noble homme Messire Paul Bain, conseiller du Roy en sa cour des Monnoies, commissaire député par S. M.

(1) Paris, chez Sébastien Cramoisy, MDCLV, pièce in-4 de 4 pages, avec bois assez grossier. Le type des liards est pareil à ceux de Meung-sur-Loire.

(2) Paris, chez Sébastien Cramoisy, MDCLV, pièce in-4 de 8 pages.

31 décembre 1656. — Baptême de Louis Morin. — Parrain : noble homme Louys de la Chapelle, commis à la Monnoye.

3 janvier 1657. — Baptême de Isabelle Desmores. — Parrain : honneste personne Benoist Charret, *fourneur de la Monnoye de Meung.*

11 août 1657. — « Fut baptizée Genneviefve, fille de Messire Louys Le Clerc, conseiller du Roy en ses conseils et président en la Monnoye, et de dame Magdeleine Morisset, ses père et mère. Le parrain est illustrissime et révéreudissime père en Dieu Alphonse Del Bene, évesque d'Orléans, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé; la marraine est damoiselle Geneviefve de Bauchant; par moy susdit chanoine et curé.

(Ont signé) « A. Del Bene, Évêq. d'Orléans; Geneviefve de Beauchamp; Langloys (curé). »

31 octobre 1657. — Baptême de Marie Guybert. — Parrain : honneste personne Claude Derval, monnoyeur.

On aurait pu penser d'abord que quelques fonctionnaires de l'hôtel des monnaies d'Orléans avaient élu un domicile passager à Meung; mais la mention de *fourneur de la monnoye de Meung* détruisait cette hypothèse et nécessitait de nouvelles investigations.

Le fonds de la Monnaie aux archives départementales du Loiret est très-pauvre. Ses quelques registres et ses rares liasses ne concernent guère que l'hôtel des monnaies créé à Orléans par l'édit d'octobre 1716. On sait cependant que l'ancienne Chambre de la Monnaie d'Orléans, supprimée par François Ier et unie à celle de Bourges, avait été rétablie par l'arrêt du conseil du 19 septembre 1646. Malheureusement aucun document relatif à la monnaie ne paraît subsister, pour cette époque, dans les archives du Loiret. Nous avons tout lieu de croire que ce rétablissement fut peu durable.

Des recherches aux archives nationales furent plus effi-

caces et donnèrent la solution désirée. Il s'y trouve deux *registres de délivrances de la monnoye des liards establye à Meung-soubs-Orléans, durant l'année 1656* (1).

Il serait, pensons-nous, fort peu intéressant de connaître la quantité de marcs de métal envoyée à la monnaie de Meung, de savoir combien de pièces mal frappées furent rejetées comme défectueuses et renvoyées à la fonte, de supputer les délivrances qui furent faites, et par suite le nombre des pièces admises à la circulation. Ces registres fournissent des renseignements plus utiles à l'aide desquels on peut distinguer sûrement les liards sortis de l'atelier de Meung-sur-Loire.

Il est à remarquer d'abord que les officiers qui président à cette fabrication ne viennent pas d'Orléans, mais de Paris directement. Ils sont envoyés spécialement pour diriger la fonte du métal provenant du *convertissement* des deniers.

D'après le premier de ces registres qui, tous les deux, concernent seulement l'année 1656, Messire Paul Bain, conseiller du roi en sa Cour des Monnaies, fut le premier commissaire député par Sa Majesté à la direction des liards au *département* de Meung-sous-Orléans. Il ne resta pas longtemps en fonctions, car un procès-verbal du 1er août 1656 présente Louis Le Clerc, conseiller du roi en ses conseils, président et commissaire en sa Cour des Monnaies, comme député par ladite Cour à la fabrique des liards au département de Meung-sur-Loire, et chargé de faire la délivrance des liards fabriqués depuis le 27 juillet précédent. Un passage de ce procès-verbal est particulièrement intéressant :

« .... Et au mesme temps seroit survenu Me Antoine

(1) Archives nationales, Z1b, 895.

Bain, cy-devant greffier commis à ladite fabrique, qui nous auroit demandé qu'il fût présent ausdites délivrances et qu'il signast icelles, attendu que tous lesdits liards avoient esté monnoyez soubs le différent donné par ledit sieur Bain, ci-devant commissaire, lequel différent est une merlette. Et ayant appris que nous avons à présent faict changer le différent, ayant fait mettre une hermine au-dessus du mot liard, au mesme endroit où estoit le différent d'une merlette ; sur quoy nous, président et commissaire susdit, avons ordonné qu'il sera présentement procédé ausdites délivrances en la manière cy-devant pratiquée par ledit sieur Bain... »

En conséquence, Louis Le Clerc fit mettre dans un sac scellé à part les 317 pièces du *différent et travail* fait durant la commission de Paul Bain.

L'autre volume est intitulé : *Registre des délivrances des liards fabriqués en la ville de Meung-sur-Loire soubs le différent de la lettre E, et d'une hermine mise au-dessus du mot liard.*

Il résulte de ce qui précède que les liards frappés à Meung-sur-Loire se reconnaissent à ce qu'ils portent tous la lettre E, et comme différent monétaire une merlette pour les liards de Paul Bain, une hermine pour ceux de Louis Le Clerc.

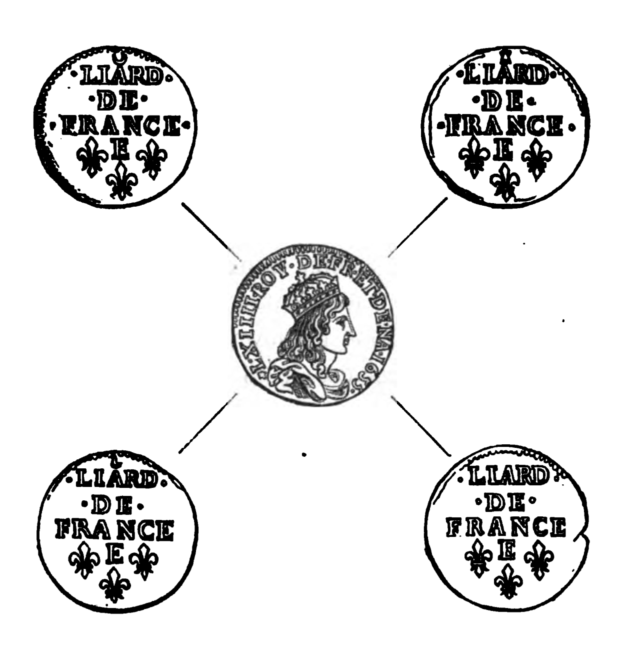
Avant que la République de 1848, frappant à profusion les centimes, ait pu rendre ainsi facile l'application de la loi qui ordonnait l'emploi du système décimal dans les transactions commerciales, nous avons tous vu ces jolis liards portant l'effigie de Louis XIV enfant, qui peuvent lutter, pour le style, avec les deniers de 1649. La tête est gracieuse; ses longs cheveux descendent, sur un buste habillé, en boucles abondantes et naturelles ; le roi-soleil ne portait pas encore perruque. La couronne royale est

posée un peu en arrière, comme si le graveur l'eût jugée trop lourde pour ce front juvénile.

Tombés en désuétude, ces liards — nous parlons seulement de ceux de Meung — sont maintenant très-rares.

M. Feuardent, aussi savant numismate qu'obligeant ami, s'intéressant à notre découverte, fit des recherches dans plusieurs milliers de pièces, et n'en trouva qu'un très-petit nombre où se rencontrent les quatre variétés que nous avons fait graver :

1655. — E. Croissant.
1656. — E. Merlette. Paul Bain.
1656. — E. Hermine. Louis Le Clerc.
1656. — E. Pour seul différent.



La fabrique de liards de Meung-sur-Loire aurait donc commencé en 1655, conformément aux mentions relevées sur les registres d'état-civil de la paroisse de Saint-Nicolas; très-active en 1656, année où l'on voit se succéder trois *différents*, nous n'en trouvons ensuite plus de traces; et la dernière constatation du nom d'un monnayeur, sur les mêmes registres, se rapporte à la date du 8 octobre 1657.

M. l'abbé Desnoyers, l'érudit président de la Société archéologique de l'Orléanais, nous a communiqué, avec sa complaisance habituelle, une pièce aussi rare que curieuse. C'est un placard au nom de Paul Bain, commissaire député par Sa Majesté « pour la fabrication des liarts ès-provinces d'Orléans, Bourbonnois, Bourgongne, Berry, Touraine, Anjou, le Maine. » Il est daté de Meung, le 17 février 1655, et constate que les premières délivrances des liards fabriqués à Meung-sur-Loire ont été faites la veille. Il rappelle les déclarations royales et les prescriptions contenues dans les arrêts de la Cour des Monnaies que nous avons analysés ci-dessus. Au bas de ce document, des bois assez grossièrement taillés représentent les deniers et liards de France du cours légal. Le liard porte la lettre E, comme ceux que nous avons fait graver, mais sans aucun différent.

Le placard de M. l'abbé Desnoyers confirme donc heureusement quelques-uns des détails renfermés dans cette notice.

Pourquoi le gouvernement de Louis XIV choisit-il Meung-sur-Loire pour y établir une fabrique de liards royaux ?

Le duché d'Orléans appartenait alors en apanage à Gaston, oncle du roi. Ce prince avait soutenu Marie de Médicis dans ses démêlés avec Louis XIII; il professait une

politique assez incertaine, et le nouveau roi n'avait aucun motif — les événements le prouvèrent — pour attendre de lui une fidélité à toute épreuve. D'autre part, les habitants d'Orléans, bien que dévoués à la dynastie royale, subissaient jusqu'à un certain point l'influence de leur duc, et partageaient ses préventions contre le cardinal Mazarin. Mademoiselle faisant irruption dans leurs murs, pendant la Fronde, leur en imposa par son attitude durant tout son séjour. Ils furent enveloppés dans la même disgrâce, et Orléans fut tenu en suspicion.

Comme d'ailleurs l'émission des liards était une mesure impopulaire, on prit toutes sortes de précautions pour que leur fabrication eût lieu dans les meilleures conditions de sécurité. On élimina, par exemple, les grandes villes où siégeaient les Chambres des Monnaies, et l'on choisit, de préférence, de petites localités où les mouvements séditieux sont moins à craindre et plus faciles à réprimer. Ainsi l'on frappait à Corbeil, non à Paris.

C'est pour ce motif, pensons-nous, qu'on préféra Meung-sur-Loire, ville placée sous la dépendance de l'évêque d'Orléans, Mgr d'Elbène, sur le dévoûment absolu duquel on pouvait compter. Meung fut rattaché à la circonscription monétaire dont Tours était le chef-lieu. C'est pourquoi l'on rencontre sur ses liards la lettre E, qui était réservée à l'Hôtel des Monnaies placé dans la capitale de la Touraine. Ce détail nous porte à croire que la Chambre des Monnaies, rétablie à Orléans en 1646, n'existait plus.

Le maison où fut ouvert l'atelier de Meung en conserva le nom de *Maison de la Monnaie*. Elle était sur la paroisse de Saint-Nicolas et communiquait avec la rue Porte-d'Amont par la petite *rue de la Monnaie*, maintenant impasse de la Providence. Des Sœurs de la Providence de



Chartres furent installées dans cette maison au commencement du XVIII[e] siècle. En 1721, elle fut vendue à M[gr] Fleuriau d'Armenonville, et forma la majeure partie du petit Séminaire. C'est aujourd'hui l'école communale des garçons (1).

L'institution d'un atelier monétaire à Meung-sur-Loire, si passagère qu'elle fût, lui a valu quelques priviléges qui ont subsisté jusqu'à la fin du siècle dernier. Il y avait alors à Meung deux changeurs commissionnés par la Cour des Monnaies, et un archer-garde de la prévôté générale des monnaies, exploitant par tout le royaume. Sauf celui-là, et un archer demeurant à Saint-Dié, tous les autres officiers de la juridiction et du travail, pour la monnaie, résidaient à Orléans.

CHAPITRE II

L'INSURRECTION DES SABOTIERS DE SOLOGNE

I

Causes et développement de l'insurrection.

Par les mille obstacles et les retards sans cesse apportés à la fabrication des liards, il était facile de prévoir

(1) M. l'abbé Desnoyers, président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, a bien voulu nous faire part de ce renseignement qu'il tient de M. l'abbé Foucher, curé de Meung, membre correspondant de la Société.

les difficultés qui accompagneraient, dans les premiers temps, leur circulation et leur emploi.

Il est donc intéressant de savoir comment les nouvelles monnaies furent accueillies par les populations, avant d'assister aux événements sur lesquels leur émission eut certainement une influence considérable, on pourrait presque dire décisive.

Devant le silence presque absolu de nos archives orléanaises, nous avons eu recours, pour consulter l'opinion publique de ces temps, aux mémoires sur l'époque de la jeunesse de Louis XIV et aux documents conservés à la Bibliothèque nationale. Nous avons fait aussi de fréquents emprunts aux lettres de Guy Patin. Ce médecin, si prompt à s'enflammer sur toutes les questions relatives à sa profession, principalement lorsqu'il s'agit de l'émétique et de son propagateur Guénault, notre compatriote, ce médecin est sceptique et railleur pour tout autre sujet. Mais il faut lui reconnaître une qualité précieuse à deux siècles de distance : il se montre curieux à l'extrême et bavard comme une gazette, avide d'entendre et de rapporter les bruits de la cour ou de la ville. Nous l'avons toujours trouvé admirablement informé (1).

C'est le Parlement qui se mit à la tête de l'opposition contre la nouvelle monnaie. Depuis bien longtemps ce corps ne se renfermait plus uniquement dans ses attributions judiciaires. Sous différents règnes, il avait déjà fait maints efforts pour diminuer l'autorité royale, ou, tout au moins, pour se faire une part dans le gouvernement. Pendant la jeunesse de Louis XIV il faillit l'usurper tout entier.

(1) L'auteur du *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, M. Jal, qui n'est pas toujours exact lui-même, conseille cependant une grande défiance à l'égard de Patin.

Plus arrogant que jamais, il ne lui suffisait plus d'être la magistrature suprême et d'enregistrer les ordonnances pour leur donner force de loi. Non content de les contrôler, de les discuter, d'en refuser l'insinuation, enivré d'une popularité toujours croissante, il fit plus : il légifera lui-même. « Ces Messieurs du Parlement, qui veulent prendre cognoissance de toute chose, » comme écrivait le chancelier Séguier (1), rendirent des arrêts à tout propos, prenant parti jusque dans les questions médicales et les querelles scientifiques. En même temps ils commettaient une révoltante injustice en condamnant seulement au bannissement un de leurs collègues, Vallée de Chenailles, convaincu de haute trahison (2).

Patin écrivait dès le 21 janvier 1655 : « Il y a ici du bruit pour la nouvelle monnaie que l'on veut faire et que le Parlement veut empêcher. C'est qu'il y a des partisans qui offrent bien de l'argent pour en avoir le parti ; mais ce sera aux dépens du public et à la perte de tout le monde, d'autant plus qu'ils affoiblissent la monoye. Le roi a fait défenses au Parlement de s'assembler là-dessus, et leur a fait commandement de s'assembler demain au Louvre, pour y entendre ce qu'il en désire (3). »

Plusieurs conseillers élevèrent la voix dans cette assemblée ; cinq d'entre eux furent envoyés en exil ; cependant le travail se ralentissait à la Monnaie, d'autant plus qu'on la refusait partout et que les marchands n'en voulaient point (4).

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6896 (lettre à Le Tellier).

(2) H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 486. — *Nouvelles lettres de Patin*, t. II, p. 216, 249.

(3) *Nouvelles lettres de Patin*, t. II, p. 66.

(4) *Id.*, t. II, p. 174, 179, et *Mémoires de Mme de Motteville*. Cet état de choses devait durer quelques années. « En 1660, Marguerite de la Bretonnière comparaît devant le bailly de Nogent-le-Rotrou,

Le Parlement de Paris avait alors pour premier président Pomponne de Bellièvre, l'un des ennemis les plus déterminés de Mazarin, contre lequel il voulait former une association de résistance entre tous les Parlements du royaume (1). Il use de son crédit pour enlever l'intendance d'Orléans à Besnard de Rezé, maître des requêtes, et la faire donner à Louis Servien, conseiller au Parlement et fils d'un ancien avocat général (2). Il conservait ainsi la haute main sur une importante province, et le moyen de tenir en échec les officiers du présidial et de la prévôté d'Orléans. Ces magistrats, fidèles au roi, avaient refusé, en 1649, d'exécuter les ordres et arrêts du Parlement de Paris. Ils enregistrèrent, au contraire, une déclaration royale les autorisant à juger souverainement dans le ressort du Parlement rebelle (3). Ceci se passait au moment où la Cour convoquait les États-Généraux à Orléans pour le 15 mars 1649.

Sur l'hostilité ouverte du Parlement, que s'empressèrent d'imiter plusieurs autres Cours du royaume, se greffait l'opposition des princes abattus, mais non pas désarmés par l'insuccès de la Fronde. L'attitude, pour le moins indécise, du duc d'Orléans n'était pas faite pour amener ceux qui étaient nés plus loin du trône au respect de l'autorité.

pour avoir refusé l'acquit d'une somme de 30 livres à elle due *en liards, à cause de la dépréciation que subit cette monnaie.* » (Inventaire des archives départementales d'Eure-et-Loir, B, 2649.)

(1) *Mémoires de H.-C. de la Trémoille, prince de Tarente,* p. 204.

(2) *Nouvelles lettres de Patin*, t. I, p. 162 (30 novembre 1655).

(3) « Arrest de la Cour du Parlement portant défenses aux officiers du présidial, prévosté, maire et eschevins d'Orléans, de cognoistre et juger d'autres matières que de celles à eux attribuées par les édicts du roy, vérifiés en ladite cour, du 8 février 1649. » Paris, 4 p. in-4. Cette pièce porte le n° 243 dans le catalogue des *Mazarinades* de M. Moreau.

Derrière eux se pressait la foule des gentilshommes, et surtout des nouveaux anoblis et des usurpateurs de noblesse. Ces derniers étaient soumis, les uns à un droit, les autres à une amende dont le chiffre était très-élevé. Les arrêts qui les frappent sont de décembre 1656 et de mai 1657; les premiers troubles éclatent en 1657. Le rapprochement est facile à faire. En cette même année 1657, où se déroulent les événements qui vont suivre, les nobles de plusieurs provinces, de l'Orléanais en particulier, recommencent leurs circulaires et leurs assemblées (1); cette conduite autorise à supposer leur complicité; la preuve ressortira, de la façon la plus évidente, des faits eux-mêmes.

Aux gentilshommes se joignent les fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, blessés, eux aussi, dans leur amour-propre et dans leurs intérêts par les édits de création et de doublement d'offices.

La ligue s'étendait en arc de cercle, de la Normandie à la Sologne, par le Perche, la Beauce chartraine et la Beauce orléanaise; elle avait des ramifications en Anjou et en Poitou. Nous venons de voir son état-major, ou plutôt les instigateurs du mouvement, qui se contentent de pousser en avant quelques comparses, se réservant tout le profit en cas de succès. Ceux-ci commandent bientôt tout une armée en sabots. Elle n'était pas difficile à réunir, au milieu de ces populations forestières de l'Orléanais qui lui donnent leur nom. Un livre vrai, d'un intérêt poignant, *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, par M. Feillet, démontre à quel degré d'épuisement en était arrivée la France.

En promettant à de pauvres paysans, qui mouraient

(1) *Nouvelles lettres de Guy Patin*, t. II, p. 260.

littéralement de faim, la diminution des tailles, l'oubli pour des pillages de blé et de sel, que sais-je? la richesse peut-être avec le partage des biens, on était sûr de les soulever et de les conduire où l'on voudrait.

Que l'on joigne à cette troupe docile les vagabonds et la tourbe des gens toujours prêts au désordre, et il n'en manquait pas alors, car, suivant l'expression d'un écrivain, « quand on remue et agite une nation en tous sens, il faut bien que la lie remonte, domine et finisse par tout corrompre (1). » Voilà l'armée de l'insurrection. C'est la Fronde en sabots.

Les troubles rayonnent autour de deux centres principaux : la Normandie, promptement pacifiée par Montpezat (2), et la Sologne (3). C'est dans cette dernière contrée seulement que nous allons les suivre.

(1) *Appel à la nation*, par l'abbé de la GEARD DE CHERVAL, procureur-syndic de l'assemblée provinciale de l'Orléanais, p. 40.

(2) Montpezat, homme de sagesse,
Qui sçait ménager la noblesse
Et les Gens des grandes Maizons,
Avec ses solides raizons,
Étant par Royale ordonnance,
Allé par de-là Caen en France,
Pour assoupir les remuemans
Que machinoient quelques Normans,
Y joüa si bien de la langue,
Par mainte prudente harangue,
Qu'avec son heur acoûtumé,
Il a tout le Païs calmé,
Hors-mis quelques Gens sans conduite
Qui bravement ont pris la fuite.

(Loret, *La Muze historique*, livre IX, lettre 41, 19 octobre 1658, éd. Daffis, t. II, p. 542).

(3) Il y eut un troisième foyer d'agitation en Provence; mais il est isolé des deux autres, et semble conserver un caractère purement local.

La Sologne fut, de tout temps, un pays admirablement disposé pour une guerre de partisans. Ce sol, inculte alors, était presque entièrement couvert de bois ou de bruyères qui forment un obstacle naturel à la marche d'une armée régulière ou à des reconnaissances de cavalerie. Il était, au contraire, facile de s'y cacher et d'y dresser des embûches. Ses châteaux isolés servent de forteresses à de petites garnisons qui peuvent, quelque temps, y soutenir un siége ou s'y retirer, comme en un repaire, après une incursion dans les pays plus riches.

Aussi la Sologne ne fut-elle jamais tranquille pendant les époques guerrières de notre histoire. Aux XIV[e] et XV[e] siècles, elle était occupée par les routiers et les grandes compagnies, prise et reprise par les Anglais et les Français. Pendant les guerres de religion et la Ligue, presque tous les seigneurs avaient embrassé la réforme et tinrent en échec, à l'abri de leurs châteaux, les détachements de troupes royales envoyés pour pacifier le pays. Il en fut de même en Berry. En 1611, Florimond du Puy, sieur de Vatan, qui s'était rendu coupable d'excès envers les gens du roi et avait défendu quelques faux-sauniers de sa province, mit le comble à son audace en enlevant et gardant prisonnier dans son château de Vatan le fils du sieur de Belair, adjudicataire général des gabelles de France. Le roi dut mettre en marche le grand prévôt de France et le gouverneur du Blésois, avec ordre de prendre le château et d'employer le canon au besoin (1).

Il y avait en Sologne si peu de sécurité, qu'en pleine paix, au commencement du XVI[e] siècle, l'église de Cléry fut plusieurs fois sur le point d'être pillée par des vaga-

(1) *Extrait des registres du Conseil d'Estat contre le sieur de Vatan*, 1611. Orléans, Pierre Mercier et René Frémont, 8 pages petit in-8°.

bonds ou des troupes de soldats indisciplinés en passage. C'est sur cet exposé de motifs que les chanoines adressèrent une supplique à François Ier pour faire enclore et fortifier leur ville, et la renouvelèrent, sous Henri IV, pour l'entier achèvement de ces travaux.

La petite ville de Saint-Benoît-sur-Loire se fortifia à la même époque et pour les mêmes raisons. On pourrait certainement citer d'autres exemples.

Dès le mois de juillet 1649, il y avait eu du bruit à Romorantin. Plusieurs maltôtiers y furent massacrés; l'auteur de ce tumulte, pris et conduit à Montargis, fut condamné à mort; mais quand on vint pour l'exécuter, le peuple le délivra (1). La Fronde se passe non sans troubles partiels; mais l'Orléanais est une des provinces les plus sillonnées par les troupes belligérantes. Est-il besoin de rappeler que, dans la contrée même où l'insurrection des Sabotiers solognots (2) va se développer en 1658, la royauté française avait déjà failli périr sous la coalition des princes rebelles en 1652? « On sait, dit Saint-Évremont, que M. de Turenne a sauvé la Cour à Gergeau, et qu'il l'a empêchée de tomber entre les mains de Monsieur le Prince à Gien. Il a conservé l'État, quand on le croyait perdu (3). »

On signale encore quelques tumultes en 1654 et 1655, dans la province de Berry, sous la direction du couvreur Crochet (4). Les récoltes de 1656 et 1657 font succéder

(1) *Lettres de G. Patin*, t. I, p. 56. — *Nouvelles lettres*, t. I, p. 220.

(2) On appelle ce mouvement la *Guerre des Sabotiers*, rapporte des Maizeaux, parce qu'en Sologne, pays pauvre et plein d'eaux, on ne porte presque que des sabots. (*Œuvres de Saint-Évremond*, 1753, t. I, p. 45, note 2.)

(3) *Éloge de Turenne*.

(4) *La misère au temps de la Fronde*, p. 109.

les années d'abondance aux années de disette et donnent quelque répit. Cependant, en mai 1657, Patin annonce à la fois que les gentilshommes de Normandie, de Bretagne, d'Anjou, du Maine et du duché d'Orléans recommencent leurs lettres-circulaires et leurs assemblées, et qu'il y a révolte dans plusieurs villages, auprès de Sens et de Saint-Fargeau, contre les exacteurs et collecteurs des tailles (1).

La sédition n'éclate qu'en 1658. Dès le 23 mai, une ordonnance de police, publiée dans toute la ville d'Orléans, « fait défense à toutes personnes de faire refus des liards à raison de trois deniers dans le menu commerce, leur enjoint de les recevoir, conformément aux arrêts et réglements. »

Une très-importante lettre de Séguier à Le Tellier renseigne d'une façon précise sur ces arrêts. Elle fait sentir en même temps combien cette législation, protectrice des droits du peuple, lésait momentanément ses intérêts, et quelle opposition elle devait susciter. Voici un passage de cette lettre : « L'on a réduit pour la réception des liards dans les payements à la vingt-cinquième partie. J'estime qu'enfin il faut supprimer tous les liards qui sont altérez, en sorte qu'ils n'ont tant de bonté que les doubles ordinaires. L'on peut dire que le commun du peuple en recevra grande perte; mais il est certain que si l'on perd par le descry, l'on gaigne d'un autre costé, en ce que le peuple pourra, en vendant ses marchandises, recevoir de bonne monnoye (2). »

L'effet de ces mesures ne se fit pas attendre. Patin reçoit des lettres écrites d'Orléans, le 29 mai, le jour même où le chancelier présente le résumé des projets

(1) *Nouvelles lettres*, p. 263.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 6894, fo 68. (Le Tellier, papiers d'État, vol. 15) — Pièce justificative I.

économiques du gouvernement. Elles contiennent ces détails : « Les païsans de Soulogne se sont si fort attroupez, qu'ils font aujourd'hui une armée de 7,000 hommes (1). » Une fois en marche, cette armée s'augmente comme la renommée dont parle le poète latin : *Vires acquirit eundo.* Elle reçoit dans ses rangs tous les mécontents des paroisses qu'elle traverse. Bientôt ils veulent frapper un grand coup. Ils quittent la Sologne et s'avancent dans les plaines de la Beauce, menaçant de faire le siége de Chartres. Ordre y est donné de guetter nuit et jour, « attendu les troubles en la Sologne, dont les soldats font des courses jusqu'à trois lieues de la ville (2). »

En Sologne, le soulèvement continue et gagne le Berry. Séguier a reçu des renseignements certains du grand prieur d'Auvergne. « Il croit que ces mouvements sont soutenuz par quelque noblesse qui ne paroist pas encore. Il parle des grands vicaires du cardinal de Retz qui sont dans le Berry, qui ne demeurent pas dans les lieux qui leur sont ordonnez (3). »

En des circonstances aussi graves, il semblerait qu'on dût recourir à des mesures énergiques, mettre sur pied un corps d'armée ou tout au moins quelques régiments, afin d'apaiser la rébellion et de dissiper les mutins. Il en fut tout autrement. Toujours bien renseigné, puisque ses assertions sont confirmées par la lettre de Séguier dont nous avons donné plusieurs passages, Patin nous apprend que « l'on avoit donné commission au vice-bailly de Chartres de lever 100 ou 120 hommes et d'aller ranger ces païsans révoltez; mais il n'est point assez fort, et

(1) *Lettres à Charles Spon*, t. II, p. 374.

(2) Registres capitulaires, cités par M. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 433.

(3) Bibl. nat. ms. fr. 6894, fo 68. — Pièce justificative I.

s'est retiré dans le château de Sully, où ces mutinez le tiennent assiégé, lui et ses archers, et en ont si bien bouché les passages, qu'il ne lui peut venir provision ni secours sans leur permission (1). »

N'est-ce pas un acte héroïque jusqu'à l'invraisemblance que cette retraite opérée par le vice-bailli de Chartres avec sa petite troupe jusque sous les remparts du château de Sully-sur-Loire ? C'était d'ailleurs un caractère résolu que nous retrouverons bientôt à l'œuvre.

Patin estimait trop largement, suivant nous, à 7,000 hommes l'armée insurgée ; il ajoute : « Ces révoltez de Soulogne ont 500 chevaux et un officier de l'armée. On dit que ces désordres iroient bien loin s'ils avoient un chef de remarque (2). »

Ce chef n'était-il pas secrètement désigné et tout prêt à prendre le commandement en cas de succès ? Les mémoires contemporains, principalement ceux qui émanent des mécontents, laissent voir, tout au moins, que l'insurrection des sabotiers de Sologne n'est pas un fait isolé et spontané, mais bien plutôt une action préparée de longue main, secondée par les assemblées de la noblesse et se rattachant à tout un système combiné par les princes.

Charles de la Trémouille, prince de Tarente, constate l'accord, tardif à son avis, de Condé et du cardinal de Retz contre l'ennemi commun : « Je vous ai déjà fait remarquer que, si ces deux chefs de parti n'avaient pas attendu si tard à réunir leurs forces, le cardinal Mazarin était perdu sans ressources (3). » Le prince de Tarente

(1) *Lettres à Charles Spon*, t. II, p. 375. — Cf. pièce justificatificative I.

(2) *Lettres à Charles Spon*, t. II, p. 375.

(3) *Mémoires de H.-C. de la Trémoille, prince de Tarente*, Liége. — Bassompierre, 1767, p. 218.

lui-même avait le choix de demeurer à Troyes ou à Auxerre, avec assurance de Mazarin qu'on l'y laisserait en pleine liberté. C'était, en vérité, une confiance bien mal placée ; le prince en donne la preuve : « Je préférai la ville d'Auxerre à celle de Troyes par plusieurs raisons : premièrement, parce qu'elle était moins éloignée de la Sologne où se devaient assembler tous les députez de la noblesse des provinces voisines, et j'aurais pu m'y rendre aisément, si on y avait pris quelque résolution vigoureuse (1). »

Ces événements étaient donc prévus et, sans doute, l'on savait aussi par avance qui mettre à la tête de l'armée insurgée. Patin nous rend encore le service de nous apprendre le nom du futur généralissime.

« D'après ce qu'on a appris du maréchal d'Hocquincourt à sa mort, pendant que les Espagnols devaient secourir Dunkerque, ledit maréchal devait entrer en Picardie avec 6,000 chevaux, passer en Normandie et se déclarer pour ces gentilshommes normands à qui on vouloit regratter quelque chose sur leur prétendue noblesse ; prendre tous ces païsans révoltez devers Orléans, Gien et Sulli, et y joindre les malcontens de Poitou. On croit que cela eut fait grand bruit, et je le crois aussi (2). »

Ainsi les plus grands généraux de l'époque, Turenne, Condé, d'Hocquincourt, servirent et combattirent tour à tour la monarchie, suivant les exigences du parti auquel les rattachaient leurs relations de famille, des liens d'amitié et sans doute aussi le caprice de quelque beauté royaliste ou frondeuse. Les femmes, en effet, s'immiscèrent passionnément dans la politique, à part les dames

(1) *Mémoires du prince de Tarente*, p. 212.
(2) *Lettres à Charles Spon*, de Paris, 26 juillet 1658. — Voir aussi *Mémoires de Guy Joly*, Rotterdam, t. II, p. 203.

vertueuses du grand siècle qui en compte beaucoup, et rivalisèrent de zèle, aux dépens quelquefois de leur réputation, pour gagner des adhérents aux différentes cabales qui se partageaient l'opinion.

Charles de Mouchy, marquis d'Hocquincourt, après avoir été battu par Condé à Bléneau, l'avait à son tour vaincu dans les faubourgs d'Étampes. Il faisait cependant, dès cette époque, quelques tentatives pour se rapprocher des frondeurs (1). Il était séduit à leur parti par les charmes de la duchesse de Châtillon, coquette émérite fort admirée par le jeune roi, à ce qu'affirme Loménie de Brienne, et qui fut longtemps la maîtresse de Condé. D'Hocquincourt avait pourtant obtenu, en novembre 1655, des lettres-patentes de pardon et rémission. Louis XIV y avait apposé sa signature, reconnaissant que le maréchal n'avait feint de se prêter aux desseins de ses ennemis que pour mieux connaître leurs projets (2).

Mais une fois qu'on a quitté le chemin de l'honneur, il est bien difficile d'y rentrer. D'Hocquincourt avait tramé de nouveaux complots avec Condé. Sur le point d'être découvert, il s'enfuit en Flandre. Les Espagnols le chargèrent de défendre Dunkerque, de concert avec Condé qui, sous le drapeau de la France, leur avait pourtant repris cette ville en 1646. Étant sorti de la place pour inspecter les lignes françaises d'investissement, le maréchal d'Hocquincourt s'avança si près, que les Suisses tirèrent sur lui et le blessèrent mortellement. Transporté dans la petite chapelle de Notre-Dame-des-Dunes où Turenne vint le trouver, il eut à peine le temps de se reconnaître et de faire un testament par lequel il souhaitait

(1) *Mémoires de Mlle de Montpensier*, 1738, t. II, p. 146.

(2) Bibliothèque de l'École des chartes, vol. XXXVIII, p. 183 — Documents français vendus à Londres le 17 janvier 1877.

d'être enterré à Notre-Dame-de-Liesse, demande à laquelle le roi accorda son consentement.

Mme de Motteville raconte qu'il survécut quelques jours, regrettant de mourir hors du service du roi, et qu'il fit supplier Louis XIV qu'en lui pardonnant son crime, son corps pût être enterré à Notre-Dame-de-Liesse, ce qui lui fut accordé facilement (1).

Ce tragique événement, arrivé au commencement du mois de juin 1658, c'est-à-dire en pleine insurrection des sabotiers, eut pour eux des conséquences désastreuses. Il privait ces bandes indisciplinées du chef qu'on leur avait promis et, tant la démoralisation qui suivit fut grande, du concours que devaient leur apporter les révoltés des autres provinces.

II

Siége de Sully-sur-Loire.

Revenons au siége de Sully-sur-Loire. Il dura deux mois, de mai au 1er juillet 1658. D'après M. le docteur

(1) Coll. de *Mémoires, Michaud et Poujoulat*, 2e série, t. X. Le *Recueil de Gazettes et nouvelles* (Bibl. nat. ms fr. 17441) prétend le contraire ; mais il est encore démenti par les vers suivants de la *Muze historique* de LORET :

Par la permission du Roy,
Un assez lugubre Convoy,
Où l'on voyoit Laquais et Pages,
Et quantités d'autres Vizages,
Transporta le corps, l'autre jour,
Du feu maréchal d'Hoquincour
(Suivant l'instance et la prière
Qu'il en fit à l'heure dernière)
A Liesse où l'on l'enterra,
Dont maint Domestique pleura
De souvenir et de tendresse,
Quoy qu'ils fussent, lors, en Liesse.

(Lettre du 30 novembre 1658, éd. Daffis, t. II, p. 560.)

Boullet (1), 2,000 hommes seulement, détachés de l'armée insurgée, ont investi, non pas le château, mais la ville entière de Sully, restée fidèle au roi. « Les maisons furent pillées; les blés, vins, fourrages et bestiaux enlevés; joignez à cela la charge des gens de guerre envoyés par le roi. On comprend que la population de Sully devait avoir beaucoup souffert. » Elle en fut indemnisée en partie par un arrêt du conseil, du 30 avril 1659, qui prescrivait la remise aux habitants de 1,324 livres 3 sols de tailles arriérées pour l'année 1658, « attendu qu'il appert de ladite information des grandes pertes par eux souffertes pendant ces mouvements de l'année 1658, pour la garde et conservation de ladite ville au service de Sa Majesté (2). »

De plus, pour l'année 1659 et les trois suivantes, les tailles furent réduites de 7,000 livres à 3,000.

Avant l'envoi des troupes royales contre les sabotiers, le Parlement, à contre-cœur peut-être, à cause de ses vieilles attaches frondeuses, mais contraint par le roi et par les alarmes publiques, s'était décidé à sévir. Cela résulte de deux arrêts.

Dans celui du 3 juin 1658, il est dit que, malgré les ordonnances qui défendent de faire aucune assemblée et de prendre les armes sans le congé du roi, « quelques païsans du voisinage de la ville de Sully, excitez par personnes ennemies du repos public, ayant attiré avec eux d'autres particuliers de la province de Sollogne et de celle

(1) *Histoire de Sully, son château, son ancienne baronnie et ses seigneurs*, par M. le docteur Boullet, maire de Sully. Orléans, Herluison, 1869, in-8.

(2) *Id.*, p. 89. Nous devons à l'obligeance bien connue de M. le docteur Boullet la communication de cette pièce, qui est conservée aux archives de la mairie de Sully. — Pièce justificative II.

du Berry, s'estoient attroupez, prétendant, sous prétexte d'intérêt commun, former entre eux un corps de révolte, et exciter sédition et mouvement en ces deux provinces (1). »

En conséquence, la Cour ordonnait aux baillis d'Orléans, Bourges, Issoudun et Gien, d'informer « desdites assemblées illicites, ports d'armes, sédition et autres voyes de fait, » enjoignait aux rebelles de poser les armes sous peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté; défendait de les recevoir dans les maisons et de leur donner aucuns vivres; commandait enfin aux gouverneurs des provinces, à leurs lieutenants et aux baillis de courre sus aux séditieux en se faisant assister des prévôts des maréchaux, et décidait que les procès seraient faits par les juges d'Orléans, Bourges, Gien.

Cet arrêt concernait surtout les paysans de la Sologne et du Berry, soulevés près de Sully. Dix jours après, le 13 juin 1658, un second arrêt (2) indique que le mouvement s'étend au Poitou, et que la noblesse s'y mêle activement. On y lit en effet : que défense est faite à tous gentilshommes et autres sujets du roi de se trouver aux assemblées illicites, « soit soubs prétexte de querelles particulières, chasse ou autres quelconques. Et pareillement à eux et tous autres de faire aucunes levées de gens de guerre et recreües, et avec icelles tenir la campagne, sans avoir sur ce ordre exprès du roi. » Les mesures de répression sont les mêmes qu'au premier arrêt.

Cependant les arrêts du Parlement sont une arme peu

(1) Bibl. nat. imprimés, *Histoire de France*, Lb[37] 3295 (division iurisprudence), 4 p. in-4. Cet arrêt est mentionné dans celui ci-dessous du 13 juin, qui en vise un troisième plus ancien du 28 février, .equel ne se trouve pas à la Bibliothèque nationale.

(2) Bibliothèque nationale, imprimés, Z, recueil Thoisy, 7, f° 238.

dangereuse quand la volonté ou, peut-être, les moyens font défaut pour en poursuivre l'exécution. Le duc d'Orléans, qui avait un pied dans tous les camps, tenta d'apaiser la sédition et d'ouvrir une voie à la conciliation.

Patin indique les conditions de paix proposées par les paysans insurgés : « La révolte des paisans de Soulogne continue contre les maltôtiers et les sergens. Le duc d'Orléans est revenu tout exprès de Bourbon à Orléans pour empêcher ce tumulte qui peut, comme une boule de neige, s'accroître merveilleusement. Ils demandent deux choses qui, accordées, leur feront mettre les armes bas : *Savoir, qu'on leur rabate quelque chose de la taille, et que les liards ayent un cours libre dans les payements qu'ils auront à faire.* On dit que Messieurs les intendans se moquent de ces propositions (1). »

Ces conditions étaient inacceptables. Y accéder eût été un acte de faiblesse et un danger tout à la fois. En traitant les sabotiers comme des belligérants, on aurait légitimé leur révolte ; en satisfaisant toutes leurs prétentions, on leur laissait les honneurs de la guerre. Quelle garantie avait-on qu'ils ne recommenceraient pas, à la première occasion, sous le moindre prétexte ? Qui pouvait assurer que les provinces voisines ne se prévaudraient pas d'une telle impunité et que le soulèvement, gagnant de proche en proche, ne deviendrait pas général ?

Gaston d'Orléans, qu'on ne peut pas considérer en général comme suspect de prendre avec trop de chaleur les intérêts de la cour, reconnut qu'il importait, dans cette affaire, de sauvegarder le principe d'autorité. Aussi ne promit-il son concours pour obtenir l'abolition en faveur des paysans soulevés qu'à une condition : ceux-ci poseraient

(1) *Lettres*, t. II, p. 377.

les armes et mettraient entre les mains des prévôts un de leurs chefs avec ceux qui auraient pillé les greniers à sel.

C'est une nouvelle lettre du chancelier Séguier qui nous tient au courant de ces pourparlers. On avait jugé à la cour que cette proposition du duc d'Orléans produirait un bon effet, et l'on avait laissé au jugement de Gaston l'ordre de l'exécution ; mais, ajoute le chancelier, « cella n'a pas réussi, et ces révoltez ont fait responce qu'ils n'estoient plus en estat d'exéquter ce qui avoit esté proposé, tellement qu'ilz demeurent armez, faisant beaucoup de désordres aux environs d'Orléans (1). »

Patin, ignorant ces faits, semble croire que la révolte s'est terminée pacifiquement : « Les païsans révoltés *pour les liards* vers Sully, Jargeau et Sancerre, sont d'accord. Le duc d'Orléans avoit ici envoyé pour eux vers Messieurs du conseil demander abolition et rabais de quelque chose sur les tailles, *et que l'on prendroit un peu de leurs liards ;* on leur a accordé tout ce qu'ils ont requis, ainsi l'on tient cette affaire parachevée (2). »

Après avoir chanté la paix, Patin n'achève pas sa lettre. Il quitte sa bibliothèque, court aux nouvelles et, fort effrayé, reprend la plume : « Il y a grand bruit à Orléans, s'écrie-t-il ; la populace et les faubourgs s'y sont émus, qui, malgré toute la force de la ville et nonobstant la présence du duc d'Orléans, qui s'en est sauvé, ont pillé

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6894, f° 82. (Le Tellier, papiers d'État, vol. XV.)— Pièce justificative III.

(2) *Lettre de Patin à Charles Spon, du 26 juillet 1658,* t. II, p. 382. C'est par une erreur, qui se reproduit assez fréquemment dans cette correspondance, que cette lettre est datée du mois de juillet. Elle relate les mêmes faits que celle du chancelier Séguier, et doit porter la même date : 26 juin 1658.

trois bateaux chargez de sel. On dit que ce mal ira bien plus loin et s'agrandira fort. *On a mis et réduit les liards à un double par arrêt du conseil* (1) qui a été partout publié et proclamé. Le bruit et le désordre continue dans Orléans. Les dernières lettres portent qu'on y a pillé jusqu'à sept bateaux de sel (2). »

Le récit de Patin est encore vérifié cette fois par Séguier : « Le fauxbourg du Portereau, dit-il, c'est révolté et a pillé nombre de barques de sel. Monsieur le duc d'Orléans, présent en la ville, c'est retiré à Bloys, et le courrier qu'il envoye à Messieurs les surintendans a dict en passant qu'il avoit trouvé la ville armée et les chesnes tendues, l'on ne sçait à quel dessaing (3). »

Ces faits de pillage de sel à Orléans furent très-nombreux dans la première moitié du XVII[e] siècle. Ils devaient forcément se renouveler en une année de troubles, de famine, de misère et de mortalité excessive. Malgré tous ces fléaux, les habitants étaient obligés, sous des peines rigoureuses, de consommer chaque année une certaine quantité de sel que le gouvernement, à bout de ressources, leur vendait très-cher (4). En pareilles circonstances, le pillage aurait dû mériter quelque indulgence, s'il n'avait précédé d'autres crimes.

(1) Les liards avaient été émis à trois deniers; ils n'en valaient alors plus que deux, comme les doubles. Au moment où écrivait Patin, une ordonnance de police d'Orléans, du 28 juillet 1658, fixait le cours des doubles dans le commerce à deux deniers, malgré les bruits répandus de leur diminution, et défendait d'en faire refus.

(2) *Lettre de Patin à Charles Spon,* t. II, p. 385.

(3) Bibl. nat. ms. fr. 6874. — Pièce justificative III.

(4) En 1660, la ville d'Orléans paie au commis du grenier à sel 2,860 livres pour 65 minots de sel, qu'elle délivre gratuitement, selon l'usage, aux gouverneur, évêque, magistrats, commis du clergé, maire et échevins, officiers et pensionnaires de la ville. (Compte de François Regnard, f° 142.)

Nous avons pu vérifier les récits de Séguier et de Patin en compulsant les anciennes archives du bailliage et siége présidial d'Orléans (1). Les faits d'émotion populaire étaient des cas présidiaux ; mais ils étaient accompagnés ici de sédition avec port d'armes, rupture, incendie et pillage de nuit, avec efforts et voies de fait, qui étaient des cas attribués au prévôt des maréchaux, devant lequel étaient renvoyés les accusés pour être punis selon les ordonnances (2). C'est ce qui explique le peu de renseignements que ces documents, dont la rédaction est toujours très-sommaire et uniforme, nous ont fournis.

On voit figurer sur ces plaintes des charretiers, des voituriers, des bûcherons, des vignerons demeurant aux faubourgs Saint-Laurent et Saint-Marceau, à Chécy, Traînou, Donnery. Le sel, après avoir été pillé, était vendu à bas prix ou partagé. L'un des accusés, Claude Trahet, charretier à Saint-Marceau, dit, en chambre du conseil, « qu'il n'avoit jamais esté au pillage du sel, quoyqu'il fust vray qu'on luy en eust donné trois ou quatre fois plain son chapeau, et qu'il reçut lors un coup de baston sur l'espaulle (3). »

Ce pillage de sel n'est qu'un incident (4). Il sert du

(1) Archives du Loiret, série judiciaire, instructions par écrit, 1656-1659.

(2) Cette juridiction militaire avait été réglementée par un édit de 1645, créant un prévôt général des maréchaux de France en chacune des généralités d'Orléans et de Bourges. Elle avait été augmentée par des édits de 1647, 1650 et 1651, rendus à l'occasion des troubles. Elle prit fin à l'époque de la pacification, et l'édit de février 1661 rendit aux lieutenants criminels la connaissance des crimes exceptionnellement réservés aux prévôts des maréchaux.

(3) Instructions par écrit, f° 294.

(4) Le surintendant Fouquet en signale encore un arrivé à Montereau, au mois de mai 1660, c'est-à-dire après l'apaisement de tous les troubles. (Bibl. nat. ms. fr. 6898, f° 197.)

moins à prouver que la boule de neige, dont parle Guy Patin, avait singulièrement grossi et que les sabotiers gagnaient du terrain. De Sully, le mouvement s'étendait le long de la Loire, remontant vers Sancerre et suivant son cours, par Jargeau, jusqu'à Orléans. Ils menaçaient même les grandes villes. Chartres avait fermé ses portes et fait le guet. Orléans, craignant une attaque comme celle qui, en 1363, l'avait failli livrer aux brigands des Grandes compagnies, ces ancêtres des sabotiers, Orléans tendit les chaînes à l'extrémité de ses rues (1); les compagnies volontaires, gardiennes ordinaires de la cité, prirent les armes, et l'on retira des mains de différents habitants de la ville les clés des tours et porteaux, qui furent toutes déposées à l'hôtel commun (2).

Les habitants de Saint-Benoît montèrent la garde à l'abri de leurs fortifications. Ceux de Sully faisaient toujours cause commune avec le vice-bailli de Chartres. Avec leur concours, il opéra une sortie, sous le canon du château, pour avoir des vivres; et il eut la bonne fortune d'enlever, à la vue des révoltés, trente muids de farine qu'il entra dans Sully sans coup férir. « Ceux de la ville de Gien, écrivait Séguier, comte de Gien, m'ont escript qu'ilz ne recepvront personne dans leur ville et qu'ilz garderont leur pont que ces révoltés menaçoient de brusler; ainsy les troupes pourront passer, et seroit à désirer qu'il y eust des gens de

(1) Ces chaines de fer, tendues dans chaque quartier pour éviter toute surprise, sont une des mesures de prudence que les Orléanais prirent de toute ancienneté en temps de troubles. Cet état de choses est en vigueur en 1392, d'après le plus ancien compte de forteresse de la ville.

(2) Compte de François Regnard, 1659-1661, f° 14, archives municipales d'Orléans.

pied, estant certain qu'ils feroient plus d'effect que la cavallerie (1). »

On s'était enfin décidé à envoyer des troupes, moyen plus propre à dompter une sédition que des arrêts du Parlement. Elles étaient conduites par le sieur Piloy ou de la Piloys, lieutenant-général, et se montaient au nombre de 1,800 à 2,000 hommes, fantassins et cavaliers. Elles comprenaient le régiment d'Orléans, celui de Montausier et celui de Clérambault. Ce dernier avait l'habitude de pareilles expéditions. En 1656, le maréchal de Clérambault avait apaisé la rébellion de Marennes avec François de Fortia, alors intendant du Poitou, qui allait passer à l'intendance d'Orléans en octobre 1658, et instruire activement l'affaire des sabotiers de Sologne et celle des assemblées de la noblesse.

Ces troupes, ayant opéré leur jonction avec la petite bande de cavalerie du vice-bailli de Chartres, attaquèrent les insurgés et les défirent.

Nous n'avons aucun détail sur le combat où fut consommée la perte des sabotiers de Sologne; mais un écrivain contemporain, un témoin oculaire, Dom Thomas Le Roy, prieur de Saint-Benoît-sur-Loire, nous renseigne sur l'usage qu'on fit de la victoire (2). Ce fut l'application énergique du vieux dicton sur la coutume de Lorris : « Les battus paient l'amende, » non pas l'amende, si l'on veut, mais la taille. Le vice-bailli de Chartres, au prix de 300 livres par jour, se mit avec les archers de la maréchaussée et même les troupes venues à Sully, à la solde des maltôtiers, pour le recouvrement des tailles. Il allait de village en village, mettant dans chaque maison une gar-

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6894. Pièce justificative II.
(2) Bibliothèque publique d'Orléans, ms. 394 *bis*. Pièce justificative III.

nison qui ne s'en éloignait que lorsque la taxe était entièrement payée. Ces mesures procurèrent beaucoup d'argent, mais ruinèrent le pays. Il se produisit, à cette occasion, un fait qu'on n'avait pas revu depuis les plus désastreuses années de la lutte avec les Anglais ou des guerres de religion : des populations fuyant leurs foyers, non plus par crainte du pillage et des violences, mais pour échapper à la perception brutale d'impôts excessifs.

Ce n'est pas seulement en Sologne que le vice-bailli de Chartres s'emploie au recouvrement des tailles. Les registres de la paroisse de Voves ont conservé, de son passage en Beauce, une mention dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Merlet, l'érudit archiviste d'Eure-et-Loir :

« Le dimanche sixième jour d'octobre 1658, les trouppes de M. le vis-bailly de Chartres arrivèrent à Voves sur les unze heures du soir, soubz prétexte de faire payer les tailles. Ces trouppes estoient commandées par Saint-Agnès, Mr Liennard, normand et autres. Ilz ont desmoli toute la closture du presbitère, de l'église et autres murailles. »

Le chapitre de Notre-Dame de Chartres, seigneur spirituel et temporel de Voves, dans sa requête aux magistrats de la Tournelle pour obtenir réparation des dégradations commises, donne le détail des excès et des profanations auxquels se livrèrent les troupes du vice-bailli (1).

On conçoit que de pareils exploits soient restés légendaires dans nos contrées. Ils ont, pensons-nous, donné naissance au dicton populaire : « C'est celui-là qui fait payer la taille aux Solognots! » appliqué aux gens énergiques, violents même, devant la volonté desquels tout

(1) *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 77 et 176.

doit céder. Nous l'avons entendu répéter bien des fois, en Sologne et en Beauce, sans qu'on ait jamais pu nous en expliquer le sens.

Ce vice-bailli de Chartres eut une singulière destinée. Après s'être dévoué au service du roi pour comprimer la révolte des sabotiers en 1658, on retrouve, et le rapprochement des dates permet de croire à une identité de personne, un vice-bailli de Chartres, nommé Margenville, qu'une ordonnance royale, du 12 août 1664, défend de secourir et de retirer dans les châteaux et maisons fortes, comme condamné à mort, ainsi que ses complices (1). Il était donc rebelle à son tour.

Les Mémoires de Montglat rapportent en deux mots l'insurrection des sabotiers et leur répression, qui n'eut rien de pareil à celle des brigands de Naples que Loret présage aux sabotiers de Sologne en ces vers (2) :

J'ai bien peur que nos sabotiers,
Malins, brutaux, acariâtres,
Entre-mêlez de gentilâtres,
Ne soient, bientôt, ainsi traitez
Pour leurs forfaits et lâchetez.

Montglat ajoute : « Il y en eut de pendus, et un gentilhomme nommé Pomesson, qui favorisait leur révolte, eut la tête tranchée (3). » C'est aller un peu vite en besogne et commettre en peu de mots une double erreur.

D'abord, Montglat semble croire que l'exécution eut lieu sur-le-champ, tandis que ce gentilhomme ne fut mis à

(1) Cet ordre royal, publié dans les carrefours et marchés d'Orléans, fut imprimé dans cette ville par François Rouzeau, 4 pages in-4, 1664.

(2) *La Muze historique*, lettre 26, du 6 juillet 1658, éd. P. Daffis, t. II, p. 497.

(3) Collection Petitot, *Mémoires de Montglat*, p. 333.

mort qu'à la suite d'un long procès, le 13 décembre 1659, c'est-à-dire dix-huit mois après l'apaisement de la sédition. Il avait quitté la France après la déroute de ses bandes ; et, lorsqu'on put remettre la main sur lui, il fut puni plus peut-être comme un agent des assemblées de la noblesse, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant, que pour avoir été le chef des saboliers de Sologne.

Ensuite, il ne s'appelait ni Pomesson, comme dit Montglat, ni Baudesson, suivant Patin, ni même Bonnesson, nom que lui donnent Mazarin, Colbert, Séguier, Le Tellier, et qui n'est qu'une dénomination provenant d'un fief.

Le véritable nom de ce gentilhomme c'est Gabriel, ou Philippe de Jaucourt (1), seigneur de Bonnesson (2) et de Changy (3).

Il était issu de l'une des plus anciennes familles de la province de Bourgogne, récemment établie en Berry et en Nivernais.

De nombreux membres de cette famille semblent avoir embrassé le protestantisme. Renée de Jaucourt avait épousé François de Briquemault, seigneur de Briquemault et de Dammarie-sur-Loire. Son frère, Louis de Jaucourt, aïeul du personnage qui nous intéresse, maria l'un de ses fils à Marthe, fille aînée de Philippe du Plessis-Mornay, et sa plus jeune fille, nommée aussi Renée, à Benjamin Auberi du Maurier, ambassadeur en Hollande, protestant zélé, ami de Bongars. La famille de Jaucourt eut des alliances avec les d'Orléans, les de Guéribalde et les Pe-

(1) Ce nom a échappé à M. Pierre Clément, l'éditeur des *Lettres de Colbert*. Il figure cependant dans l'arrêt de condamnation que nous publions aux pièces justificatives.

(2) Commune de Nuars, département de la Nièvre.

(3) Commune de Bessay-sur-Allier, département de l'Allier.

laut, toutes familles orléanaises. Elle portait : de sable à deux léopards d'or posés l'un sur l'autre; supports : deux pucelles ; cimier : un léopard. Au moment de la Révolution, des descendants de cette famille habitaient Beaugency.

Gabriel de Jaucourt eut trois frères, dont deux morts au service dans le régiment d'Enghien, ce qui explique ses relations avec le prince de Condé. Il se marie deux fois, d'abord en 1639. Sa première femme, sœur de sa belle-mère, s'appelle Élisabeth Bellanger (1).

Elle lui apporte en mariage la petite seigneurie de Basfour-en-Sullias (2). C'était une habitation entourée de fossés alimentés par un étang. Aujourd'hui Baffou est une manœuvrerie tombant en ruines et dont les fossés sont en partie comblés. Elle est située près de Viglain, à une lieue de Sully, sur le chemin de Rosouer à Villiers, non loin de la route de Viglain à Sully (3).

On s'explique maintenant très-bien comment Gabriel de Jaucourt fut mis à la tête des sabotiers, puisqu'il résidait au centre même de la contrée insurgée.

Afin de pacifier complètement les Solognots, le prix des liards, déjà réduit à un double, fut abaissé à un denier. Mais, avec la meilleure bonne volonté, on avait dépassé la mesure. « Les plaintes que l'on a faites, dit Patin,

(1) Ces renseignemeuts généalogiques sont extraits du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale : *Dossiers bleus*, n° 9674, famille de Jaucourt, et des *Généalogies des familles orléanaises*, du chanoine Hubert. M. Pierre Clément, à propos de Bonnesson, Laubardière, Lézanville, Dannery, Créqui et Moulins-Chapel, dit : « Nous n'avons pu nous procurer de renseignements biographiques sur aucun d'eux. » (*Lettres de Colbert*, t. I, p. 364, note 1.)

(2) Basfort est indiqué sur la carte de Delisle.

(3) Ces indications nous ont été fournies par M. Boullet, docteur en médecine à Sully, ancien maire de cette ville.

ont obligé nos souverains magistrats de les faire demeurer à un double, de peur de quelque mauvaise conséquence, comme il avait déjà été ordonné à Rouen par arrêt du Parlement, pour toute la Normandie, à Orléans et ailleurs (1). »

CHAPITRE III

LES ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE DANS L'ORLÉANAIS

I

Les premières assemblées pendant la Fronde

(1649-1652.)

Les deux premiers chapitres de cette étude établissent que le changement de monnaie, spécialement en ce qui concerne les liards, fut une des principales causes de la guerre des sabotiers de Sologne.

Un lien plus étroit encore relie cette émotion populaire avec les Assemblées de la noblesse. On connaissait en haut lieu l'existence de cette ramification, mais les détails n'en furent publiquement révélés qu'à l'occasion du jugement de Gabriel de Jaucourt, seigneur de Bonnesson.

Avant d'analyser les nombreuses pièces qui constituent

(1) *Lettres de Patin à Ch. Spon*, t. II, p. 400, 13 août 1658.

le dossier de ce procès, il est utile d'étudier l'origine et le développement des assemblées de la noblesse, en insistant sur les plus importantes de celles qui se sont tenues dans les provinces limitrophes de l'Orléanais.

Pendant la première Fronde, la cour, retirée à Saint-Germain-en-Laye, publiait, le 23 janvier 1649, une lettre-circulaire pour la convocation des États-Généraux qui devaient s'assembler à Orléans le 15 mars de la même année (1). Il est difficile de démêler le motif qui inspira cette résolution. Espérait-on que les députés de la nation s'élévcraient au-dessus d'un Parlement tout-puissant? Voulait-on maintenir la noblesse en accord avec les autres ordres et, par suite, détruire des velléités de révolte encore à l'état latent? N'était-ce pas plutôt un moyen de gagner du temps et de permettre aux troupes royales de s'assembler? En tout cas, personne ne crut à une convocation sérieuse des États-Généraux, et d'ailleurs aucune suite n'y fut donnée. Ce n'en était pas moins une faute que l'on eut à regretter. Cette promesse fut exploitée par la noblesse et donna naissance à une agitation qui n'était pas près de se calmer.

Elle commence au mois de février 1651. Le 2, le duc d'Orléans donne son adhésion par écrit à l'Union de la noblesse signée le 4, à Paris; deux cent soixante-douze personnes apportent leurs signatures, qui ne couvrent pas moins de six pages. Là figurent les plus grands noms de France et les meilleures familles de l'Orléanais : les marquis de Sourdis, de Vitry et d'Alluye, les seigneurs de Saint-Simon, de Montpipeau, de Saumery, de Bouville, de Clèreau, de Dampierre et beaucoup d'autres. Deux jours après, le 6 février, l'assemblée de la noblesse

(1) Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, n° 1829.

se tenait aux Cordeliers. Elle devait durer jusqu'au 25 mars (1). On tenta d'entraîner le clergé à demander, de concert avec la noblesse, la réunion des États-Généraux. Dans ce but, le marquis de Vitry, puis le comte de Fiesque, président de l'assemblée, prononcèrent deux harangues. Celui-ci, le 15 mars, était accompagné d'un secrétaire et de douze députés, un par chaque province. Ces tentatives ne furent pas couronnées de succès, et le tiers-état ne favorisa pas davantage les prétentions de la noblesse. Elles furent même combattues par ses propres membres dans plusieurs provinces. Aussi tous les efforts se tournèrent vers les récalcitrants; on réclamait leur adhésion par des lettres-circulaires, et l'on envoyait des modèles de procuration à tous les gentilshommes de France. Ces imprimés furent réfutés par d'autres brochures. C'est l'époque où le pamphlet règne en maître.

Le bruit qui se fit à l'occasion de l'assemblée des Cordeliers lui donna plus d'importance qu'elle n'en avait réellement. La cour crut à un mouvement de l'opinion publique et feignit d'y céder. Les membres de la noblesse arguaient des atteintes portées à leurs droits et immunités pour dresser les cahiers de leurs plaintes, afin de les présenter ensuite aux États-Généraux. Ils en demandaient la réunion, se croyant sûrs de les dominer, comme en 1614. Le duc d'Orléans leur avait déjà promis qu'on tiendrait compte de leurs réclamations; le 25 mars 1651, dernier jour de l'assemblée, le prince de Condé leur apporta, de la part de Leurs Majestés, l'assurance

(1) *Bibliographie des Mazarinades.* — Les pièces qui concernent cette assemblée des Cordeliers portent, dans Moreau, les nos 887, 892, 1571, 1573, 1604, 1750, 1793, 1819, 1826, 2236, 2252, 3472, 3519, 3905.

que les États seraient convoqués pour le 8 septembre suivant.

On ne donne plus de suite à ce projet qu'en 1649. Le 12 juin 1651, des lettres du roi, confirmatives de celles des 17 mars, 4 et 15 avril, fixent la convocation à l'époque indiquée par Condé, et le 8 octobre une lettre de cachet est adressée au maréchal de L'Hopital, pour avertir les députés des provinces de se rendre au plus tôt dans la ville de Tours, afin de tenir les États-Généraux du royaume (1). Cette fois, en effet, les députés avaient été nommés. A Orléans, l'assemblée se tint dans la grande salle du Châtelet, le 9 septembre 1651, en présence de Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, gouverneur et bailli d'Orléans. Là furent élus, pour le clergé : l'évêque d'Orléans et Meusnier, doyen du chapitre; pour la noblesse : le marquis de Sourdis, gouverneur, et le sieur de Javercy; pour le tiers-état : le lieutenant-général de Beauharnais et Boilève, maire de la ville (2).

Tout s'était passé sans désordres à Orléans. Il n'en fut pas ainsi partout. A Chartres, par exemple, l'assemblée des trois États de la province avait été convoquée le 17 août. Les lieutenants criminel et particulier voulurent y prendre séance comme le lieutenant-général. Ce droit fut contesté par certains membres de la noblesse, prétendant avoir obtenu au Mans et à Vendôme, et devoir réclamer à Orléans, que le lieutenant-général assistât seul, avec les gens du roi, à l'assemblée. On voulut remettre à quinzaine pour vider le différend; mais cette décision, hâtivement prise, fut mal interprétée. Les discussions recommencèrent; un tumulte s'en suivit; et, dans une

(1) MOREAU, n°s 2195, 1903,
(2) Bibliothèque d'Orléans, ms. 435 *ter*.

assez vive collision entre la noblesse et le peuple, il y eut un certain nombre de blessés et de tués des deux parts (1).

Cependant les États ne s'assemblèrent pas plus à Tours en 1651 qu'à Orléans en 1649. Un certain nombre de députés s'étaient bien rendus dans la capitale de la Touraine ; mais il s'agissait de toute autre chose que de l'ouverture des États pour le 8 septembre. Le choix seul de cette date indiquait la ferme intention de ne point tenir les promesses faites au nom de la régente. Le 5 du même mois, en effet, Louis XIV atteignait sa majorité ; le 7, elle était proclamée en lit de justice. Condé n'y assistait pas ; il préparait son départ pour la Guyenne. On connaît la rapidité de son retour, et les événements importants qui se pressèrent alors dans l'Orléanais sont dans toutes les mémoires.

C'est à l'approche de ces circonstances critiques, pendant que l'armée mazarine opérait dans l'Ouest de la France et à la veille de la capitulation d'Angers, que les assemblées de la noblesse jugèrent opportun de reprendre leurs menées. Le 27 février 1652 fut signé à Magny (2) un nouvel acte d'union entre les gentilshommes du Maine, de l'Ile-de-France, du pays chartrain, auxquels se

(1) On trouve les deux versions de ce fait dans le *Procèz verbal contenant tout ce qui s'est faict et passé dans l'assemblée générale faicte à Chartres, pour députer aux Estats généraux, avec le rapport faict au Roy et à la reine régente, par les députez de la noblesse du pays chartrain, ensemble l'arrest du conseil d'État sur ce intervenu*, auquel il faut joindre le *Mémoire présenté au Conseil du Roy par la noblesse du Bailliage de Chartres, du 22 septembre 1650* (erreur pour 1651) ; c'est la relation de la noblesse ; et dans la *Relation véritable de ce qui s'est passé à Chartres en l'assemblée des trois Estats de la province, le dix-septiesme jour d'aoust 1651*. Cette relation, due aux officiers du roi, est inconnue de Moreau.

(2) Chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise.

joignirent ceux d'Étampes, Beaugency, Romorantin, et ceux de l'Orléanais, du Dunois, du Blaisois, du Vendômois.

A cette même date, pensons-nous, doit se rapporter l'assemblée de Terminiers, où fut arrêtée l'*Union de plusieurs gentilshommes de la Beauce contre les désordres des gens de guerre* (1). En effet, là comme à Magny, on rencontre un commencement d'organisation, et non plus seulement des discours et des réclamations comme à l'assemblée des Cordeliers de Paris. Les seigneurs de Baignaux, Cambray, Cotainville, Frouville, Gidy, Janvry, Lumeau, Mihardoin, Richeville, Viabon, Villeprévost, s'unissent avec plusieurs de leurs voisins, sous prétexte de se défendre, eux et leurs fermiers, contre les excès des gens de guerre. Ils se constituent en compagnie; nomment un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un maréchal-des-logis choisis parmi eux. Ils s'engagent à monter à cheval au premier appel, promettent d'obéir à leurs chefs, et protestent de se joindre aux autres bailliages et de les faire venir à leur union. De là à l'action il n'y avait qu'un pas. Qu'attendaient-ils pour le franchir? Peut-être les premiers succès de l'armée de Condé.

Et pourtant ces gentilshommes n'avaient pas à se plaindre de la monarchie. Elle ne leur avait jamais ménagé ses faveurs et venait tout récemment de leur en accorder de nouvelles, notamment sur le droit qu'on appelait *Privilége des gentilshommes de Beauce.*

Voici quelle était son origine.

Sous le règne de Charles VI, durant la guerre de cent ans, et par suite des déprédations et des incursions con-

(1) Bibl. d'Orléans, ms. 435 (3), f° 360. Le document indique *Termigny* (?); nous avons cru devoir lire Terminiers, pays situé à proximité des localités ou fiefs dont les noms sont portés par les signataires de l'*Acte d'union.* — Pièce justificative IV.



tinuelles des gens de guerre, se manifesta dans la Beauce, l'un des pays les plus *foulés*, une crise semblable à celle dont nous sommes actuellement menacés par des raisons tirées de l'ordre économique. On ne trouvait plus de fermiers, et cette riche contrée, l'une de celles qui approvisionnent directement Paris, menaçait de rester inculte. Charles VI y pourvut par son ordonnance de 1388, année qui vit aussi la réduction des tailles pour le peuple. Le roi autorisait les gentilshommes possesseurs de terres en Beauce à les faire labourer, pour leur compte et à défaut de fermiers, par leurs receveurs et *serviteurs domestiques*. Les métairies ainsi administrées étaient rayées du rôle des tailles des paroisses.

Cependant le remède ne fut pas toujours efficace. On voit, en effet, au milieu du XVe siècle, certains de ces nobles chercher ouvertement leur vie dans le brigandage. Le 10 mars 1454 (v. s.), d'après le *Compte de Forteresse* d'André Saichet, un sergent du duc d'Orléans fait deux voyages à Toury, à Bazoches et autres lieux de Beauce pour faire commandement « à plusieurs gentilzhommes de Beausse et autres gens d'armes qui tenoient les champs et logeoient par les villaiges de ladite Beausse en la terre de mondit seigneur d'Orléans, et vivoient sans payer leurs despens, qu'ilz deslogeassent. »

Le privilége des gentilshommes de Beauce fut confirmé par Charles IX, Henri III (1), Henri IV (2) et Louis XIII (3). Mais, comme la situation s'était successivement améliorée et que, d'autre part, certains abus tentaient de se substituer définitivement à la tolérance accordée,

(1) États de Blois, art. 256.
(2) Réglement des tailles de 1600, art. 19.
(3) Ordonnance de 1629, art. 189. —V. *Œuvres de Claude Henrys*, Paris, 1708, in-fo, II, p. 398.

les réglements sur le fait des tailles arrêtèrent que chaque gentilhomme ne pourrait faire valoir qu'une seule terre ne dépassant pas les limites de la paroisse. Toute infraction, particulièrement à l'occasion de baux secrets et frauduleux, fut punie de la déchéance du privilége; et les terres qu'on avait voulu soustraire aux taxes étaient immédiatement rétabli s sur les rôles.

Cependant la noblesse voulait obtenir davantage et l'obtint, pendant les troubles de la Fronde, grâce au désir qu'on avait de maintenir la fidélité de cette classe, même au prix d'importantes concessions.

Une requête fut présentée en 1650 par Pierre de Brisay, vicomte de Denonville; François Le Venier, sieur de la Grossetière et de Sainte-Escobile; Charles de Hallot, baron du Puiset; Louis de Villereau, sieur de Launay; Henry de Chartres, sieur de Charleville; Louis du Plessis, baron de la Perrine; Florimond de Meaucé-Larinville, sieur de Villebeton; Jean Guichard, chevalier de Peré; René de Vimeur, chevalier, sieur de Rochambault (*sic*); à eux se joignirent des gentilshommes des bailliages d'Orléans, Blois, Amboise, Vendôme, du Perche, de Chartres, Étampes, Montargis, Gien, Dreux, Montfort, Dourdan et autres villes du pays et gouvernement de Beauce.

Ils demandaient qu'il leur fût permis de faire valoir, par leurs domestiques, non seulement une terre, mais plusieurs, sans qu'on les pût cotiser. Après un arrêt du conseil d'État et une ordonnance conforme en date du 22 octobre 1650, le roi, par déclaration donnée à Fontainebleau le 8 novembre, fit droit à leur requête. Sa déclaration fut enregistrée au Parlement le 16 janvier 1651; mais comme la cour des aides refusa son insinuation, les gentilshommes ne

jouirent de leur octroi que par la tolérance des *élus* (1).

Les hobereaux de la Beauce avaient une réputation légendaire de pauvreté, sinon de parcimonie. Bonaventure des Périers, le joyeux conteur, cite deux proverbes qui leur sont assez peu favorables :

« Gentilhomme de Beauce qui garde le lit quand on refait ses chausses, et qui vend ses chiens pour avoir du pain (2). »

« Gentilshommes de Beauce qui sont deux à cheval quand ils vont par pays. »

Il y a un troisième proverbe qui semble présenter une certaine obscurité :

« C'est comme Messieurs de Beauce, une épée pour trois. »

Il faut en chercher l'explication, pensons-nous, dans les revues des gentilshommes de l'Orléanais au XVIIe siècle. On y voit que, souvent, plusieurs de ces gentilshommes se cotisent afin d'équiper l'un d'eux. Celui-ci se présentait, tantôt pour son propre compte, tantôt pour celui de ses associés, aux convocations du ban de la noblesse (3).

La modicité de leurs revenus réduisait parfois ces gentillâtres à vivre d'expédients, même des moins avouables. Charles Pertecot, seigneur de Bursy, est poursuivi pour

(1) L'édit de 1667 restreignit leur privilége à l'exploitation d'une seule terre de quatre charrues pour les ecclésiastiques et les gentilshommes, et de deux charrues pour les officiérs privilégiés et les bourgeois de Paris. — *Œuvres de Cl. Henrys*, t. II.

(2) M. G. Duplessis a trouvé, dans les recueils anglais, le même proverbe appliqué à une petite ville du comté de Chester : « C'est le maire d'Alsingham qui reste au lit pendant qu'on raccommode ses chausses. » — *La fleur des proverbes français*, p. 64.

(3) Nous ne citerons de ce fait qu'un exemple, emprunté à la *Revue des gentilshommes du gouvernement d'Orléans pour le ban de l'année 1689*, celui du sieur de Jaucourt Baffor (*sic*) pour le sieur de Marcheclair. Plusieurs de ces revues sont imprimées à la fin des coutumes d'Orléans annotées par Delalande.

vol à main armée sur le grand chemin d'Orléans à Paris (1).

Un autre gentilhomme de Beauce, Philibert Gassot, sieur du Croisy, s'est fait un nom au théâtre. Il dirigeait habilement avec sa femme une troupe de province quand Molière, qui l'avait remarqué, les engagea tous les deux en 1659. Du Croisy joua dans vingt-deux pièces de Molière et créa le rôle de Tartuffe.

La noblesse de province fut transportée sur la scène et ridiculisée dans un grand nombre de pièces. Citons seulement : *le Marquis ridicule* ou *la Comtesse faite à la hâte,* par Scarron, en 1656 ; le *Campagnard,* par Gillet de la Tessonerie, en 1657 ; l'*Écuyer* ou *les Faux nobles mis au billon,* de Claveret, en 1666 ; le *Gentilhomme de Beauce,* de Montfleury, en 1673, l'année même où Molière écrivait le *Bourgeois gentilhomme.*

Quoi qu'il en soit, la reconnaissance n'était pas la vertu dominante des nobles beaucerons, puisqu'ils répondirent à la déclaration du roi en faveur de leurs priviléges par un acte d'union et que les assemblées recommencèrent.

Citons, pour abréger, parce qu'elles ont moins d'importance : celle de Maintenon, 16 avril 1652 ; celle de Nogent-le-Roi, 15 mai ; celle de La Roche-Guyon-sur-Seine, château du duc de Liancourt, où l'on se réunit le 9 juin, quoique le duc eût reçu une lettre de cachet défendant les assemblées. On y décida cependant l'envoi d'une députation vers le roi pour se plaindre des violences commises à Chartres, et demander la paix et les États-Généraux. Rendez-vous était pris à Dreux pour le 21 juillet, afin que la députation rendît compte de sa mission (2). Il avait été dit

(1) Inventaire des archives d'Eure-et-Loir, B, 801, 1655-1660.

(2) Résultat de l'assemblée de la noblesse tenue à Dreux. Moreau, n° 3520. Ce résultat a été publié dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* n° 134.

à La Roche-Guyon, de la part du roi, que la noblesse ferait bien mieux de venir à l'armée que de se mêler d'intrigues. En conséquence, il fut résolu que les gentilshommes monteraient à cheval pour se rendre à Magny, Courville et Houdan, afin d'y attendre les ordres de Sa Majesté. Mais lorsque la députation se présenta à la cour dans la ville de Melun, on sembla moins désireux — peut-être était-on mieux informé — de voir la noblesse prendre les armes. Comme d'ailleurs on avait promis les États-Généraux pour le 1er novembre 1652, l'assemblée de Dreux se sépara satisfaite, mais non sans avoir résolu de se réunir le 15 du même mois à Châteaudun, « dans le cas où la promesse du roi ne serait pas tenue. »

Après chaque assemblée, une lettre-circulaire, sorte de procès-verbal, était adressée à tous les gentilshommes de France. Elle portait la signature de Charles d'Ailly-Ennery, secrétaire de toutes ces assemblées, personnage que nous retrouverons bientôt sous le nom de Dannery.

Il est superflu d'ajouter qu'en 1652 tout se passa de la même manière qu'en 1649 et 1651, et que les États-Généraux ne se réunirent pas. Ni la cour, ni le Parlement n'en voulaient. On ne s'occupa même pas de colorer les apparences et de faire nommer les députés. D'ailleurs, les événements se précipitaient ; le 13 octobre, Condé quittait Paris où le roi rentrait le 21. La Fronde était terminée ; les assemblées de la noblesse cessèrent.

Elles devaient bientôt se reconstituer.

II

Arrêts et poursuites contre les nobles.

Les haines allumées par la Fronde furent lentes à s'éteindre. On avait bien intenté un procès de haute trahi-

son au prince de Condé, qui s'était méconnu jusqu'à porter son épée à l'Espagne. Dans un lit de justice tenu le 27 mars 1654, convaincu de lèse-majesté et de félonie, il fut déchu du nom de Bourbon et condamné à recevoir la mort. Mais la cour conserva surtout un profond ressentiment contre la noblesse qui, au lieu de se rallier autour du jeune roi, s'était maintenue dans une attitude au moins indécise et lui avait plutôt créé des embarras et des ennuis par ses assemblées et ses réclamations incessantes.

Aussi, dans la détresse toujours croissante où se trouvaient les finances de l'État, ne craignit-on pas de frapper la noblesse à la fois dans ses priviléges et dans ses intérêts. En 1655, la cour supprime les États de la province de Normandie. « Louis XIV avait bien promis, il est vrai, de les réunir de nouveau quand il le jugerait à propos; mais ses paroles n'avaient trompé personne, et la suite du règne justifia cette méfiance (1). » Cette décision provoqua une vive irritation dans les provinces de l'Ouest.

Puis viennent les mesures fiscales. Le 30 décembre 1656, déclaration du roi pour la recherche des usurpateurs de noblesse et de ceux qui ont indûment pris la qualité de chevalier ou d'écuyer (2). Le titre n'était pas, pour ces usurpateurs, une pure satisfaction de vanité. Ils en tiraient un avantage immédiat, réel, en ces temps de misère : l'exemption des tailles par la complaisance des élus et collecteurs. Il n'y a pas les deux tiers des contribuables qui soient imposés, assure l'édit. Les personnes frappées par cette déclaration devaient payer une amende de 2,200 livres, et l'on en fit remonter l'effet jusqu'à l'année 1606.

(1) P. Clément, Introduction aux *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, I, p. LXXXI.

(2) Bibl. nat. *Mélanges Clairambault*, vol. 154, années 1655-1659.

C'est à ces événements que fait allusion l'avocat-poète orléanais, Jean de Claveret, connu surtout par ses démêlés avec P. Corneille, dans sa comédie intitulée : l'*Écuyer ou les Faux-nobles mis au billon, comédie du temps, dédiée aux vrais nobles de France* (1).

Peu de temps après, un édit du roi, vérifié en Parlement le 3 mai 1657, portait permission aux roturiers de posséder des fiefs et biens nobles avec affranchissement des droits de francs-fiefs à l'avenir (2).

Enfin, une déclaration du 17 septembre 1657 ordonnait que tous les anoblis depuis l'année 1606 verseraient dans les caisses de l'État une somme de 1,650 livres. Un arrêt du conseil d'État du 14 mars 1658 réduisit ce droit à 1,500 livres (3).

Nous avons indiqué, dans le second chapitre de ce travail, la coïncidence parfaitement établie entre les édits contre la noblesse et les nouvelles assemblées, suivies de près par les agitations qu'elles provoquent, notamment l'insurrection des sabotiers de Sologne.

C'est qu'en effet une grande partie de la vieille noblesse avait pris parti pour ces usurpateurs et ces nouveaux anoblis qui cherchaient à se glisser dans ses rangs. Elle voyait avec déplaisir la direction de l'État confiée à des roturiers tels que Le Tellier et Mazarin, hommes disposés à traiter toute tentative de rébellion ou d'indépendance à la manière de Louis XI et de Richelieu, de façon à prévenir la moindre velléité de retour aux funestes luttes de la féodalité.

Ces gentilshommes, habitués à la vie des camps depuis plusieurs générations, n'avaient pas déposé leurs armes

(1) Paris, 1666, in-12.
(2) Bibl. nat. *Mélanges Clairambault*, vol. 154.
(3) *Id.*

pendant les guerres civiles. Les pères avaient combattu dans les rangs des protestants ou des ligueurs, les fils au milieu de la bourgeoisie frondeuse. Ils étaient toujours prêts à tirer l'épée hors du fourreau.

Il faut avouer, d'ailleurs, que leur dernier refuge était admirablement choisi. Ils se donnaient l'apparence de défendre des libertés légitimes en combattant, au nom des vieilles franchises provinciales, le principe d'autorité que les ministres de la minorité de Louis XIV avaient eu tant de peine à faire prévaloir. Ils réclamaient, en 1658, la réunion des États de Normandie comme, en 1652, celle des États-Généraux. Tout cela n'était que prétexte. Si l'on peut admettre cette proposition de M. Moreau, l'auteur de la *Bibliographie des Mazarinades,* que « rien ne ressemblait moins à la Ligue que la Fronde, » il paraît facile de prouver que l'époque où reprennent les assemblées de la noblesse s'en rapproche beaucoup.

Qui ne voit dans ces assemblées, dans le titre d'*Union* qu'elles prennent, dans le but qu'elles poursuivent : la confédération des bailliages, dans le mot d'ordre et l'appui qu'elles vont demander à l'étranger, dans le langage même, si respectueux en apparence pour le roi, de ces gentilshommes qui semblent se presser autour du trône pour le défendre contre ses pires ennemis ; qui ne voit surgir une nouvelle Ligue, mais une Ligue qui ne peut invoquer ni les entraînements ni les excuses de sa devancière, et qui, après s'être constituée de même, grâce à la tolérance ou à la faiblesse d'un pouvoir chancelant, va bientôt entrer de plein pied dans la révolte contre un jeune roi que Mazarin et Colbert suffiront, du reste, à défendre ?

Mazarin, comme tous les grands politiques, savait pardonner à un ennemi abattu ; au contraire, il conservait un souvenir amer pour les offenses d'un adversaire encore

debout. Après moins de six ans, il les retrouvait tous devant lui, non plus à la tête de leurs troupes et prêts à tenter au grand jour la fortune des armes, mais rassemblant en de secrètes conspirations les gentilshommes mécontents et poussant à la révolte les paysans affolés par la ruine et la faim. Les vieux frondeurs exilés de France ou confinés dans le fond de leur province, Condé, Retz, Harcourt, Longueville, levaient encore la tête.

Il reste maintenant à voir avec quelle habileté, quel zèle, trop ardent peut-être, Le Tellier et Colbert conduisirent une affaire qui tenait particulièrement au cœur du premier ministre. Le cardinal, d'ailleurs, ne leur en abandonne pas la direction absolue, tout éloigné qu'il soit de Paris et fort absorbé par la conclusion du traité des Pyrénées.

En 1658, les assemblées de la noblesse refleurissent comme aux jours les plus agités de la Fronde. La cour, cette fois, se montra moins patiente, parce qu'elle se sentait plus forte. Le 23 juin de cette même année, le conseil rendit un arrêt portant défense de faire aucune assemblée, sans permission du roi, sous peine de la vie, avec ordre aux gouverneurs de les dissiper par la force, d'arrêter et de saisir tous ceux qui seraient porteurs de députations, lettres-circulaires, articles, mémoires et autres actes tendant à favoriser ces assemblées (1).

Cet arrêt doit avoir pour résultats : de mettre fin aux assemblées de la noblesse en faisant disparaître leur caractère pacifique et quasi-légal ; d'en détacher par la crainte un grand nombre d'adhérents ; de déclarer en état de rébellion les gentilshommes qui tenteraient de persévérer ; de légitimer enfin, contre ceux qui seraient arrêtés, l'emploi d'une juridiction exceptionnelle compo-

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVII.

sée de magistrats à l'abri de toute influence favorable aux conspirateurs.

Malgré les rigueurs que l'arrêt du conseil présageait à ces gentilshommes, leurs assemblées continuèrent; mais elles furent tenues plus secrètes. Ils prétendaient avoir l'union signée avec la noblesse de quatorze provinces (1).

Colbert, mis au courant par d'habiles émissaires, instruisit Mazarin de ces faits et lui donna, dès le début, deux excellents conseils : empêcher, par la punition de quelques coupables, que cette union ne gagnât toutes les provinces du royaume; et mettre dans les généralités suspectes de bons intendants qui y résidassent toujours (2).

La suite de cette affaire prouve, jusqu'à l'évidence, que Mazarin n'eut qu'à se féliciter d'avoir suivi les avis de son protégé.

La généralité d'Orléans (3) était classée parmi les *suspectes;* on y envoya comme intendant, vers le 6 octobre,

(1) Colbert à Mazarin, 8 août 1658. *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, publiés par M. Pierre Clément, I, 308. Au moment de mettre à contribution ce magnifique ouvrage, nous devons dire que si M. Champollion-Figeac a publié (t. II, *Documents historiques extraits de la Bibliothèque royale*, etc.) quelques-unes des lettres relatives à cette affaire des nobles, M. Clément est certainement le premier qui ait attiré sérieusement l'attention sur cet intéressant épisode de notre histoire. Il l'a éclairé de notes excellentes, et ses informations sont précieuses pour ce qui concerne le rôle de Colbert. Nous sommes heureux de les augmenter en mettant au jour des documents analogues extraits des correspondances de Séguier et de Le Tellier, notamment neuf nouvelles lettres de Pommereu qui, ajoutées aux cinq que M. Clément a données, complètent, pensons-nous, le dossier du président du grand Conseil chargé de diriger les débats du procès des nobles.

(2) *Lettres de Colbert*, I, p. 307, 308, 358.

(3) Établie en 1577 — Les intendants furent créés en 1635, révoqués en 1648, et rétablis en 1653 avec des pouvoirs très-étendus, sous le titre d'intendants de justice, police et finances.

M. de Fortia, un homme éprouvé (1). Il quittait le Poitou, une des provinces soulevées par la noblesse, comme la Normandie et l'Anjou, et y avait déjà combattu plusieurs séditions.

Depuis la lettre de Colbert, du 8 août 1658, jusqu'au 7 juillet 1659, on n'a aucun renseignement sur les assemblées de la noblesse; mais, dès ce moment, l'affaire entre dans une période d'action qui ne se ralentira plus. Elle devait être déférée de plein droit au Parlement, mais on avait mille bonnes raisons de soupçonner la partialité d'un corps aussi remuant, d'autant plus que les conjurés se vantaient d'être appuyés par les Parlements de France, et surtout par ceux de Dijon, Rouen et Paris. On en donna donc la connaissance au grand Conseil, qui avait pour président M. de Pommereu, sieur de la Bretesche, maître des requêtes, homme dévoué à Le Tellier et à Mazarin. Le grand Conseil décréta de prise de corps un certain nombre de gentilshommes des plus compromis, dont le cardinal lui-même avait dressé la liste. Plusieurs avaient pris la fuite, mais on décida que leurs maisons seraient occupées militairement.

A la date du 7 juillet 1659, Le Tellier écrit au cardinal (2) : « On a eu des nouvelles de M. d'Orthie, capitaine aux gardes, de Marchenoir, en Vendômois, qui portent qu'on a mis les gens du prévost des mareschaulx du Perche en possession des maisons de tous les gentilshommes contre lesquels le grand Conseil a décrété. » M. de Pommereu, consulté sur le séjour des troupes, répondit que l'infanterie pouvait quitter après cinq ou six jours, mais que les cinquante hommes du régiment de

(1) *Lettres de Colbert*, I, 314. — M. de Fortia n'entra cependant à Orléans que le 5 novembre.

(2) De Fontainebleau, ms. fr. 6895, f° 41.

cavalerie de Couldray-Montdésir devaient demeurer aux environs de Marchenoir encore quinze jours, sauf à faire une course vers Montargis pour arrêter un de ceux qui avaient signé l'union. Les ordres furent expédiés en conséquence.

Cette pointe du côté de Montargis était doublement utile. Il se tenait aux environs de cette ville des assemblées d'ecclésiastiques n'exerçant pas le ministère dans le diocèse, auxquels l'archevêque de Sens, Louis-Henri de Gondrin, réunissait une fois par mois les curés de la contrée. « Le procureur du roy à Montargis a assuré que celuy qui présidoit estoit un nommé Cordon, docteur en Sorbonne, qui a esté chassé à Saint-Médéricq parce qu'il suivoit la nouvelle doctrine; et qui a esté reconnu par M. le chancelier, lorsqu'il a assisté aux délibérations de la Sorbonne sur la lettre de M. Arnault, pour ung janséniste fort emporté (1). »

Des représentations furent envoyées de la part du roi à l'archevêque de Sens, et on l'engagea à mettre plus de prudence dans le choix des personnes chargées de présider aux assemblées religieuses, lesquelles ne devaient être composées que de curés du diocèse.

Malgré les garnisons envoyées dans le Vendômois, ou peut-être à cause de ce commencement d'exécution, le cardinal craignait une dernière tentative des frondeurs : « Il ne serait pas impossible, écrit-il à Le Tellier, que Condé n'ayant pas obtenu tout ce qu'il voulait par le traité de paix (2), prît, de concert avec le cardinal de Retz,

(1) Le Tellier à Mazarin, Fontainebleau, 13 juillet 1659, ms. fr. 6895, f° 68. — Ce docteur Cordon avait été fait principal du collége de Montaigu, mais on avait cassé son élection.

(2) Dans les préliminaires de paix signés le 4 juin, les réclamations en faveur du prince de Condé, qui avaient déjà fait rompre les

l'occasion d'entrer dans le royaume en même temps que le cardinal, qui est assez téméraire pour cela, entreroit dans Paris pour tascher de causer quelque grande révolution (1). »

En même temps Mazarin, soit que la vieillesse eût ravivé en lui ce penchant à la superstition inhérent à tout tempérament italien, soit qu'il voulût effrayer le roi par la crainte d'un danger, même imaginaire, pour lui arracher quelque mesure violente contre ceux qu'il regardait comme ses ennemis personnels, Mazarin, disons-nous, mit sous les yeux du roi une lettre anonyme où l'on révélait un complot, avec enchantements et pratiques de sortilége, contre le roi, le duc d'Anjou son frère, et la reine. Voici les noms des magiciens : Hallé, qui est à Monseigneur le frère du roi, Chambulan, la Gabardière, la de l'Espine, le baron de Beausoleil, qui est au Fort-l'Évêque. Le P. Picoville, capucin de Normandie, qui dit la messe au Saint-Esprit de Paris, consacra deux hosties, en consomma une et garda l'autre qu'il partagea à la maison en six parts; il en donna une à chacun des trois crapauds qu'il avait baptisés sous les noms de Louis, Philippe et Anne, et qu'il portait sur lui quand il célébrait la messe. Les trois autres morceaux devaient être glissés dans les vêtements du roi, de la reine et du duc d'Anjou. Si cela ne réussit pas, le P. Picoville doit faire des images de cire (2). On se croirait revenu aux jours les plus sombres du moyen

négociations, furent abandonnées, conformément aux désirs de la France. Elles devaient être reprises lors de la discussion du traité des Pyrénées. — En ce qui concerne le projet de pénétrer en France et d'aller jusqu'à Paris, Condé l'avait du moins proposé en 1657. (*Hist. de Condé*, par DÉSORMEAUX, IV, p. 106.)

(1) Le cardinal à Le Tellier; Cadillac, 16 juillet 1659, ms. fr. 6895, f° 79.

(2) Ms. fr. 6895, f° 160.

âge, aux temps où l'imagination populaire croyait aux envoûtements comme à un article de foi. Du reste, il ne semble pas qu'on ait donné suite à cette affaire.

Il n'en était pas ainsi pour celle des nobles. Suivant une lettre de M. de Pommereu (1), le prévôt du Perche venait d'enlever trois pièces de canon de la maison du sieur de Peray (2), et y aurait établi une garnison sans la résistance acharnée de Madame de Peray. Elle objectait qu'il n'y avait pas d'ordres à cet égard, et soutint si bien ses droits que le prévôt et son greffier purent seuls, et après avoir longtemps parlementé, traverser les ponts-levis du château.

Cette femme héroïque s'appelait Catherine de Courcillon. Elle était fille de Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau (3), qui lui-même avait épousé la petite-fille de du Plessis-Mornay, et sœur de l'auteur du *Journal de la Cour de Louis XIV*. Elle était donc cousine de Bonnesson et professait, comme lui, la religion protestante. Elle se maria avec Jean Guichard, seigneur de Peray et de Renay, qui avait signé, en 1650, la requête des gentilshommes de Beauce. Il était poursuivi comme ayant assisté aux assemblées secrètes et négocié avec le prince de Tarente (4).

Madame de Peray ne fut pas seule à résister à la maréchaussée. Lézanville se défendit aussi, dans sa maison de

(1) A Le Tellier, Paris, 27 juillet 1659, ms. fr. 6895, 140. Pièce justificative VI.

(2) Le Peray est un vieux château, converti en ferme, dans la commune de ce nom, canton de Selommes, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher). Hervé et Geuffroy de Peray sont déjà seigneurs de ce lieu au XIVe siècle. En 1477, Guion Peigné, seigneur de Peray, fut compris dans l'abolition accordée à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, et à ses gens, pour avoir pris parti contre Louis XI pendant la guerre du bien public en 1465.

(3) Canton de Brou, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(4) Pièce justificative XVI.

Clesle (1), le 25 juin, contre le prévôt du Perche, qui venait l'arrêter. Il fut secouru par Courbouzon, frère de Vieuvy (2), qui était accouru à cheval. Dans la lutte, deux archers furent tués.

Cependant le cardinal avait quitté Paris pour continuer les négociations avec l'Espagne. Il laissait l'affaire des nobles en bonnes mains, celles de Colbert, de Le Tellier et de Pommereu, qui se tiennent tout le temps en communication avec lui et ne décident rien sans prendre ses ordres.

Parti le 22 juin, Mazarin arrive le 29 à Cléry. Le maire d'Orléans, trois échevins et le concierge de l'hôtel commun, accompagnés du capitaine et de deux archers de la cinquantaine, s'y rendent pour complimenter le cardinal et lui présenter les fruits de la ville (3).

Ils lui exprimèrent sans doute leurs regrets de ce qu'il n'eût point honoré la ville d'Orléans de sa présence, car on avait fait quelques préparatifs: des guirlandes de lierre avaient été disposées « dans l'espérance du passage du cardinal (4); » Gaucher avait peint un écusson aux armes de l'Éminence et *rafraîchi* celles du roi et de la ville. Les circonstances et les esprits avaient donc bien changé depuis sept ans.

Le cardinal dut sourire en se rappelant que les bourgeois d'Orléans, réunis par deux fois en assemblée générale, au mois de mars 1652, avaient décidé, par deux fois aussi, que le maire Boillève, un échevin et un

(1) Clesle, commune de Saint-Léonard, canton de Marchenoir, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher).

(2) *Lettres de Colbert*, I, Appendice, 512. — Vieuvy, actuellement Viévy-le-Rayé, commune du canton d'Ouzouer-le-Marché, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher).

(3) Archives municipales d'Orléans, compte de François Regnard : entrées et passages.

(4) *Id.*

député des habitants de la ville se rendraient à la cour et y solliciteraient une audience de Sa Majesté, « affin de l'asseurer des obéissances, fidellitez et affections desdits habitans au service de Sa Majesté, qui sera très-humblement suppliée au nom et de la part desdits habitans de considérer et avoir esgard aux termes portez par les lettres de Son Altesse, qui sont que Leurs Majestés seront receues en ladite ville avecq tous les honneurs et soubzmissions qui leur sont deues, s'il leur plaist d'avoir agréable que Monsieur le cardinal Mazarin ne les y accompagne pas (1). »

Actuellement la Fronde était vaincue ; Mazarin, plus puissant que jamais, partait dans le but d'assurer la paix et le mariage du roi. Le souvenir des injures passées le détourna pourtant d'Orléans ; les échevins durent s'incliner devant sa volonté et s'estimer heureux d'être admis à le saluer, non pas aux portes de leur ville, mais à cinq lieues au-delà.

Le cardinal rencontra le duc d'Orléans à Chambord (2).

(1) Archives municipales d'Orléans, actes d'assemblées générales de la ville, 1594-1788, BB 3.

(2) Nous avons vû, dans un journal,
Que Monseigneur le Cardinal,
Digne d'un haut rang dans l'histoire,
Côtoyant le fleuve de Loire,
Lundy, se rendit à Chambord,
Où ce grand Ministre, d'abord,
Rencontra l'Altesse royale,
Qui, d'une façon cordiale,
Le reçut et le caressa,
Et, le lendemain, il passa
Dans Blois, où ladite Éminence
Alla faire la révérence
A la Duchesse d'Orléans.
. . . .

(*La Muze historique* de Loret, juillet 1659, ed. Daffis, t. III, p. 74.)

Gaston venait y plaider la cause de deux gentilshommes de la province, MM. d'Aupuy (1) et de Rochambeau (2), compromis dans les assemblées, et, à ce titre, décrétés de prise de corps et contumaces. Mazarin, désireux d'être agréable au duc qui reprenait depuis trois ans le chemin de la cour et venait de rentrer en grâce, demanda quelques renseignements à Le Tellier sur le rôle de ces gentilshommes (3). Le Tellier écrivit à de Pommereu, en lui faisant part des intentions bienveillantes du cardinal (4), et le président du grand Conseil lui répondit que MM. d'Aupuy et de Rochambeau n'étant pas des principaux factieux, il agirait conformément aux intentions de Son Éminence et aux ordres de Le Tellier, et arrêterait la continuation des poursuites et l'instruction de leur contumace (5). Gaston fit adresser par son secrétaire Goulas une lettre de remercîments à Le Tellier (6).

Un mois plus tard, la cour prenait la même route que Mazarin. Partie de Fontainebleau, elle arrivait à Pithiviers le 28 juillet. Six membres du conseil de ville d'Orléans et le concierge y vinrent en carrosse avec le capitaine Rigault et sept cinquanteniers, et présentèrent à Leurs Majestés le cotignac traditionnel et des confitures sèches (7). Le roi passa la nuit à Pithiviers.

(1) Commune d'Ouzouer-le-Marché, arrondissement de Blois (Loir-et Cher).

(2) Commune de Thoré. canton et arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher). René de Vimeur, chevalier, sieur de Rochambeau, avait signé la requête présentée en 1650 par les gentilshommes de Beauce.

(3) Mazarin à Le Tellier, Saint-Jean-de-Luz, 6 septembre 1659, ms. 6896, f° 36. Bibl. nat.

(4) Ms. 6896, f° 60.

(5) Ms. 6896, f° 106. Pièce justificative XI.

(6) Ms. 6896, f° 196.

(7) Archives municipales d'Orléans, compte de Fr. Regnard.

Le samedi 29 juillet, la cour, après s'être arrêtée pour collationner à l'abbaye de la Cour-Dieu, se rendit à Jargeau. Le roi fut reçu à la porte du pont par les échevins et conduit au château de l'évêque, où lui fut offert un repas. Puis il tint audience à côté de la reine-mère, à laquelle il désirait qu'on rendît plus d'honneurs qu'à lui-même. MM. de Guénegaud et de Saintot présentèrent les chapitres de Sainte-Croix et de Saint-Aignan et le bureau des finances d'Orléans. Les trésoriers de France se croyaient en droit de saluer debout ; mais, sur les observations des maîtres des cérémonies, ils mirent un genou en terre (1). Ensuite venaient Messieurs du présidial d'Orléans et les députations des autres corps. L'archevêque de Bourges était aussi venu faire sa cour et fut assez mal reçu de la reine (2). Le roi prit gîte ce jour-là au château de la Queuvre. Le lendemain il fut reçu solennellement dans l'église de Jargeau, où il entendit la messe, puis il partit immédiatement pour Cléry (3).

Louis XIV avait voulu remercier Jargeau de sa fidélité à l'époque de la Fronde ; mais, épousant la rancune de son premier ministre, il se détourna comme lui d'Orléans. Il préféra traverser une partie de la Sologne, pour affirmer peut-être la pacification définitive de cette contrée.

Le duc d'Orléans vint saluer son royal neveu à Saint-Laurent-des-Eaux (4) et le reçut somptueusement à Cham-

(1) Archives départementales du Loiret, Intendance : Pappier des résolutions extraordinaires prises dans ce bureau (des finances) commençant au mois de décembre 1655.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 6895, f° 232. Le Tellier à Mazarin.

(3) Ms. 6895, f° 152.

(4) Ms. 6895, f° 172.

bord (1) et à Blois (2). Il lui offrit le 1er août, dans cette ville, un dîner pour lequel il fit prier qu'on lui envoyât d'Orléans les plus beaux fruits nouveaux. L'échevin Hurault et le capitaine de la cinquantaine lui portèrent, au nom de la ville, douze paniers remplis de citrons, d'oranges, de poires, de raisins et de prunes, sans oublier les melons et les asperges (3).

Gaston profita du passage royal pour obtenir le transfert, des prisons de Blois dans celles de Saumur, d'une fille qui avait été arrêtée l'année précédente pendant les mouvements de la Sologne (4).

Nous n'avons pas à suivre le cardinal ni le roi dans leur route; mais, à cette occasion, nous emprunterons encore un trait à la correspondance de Le Tellier. Le 26 juillet, veille du départ de la cour, on avait envoyé aux villes du royaume une dépêche leur demandant de l'argent pour subvenir aux dépenses du voyage, aux frais

(1) Le Roy, qui volontiers embrasse
Le noble plaizir de la chasse,
Dans le parc s'en alla soudain ;
Il n'y tua ny cerf, ni daim,
Mais de perdreaux quinze ou seize
Et des phaisandeaux plus de treize.
Enfin, il se divertit fort
Dans iceluy parc de Chambort,
Beau parc, où tout gibier abonde,
Et l'un des plus plaizans du monde.

(*La Muze historique* de Loret, août 1659, éd. Daffis, t. III, p. 87.)

(2) Mademoiselle de Montpensier a donné un piquant récit de cette réception dans ses *Mémoires* (V. p. 20). Chapelle et Bachaumont sont plus louangeurs qu'elle pour la table de Gaston d'Orléans et pour les dames de la ville de Blois. (*Collection de petits classiques français* de Ch. Nodier, p. xiv et xv.)

(3) Archives municipales d'Orléans, compte de Fr. Regnard.

(4) Bibl. nat. ms. fr. 6895, fos 236 et 293, deux lettres de Mascranny à Le Tellier.

du traité de paix et du mariage avec l'infante (1). Le procureur général Fouquet transmit aux intendants un état des sommes auxquelles les villes étaient imposées : « Elles sont, je cite ses propres termes, un peu plus fortes que ce que l'on peut espérer; mais il vaut mieux se relascher que d'adjouster à ce que l'on auroit fait entendre (2). »

Orléans était taxé à 100,000 livres. L'annonce de cet impôt, appelé *don gratuit* (par antiphrase sans doute), fut assez mal accueillie à Orléans. La populace des ports insulta le sergent royal chargé de poser les affiches, et vomit des injures contre les échevins qui augmentaient les droits d'octroi sur diverses denrées, afin d'arriver au paiement de l'impôt (3). Deux échevins, les sieurs de Cottinville et Gaudeffroy, allèrent à Blois « faire des remontrances à Son Altesse Royale sur la demande de 100,000 livres de don gratuit (4). »

Gaston obtint un rabais à 70,000 livres d'abord, puis à 50,000; mais c'était trop encore pour une ville à bout de ressources. M. de Fortia, intendant de la province, stimula le zèle des maire, receveur et échevins en logeant dans leurs maisons, en qualité de garnisaires, les exempts et archers de la maréchaussée (5). Ce procédé violent eut un plein succès. Grâce aux contributions des particuliers et aux reliquats des recettes précédentes, on compléta la somme, qui fut portée à Paris par l'évêque d'Orléans et deux échevins (6).

(1) Ms. 6895, f° 126,
(2) Ms. 6895, f° 241.
(3) Archives municipales. Pièces justificatives des comptes de Fr. Regnard. Huissiers.
(4) *Id.* Voyages.
(5) Compte de Fr. Regnard, mandement intitulé : *Don gratuit.*
(6) Pièces justificatives de comptes. Voyages.

Le duc d'Orléans ne manqua pas d'informer Le Tellier, « son bien bon amy, » du résultat de cette affaire. Voici le commencement de sa lettre, qui est un parfait modèle de ce langage de cour, si propre à dissimuler les choses sous un air de sincérité, et à tout présenter d'une manière agréable :

« Monsieur Le Tellier, j'ai reçu une lettre du roy, monseigneur et nepveu, par laquelle il me commande de m'employer à ce que la ville d'Orléans se conforme à l'exemple de celle de Paris dans la présente occasion de son mariage, et je vous fais ces lignes pour vous prier de dire à Sa Majesté et d'escripre à Monsieur le cardinal que ladite ville s'y est portée d'elle-mesme avec tant de zèle et d'affection, qu'elle a accordé la somme de cinquante mille livres tournois sans attendre que je l'en sollicitasse. Les eschevins me sont venu tesmoigner leur regret de ce que ladite ville ne pouvoit faire un plus grand effort à cause qu'elle est fort endebtée, et que mesmes elle aura assez de peine à fournir cette somme-là; mais comme elle est à proportion plus considérable que celle qu'a donnée la ville de Paris, je vous prie de faire valoir près de Sa Majesté cet effect de son obéissance et de la passion que ladite ville a pour le service de Sa Majesté (1)... »

Le Tellier ne fut pas dupe de l'artifice; et, dans une réponse où il témoigne à Goulas combien Sa Majesté est satisfaite de la résolution prise par la ville d'Orléans de lui donner 50,000 livres, il ajoute finement : « Mais Elle n'a pu se persuader que Son Altesse Royale y eût aussy peu contribué que sa modestie aura voullu le faire croire (2). »

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr. 6,896 (Le Tellier 17), f° 76.
(2) Ms. fr. 6896, f° 138.

III

Procès de Créquy, Dannery et Moulin-Chapel.

Au cours de son voyage, Mazarin apprenait enfin les détails du complot, le nom et le rôle des principaux acteurs (1). La direction suprême part de Bruxelles, où se rencontrent plusieurs fois le prince de Condé, le marquis de Caracène, ancien gouverneur du Milanais, et le cardinal de Retz, le plus ardent de tous. Comme autrefois, ce dernier emploie, comme agent secret en France, Dannery, que l'on vit figurer avec le titre de secrétaire dans les assemblées de la noblesse, notamment à La Roche-Guyon et à Dreux, en 1652. En même temps Croissy-Fouquet se tient en rapports avec le prince de Condé par l'entremise de Marigny.

En France, le chef du mouvement est le comte d'Harcourt, qui correspond avec Bruxelles par l'intermédiaire de Laubarderie et de Bonnesson. Nous retrouvons ici Gabriel de Jaucourt, seigneur de Basfour, à Viglain, près de Sully-sur-Loire, seigneur aussi de Bonnesson et de Changy, que nous avons vu, dans la deuxième partie de ce travail, à la tête de l'insurrection des sabotiers de Sologne. Comme tous les personnages dont nous analysons les lettres ne l'appellent que Bonnesson, nous lui laisserons désormais ce nom. Le comte d'Harcourt transmet donc le mot d'ordre à l'Union de la noblesse, composée de gentilshommes des provinces de Normandie, Poitou, Bourgogne, Nivernais, Touraine, Orléanais, An-

(1) Mazarin à Le Tellier, Saint-Jean-de-Luz, 9 août 1659, ms. fr. 6895, f° 184.

jou, Vexin, Picardie, haute et basse Marche, Bourbonnais et Limousin. Ils cherchent à soulever les autres provinces et se tiennent prêts à monter à cheval au premier signal. Ils se prétendent appuyés par plusieurs membres des Parlements de Paris et de Rouen, et par celui de Dijon, tout entier à la discrétion du prince de Condé. On pensait qu'ils voulaient profiter de l'absence du roi pour mettre leurs projets à exécution (1).

Mais la fortune penchait désormais du côté du cardinal. Pendant qu'il ordonnait l'arrestation de Bonnesson et de Laubarderie pour connaître tous les projets de la cabale et le nom de ceux qui avaient signé l'Union, des renseignements inespérés lui étaient communiqués par l'un des principaux conspirateurs. Le sieur de Neuvy (2), député de la noblesse du Dunois et du pays chartrain aux assemblées séditieuses, c'est-à-dire postérieures à l'arrêt du 23 juin 1658, n'avait pas été l'un des derniers à signer l'Union. Tant qu'il s'agit seulement de faire des remontrances au roi pour soutenir les intérêts de la noblesse et sauvegarder ses priviléges, Neuvy se montra parmi les plus hardis; mais lorsqu'il s'aperçut que l'affaire, secrètement dérivée de son but primitif, ne tendait à rien moins qu'à combattre le service du roi, lorsqu'il vit qu'on députait à Bruxelles des gentilshommes chargés de traiter avec d'anciens agitateurs que la cour maintenait en exil, sa loyauté se révolta et ne voulut point tremper dans le crime. Il envoya chercher à Saint-Venant un officier du régiment de la Fère, qui était de ses amis et

(1) Mazarin à Le Tellier, Saint-Jean-de-Luz, 9 août 1659, ms. fr. 6895, f° 184. Pièce justificative VII.

(2) Neuvy-en-Dunois, canton de Bonneval, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

des plus dévoués serviteurs de Mazarin, lui confia tout ce qu'il savait et le pria d'en informer le cardinal.

La communication était des plus importantes. De Saint-Jean-de-Luz, Mazarin envoya l'officier de son régiment de la Fère à Melle, où se trouvaient le roi et Le Tellier. Il engageait vivement ce dernier à prolonger le voyage de l'officier jusqu'à Paris, auprès de Colbert. Celui-ci pourrait, à cette occasion, et si le roi le jugeait convenable, avoir une conférence avec le procureur général Fouquet et Pommereu.

Mazarin trouvait que cette affaire durait trop longtemps et voulait, frappant un grand coup, faire un exemple pour asseoir l'autorité royale, en même temps qu'il arrêterait toutes les cabales de la noblesse. Il jugeait les choses de loin et de haut. Le Tellier partageait son avis (1). Colbert, plus rapproché des événements, inquiété par les rapports qui lui arrivaient de tous côtés et qui grossissaient comme toujours le danger, penchait plutôt pour envoyer des troupes en Normandie. Il abandonnait ainsi l'avis qu'il avait donné lui-même au cardinal, et ne se dissimulait pas que cette manifestation militaire pourrait nuire à la prise des conjurés; mais il y trouvait un moindre mal que de voir surgir tout d'un coup quelque grande assemblée de la noblesse de cinq ou six provinces (2).

Il y avait donc un désaccord apparent entre le premier ministre et son intendant; cependant les dénonciations de Neuvy semblaient donner raison au premier. Un autre fait montra la voie qu'il convenait d'adopter définitive-

(1) Le Tellier à Mazarin (minute), Bordeaux, 23 août 1655, ms. fr. 6895, f° 281.

(2) Colbert à Mazarin, Paris, 17 août 1659. *Lettres de Colbert*, I, 356.

ment. C'est l'arrestation d'Avrain dès les premiers jours d'août.

Henry Avrain (1) était un notaire du Perche (la localité n'est pas connue) qui avait pris une part active aux assemblées de la noblesse. Il en avait rédigé les procès-verbaux; il avait aussi fourni les procurations des députés et tous les actes concernant cette affaire. Pommereu le fit conduire à la Bastille. Il pensait, avec raison, savoir par ce notaire le nom des gentilshommes les plus coupables de chaque province, et trouver de nouvelles charges contre Créqui-Berneville et Dannery, dont le procès par contumace s'instruisait au grand Conseil et était sur le point d'être jugé (2). Cette prise du notaire Avrain et les dépositions de plusieurs gentilshommes assez compromis, et qu'on fit parler en leur promettant l'impunité, décidèrent du succès.

Pommereu ne perdit point de temps. Il fit occuper par des hommes du régiment de Rambures les maisons de Dannery, Escorpin (3) et Annery (4), ainsi que Cléry (5) et le Champ-de-Bataille (6) qui appartenaient à Créqui. Il enleva, au contraire, la garnison de des Sablonnières (7), qui s'engageait à dénoncer les desseins de Dannery. Douze maisons étaient ainsi occupées militairement. D'autre part, trente-cinq gentilshommes étaient décrétés de prise de

(1) Ce nom est encore écrit dans les dépêches et correspondances : Orrain ou Ortain.

(2) Ms. fr. 6895, f° 172. Le Tellier à Mazarin, Poitiers, 6 août 1659.

(3) Près de Dreux. Escorpain, ancienne possession des chevaliers de Malte, appartient aujourd'hui à M. Alfred Firmin-Didot.

(4) Près de Pontoise.

(5) Auprès de Péronne.

(6) En Normandie.

(7) Les Sablonnières, commune de Dampierre-sous-Brou, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir?).

corps. Huit ou dix seulement étaient Normands; les autres appartenaient au Perche, au Dunois, au Vendômois et à la Sologne. Ces arrestations étaient plus faciles à décréter qu'à exécuter. Plusieurs des gentilshommes menacés avaient pris la fuite, et ceux qui restaient trouvaient mille moyens de se dérober aux poursuites. En certaines contrées même on parlait de résistance à main armée : « Un gentilhomme est venu dire au lieutenant-général d'Évreux (1) que s'il retournoit en basse Normandie exéquter quelqu'ordre du roy contre aucun du pays, qu'il l'advertissoit en amy que douze cents chevaux luy tomberoient sur les bras et que, asseurément, il seroit chargé (2). »

Cependant le procès contre Créqui, Dannery et Moulin-Chapel s'instruisait et était bientôt en état d'être jugé. Pour obtenir ce jugement de la fermeté du grand Conseil, il parut utile que le chancelier Séguier assistât au délibéré. Cela résulte d'une lettre de Le Tellier : « Il serait à propos que M. le chancelier assistast au grand Conseil lorsque le jugement s'y fera, pour appuyer par sa présence et son autorité l'exécution de la déclaration du roy vérifiée audit grand Conseil, qui porte qu'en cas que Créqui-Berneville, Dannery et les autres, exceptez par ladite déclaration, ne se rendent pas ès-prisons de Fort-Levesque dans le temps qui y est marqué, leur procès sera fait et parfait, leurs maisons razées, leurs bois abattus à haulteur d'homme, à quoy peut-estre les juges ne se porteroient pas s'ils n'estoient veillez par une personne de la qualité de M. le chancelier. Cette ouverture me paroist

(1) Il s'appelait M. de Chambines. V. pièce justificative X.

(2) Pommereu à Le Tellier, 16 août 1659. Ms. fr. 6895, f° 243. Pièce justificative VIII.

fort bonne ; et, pour cet effect, il faudroit luy escrire une lettre du roy, laquelle je tiendray toute preste à luy estre envoyée si, par le retour de ce courrier, Votre Éminence tesmoigne l'approuver (1). »

Le cardinal partagea le sentiment du ministre de la guerre et lui répondit : « Je croy tout à fait nécessaire que le roy escrive à M. le chancelier d'assister au grand Conseil lorsqu'on jugera Créqui-Berneville et Dannery. C'est pourquoy je vous prie d'en escrire sans perte de temps, adressant la lettre au sieur Colbert, qui prendra soin de la rendre à M. le chancelier (2). »

On surveillait en même temps le comte d'Harcourt et, en cas de troubles, on réservait un ordre royal lui enjoignant de venir rejoindre la cour à Bordeaux (3). Il fut encore question d'envoyer une lettre assez sèche du roi à M. de Longueville, lui reprochant d'entraver les arrestations décrétées par la justice, bien loin d'y prêter son assistance. Ce personnage avait même écrit au lieutenant-général d'Évreux une pièce assez compromettante (4), où il émettait la prétention qu'on lui communiquât tout ce qui se faisait, et qu'on n'envoyât pas de troupes dans son gouvernement sans sa participation et sans son attache (5).

M. de Pommereu se désolait de voir que tout ce qu'il

(1) Le Tellier à Mazarin, du 23 août 1659, à Bordeaux. Ms. fr. 6895, f° 281.

(2) Mazarin à Le Tellier, Saint-Jean-de-Luz, 25 août 1659. Ms. fr. 6895, f° 296. La lettre de Le Tellier à Colbert et celle du roi au chancelier sont aux f°s 306 et 307.

(3) Colbert à Le Tellier, 7 septembre 1659. Pièce justificative IX. Cf. ms. fr. 6895, f°s 260, 300 et 304. Lettre du comte d'Harcourt annonçant son départ pour Bordeaux, 6896, f°s 4 et 7.

(4) Pièce justificative X.

(5) *Lettres de Colbert*, I, 376.

tentait en Normandie était contrarié par cette haute influence et ne produisait aucun effet (1). Il était plus heureux dans les autres provinces et venait de découvrir les noms des députés du Poitou : Saint-Philbert et Leschasserie, et des députés de Touraine : les sieurs de Thiennes et de Bourguison.

Grâce aux efforts combinés de Pommereu et de Colbert, l'affaire était en état de se terminer. Il faut rendre justice à leur zèle et à leur persévérance ; mais on retrouve trop souvent, dans leurs lettres, le désir de plaire uniquement au tout-puissant cardinal ; de s'en faire bien venir en travaillant à sa vengeance particulière, autant et plus peut-être, en cette occasion, qu'au profit de l'État ; et d'en obtenir de magnifiques récompenses. L'exemple était parti de haut, puisque Mazarin fit une énorme fortune au milieu de la ruine générale. A son service, ils apprirent à subordonner le bien public à leur propre avantage, et laissèrent parler la voix de l'ambition plus haut que celle d'un noble désintéressement.

Après les interrogatoires de Gilles Lhermitte, sieur de Saint-Denis ; Henry Avrain, notaire ; Charles de Lormeau, sieur des Sablonnières ; Lancelot Lamiré, sieur du Boille, le grand Conseil rendit enfin son arrêt le 30 septembre 1659. En voici un extrait : « Le Conseil a déclaré et déclare lesdictz de Crequy-Bernieulle, Dailly, sieur d'Anery, et de Pomereuil, sieur de Moulin-Chapel, vrays contumax, deffaillantz et deubment attaintz et convaincus d'avoir assisté aux assemblées de noblesse faictes auparavant et depuis la déclaration du roy du mois de septembre 1658, faict des unions et associations tendantes à esmotion, sous-

(1) Pommereu à Le Tellier, Paris, 20 septembre 1659. Ms. fr. 6896 (Le Tellier, 17), f° 106. Pièce justificative XI.

lèvement et rébellion contre l'authorité du roy, bien et repos de son estat. Pour réparation de quoy les a ledict Conseil condamnez et condamne d'avoir la teste tranchée sur un eschaffault qui, à cette fin, sera dressé en la place de la Croix-du-Tiroir, sy pris et apprehendez peuvent estre, sinon par figure, en un tableau contenant ladite exécution (1). » En outre, leurs maisons devaient être abattues, démolies et rasées, leurs bois de haute futaie coupés à hauteur d'homme, leurs autres biens confisqués au roi. Des amendes devaient être payées au roi et à l'hôpital de Paris ; d'autres étaient applicables à des œuvres pies.

Colbert transmit aussitôt une expédition du jugement au cardinal, avec quelques réflexions sur l'heureuse issue de l'affaire. Il rapporte que cinq ou six conseillers avaient été d'avis que les coupables devaient être tirés à quatre chevaux (2). Cela lui semblait d'un bon augure pour le procès de Bonnesson.

Créqui, Dannery et Moulin-Chapel s'étant aperçus, par la prise de plusieurs de leurs complices, qu'ils avaient été trahis, se tinrent sur leurs gardes. Jamais ils ne couchaient deux fois de suite au même endroit, et ils ne marchaient que de nuit (3). On avait d'ailleurs résolu de ne plus faire d'assemblées. Aussi, ni la haine de Mazarin, ni l'activité de ses subalternes, ni l'habileté des espions envoyés de tous côtés, ne vinrent à bout de découvrir le secret de leur retraite, pour les livrer au bras du bourreau.

N'ayant pu se saisir des personnes, on se vengea sur

(1) Extrait des registres du grand conseil du roi, ms. fr. 6896. (Le Tellier, *Papiers d'état*, vol. 17), f° 170. Pièce justificative XII.

(2) *Lettres de Colbert*, I, 378.

(3) *Lettres de Colbert*, I, 375.

leurs biens. En conséquence de l'arrêt du grand Conseil, Cuvillier, lieutenant du grand prévôt, reçut de Toulouse, le 23 octobre 1659 (1), l'ordre de faire raser les maisons et abattre les bois de Dannery et de Créqui. L'exécution des arrêts du grand conseil était, en effet, confiée à la prévôté de l'hôtel.

Elle se fit dans toute sa rigueur, mais assez tardivement, car c'est seulement le 20 décembre 1659, huit jours après le supplice de Bonnesson, qu'une lettre de Cuvillier (2), datée de Cléry même, nous apprend qu'il est en train d'en ruiner le château, avec beaucoup de difficulté, et sans recevoir aucune assistance de la population.

La nouvelle du supplice de Bonnesson et le redoublement des efforts tentés pour opérer leur arrestation obligèrent enfin Dannery et Créqui à se retirer en Hollande (3).

IV

Arrestation de Bonnesson.

L'arrêt du 30 septembre 1659, contre les sieurs de Créqui-Berneville, Dannery et de Moulin-Chapel, termine la première phase et la moins importante du procès des nobles. L'homme que poursuivait surtout la haine de Mazarin, à défaut de hauts personnages qu'il ne pouvait ou ne voulait pas atteindre, était Bonnesson.

(1) Ms. fr. 6896, f° 253. — V. aussi la lettre de Pommereu à Le Tellier du 11 octobre 1659. Pièce justificative XIV.

(2) Ms. fr. 17395, f° 312. Pièce justificative XV. V. aussi la pièce justificative XXV.

(3) *Mémoires de Guy-Joly,* Rotterdam, 1777, t. II, p. 203.

Il faut croire que la déposition d'Avrain avait été écrasante pour ce gentilhomme, car, dès le 13 août, c'est-à-dire quelques jours seulement après l'incarcération du notaire percheron, Le Tellier procurait à Colbert les ordres nécessaires pour l'arrestation de Bonnesson et de Laubarderie (1).

L'intendant de Mazarin mit aussitôt ses plus habiles émissaires en campagne. Le succès ne tarda pas à récompenser l'ardeur qu'il apportait à cette affaire, car il y pensait nuit et jour.

Le 1er septembre 1659 il écrit au cardinal qu'il suit Bonnesson : « J'espère que nous le pourrons arrester en cette ville, où le gentilhomme que Vostre Éminence sait nous dit qu'il est (2). » Il semble bien que ce gentilhomme qui contribua si puissamment à la prise de Bonnesson soit le sieur de Neuvy, ainsi qu'on le verra plus loin. Le même jour ou plus exactement la même nuit, Colbert termine ainsi sa lettre : « J'ay travaillé jusqu'à minuit à donner des ordres et prendre les mesures justes pour arrester Bonnesson. En signant cette dépesche, à cinq heures du matin, l'on me donne avis qu'il vient d'estre arresté avec Laubarderie et Lézanville. J'envoye exprès pour reconnoistre si l'on ne se trompe point, et je fais arrester le courrier pour en pouvoir plus seurement donner avis à Vostre Éminence. Je ressens beaucoup de joye d'avoir réussy en cela, par la satisfaction que Vostre Éminence en aura.

« C'est assurément Bonnesson, Laubarderie et Lézanville qui sont pris, et l'on a pris encore un page du roy, de la Grande Écurie, qui estoit avec eux. On a scellé

(1) Ms. fr. 6895, fo 208. Melle, 13 août 1659 (minute).
(2) *Lettres de Colbert*, I, 364.

toutes leurs cassettes; on verra tous leurs papiers, et on sçaura ce que le page du roy venoit faire. Pour moy, je crois qu'il leur avoit apporté quelque lettre de M. le comte d'Harcourt, et qu'il devoit les accompagner à Royaumont. Je m'en vais demander avis à M. le surintendant et à M. le chancelier sur ce que nous ferons de ce page (1). »

Colbert se loue fort de l'habileté déployée pour cette capture par les sieurs de Grandmaison et Lasnier; mais il ne donne aucun détail sur l'arrestation. On les trouve dans l'interrogatoire inédit de Lézanville, que nous analyserons plus loin (2). Il suffit pour l'instant de dire que Bonnesson était à Paris, où il espérait rencontrer le comte d'Harcourt, afin de lui rendre compte d'une mission confidentielle qu'il venait de remplir auprès du prince de Condé, à Bruxelles. D'Harcourt ne s'étant pas trouvé à Paris, Bonnesson résolut de lui envoyer son neveu, nommé Jaucourt comme lui, et page de la Grande-Écurie, avec une lettre où il demandait un rendez-vous (3). C'est au moment où le jeune page se rendait chez Laubarderie, où se trouvaient déjà Bonnesson et Lézanville, afin d'y prendre un cheval de louage et d'y recevoir ses dernières instructions pour le comte d'Harcourt, qu'ils furent tous saisis et conduits au château de la Bastille.

Le jour même de leur arrestation, Bonnesson et Laubarderie furent interrogés par les commissaires du grand

(1) *Lettres de Colbert*, t. I, p. 365.

(2) Pièce justificative XVIII.

(3) Il est dit ailleurs fils du sieur de Plancy. Hélie de Jaucourt, seigneur de Plancy, frère de Bonnesson, avait trois fils : Louis, François, Hélie. Rien ne vient indiquer, dans les pièces du procès, lequel s'était compromis dans les intrigues de son oncle.

Conseil (1). Ils demandèrent, comme protestants, leur renvoi en la chambre de l'édit du Parlement, et se refusèrent à répondre. Le conseil ordonna qu'on passerait outre, et que le procès leur serait fait et parfait comme à des muets. Ils avaient été amenés, de la Bastille au grand Conseil, avec 300 hommes d'escorte (2).

Cependant Bonnesson, au premier instant, avait laissé échapper quelques paroles donnant à entendre que son emprisonnement était l'affaire de la noblesse et que l'on en entendrait parler. Ce n'était pas une vaine menace. Il résulte, en effet, de la déposition de Samuel de Frouville qu'un nommé Desjardins l'était venu trouver « de la part et avec un billet des sieurs de Créqui et Dannery, qui mandoient à la noblesse qu'ils estoient prests de monter à cheval, si elle en vouloit faire autant, en faveur de Bonnesson et de Lézanville (3). »

Plusieurs gentilshommes normands avaient aussi proposé à Créqui d'enlever le lieutenant-général d'Évreux par manière de représailles; mais il leur avait persuadé de n'en rien faire; il estimait sans doute que ces appels à la violence, tentés par un condamné à mort en faveur d'un prisonnier dont l'arrêt n'était pas douteux, ne rencontreraient pas un écho bien retentissant. Il faut penser la même chose du projet de se saisir de Le Tellier ou du surintendant Fouquet, si quelqu'un de la noblesse était arrêté, et des complots contre la vie même du cardinal (4).

(1) *Lettres de Colbert*, I, 366, à Le Tellier, Paris, 2 septembre 1659.

(2) *Lettres choisies de feu M. Guy Patin*, 1692, I, p. 300.

(3) Bibl. nat. ms. fr. 6896, f° 212. Pièce justificative XVII. Cf. Pièce justificative XVIII.

(4) *Lettres de Colbert*, I, 375.

Colbert, d'ailleurs, veillait avec soin. Au premier bruit d'une tentative de révolte de la noblesse de Touraine qui menaçait, comme celle de Normandie, de monter à cheval pour empêcher de périr Bonnesson, Laubarderie et Lézanville, il écrit aux intendants de Berry, d'Orléans, de Tours et d'Alençon, d'observer toutes les démarches de la noblesse, et de faire battre la campagne par les prévôts qui arrêteraient tous les gentilshommes réunis plus de deux ensemble (1). M. de Sourdis, gouverneur et bailli d'Orléans, prit aussi de sages mesures destinées à assurer la tranquillité publique. Il interdisait à tous les gens de guerre l'entrée de son gouvernement, à peine de répondre, chacun en leur propre et privé nom, de tous les désordres qui s'y feraient, et d'être soumis aux peines portées par les lois contre tout perturbateur. Les habitants reçurent défense de les recevoir, à moins qu'ils n'exhibassent l'ordre du roi et l'attache du gouverneur. Si les habitants rencontraient quelque opposition dans l'exécution de l'ordonnance, il leur était permis de sonner le tocsin, de se rassembler à dessein de se saisir des contrevenants, et de les jeter dans les prisons du juge royal le plus prochain (2).

En même temps M. de Fortia, intendant de la généralité d'Orléans, recevait des ordres afin de rechercher soigneusement toutes les preuves qu'il pourrait trouver contre Bonnesson dans le pays des sabotiers (3). Il s'y

(1) Colbert à Mazarin, Melun, 13 octobre 1659. Cette lettre a passé en vente publique il y a quelques années.

(2) Pataud : *Histoire de l'Orléanais depuis Jeanne d'Arc*, ms. 437 de la Bibliothèque d'Orléans.

(3) Une note erronée des *Lettres de Colbert* (I, p. 372) dit que c'est une *localité* située dans la généralité d'Orléans. Nous avons indiqué dans notre second chapitre que cette expression de *sabotiers* est un terme appliqué d'une manière générale aux insurgés des provinces d'Orléanais et de Berry.

employa très-activement et ne tarda pas à réunir un certain nombre de témoins qu'il envoya à Paris, après les avoir rassurés, afin qu'ils fussent confrontés avec Bonnesson et pussent déposer contre lui (1). L'intendant d'Orléans annonçait aussi à M. de Pommereu, président du grand conseil, que les huguenots de Jargeau, comme ceux de basse-Normandie, avaient ordonné des jeûnes pour le salut de Lézanville et de Bonnesson. Tous les deux étaient protestants (2), ce qui nécessita, pour l'instruction, l'adjonction d'un nouveau commissaire à ceux déjà délégués par le grand conseil.

Le neveu de Bonnesson, fils du baron de Plancy, étant interrogé par le lieutenant criminel, se troubla dans plusieurs de ses réponses, et demeura convaincu d'avoir servi d'intermédiaire entre son oncle et le comte d'Harcourt, auquel il se disposait à porter, à Royaumont, un message du premier au moment où il fut pris (3). Une petite difficulté se présentait à l'égard de ce jeune homme. Il était page de la Grande-Écurie et, comme tel, écroué à la Bastille avec la livrée du roi. Colbert, pour la lui enlever, s'inquiétait de savoir s'il suffirait de la participation d'un écuyer de la Grande-Écurie ou s'il faudrait recourir, moyennant un ordre du roi, à d'Harcourt lui-même, titulaire de la charge de grand-écuyer de France depuis l'année 1643 (4).

Quant au comte d'Harcourt, il préparait son prochain départ pour rejoindre la cour. On désirait moins l'y voir depuis que les arrestations avaient donné à l'affaire des nobles une tournure plus décisive; aussi Colbert s'ingé-

(1) *Lettres de Colbert*, I, p. 372, 374.
(2) *Lettres de Colbert*, I, 507. Pommereu à Le Tellier.
(3) Pommereu à Le Tellier, *Lettres de Colbert*, I, 509.
(4) *Lettres de Colbert*, I, 373.

niait-il pour le retenir à Royaumont. Il lui fit savoir que les solennités du mariage royal exigeraient que tous les assistants y menassent un certain train, et que, plus tard on lui ferait remettre de l'argent pour lui permettre d'entretenir un équipage conforme à son rang (2).

Les documents sont muets sur Laubarderie, auquel on reprochait un voyage à Bruxelles en compagnie de Bonnesson, et aussi d'avoir reçu ce dernier à Paris dans sa maison, où on les avait capturés ensemble.

En ce qui concerne Lézanville (3), il semble avoir joué dans cette affaire le rôle d'agent provocateur; et la preuve, c'est que, parmi les personnes qui demandèrent sa mise en liberté, l'une de celles qui insista le plus fut le sieur de Neuvy. On se rappelle que ce personnage avait fait transmettre au cardinal, par un officier du régiment de la Fère, les premiers renseignements sur les complots des nobles. Il avait, de plus, contribué à l'arrestation de Bonnesson en mettant la police sur sa piste : « Il ne s'estoit pour ainsi dire engagé à faire prendre Bonnesson, dit Colbert, que sur la parole que je luy avois donnée qu'on relascheroit Lezanville, s'il ne pouvoit venir à bout de les faire prendre séparément (4). »

Or, Neuvy se disposait à rendre d'autres services; mais Lézanville lui était nécessaire, affirmait-il, pour découvrir tout ce qui se passait en Normandie, et il ne désespérait pas de faire prendre les principaux des meneurs. Colbert ne répugnait pas à relâcher Lézanville. Il espérait l'amener par cette mesure indulgente, écrit-il au cardinal, à déposer contre Bonnesson. Mazarin lui répondit : « Pour

(1) *Lettres de Colbert*, I, 372.

(2) Lézanville est le nom d'un hameau, commune du Mée, canton de Cloyes, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(3) *Lettres de Colbert*, I, 386.

moi, je ne serois nullement d'avis de faire sortir Lézanville, à moins qu'on n'en retirast par ce moyen quelque grand avantage, car assurément ce Lézanville est aussy coupable que les autres (1). »

Du reste, le cardinal, tout entier à ses négociations diplomatiques, n'a plus le temps de diriger l'affaire des nobles jusque dans les derniers détails. Comme il l'a remise en mains sûres, il lui suffit de se tenir au courant par les correspondances presque quotidiennes qu'on lui transmet. Il recommande seulement à Colbert de prendre l'avis de Le Tellier pour les décisions importantes, se réservant d'agir à la cour toutes les fois qu'il le croira nécessaire.

Colbert jugeait indispensable que le chancelier Séguier, rendu par l'âge un peu moins actif, tînt une ou deux fois par semaine conseil chez lui pour arrêter les principales résolutions. Colbert voit tous les jours M. de Pommereu, président du grand Conseil, et lui donne toutes ses instructions. Deux fois par semaine il correspond avec les intendants des provinces, leur envoie les décrets de prise de corps, fait surveiller les passages des rivières, met les prévôts en campagne et dirige des émissaires partout où il espère saisir les coupables (2). Il se loue particulièrement du zèle de M. de Fortia, intendant de la généralité d'Orléans, et de M. de Pommereu. Ce dernier obtient du grand Conseil de nouveaux décrets contre sept ou huit gentilshommes, notamment contre le marquis de Chandenier, de la famille de Rochechouart, capitaine des gardes écossaises en 1642, disgracié et éloigné de la cour en 1651 (3).

(1) *Lettres de Colbert*, I, 371.
(2) *Id.*, I, p. 377.
(3) Pommereu à Le Tellier, Paris, 5 octobre 1659, ms. fr. 6896,

Nous sommes au commencement du mois d'octobre 1659, au moment où l'arrêt qui vient d'être rendu contre Créqui, Dannery et Moulin-Chapel permet au grand Conseil de se consacrer uniquement au procès de Bonnesson. A cet égard, du reste, l'enquête avance, les témoins abondent ; la lumière se fait chaque jour plus claire. Bientôt elle devient éclatante. Résumons ici une lettre de Colbert qu'il faudrait reproduire tout entière, tant elle présente d'intérêt.

Le sieur de Neuvy part pour la Normandie avec l'espoir de faire saisir Créqui et Dannery ; mais on lui donne quelque temps pour reprendre créance auprès d'eux, attendu qu'il est déjà soupçonné par les nobles d'avoir fait arrêter Bonnesson et Laubarderie. Il devra donc exagérer son zèle pour leur cause. On lui garantit d'ailleurs, par avance, un pardon complet au nom du roi.

D'un autre côté, Lézanville, sur les instances de Neuvy et de son parent, prévôt des marchands, entre dans la voie des aveux. Il révèle tout ce qu'il sait sur Bonnesson. Ses indications coïncident avec celles de Neuvy et précisent même certains détails. Enfin il offre de soutenir toutes ses allégations dans une confrontation avec Bonnesson. Sur cette promesse, Colbert fait signer sa grâce, et ne la lui remettra qu'à la fin du procès, s'il tient tous ses engagements (1).

La déposition de Lézanville dura quatre jours. Bien que la plus importante, elle ne devait pas être la seule. Deux autres gentilshommes se décidèrent aussi à éclairer la justice et acceptèrent d'être confrontés avec Bonnesson. Ils

f° 182. Pièce justificative XIII. Chandenier était neveu de la marquise de Sénecé, gouvernante des enfants de France et première dame d'honneur de la reine.

(1) *Lettres de Colbert*, I, 385.

se nomment : Samuel de Frouville (1), écuyer, sieur de l'Esperonnière, et François de *Tacheret*, seigneur de la Pagerie, gentilhomme du Dunois. Le nom de ce dernier est mal orthographié dans son interrogatoire et dans la lettre par laquelle le président Pommereu l'envoie à Le Tellier (2). C'est évidemment François de Tascher, seigneur de la Pagerie, qu'il faut lire. M. P. Clément, si exact et si ingénieux à la fois, si scrupuleux annotateur, n'a pas relevé cette petite erreur. Nous n'avons pas à rechercher s'il n'y eut pas là quelque omission volontaire; mais on ne peut se défendre de faire ce rapprochement : que l'impératrice Joséphine descendait de la famille Tascher de la Pagerie, et que, d'autre part, le savant éditeur des *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert* publie, en tête du premier volume, un rapport à l'empereur Napoléon III, d'après les ordres duquel fut imprimé cet ouvrage.

V

Les assemblées secrètes de la noblesse.

(1658-1659.)

En commençant ce chapitre, nous reconnaissons qu'il pourrait suivre le chapitre II. On réunirait, de cette façon, toute la série des assemblées de la noblesse, et le procès de Bonnesson ne subirait pas d'interruption. Nous avons préféré cependant l'ordre actuel, comme plus naturel, puisque c'est précisément l'arrestation de Bonnesson et

(1) Villeneuve-Frouville, canton de Marchenoir (Loir-et-Cher).

(2) La lettre seule est publiée dans la *Correspondance de Colbert*, I, Appendice, p. 508.

les interrogatoires de ses complices qui font connaître les assemblées secrètes de la noblesse.

L'arrêt du conseil, en date du 23 juin 1658, portait défense de faire aucune assemblée de noblesse, sous peine de la vie. Cette prohibition n'arrêta pas le mal; elle empêcha seulement d'en constater les progrès. Ces réunions, désormais séditieuses, ne se tiennent plus au grand jour; mais les conjurés sont avertis du lieu et de l'instant du rendez-vous par des émissaires discrets. On n'imprime plus les procès-verbaux des assemblées pour les distribuer par toute la France; mais on transmet aux principaux intéressés les décisions qui ont été prises, et ils les propagent avec prudence.

Les interrogatoires de Frouville, de Tascher et surtout de Lézanville, dirigés par de Pommereu, président, Charpentier et de Lesseville, conseillers du roi en son grand conseil, fournissent une source précieuse et unique d'informations sur ces assemblées secrètes. Pommereu les a résumées dans une lettre à Le Tellier (1), mais il y a négligé de nombreux et intéressants détails, et son annotateur a commis certaines erreurs géographiques qu'il est utile de rectifier. Voici l'analyse de ces documents inédits que l'on retrouvera aux pièces justificatives de notre travail (2). Nous avons cru devoir, pour plus de clarté, en extraire séparément les renseignements qui concernent : les assemblées de la noblesse, les députés des provinces, et enfin les personnages particulièrement inculpés.

Constatons d'abord que le siége de ces assemblées se déplace en se rapprochant lentement, mais constamment, de nos contrées. Il descend de la Normandie au Perche

(1) *Lettres à Colbert*, I, Appendice, p. 510.
(2) Pièces justificatives XVI, XVII et XVIII.

et passe du Dunois dans la Beauce orléanaise. Rappelons enfin une dernière fois que ce même mois de juin 1658 vit le siége de Sully-sur-Loire par les sabotiers de Sologne.

Les premières assemblées se tinrent à Trien (1) et à Conches (2). Là se trouvaient Créqui, Dannery, Lézanville et Bonnesson.

Ensuite vient celle de Liérii (3), le 20 juillet 1658. Cette assemblée est organisée par Bonnesson et par le sieur de Viabon. Étaient présents avec eux : Créqui, Le Chastelier, des Tourailles, Varicarville, Dannery, de Royes et autres, au nombre de seize pour la province de Normandie (4), et, pour la généralité d'Orléans : Puissieux, Villegontard, de Neuvy, Le Chesne (de la forêt d'Orléans) et Lézanville.

A Liérii on lut un *résultat* signé de tous les députés alors présents, portant qu'il était permis à la noblesse de s'assembler pour la conservation de ses droits, immunités et franchises naturelles, et que le but de la réunion était de demander la convocation des États-Généraux. C'est la dernière fois qu'on en parle. Il fut décidé qu'on députerait quatre gentilshommes de Normandie et quatre de la

(1) Localité inconnue et dont le nom a probablement été mal lu Faut-il y voir Trie-le-Château ou Trie-la-Ville, canton de Chaumont, département de l'Oise? C'est de Trie que le duc de Longueville écrivit sa lettre au lieutenant général d'Évreux. (Pièce justificative X.)

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Évreux (Eure). — *Lettres de Colbert,* I, Appendice, p. 510.

(3) M. P. Clément (I, p. 510, note 2) interprète ce nom par Saint-Élier, canton de Conches (Eure). On retrouve cependant Saint-Hilaire-de-Lierru, canton de Tuffé, arrondissement de Mamers (Sarthe).

(4) Au ms. fr. 6897, f° 20, il y a au-dessus et à droite de XVI un signe abréviatif qui paraît figurer 1600. Ce nombre semble énorme pour une réunion secrète. Ne faut-il pas supposer que le scribe qui a copié l'extrait de l'interrogatoire de Lézanville a commis une erreur ?

généralité d'Orléans vers le duc d'Orléans, à Blois, pour le *semondre* de sa parole, donnée au nom du roi, de la reine et des princes en 1651, et porter à la cour les plaintes de la noblesse de ce que cette promesse n'eût pas été tenue.

Le 15 septembre, les huit députés (1) se réunissent à Blois; le duc n'y était plus. Ils vont jusqu'à Fontainebleau, où ils apprennent le départ du roi pour Orléans, et reviennent à Beaugency et à Meung. En cette dernière ville, les sieurs de Rochambeau et de Peray leur rapportent que le duc ne veut pas les recevoir. Ils se séparent après avoir décidé qu'on ferait connaître à tous les gentilshommes du royaume le refus de Gaston d'Orléans, et prennent jour pour s'assembler au 15 novembre. Lézanville était chargé de prévenir les députés.

Une réunion nouvelle a lieu à Montmirail (2); les résolutions se font à Lévaré au Maine (3), le 15 novembre, ainsi qu'il avait été convenu, en présence de Créqui, Dannery, Moulin-Chapel, Varicarville, de Royes, de Thiennes, Bourguison, Bonnesson, Lézanville. On avait choisi Lévaré parce qu'il est situé au milieu des provinces du Poitou, Anjou, Orléanais. Les députés de Normandie, de Touraine et d'Orléanais y travaillèrent toute la nuit dans une hôtellerie. Chacun rendit compte de l'état de sa province et des forces qu'on y pourrait lever. Créqui déclara que ces troupes ne seraient pas à la charge du peuple et

(1) Dannery pour le Vexin; de Rouville et de Basse pour la Normandie; Diclon, Bérangeville pour la généralité d'Orléans, et les sieurs de Neuvy, Bonnesson et Lézanville.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Mamers (Sarthe), sur la limite de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir.

(3) Lavaré, canton de Vibraye, arrondissement de Saint-Calais (Sarthe), à 12 kilomètres de Montmirail.

qu'il fournirait cent mille écus. Il fit nommer trésorier un habitant de Rouen, riche de 20,000 livres. On convint de monter à cheval le 15 janvier 1659. MM. de Normandie s'obligèrent à amener un corps de mille chevaux pour faciliter le ralliement des provinces avec la généralité d'Orléans, choisie comme base des opérations.

Neuvy et Lézanville, de leur côté, s'engagèrent, au nom de la province d'Orléans, à fournir un passage sur la rivière de Loire, à Beaugency ou à Jargeau. Dans le cas où quelque empêchement se présenterait pour la prise d'armes du 15 janvier, la prochaine assemblée fut fixée au 8 février. Lézanville devait informer les députés du lieu du rendez-vous. Jusqu'à cette époque ils feraient tous leurs efforts pour amener l'adhésion des provinces voisines.

Cependant cette insurrection, si bien préparée et qui devait encore éclater dans l'Orléanais, se heurta contre un obstacle, non pas imprévu, mais capable de déconcerter tous les projets. Pour obtenir des provinces un concours actif, on avait promis à leurs députés de choisir un moment favorable pour la convocation et la concentration de l'armée insurrectionnelle, par exemple lorsque les troupes du roi seraient occupées à un siége ou que la cour s'éloignerait. Précisément, au mois de janvier 1659, la paix semblait s'affermir plus que jamais, et la cour revenait à Paris, quittant Lyon, où Pimentel venait de présenter une lettre de Philippe IV offrant à sa sœur Anne d'Autriche la main de l'infante Marie-Thérèse pour Louis XIV.

Ainsi qu'il avait été décidé, il y eut une assemblée dans les premiers jours de février aux Tesnières (1), sur

(1) M. P. Clément (I, p. 510, note 4) place les Tesnières commune

la limite des départements d'Eure-et-Loir, Orne, Sarthe et Loir-et-Cher. Là se rencontrent Dannery, de Créqui, Bonnesson, Vieuvy (1), Lézanville, de Peray, de Thiennes, Bourguison, Montigny (2). Il n'y fut pas pris de nouvelles résolutions; mais le notaire Avrain fit signer des procurations. Chaque député devait prendre de nouvelles assurances de sa province pour faire monter à cheval le plus de monde possible.

Le résultat de l'assemblée des Tesnières fut écrit par Lézanville, à Authon, le 8 février 1659, et l'original en resta dans les mains de Dannery, comme à l'ordinaire.

En ce même mois, une autre assemblée, qui devait avoir lieu à Arrou-au-Perche (3), fut contremandée par Lézanville, et se tint à Cloyes (4).

Lézanville avait pris en passant le sieur de Peray en sa maison de *René* (5). Avec eux se rencontrèrent Créqui,

de La Bussière (Loiret). Cependant (p. 511) le président de Pommereu parle de l'assemblée des Tesnières-*en-Dunois*. En général, le résultat ou procès-verbal des assemblées était lu et signé le lendemain dans un autre endroit, par prudence; mais on le choisissait naturellement à peu de distance du premier. Ainsi Lavaré est à 12 kilomètres de Montmirail; on verra plus loin que Villecoy est encore plus rapproché de Patay (8 kilomètres). Comme ici le résultat est daté d'Authon, il faut chercher les Tesnières dans les environs. C'est, en effet, une ferme située commune de la Bazoche-Gouet, à moins de 8 kilomètres d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

(1) Vieuvy ou Viévy-le-Rayé, commune du canton d'Ouzouer-le-Marché, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher).

(2) Montigny, au nord-ouest de Vieuvy.

(3) Chef-lieu de canton, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(5) Renay ou René, château fortifié dans la commune du même nom, canton de Selommes, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher). Il appartint au XIII[e] siècle à la famille Savari de Lancosme, puis à M. de Vernage, médecin de Mesdames de France, filles de Louis XV.

Dannery, Bonnesson, de Ligny (1), de Frouville, de Thiennes et Bourguison. Cette assemblée de Cloyes présente une circonstance particulière. Après le rapport accoutumé sur l'état des provinces, Bonnesson proposa comme chef le comte d'Harcourt, qu'il avait vu dans un récent voyage de Bourgogne, et dont le langage lui paraissait entièrement conforme aux sentiments de la noblesse. Sur cette proposition, Bonnesson et Dannery sont députés au comte avec une procuration signée de six commissaires nommés par l'assemblée et qui sont : Créqui, Dannery, Bonnesson, Ligny, de Thiennes et Lézanville.

Il est bon de faire remarquer que, si l'on excepte quelques parties de la Normandie, Cloyes se trouve au centre de l'agitation des nobles répandus en grand nombre dans la contrée qui forme aujourd'hui les arrondissements de Vendôme, Blois (nord), Nogent-le-Rotrou (sud), Châteaudun, Chartres (sud). Chaque village, chaque hameau contient un château, une gentilhommière qui est ou va devenir la demeure d'un conjuré. Le mouvement y gagne de proche en proche, ravivé par les assemblées générales, entretenu par de petits conventicules entre voisins. Là se signent les procurations, se racontent, sous le manteau de la cheminée, les espérances ou les déceptions de l'entreprise commune, les entrevues des députés avec les chefs du parti et les discours qu'ils ont tenus.

Ainsi, au mois de janvier 1659, à Biche (2), la Pagerie a vu Bonnesson sous le nom du chevalier de la Mothe. Il demandait au sieur de Peray s'il avait une réponse du

(1) Ligny-au-Perche, à l'ouest de Brou (Eure-et-Loir), carte de Sanson.

(2) Commune et canton de Marchenoir, au sud-ouest (carte de Delisle), arrondissement de Blois (Loir-et-Cher). Il y existait déjà un hôtel seigneurial au XV[e] siècle.

prince de Tarente, à quoi de Peray répondit que c'était une chose faite, ajoutant ces mots : « Il est à nous ; il ne s'en peut plus dédire. »

A Clesle (1), Bonnesson lui confirme cette nouvelle : « Le prince de Tarente sera avec nous ; il est des nôtres. » Il devait commander la cavalerie.

A Clesle encore, au mois de février, Bonnesson confie à la Pagerie que, dans les premières assemblées, ils résoudraient toutes choses ; que, bientôt après, ils monteraient à cheval ; qu'ils n'avaient besoin que d'officiers d'infanterie, et qu'ils trouveraient assez de soldats.

On disait aussi que Bonnesson avait négocié, aux mois de mars et d'avril, avec le comte de Saint-Aignan, pour l'*embarquer* avec la noblesse (2) ; que le duc de Guise aurait accepté de commander les troupes, mais qu'on lui préférait le comte d'Harcourt ; que, sur la proposition faite au prince de Condé de se lier avec la noblesse, il aurait fait partir plusieurs de ses affidés, dont le sieur de Coligny (3), avec deux ou trois cent mille écus d'argent, pour délivrer au comte d'Harcourt et bailler, par ses ordres, aux gentilshommes des provinces ; mais que, la surséance d'armes étant acceptée par les deux couronnes, le premier aurait renvoyé un courrier à Coligny pour le faire retourner sur ses pas ; que Matignon, lieutenant du roi en Normandie, s'était engagé à livrer au prince de Condé les places de la province et les ports de mer, entre autres Cherbourg.

Lézanville rapportait encore que Neuvy lui avait proposé de se saisir de la ville de Janville-en-Beauce, place

(1) Château appartenant à Lézanville, entre Marchenoir et Oucques (Loir-et-Cher).

(2) Pièce justificative XVI.

(3) Proscrit en 1654, en même temps que Condé.

qui pouvait servir de retraite au corps de la noblesse, et que l'on ferait contribuer jusque dans les portes d'Orléans et de Paris.

En avril 1659, probablement au commencement du mois, se tint à Villequoy (1) l'une des assemblées les plus importantes. On y retrouve les mêmes personnes : Dannery, Créqui, Bonnesson, Vieuvy, Lézanville, de Peray, de Thiennes, Bourguison, Montigny, des Tourailles, d'Igoville, des Essarts. Après que chacun eut rendu compte de ses négociations dans les provinces, d'Igoville prit la parole en ces termes : « Messieurs, je suis ici envoyé de la part de la personne que vous savez, et en voici son écrit. » L'écrit ne contenait que ces mots : « Messieurs, j'accepte l'honneur que vous me faites, et ajouterez même créance à ce gentilhomme comme si c'était moi-même. » Le billet est concis et mystérieux ; mais ce qui lui donne de l'importance, c'est que, dans l'assemblée, on nommait publiquement son auteur : le comte d'Harcourt ; et l'on affirmait que sa signature y était apposée. Il fut arrêté qu'il serait remercié au nom de toute l'assemblée.

Bonnesson promit 4,000 hommes de la part d'un gentilhomme que chacun crut être le duc de Saint-Aignan. Il assura aussi les députés qu'il avait vu la noblesse et le Parlement de Bourgogne.

Enfin il fut décidé que la noblesse monterait à cheval à la première occasion favorable, et qu'il n'y aurait

(1) Villecoy est une ferme de la commune de Péronville, canton d'Orgères (Eure-et-Loir), à 8 kilomètres de Patay (Loiret). Nous préférons cette indication à celle de Villequoy, près Voves (Eure-et-Loir), et encore plus à celle de Villequoy, commune d'Yèvres (Eure-et-Loir), donnée par M. P. Clément, à cause de sa proximité avec Patay où se terminèrent les écritures le lendemain de l'assemblée de Villequoy.

plus de réunion. Bonnesson devait aller en Flandre, et Créqui vers le comte d'Harcourt.

Au lendemain de l'assemblée de Villequoy, les députés se rendirent à Patay (1). On y acheva toutes les écritures dans un cabaret, puis chacun porta la santé du comte d'Harcourt à d'Igoville, qui signa en son nom plusieurs arrêtés.

Une autre assemblée se fit, le 20 avril, à Voves-en-Beauce (2), et de là à Saint-Péravy (3), d'où l'on gagna la forêt d'Orléans, sur les bords de laquelle on s'arrêta pour tenir un dernier conventicule. Créqui, d'Igoville, des Tourailles, de Thiennes, Bourguison, de Ligny, de Neuvy, de Frouville, Lézanville, Bonnesson et Dannery s'y rencontrèrent encore. Ces derniers firent un rapport sur leur mission en Bourgogne auprès du comte d'Harcourt. Il n'y était plus ; mais Cussigny (4) et Musigny se portèrent auprès d'eux garants de leur province.

Ils se rendent à Paris et rejoignent enfin d'Harcourt à Royaumont, où ils arrivent à onze heures du soir. Tout le personnel de la maison s'étant retiré, ils sont présentés au comte par ses secrétaires La Noue et Robert. Ils lui demandent s'il persiste dans ses sentiments à l'égard des nobles. Sur la réponse que « cela lui était à grand honneur, » ils font un traité par lequel le comte se lie aux intérêts de la noblesse et promet, en cas d'arrestation d'un des gentilshommes conjurés, de monter à cheval

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Orléans (Loiret).

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

(3) Saint-Péravy-Épreux, canton d'Outarville (Loiret), à 30 kilo mètres de Voves, et présentant, pour atteindre la forêt, un plus cour chemin que Saint-Péravy-la-Colombe (Loiret).

(4) Cussigny est à deux lieues sud-ouest de Nuits (Côte-d'Or).

et de tout tenter pour le rendre à la liberté. Ce traité, signé « Henry de Lorraine, » est mis entre les mains de Dannery. Ils demandent ensuite au comte d'envoyer quelqu'un de sa part à leur assemblée; et d'Harcourt donne sa procuration à d'Igoville, avec l'engagement d'exécuter tout ce qui serait résolu en cette occasion.

Ce rapport étant fait, on décide qu'il n'y a plus lieu de se réunir, puisque l'on a l'adhésion de toutes les provinces, et l'on procède à l'élection de trois députés généraux. Dannery, Créqui et d'Igoville sont revêtus de cette qualité par un acte signé de tous les membres de l'assemblée.

Les députés généraux devaient s'entendre de leurs affaires avec le comte d'Harcourt et le prier de se retirer de Royaumont, où il n'était plus en sûreté. On pensait qu'il partirait un vendredi, de nuit, pour se rendre à Caen ou au Pont-de-l'Arche.

Cependant les puissances avaient signé une trêve le 7 mai et les préliminaires de la paix le 4 juin 1659. Si l'on voulait obtenir quelque résultat, il importait de se hâter. Les bruits de paix avaient déjà calmé bien des ardeurs, et l'on se rendait compte que, la guerre une fois terminée, il n'y aurait plus d'agitation et, à plus forte raison, de soulèvement possible.

Les députés généraux prirent les ordres du comte d'Harcourt et, au mois de juillet, Bonnesson et Laubarderie partirent pour Bruxelles. Le premier présenta à Condé les compliments de d'Harcourt, désireux d'unir ses intérêts à ceux du prince, pour la paix comme pour la guerre. Bonnesson fit adroitement valoir les avantages qui découleraient pour le corps de la noblesse de cette alliance avec le premier prince du sang. Louis de Condé accueillit favorablement de pareilles propositions;

il offrit 10,000 hommes sous son commandement, et dit qu'il écrirait à ses nombreux amis de France, qui étaient tous des premiers de la cour, pour les prier de se joindre au corps de la noblesse. Il demanda, dans le cas où la paix serait rompue (c'est toujours la même condition suspensive), que l'on fît partir aussitôt un homme pour arrêter avec lui les dernières dispositions, et qu'il ne manquerait ni de monde ni d'argent.

Le prince de Condé confia à Bonnesson qu'il avait vu plusieurs fois le cardinal de Retz, à Bruxelles ou à Cologne. Parlant des assemblées de la noblesse de France, le cardinal avait promis, lorsque l'affaire serait en état, de faire prêcher tous les curés de Paris et de son diocèse en faveur du parti de la noblesse, ce qui ne nuirait pas à leurs desseins.

De retour à Paris, Bonnesson rendit compte aux députés de sa mission à Bruxelles. Il voulait rapporter de suite les paroles de Condé à d'Harcourt, mais il ne le rencontra ni à Paris ni à Royaumont (1).

En ce dernier lieu, pendant la nuit et en pleine forêt, il fut résolu, aux mois de juillet et d'août, que si l'on mettait en prison quelques gentilshommes, il faudrait user de représailles, et que l'on prendrait le surintendant Fouquet sur la route de Saint-Mandé, qu'il parcourait souvent, ou Le Tellier, le secrétaire d'État. On leur ferait subir le même traitement qu'aux gentilshommes prisonniers. Il y eut enfin au mois de septembre, chez des Tourailles (2), une conférence de députés où se trouva Créqui, et il avait été question de tenir des assemblées en Sologne (3).

(1) Commune d'Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise).

(2) Tourailles, au-dessus et près de Peray, canton de Selommes, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher). M. P. Clément met Tourailles dans la commune de Pré-Saint-Évroult (Eure-et-Loir).

(3) *Mémoires du prince de Tarente*, p. 212.

C'est à la suite de ces événements que Bonnesson n'ayant pu rejoindre d'Harcourt, mais instruit du lieu de sa retraite, se trouvait à Paris chez Laubarderie avec Lézanville, et donnait à son neveu, page de la Grande-Écurie, les renseignements nécessaires pour tenir le comte au courant des négociations avec Condé, lorsque tous, dénoncés par Neuvy et peut-être trahis par Lézanville, furent saisis et jetés à la Bastille.

Donnons ici, pour chacune des provinces, le nom des personnes qui négocièrent leur union ou qui les représentèrent, comme députés, aux assemblées de la noblesse.

Anjou. — Gratot, Marancé.

Berry et Sologne. — Bonnesson, Lézanville.

Bourbonnais. — De Vieuvy.

Bourgogne. — Bonnesson, Cussigny, Musigny.

Dunois et Chartrain. — De Neuvy.

Languedoc. — Roquesolle.

Marche. — De Thiennes, Bourguison.

Normandie. — De Créqui, Tourailles, Dannery, Moulin-Chapel, Varicarville, de Royes, de Rouville, Le Chastelier, de Basse.

Orléanais. — Bonnesson, Lézanville, de Viabon (1), Puissieux, Villegontard, de Neuvy, Le Chesne, Diclon, Bérangeville, de Ligny, de Frouville.

Poitou. — De Peray, Saint-Philbert, Leschasserie, La Rochetoulais.

Touraine. — De Thiennes, Bourguison.

Vendômois. — De Vilseur.

Vexin. — Dannery.

(1) C'était un membre de la famille de Prunelé, l'une des plus importantes de la Beauce. Il avait été choisi comme lieutenant par l'*Union des gentilshommes de la Beauce*. (Pièce justificative V.)

Tous ces députés étaient décrétés de prise de corps. En outre, beaucoup d'autres nobles étaient recherchés pour leur participation, plus ou moins éloignée, au complot. Citons seulement ceux du Dunois, du Vendômois et du Perche (1) : de Vilseur, député du Vendômois; de Rieux, de Stenay, d'Autry, Vilarmani, Lafonds (d'Orléans); Lautrivière, La Grafardière, Boisguion, Planchehubert, de Briou, Montinbeuf (2), Grandhoux, Monhenry (de Chartres); la dame d'Houëtreville, belle-sœur de Dannery (3).

Ils étaient accusés, les uns d'avoir été aux assemblées, les autres d'avoir excité leurs amis à signer l'union, la plupart d'avoir formé un corps de cavalerie pour secourir Lézanville. Beaucoup de ces derniers se présentèrent au grand Conseil.

VI

Procès et exécution de Bonnesson.

Les dépositions de Frouville, La Pagerie et Lézanville, et leur confrontation avec Bonnesson, produisirent un résultat plus important encore qu'on n'eût osé l'espérer. Jusqu'alors tout ce qui concernait les assemblées secrètes de la noblesse reste dans le vague et le doute. Désormais, au contraire, les soupçons prennent un corps; plu-

(1) *Pommereu à Le Tellier, Lettre de Colbert,* I, 512. Quelques-uns de ces noms ont une physionomie étrange et doivent avoir été défigurés par un copiste.

(2) De Brossard de Montainbeuf est au nombre des gentilshommes du bailliage de Chartres convoqués en 1691 pour l'arrière-ban.

(3) Le seigneur d'Ouestreville, à cette époque, s'appelle Lazare de Villeneuve. C'était une des nombreuses familles protestantes de Beauce mêlées à cette affaire. En 1676, Suzanne de Villeneuve fit son abjuration dans l'église d'Angerville.

sieurs points se trouvent acquis aux débats; certaines complicités deviennent indéniables.

Par exemple il est bien prouvé que, si Condé et d'Harcourt se tenaient à la tête du complot, Dannery et Bonnesson en étaient à la fois l'âme et le bras; que Retz y fut mêlé; que Bonnesson organisa les assemblées secrètes et servit d'intermédiaire entre Condé et d'Harcourt. Mais on fit des découvertes plus embarrassantes. Des personnages haut placés à la cour, ou tenant aux plus grandes familles, s'étaient plus ou moins compromis: des Longueville, des Guise, des La Trémouille, des Saint-Aignan, des Matignon. Quelle conduite devait-on tenir avec eux? Il était facile de les inquiéter, de les menacer; il l'était moins de les punir. Il fallait bien leur témoigner quelques égards, puisqu'on usait de ménagements même avec Condé, soutenu comme un allié par l'Espagne, pendant les préliminaires de la paix.

Maintenue de ce côté, la vengeance du cardinal ne s'en déchaîna que plus violente contre Bonnesson, qu'il pouvait écraser sans pitié; on peut ajouter : et sans danger. Mazarin est tellement certain d'une condamnation qu'il en escompte les effets : « Le Normand qui me sert il y a longtemps, écrit-il à Le Tellier, et un autre de mes gens m'ont donné le mémoire cy-joint. C'est pour la confiscation de Bonnesson. Si le roy n'est engagé à personne pour cette confiscation, vous me ferez plaisir de dire à Sa Majesté que je la suplie de leur faire expédier le brevet sous leur nom ou sous tel autre qu'ils désireront (1). » C'était autrefois l'usage de réclamer, sans vergogne, les dépouilles de ceux dont on poursuivait la

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6896, f° 281, à Saint-Jean-de-Luz, le 29 octobre 1659. — Cette note est de la main même du cardinal.

condamnation ou la destitution, usage abominable dont la civilisation moderne sait dissimuler la brutalité sous d'ingénieux raffinements. Quant à l'Éminence, elle avait volontiers contracté l'habitude de payer ainsi, sans bourse délier, les services qu'on lui rendait.

L'attitude de Bonnesson s'était maintenue froide et passive, tant que des présomptions seulement pesèrent sur lui. Il eut la prudence de se taire, car un seul mot pouvait dégager la lumière aux yeux de la justice et livrer le fil conducteur de cette ténébreuse affaire. Le grand Conseil s'irritait d'un pareil silence et s'apprêtait, nous l'avons vu, à lui faire son procès *comme à un muet*. Mais la trahison de quelques-uns de ses complices contraignit Bonnesson à modifier son système. Il accepte la lutte. Se retranchant derrière l'exception d'incompétence, il décline la juridiction du grand Conseil et demande son renvoi, en qualité de protestant, devant la chambre de l'édit du Parlement. Cependant, même devant le grand Conseil qui retient la cause, il défend le terrain pied à pied. Pendant deux heures consécutives, il proteste de son innocence touchant l'affaire des révoltés de Sologne.

Son assurance commence à fléchir quand il est confronté avec La Pagerie et Frouville. Il les prie de se dédire d'une partie de leurs dépositions, s'écriant qu'on le veut perdre (1). Le notaire Avrain lui porte un nouveau coup en présentant les procurations qu'il avait signées. Ce fut bien pis encore lorsque Lézanville, que le désir de mériter sa grâce rendait impitoyable, soutint en face de lui sa longue déposition, dont les détails étaient entièrement conformes à tout ce que Neuvy avait révélé.

(1) *Lettres de Colbert*, I. Appendice, p. 108. Pommereu à Le Tellier.

Colbert avoue que, sans la déclaration de Lézanville, on aurait eu peine à venir à bout de cette affaire, « parce qu'il n'y avoit nulle preuve de l'affaire des sabotiers, et que celle des assemblées de noblesse donnoit quelques scrupules à quelques-uns des juges, à cause de la promesse de Son Altesse Royale en 1651, confirmée par le roy. Mais le voyage de Bruxelles a levé toute difficulté (1). »

Cependant le grand Conseil s'attachait à suivre minutieusement tous les détails de l'instruction criminelle, affectant de montrer au public qu'il ne mettrait aucune précipitation dans ses décisions (2). L'un des commissaires même, Charpentier, nous ne savons sous quel prétexte, avait refusé d'opiner après le premier interrogatoire sur la sellette (3). Ces symptômes donnaient lieu de craindre que quelques-uns des juges de Bonnesson ne lui fussent favorables. Aussi peut-on se demander pour quel motif le chancelier donne l'ordre au président et au rapporteur de travailler au procès, toutes affaires cessantes, même les audiences (4). C'est que Séguier, peu favorable aux entreprises du Parlement, redoutait que cette puissante compagnie ne voulût s'emparer de l'affaire. L'incident était pourtant inévitable. En effet, Bonnesson demande à répondre et fait présenter une requête au Parlement. Elle avait été déposée entre les mains de Doujat, et le premier président en empêcha d'abord l'effet; deux jours après il fut obligé de consentir que l'on y mît le *soit monstré* au procureur général (5).

(1) *Lettres de Colbert*, I, 401, à Mazarin, le 23 novembre 1659.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 6897, f° 76. Pommereu à Le Tellier, 19 novembre 1659. Pièce justificative XX.

(3) Bibl. nat. ms. fr. 6897, f° 88. Pommereu à Le Tellier, 23 novembre 1659. Pièce justificative XXI.

(4) *Lettres de Colbert* I, 398.

(5) Pièce justificative XX.

Il fallait, pour détourner cet orage, joindre la ruse à l'énergie, et surtout agir sans retard. Le vieux chancelier Séguier semblait désigné d'avance pour remplir ce rôle.

Dans une conférence entre Colbert, le premier président de Lamoignon et le procureur général Talon, il fut décidé que le chancelier parlerait aux gens du roi. Il leur fit entendre, pour le rapporter à leur compagnie, « que c'estoit une conspiration dont le commencement et le progrès s'estoit passé hors l'estendue du Parlement de Paris, et que, quand bien mesme le procès y auroit esté commencé, il y avoit tant de personnes compliquées dans ce crime, qui avoient des parents et des alliances dans ledit Parlement de Paris, que le roy seroit obligé de le renvoyer dans un autre (1). »

L'argument ne manquait pas d'habileté et porta coup. Laissons Séguier présenter lui-même le résultat de sa négociation : « J'ay mandé les gens du roy et leur ay faict entendre l'estat de cest affaire, les raisons que l'on a eues de l'envoyer au grand Conseil; ainsy, après le rapport de ce que j'avois dict, l'on s'est contenté d'ordonner qu'il seroit faict registre de ce que j'aurois dict aux gens du roy, et que très-humbles remonstrances seroient faictes à Sa Majesté sur les commissions extraordinaires, tellement que le grand Conseil a la liberté de juger Bonnesson, qui est l'auteur de tous les soulèvements de la noblesse (2). »

La victoire avait été remportée presque sans combat. On voit que l'esprit de résistance déclinait sensiblement dans le Parlement. Ce n'est pas sous la Fronde qu'il se

(1) *Lettres de Colbert*, I, 401.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 6897, f° 91, v°. Séguier à Le Tellier, 23 novembre 1659. Cf. Pièce justificative XXI.

fût borné à faire au roi de très-humbles, mais très-stériles remontrances!

C'est le 23 novembre que la requête de renvoi au Parlement avait été présentée pour Bonnesson. Le même jour il comparaît de nouveau sur la sellette, devant le grand Conseil; il se défend de son mieux durant deux heures et demie. L'assurance énergique dont Lézanville soutient sa déposition le contraint cependant, comme auparavant Laubarderie, d'avouer le voyage de Bruxelles. Il signait ainsi son arrêt de mort au moment où le prince de Condé signait sa soumission à Bruxelles même (1). L'histoire enregistre parfois de ces coïncidences.

L'affaire était toujours à peu près dans le même état à la date du 3 décembre, et Séguier en transmettait ses plaintes à Le Tellier dans les termes suivants : « Le soing que j'ay pris d'advancer le jugement du procès de Bonnesson n'a pas réussy ainsy que m'avoient fait espérer Messieurs du grand Conseil. Ils n'y ont pas travaillé, comme ils avoient promis, toutes affaires cessantes. Tellement que les parents de l'accusé, qui ont eu trop de temps pour faire leurs sollicitations, n'ont oublié aucun moyen pour faire différer le jugement. Ilz ont faict demander du conseil par l'accusé; l'on luy a donné un advocat, et, contre toutes les règles, ils ont permis à cest advocat de plaider en une audience publique. Il s'est porté appellant pour le criminel de toute la procédure faicte par les commissaires et les a récusez, en sorte que je voy le jugement de ce procès fort esloigné. Je manderay Messieurs du grand Conseil pour leur dire ce que j'estime sur le suject. Il eust esté à désirer

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6897, f° 403, 26 novembre 1659.

que cest affaire fust terminée avant la publication de la paix (1). »

Blâmées par les habiles gens en matière d'instruction criminelle, suivant l'expression de Colbert, ces lenteurs permirent au procès de rentrer dans une voie régulière que les impatients, disait-on, eussent volontiers évitée. La famille de Bonnesson profita du répit pour faire demander la grâce du coupable; mais ses instances, faute d'appui, ne parvinrent pas jusqu'à la cour. Aussi Mazarin répondait-il à Colbert qui lui rapportait ce bruit : « Il n'y a eu personne jusqu'à présent qui ayt ouvert la bouche en faveur de Bonnesson; et s'il attend de sortir d'affaire par ce moyen, il ne prend pas bien ses mesures, car le roy veut la justice (2). »

Le 8 décembre on redoutait encore les hésitations des juges. La défiance de Colbert lui inspira une suggestion destinée à peser sur l'arrêt du grand Conseil. « Je crains bien, écrit-il à Mazarin, qu'enfin toutes ces compagnies ne fassent connoistre clairement au roy que l'on ne doit jamais espérer aucune justice d'elles. Comme Vostre Éminence scait que le grand Conseil doit toujours suivre le roy, j'estime qu'il faut envoyer icy une lettre de Sa Majesté pour le faire rendre à sa suite dans le 20 du mois prochain. S'ils achèvent plus diligemment, et qu'ils achèvent bien, cette lettre ne leur sera pas rendue. S'ils tirent oncore en longueur, on pourra la leur faire voir; et s'ils continuent de mal faire, on pourra la leur rendre en effet (3). »

L'élève se montrait digne du maître. Le cardinal se

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6897, f° 115. Séguier à Le Tellier, 3 décembre 1659. Pièce justificative XXIII.
(2) *Lettres de Colbert*, I, 405.
(3) Lettre de Colbert à Mazarin, 8 décembre 1659.

hâta d'envoyer la lettre. On n'eut pas besoin de s'en servir; mais il n'est pas prouvé qu'on ne la fit pas voir. Séguier ne conservait aucun doute sur le résultat final : « Les parents sollicitent puissamment, dit-il; mais le crime est si constant et reconnu par l'accusé, qu'il ne scauroit esviter la condempnation, et quelque retardement que l'on puisse apporter au jugement, cella ne change en rien à la qualité du crime; j'espère que dans cette semaine nous en aurons à la fin (1). »

L'arrêt fut rendu le vendredi 12 décembre 1659. Quelques juges avaient opiné pour le supplice de la roue; mais la majorité décida que Bonnesson aurait la tête tranchée sur un échafaud dressé en la place de la Croix-du-Tiroir de Paris. Ses maisons devaient être rasées, ses bois de haute futaie coupés à hauteur d'homme. Enfin il était condamné à une amende de 2,000 livres envers le roi, 1,000 livres envers l'hôpital général, 500 en œuvres pies. Une pareille somme restait applicable à la discrétion du Conseil. Tous ses biens étaient acquis et confisqués au roi *ou à qui il appartiendra*. Bonnesson était reconnu coupable sur tous les chefs (2). Il était particulièrement convaincu d'avoir fomenté les séditions de la Sologne en 1658, assisté aux assemblées de la noblesse avant et depuis la déclaration, négocié tant au dedans que *dehors* le royaume pour y donner entrée aux ennemis de l'État.

Le chancelier Séguier, informant Le Tellier de l'arrêt, réhabilite en ces termes le grand Conseil : « Le jugement a bien faict voir que cette compagnie a eu toujours l'intention sincère pour punir sévèrement les entreprises

(1) Bibl. nat. ms. fr. 6898, f° 135. Séguier à Le Tellier, 10 décembre 1659.

(2) Ils sont énumérés dans la pièce justificative XXIV.

qui vont contre l'auctorité du roy. Le criminel a esté condemné à avoir la teste tranchée, ce qui a esté exécutté samedi dernier. Il estoit important que l'on connût que ces grands crimes n'estoient point couverts par le traicté de paix, ainsy que plusieurs en ont faict courir les bruitz (1). »

C'est à Guy Patin que nous emprunterons les détails de l'exécution (2) :

« Samedi dernier, 13 de ce mois, le marquis de Bonnesson a eu la tête tranchée à la Croix-du-Tiroir; il est mort huguenot et n'a jamais voulu entendre le docteur de Sorbonne, qui tâchoit de le convertir, afin qu'il mourût à la romaine. Il n'a point voulu être bandé ; je pense qu'il a été veu de tout Paris, car il a été amené de la Bastille dans une charrette fort élevée, jusques au lieu du supplice. Il avoit un livre en ses mains, dans lequel il lisoit; il étoit un des chefs de la conspiration des Sabotiers ; il y en a encore deux dans la Bastille, au procès desquels le grand Conseil a charge de travailler incessamment; il étoit conduit au supplice par 800 archers à pié et à cheval. Si la conspiration du marquis de Bonnesson eût réussi, on dit que c'eût été une horrible chose, qu'il y avoit plusieurs grands du roiaume qui s'y étoient engagés par promesse, et même il y en a qui disent que Cromwel avait promis de s'y joindre, et qu'il devoit envoyer une armée à leur secours, qui eût abordé du côté de La Rochelle. Bon Dieu ! quelle désolation il y eût eu en France ! »

Laissons ce bonhomme de médecin trembler de frayeur

(1) Lettre de Le Tellier à Colbert, 18 décembre 1659. Bibl. nat. ms. fr. 6897, f° 135.

(2) *Lettres de feu M. Guy Patin*, II, p 3.

rétrospective dans sa maison de la rue du Chevalier-du-Guet, « en belle vue et hors du bruit, » comme il se plaisait à l'écrire; et constatons que tout le monde est d'accord sur l'attitude courageuse gardée par Bonnesson jusqu'à ses derniers instants : « Il a esté assez fier en mourant, » dit Pommereu (1).

Loret lui rend le même témoignage dans sa *Muze historique* (2) :

Pour mainte action illicite,
Prézentement on décapite
Assez proche de nos quartiers
Un des chefs d'iceux sabotiers
Dont sur les rivages de Loire
On condamne encor la mémoire.
Il a subi son châtiment,
A ce qu'on dit, bien constamment,
Et, sans soufrir que sa paupière
Fût bandée en nule manière,
A voulu dans son dernier sort
Regarder fermement la mort.

Le prince de Condé n'ayant pu sauver Bonnesson, fit emporter le cadavre dans ses carrosses, et donna des ordres pour son inhumation (3).

(1) *Lettres de Colbert*, I, Appendice, p. 514.
(2) Ed. Daffis, III, 139.
(3) *Famille de Jaucourt*, notice généalogique par M. le comte DE CHASTELLUX, Auxerre, 1878, p. 59. — V. aussi le *Dictionnaire de la noblesse*, de LA CHENAYE-DESBOIS, t. VIII, p. 215. Le rôle de G. de Jaucourt y est singulièrement atténué. On le fait passer pour la « malheureuse victime de la paix que le prince fit avec le cardinal Mazarin. » Le Dictionnaire de Moreri avait puisé aux mêmes sources. Il ajoute : « Il était criminel et lèze-ministre. On sait le bon mot de Charles II sur la différente punition pour ces deux crimes; Gabriel de Jaucourt subit la plus rigoureuse. » Le chanoine Hubert, généalogiste orléanais, donne une fausse indication en disant : « Il eut la tête tranchée pour avoir participé aux rébellions des Sabotiers en 1662. »

Le supplice de Gabriel de Jaucourt réfute le court passage consacré par M. Henri Martin à l'agitation de la noblesse en 1659. Il la concentre exclusivement en Normandie et termine par ces mots : « Il n'y eut pas, du moins, d'exécutions capitales (1). »

La justice était satisfaite. Mazarin dut mettre des bornes à sa vengeance. Aussi bien la France avait soif de tranquillité. De graves motifs avaient fait conclure la paix au moment le plus favorable pour continuer une guerre dont le succès n'était pas douteux. Ces mêmes motifs militaient hautement pour que, cessant les poursuites contre les nobles, on fît renaître le calme dans toutes les provinces du royaume.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'examiner rapidement ce que devinrent les principaux personnages qui avaient participé aux complots de Bonnesson.

Louis de Condé (à tout seigneur tout honneur) avait déclaré, en embrassant le parti de la Fronde, qu'il serait le dernier à remettre l'épée au fourreau. Il sentit enfin le désir de rentrer dans le devoir et de revenir en France, car l'exil pesait à ce soldat, plus habile aux choses de la guerre qu'aux intrigues diplomatiques, et qui avait été vaincu sur l'un et l'autre terrain par Turenne et le cardinal. En effet, le prince se plaint, au mois de juillet 1659, d'avoir écrit trois fois à son confident Lenet sans recevoir de réponse, tandis que ses lettres, même chiffrées, tombent entre les mains de Mazarin. Ce dernier en connaît le contenu, grâce à l'habileté de ses déchiffreurs que le changement de chiffres ne déroute aucunement (2). Condé se conduisit en homme d'honneur, une fois sa

(1) *Histoire de France*, t. XII, p. 531, note.
(2) Bibl. nat. ms. fr. 6722.

soumission faite, et refusa dignement certains avantages que les Espagnols voulaient stipuler à son profit dans le traité des Pyrénées.

C'était le meilleur moyen de se rétablir dans la faveur royale. Louis XIV lui rendit, avec son amitié, tous ses honneurs et toutes ses charges. Il fit aussi sa paix avec le cardinal, qui fut son hôte pendant une semaine, au cours de l'année 1660, et lui témoigna mille égards pour répondre aux flatteries dont le prince l'avait comblé, même avant son départ de Bruxelles (1). En même temps Mazarin employait avec succès Lenet comme diplomate en Espagne, de préférence à ses ambassadeurs ordinaires et aux gens de M. de Lionne : « Vous connoistrez, lui écrit-il, qu'en peu de temps vous êtes devenu le directeur de tous nos ambassadeurs (2). »

Le duc de Longueville, entraîné par sa femme, la belliqueuse Anne-Geneviève de Bourbon, sœur de Condé, avait fait seulement quelques démarches en faveur de plusieurs des nobles poursuivis. Il fut maintenu dans son gouvernement de Normandie, avec promesse de survivance pour son fils.

Du cardinal de Retz, il y a peu de chose à dire ; il ne fut qu'indirectement mêlé à l'affaire des nobles. Il s'en entretint pourtant dans les visites qu'il fit à Bruxelles et à Cologne auprès de Condé. Le prince s'employa vainement à le faire comprendre dans le traité de paix. Il ne devait rentrer en grâce qu'au mois de juin 1664.

Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, est celui dont le burin de notre compatriote Antoine Masson a tracé, d'après Mignard, un superbe portrait connu sous le nom du *Cadet*

(1) Journal de Lefèvre d'Ormesson, II, Introduction, dans la collection des *Documents inédits*.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 6724.

à la perle. Il s'était gravement compromis en acceptant de se mettre à la tête des nobles, et l'interrogatoire de Lézanville révélait clairement ses coupables intrigues avec Condé et Bonnesson. Cependant Colbert, apprenant qu'il venait de se rendre auprès du cardinal, empêcha le procureur général du grand Conseil de prendre des conclusions sur les dépositions qui chargeaient d'Harcourt (1). De pareilles injonctions avaient été transmises au président du grand Conseil. De Pommereu répond à Le Tellier, le 28 novembre : « Suivant les ordres que vous me faites l'honneur de me donner, par votre lettre du 18 de ce mois, je ne manqueray pas de disposer les choses d'une manière qu'il ne sera rien faict assurément au grand Conseil contre M. le comte d'Harcourt (2). »

On en agit de même à l'égard du comte de Saint-Aignan. La déposition de Frouville semblait prouver d'une manière indéniable la complicité du premier gentilhomme de la chambre du roi dans les projets de révolte. Cependant, dès le 25 octobre, Mazarin écrit à Colbert : « Vous irez, incontinent la présente reçue, trouver M. le chancelier, et vous lui direz de ma part que l'intention du roy est que, dans les procédures qui regardent les assemblées de la noblesse, il ne soit fait aucune chose ni laissé aucune marque dont M. le comte de Saint-Aignan puisse recevoir le moindre préjudice, ni à présent, ni à l'avenir, parce qu'il n'a rien fait en cela que par le commandement très-exprès de Sa Majesté et d'intelligence avec moi (3). »

Ces derniers mots autorisent M. H. Martin à croire que

(1) *Lettres de Colbert*, I, 403. — A Le Tellier, 28 novembre 1659.
(2) Pièce justificative XXII.
(3) *Lettres de Colbert*, I, 400, note 2.

le comte de Saint-Aignan se serait abaissé à remplir le rôle odieux d'agent provocateur (1). L'explication de M. P. Clément semble pourtant préférable : « Il est plus probable, dit-il, que, Louis XIV lui ayant pardonné, Mazarin imagina cette excuse (2). »

Ainsi Condé, d'Harcourt, Saint-Aignan furent, au dernier moment, exempts des poursuites. Leur nom fut à peine prononcé dans les débats du procès, et il n'est point question d'eux dans l'arrêt contre Bonnesson. A peine laisse-t-on glisser l'expression de « négociations tant au dedans que *dehors* le royaume. » C'est le commencement des mesures de clémence, appliquées d'abord à ces hauts personnages, pour s'étendre bientôt sur tous les accusés.

Le Tellier parle le premier d'une abolition générale dès le 31 octobre, mais en faisant exception des chefs du parti, qu'il fallait continuer à poursuivre vigoureusement (3).

Colbert entretient plusieurs fois le cardinal de ce projet. Après le premier arrêt, il se hâte de faire travailler au rasement des maisons et des bois des condamnés par contumace, « afin que, si le roy prend résolution de pardonner au reste des coupables, Annery et Créqui se trouvent toujours punis par cette exécution (4). »

D'après la réponse du cardinal, en date du 31 décembre 1659, le roi voulait en effet pardonner à tous, moins Dannery et Créqui (5). En effet, Louis XIV

(1) *Histoire de France*, XII, p. 531, note.

(2) *Lettres de Colbert*, I, 400.

(3) Pièce justificative XIX.

(4) *Lettres de Colbert*, I, 401. Les lettres de Pommereu insérées aux pièces justificatives donnent de nombreux détails relativement à ce rasement de bois et de maisons. Voir aussi la lettre de Cavilier, pièce justificative XV.

(5) *Lettres de Colbert*, I, 414, note 6.

envoya une lettre à Le Tellier. Elle ordonnait de faire dresser par le chancelier une déclaration portant l'abolition pour les complices de Bonnesson. Après avoir réclamé de Pommereu (1) quelques renseignements sur les gentilshommes en fuite et sur les garnisons mises dans leurs châteaux, Séguier fit expédier et présenter la déclaration au grand Conseil. Il craignait encore que le Parlement ne voulût s'ingérer dans cette question, et lui détache cette nouvelle boutade : « Je ne doute point que cette attribution de juridiction ne fasse encore quelque esmotion dans le Parlement, qui porte son auctorité avec injustice au-dessus de ce qu'elle peut prétendre avecq raison. Ces Messieurs s'imaginent que la puissance du roy doict estre renfermée dans leurs ordres. Je croy qu'enfin il fault que Sa Majesté tire son auctorité de ces entreprises, qu'il fasse sentir à cette compaignie pour une bonne fois qu'il ne veult et ne peut souffrir ce procédé si injuste (2). »

Enfin le grand Conseil vérifia les lettres d'abolition, et Mazarin manda à Colbert de faire élargir tous les prisonniers. Ce fut le 27 février 1660 que Lèzanville et Laubarderie quittèrent la Bastille en même temps que Bordeaux sortait du château d'Amboise.

Le notaire Avrain et le page Jaucourt ne furent mis en liberté qu'un peu plus tard.

Le président de Pommereu de la Bretèche, chaudement appuyé par Colbert, pour le zèle qu'il avait déployé dans le procès, fut nommé à l'intendance du Bourbonnais, à la place d'un sieur de la Barre, dont on était peu satisfait (3).

(1) Pommereu à Le Tellier, 10 février 1660. Pièce justificative XXV.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 6898, f° 55, Séguier à Le Tellier. Paris, 6 février 1660.

(3) *Lettres de Colbert*, I, p. 402, 403, et lettre de Pommereu. Pièce justificative XXIV.

Colbert remercie plusieurs fois Mazarin, dans sa correspondance relative à cette affaire, ce qui prouve qu'il ne fut pas oublié non plus; mais sa plus grande récompense fut d'être désigné au roi par le cardinal, comme l'un de ses plus intelligents et plus dévoués serviteurs.

Quant au cardinal, il avait reconquis, par la signature de la paix, l'estime de la grande majorité des Français dont la haine, jadis, obligeait l'Italien à se cacher et le vouait à la mort.

Pour être impartial, il faut cependant signaler une note discordante. Elle émane d'un gentilhomme aussi habile à manier la plume que l'épée, élégant causeur, poète épicurien, petit-fils de Montaigne pour le scepticisme comme il est, toute proportion gardée, l'aïeul de Voltaire pour l'esprit. Nous avons nommé Saint-Évremond.

Cet ancien lieutenant de Condé, dont l'humeur se portait aisément vers la satire, s'avisa d'en écrire une contre le tout-puissant cardinal, sous la forme d'une lettre au maréchal de Créqui sur la paix des Pyrénées. Il y prétend prouver que le cardinal sacrifiait l'honneur de la France à ses intérêts particuliers, et qu'il n'avait fait une paix désavantageuse que pour s'approprier des sommes immenses et des biens territoriaux considérables. Il y raille, en apparence, les raisons que la France pouvait alléguer contre la conduite extérieure de Mazarin, et feint de les combattre victorieusement en révélant les motifs de politique intérieure qui contraignirent le cardinal à signer le traité :

« Ils ne diront pas, répond-il ironiquement à de prétendus adversaires, que le cardinal de Retz avoit fait un voyage en Flandre, d'où il étoit sorti si secrettement qu'on n'avoit jamais pu découvrir le lieu de sa retraite.

« Ils tairont malicieusement qu'Annery, ce premier

mobile des assemblées, alloit et venoit de nuit chez les gentilshommes du Vexin ; qu'on avoit rencontré proche de Hedin Créqui-Bernieulle; que Gratot, le Montrésor des provinces, avoit tenu à Coutances force discours politiques sur le bien public.

« Ils tairont que Bonnesson armoit les Sabotiers de Sologne, et donnoit de la chaleur à ce dangereux parti, qui se formoit contre l'État (1). »

Peut-être y a-t-il quelque vraisemblance dans la fine satire de Saint-Évremond, mais il ressentit cruellement que, suivant un adage vulgaire, toute vérité n'est pas bonne à dire. Cette lettre, écrite seulement pour des intimes, fut confiée par son auteur, à la veille d'un voyage, avec quelques autres papiers enfermés dans une cassette, à la maîtresse de Fouquet, Mme du Plessis-Bellière, mère de la maréchale de Créqui. A la chute de Fouquet, l'on mit les scellés chez plusieurs de ses amis, et l'on trouva la cassette chez Mme du Plessis. Colbert et Le Tellier firent lire au roi la satire de Saint-Évremond, et Louis XIV ordonna d'enfermer le malicieux écrivain à la Bastille. Prévenu à temps, il gagna la Normandie, puis la Hollande. Il mourut à Londres en 1703, après un exil de quarante-deux ans.

La part de la critique ainsi faite, il est juste de constater que l'éloge du cardinal était dans toutes les bouches. Citons, en terminant, celui du chancelier Séguier, second protecteur de l'Académie française. Le style serait digne de cette savante compagnie : « Je compte, entre les bénédictions que j'ay receües de la divine bonté, de m'avoir conservé la vie jusques à présent pour voir l'accomplisse-

(1) *Œuvres de Monsieur de Saint-Évremond*, par M. Desmaizeaux, 1753, I, p. 44. — Ce passage est défiguré par l'éditeur (A. Deleyre de l'*Esprit de Saint-Évremond*, 1761, p. 371.

ment de ce grand ouvrage de la paix. L'on ne scauroit assez admirer ny estimer les avantages qu'en reçoit la monarchie. Enfin ce grand personnage, que la fureur et la rage publique voulloit exterminer de la France comme la cause de sa perte, a esté l'instrument de sa félicité. Il fault luy souhaiter longues années, affin que, par sa sage et prudente administration, nous puissions recueillir les fruicts de ses travaux (1). »

De semblables vœux étaient formés par tout le pays; ils ne furent pas exaucés. Le cardinal descendit au tombeau dans la nuit du 8 au 9 mars 1661, une année après Gaston d'Orléans, l'un de ses plus constants adversaires.

Mazarin, sur son lit de mort, eut, du moins, la suprême consolation de remettre entre les mains du souverain, qui avait eu assez confiance en lui pour le soutenir toujours contre ses adversaires coalisés, un royaume bien uni, après un siècle de luttes intestines; une France tranquille, dès qu'elle se sentait gouvernée par une main ferme et prompte à châtier les perturbateurs; un peuple également préparé aux travaux de la paix et à de glorieuses conquêtes.

(1) Séguier à Le Tellier, pièce justificative XXIII.

L. Jarry.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LETTRE DE SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, les deux vostres dernières m'ont esté rendues. Je ne puis assez vous remercier des soings qu'il vous plaist prendre de ce qui me concerne. J'attends la volonté du roy sur les prétentions de Monsieur le duc de Vendosme, et exécutteray les ordres qui me sont prescrits, ne doûtant pas, après ce que vous m'avez mandé des intentions de Son Éminence, que la dignité de chancelier ne sera en rien préjudiciée. Je suis bien aise que Monsieur le duc de Vendosme contribue ses bons advis sur les occurrences des affaires qui surviendront, qui ne peuvent estre que très-advantageux au bien du service du roy. Il est vray que nous avons de la payne à nous assembler, Messieurs les surintendants estants souvent à la campagne, en sorte que les affaires qui demandent souvent une résolution prompte peuvent estre remises. Je feray de ma part toutes les diligences nécessaires.

J'ay veu l'arrest que vous avez pris la payne d'envoyer touchant le débit des liards ; l'on en a adressé un autre que nous avons signé ; il n'y a différence que de certains termes en l'exposé que l'on n'a pas jugé estre à propos de mettre ; l'on a réduit pour la réception des liards dans les payements à la vingt-cinquième partie. J'estime, Monsieur, qu'enfin il fault supprimer

tous les liards qui sont altérez, en sorte qu'ilz n'ont tant de bonté que les doubles ordinaires. L'on peut dire que le commun du peuple en recevra grande perte, mais il est certain que si l'on perd par le descry, l'on gaigne d'un autre costé en ce que le peuple pourra, en vendant ses marchandises, recevoir de bonne monnoye, ce qu'il ne peust à présent. L'arrest que l'on publiera à présent donnera un peu de dellay d'y pourvoir ainsi que l'on jugera pour le mieux. Messieurs du Parlement (qui veulent prendre cognoissance de toute chose) avoient eu la pensée de faire un réglement pour l'exposition des liards, et mesme de les descrier. Je représentay à M. Talon que la fabrication et le descry des monnoyes estoient de la seulle puissance et authorité royalle, qui n'estoit communiquée à aucune cour. Je croy que le Parlement ne passera pas plus avant pour prendre cognoissance de la révocation, mais bien qu'il pourra donner quelque arrest pour informer des contraventions.

Monsieur le mareschal de L'Hospital m'a présenté de nouvelles lettres d'abolition qui sont entièrement changées en la forme, qui est extraordinaire. Le roy, déclarant qu'il est plainement informé de ce qui s'est passé, veult que l'action demeure esteinte. J'ay trouvé grande difficulté en cette forme de lettre que l'on tireroit en exemple en autre occasion, proposant de les sceller en la mesme forme que les premières, sans aucun changement qu'en l'adresse.

Je ne manqueray, Monsieur, de donner connoissance au conseil de la part qu'il vous plaist me faire de ce qui se passera au siége de Dunquerque. C'est un grand advantage d'avoir passé les rivières ; il y a apparence que la ville de Bergue ne résistera pas longtemps, et qu'en suitte Dunquerque tombera sous la puissance du roy. Il faut souhaiter que ce siége ne sera pas long, à cause du séjour de Sa Majesté dans Mardich, sa santé estant si précieuse.

Vous aurez sceu l'heureux succès des affaires traictées dans le collége électoral. Je voy que M. le mareschal de Gramont est fort content de son service avecq suject. Estant vray que jamais les affaires de la France n'ont esté portées à un si haut point

qu'elles sont dans ce Collége, il faut espérer que les suittes ne seront pas moins heureuses et glorieuses; c'est un grand advantage d'avoir arresté toute la puissance de la maison d'Austriche, en sorte que l'on n'a point encore procédé à l'eslection; il y a peu d'exemples d'une pareille négociation.

L'on a publié une ordonnance pour faire sortir les gens de guerre; la visite a esté faicte ensuitte par les commissaires, qui les pressent de se rendre à l'armée. Il se trouve que le plus grand nombre est de ces officiers réformez qui déclarent n'avoir aucun employ; néantmoins j'apprends qu'ilz peuvent se joindre aux corps des régimentz et qu'ils auront une paye; ainsy l'on peust leur faire commandement de se retirer dans les corps dont ilz sont retranchez.

Le souslèvement continue tousjours vers la Soulogne; cela passe jusques en Berry. Je vous envoye, Monsieur, un mémoire de l'estat de cest affaire qui m'a esté envoyé par le grand prieur d'Auvergne qui est fort affectionné au service du roy. Il croit que ces mouvements sont soustenuz par quelque noblesse qui ne paroist pas encore. Il parle des grands vicaires du cardinal de Retz qui sont dans le Berry, qui ne demeurent pas dans les lieux qui leur sont ordonnez. Je croys qu'il seroit bien à propos de les envoyer en un lieu plus esloigné où ilz n'auroient aucune intelligence et ne pourroient faire aucun mal, et que l'on veillât à leur conduite. C'est ce que je vous puis mander, après vous avoir asseuré que j'ay toute la recongnoissance que je doibs des bons offices qu'il vous plaist me rendre, avecq asseurance que je suis avecq vérité, Monsieur, vostre bien humble et très-affectionné serviteur.

SÉGUIER.

A Paris, le 29e may 1658.

(Ce qui suit est de la main même de Séguier.)

Depuis ma lettre escripte, j'ay receu advis de la ville de Sully que le prévost de Chartres, qui avoit esté envoyé avec cent cavaliers pour s'opposer au souslèvement des paysans, a esté

contrainct de se renfermer dans la ville de Sully, où M. de Sully avoit donné ordre de le recepvoir ...... à présent sont dans l'obéissance, le mal augmente, et si l'on n'envoye quelque régiment de pied, il pourra venir en tel estat qui sera difficile d'y remédier ..... que Monsieur le maréchal de Clérambaut doibt se rendre dans son gouvernement, comme aussi le marquis de Sourdis.

(Bibl. nat. ms. fr. 6894, fol. 68. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 15.)

II

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

30 avril 1659.

Sur la requête présentée au roy en son conseil par les eschevins, manans et habitans de la ville et paroisse de Sully, contenant qu'ayant esté entièrement ruinéz, tant par le siége qui fust mis devant ladite ville l'année dernière, depuis le commencement du mois de may jusques au mois de juillet ensuivant, par deux mil habitans des paroisses circonvoisines, que par les logements des gens de guerre qu'ils ont depuis soufferts, lesquels ont pillé leurs maisons, enlevé et consommé tous leurs bleds, vins, fourrages et bestiaux, et généralement tout ce qu'ils possédoient, faict cesser pendant un longtemps leur commerce, les murailles et ponts de ladite ville ayant esté forcez et rompus, et la récolte qui estoit apparente perdüe sans ressource, en telle sorte que la meilleure partie desdits habitans s'estant veüe réduite à mendicité et dans l'impossibilité de payer le reste de leurs tailles de l'année dernière 1658, au lieu d'avoir eu quelque soulagement, par l'animosité secrette des

esleus de Gien, à dessein d'obliger les supplians à abandonner leurs biens et leurs familles, ayans esté cottisez en l'année présente 1659 à la somme de 7,000 livres pour toutes tailles et autres impositions au lieu de 6,258 livres à laquelle ils avoient esté imposez l'année précédente, oultre ce par une commission particulière du deux janvier dernier, encores esté taxez à la somme de 1,324 livres 3 sols, y compris le sol pour livre pour reste des tailles de ladite année 1658, nonobstant que les impositions ordonnées estre faictes en ladite eslection en l'année présente ne soient que de la somme de 207,098 livres, et qu'il y ait 50 et tant de mil livres de diminution de la somme à laquelle ladite eslection auroit esté taxée en ladite année 1658; et oultre ce ayans encores souffert une notable perte par l'inondation de la rivière de Loire qui auroit emporté les digues de ladite ville et causé de très-grands dégasts en leurs héritages, ils auroient été contraincts d'avoir recours à Sa Majesté et présenté requeste en son conseil, aux fins d'estre deschargez de la somme de 2,700 tant de livres à laquelle se peut monter ce qu'ils peuvent debvoir de reste des tailles et autres impositions de ladite année 1658, pour ce qui est de la présente année et les cinq suivantes d'estre fixez et réglez pour toutes impositions à la somme de 1,500 livres pour chacune desdites années. . . . .

Ledit sieur de Fortia ayant informé du contenu en ladite requeste des supplians, a rendu son advis le 22 mars dernier; requéroient les supplians qu'il pleust à Sa Majesté veoir ledit advis, et attendu que, par ladite information et procès-verbaux des officiers du duché et pairie dudit Sully, il appert des grandes pertes par eux souffertes pendant les mouvements de ladite année 1658, et pour la garde et conservation de ladite ville au service de Sa Majesté et ausdites causes ci-dessus, leur adjuger leurs fins et conclusions . . . .

Le roy, en son conseil, ayant aucunement esgard à ladite requeste, a, conformément à l'advis du sieur de Fortia, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, commissaire departy es généralitez d'Or-

léans et Bourges du 22 mars dernier, a deschargé et descharge les supplians de la somme de treize cens vingt-quatre livres trois solz à laquelle ils ont esté taxez pour le restant des tailles de l'année dernière 1658, ordonné sadite Majesté que celle de 7,000 livres pour leurs tailles, quartier d'hyver et autres impositions de la présente année, demeurera réduitte à celle de 3,000 livres; ce faisant, qu'ils demeureront deschargez des 4,000 livres restans, sans qu'ilz puissent estre augmentez et taxez à plus grande somme de 3,000 livres pendant chacune des trois années prochaines, soubz quelque prétexte que ce soit; et, en conséquence, faict sadite Majesté deffenses aux receveurs des tailles de l'eslection de Gyen de contraindre ny inquiéter lesdits supplians pour le payement desdites sommes de 1,324 livres 3 sols d'une part, et 4,000 livres d'autre, desquelles ils demeureront deschargez envers les receveurs généraux des finances d'Orléans en exercice l'année dernière et la présente, et eux envers les trésoriers de l'espargne, et ce nonobstant la clause de révocation des abonnements incréez et à incréer es commissions des tailles, à laquelle Sa Majesté a desrogé à l'esgard des supplians seulement, et qu'à cette fin toutes lettres nécessaires seront expédiées. Faict au Conseil d'Estat du roy tenu à Paris le trentiesme jour d'avril mil six cens cinquante-neuf.

Caietan.

Au dos est cette mention : Arrest du Conseil pour la décharge des tailles en 1659, après que la guerre des sabotiers fut finie.

(Expédition sur parchemin, archives municipales de Sully-sur-Loire.)

III

LETTRE DE SÉGUIER (1).

Monsieur, je ne doubte point que Messieurs les surintendants n'ayent informé Son Éminence de la proposition faicte par M. le duc d'Orléans de faire accorder aux paysans souslevés une abolition à condition de poser les armes et de mectre entre les mains des prévostz ung de leurs chefz avecq ceux qui avoient pillés les greniers à sel. L'on avoit jugé qu'en l'estat présent des affaires, cest proposition pourroit produire ung bon effect, et l'on avoit laissé au jugement de Monsieur le duc d'Orléans l'ordre de l'exéquttion; cella n'a pas réussy, et ces révoltez ont fait response qu'ilz n'estoient plus en estat d'exéqutter ce qui avoit esté proposé, tellement qu'ilz demeurent armez, faisant beaucoup de désordres aux environs d'Orléans. Le fauxbourg du Portereau c'est révolté et a pillé nombre de barques de sel. Monsieur le duc d'Orléans, présent en la ville, s'est retiré à Bloys, et le courrier qu'il envoye à Messieurs les surintendans a dict en passant qu'il avoit trouvé la ville armée et les chesnes tendues, l'on ne sçait encore à quel dessaing. Je croy que les troupes arrivent jeudi.

Monsieur le mareschal de Clérambaut est en son gouvernement. Il pourra, avec ses trouppes, arrester le cour de ses désordres. Le vice-bailly, qui estoit dans Sully, a faict une sortie pour avoir des vivres; il a esté assisté des habitans et du canon du chasteau, en sorte qu'il a enlevé à la veue de ses révoltés trente muids de farine, et c'est retiré en suitte dans la ville qui demeure dans l'obéissance. Ceux de la ville de Gien (2)

(1) Rien ne peut faire connaître à qui cette lettre est adressée. Ce n'est, en tout cas, ni à Colbert, ni à Le Tellier, ni à Fouquet, désignés dans le corps de la lettre comme tierces personnes.

(2) Séguier était comte de Gien.

m'ont escript qu'ilz ne recepvront personne dans leur ville et qu'ilz garderont leur pont que ces révoltés menaçoient de brusler; ainsy les troupes pourront passer, et seroit à désirer qu'il y eust des gens de pied, estant certain qu'ilz feroient plus d'effect que la cavallerie. Monsieur le mareschal de Clérambaut, qui est sur les lieux, sçaura bien se servir des trouppes que l'on envoye.

J'ay faict jusques icy ce que j'ay pu pour persuader Monsieur le mareschal de L'Hospital de consentir au renvoi de l'abolition accordée à son parent en un aultre Parlement que celluy de Grenoble, et s'est jeté sur l'absence de son parent; ses parties ne veullent pas présenter requeste pour avoir ung autre Parlement. Ainsi je n'ay pas eu moyen de rien ordonner, quelque soing que j'aye pris; j'espère néantmoings terminer l'affaire par autorité, puisque la raison a esté jusques icy inutille.

L'on a donné arrest qui a esté publié pour la réduction des liardz à un double; je croy que cella fera un bon effect, et qu'enfin l'on pourra, par degrés, les descrier entièrement. C'est ce que le publicq attend et désire.

J'ay faict dellivrer à Monsieur Le Tellier toutes les expéditions qu'il a désirées, après en avoir communiqué à Messieurs les surintendants et, pour facilliter l'exéquttion, j'ay différé à tenir le sceau quinze jours; mais enfin, l'expédition des affaires m'obligeant d'ouvrir le sceau, je l'ay tenu, ne pouvant différer davantage. Il ne tient pas à moy que cest affaire ne soit terminée. Monsieur Colbert a veu mon procédé, et que je n'ay rien obmis à faire réussir les taxes qui ont été faictes. Nous attendons de jour en jour la prise de Dunkerque, que je ne doubte point estre dans peu de jours. L'on dict que les ennemys ont mis toutes leurs troupes dans les garnisons. Si cela est, il fault que Dunkerque périsse, estant sans espérance de secours.

Monsieur le procureur général (1) se porte mieux, Dieu mercy; son mal a esté grand et a donné subject de crainte à ses

(1) C'est du célèbre surintendant Fouquet qu'il s'agit.

amis, et est à présent hors de danger. Je finis, vous assurant que je suis, Monsieur, votre bien humble et très-affectionné serviteur.

SÉGUIER.

A Paris, ce 26 juin 1658.

(Cette lettre est tout entière de la main de Séguier.)

(Bibl. nat. ms. fr., 6894, fol. 82. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 15.)

IV

SOULÈVEMENT DES PEUPLES DE SOULONGNE, QUI NE VOULOIENT PLUS PAYER DE TAILLES AU ROY NY D'IMPOSTZ.

29 juin 1658.

L'an 1658, le 29e jour de juin, à l'heure de vespres, arriva en cete ville de Saint-Benoist-de-Fleury le régiment de Son Altesse le duc d'Orléans, oncle du roy Louis 14e à présent régnant, avec le régiment du mareschal de Clérambaut et celuy du marquis de Montosier, conduitz par le sieur de La Piloys, soy disant lieutenant général pour le roy à la conduite desdites troupes, lesquelles étoient composées de gens de pied et de cheval, faisant en tout le nombre de 1,800 ou 2,000 hommes, sans parler de quelque cent cavaliers conduitz par le vice-baillif de Chartres, qui amena les susdites troupes en cete ville ; les escortant jusques aux portes, et les voyantz entrées et logées, il s'en retourna dans la ville de Suilly, d'où il étoit venu.

La raison de cet armement de guerre et arrivée en ce lieu étoit pour mettre à la raison les habitants de Saint-Benoist qu'on croyoit estre aussy des révoltez de Soulongne, à cause

qu'ilz avoient longuement fait la garde lors de la révolte de ladite Soulongne, crainte que les Soulignaux ne vinssent dans ladite ville commettre quelque hostilité; mesme ledit vice-bailly de Chartres passant près la rivière de Loyre pour aller se camper dans Suilly, afin de ranger ces rebelles, ils sonnèrent le toxin en cete dite ville ; et, pour se venger d'eux, ledit vice-bailly leur amena le sieur de La Piloys avec ses gens qui, après avoir couché en ce lieu, dès le matin s'en retournèrent, n'ayant trouvé aucune rébellion, sinon en Claude Selland, Boutegourd et Coustelier, qui furent pris hors Saint-Benoist, n'y demeurant plus, et emmenez, et ont été envoyez aux gallères. Le tout s'en est allé en fumée et bien appaisé : seulement ledit vice-bailly fait ses courses continuelles pour faire payer les tailles aux partisantz qui luy fournissent 300 livr. par jour pour entretenir sa compagnie.

F. Thomas Le Roy.

(Bibl. publ. d'Orléans, ms. 394 *bis*, II.)

LOGEMENT DES GENS DE GUERRE EN LA VILLE DE SAINT-BENOIST POUR FAIRE PAYER LA TAILLE AU ROY.

6 novembre 1658.

Du 6 novembre 1658, il arriva 200 hommes environ, tant de pied que de cheval, en la ville de Saint-Benoist-de-Fleury, sur les quatre heures du soir, conduitz par le sieur de Sainte-Aguez, lieutenant des archers du vice-bailly de Chartres, commis et employé par les receveurs des tailles de l'élection et généralité d'Orléans, qui luy payent 300 livres par jour, appellez par le vulgaire maltôtiers et partisants, veu qu'en effet à présent, dans le royaume, elles sont en party, qui est un grand malheur pour le pauvre peuple qui, par ces inventions, est entièrement ruiné

et misérable. Ledit de Sainte-Agnez étant arrivé, il se fit apporté le roolle desdites tailles de la paroisse dudit Fleury, et envoya 3 à 3, 4 à 4, de ses gens ches les particulliers habitans qui n'avoient payé leur taxe ; et aussy tost qu'on avoit payé entre les mains d'un receveur commis suivant les troupes, on donnoit un billet portant quittance, lequel veu, les soldatz deslogeoient diligemment et alloient chez un autre qui n'avoit payé, et ainsy successivement, tellement que le samedy en suivant ledit de Sainte-Agnez deslogea après avoir rendu bons payeurs ces pauvres gens, et receu 9 ou 10 mil livres, et vescu à discrétion. Il alla en une autre paroisse en faire de mesme. Cete pauvre paroisse de Flory paye 13,000 livres cete année de 1658. Elle a été diminuée de 5,000 à cause de ceux qui ont quité, montant à plus de 200 mesnages. Elle en payoit l'an dernier 1657 18,000, tellement que la taille égalle le revenu de l'abbaye ou peu s'en faut, et si cette misère continue, Messieurs les bourgeois de la vénérable ville de Saint-Benoist seront contraints de quitter le pays pour conserver leur braveries, ou bien de quitter leur dites braveries pour amasser de quoy payer les tailles au roi. Enfin ces afflictions, meslées avec plusieurs autres considérations, sont causes qu'ils ne font pas un si grand mespris des religieux de la congrégation de Saint-Maur, établis en l'abbaye dudit Saint Benoist dès le 24 juin 1627, qu'ils disoient, dans leurs assemblées faites contre lesd. religieux, estre leur. Nostre-Seigneur enfin deffend les siens. Et je le prie d'eux, et de nous, en prendre un soin particulier pour ce que nous sommes en un siècle bien pervers.

J'ay fait cete remarque le 14e dudit mois de novembre 1658.

F. Thomas Leroy.

(Bibl. publ. d'Orléans, ms. 394 *bis*, II.)

V

UNION DE PLUSIEURS GENTILSHOMMES DE LA BEAUCE CONTRE LES DÉSORDRES DES GENS DE GUERRE.

Après avoir donné advis à Monsieur le marquis de Sourdis, gouverneur de la province, de la licence dans laquelle vivent les gens de guerre, qui a monté à un tel excès que nous ne voions d'ores en avant plus de seureté ny pour nos fermiers pour cultiver et labourer nos terres, ny pour nous-mesmes, qui sommes à la veille d'estre attaquez et pillez dans nos maisons, ainsi que nous en avons desjà des exemples ; et nous ayant esté permis, par mondit sieur, de nous assembler, pour ensemble résoudre des moyens que nous devons tenir pour empescher lesdits désordres. Suivant ladite permission qu'il a donnée par escrit à Monsieur de Mihardoüin, député de nostre part vers luy pour cet effect, nous nous sommes assemblés au lieu de Termigny (1) et signé l'union que nous nous promettons et jurons les uns aux autres, de secourir ceux qui se trouveront attaqués par lesdits gens de guerre et, pour empescher le désordre qui pourroit s'y glisser touchant le commandement, avons d'un commun accord eslu Monsieur de Bagnos pour capitaine, Monsieur de Viabon pour lieutenant, Monsieur Dauteire pour enseigne, Monsieur du Marteau pour mareschal-des-logis, auxquels chascun obéira comme à ses véritables officiers, et en cas que quelqu'un fût réfractaire, nous nous obligeons tous de leur prester mainforte, et les déclarons dignes de blâme s'ils avoient dit aucune parole de quelqu'un qui se prétendroit estre offensé d'eux touchant le commandement.

Et ensemble leur donnons plein pouvoir d'accommoder les querelles qui pourroient naistre dans nos marches et assemblées, et avons escrit cecy sans aucune distinction de rang et de qua-

(1) Terminiers (?), canton d'Orgères, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

litez, et protestons de nous unir aux autres bailliages et les faire venir à notre union. *Ainsi signé :* Desbordes, Viabon (1), Martaus, Marpas, Gidy (2), Depreaux, de Montvilliers (3), Liplanté (4), Villeprovost (5), Dorville, Richeville, La Carrée (6), Germignonville (7), de Frouville (8), de Cambray (9), Villegontar (10), Miardoin (11), Doyson (12), de Fauville (13), Meninville (14), Dauteire, Cotainville (15), Lumeau (16), Bagnos (17), de Janvry (18), Gaspar Le Maire, Doneux, Danganville (19).

(Copié sur l'original étant entre les mains de M. le baron de Réveillon, à Orléans (par D. Polluche). — Bibl. publ d'Orléans, ms. 435 *ter,* fol. 360.)

(1) Viabon, canton de Voves (Eure-et-Loir). Il est député de la noblesse de l'Orléanais pour les assemblées de 1659.

(2) Gidy, canton d'Artenay, arrondissement d'Orléans (Loiret).

(3) Montvilliers, commune de Denonville, canton d'Auneau (Eure-et-Loir).

(4) Luplanté, canton d'Illiers (Eure-et-Loir).

(5) Villeprévost, commune de Tillay-le-Péneux, canton d'Orgères, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(6) La Carrée, commune de Trancrainville (Eure-et-Loir), appartenait à la famille de Tarragon. (Ban de la noblesse de l'Orléanais, 1689.)

(7) Germignonville, canton de Voves (Eure-et-Loir).

(8) Frouville, canton de Marchenoir (Eure-et-Loir). Cf. pièce justificatives XVI.

(9) Cambray, commune de Germignonville (Eure-et-Loir).

(10) Il se trouve à l'assemblée de Liéru (cf. pièce justificative XVII) comme député de l'Orléanais.

(11) Mihardoin, commune de Bazoches-les-Hautes (Eure-et-Loir).

(12) Oison, canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

(13) Un gentilhomme de ce nom figure parmi ceux de l'Orléanais. (Ban de 1689.)

(14) Menainville, commune de Baignolet, canton de Voves (Eure-ét-Loir).

(15) Commune de Chatenay ou d'Ouinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir).

(16) Lumeau, canton d'Orgères (Eure-et-Loir).

(17) Baigneaux, canton d'Orgères (Eure-et-Loir).

(18) Un gentilhomme de ce nom figure parmi ceux de l'Orléanais. (Ban de 1689.)

(19) Engenville, canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

VI

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce dimanche au soir, 27 juillet 1659

Je viens présentement d'estre adverti que le prévost du Perche a enlevé trois pièces de canon de la maison du sieur du Peray, mais qu'ayant voulu y establir garnison, on n'auroit pas voulu le soufrir, n'y ayant point d'ordre exprès du roi pour le faire, et mesmes Madame du Peray a publié que vous aviés escrit à un des secrétaires des commandements de Monsieur le duc d'Orléans que vous n'aviés deslivré aucun ordre que celuy d'enlever l'artillerie, et qu'au reste on estoit content du sieur du Peray, et qu'il ne seroit plus recherché à l'advenir pour sa conduite passée. Pour moy, j'avois escrit que, dans sa maison comme dans les autres, il falloit establir garnison, sans faire réflexion qu'il eust esté oublié dans les ordres qu'il vous a pleu m'envoyer, et effectivement il est le plus coupable du pays; on a trouvé des lettres séditieuses de luy, et nos dernières informations, l'interrogatoire du notaire le chargent très-fort, en sorte que si l'on faisoit quelque distinction de sa personne pour le mieux traitter que les autres, ce seroit à mon sens quelque chose assés de conséquence pour la suitte. J'adjousteray que sa femme a faict toutes les façons pour baisser les ponts-levis à l'arrivée du prévost et qu'elle ne l'a voulu laisser entrer que luy seul avec son greffier. J'ay creu estre obligé de vous escrire ces particularités devant vostre depart, affin que je reçoive vos commandements sur ce sujet, et que si vous jugés qu'il faille une garnison, vous me fassiés expédier les ordres nécessaires. Il y a deux décrets de prise de corps contre luy par arrest du grand conseil, et c'est un des premiers que Son Eminence avoit eu dessein de faire arrester. Je vous supplie aussy très-humblement de me faire

savoir si vous ne trouverrés pas mauvais que l'on lève la garnison du sieur du Candal; il est prisonnier au Fort-Levesque, et apparemment après son interrogatoire il sera eslargi. Ainsy, dans les règles, ses biens et sa maison doivent estre libres. Je feray sur tout cela ce que vous m'ordonnerez, et vous donneray en toutes occasions des marques de ma soumission et de mon obéyssance à tout ce qui vient de votre part, estant avec le plus grand respect du monde vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

De Pomereu.

(Bibl. nat. ms. fr. 6895, fol. 140. — Le Tellier papiers d'État, 16.)

VII

LETTRE DE MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 9 aoust 1659.

Cette lettre vous sera rendüe par un officier de mon régiment de la Fère qui, par un pur motif du service du roy, et de ce qui peut estre de mon intérest particulier auquel il est tout à fait attaché, est venu icy pour me donner advis que ces gentilshommes de Normandie et d'autres provinces, qui ont desjà fait diverses assemblées, continuent toujours leurs cabales, et ont fait partir environ le 15 ou 16 du passé les sieurs de Bonnesons et de Laubarderie, qui sont les mesmes qui ont desjà fait un autre voyage à Bruxelles pour aller trouver M. le prince et le marquis de Caracène, et je croy aussy le cardinal de Rets, quoyqu'il ne me l'ayt pas dit (puisque D'anery est un des principaux acteurs dans cette affaire), afin de concerter avec eüx les moyens de l'exécution de ce qu'il a projetté de faire pendant l'absence du roy ; ils devoient estre de retour à Paris le 22e juillet avec tous les ordres

et les instructions qui leur pourroient estre nécessaires. Il dit que l'union est plus considérable qu'on ne croit, estant composée de plusieurs gentilshommes de Normandie, Poitou, Bourgogne, Nivernois, Touraine, Orléannois, Anjou, Le Vexin, Picardie, haute et basse Marche, Bourbonnois et Limosin, qui ont encore des correspondances dans d'autres provinces, et se tiennent prests de monter à cheval aussytost qu'on leur fera savoir que les choses seront en estat de lever le masque. M. le comte d'Harcourt continue toujours à estre leur chef, comme je vous ay desjà mandé qu'on m'en avoit donné advis, et il a mesme dit qu'il avoit eû grande peur d'estre arresté lorsque vous luy parlastes en dernier lieu et qu'il avoit payé de hardiesse. Ils prétendent estre appuyez par le Parlement de Dijon, et par quelques particuliers de celuy de Roüen et mesme de Paris. Il vous informera de toutes choses encore plus en détail, dont vous prendrés la peine de rendre compte au roi, et il les a apprises par un nommé Neufvy, qui est des principaux de la cabale, et fort considéré parmy eux, lequel ayant crû que leur union n'alloit qu'à faire des remontrances à Sa Majesté pour les intérests de la noblesse, et non pas à rien entreprendre contre son service, lorsqu'il a veü qu'on a député lesd. gentilshommes à Bruxelles, et qu'on méditoit de troubler l'État, il a résolu de ne tremper point dans le crime, et a envoyé quérir cet officier exprès à Saint-Venant, pour le prier de venir m'informer de tout ce que dessus. Et comme il paroist tousjours uni avec les autres et qu'il scaura le lieu où seront lesdits sieurs de Bonnesons et de Laubarderie et le succès de leur voyage, je croy qu'il est important, si le roy le juge à propos, que vous envoyés sans perte de temps cet officier à Paris, l'adressant au sieur Colbert, par le moyen de qui vous aurez correspondance avec luy, afin qu'il puisse avoir les assistances nécessaires pour se saisir, en cas de besoin, de la personne et des papiers desd. Bonnesons et Laubarderie, et d'autres qu'on pourra atraper. Et il ne faudra rien oublier pour tirer d'eux la connoissance de tous les projets de cette cabale et le nom de ceux qui la composent, et qui auront signé une si belle union. Vous pourrez luy ordonner ce que vous

jugerez à propos sur tout cecy, et instruire en mesme temps le sieur Colbert de ce qu'il aura à faire, luy envoyant les ordres nécessaires pour faire arrester ceux que l'on pourra et, si le roy le trouve bon, on pourroit aussy luy mander de conférer de tout avec M. le procureur-général et mesme avec M. de Pommereuil, maistre des requestes, pour les choses dans lesquelles il pourra agir.

Je vous prie d'appliquer de la bonne manière à cette affaire; car, quelque chose qui puisse arriver, j'estime de la dernière importance, pour le service du roy et pour le soustien de son authorité, d'avoir moyen de faire un exemple; car il y a longtemps que cette affaire dure sans que toutes les diligences qu'on a faites pour attraper quelqu'un de ces broüillons ayent pü produire aucun effet, ce qui les rend plus hardis et plus capables d'exécuter ce qui leur sera proposé à Bruxelles, et particulièrement par le cardinal de Rets, à quoy contribüera encore beaucoup l'absence du roy de Paris, ne devant pas aussy estre mis en doute que le comte de Harcourt ne fasse pis que jamais, ayant le mesme esprit qu'il avoit à Royaumont, et estant aussy mal conseillé qu'il l'a esté par le passé; sur quoy j'oublioìs de vous dire que ce gentilhomme asseure aussy que son voyage en Bourgogne estoit pour cabaler la noblesse, et particulièrement ceux du Parlement, qu'on s'imagine estre disposé à embrasser tous les partys imaginables pour se venger du traitement qu'il a receu, ayant oublié les fautes qu'il a commises et pour lesquelles le roy devoit encore faire esclater davantage sa juste indignation.

Et sur le sujet de la Bourgogne, et de ce Parlement, il est bon de se souvenir que M. le prince y a quantité de partisans tous prests de le servir s'ils voyoient jour à le pouvoir faire utilement.

Je vous ay desjà escrit ma pensée touchant le comte d'Harcourt, et que je serois pourtant bien aise d'en sçavoir votre sentiment avant qu'on l'exécutast. Mais dans la disposition où sont les choses, mon advis est que, pour peu qu'on y voye de nécessité, le roy luy envoye ordre de se rendre en quelque lieu auprès de sa personne.

Le Cardinal MAZARINI.

Au dos : Pour Monsieur Le Tellier.

Mgr le cardinal, du 9e aoust 1659. Receue à Melle le 13 par un officier du régiment de La Fère.

(Bibl. nat. ms. fr. 6895, fol. 184. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 16.)

VIII

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 16e d'aoust 1659.

Monsieur,

Je me sens obligé par debvoir et par respect de vous rendre compte des choses qui se sont passées en exéqution des ordres que vous m'avés faict l'honneur de me donner à vostre départ de Paris. Les trente hommes de Rambures n'ont pas manqué de se rendre à Evreux au commencement de ce mois, et ont depuis esté séparés dans les deux maisons de Dannery et dans celle du nommé des Sablonières. Ce dernier s'estant ensuite représenté au grand conseil, et m'ayant faict entendre que s'il pouvoit obtenir la levée de sa garnison, qu'il descouvriroit de bonne foy les desseins que Dannery luy avoit confiés, j'ay creu debvoir proffiter de cette occasion, laquelle effectivement a si bien rëüssi que la preuve de toutes ces cabales s'est trouvée par ce moyen tout à faict esclaircie, ce qui a faict que l'on a osté les dix soldats de ce gentilhomme, qui ont esté laissés pour quelques jours avec dix autres de leurs compagnons à Escorpin, jusqu'à ce que les mesures eussent esté prises pour les mettre dans le Champ-de-Bataille qui appartient au comte de Crecqui (1). J'ay depuis

(1) Créqui possédait aussi le petit château-fort de Cléry, près Péronne, qui fut rasé. (Pièce justificative XV.)

quelques jours donné un mémoire à M. Colbert, qui me l'a demandé pour l'envoyer à Son Eminence, dans lequel j'ay marqué fort exactement le destail de ce qui s'est passé dans son esloignement et l'estat aujourd'huy où l'affaire est réduite. Il y a décret de prise de corps contre trente-cinq gentilhommes dont huict ou dix sont de Normandie, et les autres du Perche, Dunois, Vendosmois et Sologne. Il y a garnison dans douze maisons pour le moins, et tous les biens des uns et des autres sont saisis et annotés. La contumace de Crecqui, Dannery, Moulin-Chapel et Bonnessons est la plus advancée et tantost preste à juger, en sorte que je prévois que tous ces messieurs auront de la peine à se rassembler. Ce n'est pas que depuis quinze jours mes advis ne portent que Crecqui a eu conférence avec plusieurs députés des bailliages de Normandie chés le sieur de Tourailles, lieutenant des gendarmes de M. le comte d'Harcourt. L'on m'a aussy mandé que Neuvy, qui est un des députés du Dunois, avoit passé à Royaumont et en Bourgogne, et Lézanville en Flandres. Quelques uns d'entre eux ont semé qu'en ce mois d'aoust il y auroit quelque nouvelle entreprise, et un gentilhomme est venu dire au lieutenant-général d'Evreux que s'il retournoit en Basse-Normandie exéquter quelqu'ordre du roy contre aucun du pays, qu'il l'advertissoit en amy que douze cent chevaux luy tomberoient sur les bras, et que asseurément il seroit chargé. J'estime pour moy que ce sont des menaces de fanfarons qui ne scavent plus où donner de la teste, et dans l'esprit desquels il se remarque une crainte très-visible. Je ne doute pas que les chefs ne taschent à faire quelque ralliement, mais la plus-part sont embarassés par les procédures que je continüe exprès dans la Basse-Normandie, où mesmes, dans la conjoncture de la foire de la Guibray, à laquelle la noblesse du pays a coustume de se rencontrer, je fais publier qu'un commissaire marche pour informer contre ceux qui ont participé aux factions passées, affin de retenir tout le monde dans son debvoir par la terreur et par l'exemple des autres qui sont poussés par la justice. Voilà, Monsieur, ce qui regarde la noblesse, et dont j'ay creu vous debvoir informer après la permission que vous

m'avés donné de le faire la dernière fois que j'ay eu l'honneur de vous saluer (1). . . . .

Je seray toute ma vie, Monsieur, vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

De Pomereu.

(Bibl. nat. ms. fr. 6895, fol. 243. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 16.)

IX

BILLET DE COLBERT A LE TELLIER.

De Paris, 7 septembre 1659.

Monseigneur,

J'ay receu votre lettre dattée de Bourdeaux le premier de ce mois; aussytost j'ay envoyé les depesches du roy à Messieurs les intendans des générallitez de Normandie, Orléans et Touraine. Pour ce qui concerne M. le comte d'Harcourt, vous serez surpris d'apprendre qu'il n'a fait ny fait faire aucune instance pour avoir de l'argent, et néantmoins luy et ses gens disent partout qu'il partira dans peu de jours; et, nonobstant cette circonstance, ne voyant pas que rien presse du costé de Normandie, j'ay pris résolution de luy envoyer demain votre dépesche et d'expliquer ensuite à M. le procureur-général l'intention du roy sur ce sujet.

Colbert.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 42. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

(1) La fin de sa lettre concerne l'exécution de l'ordre qui lui a été donné de satisfaire M. et Mme de Retz pour les dettes de M. le cardinal, leur frère, auxquelles ils sont obligés.

X

LETTRE DU DUC DE LONGUEVILLE A M. DE CHAMBINES (1).

Monsieur le lieutenant-général, j'ay receu voz lettres des 27 et 30 du mois passé, et la dernière du deuxième de ce mois, par laquelle vous m'informez des nouveaux ordres que vous avez receus d'aller en Basse-Normandie. Je n'ay point encor eu de response positive à cause de l'esloignement de la cour. Et aussytost que j'en auray receu, je ne différeray point à vous les faire scavoir. Cependant ce que j'ay à vous recommander particulièrement, et que je tiens estre entièrement du service du roy, est que comme cette basse province a esté la première à se départir de touttes les assemblées qui s'estoient faites et à se remettre dans le devoir, vous ayez à agir dans cette commission avec tout l'esgard et la douceur possible, cette conduite estant absolument nécessaire pour le bien du service de Sa Majesté. Quant au gentilhomme nommé Digoville, qui est marqué dans une de voz lettres, il y avoit eu ordre de l'arrester dez le temps que j'estois en Basse-Normandie; mais comme il se justifia vers moy de touttes les accusations qu'on avoit faites contre luy, et qu'il protesta n'avoir jamais eu intention de rien faire qui pust desplaire, je fis superseder (*sic*) led. ordre. Du depuis je n'ay point sceu qu'il eust rien fait dont on se pust plaindre. Et je vous prie de me faire scavoir s'il y a de nouvelles charges contre luy. En vous asseurant tousjours de mon affection et de l'estime que j'ay pour vous, et que je suis, Monsieur le lieutenant-général, vostre très-affectionné amy.

HENRY D'ORLÉANS.

A Trie, 5 septembre 1659.

(1) Lieutenant-général d'Évreux. L'adresse de la lettre porte qu'il logeait alors chez M. de Barlemont, procureur du roi à Argentan.

J'ajoute ce mot pour vous dire que voyant que les réponses que j'attends de la cour tardent beaucoup à venir, j'ay encor escrit à Paris sur les mesmes choses.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 29. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XI

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 20e de septembre 1659.

Monsieur,

J'aprends, par la lettre que vous m'avés faict l'honneur de m'escrire, vos sentiments et ceux de Son Eminence sur le sujet des sieurs de Rochambau et d'Aupuy. Vous jugés bien que je ne manqueray pas d'agir dans ce qui regarde leur conduite suyvant ce que vous m'en ordonnés; mais à l'esgard du grand conseil qui a décrété prise de corps contre ces deux gentilshommes et fait faire la perquisition de leurs personnes en la manière accoustumée, tout ce que je puis faire est d'empescher la continuation des poursuites et l'instruction de leur contumace. Leur crime est de s'estre trouvé à quelques assemblées depuis la déclaration, et je ne veois pas qu'ils ayent esté des principaux factieux. Depuis que Son Eminence est passée à Chambor, il ne paroist rien contr'eux, et le décret qui est intervenu est pour des choses qui se sont passées bien longtemps auparavant, et qui n'ont esté découvertes que depuis vostre départ de Fontainebleau. Je suis persuadé que vous estes bien adverti de tout ce qui s'est passé touchant toute cette noblesse, depuis la dernière fois que j'ay pris la liberté de vous en rendre compte, et, si je n'appréhendois vous importuner par mes lettres, je vous aurois informé des

moindres particularités. Nous descouvrons tous les jours ceux qui ont esté les députés des provinces : il y a un nommé de Saint-Philbert et un autre, Leschasserie, pour le Poitou, et les sieurs de Thiene et de Bourguison, pour la Touraine, qui se sont beaucoup signalés. J'ay présentement une nouvelle procuration originale signée de six des plus coupables; il est difficile de mieux donner la chasse à tous ces réformateurs d'Estat que j'ay faict. Il y a encore dix ou douze gentilhommes de diférentes provinces contre lesquels je vais faire décréter au grand conseil, affin de les rendre ensuite vagabonds dehors de leurs maisons et de mettre garnison chés eux, surtout en Normandie, vers Falaise et Argentan, qui est le seul endroit où il y peut avoir encore de la semence de cabale. Crecqui ayant esté depuis peu en ces quartiers-là, tasche à recueillir quelques mescontents, et sa dernière conférence ayant esté avec les députés dans ce mesme canton ches le sieur des Tourailles, lieutenant des gendarmes de M. le comte d'Harcourt, j'ay envoyé un commissaire sur ses pas pour avoir des preuves et nous en servir à propos ; mais la Basse-Normandie est un peu épineuse, et je ne doibs pas vous celer que Monsieur de Longueville a voulu entrer dans le destail du dessein que l'on avoit d'informer et de mettre des garnisons. J'ay envoyé les lettres qu'il en a escrit avec assés de hauteur par lesquelles il favorise Crecqui en ce qu'il peut, et sur quelques changements de garnison qu'il a fallu faire, M. de Brienne luy en ayant faict part accause que c'estoit des soldats, il y a eu quantité d'allées et venües sur la prétention de l'attache de gouverneur, affin qu'il ne se passast rien dans la province sans sa participation, des lettres mesmes escrites à M. le surintendant pour retarder le voyage du lieutenant-général d'Evreux qui estoit le commissaire, et après tout des lacquais envoyés à Argentan, qui ont adverti la noblesse du pays, en sorte que je suis obligé par mon debvoir de dire nettement que ce que je veux faire de ce costé-là pour le bien du service est beaucoup traversé; cela néantmoins n'est pas capable de me rebuter, et j'espère vaincre toutes les dificultés. Le procès de Crecqui et Dannery est enfin en estat, et je pense que suivant les ordres que vous avés envoyé,

Monsieur le chancelier se prépare de présider le grand conseil lors du jugement, qui sera la sepmaine prochaine. Cependant, depuis que Bonnessons, Lezanville et Laubarderie sont à la Bastille, comme vous aurés sceu, nous n'obmettons rien de nos diligences pour l'instruction du procès de Bonnesons; il faict jusqu'icy le muet. Monsieur de Fortias réveille avec grande activité l'affaire des Sabotiers de Sologne, dont ce séditieux estoit le chef. J'ay establi correspondance avec luy pour tout ce que l'on juge à propos de ce costé-ci, sous vostre bon plaisir. Je pense que M. Colbert vous aura escrit comme Laubarderie a respondu. Son interrogatoire n'est pas encore fort important, quoyqu'il y ait quelques contradictions sur lesquelles il y aura lieu de le presser. On a trouvé dans un coffre qu'il avoit un baston d'exempt brisé. Mais le page du roy, neveu de Bonnessons, que l'on a aussy arresté, dans son interrogatoire devant le lieutenant criminel, a dit des choses qui sont assurément de violentes conjectures contre des personnes de haute qualité, qu'il y a longtemps que nous soupçonnons d'avoir appuyé toutes ces folles pensées de noblesse. Vous scavés, Monsieur, que depuis peu Son Eminence avoit envoyé plusieurs advis certains des menées de tous ces broüillons, et ordre exprès d'y veiller plus que jamais. On ne peut pas y donner plus de soins que je fais en mon particulier ; j'ay l'advantage que Monseigneur le Cardinal a escrit icy qu'il en estoit fort satisfait, et commandé que l'on me fist présentement une gratification de mille escus. Je luy ay rescrit que le seul intérest que j'avois dans toutes mes actions estoit celuy de luy plaire, et suis fort aise de faire comprendre que j'agiray tousjours plustost pour l'honneur que pour l'utile. Il ne me reste plus que de vous remercier très-humblement des bontés que vous me témoignés, et de la protection que vous avés la bonté de me faire espérer dans les occasions. Je rechercheray toute ma vie à m'en rendre digne par mes services très-humbles, par mes respects et mes obéyssances, et de mériter la qualité de vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

De Pomereu.

Monsieur, excusés mes grandes lettres ; ce sont des relations un peu amples.

Au dos : M. de la Bretesche Pomereu, du 20 septembre 1659.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 106. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XII

EXTRAIT DES REGISTRES DU GRAND CONSEIL DU ROY.

Veu par le conseil le procès criminel faict et parfaict à la requeste du procureur-général du roy, par deffault et contumace, a *(blanc)* sieur de Crequy-Berniville, Charles Dailly, sieur Dannery, *(blanc)* de Pommereuil, sieur du Moulin-Chapel, accusez et deffaillantz ; deffaultz à trois briefz jours obtenus par led. procureur-général allencontre desdits de Crequy, Dailly et de Pommereuil, es sept, quatorze et vingt-un juin et dix-sept juillet mil six cens cinquante-neuf ; déclaration du roy du mois de septembre mil six cens cinquante-huict ; arrests de vériffication et publication de lad. déclaration au conseil des sept et dix octobre aud. an ; lectre de publication d'icelle es baillages et présidiaux de Rouen, Evreux, Caen, Mente et Chartres des dix, dix-sept, vingt-un et vingt-quatre octobre, six novembre audit an ; charges et informations faictes par le prévost-général du Perche du troisiesme décembre audit an ; autres informations faictes par le lieutenant-général d'Evreux, des neuf décembre mil six cens cinquante-huict et deuxiesme janvier mil six cens cinquante-neuf ; procès-verbaux de perquisition desd. de Crequy, Dannery et de Moulin-Chapel et d'assignation au conseil en vertu d'icelluy des vingt-quatre, vingt-six et vingt-neuf avril audit an ; autres informations faictes par le lieutenant-général

d'Evreux, des vingt-six et vingt-neuf avril, treiziesme may, quatre, sept et vingt-septiesme juillet aud. an ; interrogatoires faicts à Gilles Lhermitte, sieur de Sainct-Denis (1), Henri Avrain, notaire, Charles de Lormeau, sieur des Sablonnières (2), Lancelot Lamiré, sieur du Boille (3), des dix-neuf juin, quatre et dix-huict juillet, six et dixiesme aoust aud. an mil six cens cinquante-neuf; arrestz du conseil par lesquelz les deffaultz à trois briefz jours auroient esté déclarez bien et deuement obtenus pour le proffict d'iceux ; ordonne que les tesmoings ouys esd. informations et autres que le procureur-général du roy pour ce fera ouyr de nouveau, seront recollez sur leurs dépositions, pour led. recollement valoir confrontation ; du deux aoust audit an, autre information faicte par ledit lieutenant-général d'Evreux en exécution desdictz arrestz du cinquiesme septembre audit an ; recollementz faictz par les commissaires députtez par le conseil des tesmoings ouys es informations faictes contre lesd. de Crequy, de Moulin-Chappel et Dailly, des onze, seize et vingt-neuf aoust, trois et vingtiesme septembre mil six cens cinquante-neuf ; procurations d'aucuns des députtez de lad. noblesse, des huict febvrier et vingtiesme avril audict an; conclusions du procureur-général du roy. Dict a esté que le conseil a déclaré et déclare lesdictz de Crequy Bernieulle, Dailly, sieur Danery, et de Pomereuil, sieur de Moulin-Chapel, vrays contumax deffaillantz et deubment attaintz et convaincus d'avoir assisté aux assemblées de noblesse faictes auparavant et depuis la déclaration du roy du mois de septembre mil six cens cinquante-huict, faict des unions et associations tendantes à esmotion, souslèvement et rébellion contre l'authorité du roy, bien et repos de son Estat. Pour réparation de quoy les a ledict conseil condamnez et condamne d'avoir la teste tranchée sur un eschaffault qui à cette fin sera dressé en la place de la Croix-du-Tiroir, sy pris et apréhendez peuvent estre, sinon par figure en un tableau contenant lad. exécution ; ordonne ledit conseil que leurs maisons seront abbat-

(1) Il y a plusieurs endroits nommés Saint-Denis en Eure-et-Loir.
(2) Commune de Dampierre-sous-Brou ou de Douy (Eure-et-Loir).
(3) Commune de Chapelle-Royale (Eure-et-Loir).

tues, desmolies et razées, et leurs boys de hautte fustaye coupez à haulteur d'homme, et condamnez solidairement chacun à six mil livres d'amande envers le roy, deux mille livres à l'hospital général de cette ville de Paris et pareille somme appliquable en œuvres pies, ainsy que par le conseil sera ordonné, et le surplus de leurs biens déclarez acquis et confisquez au roy ou à qui il appartiendra. Le présent arrest a esté mis au greffe dudict conseil, monstré au procureur-général du roy et prononcé à Paris le trentiesme jour de septembre mil six cens cinquante-neuf, et prononcé publiquement à la porte des prisons du Fort-Levesque de cette ville de Paris. Réitère ladicte prononciation publique à la place de la Croix-du-Tiroir, où ladicte figure et effigie a esté attachée suyvant ledict arrest qui a esté exécutté en lad. place à l'esguar de ladicte effigie seulement, les jour et an susdictz.

HERBIN.

(Expédit. sur parch. Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 170. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XIII

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 5 octobre 1659.

Monsieur,

Depuis la dernière lettre que j'ay eu l'honneur de vous escrire, le grand conseil a décrété contre plusieurs personnes de qualité qui se sont trouvées avoir part dans les cabales de la noblesse; ce qui me paroist le plus de conséquence et me fait prendre la liberté de vous le mander, est qu'il y a un adjournement per-

sonnel contre M. le marquis de Chandenier (1), cy-devant capitaine des gardes. Il a esté chargé d'avoir esté avec Dannery à l'assemblée de Viévi et des Tesnières vers le mois de février, par la déposition d'un seul tesmoin appelé Lancelot de Lamiré, sieur du Boisle, lequel d'abord ayant dit le sieur Chandenier seulement, sans le marquer davantage, je donné ordre de le faire expliquer, ce qui a esté faict, et il a dict que le sieur de Chandenier dont il avoit parlé étoit le frère de celuy qui avoit résigné l'abaye du Petit-Cyteau à Blampignon. Cette remarque assez extraordinaire sur le sujet d'un homme de la qualité de M. de Chandenier qui pouvoit être distingué d'une autre façon est néantmoins très-véritable, en sorte que tous ses amys sont déjà fort en campagne et se rescrient fort sur la calomnie. On a encores décrété contre sept ou huit gentilhommes dont j'auray l'honneur de vous escrire les noms au premier jour. Je vous demanderay cependant vostre protection continuelle et la permission de prendre la qualité, Monsieur, de vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

De Pomereu.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 82. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XIV

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 11e d'octobre 1659.

Monsieur,

Suyvant la dernière lettre que vous m'avés faict l'honneur de m'escrire, je vous envoye ce qui résulte des procédures tant

(1) V. sur Chandenier la lettre 169 de Colbert.

contre nos prisonniers que leurs complices qui sont absents, et quoyque les mémoires que j'en ay dressés ne soyent pas fort bien suivis, néantmoins je les crois exacts, en sorte que vous serés par ce moyen informé du dernier destail, et je m'asseure que voyant les interrogatoires que j'ay faict à deux gentilhommes, et le surplus de ce que j'ay marqué pour les cabales de Flandres, vous serés fort aise d'aprendre que nous n'obmettons rien pour obéyr à vos ordres et à ceux de Son Eminence. M. Colbert m'a pareillement chargé de vous envoyer l'arrest de condamnation contre Crequi et Annery, affin que s'il vous plaisoit vous peussiés faire dresser une commission pour raser les maisons. J'ay proposé de la donner au nommé Cuvilly, lieutenant du grand prévost, affin qu'il parust que ce fust la suite de l'exéqution des ordres du grand conseil dont la prévosté de l'hostel est subalterne. Vous jugerés sur le tout ce qui se debvra faire, et vous serés obéy, Monsieur, par vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

DE POMEREU.

Les créanciers de Crecqui, la femme et les enfants de Dannery demandent au grand conseil des deffenses pour empescher le rasement des maisons; je pense que le grand conseil ne peut rien respondre.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 203. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XV

LETTRE DE CUVILLIER A SÉGUIER.

Du chasteau de Cléry, le 20 décembre 1659.

Monseigneur,

J'ay pris la liberté de vous escrire, suyvant l'ordre que vous m'avés faict l'honneur de me donner lorsque j'ay pris congé de

vous en partant de Paris, comme quoy je suis en possession du chasteau de Cléry, où en arrivant l'espouvante estoit si grande, ayant sceu que j'estois arrivé à Péronne, que les habitants des villages circonvoisins qui s'y estoient réfugiés, à cause que les trouppes estoient icy autour, se sont pillez l'un l'aultre et le chasteau en grand désordre, mesme du canon qui estoit dedans a esté enlevé la veille que j'y suis entré. J'ai commencé la démolition par une demye-lune, et à présent je suis à un espron où il y a bien de la peine à en arracher quelque chose. Mais aussitost que j'oray de la poudre, je feray faire des fourneaux pour la faire saulter. Il y a ici plus de travail que je ne croyes, le lieu estant bien fort, y ayant double fossé revestus. Je n'ay pas à présent grande assistance des communes ; mais j'espère, après que les trouppes seront passées, d'en avoir davantage. Je vous puis asseurer, Monseigneur, que je feray tout mon possible à exécuter les ordres du roy et la commission qu'il vous a pleu m'honorer, estant celuy qui est, Monseigneur, le plus humble et le plus obéissant de tous vos serviteurs.

CUVILLYER.

(Bibl. nat. ms. fr. 17395 — ancien 156, Séguier, — fol. 312.)

XVI

EXTRAICT DE L'INTERROGATOIRE FAICT PAR NOUS, DE POMEREU, MAISTRE DES REQUESTES, EN VERTU DES ORDRES DU ROY, A FRANÇOIS DE TACHERET, SEIGNEUR DE LA PAGERIE, GENTILHOMME DU DUNOIS.

Il résulte de l'interrogatoire dud. sieur de la Pagerie qu'il a veu le sieur de Bonnesons trois fois, scavoir une fois à Biche

et deux fois à Clesle ; qu'estant allé vers le mois de janvier à Bische il y rencontra ledit sieur de Bonnesons qui se faisoit appeler le chevalier de la Mothe, et luy entendit demander au sieur du Perray qui estoit présent s'il avoit reçeu response de sa lettre qu'il avoit escrite à M. le prince de Tarante, à quoy ledit sieur du Perray respondit qu'il en avoit receu nouvelle, que c'estoit une chose faitte, et que l'on en estoit assuré, disant dans ces termes : « Il est à nous; il ne s'en peult plus desdire. »

Dit que ledit sieur de Bonnesons luy a confirmé audit lieu de Clesle que le prince de Tarante estoit des chefs de la noblesse, disant tout hault : « Le prince de Tarante sera avec nous ; il est des nostres. »

Qu'il a ouy dire la mesme chose aux sieurs de Lezanville, de Neufvy et de Chartres, et que c'estoit le sieur du Perray qui négocioit avec le prince de Tarante pour le lier avec la noblesse, et qu'il seroit fort bon pour la cavallerie.

Dit qu'ayant trouvé led. de Bonnesons une autre fois à Clesle, vers le mois de febvrier, ledit Bonnesons dist à luy, la Pagerie, que dans les premières assemblées ils résoudroient touttes choses, que bien tost après ils monteroient à cheval et qu'ils n'avoient besoin que d'officiers d'infanterie, et qu'ils trouveroient assez de soldats.

Dit de plus que les sieurs de Neufvy et la Quante l'ont assuré que ledit sieur de Bonnesons a négotié avec le comte de Saint-Agnan dans le mois de mars et d'avril dernier, pour l'ambarquer avec la noblesse.

Dit aussy sçavoir qu'en l'assemblée de Villequoy il fust arresté que tous les gentilshommes monteroient à cheval aussytost que l'armée du roy feroit un siége, et que les sieurs de Neufvy et de Frouville luy ont dit que, dans ladite assemblée, il y avoit un gentilhomme de la part de Monsieur le comte d'Harcourt, et que ledit Bonnesons avoit esté souvent veoir ledit sieur comte d'Harcourt à une abbaye.

Dit aussy qu'il a sçeu par les sieurs de Neufvy et de Lezanville, au mois de juillet dernier, que Monsieur le prince devoit

venir avec ses troupes d'un costé, et que Bonnesons devoit aller en Flandres et avoit l'intelligence.

DE POMEREU.

Par mondit sieur, HENRIAU.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 210. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XVII

EXTRAICT DE L'INTERROGATOIRE FAICT PAR NOUS, DE POMEREU, MAISTRE DES REQUESTES, EN VERTU DES ORDRES DU ROY, A SAMUEL DE FROUVILLE, ESCUIER, SIEUR DE L'ESPRONNIÈRE, DEMEURANT PROCHE MARCHENOIR.

Il résulte de ses responces qu'il a assisté à deux assemblées, la première au lieu dit les Tesnières ou de la Foüasnière, vers le VIIIe febvrier, et la seconde au lieu de Villequoy, vers la fin du mois d'avril.

Que dans l'assemblée des Tesnières il y a veu les sieurs Dannery, de Crequi, Bonnesons, Vieuvi, Lezanville, du Perray, de Tiennes, Bourguison et le petit Montigni, tous lesquels ont esté pareillement à l'assemblée de Villequoy, dans laquelle se sont trouvez aussy les sieurs des Tourailles, Digovilles (qui est borgne) et des Essarts.

Que la résolution de l'assemblée des Tesnières fut que les députtés prendroient de nouvelles asseurances chacun de leur province, pour faire monter le plus de monde que faire se pouroit à cheval.

Que dans celle de Villequoy chacun rendit comte de sa négotiation, scavoir Vieuvy pour le Bourbonnais, Crequi et Tourailles pour la Normandie, Bonnesons et Lezanville pour le Berry et la Sologne, Bonnesons aussi pour la Bourgogne, Dannery pour le

Vexin, Neufvy pour le Dunois et le Chartrin ; et fut arresté que l'on ne feroit plus d'assemblée, mais que la noblesse monteroit à cheval lorsque les troupes du roy seroient occupées à un siége, ou que la cour seroit esloignée.

Que le sieur Digoville (lequel est borgne) estant dans ladite assemblée, après avoir escoutté tout le monde, prist la parolle et dist : « Messieurs, je suis icy envoyé de la part de la personne que vous sçavez, et en voicy son escrit, » dans lequel il y avoit : « Messieurs, j'accepte l'honneur que vous me faittes, et adjousterez mesme créance à ce gentilhomme, comme si c'estoit moy-mesme. »

Assure led. Frouville que cest escrit estoit signé de Monsr le comte d'Harcourt, qu'il l'a veũ, et entendu lire tout hault, et dit qu'il estoit publié dans toutte lad. assemblée que c'estoit led. sieur comte d'Harcourt, lequel envoioit s'offrir, et qu'il fut mesmes arresté par lesdits députez que led. sieur comte d'Harcourt seroit remercié de la part de la compagnie.

Dit de plus que les députés, après avoir quitté ledit lieu de Villequoy, rachevèrent touttes leurs escriptures le landemain dans un cabaret qui est au lieu de Patté, dans lequel chacun porta la santé dudit sieur comte d'Harcourt audit Digoville, lequel signa plusieurs arrestez, comme se faisant fort dudit sieur comte d'Harcourt, et remit son escrit ès mains dudit D'annery, secrétaire des assemblées.

Dit aussy que Bonnesons dist à la mesme assemblée qu'une personne de qualité de Berry assuroit quatre mil hommes; chacun entendit bien que c'estoit M. le comte de Saint-Agnan, et que Bonnesons a dit luy-mesme souvent à lui, Frouville, que le comte de Saint-Agnan estoit bien intentionné pour la noblesse, et qu'il ne manqueroit pas de la secourir, et sçait que pour cet effet ledit Bonnesons a souvent veũ led. sieur comte de Sainct-Agnan.

Dit aussy que ledit Bonnesons asseura les députez qu'il avoit veu la noblesse et le Parlement de Bourgogne.

Dit led. de Frouville qu'il a ouy dire au sieur du Perray et de Lezanville, il y a environ sept ou huit mois, qu'il falloit veoir le

sieur prince de Tarante, et qu'il croit que le sieur du Perray, lequel a négocié dans le Poictou, a veu led. sieur prince, dont le sieur de la Pagerie luy a dit que l'on estoit asseuré.

Dit aussy qu'il a oüy dire, par bruit commun, que Bonnesons estoit allé en Flandres ; lors de l'assemblée de Villequoy, il vit tous les députtez, qui disoient ensemble que le comte de Crequy iroit veoir M. le comte d'Harcourt.

Dit que depuis 15 jours un nommé Desjardins l'est venu chercher dans le pays, de la part et avec un billet des sieurs de Crequi et Dannery, qui mandoient à la noblesse qu'ils estoient prests de monter à cheval, si elle en vouloit faire autant, en faveur de Bonnesons et de Lezanville, et que ledit Desjardins luy dist que le Poictou avoit envoyé au roy pour l'assurer de sa fidélité.

De Pomereu.

Par mondit sieur, Henriau.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 212. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XVIII

EXTRAICT DE L'INTERROGATOIRE FAICT PAR LES SIEURS CHARPENTIER ET DE LESSEVILLE, CONSEILLERS DU ROY EN SON GRAND CONSEIL, A GABRIEL DE CHARTES, SIEUR DE LÉZANVILLE.

Il résulte de l'interrogatoire du sieur de Lezanville que, la première fois qu'il a commancé de se trouver aux assemblées de noblesse, ç'a esté le xxe juin ou 20e juillet 1658, où il fut avec le sieur de Neufvy au lieu de Lieru.

Dit que c'a esté le sieur de Bonnesons qui luy fit scavoir, et à plusieurs autres de la généralité d'Orléans, le lieu et le temps de lad. assemblée par le sieur de Viabon, gentilhomme de la Beausse ; à laquelle assemblée de Lieru ils rencontrèrent les

sieurs de Crequy, le Chastelier, des Tourailles, Varicarville, d'Annery, de Royes, et autres au nombre de XVI, tous de la province de Normandie, et pour la généralité d'Orléans les sieurs de Viabon, les nommés Puissieux, Villegontard, de Bonesons, de Neuvy, un nommé Le Chesne de la forest d'Orléans et luy, Lezanville, où ils firent lire un résultat qui portoit (conformément à la déclaration du roy, de la reine et de tous les princes du sang de l'année 1651) qu'il estoit permis à la noblesse de s'assembler touchant la conservation de leurs droits, immunitez et franchises naturelles. Pourquoy ils se seroient assemblez pour demander la convocation des Estats-Généraux, et pour cet effet qu'il seroit députté quatre gentilshommes de Normandie et quatre de la générallité d'Orléans vers son A. R. à Blois, pour le semondre de sa parole et porter leurs plaintes au roy, comme leur ayant promis. Le temps fut pris de se rencontrer à Blois au XVe septembre, où se trouvèrent les sieurs Dannery pour le Vexin, de Rouville et de Basse pour Normandie, Diclon, Berangeville pour la généralité d'Orléans, et les sieurs de Neuvy, Bonesons et luy, Lézanville, et n'ayant pas trouvé S. A. à Blois, estant allée à Fontainebleau trouver le roi, et scachans lesdicts députtez qu'elle estoit en chemin pour aller à Orléans, ils s'acheminèrent à Baugency, et de là à Meun, auquel lieu les sieurs de Rochambeau et de Peré rapportèrent à eux dits députez que lad. Altesse ne vouloit point les escoutter. Sur cela il fut arresté entr'eux députez que l'on feroit scavoir à tous les gentilshommes du royaume le reffus de S. A. R., et fut aussy arresté et pris jour pour s'assembler au XVe novembre ensuivant, et fut luy Lézanville chargé de le faire scavoir aux députez, et leur mander de se trouver au lieu de Levaré, pays du Mayne, à laquelle assemblée se rencontra les sieurs de Crequi, Dannery, Moulin-Chappel, Varicarville, de Royes pour la Normandie, les sieurs de Thiennes et Bourguison pour la Touraine, Bonnesons et luy Lézanville pour la généralité d'Orléans. Et à l'esgard des autres provinces, il ne s'y trouva aucuns députés, mais seulement quelques assurances par lettres; a ouy dire que les députtez de la province de Poictou estoient les sieurs chevalier de Saint-Philbert, Les-

chasserie et La Rochetoulais, que les sieurs Gratot et Marancé avoient négocié l'union de la province d'Anjou avec la noblesse de Normandie.

Qu'en ladite assemblée de l'Evaré chacun des députez des provinces raporta l'estat de la province pour laquelle ils avoient esté députez, de sa force, et de l'intelligence et liaison que chacun avoit avec les autres provinces; qu'il fut arrêté que l'on monteroit à cheval le xv[e] janvier 1659, et pour cet effet que MM. de Normandie s'obligèrent aux députtez pour la généralité d'Orléans de leur amener et fournir un corps de mille chevaux pour faciliter et favoriser le raliement des provinces avec ladite généralité.

Que le sieur de Neuvy et luy Lézanville s'estoient obligez pour la province d'Orléans de fournir un passage sur la rivière de Loire, sçavoir Baugency ou Gergeau; et en cas que la noblesse ne pust monter à cheval au xv janvier, il fut fixé une assemblée au 8 février 1659. Et cependant, que les députez verroient les provinces voisines pour les unir, et fut luy Lézanville chargé de fixer le lieu de lad. assemblée et faire sçavoir le temps aux députés, ce qu'il fit, et leur manda de se trouver au lieu d'Arrou au Perche, et depuis les contremanda pour se trouver à Cloye, où se trouvèrent les sieurs de Crequi et Dannery pour Normandie, led. de Crequi chargé de procurations pour les autres députés de lad. province de Normandie qui n'avoient pu venir. Pour la généralité d'Orléans estoient les sieurs de Bonnesons, Ligny, et Lézanville et le sieur de Frouville, pour la Touraine les sieurs de Thienne et Bourguison, qui estoient chargés de lettres pour la noblesse de la Marche, et après que chacun desdits députez eut fait raport de l'estat de sa province, et aiant considéré que l'on estoit plus fort que jamais pour exécuter la résolution où on estoit de monter à cheval, fut dit par Crequi qu'il avoit en main une personne de qualité pour les gouverner et estre leur chef, et ensuite Bonnesons parla et proposa M. le comte d'Harcourt, lequel il avoit veu dans son voiage de Bourgongne, et reconneut que led. sieur comte d'Harcourt estoit dans le sentiment de s'unir avec eux. Sur laquelle proposition lesd. Bonnesons et Dannery furent députez pour l'aller trouver avec

procuration et pouvoir signé par six commissaires nommés par lad. assemblée, lesquels commissaires estoient lesdits sieurs de Créqui, Dannery, Bonnessons, Ligny, de Thiennes et luy Lézanville, et fut arresté une autre assemblée au xxe avril ensuivant, laquelle luy Lézanville fut encore chargé de faire sçavoir aux députtéz des provinces, ausquels députez il manda de se trouver à Voves en Beausse, proche Chartres, où plusieurs desd. députez se rendirent, et de là furent à Saint-Péravi, où les députez de Normandie se trouvèrent par le moien de Frouville qui les y amena. Et ensuite allèrent tous vers la forest d'Orléans, au bord de laquelle ils s'assemblèrent, où se trouva pour la Normandie Crequi, Dannery, Digoville, des Tourailles; pour la Touraine de Thiennes, Bourguison; pour la généralité d'Orléans les sieurs Ligny, Neuvy, Bonnesons, Frouville et luy Lézanville, où les sieurs Dannery et Bonnesons firent rapport d'avoir esté en Bourgogne, mais n'avoir trouvé le sieur comte d'Harcourt et avoir parlé à Cuisigny et Musigny, lesquels assurent que leur province ne seroit pas une des moindres pour seconder les intentions desd. gentilshommes.

Que lesd. Dannery et Bonnesons s'estans rendus à Paris pour l'exécution de leur commission vers M. le comte d'Harcourt, où ne l'aiants trouvé et sachans qu'il estoit à Royaumont, ils y allèrent le trouver, et furent conduits à x ou xi heures du soir; tout le monde de la maison dud. sieur comte estant retiré, furent iceux Dannery et Bonnesons présentez par La Noue et Robert, secrétaires, aud. sieur comte d'Harcourt, auquel ayants demandé s'il estoit encore dans ce sentiment qu'il avoit tesmoigné, led. sieur comte leur dit que cela luy estoit à grand honneur; et ensuitte fut fait un traitté, lequel portoit qu'il se lioit aux intérests de la noblesse et prometoit (en cas qu'il y eust aucun desdicts gentilshommes arrestés) de monter à cheval et faire touttes choses possibles pour sa liberté, lequel traitté led. Lézanville a veü et leü, et estoit signé : Henry de Lorraine. L'original duquel est demeuré entre les mains de Dannery, et duquel ledit Bonnesons a un double, et lesdits Dannery et Bonnesons ayans prié ledit sieur comte d'Harcourt d'envoyer quelqu'un de sa part à

leur assemblée, il envoia led. sieur Digoville, qui est borgne, chargé de sa procuration qui fut leüe en lad. assemblée, et portoit pouvoir audit sieur Digoville d'assurer l'assemblée de sa part, d'agréer et exécuter tout ce qui seroit résolu en lad. assemblée; et y fut arresté qu'on n'en feroit plus aucune, sous la certitude que l'on avoit de touttes les provinces, et fut fait trois députez généraux, scavoir les sieurs Dannery, Crequi et Digoville, par acte qui fut escrit par led. Dannery, qui estoit le secrétaire ordinaire des assemblées, et signé de tous ceux de lad. assemblée. Et fut arresté que lesdits trois députés généraux verroient ledit sieur comte d'Harcourt pour aviser avec luy les moïens que l'on tiendroit pour leurs affaires, et fut prié par iceux dépütés de se retirer de Royaumont où il n'estoit pas en sureté.

Que Bonnesons fut depütté avec luy Lézanville, avec un pouvoir par escrit, signé de six commissaires du XXII ou XXIIIe avril 1659, pour traitter tant avec la noblesse de Bourgogne qu'avec le parlement de ladite province, avec les députtés qui estoient en la ville de Paris, lesquels députés ne voulurent rien signer à cause du bruit de la paix.

Que les députtés généraux firent scavoir à luy Lézanville que le sieur comte d'Harcourt estoit toujours dans les sentimens de lad. union et exécution de leurs desseins, et qu'il devoit partir de Royaumont un vendredy de nuit, pour se rendre à Caën ou au pont de l'Arche, où la noblesse de Normandie avoit inteligence, et que Crequi y estoit allé pour le recevoir.

Que la lettre qui luy fut envoiée estoit escrite de la main de Créqui, laquelle il brusla au mesme temps qu'il la receut.

Qu'il a signé le résultat de l'assemblée tenue à Lierü, laquelle luy a esté representée et dont il a coppie qui est aussy signée de tous les députtez qui y estoient.

Qu'il estoit de ceux qui ont esté à l'assemblée de Montmiral, et que les résolutions se firent à Levaré, où les députtez travaillèrent toute la nuit dans une hostellerie dudit lieu, et que lad. assemblée y avoit esté convocquée pour estre led. lieu de Levaré situé dans le millieu des provinces de Poictou, Anjou et généra-

lité d'Orléans, et que les desnommés cy-dessus se trouvèrent à ladite assemblée.

Que Créqui disoit que les troupes que l'on leveroit ne seroient pas à la charge du peuple et qu'il fourniroit cent mille escus.

Qu'à l'assemblée de Levarré ledit Crequi nomma pour trésorier un homme de la ville de Rouen, riche de xx mille livres de rente, et en fut dressé et signé un acte et mis es mains de Créqui.

Que les députés généraux avec le sieur comte d'Harcourt disoient avoir du fonds pour leurs entreprises.

Que Du Peré a esté à l'assemblée de Cloye, et en passant luy Lézanville le prit en sa maison de René.

Que le corps d'une des procurations qui luy ont esté représentées pour le pais de Blaisois, Dunois et Chartrain est escrit de luy Lézanville, et signé de luy et des y soussignés.

Que les deux procurations qui luy ont esté représentées ont esté escrites au lieu de la Joüasnière (1).

Qu'il reconnoist le résultat qui a esté faict en l'assemblée des Tesnières, datté à Authon du 8e febvrier 1659, qui est escrit par luy Lézanville, et que l'original fut mis es mains de Dannery, secrétaire des assemblées.

Que Neuvy lui a dit qu'un homme luy avoit proposé M. de Guise pour entrer dans les intérests de la noblesse et la commander, ce qu'ayant esté proposé par luy Lézanville, on ne voulut l'escoûter, dans la pensée d'avoir le comte d'Harcourt.

Qu'il a esté fait proposition à M. le prince de Condé de se lier avec la noblesse, auquel aïant esté despesché un gentilhomme, ledit sieur prince fit partir aussitost le sieur de Coligny, et plusieurs autres avec deux ou trois cens mil escus d'argent, pour délivrer au sieur comte d'Harcourt et bailler à ses ordres aux gentilshommes des provinces qu'il jugeroit à propos; mais la surceance d'armes d'entre les deux couronnes estans survenüe, ledit sieur prince renvoia un courier audit sieur de Coligny pour le faire retourner sur ses pas.

(1) Hameau, commune de Bonneval, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir), La Joinière sur la carte de l'état-major.

Qu'il fut donné une procuration signée de six commissaires pour donner au sieur de Roquesolle, pour faire signer l'union à la noblesse de la province de Languedoc.

Que la procuration qui luy a esté représentée est celle dudit Roquesolle, est escrite de la main de Thiennes, et qu'il l'a veüe signer par tous les y soubzsignez.

Qu'au mois de juillet dernier il rencontra en cette ville de Paris lesd. Neuvy et Bourguison, lesquels virent tous ensemble partir lesd. Bonnesons et Laubarderie pour le voiage de Bruxelles, vers M. le prince, pour s'unir avec M. le comte d'Harcourt aux intérests de la noblesse, où estans arrivez à Bruxelles, ledit Bonnesons fit compliment audit sieur prince de Condé de la part dud. sieur comte d'Harcourt, et luy porta parole ainsy qu'il avoit ordre dud. sieur comte, qu'icelluy désiroit se lier dans les intérests dud. sieur prince, paix ou guerre, et que comme premier prince du sang il estoit fort avantageux pour le corps de la noblesse qu'ils fussent unis, lesquelles propositions furent receües par led. sieur prince de Condé, lequel offrit dix mil hommes, et dit qu'il escriroit en France à tous ses amis qui sont en grand nombre, et des plus considérables, et des premiers de la cour, pour les obliger à se joindre au corps de la noblesse, et que sy la paix estoit rompüe, que l'on fist partir aussytost un homme pour traiter, et qu'il ne manqueroit ny de monde ni d'argent.

Que Bonnesons, chargé de ces paroles, revint avec Laubarderie à Paris pour parler à M. le comte d'Harcourt, lequel ilz ne trouvèrent à Royaumont, et rencontrèrent en lad. ville de Paris lesd. Neuvy, Bourguison et luy Lézanville.

Que Créqui a dit à luy Lézanville que le sieur de Matignon, lieutenant du roy en la province de Normandie, estoit engagé de foy, d'honneur et de parole dans les intérests de M. le prince, et offroit de livrer aud. sieur prince les places qu'il tenoit en Normandie, qui sont es ports de mer, entr'autres Cherbourg.

Que Bonnesons n'ayant pas rencontré en cette ville M. le comte d'Harcourt, résolut d'y envoyer son nepveu, nommé Jaucourt, page du roy en sa grande escurie, chargé d'une lettre de

luy pour prendre jour affin de rendre compte aud. sieur comte d'Harcourt de son voïage de Bruxelles vers M. le prince, et ledit page estant allé chez Laubarderie prendre un cheval de loüage, où Bonnesons estoit, et luy Lézanville y estant aussy entré, ils furent au mesme temps conduits au chasteau de la Bastille.

Qu'il fut résolu, dans la forest d'Harcourt, vers le mois de juillet ou d'aoust dernier, que si on arrestoit quelques gentilshommes prisonniers, que l'on useroit de représailles, et fut proposé de prendre M. Foüquet, surintendant, ou M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, et que la facilité estoit grande de prendre M. le surintendant en allant à Saint-Mandé, avec résollution de leur faire le mesme traittement que l'on feroit aux gentilshommes qui seroient arrestés.

Qu'il se mit lui Lézanville en deffence en sa maison de Clesle, le 25 de juin dernier 1659, lorsque le prévost du Perche voulut l'arrester prisonnier, où fut tüé deux de ses archers.

Que Neuvy luy a fait proposition de se saisir de la ville de Janville en Beausse, estant une place qui pouvoit servir de retraitte au corps de la noblesse, et que l'on feroit contribüer jusques dans les portes d'Orléans et de Paris.

Que Bonnesons dist à luy Lézanville qu'il avoit veü M. le prince à Bruxelles; que led. sieur prince luy dist qu'il avoit veu M. le cardinal de Rets à Bruxelles ou à Cologne, et que, parlant des assemblées de la noblesse de France, led. sieur cardinal de Retz auroit dit aud. sieur prince de Condé que lorsque l'affaire seroit en estat, qu'il feroit prescher tous les curez dans la ville de Paris et autres lieux de son dioceze en faveur du party de la noblesse, ce qui ne nuiroit pas à leurs desseins.

(Notes de M. de Pommereu en tête et à la fin de cet extrait.)

Lézanville a esté interrogé quatre jours durant; son interrogatoire est très-long; c'est ce qui m'a empesché d'en faire l'extraict aussy court que j'aurois souhaitté pour ne point ennuyer M. Le Tellier.

Lézanville a esté confronté à Bonnessons et a persisté dans tous les points de son interrogatoire.

Il y a de plus dans cet interrogatoire que Bonnessons, au retour de Brusselles, rendit compte à Paris aux députés, et mesme encore dans la forest d'Harcourt, la nuit, du succès de son voyage et de sa négociation avec M. le prince.

(Bibl. nat. ms. fr. 6897, fol. 20 à 25. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 18.)

XIX

MINUTE D'UNE LETTRE DE LE TELLIER A COLBERT.

A Thoulouse, le dernier jour d'octobre 1659.

Monsieur,

La lettre que vous avez pris la peine de m'escripre du 22 du courant m'a esté rendue le 28 ensuivant avec le mémoire qu'elle accompagnoit concernant les affaires de la noblesse du royaume, du contenu duquel j'ay rendu compte, en mesme temps, à Leurs Majestez, qui ont trouvé bon que j'expédiasse les ordres pour faire arrester le chevalier de S. Philippert et La Chasserie, et une dépêche à M. le chancelier pour lui prescripre d'assembler M. le mareschal de l'Hospital, le procureur général et le comte de Brienne deux fois la sepmaine, pour adviser aux affaires qui regarderont le service du roy et la tranquilité publicque, notamment les poursuites qui sont à continuer contre les nobles qui ont assisté aux assemblées qui se sont tenues en diverses provinces du royaulme sans la permission de Sa Majesté, ce que j'ay exécuté en adressant ce qui est de S. Philbert et de La Chasserie à M. Pelot, et envoiant par cet ordre cy la dépêche à M. le chancelier. C'est ce qui restoit à faire de ce que porte ledit mémoire, car S. É. a parlé à *M. Danctoville* (1) fortement à

(1) Hanctoville, au t. I, appendice, p. 513 des *Lettres de Colbert*.

S. Jehan de Lux, et j'ay escript de mesmes par son ordre à M. de la Croisette à l'occasion des deux lettres de M. de Longueville au lieutenant général d'Évreux, sur les procédures qu'il faisoit contre d'Igoville et ceux de la Normandie qu'elle m'a faict l'honneur de m'envoier en original; sur quoy mondict sieur de Longueville m'a faict ung grand esclaircissement par une lettre qu'il m'a escripte pour me convier de rendre compte au roy de sa conduitte et de luy faire cognoistre la sincérité de ses intentions, à quoy j'ay respondu ce que j'ay deub pour le conserver dans l'opinion qu'il a prinse de ce que j'ay mandé aud. sieur de la Croisette que S. M. n'avoit pas subject d'en estre satisfaicte. Je vous ay aussy envoié tout ce qui est nécessaire pour la démolition des maisons de Crecquy et Dannery, n'y ayant pas comprins Moulin-Chappel, jusques à ce que j'eusse d'autres ordres pour les raisons dont vous avez bonne cognoissance. Et comme M. de Pommereu m'a escript que les soldats de Rambures qui estoient à Escorpin et à Annery n'y seroient plus nécessaires, non plus que ceux qui ont tenu garnison jusques à icy dans le Champ-de-Bataille qui est une maison appartenante aud. sieur de Crecquy, j'ay expédié les ordres nécessaires pour les faire retourner à leur corps qui est en Picardie. Selon les lumières que M. Pommereu m'a données de tout ce qui se faict contre Bonnessons et celuy qui est dans la Bastille avec luy, il y a lieu d'espérer qu'on pourra faire quelque justice esclatante contre ceulx qui ont trempé dans lesd. assemblées et dans la conspiration que ces nobles-là avoient faict de troubler l'Estat, tant en paix qu'en guerre; après quoy il me semble qu'il fauldra faire publier une nouvelle abolition pour tous ceulx qui y ont trempé, à l'exception des chefs de parti qu'il fauldra continuer de persécuter en sorte qu'ils ne puissent demeurer dans le royaulme, et ainsy chacun se tiendra dans son debvoir sans que le cardinal de Retz puisse rien esmouvoir contre le service, quelque artifice qu'il puisse pratticquer pour faire redresser ces cabalez que la paix dispersera entièrement.

Voilà, Monsieur, tout ce qui me paroist estre à faire sur les affaires des nobles, et s'il y a quelque autre chose que je ne

prévois pas, s'il vous plaist de m'en advertir, j'en prendray les ordres du roy, et l'exécuteray promptement.

Vous avez raison d'estimer le duché de Nevers, n'y ayant rien de plus beau dans le royaulme, et il n'y a pas à doubter que S. E. n'en conserve les mesmes sentiments lorsqu'il en aura prins cognoissance (1). . . . .

Demeurant toujours vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

(Bibl. nat. ms. fr. 6896, fol. 299. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 17.)

XX

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 19e novembre 1659.

Monsieur,

Estant obligé par le respect que je vous doibs, de par le commandement que j'en ai receus de vostre part, de vous mander les moindres choses qui se passent dans l'affaire dont on m'a faict l'honneur de me donner la conduite, je prendrai la liberté de vous dire que présentement le procès de Bonnessons est sur le bureau au grand conseil depuis vendredy dernier, et j'estime que tout sera consommé lundy prochain, si ce n'est que sur la sellette il demande à respondre et forme par ce moyen un incident inévitable. Je n'ay rien obmis pour faire en sorte que l'affaire fust jugée devant la S. Martin; mais l'instruction criminelle, la longueur de M. de Charpentier, et sur le tout l'affectation du grand conseil à faire veoir dans le public qu'il n'y a eu rien de précipité, m'ont absolument empesché de faire réussir

(1) Le reste de cette lettre ne concerne plus les nobles.

mon dessein. A présent le Parlement semble un peu s'eschauffer; il y a eu une requeste entre les mains de M. Doujat, dont M. le premier président a pour la première fois empesché l'effect; mais enfin, deux jours après, il a esté forcé de consentir que l'on ayt mis le *soit monstré*. Nous verrons la suite. En tout cela les ordres que vous donnerés seront suyvis ponctuellement par celuy qui est et sera toute sa vie, avec le dernier respect, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Pomereu.

J'oseray adjouster que Laubarderie a depuis deux jours recognu qu'il estoit allé en Flandres avec Bonnessons.

M. Colbert m'a fait veoir les ordres que vous luy avés envoyé pour le rasement des maisons.

(Bibl. nat. ms. fr. 6897, fol. 76. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 18.)

XXI

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 23e novembre 1659.

Monsieur,

On me rendit hyer de vostre part une lettre du 9 de ce mois, par laquelle vous m'ordonnés de faire desloger les soldats qui sont dans Escorpin, comme cette terre appartenante à moitié aux enfants du sieur Daunery et moitié à leur tante, suyvant ce que le grand conseil en a jugé par la mainlevée des fruits qui leur en a accordé par son arrest. Je ne manqueray pas d'obéyr ponctuellement aux ordres que vous me prescrivés, et prendray la liberté de vous dire que depuis l'arrest du grand conseil j'avois mandé au lieutenant général d'Évreux de payer cette gar-

nison de l'argent du roy, afin qu'elle ne subsistast plus aux despens de personnes qui n'estoient point coupables. Ce n'est pas que cette tante, dont est question, qui s'appelle Mme d'Hoüiteville, ne soit fort chargée et qu'il n'y ait adjournement personnel contr'elle, et que cette maison d'Escorpin n'ait esté la retraite continuelle d'Annery, ce qui a esté cause que nonobstant la mainlevée des fruits donnée par le grand conseil, on jugea icy qu'il n'estoit pas mal d'y laisser la garnison, et qu'il suffiroit pour la justice de la payer sur le fonds qu'il vous a pleu de mettre entre mes mains. A présent j'en feray sortir les soldats et les envoyeray ou à Annery ou au Champ-de-Bataille, en attendant que l'officier parte pour le razement des maisons, qui ne sera qu'au retour de M. le surintendant, et ainsy jusqu'en ce temps-là, il n'y a pas d'apparence de faire retourner les trente hommes du régiment de Rambures en Picardie. Je prendray occasion de vous dire que Bonnessons sera demain jugé au grand conseil, et qu'il fut hyer ouy sur la sellette où, demandant son renvoy au Parlement, il se deffendit néantmoins de son mieux deux heures et demye durant; le Parlement a esté fort retenu en cette affaire et a ordoné que très-humbles remonstrances seroient faites en temps et lieu sur le fait des commissions extraordinaires, et que registre seroit fait de ce que M. Talon avoit dit en la compagnie de la part de M. le chancelier, qui estoit que c'estoit une affaire née en différents Parlements, une conspiration générale dont les autheurs estoient prests d'estre punis, et qu'il ne faloit point donner de conclusions sur leur requeste jusqu'à ce que le roy en eust écrit. Je vous supplieray aussy, au retour de Son Éminence, d'avoir la bonté de luy porter tesmoignage de l'application que j'ay eu à m'acquitter des choses qui m'ont esté commandées, et surtout de m'honorer continuellement de la qualité, Monsieur, de vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Pomereu.

(Bibl. nat. ms. fr. 6897, fol. 88. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 18.)

XXII

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 28e de novembre 1656.

Monsieur,

Suyvant les ordres que vous me faites l'honneur de me donner par votre lettre du 18 de ce mois, je ne manqueray pas de disposer les choses d'une manière qu'il ne sera rien faict asseurément au grand conseil contre M. le comte de Harcourt. On faict partir incessamment Cuvillier pour le razement des maisons; les lettres de cachet ont esté données au grand conseil pour travailler au procès de Bonnessons incessamment. J'avois creu qu'il seroit jugé lundy dernier; mais l'incident de quelques requettes de ses parents qui se portoient apelants de toute la procédure, et les asseurances qu'il respondroit, obligèrent les juges de l'ouyr une seconde fois sur la sellette, où effectivement il recognut la juridiction et demanda conseil, ce qui n'a pu luy estre refusé, et par conséquent l'on s'est remis dans le chemin ordinaire. Ce n'est pas que la compagnie ne luy ait déjà refusé nouvelle instruction et confrontation de tesmoins, et plusieurs autres demandes qu'il a faites; mais on ne peut éviter une infinité de chicanes d'un homme qui dispute sa vie. Il y a mesme quelques-uns de ses juges qui paroissent dans ses intérests, quoyque le grand nombre fasse son debvoir, et si M. Charpentier n'eust pas refusé d'opiner après le premier interrogatoire sur la sellette, ce procès seroit jugé. M. Colbert et moi n'y avons rien obmis. Je suis avec le dernier respect, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Pommereu.

(Bibl. nat. ms. fr. 6897, fol. 106. — Le Tellier papiers d'État, vol. 18.)

XXIII

LETTRE DE SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur,

Les vostres m'ont esté rendues; la dernière me relléve de la peyne en laquelle j'estois de l'indisposition de Son Éminence que je présume estre passée, puisqu'il est arrivé à Thoulouse. Je crois que l'on prendra bientost la résolution pour le voiage de la cour. Quant à M. le procureur général, son retour à Paris ne peut estre, ainsy que vous prennez la peine de me mander, qu'après que l'affaire des Estatz sera terminée : peut-estre la présence de Son Eminence les disposera à donner contentement au roy.

Le soing que j'ai pris d'advancer le jugement du procès de Bonnessons n'a pas réussy, ainsy que m'avoient faict espérer Messieurs du grand conseil. Ils n'y ont pas travaillé comme ils avoient promis, toutes affaires cessantes, tellement que les parents de l'accusé, qui ont eu trop de temps pour faire leurs sollicitations, n'ont oublié aucun moyen pour faire différer le jugement. Ilz ont faict demander du conseil par l'accusé; l'on luy a donné un advocat, et, contre toutes les formes, ils ont permis à cet advocat de plaider en une audience publique. Il s'est porté appellant, pour le criminel, de toute la procédure faite par les commissaires et les a récuzez en sorte que je voy le jugement de ce procès fort esloigné. Je manderay Messieurs du grand conseil pour leur dire ce que j'estime sur le suject. Il eust esté à désirer que cest affaire fust terminée avant la publication de la paix.

J'ay faict sceller avecq le contract de mariage et les articles secretz. Le courrier part ce matin pour les porter à la frontière; il ne reste plus que la publication avecq les cérémonies que l'on observe en pareilles occasions. Je compte entre les bénédictions

que j'ay receües de la divine bonté de m'avoir conservé la vie jusques à présent pour voir l'accomplissement de ce grand ouvrage de la paix; l'on ne scauroit assés admirer ny estimer les advantages qu'en reçoit la monarchie. Enfin ce grand personnage, que la fureur et la rage publique voulloit exterminer de la France comme la cause de sa perte, a esté l'instrument de sa félicité. Il fault luy souhaiter longues années, affin que, par sa sage et prudente administration, nous puissions recueillir les fruicts de ses travaux. C'est le souhait que faict celluy qui est avecq vérité, et de tout son cœur, Monsieur, vostre bien humble et tout affectionné serviteur.

SEGUIER.

A Paris, le 3 décembre 1659.

Monsieur Le Tellier.

(Bibl. nat. ms. fr. 6897, fol. 115. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 18.)

XXIV

EXTRAIT DES REGISTRES DU GRAND CONSEIL DU ROI.

Il sera dict que le conseil a déclaré ledict de Jaucourt de Bonneson attaint et convaincu d'avoir fomenté les soullevemens et séditions de Sologne, arrivées en l'année 1658; assisté aux assemblées illicites de noblesse faictes auparavant et depuis la déclaration du roy du mois de septembre audit an; faict des unions et assossiations tendantes à émotion, souslevement et rebellion contre l'authorité du roy, bien et repos de l'Estat; signé, avec autres qualifiez commissaires généraux, des procurations portant pouvoir à des députez, particulièrement de traicter avec les gentilhommes des autres provinces, les engager à leur party; d'avoir négocié tant en dedans que dehors

le royaume pour y donner entrée aux ennemis de l'Estat. Pour réparation de quoy le conseil, sans avoir esgard à la requeste dudit Jaucourt de Bonneson afin d'estre receû à s'inscrire en faux contre lesdites procurations signées de luy et produites au procès, a condamné et condamne ledit de Bonneson d'avoir la teste tranchée sur un eschaffaux, qui à cette fin sera dressé en la place de la Croix-du-Tiroir de cette ville de Paris. A ordonné et ordonne que ses maisons seront abattûes, desmolies et razées, ses bois de haute fustaye coupez et abatus à hauteur d'homme; l'a condamné et condamne en deux mil livres d'amande envers le roy, mil livres envers l'hospital général de cette ditte ville, cinq cens livres en œuvres pyes ainsy que par le conseil sera ordonné, et en pareille somme de cinq cens livres applicable à la discrétion du conseil, le surplus des biens acquis et confisquez au roy ou à quy il appartiendra; a ordonné et ordonne que le procès sera faict et parfaict à Gabriel de Chartres, sieur de Lezanville, et à Jean Aubert, sieur de Laubarderye, et autres complices des crimes commis depuis et au préjudice de ladite déclaration.

(Copie non signée.)

Au dos : Arrest du grand conseil de condemnation de mort du sieur de Bonneson.

(Bibl. nat. ms. fr. 6897, fol. 128. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 18.)

XXV

LETTRE DE POMMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 10e jour de février 1660.

Monsieur,

Suivant les ordres que j'ay receu par vostre lettre du dernier du mois passé, j'ay veu M. le chancelier, lequel, en exécution de

ce que vous luy avés mandé et sur quelques mémoires qu'il a souhaitté de moi, doibt dès demain faire dresser la déclaration adressante au grand conseil afin de restablir au plus tost la seureté de tous les gentilhommes qui sont en fuitte pour les assemblées passées. Il y a encores quelques garnisons, scavoir chés Vievi et dans la maison du feu Bonnessons, et pour les soldats de Rambures et de Picardie qui sont chez Crecqui et Dannery, nous avions creu il y a longtemps qu'ils seroient à leur régiment; mais les grandes difficultés qui se sont rencontrées à la démolition de Cléry ont faict que ces mesmes soldats sont encores dans les autres maisons de Normandie, en attendant que l'on les rase, ainsy que M. Colbert vous en pourra luy-mesme informer. C'est cependant tousjours de l'argent qu'il en couste au Roy, qui est obligé de payer depuis plus de trois mois, en sorte que depuis que le fonds que vous m'aviés mis entre les mains a esté consommé, je me suis servi de l'argent que M. le surintendant et M. Colbert m'ont donné afin de tenir tousjours toutes les choses en bon ordre. Je prendray occasion du compte que je vous rends de toutes ces affaires pour vous dire que depuis que Son Éminence a eu la bonté de me donner l'intendance de Bourbonois et de m'en faire expédier les ordres que j'ay il y a déjà quelques jours par devers moy, j'ay sceu que M. de la Barre vous avoit dépesché un courrier qui debvoit estre à Aix dès le deuxiesme de ce mois, pour vous prier de retarder mon départ jusqu'à la my-may et à la fin du quartier d'hyvert. Quoyqu'en cela je ne doibve rien attendre de vostre protection pour mes services, n'ayant jamais esté assés heureux ny en poste pour vous en rendre, je crois néantmoins que vous aurés esté assés généreux pour considérer que ce seroit esluder fort adroitement l'employ que je doibs aux tesmoignages advantageux que vous avés rendus de ma conduite, si l'on m'émpeschoit quatre ou cinq mois durant de l'exercer, et je pense mesme que quelques advances que M. de la Barre ait fait par vos ordres, vous pouvés aizément en ordonner le remboursement aussy bien par mes mains que par les siennes, et qu'enfin ce n'est pas la première fois qu'un quartier d'hyvert commancé

par un aura esté achevé par un autre. Comme sans doute la response doibt avoir esté faite il y a déjà du temps aux lettres qu'il vous a escrites sur ce sujet, je crois que c'est assés inutilement que je prends la liberté de vous escrire ce destail, et d'autant plus que j'auray toute ma vie la dernière soumission à ce que vous déciderés pour mes intéreats, vous suppliant de rechef, en cela et en toute autre chose, de me continuer l'honneur de vostre protection, estant en tout respect, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Pomereu.

Je me prépare à partir sans que les prières de M. de la Barre me retiennent.

(Bibl. nat. ms. fr. 6898, fol. 60. — Le Tellier, papiers d'État, vol. 19.)

TABLE.

Pages.
Avant-propos 368

CHAPITRE PREMIER.

UNE FABRIQUE DE LIARDS ROYAUX A MEUNG-SUR-LOIRE.

I. — Mesures fiscales et monétaires pendant la jeunesse de Louis XIV 371
II. — L'atelier de Meung-sur-Loire 377

CHAPITRE II.

L'INSURRECTION DES SABOTIERS DE SOLOGNE.

I. — Causes et développement de l'insurrection 384
II. — Siége de Sully-sur-Loire 397

CHAPITRE III.

LES ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE DANS L'ORLEANAIS.

I. — Les premières assemblées pendant la Fronde (1649-1652) 410
II. — Arrêts et poursuites contre les nobles................. 420
III. — Procès de Créquy, Dannery et Moulin-Chapel........... 437
IV. — Arrestation de Bonnesson 445
V. — Les assemblées secrètes de la noblesse (1658-1659)..... 454
VI. — Procès et exécution de Bonnesson 467

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Lettre de Séguier à Le Tellier (29 mai 1658) 485
II. — Extrait des registres du Conseil d'État (30 avril 1659) .. 488
III. — Lettre de Séguier (26 juin 1658) 491

Pages.

IV. — Soulèvement des peuples de Soulongne, qui ne vouloient plus payer de tailles au roy ny d'impotz (29 juin et 6 novembre 1658)........................... 493
V. — Union de plusieurs gentilshommes de la Beauce contre les désordres des gens de guerre (1652)........... 496
VI. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (27 juillet 1659).... 498
VII. — Lettre de Mazarin à Le Tellier (9 août 1659)......... 499
VIII. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (16 août 1659)...... 502
IX. — Billet de Colbert à Le Tellier (7 septembre 1659) 504
X. — Lettre du duc de Longueville à M. de Chambines (5 septembre 1659)............................ 505
XI. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (20 septembre 1659) 506
XII. — Extrait des registres du grand conseil du roy. — Arrêt contre Créqui, Dannery et Moulin-Chapel (30 septembre 1659)................................ 509
XIII. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (5 octobre 1659)... 511
XIV. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (11 octobre 1656) .. 512
XV. — Lettre de Cuvillier à Séguier (20 décembre 1659)..... 513
XVI. — Extrait de l'interrogatoire de François de Tacheret, seigneur de la Pagerie, gentilhomme du Dunois.... 514
XVII. — Extrait de l'interrogatoire de Samuel de Frouville, escuier, sieur de l'Espronnière, demeurant proche Marchenoir................................... 516
XVIII. — Extrait de l'interrogatoire de Gabriel de Chartes, sieur de Lézanville................................ 518
XIX. — Minute d'une lettre de Le Tellier à Colbert (31 octobre 1659) 526
XX. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (19 novembre 1659). 528
XXI. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (23 novembre 1659). 529
XXII. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (28 novembre 1659). 531
XXIII. — Lettre de Séguier à Le Tellier (3 décembre 1659).... 532
XXIV. — Extrait des registres du grand conseil du roi. — Arrêt contre de Jaucourt de Bonnessons (12 décembre 1659)..................................... 533
XXV. — Lettre de Pommereu à Le Tellier (10 février 1660)... 534

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

I. La famille de Jeanne d'Arc; son séjour dans l'Orléanais, d'après des titres récemment découverts, par M. Boucher de Molandon, membre titulaire résidant.............. 1

II. Une pièce de théâtre inédite : La Reine des Vertus, par M. Maxime de la Rocheterie, membre titulaire résidant. 167

III. Nouveaux documents sur Jean du Lys, neveu de Jeanne d'Arc, par M. Jules Doinel, membre titulaire résidant.. 188

IV. Les enseignes, emblêmes et inscriptions du vieil Orléans, par M. le docteur Patay, membre titulaire résidant.... 215

V. Mariage d'Anne d'Orléans, petite-fille de Dunois, avec André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, etc. (1494), par M. Buchet, membre titulaire résidant..... 310

VI. Un étudiant bâlois à Orléans en 1599, par M. Paul de Félice, associé correspondant........ 324

VII. Pierre Vallet, graveur orléanais (1575-1642), par M. Tranchau, membre titulaire résidant............. 338

VIII. Les suites de la Fronde. — Guerre des Sabotiers de Sologne et assemblées de la noblesse (1653-1660), par M. Louis Jarry, membre titulaire résidant............ 368

TABLE DE L'ATLAS DU XVIIe VOLUME.

Nos des planches.		Page du volume.
	Les enseignes, emblêmes et inscriptions du vieil Orléans, par M. le docteur PATAY	215
Pl. I.	Fig. 1, la Carpe. — Fig. 2, à l'Ours.	
Pl. II.	Fig. 1, l'Écrevisse. — Fig. 2, la Nef d'Argan.	
Pl. III.	Fig. 1, la Flotte. — Fig. 2, écusson situé au bas de la figure précédente.	
Pl. IV.	Fig. 1, le Bon-Pasteur. — Fig. 2, la Sanglelerie.	
Pl. V.	Fig. 1, au Puis de Jacob. — Fig. 2, aux Bons-Enfens.	
Pl. VI.	Fig. 1, Mignon. — Fig. 2, à la Main q fille.	
Pl. VII.	Fig. 1, la Colombe. — Fig. 2, aux Fontaines.	
Pl. VIII.	Fig. 1, le Soleil d'Or. — Fig. 2, la Pomme.	
Pl. IX.	Fig. 1, au Chamois. — Fig. 2, Ancres. — Fig. 3, la Coquille. — Fig. 4, la Maison du Renard.	
Pl. X.	Fig. 1, le Héron. — Fig. 2, les Fauchets. — Fig. 3, le Taureau. — Fig. 4, le Loup.	
Pl. XI.	Fig. 1, le Chêne. — Fig. 2, le Hérisson. — Fig. 3, enseigne de boulanger. — Fig. 4, le Gros-Sureau.	

Nos des planches.

Pl. XII. Fig. 1, au Lièvre d'Or. — Fig. 2, Ancres. — Fig. 3, Ancres. — Fig. 4, enseigne de tonnelier.

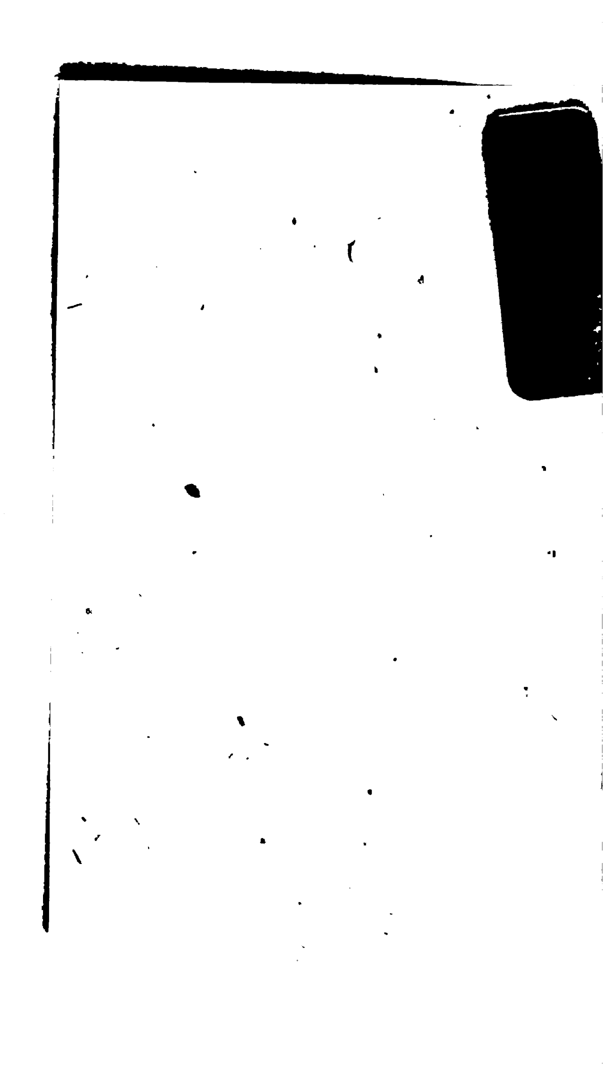
Pl. XIII. Fig. 1, enseigne de négociant en vins. — Fig. 2, à Saint-Martin. — Fig. 3, le Pont-l'Évêque.

Pl. XIV. Fig. 1, le Pot-Vert. — Fig, 2, la Rose.

Pl. XV. Fig. 1, enseigne rue de la Charpenterie. — Fig. 2, les Quatre Fils Aymon.

Pour l'atlas, les planches ont été réunies deux à deux, dans l'ordre suivant : frontispice et planche I, — II et III, — IV et V, — VI et VIII, — IX et X, — VII et XI, — XII et XIII, — XIV et XV.

Imp. Georges Jacob, — Orléans.




3 2044 100 870 807